

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE
FRATERNITE

DEUXIEME ANNÉE
N° 15

Séance du Conseil municipal
du 19 décembre 2019

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL PROCÈS-VERBAUX DÉLIBÉRATIONS

SOMMAIRE

Procès-verbal Page 1 à 97
DélibérationsPage 98

PROCES-VERBAL Séance du 19 décembre 2019

(n° 2019/5195 à 2019/5298)

Présidence de M. Gérard COLLOMB, Maire

Le jeudi 19 décembre 2019 à 15 heures 00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil municipal, dûment convoqués le 10 décembre 2019 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de leurs délibérations.

Désignation d'un Secrétaire de séance

M. LE MAIRE : Mesdames, Messieurs,

Chers collègues,

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, je vous propose de nommer secrétaire de séance par vote à main levée Madame Mina HAJRI.

S'il n'y a pas d'opposition, je l'invite à procéder à l'appel nominal.

Madame HAJRI, vous avez la parole.

Appel nominal

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, MME DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, MME AIT-MATEN, M. SECHERESSE, MME GAY, M. CORAZZOL, MME BOUZERDA, M. GRABER, MME CONDEMIN, M. GIORDANO, MME REYNAUD, M. CLAISSE, MME RIVOIRE, M. DURAND, MME RABATEL, M. LE FAOU, MME BESSON, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. DAVID, MME NACHURY, MME CROIZIER, M. BLACHE, M. LAFOND, MME ROUX DE BEZIEUX, MME SERVIEN, MME BLEY, MME CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, MME BRUGNERA, MME PICOT, M. BRAILLARD, MME BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, MME FONDEUR, MME BURILLON, M. PELAEZ, MME HOBERT, MME FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, MME HAJRI, MME SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, MME PALOMINO, M. GEOURJON, MME TAZDAIT, M. GUILLAND, MME DE LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, MME BAUGUIL, M. HAMELIN, MME GRANJON, M. REMY, MME MADELEINE, MME BAUME.

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : MME FRIH (POUVOIR A MME AIT-MATEN), MME BALAS (POUVOIR A MME NACHURY), M. PHILIP (POUVOIR A M. CLAISSE), MME MANOUKIAN (POUVOIR A MME RABATEL), MME PERRIN-GILBERT (POUVOIR A MME GRANJON), M. BERNARD (POUVOIR A M. COULON), MME ROLLAND VANNINI (POUVOIR A M. LEVY), MME LEVY, M. KIMELFELD, M. BOUDOT.

DEPOTS DE POUVOIRS POUR ABSENCES MOMENTANEEES : MME BAUGUIL (POUVOIR A M. BROLIQUIER), M. BERAT (POUVOIR A MME DE LAVERNEE), MME BERRA (POUVOIR A M. BERAT), M. BLACHE (POUVOIR A M. DAVID), MME CONDEMIN (POUVOIR A MME BURILLON), MME HOBERT (POUVOIR A M. GIORDANO), M. MALESKI (POUVOIR A MME TAZDAIT), MME PICOT (POUVOIR A M. CORAZZOL), M. RUDIGOZ (POUVOIR A MME PICOT), M. TOURAINE (POUVOIR A M. GRABER), MME BOUZERDA (POUVOIR A M. BRUMM).

M. LE MAIRE : L'appel nominal étant terminé, je vous propose de prendre acte qu'à l'ouverture de la séance, le quorum fixé à 37 présents est atteint.

(Le quorum est constaté.)

Communications de Monsieur le Maire

M. LE MAIRE : Mes chers collègues,

Vous avez reçu le dossier numéro 2019/5298, pour un mandat spécial accordé à Madame DOGNIN-SAUZE et à moi-même pour une mission à Davos. Ce dossier vous a été adressé dans le délai légal de cinq jours francs avec la convocation à notre séance de ce jour. Pour autant, il n'a pas été possible matériellement de le soumettre préalablement pour instruction à la commission thématique compétente. Conformément à l'article 3 de notre règlement intérieur, je vous demande de bien vouloir me donner acte de cette communication.

QUESTIONS ÉCRITES DU 8^E ARRONDISSEMENT

a) Question n° 1 : Urbanisme Langlet-Santy

M. LE MAIRE : Nous passons aux dossiers du 8^e arrondissement. Madame FONDEUR.

Mme FONDEUR Marie-Odile : Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Le 8^e arrondissement est en profonde mutation depuis déjà quelques années, une mutation justifiée par son dynamisme et son attractivité. Mermoz Nord se termine, Mermoz Sud débute. Un autre quartier va également se métamorphoser sous peu, suite à la signature de la nouvelle convention ANRU, le quartier Langlet-Santy.

Pourriez-vous nous éclairer sur ce programme de renouvellement urbain en nous détaillant notamment les éléments de calendrier et les grands enjeux du projet ?

M. LE MAIRE : Merci bien.

Comme vous le savez, ce quartier de Langlet-Santy est un quartier qui connaît un certain nombre de difficultés. Je pense que ce n'est pas le Maire du 8^e arrondissement qui me démentira. En particulier, nous avons étudié les différentes modalités de pouvoir lui redonner une certaine dynamique. La grande barre de 131 logements locatifs sociaux qui appartient à Alliade et à IRA bloque l'ensemble des petites tours qui est derrière et constitue un écran comme nous en avons par exemple dans des quartiers comme La Duchère.

Nous avons donc décidé de la démolir et de créer à la place environ 90 logements sociaux diversifiés, à moitié par la Foncière Logement au titre des contreparties et l'autre moitié par un opérateur.

Par ailleurs, les 475 logements locatifs sociaux propriété de GrandLyon Habitat seront résidentialisés et nous aménagerons 16 000 mètres carrés d'espaces publics pour améliorer et pacifier les liaisons piétonnes vers les équipements scolaires, les résidences et le futur centre social.

Nous voulons par ailleurs travailler sur le passage comtois puisque c'est un projet d'ensemble que nous voulons réaliser. La Métropole de Lyon a procédé à un certain nombre d'acquisitions foncières et nous allons continuer à le faire dans l'avenir.

Nous avons aussi le projet, en attendant que l'ensemble des éléments que je viens de vous décrire puisse être mis en place, d'installer une maison médicale de garde sous maîtrise d'ouvrage SACVL. Le permis de construire a été obtenu le 11 avril 2019. Le démarrage prévisionnel des travaux pourrait se faire en ce début d'année prochaine pour environ 10 mois. L'objectif de livraison serait pour la fin 2020.

Pour ce qui concerne les relogements, ils sont aujourd'hui en cours. La destruction de la barre pourrait donc avoir lieu en 2022.

Voilà ce que je pouvais vous dire sur ce projet Langlet-Santy qui permettra de remettre un quartier dans une dynamique positive, alors qu'aujourd'hui il connaît un certain nombre de difficultés.

b) Question n° 2 : Local associatif États-Unis

M. LE MAIRE : Je passe à la deuxième question du 8^e, qui est posée par Monsieur le Maire, Christian COULON.

M. COULON Christian, Maire du 8^e arrondissement : Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Le bailleur GrandLyon Habitat lance une grande opération de requalification de son parc immobilier, notamment sur le quartier historique des États-Unis. La résidence Eugène André Cazeneuve est un des pans majeurs de cette requalification, avec l'inclusion de nouvelles pratiques concernant le développement durable.

La galette commerciale actuellement en place se verra bientôt dotée d'un local associatif permettant le développement et l'accueil des activités des acteurs du quartier.

Pourriez-vous nous donner des informations sur la mise en place de ce local, sur les partenaires associatifs impliqués dans le projet et sur les éléments de calendrier attendus ?

M. LE MAIRE : C'est l'excellent Monsieur Franck LÉVY qui va vous répondre.

M. LÉVY Charles-Franck, Adjoint : Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire du 8^e arrondissement,

Chers collègues,

Mesdames et Messieurs,

Monsieur le Maire, vous évoquez le local situé au 95 rue Villon, dans ce qui s'appelle une galette commerciale propriété de GrandLyon Habitat. Il s'agit d'un ancien local d'archives sur deux niveaux, un sous-sol et un rez-de-chaussée. Le sous-sol n'est pas accessible au public, il ne fait donc pas partie du projet de local associatif.

Le local dispose d'une superficie de 121 mètres carrés, répartis en un grand espace commun et de deux bureaux, d'une cuisine et d'une pièce de rangement.

Les travaux de réhabilitation du local sont financés d'une part sur les fonds propres du bailleur et d'autre part par un cofinancement Ville de Lyon-Métropole.

Le local est mis à disposition à titre gratuit. Les autres frais seront à la charge du Centre social, notamment dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement votée par la Ville de Lyon.

Les travaux de réhabilitation du local sont en cours et le Centre social devrait investir les lieux avant les vacances d'été 2020.

C'est une opération importante à double titre, car elle crée une dynamique autour d'un projet, pensé pour être au plus près des habitants, et avec de nouveaux acteurs du quartier.

Cette action s'inscrit également dans le cadre d'un processus de concertation avec les habitants, qui s'accompagne par la requalification des espaces extérieurs.

Monsieur le Maire, ce sont 1 225 locataires, dont un tiers de personnes de plus de 60 ans, qui habitent dans le secteur Eugène André Cazeneuve et 38 % de familles. 30 % des locataires ont un emploi. Un peu moins de 10 % des locataires perçoivent les minima sociaux. Donc vit dans ce secteur un public divers, avec pour certains locataires de vraies difficultés au quotidien.

Le Centre social est ancré dans le secteur depuis plusieurs années, dans le cadre d'actions hors les murs, plus précisément dans le défi alimentation positive, et une demande importante des familles pour l'accueil de leurs enfants, sans compter le partenariat avec le collègue Alice Guy et la présence régulière du Centre social dans l'établissement.

Pour revenir au local, l'espace rue Villon sera composé d'une grande salle d'activité, d'un coin cuisine et d'espaces de bureaux. Il s'agit donc d'un lieu permettant de développer des accueils pour les enfants et adolescents, des projets autour de la famille, un lieu de soutien et d'animation pour les associations.

Le fil rouge de l'opération repose sur le portage et la mise en œuvre de projets basés sur les principes de développement durable, visant à allier l'économie, l'écologie et le social.

Concernant les partenariats qui se nouent autour de ce projet :

- Arthropologia, qui est une association naturaliste, agissant au quotidien pour le changement des pratiques et des comportements, par des actions concrètes en faveur notamment des insectes et de leurs relations avec les plantes ;
- Un maraîcher urbain ;
- Eisenia, qui est une association travaillant sur l'économie circulaire, l'action sociale et le développement local, en lien souvent avec la gestion des déchets et biodéchets.

Comme vous l'aurez compris, le Centre social des États-Unis s'inscrit pleinement dans ce projet d'éducation au développement durable, notamment par des animations au sein du jardin collectif prévu et la mise en œuvre d'actions, telles qu'un composteur collectif, des achats groupés de pain bio, réalisés notamment avec la Miecyclette située avenue Paul Santy, des ateliers de jardinage participatif, des boîtes d'échange, qui contribuent à lutter contre le gaspillage en créant du lien entre les habitants du quartier, et plusieurs actions avec des défis pour les familles à énergie positive, dont l'objectif est de démontrer de manière conviviale que l'on peut avoir une alimentation convenable, bio et locale sans augmenter le budget alimentaire.

Monsieur le Maire, la mise à disposition de ce local répond à un double enjeu, d'une part pour les habitants du secteur Villon avec l'entrée développement durable et écocitoyenneté et d'autre part pour le centre social qui pourra développer des activités autour de cette thématique.

Le Centre social élabore actuellement un projet social de cette antenne, un projet centré sur les familles de la résidence. Le lieu pourra également être attribué à d'autres acteurs locaux, tels que le pôle de santé Beauvisage.

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'une nouvelle impulsion donnée au quartier des États-Unis, notamment pour les enfants avec l'ouverture prochaine d'un accueil de loisirs le mercredi après-midi, le renforcement du partenariat avec ABC Basket Citoyen et une offre également enrichie sur les temps des vacances scolaires, avec non loin de là l'école Simone Veil qui a permis la mise en place d'activités extrascolaires pour plus de 400 habitants du quartier.

La présence du Centre social doit également être confortée sur le secteur Villon autour de la place du 8 Mai, siège du Centre social, et, demain, le secteur Viviani.

C'est donc une opération avec un enjeu important pour le Centre social des États-Unis au regard – et cela a été évoqué dans la question précédente – de l'ouverture prochaine de l'équipement socioculturel sur le site de la Maison du Peuple.

Une partie de l'équipe rejoindra ce nouvel équipement et nous devons donc être vigilants à l'équilibre du projet associatif et budgétaire du Centre social. Nous aurons l'occasion de l'évoquer un peu plus tard dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci bien. J'aime beaucoup cette belle alliance de l'économie, de l'écologie et du social, Monsieur LÉVY.

c) Question n° 3 : Sécurité Lyon 8

M. LE MAIRE : Je passe à la troisième question concernant la sécurité sur Lyon 8^e arrondissement.

Mme BURILLON Carole : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Au cours de plusieurs Conseils d'arrondissement, nous avons évoqué et voté les délibérations concernant le regroupement des effectifs et lieux de travail des policiers du 8^e et 7^e arrondissement.

Les effectifs de police présents actuellement dans le même bâtiment que la Mairie d'arrondissement seront amenés à déménager dans un lieu plus approprié et promettant de meilleures conditions de travail.

Dans un premier temps, pourriez-vous nous détailler le fonctionnement à venir des services de police tant nationale que municipale sur les deux arrondissements suite à ce regroupement ?

Dans un second temps, pourriez-vous nous éclairer sur le devenir de l'espace qui sera laissé libre suite au déménagement des effectifs ?

M. LE MAIRE : Merci bien. C'est Monsieur SÉCHERESSE qui va vous répondre.

M. SÉCHERESSE Jean-Yves, Adjoint : Monsieur le Maire,

Madame la Conseillère municipale,

Pour nous, la question des moyens dédiés aux services de police est une préoccupation majeure. Nous avons pu progresser de manière significative pendant ce mandat et nous nous en félicitons.

Après l'installation récente de l'ensemble des effectifs de la Sûreté départementale dans l'immeuble dit Bataille rénové à neuf à Lyon 8^e, il s'agit désormais pour la police municipale d'intégrer de nouveaux locaux dans le 7^e arrondissement et pour la police nationale de relocaliser les commissariats des 7^e et 8^e arrondissements.

Les polices municipales et nationales amorcent donc des mouvements immobiliers similaires avec un regroupement des équipes des 7^e et 8^e arrondissements, afin de proposer de meilleures conditions de travail comme vous l'avez dit à nos policiers, d'optimiser leurs interventions et d'offrir une meilleure qualité de service aux citoyens.

Sachez que ces différentes relocalisations s'inscrivent dans une stratégie plus globale sous la forme d'opérations tiroirs.

Côté police nationale, les commissariats des 7^e et 8^e arrondissements, qui occupent actuellement des locaux dans les bâtiments des mairies d'arrondissement vont déménager au premier semestre 2020 à l'Hôtel de Police rue Marius Berliet dans le 8^e arrondissement, où d'importants travaux sont en cours pour réhabiliter le bâtiment qui date des années 1980. Les nouveaux locaux permettront d'accueillir les victimes dans de meilleures conditions, les sites actuels des 7^e et 8^e arrondissements étant particulièrement, comme vous le savez, exigus et vétustes.

Côté police municipale, les postes de proximité des 7^e et 8^e arrondissements, respectivement localisés Grande rue de la Guillotière et rue Maryse Bastié, vont être regroupés au premier semestre 2020 sur un même site au 6-8 rue Claude Boyer à Lyon 7^e, attendant à la caserne de sapeurs-pompiers de Rochat.

Le départ du commissariat du 8^e arrondissement devrait permettre quant à lui l'installation de l'Unité mobile de Circulation de la police municipale actuellement basée rue Denuzière dans le 2^e arrondissement. En effet, les locaux actuels à la Confluence s'avèrent tout juste suffisants pour ce service et ne permettent pas d'augmenter les effectifs. Par ailleurs, la circulation automobile étant très dense dans ce secteur, il est aujourd'hui difficile d'effectuer des sorties et retours rapides de nos équipages.

Le quatrième et dernier mouvement fera suite au départ de l'Unité mobile de circulation. Le site de la rue Denuzière pourrait alors accueillir la future brigade cycliste portée à 17 agents. À cet égard, je vous rappelle que les effectifs supplémentaires annoncés par Monsieur le Maire de Lyon en mai 2019 vont venir en partie renforcer cette équipe de la police municipale, qui œuvre au quotidien pour un usage apaisé des modes doux. La position de cette brigade à la Confluence serait alors particulièrement adaptée aux missions qui lui seront dévolues dans la Presqu'île, les berges du Rhône et aux environs du Musée des Confluences et du Parc de Gerland.

Vous le voyez, Monsieur le Maire, Madame la Conseillère, il s'agit d'opérations en cascade, avec un objectif de rationalisation et d'optimisation des moyens. Il est bien entendu que la mutualisation des structures entraînera un renforcement du potentiel d'intervention sur les arrondissements concernés.

S'agissant de la police nationale, le regroupement des commissariats des 7^e et 8^e arrondissements permettra une mutualisation de certaines fonctions, telles que l'accueil et le secrétariat, ce qui aura pour effet d'accroître la présence des agents sur la voie publique et l'efficacité de l'unité d'enquête de la police nationale.

L'accueil des victimes se fera rue Marius Berliet, même si, comme vous le savez, les victimes peuvent déposer plainte dans n'importe quel commissariat. Par ailleurs, suite à un accord avec les préfets et la DDSP, il y a quelques années, le SGAMI est à la recherche d'un poste de police nationale sur le quartier de Gerland.

Pour la police municipale, le nouveau poste mutualisé garantira une meilleure gestion opérationnelle des effectifs et permettra d'avoir davantage d'équipages sur le terrain, le poste mutualisé étant pourvu de 30 à 35 agents.

Permettez-moi de vous rappeler que les postes de police municipale n'accueillent que très peu le public et ne sont pas légalement habilités à enregistrer des plaintes ou des mains courantes. Leur plus-value au quotidien pour le concitoyen est donc minimale et les Lyonnais attendent avant tout de voir leurs équipages sur la voie publique. Il n'est donc pas opportun de multiplier nos implantations immobilières.

L'intégration du nouveau bâtiment apportera, et je veux le souligner, de vrais avantages pour nos policiers. Les locaux tout comme le stationnement des véhicules de police seront sécurisés. Les conditions de travail et de confort seront améliorées grâce à des locaux adaptés aux missions. Les équipages pourront facilement accéder au lieu d'exercice de leurs missions, à pied, en vélo ou en véhicule, le site retenu étant à quelques centaines de mètres à peine du 8^e arrondissement.

Tout est donc fait pour que ces nouvelles conditions de travail soient optimales afin de permettre un déploiement efficace de nos effectifs de proximité.

Quant au devenir des sites communaux libérés, voici les informations que je peux vous livrer.

Les anciens locaux des postes de police municipale des 7^e et 8^e arrondissements feront l'objet de travaux de rénovation.

Les locaux du commissariat imbriqués dans le bâtiment de la Mairie du 7^e resteront dans le patrimoine de la Ville et pourraient être utilisés comme extension de la Mairie ou servir à des activités associatives.

Enfin, les locaux du commissariat imbriqués dans le bâtiment de la Mairie du 8^e devraient accueillir l'Unité mobile de circulation qui intervient déjà très régulièrement sur cet arrondissement, particulièrement concerné par le phénomène des véhicules en stationnement abusif et des conduites dangereuses en deux-roues.

Monsieur le Maire, Madame la Conseillère, voilà dressé l'état des projets à court et moyen terme à venir dans les 7^e et 8^e arrondissements, tant au niveau de la police nationale que de notre police municipale.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci bien. Nous passons maintenant au premier dossier, qui nous est présenté par Monsieur Gérard CLAISSE.

COMMISSION FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - RESSOURCES HUMAINES

2019/5228 - Programmation complémentaire en faveur du logement social des agents de la Ville de Lyon et du CCAS - Autorisation de signature d'une convention avec la Société anonyme de Construction de la Ville de Lyon (SACVL) et le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon - Adaptation du montant de l'opération 60059005 - Affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme 2015-3, programme 00016

Rapporteur : M. CLAISSE Gérard

M. CLAISSE Gérard, rapporteur : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Quelques mots, cette délibération visant à faciliter l'accès au logement social des agents de la Ville de Lyon. Lors du précédent mandat, vous aviez, Monsieur le Maire, lancé le chantier du droit à la santé de nos agents à travers le dossier des mutuelles santé-prévoyance. Aujourd'hui, par le biais des conventions que nous vous proposons de passer avec la SACVL et le Centre de Gestion, c'est le chantier du droit au logement de nos agents que nous initions.

Nous le savons tous, la question de l'accès au logement est une question vitale, tout particulièrement pour les ménages à revenus modestes, dans un marché locatif en forte tension avec des loyers à la hausse. Nombre de nos agents doivent se résoudre à se loger à l'extérieur de la ville, voire à l'extérieur de la métropole, pour espérer trouver un logement à loyer abordable.

En 2014, 46 % de nos agents résidaient sur Lyon. En 2018, ce ne sont plus que 44 % d'entre eux qui habitent Lyon. 12 % résidaient à l'extérieur de la métropole. Ils sont désormais plus de 20 %.

Je précise par ailleurs que 742 agents de la Ville sont actuellement inscrits sur les listes de demandeurs de logement social, la moitié est déjà locataire dans le parc social, mais l'autre moitié cherche à y accéder.

Afin d'apporter des réponses concrètes à nos agents, nous avons affecté en avril dernier au service Habitat un équivalent temps plein dédié à l'accueil des agents en recherche de logement social. Ce sont ainsi, au cours de ces huit premiers mois de cette mission, 194 agents qui ont été reçus, 122 qui ont bénéficié d'une proposition de logement social et 83 qui se sont vus attribuer un logement social dans le cadre du droit commun.

Je croyais que le logement était une question importante, j'ai l'impression qu'il y a un certain brouhaha, mais je ne doute pas que nous allons retrouver un peu de sérénité dans l'assemblée. Merci d'avance.

Suite à cette action, nous vous proposons aujourd'hui de compléter ce dispositif par la signature de deux conventions.

La première sera passée avec la SACVL pour la réservation de 100 logements sociaux destinés aux agents de la Ville, avec un engagement de la SACVL d'en proposer a minima 50 dès cette année et la mise à disposition de 50 logements issus de son parc privé dont a minima 25 dès cette année également.

La seconde sera passée avec le Centre de Gestion pour la mise à disposition trois jours par mois d'un ou d'une assistante sociale. Cela nous permettra d'améliorer l'accompagnement des agents dans les démarches à réaliser pour l'élaboration de leurs dossiers et d'optimiser les chances que leurs demandes soient classées prioritaires.

Pour en terminer, Monsieur le Maire, je veux remercier mon collègue Michel LE FAOU et le Président de la SACVL, Bernard BOCHARD, pour leur engagement total sur ce dossier. Je veux aussi rappeler que, lorsque la SACVL a été créée en 1954 par Édouard HERRIOT, une partie de son parc locatif était destinée aux agents de la Ville. Cette délibération est donc en quelque sorte un retour aux sources. Aujourd'hui, avec cette délibération, nous nous inscrivons avec détermination dans cette histoire. Demain, il appartiendra aux futurs élus, je le souhaite, de la poursuivre et pourquoi pas de l'amplifier.

Avis favorable de la Commission, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur CLAISSE.

C'était un engagement que j'avais pris vis-à-vis des agents lors des vœux. Il entre aujourd'hui en action. À mon avis, c'est quelque chose de bien comme vous le soulignez. Nous avons un intérêt à ce que nos agents habitent le plus près possible de leur lieu de travail.

J'ai Monsieur GUILLAND qui demandait un temps de parole.

M. GUILLAND Stéphane : Monsieur le Ministre,

Mes chers collègues,

Quelques mots sur cette délibération qui était effectivement une promesse que vous aviez faite au personnel le 15 janvier dernier et qu'il aurait été dommage de ne pas concrétiser officiellement avant la fin de l'année 2019 et surtout avant la prochaine cérémonie de vœux au personnel qui aura lieu le 14 janvier prochain.

En janvier dernier déjà, notre collègue Laurence BALAS avait pointé du doigt l'évasion immobilière des agents de notre Ville, à la lecture notamment des bilans sociaux. Malheureusement, le dernier bilan social, celui de l'année 2018, ne livre pas une inversion de tendance, puisque la part des agents habitant Lyon a encore chuté. Elle n'est maintenant plus que de 43 %, soit une baisse de 77 agents entre 2017 et 2018, sachant que, parallèlement, l'effectif des agents a lui aussi baissé de 60.

Sur la période 2005-2018, il y avait 49 % d'agents en 2006 qui vivaient à Lyon et, depuis, la proportion ne cesse de diminuer. En 2019, 83 agents ont bénéficié de l'attribution d'un logement à fin novembre, contre 74 en 2018. Même si les attributions peuvent se faire sur décembre, nous n'allons pas exploser les plafonds. La progression existe, mais elle n'est malheureusement pas à la hauteur des besoins.

Nous ne pouvons que souhaiter, comme l'a dit votre Adjoint, Gérard CLAISSE, que cette convention avec la SACVL, qui nous fait revenir à l'origine même de la création de cette société il y a 65 ans par Édouard HERRIOT, nous permette de progresser dans ce domaine.

Si l'on voulait être exhaustif, il conviendrait également de regarder la situation des agents du CCAS et celle du personnel de l'École des beaux-arts, agents qui, tous, étaient il n'y a pas si longtemps intégrés dans les effectifs de la Ville.

Avec ce dispositif, nous nous attaquons aux conséquences du problème mais pas à l'origine. La source majeure de cet exode est le prix de l'immobilier bien évidemment mais pas seulement. Ce sont également des difficultés d'accès aux gardes d'enfants, aux loisirs pour les enfants, aux écoles. Ce sont là des défis qui nous attendent.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup.

Je mets donc ce dossier aux voix.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté.)

(Mmes BOUZERDA, CHEVALLIER, FONDEUR et GAY et MM. GUILLAND et LE FAOU ne prennent pas part au vote)

2019/5230 - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. CLAISSE Gérard

M. CLAISSE Gérard, rapporteur : Avis favorable de la Commission sur cette délibération récurrente concernant la modification du tableau des effectifs.

M. LE MAIRE : Merci bien. Madame GRANJON.

Mme GRANJON Isabelle : Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs les conseillers,

Ce dossier relatif à l'évolution de la masse salariale des agents de la Ville me permet d'aborder plusieurs sujets.

Je vais commencer par souligner l'indélicatesse qui a été faite en ces lieux lors du dernier Conseil municipal, puisque c'est là que les agents de la Ville ont appris la suppression de la fameuse journée du Maire. Si je ne remets pas en cause le fait que nous soyons tenus de rentrer dans les clous concernant ce sujet, l'apprendre comme cela est somme toute assez cavalier et a laissé un goût amer aux agents municipaux.

Rentrons dans le vif de mon intervention. Monsieur le Maire, puisque vous sollicitez le Président afin qu'il vous soutienne en tant que candidat dans notre Ville et notre Métropole, peut-être pourriez-vous lui glisser un mot quant à la pertinence de lancer une réforme des retraites injuste et inutile économiquement aussi près des fêtes de fin d'année, un peu comme un appel à la révolte, une provocation supplémentaire du chef de l'exécutif à l'égard du peuple de France, un peu plus de mépris pour les Gaulois réfractaires, les derniers de cordée et ceux du milieu un peu aussi d'ailleurs. Peut-être pourriez-vous conseiller à votre ami, « le Méprisant de la République », de mettre en suspens ce projet de réforme injuste, qui creusera encore plus l'écart de traitement entre les hommes et les femmes, par exemple.

Monsieur le Maire, nos agents, je le rappelle, ne touchent pas des milles et des cents et seront eux aussi perdants avec ce nouveau système de retraite que met en place votre ami, Monsieur MACRON. Des perdants incontestables !

Parmi les effectifs de la Ville de Lyon et de la Métropole, certains métiers sont plus pénibles que d'autres. Je pense en particulier aux égoutiers, qui sont des agents métropolitains et qui ont une espérance de vie qui est de 17 ans moins longue que celle de la population générale des Français. Il ne vous semble pas évident que ces salariés-là ont droit à une retraite anticipée ? Les ouvriers ont 10 ans de vie en moins espérée que la population générale. Et là, je ne parle pas de qualité de vie ni de vie en bonne santé, mais bien de la vie, la vie tout court, celle avant la mort.

Souvent, nous voyons en CAP passer des dossiers de femmes et d'hommes qui doivent changer de travail pour des raisons de santé, souvent pour des troubles musculo-squelettiques, qui font que ces personnes ne seront pas à la retraite en bonne santé, puisque, déjà, elles souffrent de façon fréquente voire constante et de façon évidemment prématurée. Tout cela, il faut en tenir compte dans la réforme des retraites. Il faut cesser les reculades sociales et aller de l'avant pour le bien-être de ceux et celles qui assurent chaque jour le service public et le bon fonctionnement de notre pays.

Nos jeunes ne trouvent pas de travail et votre président, lui, insiste sur le fait que nous devons travailler plus longtemps. Je vais être basique, notre jeunesse ne travaille pas et vous voulez laisser au travail les plus anciens. Est-ce bien cohérent ? Sans compter que depuis trop d'années, le chômage ne fait que monter chez les plus de 50 ans, alors pour une retraite à taux plein, cela va se passer comment ?

Monsieur le Maire, soyez enfin raisonnable, en vous souvenant de vos devoirs envers ceux que vous administrez. Usez de votre influence sur le chef de l'État autrement qu'à vos fins personnelles et portez la parole des agents et des habitants de votre ville. Nous sommes nombreux dans les rues à contester, et ce, malgré les violences répétées, dont j'ai moi-même été victime, et vous en conviendrez, je suis loin d'être un black block ou une personne violente.

L'usage d'armes de guerre contre les Français est un drame, que tous ici nous devrions avoir à cœur de dénoncer. Un adolescent de 15 ans a été blessé par un flashball dans le 7^e arrondissement de Lyon. L'ONU a demandé une enquête pour savoir ce qui se passe dans nos rues. Alors peut-être pourriez-vous veiller à ce que notre ville reste un lieu où nous pouvons crier notre désaccord sans suffoquer, sans risquer de perdre un œil ou encore sans nous faire matraquer ?

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci bien. Madame GRANJON, vous me prêtez quelquefois des pouvoirs plus importants que ceux que j'ai.

Monsieur GUILLAND.

M. GUILLAND Stéphane : Monsieur le Ministre,

L'examen, comme à chaque Conseil, du tableau des effectifs est aujourd'hui pour moi l'occasion de revenir sur les débats qui ont animé notre dernier Conseil, débats consécutifs aux remarques de la Chambre régionale des Comptes au sujet de l'emploi d'une agente de catégorie C de la Ville de Lyon, au sujet duquel la Chambre régionale des Comptes disait, je cite, « *n'avoir aucun élément matériel attestant du service fait par cet agent sur la période courant de l'année 2010 au mois d'avril 2018.* »

Nous avons souligné que ce volet du rapport de la Chambre régionale des Comptes faisait l'objet d'une enquête préliminaire par le Parquet financier et qu'en l'attente d'une décision de justice, il n'appelait pas de commentaires.

Pour autant, vous aviez, Monsieur le Maire, lors de ce Conseil, largement commenté ce point, balayant les accusations d'un revers de main en sortant de votre poche le désormais fameux rapport Chabanol.

Tel un mantra que vous brandissiez, ce rapport vous donnait selon vous l'absolution parfaite. Sauf que vous faisiez référence à un élément dont notre Conseil n'avait à ce moment-là pas connaissance. Autant nous avons eu le rapport de la Chambre régionale des Comptes, autant ce qui devait vous dédouaner de toute responsabilité, nous ne l'avions pas et ne pouvions donc juger de sa pertinence.

Vous avez depuis daigné nous le transmettre. Nous en avons pris connaissance et c'est de ce rapport dont je veux parler aujourd'hui.

Sans remettre en cause les compétences de son rédacteur, dont les états de service se suffisent à eux-mêmes, on peut quand même dire que, parfois, même le meilleur professionnel peut être dans un jour sans.

Me remémorant mes quelques années à la faculté de droit, je m'imaginai mes éminents professeurs annotant un tel devoir. Les remarques qu'ils auraient pu sans doute inscrire en rouge dans la marge, d'une écriture ne masquant pas l'agacement, auraient pu être : « raisonnement erroné », « vous concluez sans démontrer », « devoir un peu creux, voire pire, verbiage », ou encore peut-être « manque de rigueur juridique ».

Sans m'attarder dans le détail, le simple fait de dire que l'embauche de cet agent au sein du groupe socialiste en remplacement d'un congé maternité relevait de la seule responsabilité du Maire de l'époque méconnaît totalement le fonctionnement interne de la Ville.

Comme tous les agents recrutés au sein des groupes politiques, cet agent a été recruté sur la proposition du Président dudit groupe, que l'Administration municipale fasse ensuite les contrôles d'usage, c'est bien normal, mais le choix reste celui du Président de groupe.

De la même façon, les quelques témoignages censés attester de la réalité du travail de l'agent semblent bien légers au regard de la durée de l'emploi considéré.

La Chambre régionale des Comptes ne s'y est d'ailleurs pas trompée n'accordant que très peu de crédit à ces quelques feuilles.

Seule consolation, Monsieur le Maire, ce rapport n'aura rien coûté aux Lyonnais, Monsieur CHABANOL acceptant, pour une raison qui reste à éclaircir de travailler gratuitement, ce qui n'est manifestement pas toujours son cas, la presse s'en est fait l'écho.

Un journal bien informé du microcosme faisait état d'une première alerte en 2006 sur la réalité du travail de cet agent, alerte ayant entraîné une réaction de votre part. Dès lors, pourquoi ne pas avoir mis en place une surveillance accrue ? Ce laissez-faire ne peut que nous laisser imaginer que vous cautionniez.

C'est pourquoi je m'interroge sur la faiblesse du contrôle interne opéré par la Ville de Lyon. Il y eut un temps où existait dans cette maison une inspection administrative des services qui ne semble plus exister aujourd'hui ou alors, si elle est toujours là, on peut s'interroger sur son action réelle.

Dans une ville comme Lyon, avec près de 800 millions d'euros de budget, avec 8 300 agents, un tel outil nous semble plus que jamais indispensable.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci bien.

Je veux simplement vous dire sur le dernier point que nous sommes en train de recruter un inspecteur qui arrivera le 2 janvier. Il pourra donc contrôler l'ensemble des personnels.

Pour le reste, je laisse vos commentaires sur le rapport de Monsieur CHABANOL. Le fait que vous mentionniez qu'à un moment donné, j'ai moi-même, lorsque je m'étais aperçu qu'il y avait des problèmes, rappelé à l'ordre de manière à ce qu'il y ait un travail, montre que nous ne voulions pas faire en sorte que cet agent puisse ne pas travailler.

Je mets aux voix ce dossier.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

2019/5231 - Vote du rapport d'orientations budgétaires pour 2020

Rapporteur : M. BRUMM Richard

M. BRUMM Richard, rapporteur : Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

J'ai donc l'occasion comme chaque année et pour la dernière fois du mandat de vous présenter le Débat d'Orientations budgétaires, qui, je vous le rappelle, est un exercice qui est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants et qui doit donc être instauré dans les deux mois qui précèdent le vote au Conseil municipal.

Par les dispositions de la loi NOTRe, ce débat est enrichi par le ROB, qui est le Rapport sur les Orientations budgétaires. Je vous propose, sans revenir sur l'intégralité du document d'aborder avec vous les principaux postes qui nous concernent.

Pour débiter cette présentation, nous examinerons si vous le voulez bien les principaux points du projet de loi de finances pour 2020, impactant en particulier bien sûr la Ville de Lyon.

Abordons tout d'abord la réforme de la fiscalité directe, qui est évidemment le sujet du projet de loi de finances pour 2020 le plus impactant pour les collectivités locales et donc pour nous.

Je vous rappelle en effet que la loi de finances pour 2018 avait consacré l'allègement progressif de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages. En 2020, cette dispense sera totale et marquera la fin de l'acte I de la réforme.

À Lyon, c'est de l'ordre de 60 % des ménages qui, en 2020, n'auront plus aucune taxe d'habitation à régler.

En outre, le projet de loi de finances 2020 prévoit dans son article 5 l'acte II de cette réforme, avec, en 2021, l'entrée des 20 % de contribuables restants dans le dispositif d'allègement progressif, marquant ainsi la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le transfert du foncier bâti départemental ou métropolitain aux communes dès 2021, avec mise en place d'un mécanisme correctif dynamique, enfin le reversement du reliquat de taxe d'habitation entre 2021 et 2022 au budget de l'État.

Concernant la Ville de Lyon, ce sont ainsi les 40 % des ménages toujours imposés qui, à compter de 2021, verront également leur taxe d'habitation disparaître progressivement, hors bien entendu les résidences secondaires. La Ville recevra à titre de compensation l'ex-part départementale de foncier bâti, aujourd'hui devenue métropolitaine, et elle se verra de surcroît appliquer un coefficient correcteur qui permettra de combler une sous-compensation estimée à 60 millions d'euros.

Au-delà de la réforme fiscale, plusieurs dispositions du projet de loi de finances 2020 s'inscrivent dans la continuité de la loi de finances pour 2018.

Ainsi, en contrepartie de la mise en œuvre de la contractualisation sur la maîtrise des dépenses publiques, la DGF ne sera plus impactée, tout comme en 2018 et 2019, par la contribution au redressement des finances publiques, qui, je vous le rappelle, était une baisse drastique des dotations.

La dotation forfaitaire de la Ville évoluera donc uniquement en fonction de l'écrêtement appliqué et de l'effet population. Les ajustements des compensations d'exonération de taxe foncière sont gelés, toujours au terme de ce PLF 2020, pour la deuxième année. Les augmentations des concours financiers de l'État sont désormais financées par d'autres composantes, comme le versement transport et la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle. Enfin, l'enveloppe FPIC est maintenue comme l'an dernier à 1 milliard d'euros. La contribution de la Ville ne devrait par conséquent sur ce point pas subir d'évolution exponentielle.

Quelques mots sur la revalorisation des bases de taxe d'habitation en 2020.

Depuis 2018, la revalorisation forfaitaire annuelle des bases, hors locaux professionnels, est calculée sur l'inflation constatée l'année précédente. Celle-ci devrait donc s'élever, selon les dernières prévisions disponibles, à 1,2 % pour 2020.

L'État avait toutefois proposé lors du dépôt du projet de loi de finances de geler en 2020 la revalorisation forfaitaire annuelle des bases de taxe d'habitation, c'est-à-dire augmentation 0 %. Face au mécontentement des associations d'élus, cette proposition a été modifiée par un amendement qui fige désormais cette revalorisation des bases de taxe d'habitation à 0,9 %.

L'impact d'une revalorisation gelée des bases de taxe d'habitation aurait été un produit fiscal minoré pour la Ville de 2 millions d'euros. En l'occurrence, avec les 1,2 %, il sera seulement minoré, si l'on peut dire, de 500 000 euros.

Un regard également sur le renforcement de la péréquation verticale.

Les dotations de péréquation verticale, DSU et DSR, connaissent chaque année une augmentation, dont la finalité était jusqu'ici d'atténuer voire de compenser pour les collectivités les plus faibles les effets de la contribution au redressement des finances publiques.

Malgré l'absence de contribution au redressement des finances publiques depuis 2018, le gouvernement réitère les majorations dont bénéficie la péréquation verticale à hauteur de 180 millions d'euros, 90 millions pour la DSU et 90 millions pour la DSR.

La Ville de Lyon, qui est à nouveau éligible à la DSU depuis 2019, pourrait bénéficier de l'augmentation de l'enveloppe DSU si elle maintient sa position dans le classement et donc son éligibilité.

Ces augmentations seront financées intégralement par l'écrêtement de la dotation forfaitaire qui s'applique également à la Ville de Lyon.

Enfin, quelques précisions sur les autres mesures du projet de loi de finances 2020.

Parmi celles-ci, on retiendra essentiellement les crédits de soutien à l'investissement. Ils sont prévus à hauteur de 1,8 milliard d'euros pour le bloc communal, dont en particulier 570 millions d'euros qui sont consacrés à la dotation de soutien à l'investissement local, qui est ainsi pérennisé.

La Ville a bénéficié de cette dotation pour près de 2,3 millions d'euros entre 2016 et 2018 pour les travaux de rénovation d'éclairage public, de restructuration de groupes scolaires, de rénovation thermique et d'implantation d'installations photovoltaïques. Elle a sollicité 3,9 millions d'euros supplémentaires en 2019.

On notera également, parmi les autres mesures du projet de loi de finances, qu'après la mise en œuvre en 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est actée pour 2026. Cette révision devrait toucher l'ensemble des ménages imposés à la taxe foncière sur les propriétés bâties, ainsi que les ménages qui seront toujours imposés à la taxe d'habitation pour leur résidence secondaire.

Après ces développements relatifs aux dispositions du projet de loi de finances 2020, je vous propose une présentation rapide de la situation financière de la Ville, telle qu'elle devrait s'établir à l'issue de l'exercice 2019.

Quelques indications ainsi que le compte administratif prévisionnel 2019.

Concernant l'épargne brute, elle est estimée à fin 2019 à un niveau compris entre 95 et 100 millions d'euros, similaire donc à celui constaté au compte administratif 2018, où il était, pour information, de 97 millions d'euros.

Tout comme l'an dernier, ce niveau élevé d'épargne brute est porté, d'une part, par des recettes dynamiques qui devraient dépasser globalement 600 millions d'euros, et qui sont notamment liées au retour à l'éligibilité de la Ville au dispositif de la DSU (la Ville a ainsi perçu 5,3 millions d'euros à ce titre), à des droits de mutation toujours élevés, puisqu'ils atteindront 42 millions d'euros en 2019 après 41 millions d'euros en 2018, et encore à une évolution physique de bases de taxe d'habitation supérieure aux estimations.

Cette évolution est notamment le résultat du travail mené en 2019 par la Direction régionale des Finances publiques que nous avons rencontrée à notre demande sur des évolutions physiques de bases jugées anormalement basses ces dernières années. Ce travail a ainsi permis de remettre en imposition un certain nombre de biens et de constater des progressions de bases plus soutenues.

Le niveau élevé d'épargne brute est porté d'autre part par la progression modérée des dépenses. Ainsi, vous notez que les dépenses de fonctionnement devraient s'élever à un peu plus de 575 millions d'euros et afficher une évolution inférieure à 0,5 % par rapport à 2018.

Cette progression modérée est le résultat des efforts de gestion consentis en lien avec le contrat que nous avons signé avec l'État, notamment sur la masse salariale, et une nouvelle diminution de la contribution de la Ville au FPIC.

Après les recettes, concernant les dépenses d'équipement, elles devraient s'établir à minima à 115 millions d'euros, en nette augmentation après le repli constaté en 2018.

Rappelons que la Ville s'était fixé un objectif de réalisation de 100 millions d'euros par an en moyenne sur le mandat, soit 600 millions d'euros au total.

Sur les exercices 2015 à 2017, la réalisation s'est élevée à 300 millions d'euros, parfaitement en ligne avec notre objectif.

En 2018, nous avons pris le temps de réorienter les priorités, ce qui a entraîné un léger repli de la consommation sur l'exercice, qui s'est retrouvé réduit à 85 millions d'euros, mais a permis en revanche de relancer la consommation sur les deux dernières années du mandat.

Enfin, la forte épargne brute combinée à des ressources d'investissement propre conséquent conduit à une diminution naturelle de l'encours de dette, qui s'établira autour de 390 millions d'euros, là où il était de 428 millions d'euros en 2001.

Quelques mots sur les conséquences de ce que j'indiquais avant sur les ratios de la Ville, et notamment – j'y tiens toujours beaucoup – sur la capacité de désendettement.

Vous avez un tableau qui s'affiche qui fait apparaître que cette capacité de désendettement s'établit à environ 4 années, ce qui est en repli par rapport à l'année précédente et qui est, de toute façon, remarquable par rapport à toutes les villes de la strate.

Les objectifs définis dans le cadre de la stratégie financière sont donc tenus au terme de l'exercice 2019. Cette situation résulte encore une fois de la volonté toujours renouvelée de la Ville d'adopter une gestion rigoureuse issue initialement de la mise en œuvre du plan Marges de Manœuvre, et dorénavant pilotée dans le cadre de la maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement contractualisée avec l'État.

Après avoir abordé le projet de loi de finances 2020 et la situation financière de la Ville, prenons quelques instants pour parler de la stratégie financière pour le mandat et le cadrage budgétaire.

Je rappelle tout d'abord que la stratégie financière de ce mandat s'appuie sur les deux grands objectifs que sont d'une part le développement du plan d'équipement ambitieux pour accompagner la dynamique de la population et également la préservation de la santé financière de la Ville.

Le respect de la norme de 1,15 % des dépenses réelles de fonctionnement contractualisée avec l'État permet de maintenir, depuis 2018, l'épargne brute à un niveau élevé et de réduire à due concurrence le besoin de recours à l'emprunt.

Ce cercle vertueux a permis à la Ville de porter la réalisation prévisionnelle des crédits du plan d'équipement sur le mandat de 600 millions à 650 millions d'euros, convertissant ainsi l'effort de la gestion rigoureuse en nouvelle offre d'équipement et en offre élargie de services publics quotidiens pour les Lyonnais.

Quant au cadrage du budget primitif 2020, il a été opéré en concordance avec, d'une part, la stratégie financière qui vient de vous être rappelée, et qui vise à préserver l'épargne brute pour autofinancer au maximum nos importants besoins de financement en investissement, et, d'autre part, les exigences du contrat.

Ainsi, le contrat plafonne les dépenses de fonctionnement de la Ville à 586,4 millions d'euros, soit 6,6 millions d'euros de plus qu'en 2019. Le cadrage du budget 2020 intègre quant à lui les évolutions anticipées, en particulier de la masse salariale, ainsi que celles liées à la scolarisation obligatoire dès trois ans. Ces éléments ont conduit à exiger une reconduction à l'identique entre les BP 2019 et 2020 des crédits relatifs aux autres postes de dépenses de la section de fonctionnement.

Je vais vous présenter à présent les projections financières à l'horizon 2020.

Ces projections financières, élaborées par la Ville pour 2020, s'appuient sur un certain nombre d'hypothèses, dont je vous livre ici la version la plus récente à jour des dispositions connues du projet de loi de finances 2020.

Concernant la fiscalité locale tout d'abord, son produit anticipé pour l'exercice à venir intègre un maintien des taux de la politique d'abattement pratiquée depuis 2015 conformément aux engagements pris par le Maire en début de mandat, un coefficient de majoration forfaitaire appliqué aux bases de taxe d'habitation des résidences principales de 0,9 % selon les dispositions dont je vous ai déjà parlé du projet de loi de finances, et encore une évolution physique des bases de la Ville, estimée au regard des évolutions annuelles constatées régulièrement.

Quant à la dotation globale de fonctionnement, elle englobe la dotation forfaitaire, la dotation nationale de péréquation et la dotation de solidarité urbaine. Les hypothèses retenues les concernant sont les suivantes.

La dotation forfaitaire de la Ville est impactée d'un écrêtement similaire à celui prévu au BP 2019, partiellement compensé par les augmentations de population attendues.

La dotation nationale de péréquation est maintenue pour un montant de 2,4 millions d'euros en 2020.

Même si elle reste proche du dernier rang de classement qui est fonction des évolutions comparées de la Ville de Lyon au sein des villes de plus de 10 000 habitants, la Ville fait à nouveau partie des communes éligibles à la DSU. Le montant ainsi perçu en 2019 est de 5,3 millions d'euros. La projection tient compte naturellement du risque élevé d'une nouvelle sortie du dispositif en 2018 en fonction des critères et prévoit le versement d'une garantie de 50 % l'an prochain, soit 2,6 millions d'euros.

Quant aux droits de mutation, ils enregistrent des progressions régulières et vont être réévalués à 38 millions d'euros en 2020 contre 34 millions d'euros au BP 2019.

L'enveloppe nationale du FPIC étant stable à 1 million d'euros, la contribution de la Ville est projetée à compter de 2020 sur une légère évolution, soit à hauteur de 6,5 millions d'euros.

Enfin, la masse salariale est encadrée, son évolution annuelle moyenne maximale étant fixée sur le mandat à 2 %.

Les hypothèses que je viens de vous présenter permettent de voir la balance prévisionnelle du BP 2020.

Ainsi, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement retraitées s'établirait autour de 1,2 % au BP 2020. Cette évolution permet de rester dans les limites imposées par le contrat. Elle intègre toutes les évolutions de dépenses prévues sur l'exercice, dont celles liées aux quatre tours d'élections de 2020 et aux ouvertures d'équipements, dont en particulier les groupes scolaires.

Quant aux recettes réelles de fonctionnement, elles enregistrent une progression prévisionnelle progression de 2,5 % au BP 2020.

De ces évolutions des dépenses et des recettes résulte naturellement une épargne brute prévisionnelle, qui sera comprise entre 80 et 85 millions d'euros, soit un montant supérieur à celui constaté au BP 2019.

Le résultat de ces projections financières à horizon 2020 valide la pertinence de la stratégie qui avait été élaborée. En effet, elles permettent d'atteindre, au-delà d'une épargne brute de l'ordre de 80 à 85 millions d'euros les résultats prévisionnels suivants à fin 2020 :

- Un endettement prévisionnel compris entre 415 et 420 millions d'euros maximum, à comparer à ce qu'il était en 2001 (428 millions d'euros) et en 2014 (424 millions d'euros) ;
- Et bien sûr une capacité de désendettement d'une durée inférieure à six années à l'horizon 2020.

Pour finir avec cette présentation relative au Débat d'Orientations budgétaires, je vous propose de consacrer quelques brefs instants à un sujet qui nous est cher, qui est celui de la notation de la Ville de Lyon.

L'agence Standard&Poors a reconduit en octobre dernier la notation de la Ville, à savoir double A perspective stable, qui reflète notre très forte aptitude à honorer nos obligations financières. Je rappelle une fois encore que c'est la meilleure note à laquelle la Ville de Lyon pouvait prétendre, puisqu'une collectivité locale française ne peut bénéficier d'une note supérieure à celle de l'État, et celle de l'État est précisément AA perspective stable.

En outre, la qualité de crédit intrinsèque de la Ville, qui permet d'évaluer sa qualité de crédits propres en l'absence de plafonnement, lié à la note de l'État, est, elle, évaluée par l'agence à AA+. En accordant cette double note, l'agence prend acte des points forts de notre Ville, soit un très bon pilotage budgétaire, une gouvernance et une gestion financière forte et proactive, une prospective financière réaliste et détaillée, enfin un suivi budgétaire étroit et continu, et, encore une fois, une gestion de dette et de liquidités très efficace et diversifiée.

J'en ai pratiquement terminé et je vous dirai simplement en conclusion que la situation financière que je viens de décrire dégagera à l'issue de ce mandat une culture de la gestion que nous avons su insuffler à notre collectivité et des efforts permanents que nous opérons en la matière. Ces efforts dans un contexte très contraint budgétairement nous ont toujours permis d'assurer un juste équilibre entre réponse aux besoins d'équipements et de services publics des Lyonnais et des Lyonnaises, amélioration de notre cadre de vie et présentation de nos moyens d'action. Ce que nous constatons aujourd'hui dans nos projections financières, c'est la capacité que nous donnons demain à la Ville d'aborder un plan d'équipement encore plus ambitieux. Cette ambition nécessitera cependant que les efforts que nous avons effectués soient poursuivis et que soient préservés notamment le pilotage budgétaire et la gouvernance financière très forte dont nous sommes aujourd'hui crédités. Ce sont en effet là les gages d'une collectivité capable d'affronter sereinement et avec conviction les transitions qui s'imposent.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci bien Monsieur BRUMM.

J'ai une demande de temps de parole de Monsieur BROLIQUIER.

M. LE MAIRE : Monsieur GUILLAND.

M. GUILLAND Stéphane : Monsieur le Ministre,

Comme à la Métropole il y a trois jours, et c'est peut-être là votre point commun avec le Président de cette collectivité, ce document nous inspire deux constats.

Le premier constat, c'est que la Ville de Lyon présente une bonne situation financière avec une capacité d'autofinancement en hausse en 2018 et 2019, qui permet de faire face aux investissements engagés et parallèlement de diminuer l'endettement de la collectivité avec une capacité de désendettement de quatre ans.

C'est le signe, dites-vous, d'une bonne gestion.

Mais il faut quand même préciser que cette CAF en hausse est due autant, sinon plus :

- en premier lieu à la hausse des droits de mutation et à celle des recettes de stationnement payant, côté recettes pour 2018 et 2019.

Pour les droits de mutation, la récente opération de rachat d'une grande partie du portefeuille d'ADIA, fonds souverain d'Abu Dhabi, sera à n'en pas douter très bénéfique pour les recettes de la Ville, peut-être un peu moins pour l'inflation du marché de l'immobilier lyonnais. Ce qui m'étonne dans cette opération, c'est que vous étiez allé en février dernier aux Émirats arabes unis pour faire la promotion de notre Ville. Manifestement, c'est une totale réussite, puisqu'aujourd'hui, les Émirats vendent leurs biens lyonnais.

- En deuxième lieu, cette augmentation (après cette parenthèse géographique) doit être également accordée au dynamisme des recettes financières de la Ville, qui ne s'est jamais démenti durant tout le mandat. Impulsé dès le début par une hausse de la taxe d'habitation et de la taxe foncière, dont l'effet positif a perduré tout le mandat, taxe d'habitation et taxe foncière, c'est 52 % des recettes de la Ville.

Donc, merci aux contribuables lyonnais.

- En troisième lieu, la contractualisation avec l'État depuis 2018 a encore accentué le phénomène, puisque, grâce à cette contractualisation, la hausse des dépenses de fonctionnement a été quasi nulle en 2018 et devrait rester inférieure à 1 % en 2019, et ce, pour la première fois depuis le début du mandat, et même celui d'avant et encore celui d'avant. Cela améliore automatiquement l'épargne brute dès 2018 et encore plus en 2019.

Merci donc la contractualisation.

Enfin, la faiblesse des taux d'intérêt a aussi un impact sur les frais financiers et donc généralement sur l'épargne brute. Merci aux taux d'intérêt bas.

On peut enfin s'interroger sur le manque d'ambition en termes d'investissement. À l'heure des bilans et des promesses, je vous rappelle le rapport de la Chambre régionale des Comptes – décidément, c'est devenu mon livre de chevet –, qui est assez dubitatif sur la façon dont vous avez géré le patrimoine municipal. Des manques importants en termes d'équipements scolaires, sportifs et associatifs se font sentir. La vie quotidienne des Lyonnais est importante, Monsieur le Ministre, et pas seulement la construction de nouvelles tours ou le financement pour la deuxième fois en X années d'une place des Terreaux devenue œuvre d'art certes, mais froide et coûteuse.

Compte tenu de votre obstination à refuser de vous occuper du temps de travail des agents de notre Ville et à faire respecter les 35 heures hebdomadaires, laissant cela à votre successeur, nous ne pouvons dire que vous avez géré cette collectivité en bon père de famille - raisonnablement faut-il dire maintenant.

Qui plus est, vous n'avez malheureusement pas préparé l'avenir de notre Ville. Ce que vous n'avez pas fait jusqu'ici, vous le remettez dans la corbeille des promesses électorales, comme l'Anneau des Sciences, promesse d'il y a 20 ans. Toujours étrange de vous voir promettre maintenant ce que vous n'avez jamais été en mesure de faire. Une vision de l'avenir qui consiste à dire « je n'ai pas fini ce que je voulais faire, je dois rester ». À ce compte, vous serez encore là dans 50, dans 100 ans, cela ne finira jamais.

Si vous pensez que c'est ce qui justifie que vous restiez aux commandes de la Ville et de la Métropole, nous croyons que vous vous trompez sur la lucidité des Lyonnais et celle des Grands-Lyonnais.

Le deuxième constat que m'inspire ce Débat d'Orientations budgétaires, c'est la propension sans cesse renouvelée de l'État à alimenter l'usine à gaz de la fiscalité en France.

La suppression de la taxe d'habitation en est un nouvel exemple criant. La lecture de la loi de finances pour 2020, et particulièrement de la partie intitulée « Acte II de la réforme de la fiscalité directe locale » l'illustre parfaitement : un impôt direct remplacé pour certaines collectivités par un autre impôt direct collecté jusqu'ici par une autre collectivité, elle-même compensée par une fraction de TVA, tout cela avec des péréquations et des coefficients directeurs. Ceci s'appelle joliment le CoCo. Notre collègue Nicole GAY a particulièrement apprécié cette dénomination lors de la dernière Commission des Finances.

Il sera nécessaire pour notre Ville, qui ferait partie des perdants de la réforme, puisqu'elle touchera la part de taxe foncière jusqu'ici perçue par la Métropole, part qui ne compensera pas la perte de taxe d'habitation (272 millions contre 355 actuellement). Outre la complexité de ces mécanismes, dont même l'énarque le plus doué ne maîtrise pas tous les effets, c'est une perte de souveraineté des élus locaux et une recentralisation du pouvoir déjà trop jacobin en France, qui est assez déconcertante, il faut le dire.

La Ville va perdre 27 % de ses recettes réelles de fonctionnement, qui seront supprimées, et remplacées par une dotation de l'État. Et je pourrais ajouter l'habitude de plus en plus fréquente prise par l'État de transférer aux collectivités locales de nouvelles charges, comme la scolarisation obligatoire dès trois ans, qui a pris la suite de la fameuse réforme des rythmes scolaires, sans ou avec très peu de contreparties financières. Le coût pour notre Ville est annoncé à 5 millions d'euros.

Un mot rapide également sur la dotation de solidarité urbaine, un feuilleton qui aura fait tout le mandat. Éligible en début de mandat, en attente de ne plus l'être, puis finalement processus de sortie presque achevé, pour apprendre que la Ville est finalement à nouveau rentrée dans le dispositif mais pourrait en ressortir très vite. Allez comprendre !

Parallèlement, aucune réflexion réelle ne semble engagée sur les synergies qu'il serait possible de trouver avec la Métropole, notamment en matière d'équipements métropolitains.

À quand, Monsieur le Maire, une vraie réforme fiscale que personne n'a jamais été capable de lancer jusqu'ici ?

À quand une vraie réforme de la décentralisation et de répartition des compétences ?

Vous l'entendez, Monsieur le Ministre, une fois encore, une fois de plus, ce Débat d'Orientations budgétaires nous laisse sur notre faim et ce n'est pas avec l'autosatisfaction coutumière dont vous faites preuve que nous serons rassasiés.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Le groupe Europe Écologie Les Verts.

Mme BAUME Émeline : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Comme nous l'avons régulièrement pointé lors des votes des comptes administratifs, de l'étude des budgets primitifs et comme vous l'avez indiqué et l'ont indiqué les précédents orateurs, notre Ville, malgré les contraintes imposées par le gouvernement, est financièrement en très bonne forme.

Alors, pourquoi refuser de faire le choix de plus et mieux investir, afin que les Lyonnaises, les Lyonnais et les agents de la Ville ne pâtissent pas des canicules, de la pollution atmosphérique, etc. ? C'est ce qui nous différencie des orateurs précédents.

Avec, par exemple, plus de réhabilitation thermique des bâtiments, plus de réaménagements d'espaces publics désimperméabilisés et conviviaux. Ceci rejoint le propos que tiendra Françoise CHEVALLIER tout à l'heure par rapport au Plan Climat de notre Ville.

Malgré l'accélération, que nous avons bien notée, du programme d'équipement de la Ville sur cette fin de mandat, pourquoi ne pas mobiliser une politique plus proactive en matière de foncier et, au regard des compétences de la Ville, créer plus d'équipements publics de proximité dont les écoles. Je fais là écho aux données de la Chambre régionale des Comptes, qui souligne le besoin de 165 nouvelles classes à horizon 2026.

Ces questions conduisent les écologistes à vous faire quatre propositions.

Première proposition, inscrivez véritablement ce prochain budget 2020 de la Ville dans la transition écologique et sociale, citoyenne aussi, et choisissez ce qui est le plus efficace en termes de limitation de production des gaz à effet de serre et de création d'emplois locaux. Mettez en acte le Plan Climat tout de suite et très vite – que vous allez nous présenter tout à l'heure.

Deuxième proposition, mobilisez largement les compétences éducation, au sens large du terme, et investissez plus pour les petits Lyonnais et Lyonnaises et leurs familles, en empruntant, parce que nous sommes pour l'emprunt pour des équipements, comme les relais d'assistantes maternelles, les crèches, les lieux de médiation parentale, etc., sans quoi, ce sont les écrans qui guideront nos enfants. J'y reviendrai dans mon intervention sur le Contrat Enfance Jeunesse.

Troisième proposition, coopérez plus et mieux avec celles et ceux qui font la cité, non pas pour leur seul intérêt personnel ou ceux de leurs financiers, mais pour accompagner les changements nécessaires, pour ne pas dire les ruptures, à opérer par toutes et tous, afin de faire face aux urgences climatiques et sociales. Je vous en cite quelques-uns : les artisans, les TPE, les PME, entre autres les réparateurs, en leur facilitant la logistique et l'accès au foncier. Je pense aussi aux professionnels de l'écoconstruction, les coopératives d'habitants pour un habitat partagé non spéculatif, gage de lutte contre la gentrification, les structures d'éducation populaire pour que tous et toutes se construisent un esprit critique, afin de choisir et d'agir en toute connaissance de cause.

Quatrième et dernière proposition, affirmez, Monsieur le Maire, aux autres strates de décision territoriale, la Métropole et la Région, qu'ils doivent agir avec leurs compétences sur des aspects centraux de nos vies, l'amélioration de la qualité de l'air, l'alimentation et l'énergie.

Monsieur le Maire, nous prenons acte de cette présentation de vos orientations budgétaires. De notre point de vue, du point de vue des élus écologistes, elles sont insuffisamment ambitieuses pour faire la rupture avec une économie prédatrice et pour construire la résilience de notre cité.

Je vous remercie pour votre écoute.

M. LE MAIRE : Merci bien. J'ai ensuite Madame BLEY pour le groupe Lyon Écologie et Citoyens.

Mme BLEY Antonia : Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Mesdames et Messieurs,

Le projet de loi de finances 2020 s'inscrit dans un climat international d'incertitudes et de tensions fortes, tant sur le plan social que sur le plan de l'écologie. La Commission européenne et le Haut Conseil des Finances publiques lui reprochent un déficit trop élevé (2,2 % au lieu de 1,6) et une absence de résultat dans la réduction de la dette publique.

Pour contribuer au nécessaire redressement des finances publiques, les collectivités locales ont connu lors de ce mandat des bouleversements majeurs de leurs finances.

À ce propos, un professeur de finances publiques me confiait récemment son admiration pour les communes qui ont réussi leur gestion dans un tel environnement. Lyon a relevé le défi avec succès. C'est pourquoi je me joins à la voix de ce professeur pour féliciter l'Adjoint aux Finances, Monsieur BRUMM, et ses équipes pour leur saine gestion de la Ville, distinguée par les plus hauts labels de Standard&Poors.

Au-delà des chiffres et des notations, il serait intéressant d'examiner l'usage que nous avons fait des bénéfices de cette saine gestion, qui nous a permis d'accroître nos investissements jusqu'à 650 millions pendant ce mandat.

Tous les arrondissements sont aujourd'hui maillés par un réseau cyclable, doublé pendant le temps du mandat, pour atteindre 300 kilomètres, ce qui correspond à la taille du réseau cyclable de Strasbourg, référence nationale des villes cyclables. Ce réseau a été construit depuis la mise en place de Vélo'v, plébiscité par les Lyonnais et qui suscite aujourd'hui une vraie « vélorution » à Lyon. Trois axes cyclables de notre ville figurent parmi les plus fréquentés de France : cours Gambetta, quai Augagneur, pont Morand, avec 1 et 1,5 million de cyclistes par an.

Des plateformes d'autopartage (Yea !, Citiz, Bluely), des transports en commun densifiés et étendus – plus de rames pour les métros existants et extension de leurs trajets, métro E en projet –, un nouveau tramway, le T6, et une grande première, la navette autonome Navya, expérimentée à Confluence et qui reliera Jonage au Grand Stade.

Nombreux sont les Lyonnais déjà séduits par ces nouvelles mobilités. Près de 40 % des ménages lyonnais n'ont plus de voiture et 75 % des déplacements ne se font plus en voiture.

C'est aussi le déclassement de l'autoroute A6-A7 entre Dardilly et Pierre Bénite, premier pas pour soulager la ville des quelque 115 000 véhicules qui l'empruntent quotidiennement et la mise en place de la zone à faible émission, qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier prochain.

Des écoquartiers ont émergé à la Confluence et à La Duchère, plus d'autopont pour entrer dans la ville par l'Est, mais un quartier requalifié avec des artères apaisées et arborées. De même, la saignée autoroutière nord-sud de la rue Garibaldi a fait place à une avenue végétalisée avec des aires de repos, des terrasses où il fait bon flâner.

La Ville a pris le virage vert dès 2014 et on peut dire que nous avons déjà un temps d'avance. 40 hectares de nouveaux espaces verts sont venus offrir à tous fraîcheur et détente. Chaque Lyonnais dispose d'un espace vert, source de santé, à moins de 300 mètres de son domicile.

Ces investissements traduisent en fait des économies et Alain GIORDANO n'a cessé de le répéter : 1 euro investi dans les espaces verts en rapporte 7, sans compter les dépenses de santé évitées, évaluées à 340 euros par an et par habitant.

Des phytosanitaires bannis des espaces verts de la Ville depuis déjà 16 ans, une biodiversité préservée ont valu à la Ville le sésame du cadre de vie, le label 4^e fleur des villes et villages fleuris, distinction très difficile à obtenir pour une grande ville.

La présence du végétal est devenue un élément incontournable, tant pour les projets immobiliers publics que privés.

Le résultat est là : en dix ans, la qualité de l'air s'est améliorée et les polluants (PM 2,5, PM 10 et NOx) ont été divisés par deux.

Notre groupe est résolument engagé en faveur d'une ville respirable et apaisée, mais aussi en faveur de la préservation de la ressource en eau. Les trémies de la rue Garibaldi servent de réservoirs pour l'arrosage des arbres. L'expérimentation ÉcoMégot est en cours à Gerland, pour récupérer les mégots. En effet, un seul mégot suffit à polluer 500 litres d'eau.

Nous avons donc bien travaillé et ce sera l'objet tout à l'heure de la présentation de notre engagement pour le climat, un travail qui permet d'envisager sereinement l'avenir, même si beaucoup reste à faire.

Je pense à la logistique urbaine, et nous avons voté la création d'un nouvel hôtel au port Édouard Herriot. Je pense au développement de parkings sécurisés pour les vélos. Je pense à un boulevard périphérique revisité pour faire place aux modes doux. Je pense au développement du transport fluvial. Je pense au développement des arbres et de la nature, notamment sur les toits, les pieds d'arbres et les rues. Je pense à l'insertion de clauses environnementales dans les marchés publics pour privilégier le développement durable et interdire la constitution d'îlots de chaleur.

De nouveaux challenges qui sont autant de motivations pour notre groupe.

Notre groupe Lyon Écologie et Citoyens votera favorablement ce rapport.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Le groupe Centre Démocrate, Monsieur PELAEZ.

M. PELAEZ Louis : Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

En cette fin de mandat, nous avons à nous exprimer sur le Rapport d'Orientations budgétaires 2020, dans une période charnière qui engagera bientôt notre collectivité ainsi que les nouveaux élus, et nous avons de quoi être fiers du bilan qui est le nôtre. On sent bien combien, sur les différents bancs, quel que soit le groupe, il est difficile de pouvoir vous critiquer sur ce point. Même mon collègue Stéphane GUILLAND, dont on connaît tout le talent pour cogner et donner des coups, même des fois sans trop réfléchir, a du mal à trouver des arguments qui tiennent la route.

Le contexte économique et financier national n'est pas encore des plus favorables, et ce qui reste encore une maigre embellie pour l'instant du moins n'aura pas d'action significative sur le budget de la Ville. Nous pouvons néanmoins capitaliser sur l'attractivité de notre territoire, qui reste un motif d'optimisme pour la suite.

Nous avons ainsi poursuivi notre engagement devant les citoyens de maintenir un budget responsable malgré ce contexte économique et sans augmentation d'impôt significative. Celui-ci a nécessité d'importants efforts de gestion et la Ville continue de montrer l'exemple au travers de ses objectifs concertés de réduction des dépenses et de maîtrise de sa dette.

Nous observons l'amélioration de nos marges de manœuvre et c'est ô combien important. Il est toujours plus facile d'envisager les choses et de pouvoir envisager de forts investissements lorsqu'on laisse de très bonnes marges de manœuvre. Mais nous devons garder l'œil sur l'évolution nationale des recettes, notamment suite à la quasi-suppression de la taxe d'habitation, qui est une bonne chose en soi pour les Français et donc les Lyonnais, mais qui doit toujours être compensée par l'État, et nous demeurons vigilants face à ces évolutions.

Nous avons à notre crédit de poursuivre une politique de ressources humaines ambitieuse, et ce, malgré les efforts qui ont bien sûr été demandés à nos agents, dont nous saluons l'action quotidienne.

La direction est tracée et bien tracée. Il faudra la maintenir, car les sujets de travail sont nombreux : prévention et bien-être au travail, effort réalisé sur le recrutement, lutte contre les discriminations et assurance d'un véritable parcours d'emploi pour nos agents.

Enfin, l'attractivité de notre territoire nous oblige à poursuivre un plan d'équipement ambitieux, afin d'offrir le meilleur service public possible à nos concitoyens, qui sont en droit de nous demander des comptes en retour de leur participation. Nous souhaitons que ce plan se poursuive. Et si nous avons achevé de nombreux projets, d'autres bien évidemment sont encore à venir, notamment dans le domaine scolaire et social, mais aussi évidemment sur les questions d'environnement, nous en parlerons tout à l'heure, qui demeurent des priorités de notre groupe.

En ce temps de période électorale où il est plus facile de céder aux hyperboles oratoires et de promettre la lune à ceux qui vivent sur terre, nous avons à cœur de souligner l'importance de la poursuite d'une politique ambitieuse, tout en étant réalistes et d'un projet budgétaire équilibré.

Nous devons à nos concitoyens le devoir de sérieux. Ceux-ci contribuent au budget de notre collectivité en échange de services publics de qualité et ceux-ci ne seront assurés que si nous leur maintenons le sérieux avec lequel la Ville a été gérée durant les derniers mandats.

La Ville a tenu ses engagements contractuels avec l'État. L'épargne brute prévisionnelle (100 millions d'euros) dépasse celle de 2018, qui était de 74 millions d'euros. L'encours de la dette baisse de 10 millions d'euros par rapport à 2018. Et notre capacité de désendettement passe à quatre ans. Quatre ans, c'est extrêmement peu ! Ce qui fait qu'à Lyon, la dette par habitant est de 700 euros. Elle était de 787 euros en 2018, alors que celle d'un Marseillais est de 3 749 euros. Les dépenses d'équipement seront intégralement couvertes par l'autofinancement. Ce n'est pas rien ! C'est même assez incroyable. Les dépenses d'équipement seront intégralement couvertes par l'autofinancement ! Les ratios financiers de notre Ville rendent envieuses de nombreuses collectivités. Puisque vous faites souvent référence aux entreprises, beaucoup de chefs d'entreprise aimeraient bien avoir ce type de ratios et cette capacité d'autofinancement.

Nous sommes donc en capacité, grâce à cela, de proposer des solutions innovantes, d'accélérer les investissements et notamment sur toutes les évolutions de notre société (sur les questions de qualité d'air, de décarbonation et les questions d'environnement), pour aller toujours plus loin dans le développement de la politique de la Ville, justement parce que nous avons su créer les conditions d'une bonne situation financière de la Ville.

Cependant, la capacité d'entrevoir l'avenir, d'accompagner les évolutions de notre Ville, de notre société, de nos comportements, de notre planète, de notre contexte économique est influencée par notre capacité à avoir des marges de manœuvre et celles-ci sont liées à notre gestion exemplaire pour assurer aux futurs habitants de Lyon la sécurité des services existants et futurs.

Fidèle aux engagements qui sont les vôtres, Monsieur le Maire, ne jamais sacrifier l'investissement, maîtriser les dépenses de fonctionnement, emprunter de façon responsable et ne pas toucher à la feuille d'impôts des Lyonnais et des Lyonnaises.

En somme, continuons la ligne tracée, la voie tracée. Évidemment, il faudra la faire évoluer. C'est normal, c'est la vie. Mais continuons cette ligne, puisque cela fonctionne si bien. Ce serait tellement dommage !

Donc, pour ces raisons, notre groupe soutiendra bien entendu le projet de délibération.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Le groupe Lyon Centristes et Indépendants, Madame CONDEMINE.

Mme CONDEMINE Anne-Sophie, Adjointe : Merci, Monsieur le Maire.

Chers collègues,

Nous débattons aujourd'hui des orientations budgétaires de notre Ville pour l'année à venir. Le contexte financier au cœur de nos discussions s'inscrit dans la continuité des modalités de contractualisation voulues par l'État, qui se substituent à la ponction brutale que nous avons subie sur nos dotations entre 2014 et 2017.

En effet, il est à rappeler que nous avons dû réaliser une redéfinition structurelle profonde, en absorbant sur notre seule dotation forfaitaire une diminution de 39 millions, en intégrant l'effet de l'écrêtement, 39 millions durablement perdus pour les recettes de la Ville, recettes dont l'évolution naturelle a été complètement neutralisée sur toute cette période.

Aujourd'hui, la contractualisation a pris la suite de cette réduction de dotations et nous contraint à une évolution plafonnée de nos dépenses de fonctionnement, à hauteur de 1,15 % par an jusqu'en 2020 inclus. Ces nouvelles modalités constituent un défi de taille dans une ville dont la dynamique démographique appelle nécessairement chaque année un développement important du service public.

Néanmoins, nous conservons le bénéfice de l'intégralité de nos recettes, ce qui nous garantit un financement équilibré des nombreux investissements qui vont se poursuivre en 2020.

C'est grâce à nos efforts répétés ces dernières années, orientés vers une croissance modérée de nos dépenses, que nous profitons aujourd'hui d'une très bonne situation financière, signe de notre forte capacité à nous adapter et à nous ajuster sans cesse à un contexte budgétaire contraint.

Ainsi, au terme d'un mandat qui s'est avéré complexe, nous avons aussi pu préserver nos fondamentaux financiers pour que notre Ville soit toujours plus dynamique et attractive, sans jamais renoncer à la qualité du service que nous offrons aux Lyonnais et aux Lyonnaises.

Nous déployons depuis le début du mandat une stratégie financière durable, laquelle répond clairement aux objectifs de responsabilisation des collectivités territoriales que le gouvernement souhaite promouvoir, tout en accompagnant le développement de notre territoire.

C'est ce qui nous permet d'aborder sereinement l'élaboration du budget 2020 suivant la trajectoire qui a été fixée. L'effet ciseau qui aurait dû s'imposer en première partie de mandat a été jugulé. Nous maintenons une épargne brute très satisfaisante et notre capacité de désendettement devrait même rester dans la zone verte, soit inférieure à 6 ans, contre le plafond de 10 ans envisagé en début de mandat.

Cette politique budgétaire vertueuse sert directement notre politique ambitieuse d'investissement qui, dès 2019, s'est intensifiée, sans pour autant affecter notre endettement. Notre encours de dette devrait en effet rester à l'échéance de ce mandat sur le niveau maximum que nous lui connaissons depuis 2001.

C'est une belle performance, doublement saluée par l'agence de notation Standard&Poors, qui a non seulement reconduit notre notation financière à AA perspective stable, mais qui a surtout maintenu notre qualité intrinsèque de crédit au-delà de celle de l'État, en la portant à AA+.

Cette situation financière saine nous permet d'envisager 2020 de façon sereine, tout en restant vigilants quant aux modalités de la réforme fiscale à venir, qui comprend la suppression de la taxe d'habitation, qui devra cependant conserver aux communes un réel pouvoir de taux, garant de leur autonomie financière.

Monsieur le Maire, chers collègues, nous saluons donc les orientations budgétaires de notre Ville pour l'année à venir et les fondamentaux sains sur lesquels elle s'appuie et la volonté de poursuivre une politique ambitieuse en termes de services publics de proximité pour les Lyonnaises et les Lyonnais.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. J'ai ensuite Madame RABATEL pour le groupe Lyon Gauche Solidaires.

Mme RABATEL Thérèse, Adjointe : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Ce Rapport d'Orientations budgétaires est le dernier de notre mandature. Nous laissons des finances très saines avec une PPI renforcée en cours de mandat, un tissu économique dynamique, une ville agréable à vivre qui attire toujours plus de population, des politiques sociales qui jouent un rôle important d'amortisseur de la pauvreté et de la précarité. Le groupe Lyon Gauche Solidaires est satisfait aussi de savoir que les équipements scolaires et de petite enfance seront une priorité en 2020.

Sous ce mandat, avec une majorité unie même si diverse, nous avons donc encore fait progresser Lyon et nous en sommes fiers.

Tout cela s'est fait pourtant dans une double adversité.

La première adversité est celle d'un climat économique toujours fragile en France, durablement marqué par la crise financière de 2008, avec un chômage à un niveau toujours trop élevé et une dette publique lourde à porter.

La deuxième adversité est celle de l'État à l'égard des collectivités territoriales, et là, triple problème à nos yeux.

Tout d'abord, pour répondre au problème de la dette nationale et au respect des normes européennes, le gouvernement VALLS a, en 2014, juste après le début de ce mandat, baissé drastiquement les dotations aux collectivités. Nous nous y sommes adaptés en mettant en œuvre un plan Marges de Manœuvre. Il nous a fallu trouver 40 millions d'euros d'économies et de recettes nouvelles. Nous l'avons fait, au prix d'efforts de nos personnels, de choix douloureux, voire de sacrifices.

Ensuite, nous avons dû subir la promesse du Président MACRON de baisser puis supprimer la taxe d'habitation. Nous sommes défavorables à sa disparition. Oui, il fallait revoir la taxe d'habitation pour la rendre plus juste. Nous l'avons répété depuis 2001 que nous sommes dans les exécutifs. Et, de toute façon, les Français ne paient plus la taxe d'habitation mais ils paient d'autres impôts. Pour que l'État nous reverse en équivalent promis, il faut bien que l'argent sorte de quelque part.

La suppression de la taxe d'habitation visait selon Emmanuel MACRON à soutenir le pouvoir d'achat des classes moyennes et populaires, mais sur les 29,5 millions de foyers assujettis à la taxe d'habitation, 5 millions de foyers modestes ne payaient déjà aucune taxe d'habitation pour cause d'exonération ou de plafonnement. Ces foyers modestes sont donc exclus d'une mesure de soutien du pouvoir d'achat mise en place par le gouvernement durant ce quinquennat.

En outre, la décision de supprimer la taxe d'habitation pour tous les Français en 2023 conduira à accentuer le caractère injuste de cette promesse présidentielle. En effet, en 2020, quand le gain annuel pour les 80 % des foyers les plus modestes s'élèvera à 555 euros, ce cadeau fiscal atteindra 1 158 euros en 2023 pour les 20 % des foyers restants. Pour le dire simplement : plus le foyer est aisé, plus le gain fiscal sera potentiellement élevé et, en résumé, supprimer un impôt injuste ne revient pas nécessairement à œuvrer en faveur de la justice fiscale.

Enfin, troisième problème pour notre budget, nous avons été confrontés à une nouvelle exigence de l'État depuis l'an dernier, la contractualisation financière avec l'État, qui nous oblige à limiter à 1,15 % par an l'évolution de nos dépenses de fonctionnement pendant trois ans.

Le groupe Lyon Gauche Solidaires n'a cessé de dénoncer cette contractualisation et n'a pas voté ces 1,15 %, seul groupe de la majorité à le refuser.

Nous nous interrogeons donc vraiment sur les effets à long terme des mesures gouvernementales pour notre Ville et les collectivités. L'avenir le dira, mais nous aurons mis en garde.

Nous sommes dans un processus d'infantilisation des collectivités, qui va à l'encontre de la décentralisation, en affaiblissant considérablement l'autonomie fiscale des collectivités et en mettant à mal le lien entre citoyens contribuables et collectivités.

Le comble est que la décision de l'État de ne pas appliquer en 2020 une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives des locaux d'habitation principale entraînera encore une perte de ressources fiscales d'environ 250 millions d'euros pour les collectivités locales. Les associations d'élus ont dénoncé cela dans un communiqué commun. La compensation à l'euro près, promise par le gouvernement, est devenue une compensation à l'euro presque.

Pour revenir à notre action dans la ville, nous serons plus précis lors du vote du budget en janvier, mais nous n'approuvons pas le fait que la Ville aille même plus loin dans ses économies que ne le demande l'État. Nous n'hésitons donc pas à lancer une alerte sur nos RH, à la différence de ce que l'on a pu entendre à droite.

Nous développons la Ville et nos services à la population sans créer d'effectifs supplémentaires. Cela ne pourra pas durer, car nombre de services sont au taquet de leurs possibilités. Nombre de chefs de service restent trop longtemps le soir dans leurs bureaux pour assumer leurs tâches. Il y a de la pénibilité et de la fatigue qui se développent sur plusieurs secteurs de travail à la Ville de Lyon (Construction, Maintenance, Espaces verts, Égalité, Sécurité, Affaires juridiques, Environnement, Éducation, etc.). De nombreux cadres quittent aussi leur emploi sur notre Ville et nous avons du mal à recruter dans les conditions faites aux nouveaux.

Ces tensions sur les moyens en personnel sont réelles. Il conviendra de les prendre en compte et d'y répondre dans le prochain mandat.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Madame PICOT pour le groupe Progressistes et Républicains.

Mme PICOT Myriam, Maire du 7^{ème} arrondissement : Merci.

Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Les orientations budgétaires dont nous débattons aujourd'hui confirment la rigueur de notre gestion municipale dans un contexte économique et financier toujours contraint.

S'il nous est toujours nécessaire de contrôler l'évolution des dépenses pour conserver notre capacité d'action et mener nos politiques publiques, il nous est désormais possible d'imaginer un renforcement de nos actions pour améliorer la qualité de vie des habitants.

Le respect des termes du contrat signé avec l'État et même la diminution de nos dépenses de fonctionnement sur l'exercice précédent montrent l'importance du travail réalisé par l'exécutif municipal en 2017 et 2018 pour garantir la santé financière de notre institution.

Cette bonne santé financière est le fruit d'un important travail d'évaluation et de rationalisation de nos dépenses.

Ce travail, réalisé dans le cadre du Comité Marges de Manœuvre, a permis, grâce à une importante collaboration de l'ensemble des délégations de l'exécutif et après avoir consulté l'ensemble des Adjointes et des Maires d'arrondissement, d'identifier des marges de progression et des économies possibles.

Après de nombreux échanges, des arbitrages fins et partagés ont pu être rendus, évitant ainsi un coup de rabot systématique et uniforme sur l'ensemble de nos postes budgétaires, ce qui aurait nui aux capacités d'action de notre collectivité.

Ce travail a également permis d'ouvrir des portes entre les différentes délégations et d'initier une remise en cause de l'effet silo que nous connaissons tous, effet silo qui empêche parfois une lecture d'ensemble et limite la cohérence de notre action.

C'est grâce à ces arbitrages et ces évolutions que notre Ville a pu engager les discussions relatives à la contractualisation avec l'État dans de bonnes conditions, en présentant une gestion saine et une capacité d'investissement forte.

Ce sont ces indicateurs qui nous ont permis de signer un contrat favorable pour notre Ville et d'obtenir une limite de progression maximum de nos dépenses de fonctionnement de 1,15 % contre 0,90 % initialement évoqués.

Les décisions prises en 2017 et 2018 sont cruciales dans la gestion des finances de la Ville et nous permettent aujourd'hui de disposer d'un autofinancement en augmentation et d'une très bonne capacité de désendettement.

Ces deux indicateurs constituent la base sur laquelle nous pouvons développer une politique de renforcement de nos investissements.

Et en parlant d'investissements justement, nous souhaitons attirer votre attention sur la nécessité pour notre Ville de les renforcer pour préserver et valoriser notre patrimoine, notamment scolaire, qui a besoin d'être rénové et réhabilité pour l'épanouissement de nos enfants et garantir de meilleures conditions de travail pour les enseignants et personnels.

Il est également important de renforcer nos investissements pour l'amélioration du cadre de vie des Lyonnaises et des Lyonnais, pour réintroduire concrètement et durablement la nature en ville, au-delà de la pose de bacs dans les rues. Car nous le savons, il s'agit là d'un important vecteur de bien-être au quotidien et d'un moyen efficace pour produire de la fraîcheur qui rend l'atmosphère plus respirable lors des épisodes de canicule.

Ces investissements doivent être volontaristes et prospectifs. Il est nécessaire de les penser à l'échelle des arrondissements et des quartiers, pour assurer un maillage plus fin de notre territoire et répondre plus précisément aux besoins des habitants.

La politique des grands projets a porté ses fruits et a permis à notre Ville de gagner en attractivité. Il est désormais temps de passer à une politique de renforcement de la proximité, avec les Lyonnaises et les Lyonnais, qui attendent des services et des équipements publics encore insuffisants. Je veux parler des crèches, des salles associatives, des équipements sportifs et notamment des piscines, des espaces publics et verts de proximité, des espaces piétonniers, etc.

Alors, Monsieur le Maire, mes chers collègues, le groupe Progressistes et Républicains soutiendra ces orientations budgétaires, mais il réaffirme sa volonté d'élaborer un projet de proximité et de soutenabilité pour Lyon.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Monsieur CUCHERAT pour le groupe Socialiste, Radical et apparentés.

M. CUCHERAT Yann, Adjoint : Merci, Monsieur le Maire.

Mes chers collègues,

Ce Débat d'Orientation budgétaire, lequel précède comme le veut la loi le vote du budget primitif 2020, sera le dernier de ce mandat.

Ainsi que nous l'a présenté Richard BRUMM, ce budget s'inscrit dans un contexte essentiellement marqué par le projet de loi de finances et par le contrat que la Ville a signé avec l'État.

Le projet de loi de finances tout d'abord met définitivement derrière nous la baisse des dotations du début de mandat et entérine l'acte II de la réforme fiscale en cours, laquelle dispensera totalement de taxe d'habitation tous les ménages lyonnais dès 2023. Cette réforme conduira ainsi vers une augmentation du pouvoir d'achat de nos concitoyens, sans pour autant réduire nos recettes fiscales qui seront compensées par du foncier bâti transféré par la Métropole et par un dispositif de compensation complémentaire. À travers ce dispositif, la Ville conservera la dynamique de ses bases de fiscalité, ce qui nous semble être un point clé pour la préservation de notre autonomie fiscale et financière future.

Le contrat signé avec l'État, que la Ville se devra de respecter cette année encore, nous contraindra ensuite à limiter l'évolution de nos dépenses de fonctionnement au budget 2020. L'exercice ne sera pas nécessairement simple au regard des fortes évolutions de périmètre que nous aurons à intégrer l'année prochaine.

Parmi ces évolutions de périmètre, il y a celle bien sûr liée à la dynamique de notre population, qui se traduit très concrètement à travers, en particulier, les écoles inaugurées en septembre 2019 (Simone Veil, Françoise Héritier et le groupe scolaire provisoire dans le Parc Blandan) et celles qui ouvriront encore en septembre 2020, dont le groupe scolaire Joannès Masset.

Il y a celles, plus conjoncturelles, liées aux élections de l'année 2020 bien sûr, mais aussi aux événements qui se préparent, notamment pour l'accueil du Tour de France, événements fédérateurs pour les Lyonnaises et les Lyonnais, événements qui vont aussi animer et faire rayonner notre territoire comme régulièrement désormais, en particulier autour du sport.

Il y a celles enfin liées aux nouvelles dispositions nationales, comme la scolarisation obligatoire dès l'âge de trois ans, qui va nous conduire à contribuer plus fortement à l'égard des écoles privées sous contrat.

Malgré ce contexte complexe budgétairement et grâce aux efforts de gestion que nous renouvelons année après année, grâce à cette culture de gestion qu'évoquait Richard BRUMM et qui a su se diffuser dans l'ensemble de notre collectivité, nous abordons l'année 2020 avec sérénité.

Notre stratégie financière, parfaitement adaptée à son contexte, cohérente, proactive, a été depuis trois mandats un atout majeur pour assurer le respect de nos engagements vis-à-vis de l'État, tout en préservant durablement les moyens dont la collectivité a besoin pour assurer avec conviction les transitions sociétales, environnementales, qui s'imposent désormais.

Ainsi, le budget 2020 respectera les plafonds qui lui sont imposés, sans que nous ayons pour autant à renoncer aux services et équipements publics que nous souhaitons développer au bénéfice des Lyonnais et des Lyonnaises, sans que nous ayons à renoncer à notre engagement en faveur de la qualité de vie de nos habitants.

La récente reconduction de la notation financière de la Ville au niveau « AA - perspective stable », soit la plus haute note qui puisse être attribuée à une collectivité locale française, associée à une qualité de crédit intrinsèque « AA+ », confirment la confiance vis-à-vis de notre gouvernance et de notre gestion budgétaires, jugées de grande qualité, et vis-à-vis de notre capacité à stabiliser notre endettement sur un niveau très modéré. Elles témoignent de notre très bonne santé financière et de notre capacité à toujours trouver le juste équilibre entre gestion rigoureuse et développement de l'offre de services à destination de nos concitoyens.

Nos efforts devront bien entendu se poursuivre dans les années à venir suivant la trajectoire qui a été fixée jusqu'ici, c'est-à-dire celle d'une collectivité responsable qui sait préserver son épargne pour contribuer au financement de ses investissements, celle d'une collectivité qui sait profiter de la croissance de ses recettes pour investir plus, celle enfin d'une collectivité qui achèvera ce mandat avec un endettement inférieur en 2020 à ce qu'il était en 2001, malgré une politique d'investissement des plus dynamiques : pour mémoire, ce sont plus de 2 milliards d'euros qui ont été investis au bénéfice des Lyonnaises et des Lyonnais depuis 2001, avec notamment des réalisations emblématiques, parmi lesquelles, si je ne devais en mentionner que quelques-unes, je citerais tout d'abord celles dont je suis aujourd'hui le plus familier : la halle Stéphane Diagana ou le centre nautique Tony Bertrand, des établissements dont la fréquentation ne désespère pas.

Aussi, le dynamisme de notre politique d'investissement se retrouve dans bien d'autres projets cardinaux et fédérateurs, qui ont notamment balisé ces dernières années. Je citerai quelques exemples emblématiques :

- Comme les trois nouvelles bibliothèques municipales ayant ouvert en 2017 ;
- La Cité de la Gastronomie, par subvention d'équipement ;
- L'achèvement de l'aménagement des rives de Saône ;
- Nos cinq réhabilitations d'EHPA et d'EHPAD ;
- Des ouvertures de crèches, avec l'ouverture de l'Escale de Nelly sur la PUP Berliet, la Ronde des Colibris dans le 3^e arrondissement, et l'augmentation du nombre de berceaux sur 2020 avec les projets à venir de Blandan, des Docks dans le quartier de l'Industrie, et l'extension de la crèche Simone de Beauvoir dans le 7^e arrondissement ;
- Également un développement territorial accompagné à travers la relocalisation du Centre social Langlet-Santy, le réaménagement des MJC Ménival et Laënnec-Mermoz, la rénovation de la salle de concert du Marché-Gare, pour ne citer qu'eux.

En résumé, Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous saluons donc les orientations budgétaires de notre Ville pour l'année à venir, les fondamentaux sains sur lesquels elles s'appuient et la ligne de conduite qui a été la nôtre jusqu'ici et qui restera le gage d'une collectivité pleinement capable d'aborder les nouveaux défis de demain.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Monsieur BRUMM, quelques remarques.

M. BRUMM Richard, rapporteur : Quelques remarques pour ne pas alourdir la longueur des débats.

Je dirai simplement que je remercie les intervenants qui, globalement, ont tous constaté la bonne santé financière de la Ville, et donc un DOB de bonne qualité, en particulier Madame BLEY qui avait cité le mot félicitations. Cela va droit au cœur du service des Finances, de l'Adjoint, mais également de tout l'exécutif.

Cela m'aurait fait plaisir, Monsieur BROLIQUIER, je sais que, chaque année, vous avez envie de le faire, cela commence bien, j'attends presque des félicitations et puis, après, cela se gâte. Même Monsieur GUILLAND commence bien. On peut toujours tuer le chien en disant qu'il a la rage, même s'il se porte bien. C'est exactement ce que vous faites.

Ce n'est pas de l'autosatisfaction que nous faisons. Ce n'est pas de l'autosatisfaction de dire que la situation financière est bonne. Ce n'est pas de l'autosatisfaction de dire que la gestion financière est bonne. Il suffit de constater que des tiers, par exemple la Chambre régionale des Comptes ou encore l'agence Standard&Poors, disent cela très clairement : situation financière saine, bonne gestion. Ce n'est pas de l'autosatisfaction, c'est une réalité.

C'est aussi une réalité de voir qu'en fin de mandat, nous nous retrouvons avec un endettement de l'ordre de 390 millions d'euros, ce qui est remarquable et plus faible que toutes les années précédentes, de constater que nous étions partis sur une PPI de 600 millions, que nous serons presque à 650 millions à la fin du mandat. C'est bien de constater aussi que l'endettement du citoyen lyonnais est de 745 euros à la fin quasiment du mandat, alors que, dans les autres villes de plus de 100 000 habitants, il est supérieur à 1 100 euros par habitant. Ce sont des constatations objectives, on peut les reconnaître.

Vous nous reprochez presque – je crois que c'est Monsieur BROLIQUIER – d'avoir des recettes des droits de mutation. Que faut-il faire ? Les refuser ? Non, nous n'avons plus augmenté les impôts. Le Maire s'était engagé en début de mandat et nous n'avons plus jamais augmenté les impôts. Les droits de mutation, c'est un constat, c'est la preuve du dynamisme de notre Ville. Effectivement, il y a des droits de mutation, nous n'allons quand même pas nous en plaindre !

Je dis simplement que, globalement, la situation de la Ville est bonne, l'investissement est bon, la situation des Lyonnais est bonne. Vous nous avez confié un porte-monnaie, je trouve qu'il se porte bien. Si les Lyonnais ont aussi un porte-monnaie, ce porte-monnaie se porte bien avec les chiffres que j'ai indiqués.

Je crois que, de temps en temps, on a le droit, même quand on fait de la politique, d'être un peu objectif et, sans parler de félicitations, dire au moins que c'est bien et que, pour le prochain mandat, la situation se présente bien.

M. LE MAIRE : Quelques mots simplement.

Tout d'abord, vous parliez, Monsieur BROLIQUIER, du bilan depuis 2001. Laissez-moi vous dire que, moi, j'en suis particulièrement fier. Lorsque je vois comment, depuis 2001, notre Ville a évolué, comment notre Métropole a évolué, je dois dire qu'il y a sans doute peu de villes en France qui peuvent aligner un tel bilan.

D'un point de vue économique, nous nous comparons au début du premier mandat aux autres métropoles nationales. Aujourd'hui, c'est avec les grandes métropoles européennes que nous pouvons nous comparer.

Lorsque nous sommes dixième ville pour l'attractivité économique en Europe, on voit bien que nous avons fait des progrès considérables. Donc, quand Monsieur GUILLAND dit « vous n'avez pas su préparer l'avenir », quand même ! Si effectivement nous créons aujourd'hui des dizaines de milliers d'emplois dans notre agglomération, alors qu'un certain nombre de villes, un certain nombre de régions voient encore baisser leur emploi et ne se sont pas relevées de la crise économique de 2008, c'est parce que nous avons quand même fait un certain nombre d'efforts, et surtout que nous avons suivi une ligne politique.

Elle a pu être contestée ici ou là. L'aspect *business friendly*, on me l'a quelquefois reproché, mais, finalement, on s'aperçoit au total que cela paie. Que c'est peut-être parce que nous étions *business friendly* que nous avons pu faire la Confluence, que nous avons pu faire le quartier de Gerland, que nous pouvons faire la Part-Dieu aujourd'hui. C'est parce qu'un certain nombre de sociétés pensent qu'en venant à Lyon, elles pourront se développer et qu'il y a de la confiance lorsque l'on vient investir à Lyon. C'est pour cela qu'ils choisissent Lyon plutôt qu'un certain nombre d'autres villes. Les entreprises ont le choix de s'installer dans l'Europe entière. Nous ne sommes pas en concurrence avec Perpignan ou Carpentras. Non, nous sommes en concurrence avec Barcelone, Munich, avec les plus grandes villes européennes. Ces entreprises peuvent aller là où elles veulent. Il se trouve que, depuis maintenant 2001, elles viennent plutôt à Lyon.

Donc, moi, je suis assez fier de ce bilan et je pense que celles et ceux qui aujourd'hui voudraient remettre en cause cette attitude prendraient pour demain des risques graves par rapport aux Lyonnais.

Sur le plan de l'environnement, comme dit Madame PICOT, « vous n'avez pas été dans la nature assez forts et vous êtes un peu dans les bacs de fleurs ». Excusez-moi, Madame PICOT, mais vous n'avez peut-être pas vu qu'en l'espace de 18 ans, nous avons fait les berges du Rhône. Ce n'était pas facile, il fallait enlever des milliers de voitures. Nous avons fait les rives de Saône. Nous avons fait tous les grands parcs. Peut-être chez vous avez-vous vu Sergent Blandan ? Peut-être avez-vous vu dans le 8^{ème} arrondissement le clos Layat ? Peut-être avez-vous vu – c'est loin de chez vous – à La Duchère ce que nous avons fait sur le Parc du Vallon ? Partout nous avons développé la nature en ville.

Un des thèmes que nous avons mis en avant, c'était Gilles BUNA qui l'avait mis en avant. Il avait dit, il faut à la fois les carrés, ce sont les grands parcs, il faut les points, ce sont les jardins de proximité, et aujourd'hui, il y en a dans tous les quartiers de la ville, et à moins de 500 mètres de chez soi, nous avons voulu qu'il y ait un espace public ou un espace vert, ce sont les traits. Et nous nous sommes efforcés avec des projets comme Garibaldi, mais aussi les projets sur Gerland, Madame la Maire, avec l'allée de Fontenay demain, avec l'allée de Gerland, de faire en sorte que ces carrés soient effectivement reliés par de grands traits et des espaces verts en continu.

Alors, vous voyez, nous ne faisons pas que mettre quelques bacs ici ou là de fleurs. Non, nous travaillons dans la renaturation de la ville.

De même, peut-être vous a-t-il échappé que le bâti avait un peu changé, qu'aujourd'hui, sur les toits de la ville, nous créons un certain nombre de jardins partagés, que partout dans la ville, ils se sont effectivement développés. Dans tous les bâtiments que nous bâtissons aujourd'hui, nous sommes en train de faire que toutes les cours intérieures soient végétalisées. C'est maintenant une obligation. Nous sommes en train de faire que, sur les toits de la ville, soit nous ayons du photovoltaïque, soit nous développons un certain nombre d'espaces végétalisés.

Sur le plan social, nous parlions tout à l'heure de Langlet-Santy, je suis assez fier de ce que nous avons fait dans la ville, de ce que nous avons fait à Mermoz, à Mermoz Nord, de ce que nous allons faire à Mermoz Sud, de ce que nous avons fait à La Duchère, mais de ce qu'à la Métropole, nous avons fait dans tout ce qui était hier nos banlieues, qui connaissaient un certain nombre de difficultés et que nous sommes en train de remettre dans une dynamique positive.

C'est un bilan que je trouve à la fois sur de grands projets, mais en même temps de proximité. Vous savez, les gens qui habitent la Confluence, ils ne disent pas « tiens, je suis dans un grand projet et donc je n'ai pas de proximité ». Non, ils sont heureux de pouvoir habiter, ils sont heureux de pouvoir travailler, ils sont heureux de pouvoir se promener et ils trouvent que cela, c'est de la proximité. Ils ne disent pas « oh là là, il avait fait un grand projet ». Non, ils pensent que c'est la vie tout court.

Quand, à la Part-Dieu, nous sommes en train de métamorphoser la Part-Dieu en faisant en sorte qu'il y ait des socles actifs, c'est-à-dire des commerces en rez-de-chaussée, qu'il y ait partout des espaces verts que nous mettons.

Quand nous faisons Garibaldi, on ne se dit pas « c'est un grand projet », on se dit « c'est mieux qu'avant, on y vit mieux, il y a une plus grande qualité de vie, il y a une plus grande nature en ville ».

Alors, nous allons essayer de continuer comme nous l'avons fait, parce que c'est une ligne qu'il faut tenir si nous voulons que, demain, les choses continuent comme elles sont aujourd'hui, en gardant, en préservant ce que nous avons fait par le passé. Parce que, les villes, cela va très, très vite dans un sens ou dans un autre. Et je vois un certain nombre de villes qui voient leurs entreprises partir, parce qu'elles sentent qu'effectivement, ce n'est plus là qu'il faut aller. Je vois un certain nombre de villes qui voient le prix de l'immobilier baisser. Eh bien, moi, j'aime autant qu'il augmente plutôt que de le voir baisser.

Alors, est-ce à dire que nous chassons un certain nombre de gens de la ville ? Lorsque je regarde le taux de logements sociaux tel qu'il était sur Lyon en 2001 et le taux de logements sociaux tel qu'il est aujourd'hui, excusez-moi, mais il n'y a pas photo ! Quand nous construisons à peu près 35 % de logements, soit sociaux, soit intermédiaires, soit abordables à l'intérieur de la ville, non, nous ne chassons pas les couches populaires de notre agglomération.

En même temps, lorsque nous développons un certain nombre de quartiers nouveaux, avec de nouvelles mobilités, et je prendrai le Carré de Soie, que l'on se trouve à 20 minutes de la Presqu'île ou à 20 minutes de la Part-Dieu grâce au métro et au tramway et qu'on habite dans un environnement extraordinaire, je n'ai pas l'impression que l'on soit condamné à habiter une banlieue déshéritée.

Alors, voilà, c'est cela que nous avons fait et nous allons continuer à le faire. C'est le projet que nous proposerons aux Lyonnais.

Je mets aux voix le fait que nous ayons présenté le rapport. Chacun peut témoigner que nous avons présenté ce rapport.

Qui est pour ce témoignage ? Qui est contre ce témoignage ? Qui s'abstient ?

(Vote sur le rapport)

(Abstention de Mme GRANJON)

(M. REMY ne prend pas part au vote)

M. LE MAIRE : Le DOB a été ainsi présenté.

2019/5235 - Rapport annuel d'activité et compte administratif - Syndicat intercommunal du Centre nautique intercommunal de Lyon Saint-Fons Vénissieux (CNI) – exercice 2018

Rapporteur : M. BRUMM Richard

M. BRUMM Richard, rapporteur : Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Il s'agit d'un rapport qui a trait au rapport annuel d'activité du compte administratif du Syndicat intercommunal du Centre nautique intercommunal de Lyon Saint-Fons Vénissieux.

Madame GAY, qui connaît bien ce dossier, souhaite dire quelques mots préalablement aux interventions.

Mme GAY Nicole, Adjointe : Oui, il me semblait tout à fait important que l'on puisse donner quelques éléments sur ce Centre nautique intercommunal Syndicat intercommunal de Lyon Saint-Fons Vénissieux, parce que trois élus sont très présents au Conseil syndical. Je pense à Michel RITTER, à Monsieur MATARFI et à moi-même.

Les contributions des trois communes sont à noter : Vénissieux, 832 500 euros, qui représentent 45 %, la Ville de Lyon, 647 500 euros, pour 35 %, et Saint-Fons, 370 000 euros, pour 25 %.

Les contributions communales n'ont pas évolué malgré une offre de services et l'accueil de nouveaux arrivants toujours plus nombreux. Une nouvelle organisation est mise en place depuis quelques semaines avec une rationalisation dans l'organisation pour plus d'efficacité dans les services, visibilité de l'établissement, rapprocher les compétences des ressources humaines et des finances.

Les activités principales de ce centre nautique, ce sont bien entendu l'accueil d'usagers, 335 000 entrées par an, et l'activité la plus importante, ce sont les groupes sportifs, la présence de groupes scolaires de Vénissieux, de Saint-Fons et de Lyon. Le centre nautique est ouvert 337 jours par an.

C'est un beau centre nautique intercommunal, qu'il nous faut faire connaître et le mettre dans cette dimension piscine que nous avons aujourd'hui et que nous construirons demain.

Voilà, Monsieur le Maire, et la Commission a rendu un avis favorable.

M. LE MAIRE : Merci bien. Madame GRANJON.

Mme GRANJON Isabelle : Monsieur le Maire,

Je vais aussi m'adresser à Monsieur le Président de la Métropole, mais il n'est pas là,

Je souhaite donc poser une question à laquelle j'aimerais une vraie réponse. En ce qui concerne le Syndicat intercommunal du Centre nautique intercommunal de Lyon Saint-Fons Vénissieux, il y a un tarif préférentiel pour les habitants de ces trois villes, ce que je trouve juste, puisque ce sont les impôts des habitants de ces trois villes qui ont financé ce nouveau centre nautique. En ce qui concerne la piscine municipale, payée par les Lyonnais, la piscine Tony Bertrand, communément appelée piscine du Rhône, ce n'est malheureusement toujours pas le cas.

Pour mémoire, depuis le début du mandat, relayant les demandes des habitants, en particulier celles des habitants du 7^e, je n'ai eu de cesse de réclamer des tarifs moins élevés pour les Lyonnais à la piscine Tony Bertrand en vain.

Alors, je m'interroge. Le coût d'entrée à la piscine intercommunale avec ses tarifs préférentiels est-il hors des clous de la loi, comme vous l'aviez laissé entendre, Monsieur CUCHERAT, en m'expliquant que ces procédés étaient illégaux ? Ou bien, Monsieur COLLOMB, assumez-vous le choix politique de faire payer plein pot l'entrée de nos piscines aux Lyonnais qui ont déjà participé à leur financement et à leur entretien par l'impôt ? Pour faire simple, assumez-vous une fois de plus l'injustice sociale comme mode d'administration de cette Ville ?

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Si vous voulez que nous fassions payer plus aux habitants de la banlieue, nous pouvons le faire. Je ne suis pas sûr que ce sera aller vers plus de justice sociale, comme vous le dites.

Monsieur CUCHERAT.

M. CUCHERAT Yann, Adjoint : Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Chère Isabelle GRANJON,

La gestion des piscines est une compétence communale dans la majorité des cas. Chaque commune assigne à ses établissements nautiques une grille et des tarifs spécifiques. Ces tarifs dépendent des usages particuliers de chaque équipement, des fréquences et des spécificités d'utilisation, mais aussi des politiques d'amortissement économique induites par les dépenses engagées, puisque, vous le savez, les piscines coûtent très cher.

C'est la raison par exemple pour laquelle, à plusieurs reprises, j'ai ici même défendu la grille tarifaire des tarifs spécifiques de l'établissement du Centre nautique Tony Bertrand, puisqu'un équipement aqualudique ne propose pas nécessairement les mêmes usages et les mêmes offres que d'autres équipements plus traditionnels.

Concernant les syndicats intercommunaux, comme le CNI, mais je pourrais également citer Aquavert, qui vient aussi compléter l'offre des piscines de la Ville de Lyon, ils bénéficient d'une gestion autonome et proposent une tarification cohérente par rapport à leur usage et aux services qu'ils proposent à nos différentes populations.

Je crois que, sur les sujets précis du CNI Lyon Saint-Fons Vénissieux, puisque c'est le sujet, la Ville de Lyon et ses communes partenaires du syndicat peuvent conjointement se satisfaire de la belle implication mutuelle – Nicole GAY l'a bien soulignée –, qui a permis à cet établissement de se relever après un terrible incendie qui l'a frappé il y a quelques années. En tout cas, nous, la Ville de Lyon, nous le sommes. Il était également très important de souligner que cet équipement fait partie à part entière des piscines de la Ville de Lyon.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci bien.

Je mets aux voix ce dossier.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

(Mme GAY ne prend pas part au vote)

2019/5243 - Transfert de gestion de locaux associatifs - Mairie du 2^e arrondissement - Rectificatif

2019/5247 - Transfert de gestion de locaux associatifs - Mairie du 7^e arrondissement

Rapporteur : Mme FRIH Sandrine

M. MALESKI Jérôme, rapporteur : Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Je vais m'exprimer à la place de Sandrine FRIH qui est indisposée aujourd'hui.

Comme vous le savez, la gestion des équipements de proximité, par l'intermédiaire des commissions mixtes paritaires, est une excellente opportunité de dialogue entre les services et élus de la Mairie centrale et des Mairies d'arrondissement.

Aussi, je suis heureux de soumettre ce soir devant le Conseil municipal deux délibérations allant dans le sens d'une meilleure autonomie et d'une gestion pertinente des équipements de proximité par les Conseils d'arrondissement.

La première délibération vise à acter le transfert de la gestion de la salle Lamartine à la Mairie du 2^e arrondissement.

Pour rappel, la salle Lamartine est un espace de 100 mètres carrés qui est situé entre la place des Jacobins et le Théâtre des Célestins. C'est une salle de 40 places assises environ, actuellement utilisée pour des réunions associatives ponctuelles.

Le Conseil d'arrondissement par la voix de son Maire, Monsieur BROLIQUIER, avait fait valoir plusieurs fois que l'arrondissement bénéficierait de pouvoir gérer directement cette salle, compte tenu du grand nombre de demandes de la part des associations et la limite de disponibilité, en particulier dans ce quartier.

La dernière réunion de la Commission mixte paritaire du 7 novembre a été l'occasion de donner l'accord de principe de l'exécutif pour le transfert de cette salle, avec un vote unanime en Commission et je m'en félicite.

Je suis heureux que la Mairie du 2^e arrondissement puisse finalement bénéficier de la gestion de cette salle, qui, je l'espère, bénéficiera aux habitants et aux associations de cet arrondissement et permettra une gestion facilitée pour eux comme pour les associations, qui sont confrontées au manque de locaux disponibles.

Mes chers collègues, je me réjouis également que les Commissions mixtes paritaires puissent être des instances de dialogue entre les arrondissements et la Mairie centrale, permettant à chacun d'exposer ses souhaits et contraintes.

Pour finir, je pense que cette délibération montre l'ouverture au dialogue de la Mairie centrale avec les arrondissements s'agissant des équipements transférés. En effet, les Commissions mixtes sont pour moi de véritables instances de dialogue et je me suis toujours montré ouvert à l'échange sur des requêtes raisonnables qui bénéficieront in fine aux Lyonnais.

Ensuite, je souhaiterais vous présenter une deuxième délibération portant sur le transfert de salles associatives, cette fois dans le 7^e arrondissement. Cela est en fait la résultante de la construction d'un nouveau groupe scolaire impasse des Chalets sur un ensemble immobilier incluant des salles associatives, gérées par la Mairie du 7^e arrondissement et mises à disposition d'associations locales.

Par conséquent, la présente délibération prévoit le transfert de locaux équivalents à la Mairie du 7^e, rue de la Madeleine, rue Claude Boyer, pour y permettre l'accueil des associations dans des conditions proches, remplaçant ainsi entre guillemets la salle perdue à la suite des nouvelles constructions.

Cette substitution modifie de fait l'inventaire des équipements de proximité du 7^e arrondissement, ce qui explique la mise au vote de cette délibération.

Monsieur le Maire, mes chers collègues, ces deux délibérations ont obtenu un avis favorable de la Commission.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci bien. Madame GRANJON.

Mme GRANJON Isabelle : Enfin ! Enfin, vous mettez dans l'escarcelle du 2^e arrondissement une salle qui aurait dû l'être depuis très longtemps et on ne peut que vous en féliciter, bien que nous regrettions que cela ait pris autant de temps.

J'en profite pour vous parler de la particularité de notre espace sportif Génétty-Duplat et de sa gestion arrondissement-Ville assez étrange.

L'arrondissement a, dans ses équipements transférés, le gymnase Duplat, le gymnase Génétty, les espaces extérieurs, comprenant la piste d'athlétisme et la totalité du stade, dont le skatepark, mais la Ville a gardé en gestion centrale un tout petit espace, la salle de boxe ainsi que la salle de musculation attenante, qui représentent véritablement un tout petit bout de ce complexe sportif. Vous avouerez que cela crée une situation un peu ubuesque. Je redemande donc à l'exécutif de transférer ces deux petites salles en gestion à l'arrondissement, car cela permettrait une gestion plus efficace et cohérente en proximité, et donc un meilleur suivi, une lecture plus simple de ce complexe sportif.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci bien. Madame NACHURY.

Mme NACHURY Dominique : La lecture de ces deux délibérations, qui proposent le transfert de locaux aux arrondissements du 2 et 7, suscite une réaction qui n'est pas de contestation de l'accroissement des équipements associatifs dans les arrondissements concernés, mais de questionnement sur l'application des principes de proximité et de gestion des locaux associatifs.

Je reviens sur le débat qui s'était tenu à l'occasion de l'utilisation, de la réutilisation des anciens locaux de l'antenne du 6^e arrondissement de la Bibliothèque municipale dans le Quadrilatère dit de la Mairie du 6.

Alors que ces locaux sont situés dans le volume de la Mairie d'arrondissement, en lien direct avec celle-ci (chauffage, gardiennage, entretien) et que les besoins des associations sportives, culturelles et sociales de l'arrondissement sont loin d'être satisfaits, les locaux n'ont pas été transférés à la Mairie du 6.

Une partie, celle de gauche, a été mise à la disposition de la MJC, qui accepte de confier des créneaux à certaines associations, mais il aurait été plus normal au regard de la loi PML, plus transparent, parce que la Mairie aurait bien sûr confié des créneaux à la MJC comme aux autres associations, et surtout plus rationnel du point de vue de la gestion courante et de la sécurité, de les transférer à la Mairie.

L'autre partie, à droite, semble rester à la Ville pour un usage ponctuel de formation du personnel.

La possibilité d'un transfert à l'arrondissement reste donc ouverte.

La Mairie d'arrondissement a par ailleurs des salles adaptées aux réunions, qu'elle pourrait mettre à disposition des services de la Ville, comme elle le fait déjà, alors que la surface et la situation des ex-locaux bibliothèque seraient adaptées et utiles à des activités associatives, notamment sportives.

J'avais déjà interpellé votre prédécesseur sur ce sujet le 24 septembre 2018. Il a fallu trois ans pour revenir à la raison s'agissant de la salle Lamartine, donc je reste pleine d'espoir, nous restons pleins d'espoir, le 6^e arrondissement reste plein d'espoir.

M. LE MAIRE : Madame BRUGNERA.

Mme BRUGNERA Anne : Monsieur le Maire,

Mes chers collègues.

Ces deux délibérations portent sur le transfert de gestion de locaux associatifs aux Mairies du 7^e et du 2^e arrondissement. En effet, ces locaux sont actuellement la propriété de la Ville de Lyon, qui en régle de fait la mise à disposition et la liste des locaux transférés va ainsi être complétée après notre vote, je l'espère.

Dans le 7^e arrondissement, il s'agit en réalité de remplacer les salles existantes, qui sont situées impasse des Chalets et qui disparaîtront dans le cadre du futur projet urbain Duvivier-Cronstadt. La relocalisation de ces locaux associatifs, situés dans le périmètre du futur groupe scolaire, s'avère donc nécessaire en prévision du lancement des travaux. En somme, les trois salles de l'impasse des Chalets vont être remplacées par ces deux salles neuves, rue Boyer.

Dans le 2^e arrondissement, l'objectif est différent, puisqu'il s'agit ici de confier la gestion de la salle Lamartine à la Mairie du 2^e arrondissement afin de mieux répondre aux besoins locaux, besoins qui, s'il est besoin de le préciser, sont aussi largement partagés par de nombreuses autres associations dans tous les arrondissements de Lyon.

Il s'agit là de répondre enfin à une ancienne demande de la Mairie du 2^e arrondissement et je suis heureuse que cela aboutisse aujourd'hui. Je tiens à rappeler que le transfert de cette salle a été initié par Georges KÉPÉNÉKIAN lorsqu'il était Maire de Lyon, dans une volonté de développer le champ d'action des Mairies d'arrondissement, l'occasion de saluer son implication et la qualité de son travail.

Permettez-moi pour poursuivre de saisir l'occasion qui m'est donnée pour dire un mot sur les associations de notre Ville et plus largement sur leur situation.

Notre Ville, et c'est sa richesse, compte de très nombreuses associations. C'est grâce notamment à ce tissu associatif large, varié, dynamique que de nombreux citoyens lyonnais peuvent s'engager dans des causes, bénéficier des activités culturelles, sportives, éducatives.

Chaque jour, de nombreux bénévoles les animent et travaillent pour faire vivre ce tissu associatif accompagnés très souvent par les services et les élus et notamment les élus d'arrondissement aux associations.

Mais quel Président d'association, directeur ou bénévole, n'a jamais connu une problématique de salle pour se réunir ou organiser un événement ? Nous le savons et, même si certaines associations, plus importantes que d'autres, bénéficient de salariés, c'est souvent aux bénévoles, qui constituent le terreau des associations, de trouver des solutions. Il est donc primordial de réfléchir à l'amélioration que nous pouvons proposer dans la gestion et l'administration de nos salles associatives, afin de limiter leurs contraintes déjà nombreuses. Les Mairies d'arrondissement constituent souvent leur premier relais, un premier relais de proximité, idéal au service des associations.

Aussi, je tiens à saluer au nom du groupe Progressistes et Républicains cette décision. En effet, l'idée d'un transfert de gestion de locaux avait déjà été suggérée par le passé. Comme il est d'ailleurs précisé dans l'une des délibérations, la demande en locaux est forte. Ces demandes ont souvent du mal à obtenir satisfaction compte tenu des limites de conditions actuelles d'utilisation.

Il faut espérer que ces deux délibérations sur le transfert de gestion de salles associatives aux Mairies d'arrondissement ne soient que le début d'une meilleure prise en compte des arrondissements dans leurs souhaits, quand ils en ont bien sûr, de se voir confier certains équipements de proximité. Car les arrondissements ont besoin de locaux à mettre à disposition de leurs concitoyens. Ils connaissent et peuvent être les garants des besoins immédiats de leurs associations. En effet, nous pensons que ces sujets doivent être gérés en proximité dans un climat constructif entre la Ville de Lyon et ses arrondissements. Et je suis convaincue que l'hyper proximité des élus comme des services est une des clés du lien de confiance qu'il nous faut consolider entre notre Ville, nos arrondissements et les Lyonnaises et les Lyonnais.

Le groupe Progressistes et Républicains votera bien entendu ces deux rapports.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Monsieur LÉVY.

M. LÉVY Charles-Franck, Adjoint : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Mesdames et Messieurs,

Le lien entre Mairies d'arrondissement et Mairie centrale sur la question de la vie associative ne se limite pas à la question des locaux. C'est bien sûr important, j'allais le dire. Vous le savez particulièrement, nous mettons en place notamment dans la Délégation de la Vie associative des dialogues de gestion politique avec les Mairies d'arrondissement dans le cadre des MJC et des centres sociaux. Nous travaillons ensemble sur la mise en œuvre des Forums des Associations, qui sont également une priorité importante pour le tissu associatif, notamment afin de valoriser leurs actions et dans le cadre de la recherche d'activités.

Mais, par ailleurs, je tiens à vous rappeler que, dans le cadre de ce mandat, nous avons pu mettre en place des actions de proximité sur la gestion de la vie associative, notamment sur les cas des salles Fonlupt et Presbytère dans le 8^e arrondissement et salle Barbara tout récemment dans le 3^e arrondissement, qui est également gérée par la MJC Montchat en toute proximité, ainsi qu'un certain nombre de locaux associatifs qui sont gérés également. Vous avez abordé, Madame l'élue du 6^e arrondissement, les locaux qui sont dans le Quadrilatère et qui, en effet, ont permis à plus de 300 habitants du 6^e arrondissement de pouvoir bénéficier d'un certain nombre d'activités. Il ne s'agit pas simplement de créneaux qui sont donnés à une association, puisque la vie associative n'est pas une superposition de créneaux, c'est aussi créer du lien entre les structures. Je me félicite particulièrement du travail qui a été mené avec Lyon Gym dans le 6^e arrondissement justement pour permettre un véritable partenariat.

En ce qui concerne les locaux de la salle Lamartine, basée au cœur de la Presqu'île, le caractère référent uniquement à la proximité n'était pas nécessairement évident. Comme l'a rappelé Jérôme MALESKI, la délibération d'aujourd'hui est bien le fruit d'un travail mené dans le cadre d'une démarche globale engagée depuis le début de mandat. C'est par le dialogue et aussi à l'occasion de l'inventaire de proximité et dans le cadre des prolongations des discussions en Commissions mixtes que nous arrivons à la délibération d'aujourd'hui.

Je vous en remercie.

M. LE MAIRE : Merci bien, Monsieur LÉVY.

Nous sommes toujours dans la proximité. Vous vous souvenez, par exemple, du problème de l'école Lévi-Strauss. Vu d'un peu loin, on aurait pu penser qu'il fallait fermer cette école. Quand j'ai discuté dans l'hyper proximité avec les parents d'élèves, je me suis aperçu que ce n'était pas aussi simple. Nous avons essayé de prendre en compte les attentes du terrain. Nous sommes toujours comme cela, être proche du terrain, toujours, c'est ce que nous avons fait et c'est pour cela qu'un certain nombre de gens sont assis sur ces bancs.

Je mets aux voix ces dossiers.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adoptés.)

2019/5246 - Rémunération des agents recenseurs - Campagne de recensement de la population 2020

Rapporteur : Mme FRIH Sandrine

M. CLAISSE Gérard, rapporteur : Merci, Monsieur le Maire.

Une délibération que je rapporte en lieu et place de Sandrine FRIH, qui vise à fixer la rémunération des agents recenseurs pour la campagne du recensement de la population qui aura lieu du 16 janvier au 22 février prochain. Avis favorable de la Commission bien sûr.

J'ai vu qu'il y avait une demande de parole de Madame GRANJON. Je ne doute pas que Sandrine FRIH aurait souhaité lui apporter les précisions suivantes concernant cette délibération.

D'abord qu'elle n'a pas été totalement sourde aux déclarations qui avaient été faites l'année dernière, puisqu'elle a demandé au service des Mairies d'arrondissement de réaliser un benchmark sur la manière dont les autres collectivités, communes de l'agglomération voire Marseille dans le cadre de la loi PML, rémunéraient ces agents recenseurs. Il se trouve que la Ville de Lyon est assez spécifique, pas nécessairement sur le niveau payé mais sur la manière de calculer la rémunération des agents recenseurs. Je crois que Sandrine FRIH vous aurait dit qu'elle était toute disposée à revoir dans les toutes prochaines années avec vous, Monsieur le Maire, ou avec celui ou celle qui vous succédera ces modalités de rémunération, mais le travail a été fait. Il n'a pas pu être décidé dès à présent de la nouvelle manière de rémunérer les agents recenseurs. Cela demande encore un tout petit peu de travail technique.

M. LE MAIRE : Je lui ai répondu positivement.

M. CLAISSE Gérard, rapporteur : C'est ce que j'ai cru comprendre.

M. LE MAIRE : Madame GRANJON.

Mme GRANJON Isabelle : La rémunération des agents qui effectuent le recensement tournant par l'INSEE, c'est du paiement à la tâche, puisque la rémunération est de 5 euros brut par dossier. Par les temps qui courent, cela veut dire qu'en fait, les agents recenseurs peuvent se déplacer plusieurs fois (jusqu'à 7 fois) pour trouver les personnes. Sur la Croix-Rousse, c'est bien sportif, si on doit monter 7 fois les escaliers. Les agents qui s'en occupent sont bien fatigués.

La rémunération n'a pas bougé depuis neuf ans, plus de neuf ans. C'est un peu léger. On a entendu, cela va évoluer. On sera à plus de dix ans seulement.

À force de mépris sur ce point, Laurence BOFFET, Adjointe du 1^{er} arrondissement, avait menacé de chanter cette délibération en Conseil d'arrondissement. Pour ma part, je ne la chanterai pas, car j'ai pas mal crié en manifestation ce matin, je suis désolée, mais, comme nous l'avons écrite conjointement, je vous en fais lecture, vous laissant imaginer la musique.

« La plainte du recenseur », sur l'air de « La plainte du progrès » de Boris Vian.

Autrefois, pour recenser

Il suffisait de sonner

Et pour satisfaire l'INSEE

Tout le monde on comptait

Maintenant, ce n'est plus pareil

Ça change, ça change

Faut réduire l'échantillon

À quelques Lyonnais

Agent recenseur, viens recenser, et je te donnerai

Un stylo à bille, un calendrier

Un porte-trombone aimanté chromé

Un badge à épingle, des Post-its dorés

Une souris verticale et un repose-poignet

Une nouvelle retraite, par points et mieux payée

Tout ça en remontant toujours des escaliers

5 euros brut

Par dossier recensé

C'est le modèle Uber

En temps de crise budgétaire !

Autrefois s'il arrivait

Que l'on se querelle

L'air lugubre on négociait

L'paiement des jours de grève

Maintenant que voulez-vous

La vie est si chère

On dit : « J'vais mettre mon gilet »

Et on se garde tout

Agent recenseur, excuse-toi ou je reprends tout ça

Mon stylo à bille, mon calendrier

Mon porte-trombone aimanté chromé

Mon badge à épingle, mes Post-its dorés

Ma souris verticale et mon repose-poignet

La nouvelle retraite, que volontiers je te laisse

Tout ça en retournant monter tes escaliers

5 euros brut, par dossier recensé

Et pas trop d'heures sup', y faudrait pas rêver

Le modèle Uber

C'est vraiment celui que je préfère

Mais très, très vite

On reçoit le CV

D'un étudiant fauché

Ou d'un pauvre retraité

Alors on donne

5 euros brut ma foi

Et l'on vit comme ça jusqu'à la prochaine fois

Et l'on recense comme ça jusqu'à la prochaine fois

Et l'on recense comme ça jusqu'à la prochaine fois !

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup, Madame GRANJON. Le rythme était soutenu.

Je mets aux voix le dossier.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté.)

(Mme GRANJON vote contre)

(Abstention de M. REMY)

2019/5227 - Remise gracieuse de dette

Rapporteur : M. CLAISSE Gérard

(Adopté.)

2019/5229 - Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités - Année 2020

Rapporteur : M. CLAISSE Gérard

(Adopté.)

2019/5241 - Ratio d'avancement de l'échelon spécial du grade d'administrateur général

Rapporteur : M. CLAISSE Gérard

M. CLAISSE Gérard, rapporteur : Avis favorable sur ces trois dossiers, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Merci.

Pas de remarque, pas d'intervention.

(Adoptés.)

2019/5236 - Maintien des garanties d'emprunts sollicitées par la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes suite au réaménagement de leur dette

Rapporteur : M. BRUMM Richard

(Adopté.)

2019/5238 - Modification de la délibération 2019/4683 du 20 mai 2019 portant sur la garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Alliade Habitat pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 1 760 000 euros - Opération : acquisition-amélioration de 8 logements PLS situés 1, rue du Plâtre à Lyon 1^{er}

Rapporteur : M. BRUMM Richard

(Adopté.)

(M. Remy vote contre)

2019/5239 - Modification de la délibération 2019/4681 du 20 mai 2019 portant sur la garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Alliade Habitat pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 5 705 893 euros - Opération « Acquisition en VEFA de 100 logements situés allée Pierre de Coubertin à Lyon 7^e »

Rapporteur : M. BRUMM Richard

(Adopté.)

(Abstention de M. REMY)

2019/5242 - Modification de la délibération 2019/4555 du 25 mars 2019 portant sur la garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Alliade Habitat pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 1 506 670 euros - Opération « Acquisition-amélioration de 18 logements PLS situés 23, rue Béchevelin à Lyon 7^e »

Rapporteur : M. BRUMM Richard

(Adopté.)

(M. REMY vote contre)

2019/5248 - Liste des provisions constituées et reprises au cours de l'exercice 2019 pour le Budget principal

Rapporteur : M. BRUMM Richard

(Adopté.)

2019/5249 - Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020

Rapporteur : M. BRUMM Richard

(Adopté.)

2019/5251 - Révision de la nomenclature fournitures-services-travaux de la Ville de Lyon - Année 2020

Rapporteur : M. BRUMM Richard

(Adopté.)

2019/5253 - Rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) Lyon Confluence - Exercice 2018

Rapporteur : M. BRUMM Richard

(Adopté.)

(M. PELAEZ ne prend pas part au vote)

2019/5255 - Rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu - Exercice 2018

Rapporteur : M. BRUMM Richard

(Adopté.)

2019/5257 - Rapport des mandataires - Société d'économie mixte SEM patrimoniale du Grand-Lyon - Exercice 2018

Rapporteur : M. BRUMM Richard

(Adopté.)

(M. BRUMM ne prend pas part au vote)

2019/5258 - Rapport des mandataires - Société d'économie mixte Lyon Parc Auto (LPA) - Exercice 2018

Rapporteur : M. BRUMM Richard

(Adopté.)

(MM. DAVID, PELAEZ, SECHERESSE et TOURAINÉ ne prennent pas part au vote)

2019/5260 - Rapport des mandataires - Société d'économie mixte Société anonyme de Construction de la Ville de Lyon (SACVL) - Exercice 2018

Rapporteur : M. BRUMM Richard

(Adopté.)

(Mmes BOUZERDA, CHEVALLIER, FONDEUR et GAY et M. GUILLAND et LE FAOU ne prennent pas part au vote.)

M. BRUMM Richard, rapporteur : Avis favorable de la Commission sur tous ces dossiers.

M. LE MAIRE : Pas de remarque, pas d'intervention.

(Adoptés.)

(Mmes BOUZERDA, CHEVALLIER, FONDEUR et GAY et M. GUILLAND et LE FAOU ne prennent pas part au vote.)

2019/5233 - Rapport annuel d'activité et compte administratif - Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) Aquavert - exercice 2018

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

M. LE MAIRE : Monsieur Yann CUCHERAT qui siège doit nous dire deux mots.

M. CUCHERAT Yann, rapporteur : Avis favorable de la Commission sur ce dossier, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Ils sont dits, avec brièveté, mais brillamment.

Je mets ce dossier aux voix pour attester de sa communication au Conseil municipal.

(Adopté.)

(M. CUCHERAT ne prend pas part au vote)

2019/5244 - Rapport annuel d'activité et compte administratif - Syndicat intercommunal de l'Aqueduc romain du Gier (SIARG) - exercice 2018

Rapporteur : M. DURAND Jean-Dominique

M. LE MAIRE : Monsieur Jean-Dominique DURAND doit nous dire quelques mots.

M. DURAND Jean-Dominique, rapporteur : Avis favorable de la Commission, Monsieur le Maire.

J'ajouterais simplement, puisque nous en reparlons un peu plus loin dans les délibérations que c'est un syndicat intercommunal extrêmement actif et qui a réussi à se développer – je le dis maintenant, ainsi, cela m'évitera de le redire tout à l'heure – d'une manière importante ces derniers temps, avec l'adhésion de plusieurs communes du département de la Loire, qui ont des éléments de l'Aqueduc sur leur territoire.

Nous avons, au mois de mai dernier, accepté l'adhésion de la commune de Saint-Chamond. Nous devons, on le verra tout à l'heure, accepter l'adhésion de trois autres communes. Cette série d'adhésions montre à la fois, je l'ai dit, le dynamisme du syndicat et surtout l'intérêt que suscite l'Aqueduc de plus en plus.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci.

Je mets ce dossier aux voix pour attester de sa communication au Conseil municipal.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté.)

(M DURAND ne prend pas part au vote)

2019/5232 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Alliade Habitat pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 589 841 euros relatifs à une opération d'acquisition-amélioration de 8 logements PLS située 7, rue Coignet à Lyon 8^e

Rapporteur : M. LE FAOU Michel

(Adopté.)

(M. REMY vote contre).

2019/5234 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 88 774 euros relatifs à une opération d'acquisition-amélioration d'un logement PLAI située 79, cours Albert Thomas à Lyon 3^e

Rapporteur : M. LE FAOU Michel

(Adopté.)

2019/5237 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 89 202 euros relatifs à une opération d'acquisition-amélioration d'un logement PLAI située 78, cours Charlemagne à Lyon 2^e

Rapporteur : M. LE FAOU Michel

(Adopté.)

2019/5245 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SA régionale de HLM de Lyon pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 2 992 500 euros relatifs à une opération de réhabilitation de 150 logements PAM située 51, rue Smith et 32 à 36, rue Quivogne à Lyon 2^e

Rapporteur : M. LE FAOU Michel

(Adopté.)

2019/5250 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 961 169 euros relatifs à une opération d'acquisition en VEFA de 7 logements (5 logements PLUS et 2 logements PLAI) située 46, rue Georges Martin Witkowski à Lyon 5^e

Rapporteur : M. LE FAOU Michel

(Adopté.)

2019/5252 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Sollar pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 1 013 800 euros relatif à une opération de transfert de patrimoine de 11 logements PLA située 10, rue Hector Malot à Lyon 7^e

Rapporteur : M. LE FAOU Michel

(Adopté.)

(Le groupe Les Républicains & Apparentés – Ensemble pour Lyon vote contre.)

2019/5254 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 273 000 euros relatif à une opération de réhabilitation de 21 logements PAM située 13 et 15, rue Barthélemy Buyer à Lyon 5^e

Rapporteur : M. LE FAOU Michel

(Adopté.)

2019/5259 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Sollar pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 496 771 euros relatifs à une opération d'acquisition-amélioration de 9 logements (6 logements PLUS et 3 logements PLAI) située 41, rue de Marseille à Lyon 7^e

Rapporteur : M. LE FAOU Michel

(Adopté.)

M. LE FAOU Michel, rapporteur : Monsieur le Maire, huit délibérations pour la réhabilitation de 190 logements, la production de 7 logements neufs et le transfert de 11 logements au sein de patrimoines entre bailleurs.

Avis favorable de la Commission.

M. LE MAIRE : Merci.

Pas de remarque, pas d'opposition.

(Adoptés.)

(2019/5232 : M. REMY vote contre.)

(2019/5252 : Le groupe Les Républicains & Apparentés – Ensemble pour Lyon vote contre.)

2019/5240 - Attribution d'une subvention d'investissement de 50 000 euros à la Fondation dispensaire général de Lyon - 10 rue Sévigné - Lyon 3^e arrondissement - Approbation et autorisation de signature de la convention correspondante

Rapporteur : Mme AÏT-MATEN Zorah

Mme AÏT-MATEN Zorah, rapporteur : Avis favorable de la Commission, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Pas de remarque, pas d'opposition.

(Adopté.)

2019/5256 - Convention de groupement de commandes entre la Ville de Lyon et le CCAS de Lyon pour la fourniture de services de télécommunications et d'interconnexion de sites

Rapporteur : Mme FRIH Sandrine

Mme AÏT-MATEN Zorah, rapporteur : Avis favorable de la Commission, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Pas de remarque, pas d'opposition.

(Adopté.)

COMMISSION IMMOBILIER - BÂTIMENTS

2019/5265 - Lyon 9° - Acquisition par la Ville de Lyon auprès de la SAHLMAS d'une parcelle de terrain cadastrée BI19 située 13-15 rue Nérard - EI 09350 - N° inventaire - 09350 T 001-01 - Lancement des études de l'opération n° 09350001 « Groupe scolaire Nérard - Acquisition et construction » et affectation d'une partie de l'AP n° 2015-1, programme 00006

Rapporteur : Mme GAY Nicole

Mme GAY Nicole, rapporteur : Il s'agit pour le premier dossier de l'acquisition par la Ville de Lyon auprès de la SAHLMAS d'une parcelle de terrain de 1 286 mètres carrés pour construire une école maternelle de neuf classes, acquisition foncière nécessaire pour anticiper les évolutions à plus long terme en termes de démographie et de présence d'enfants.

Cette construction soulagera le groupe scolaire Audrey Hepburn, juste en face de cette parcelle, qui va permettre d'augmenter dans celle-ci les capacités d'accueil de classes élémentaires pour répondre ainsi à l'évolution démographique, comme je le disais sur ce secteur de Vaise-Gorge de Loup.

L'Observatoire urbain de la Ville estime la croissance des effectifs scolaires à environ 350 élèves dans les prochaines années sur l'ensemble des deux quartiers, Vaise-Gorge de Loup et Industrie-île Barbe.

Acquisition de la parcelle et lancement des études pour construction de cette école maternelle au coût de 2 397 914 euros TTC.

Avis favorable de la Commission, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Merci bien. Monsieur REMY.

M. REMY Arthur : Merci, Monsieur le Maire.

Chers collègues,

Pour intervenir sur ce dossier, il faut être un assidu des Commissions Immobilier Bâtiments, car le sujet est un poil technico-administratif, mais il illustre finalement une menace qui pèse sur notre Ville et son évolution : la rareté du foncier.

Pour résumer la délibération, la Ville est contrainte sur le secteur de Vaise au dédoublement des classes, mesure étatique qui a des conséquences sur l'école Audrey Hepburn, site contraint et Madame l'Adjointe nous l'a rappelé dans son introduction, et conduit donc la Ville à la construction d'un nouvel édifice.

La Ville se met donc en recherche de foncier pour construire ce nouveau bâtiment. Elle n'en trouve malheureusement pas. La Ville se rapproche de l'un de ses affidés, la SAHLMAS, qui projette sur le terrain du 13-15 rue Nérard de construire du logement étudiant. Et bien que très avancé, la SAHLMAS enterre son projet et vend la parcelle à la Ville qui pourra alors construire une extension d'Audrey Hepburn à proximité du site historique.

Voilà à quoi se résume la menace qui pèse sur la réflexion du foncier sur notre Ville : devoir choisir entre du logement étudiant dont on sait qu'il en manque et la construction de l'extension d'un groupe scolaire. Cette décision est horrible.

Alors, Monsieur le Maire, je vous vois d'ores et déjà sortir votre argument préféré : « Ce n'est pas de ma faute à moi si on doit faire le dédoublement des classes. » Mais sans pointer l'accointance que vous avez avec le chef de l'État, la raréfaction et sa gestion sont de votre responsabilité, celle de prévoir, d'anticiper les évolutions et les besoins auxquels doit faire face notre Ville.

Or, il n'y a pas si longtemps que cela, un peu moins d'un an, notre collègue Premier Adjoint, alors Maire de Lyon, Georges KÉPÉNÉKIAN me demandait de siéger à titre d'expert au sein de la Mission d'Information et d'Évaluation de la Politique immobilière et foncière.

Cette Mission a rendu son rapport, que j'ai pu compléter d'une note basée sur quatre points pour améliorer cette politique : efficacité, adaptabilité, prévisibilité, évolutivité.

Sur le dossier de l'école Audrey Hepburn, on est dans le cadre du critère numéro 3, la prévisibilité. C'est le critère de l'instauration d'emplacements réservés au PLU-H pour la constitution d'un patrimoine foncier visant à la construction d'équipements.

Parce qu'une ville équilibrée, c'est une ville qui répond aux besoins de ses habitants, actuels et futurs. À force de trop vouloir grandir, de trop vouloir construire, vous avez oublié les équipements.

Finalement, la gestion du dossier Audrey Hepburn est symptomatique de votre incapacité à avoir un regard global sur la Ville.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci bien. J'ai ensuite Monsieur GUILLAND.

M. GUILLAND Stéphane : Monsieur le Ministre,

Cette délibération d'acquisition de la parcelle de l'ancienne résidence pour seniors Nérard pose plusieurs questions.

Une première relative à la gouvernance.

Étant administrateur de la SAHLMAS, actuel propriétaire, j'observe que le Conseil d'administration est sollicité pour donner son aval alors que la délibération a déjà été présentée en Commission à la Ville.

Vous nous aviez déjà fait le coup précédemment quand il s'était agi que la résidence senior ferme et soit remplacée par une résidence étudiante. On avait d'abord eu droit à la Commission avant que le Conseil d'administration de la SAHLMAS donne son accord.

Plus globalement, cela pose la question de l'utilité même de la SAHLMAS si elle ne doit être qu'une courroie de transmission de vos décisions. Nous sommes à ce titre d'ailleurs toujours dans l'attente d'une information que vous pourrez peut-être nous donner, Monsieur le Maire, sur le devenir de cette société qui ne peut rester isolée suite aux évolutions de la loi ELAN, mais c'est un autre problème.

La seconde question que pose cette délibération en est une relative à votre communication. Et là, Monsieur le Maire, je voulais, une fois n'est pas coutume, vous tirer mon chapeau, car cela, je dois le dire, confine au grand art.

Pensez donc, petit historique, en 2014, nous sommes en campagne électorale – décidément, c'est récurrent – et vous annoncez fièrement dans votre programme pour le 9^e arrondissement la rénovation de la résidence pour personnes âgées Nérard. Premier coup de com', c'est une promesse électorale, promesse qui ne sera jamais tenue puisque, dès 2015, patatras, vous décidez de fermer la résidence Nérard, pas assez rentable a priori ou trop chère à rénover pour en faire, et cela, vous l'annoncez en 2016, une résidence étudiante. C'est vrai qu'il en manque dans l'agglomération. Sans votre refus sur les lois de décentralisation Raffarin de prendre cette compétence pour la Communauté urbaine, les choses auraient peut-être été un petit peu moins compliquées dans le domaine, mais cela, c'est un autre problème.

Donc, je disais qu'après une rénovation, après une fermeture, vous êtes sur un deuxième coup de com' en créant une résidence étudiante.

Et aujourd'hui, après que la SAHLMAS a dépensé un peu plus de 300 000 euros en études, vous nous annoncez la construction d'une école maternelle. C'est le troisième coup de com'. Nous sommes toujours sur le même terrain, rien n'y a été fait, à part trois belles annonces. On n'avance pas très vite.

Si j'osais, je dirais que, dans votre programme pour 2020, vous pouvez peut-être proposer la création d'une maternité. On descend. On est passés des personnes âgées aux étudiants, des étudiants à l'école maternelle. Une maternité ou une crèche serait peut-être une bonne idée pour un quatrième coup de com'.

La troisième remarque qu'appelle ce dossier après celles-ci, c'est la faible capacité que vous avez à anticiper. Confrontées aux mesures gouvernementales relatives au dédoublement des classes, mais surtout, et on ne peut pas se cacher derrière, à l'évolution démographique, les écoles de Vaise et de l'Industrie débordent. On voit là les limites de l'Observatoire de Démographie scolaire et le 9^e n'est pas le seul arrondissement concerné. Cette école maternelle de neuf classes, envisagée à l'horizon 2022 ou 2023, ne devrait répondre aux besoins que jusqu'en 2023 ou 2024, soit pour une année.

Enfin, sur un quatrième volet, qui est votre souci écologique, parallèlement, vous devez maintenir l'école provisoire située sur le parc Montel et donc les habitants du secteur ne pourront retrouver l'intégralité du parc que dans trois ans au mieux. C'est vrai que nous ne sommes absolument pas dans un secteur urbanisé et que vous avez facilement 1 voire 2 degrés de plus de température en été.

Je pourrais vous parler aussi de la suppression au PLU-H de l'emplacement réservé pour l'extension de ce parc, notamment sur la partie occupée par l'entreprise Maurin. Trop cher a dit votre Adjoint à l'Urbanisme. C'est vrai que c'est sans nul doute préférable que cette surface, après avoir été rendue constructible, ce qui a renchéri son coût, et n'est donc pas sans incidence sur le marché immobilier, soit vendue à un promoteur qui pourra construire des logements supplémentaires dont les occupants auront des enfants, qui auront alors besoin d'une école et ainsi de suite.

Voilà, Monsieur le Ministre, l'ensemble de nos questions qui surgissent à l'occasion de l'acquisition de cette parcelle et il serait bien que vous puissiez nous apporter quelques réponses.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci bien.

Pour reprendre votre démonstration, c'est vrai, vous avez raison, en 2014, nous voulions rénover la résidence de personnes âgées. Et puis, vous êtes intervenus en Conseil municipal pour nous dire « il faut faire des efforts de gestion ». J'ai réfléchi et je me suis dit, il a peut-être raison, Monsieur GUILLAND, il faut faire des efforts de gestion. Il faut donc plutôt avoir de grandes résidences de personnes âgées plutôt que de toutes petites. Alors, voilà, nous avons pris la décision que vous avez citée et nous voulions faire une résidence étudiante. Puis, on s'est aperçu que, dans le 9^e, on avait construit avec des logements sociaux beaucoup de résidences pour les étudiants. En revanche, c'est vrai, il nous manquait une école, parce que nous ne pouvions pas prévoir que Monsieur BLANQUER deviendrait ministre de l'Éducation nationale et qu'il dédoublerait les classes (72 classes supplémentaires à trouver). On ne pouvait pas le prévoir. Et donc, nous nous sommes adaptés à la situation.

Notre grande capacité est justement de pouvoir s'adapter à toutes les situations. Quelquefois, on pense qu'on n'a aucune capacité d'adaptation. Si, on s'adapte toujours aux situations qui, quelquefois, sont nouvelles.

Ensuite, est-ce que notre démographie, on ne la regarde pas ? Si, on la regarde. On s'aperçoit par exemple que, sur la Ville de Lyon, entre 2010 et 2014, on a vu une augmentation du nombre d'élèves de + 7 %, que depuis 2014 l'augmentation n'est plus que de 3,5 %. Donc, on regarde la démographie. On regarde là où sont les secteurs denses. C'est effectivement sur Vaise Industrie. C'est pour cela que nous allons donc faire cette maternelle Nérard.

Dans le même temps, nous regardons évidemment pour qu'il y ait du foncier disponible ce qui peut muter. Et nous regardons, par exemple, la perspective d'un groupe scolaire neuf sur le site BMW que vous connaissez peut-être.

Nous savons que, sur le 8^e arrondissement, nous allons avoir des problèmes de démographie scolaire. C'est pour cela que nous avons fait une déclaration d'intention d'aliéner sur le terrain rue Bataille. Il ne manque plus que la Métropole de Lyon soit d'accord avec nous pour que nous puissions avoir ce terrain. Alors, j'espère que la Métropole de Lyon sera effectivement d'accord avec nous pour que nous puissions construire un nouveau groupe scolaire.

Nous savons que, sur Part-Dieu Est, nous avons des besoins. Donc, nous préparons déjà les extensions des groupes scolaires Pompidou et Mourguet. Vous voyez, nous avons un peu des prévisions.

Je dois dire que, même lorsque je suis revenu du ministère de l'Intérieur, c'est une des premières choses dont je me suis préoccupé. Par exemple, sur le terrain de l'Industrie, j'ai appelé un promoteur qui devait construire des logements, pour être exact la SIER, et je lui ai dit : « Non, là, il faut réserver pour un groupe scolaire, parce que nous aurons des besoins sur le moyen terme. » Vous voyez, on s'occupe un peu des dossiers dans l'hyper proximité toujours.

Je mets aux voix ce dossier.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

(Abstention de M. REMY)

(Mme RIVOIRE et M. GUILLAND ne prennent pas part au vote)

2019/5268 - Groupe scolaire Laborde - Extension - 61 Rue des Docks, 69009 Lyon - Opération n° 09343002 - Lancement des études de l'opération et affectation d'une partie de l'AP n° 2015-1, n° programme 00006

Rapporteur : Mme GAY Nicole

Mme GAY Nicole, rapporteur : Le dossier suivant est l'extension du groupe scolaire Laborde toujours dans le 9^e arrondissement, puisque nous allons lancer les études pour l'extension de ce groupe.

Avis favorable de la Commission, toujours dans la même démarche, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Merci bien. Nous avons Monsieur JULIEN-LAFERRIÈRE.

M. JULIEN-LAFERRIÈRE Hubert : Merci, Monsieur le Maire.

Dans la continuité de ce qui vient d'être dit, cette extension est une bonne nouvelle. C'est une bonne nouvelle déjà pour les familles dont certains enfants, qui habitent pile en face, vont aujourd'hui à l'école la Sauvagère et qui, demain, n'auront plus qu'à travers la rue pour aller dans l'école qui est juste en face d'elle. C'est une bonne nouvelle, comme le dossier précédent d'acquisition du foncier pour cette nouvelle école.

On voit bien aujourd'hui que le 9^e, comme quasiment l'ensemble des quartiers de notre Ville, est attractif et qu'il ne faudrait pas, bien sûr, qu'il soit victime de ce succès démographique, cela ajouté au dédoublement des classes, mais faut-il rappeler que ce dédoublement des classes n'est pas une mauvaise nouvelle ? Cela donne aujourd'hui satisfaction aussi bien aux professeurs qu'aux familles. Au-delà de dire « attention aux conséquences en termes de démographie scolaire », rappelons quand même que ce dédoublement des classes est évidemment pour les enfants une grande avancée dans notre politique éducative.

En tout cas, on a aujourd'hui dans le 9^e un secteur tendu depuis plusieurs années du point de vue de sa capacité d'accueil en élémentaire comme en maternelle. Ce succès démographique est d'une telle ampleur que c'est vrai qu'avec la nouvelle école Joannès Masset, qui va ouvrir ses portes en 2020, on ne pourra pas fermer l'école provisoire qui est dans le parc Montel. C'est pour cela que Nérard comme l'extension à Laborde nous permettent dans quelque temps de modifier la carte scolaire et donc d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions, et de rendre aux habitants autour du parc Montel leur parc.

Notre groupe votera cette délibération avec enthousiasme.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci bien, Monsieur JULIEN-LAFERRIÈRE, de vous féliciter de mon retour à la Mairie de Lyon avec autant de ferveur.

Monsieur LÉVY.

M. LÉVY Charles-Franck, Adjoint : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Mesdames et Messieurs,

La délibération de ce soir s'inscrit dans le cadre de l'anticipation des besoins en équipements scolaires dans le 9^e arrondissement. Vous l'avez rappelé à l'instant, Monsieur le Maire.

Dans cet arrondissement, la démographie scolaire est en hausse, notamment sur les quartiers de Vaise et de l'Industrie. Ainsi, sur la période 2009-2019, en dix ans, les effectifs de l'école primaire et des quartiers Vaise-Gorge de Loup et Industrie-île Barbe ont connu de fortes augmentations, environ 600 élèves supplémentaires. Vous l'avez rappelé, ce sont 26 % sur le quartier de Vaise et Gorge de Loup et 37 % sur l'Industrie et l'île Barbe. C'est donc l'attractivité de la Ville qui génère également ces effectifs scolaires supplémentaires. Vous l'avez rappelé également, à l'horizon 2028, un peu plus de 2 000 logements collectifs seront livrés dans ces quartiers, comprenant des projets déjà en cours de mutation potentielle de certains tènements d'activité en habitat.

Aujourd'hui, des opérations en cours sont programmées sur le patrimoine scolaire de la Ville. Ainsi, le nouveau groupe scolaire Joannès Masset ouvrira à la rentrée 2020. Il sera composé de 18 classes (8 maternelles et 10 en élémentaire), d'un restaurant scolaire, d'un gymnase, pour un montant total de 15 000 euros.

À partir de mi-2020, des travaux seront également prévus dans le groupe la Sauvagère pour augmenter la capacité d'accueil de l'étage avec la création d'une classe supplémentaire et améliorer l'image et l'attractivité de l'école par des interventions qualitatives sur les huisseries notamment. L'opération est estimée à 300 000 euros environ.

À proximité du groupe scolaire Audrey Hepburn, vous l'avez rappelé, la Ville a souhaité acquérir un terrain nu et vacant de 1 286 mètres carrés. Aujourd'hui, c'est donc une ouverture d'école et c'est plutôt une bonne nouvelle. Le montant de cette acquisition est de 2,4 millions d'euros, c'est donc un investissement. L'opération globale de construction de cette école maternelle est estimée à 10,4 millions d'euros (valeur en septembre 2019) pour une ouverture envisagée en 2023.

Pour revenir à l'école Laborde, une classe a été créée à la rentrée dernière. Il existe une possibilité d'extension de quatre classes.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci bien.

Je mets aux voix ce dossier.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

2019/5270 - Groupe scolaire Michel Servet - Travaux d'accessibilité - 2-6 rue Alsace-Lorraine, 69001 Lyon - Opération n° 01006530 Lancement des études de l'opération et affectation d'une partie de l'AP 2015-1, programme 2006

Rapporteur : Mme GAY Nicole

Mme GAY Nicole, rapporteur : Le dossier suivant concerne le groupe scolaire Michel Servet dans le 1^{er}. Il s'agit du lancement des études pour les travaux d'accessibilité (un ascenseur, sanitaires, création d'un préau dans la cour, isolation du plafond du gymnase). Montant de l'opération, 750 000 euros, ce n'est pas une petite somme.

Avis favorable de la Commission, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Monsieur GUILLAND.

M. GUILLAND Stéphane : Monsieur le Ministre,

Juste quelques mots.

Ce dossier a fait l'objet de débats intéressants au Conseil du 1^{er} arrondissement. Je ne reprendrai pas les termes de Nathalie PERRIN-GILBERT, qui devait parler avant moi, mais qui, malheureusement, n'est pas là, qui, elle, pense que la bonne solution pour répondre au problème de pollution de cette école ne serait pas de fermer l'école ou de changer l'école de place, mais serait de fermer le tunnel. Je n'irai pas jusque-là et je ne partage pas son avis.

Mais je ne partage pas non plus votre position, Monsieur le Maire, quand vous nous présentez ce dossier de travaux dans l'école Michel Servet, position qui consiste – et c'est un peu le cas malheureusement depuis le début de ce dossier – à faire comme si de rien n'était. Les parents d'élèves, les enseignants vous ont saisi sur la problématique de pollution dans la cour mais également dans les salles de classe et les espaces périphériques. Je crois que ce dossier mérite mieux que des travaux passés en urgent et qui, en plus, on aura demain plus de difficultés encore à bouger cette école, puisque des investissements y auront été faits.

Je pense que ce dossier mériterait pour les habitants du 1^{er} mais également pour l'ensemble de la Ville de Lyon, comme malheureusement beaucoup de dossiers que vous nous présentez, Monsieur le Maire, que l'on prenne un peu plus de temps pour réfléchir avant de faire.

Effectivement, j'ai bien noté votre grande explication sur la résidence Nérard. Si on avait un tant soit peu anticipé, on aurait juste évité de dépenser 300 000 euros d'études pour rien. C'est aussi l'argent des Lyonnais. Je trouve que ce n'est pas normal.

C'est la raison pour laquelle nous nous abstiendrons sur ce dossier de l'école Michel Servet.

M. LE MAIRE : Merci bien. Madame CHEVALLIER.

Mme CHEVALLIER Françoise : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

J'interviens à la place d'Émeline.

Cette délibération est pour nous, élus écologistes, l'occasion de parler à nouveau de la question de la pollution de l'air que subit depuis longtemps l'école Michel Servet.

Si l'on prend les mesures de la station ATMO Auvergne-Rhône-Alpes, qui est une station à proximité de l'école, à l'entrée du tunnel, sur les 30 derniers jours, le constat est sévère : 12 journées de dépassement pour les PM 10 selon les normes européennes et, si l'on prend les normes de l'OMS, on est en dépassement tous les jours.

Pour le dioxyde d'azote, le constat est de 29 jours de dépassement sur 30. Donc on peut dire qu'il y a vraiment un gros problème de pollution à côté de cette école.

On n'a aucune mesure sur cette station pour des particules plus fines, que sont soit les PM 2,5 soit les PM 1, sachant que ces particules sont beaucoup plus dangereuses pour l'organisme, parce qu'elles pénètrent plus profond.

Vous nous direz et vous nous l'avez déjà dit à chaque fois que l'on parle de ce sujet, que la pollution n'est pas la même à proximité de la station et à l'intérieur de l'école, que le bâtiment de l'école fait écran et que, suite aux actions réalisées (la fermeture de la cour, le balayage humide, une aération tôt faite le matin, des mesures de polluants prises à l'intérieur de l'école il y a déjà un certain temps), il n'y a aucun problème. Je cite différentes déclarations que nous avons entendues dans cette assemblée.

Depuis, nous avons demandé régulièrement la réalisation de nouvelles mesures et leur communication au public. Nous avons même demandé au dernier Conseil de septembre l'installation au droit de l'école d'un capteur mobile de type AtmoTrack, permettant de mesurer la concentration en particules ultras fines. J'aimerais bien, cette fois-ci, que nous ayons une réponse sur cette demande. Les parents et les enseignants de l'école, les habitants du quartier attendent aussi cette réponse.

Nous savons que l'origine principale de la pollution de l'air en cœur de ville est la circulation automobile. La seule solution pour améliorer la qualité de l'air est de la réduire, et pour ce secteur précisément, il faut réduire la circulation dans le tunnel de la Croix-Rousse. Nous ne sommes pas pour le fermer, mais nous sommes pour réduire la circulation en passant à une voie pour les automobiles dans chaque sens, en réservant la deuxième voie aux bus, et aussi diminuer la circulation sur les quais du Rhône à deux voies pour les voitures, avec une voie réservée aux bus et un large axe cyclable sécurisé à double sens. L'espace gagné par la réduction permettra de végétaliser cet axe et cela participe aussi à l'amélioration de la qualité de l'air. Ce sera un enjeu des prochaines élections municipales. Les écologistes feront ces propositions. Dommage que les enfants aient à attendre encore pour que des mesures vraiment efficaces soient prises pour préserver leur santé.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Madame AÏT-MATEN.

Mme AÏT-MATEN Zorah, Adjointe : Intervention retirée, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Très bien.

Juste un mot pour Madame CHEVALLIER. Vous voyez, ce que je constate, c'est que les gens qui viennent de l'ouest, ils passent par le tunnel de la Croix-Rousse, vous avez raison, ils prennent les quais du Rhône, et, en règle générale, ils vont reprendre ensuite le boulevard Tony Garnier pour aller à l'Est. C'est justement pour pouvoir éliminer cette circulation que nous proposons des liaisons entre l'est et l'ouest par l'Anneau des Sciences. Je suis sûr que vous allez nous aider à le réaliser de manière à ce que nous puissions supprimer de la circulation sur le tunnel de la Croix-Rousse et donc rendre pour les parents d'élèves et les enseignants cette école Michel Servet plus agréable, plus confortable.

(Intervention hors micro de Monsieur Étienne TÊTE)

Vous savez, Monsieur TÊTE, qu'il ne faut pas rajouter des habitations justement sur l'Ouest lyonnais. Si, là où il y avait des espaces verts, on met des habitations, on embouteille encore le tunnel de la Croix-Rousse, et moi, cela me fait mal au cœur. C'est une histoire entre nous deux.

Je mets aux voix.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

(Abstention du groupe Les Républicains & Apparentés – Ensemble pour Lyon)

2019/5271 - Opéra de Lyon - Mise à niveau des cintres - 1 Place de la Comédie, 69001 Lyon - opération n° 01014075 - Lancement des travaux de l'opération et affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2019-1, programme n° 00005

Rapporteur : Mme GAY Nicole

Mme GAY Nicole, rapporteur : Il s'agit de la mise à niveau des cintres et de la machinerie. Compte tenu de matériels informatiques et électriques vieillissants et obsolètes, des travaux doivent être engagés à hauteur de 1,95 million d'euros.

Avis favorable de la Commission.

M. LE MAIRE : Madame GRANJON, les cintres.

Mme GRANJON Isabelle : Évidemment, nous sommes favorables à la rénovation des cintres de l'Opéra.

J'aurais toutefois une requête. Serait-il possible de nous présenter ici en Conseil municipal la logique RH concernant l'Opéra ? C'est très compliqué à comprendre. Il y a les agents Ville, les agents de l'association de l'Opéra. C'est un bazar sans nom. En l'occurrence, il y a eu par exemple le licenciement d'une salariée parce qu'elle était enceinte. Évidemment, l'agent a saisi qui de droit et son licenciement a été revu comme étant illégitime. Les femmes ont le droit de tomber enceintes sans être licenciées. Des bruits courent sur le financement de postes qui ne sont pas attribués. Je pense qu'il serait pertinent que l'on revoie cela tous de plus près.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci bien.

Je mets ce dossier aux voix.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

2019/5272 - Approbation du plan d'action Climat-air-énergie 2020-2026 de la Ville de Lyon

Rapporteurs : Mme GAY Nicole et M. GIORDANO Alain

M. LE MAIRE : Madame GAY et Monsieur GIORDANO vont nous présenter à deux voix le plan d'action Climat-air-énergie, dans une harmonie parfaite.

Mme GAY Nicole, rapporteur : Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs,

Chers collègues,

Les COP sont les thermomètres des politiques mondiales pour le climat. La COP25 de Madrid se termine et les nombreuses associations climatiques qui ont participé à celle-ci nous signalent que les résultats sont très en deçà de ce que l'on pouvait en attendre. C'est à une course de lenteur qu'ont participé de nombreux pays face à la crise climatique, face aux 3,2 degrés de plus d'ici à la fin du siècle et, malgré l'urgence, ils ne s'engagent pas à diminuer les émissions de gaz à effet de serre, puisque les Accords de Paris limitent les degrés en augmentation à 1,5 d'ici à 2030.

Et pour atteindre les objectifs de Paris, nos territoires urbains, nos grandes villes et métropoles sont des acteurs clés de la lutte contre le changement climatique et de la transformation de nos modèles énergétiques.

La transition écologique et énergétique ne peut donc être imposée d'en haut. Elle doit véritablement s'inscrire dans le cadre d'un dialogue avec les acteurs du territoire et d'un engagement financier sans commune mesure pour atteindre nos objectifs et les actions concrètes à mettre en œuvre pour 2020, 2030, mais aussi à l'horizon 2050, pour aller vers la neutralité carbone dans notre ville et notre agglomération.

La Ville de Lyon par son Maire, Gérard COLLOMB, ici présent, a signé en mai 2019 l'appel de 210 maires des grandes villes européennes pour adopter la neutralité carbone d'ici à 2050 et, dans son communiqué, il indique avoir signé cet appel pour montrer que les villes entendent prendre une part active à l'action concrète à leur niveau pour le climat.

En décembre 2019, il n'y a pas si longtemps, Monsieur le Maire, vous avez signé le plaidoyer Eurocities pour réaffirmer l'importance de l'objectif des Accords de Paris, limiter le réchauffement planétaire à 1,5 degré.

Il est dit également : « *Nous, en tant que ville, en mettant en œuvre et en développant des plans d'action locaux, nous inciterons de manière volontariste les citoyens, les entreprises et la société civile à s'engager.* »

Les canicules de plus en plus fréquentes apportent leur lot de températures record et encore plus significativement en centre urbain avec la formation des îlots de chaleur. Elles entraînent un inconfort et un impact fort sur la santé et les modes de vie des habitants et contribuent à renforcer l'effet canicule de jour comme de nuit auprès de nos concitoyens.

Elles sont de plus en plus difficiles à supporter dans nos groupes scolaires, nos crèches, nos gymnases, nos musées, nos logements, nos places publiques minéralisées, nos EHPAD et bien entendu tout particulièrement en direction des personnes les plus vulnérables et précarisées.

Les climatiseurs tournent souvent à plein régime et le problème est que, pour produire du froid, ils doivent rejeter du chaud, généralement dans nos rues, ce qui fait augmenter localement la température de quelques degrés.

Le changement climatique ne peut donc être discuté, il est désormais une évidence. Agir pour la ville est à la fois un défi et une opportunité pour préparer la ville de demain.

La Ville de Lyon, après s'être engagée dans la démarche réglementaire du PCAET en 2013, renforcé en 2015, est désormais porteuse d'une démarche volontaire visant à poursuivre l'amplification de sa politique Climat-Air-Energie dans le respect des exigences et de l'ambition du PCAET métropolitain réglementaire.

Notre nouveau programme d'action doit nous permettre de poursuivre la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre de notre patrimoine, mais aussi de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de nos usagers, tout en maintenant bien entendu le bon fonctionnement et la qualité de l'offre en services publics de notre Ville.

Notre ambition est d'engager d'ici à 2030 dans une transition énergétique et écologique, en mobilisant les forces vives de notre Ville, habitants, acteurs locaux et économiques, élus, dans un plan d'action Climat-Air-Énergie, qui préserve leur cadre de vie, leur santé et leur bien-être.

Nous avons pris en compte l'implication des 18 000 intervenants et 2 500 contributeurs de la consultation citoyenne « Ensemble, parlons climat », lancée à l'automne 2018 et prolongée le 25 mai 2019 par des ateliers citoyens thématiques à la Ville, avec la participation de près de 140 citoyens.

La qualité des contributions a directement enrichi les réflexions et les actions retenues : nature en ville, pratiques écocitoyennes évolutives en matière d'espace et d'urbanisme, la mobilité durable et, bien entendu, les performances énergétiques de nos bâtiments, avec l'annonce, Monsieur le Maire, vous nous l'avez annoncé, des 100 millions d'euros sur les 10 prochaines années pour des travaux d'efficacité énergétique sur le patrimoine le plus énergivore.

Sans oublier bien entendu les mobilisations, les marches pour le climat, qui nous incitent à nous engager vers des plans d'action ambitieux pour le climat et l'environnement.

Il me faut à cet instant remercier les nombreux Conseils de quartier, MJC et Centres sociaux, qui se sont aussi impliqués avec leurs adhérents pour la qualité de vie de leurs quartiers, remercier aussi les adjointes et les adjoints d'arrondissement. Je pense à Laurence CROIZIER, à Lucie BRIATTE, à Christophe COHADE, à Laurence BUFFLIER, à Arthur REMY et bien d'autres, bien entendu, qui, au travers de leurs délégations, impriment des actions en direction du climat et de leur environnement (jardins partagés, espaces publics, espaces verts, etc.).

Remercier aussi l'ambition collective des adjointes et adjoints de la Ville qui ont contribué à enrichir le plan d'action climatique du plan Climat pour ce territoire résilient, qui doit veiller à la qualité de la vie de nos citoyens, à l'aménagement urbain, à la place de la nature en ville et aux mobilités, à l'air et à la santé.

Notre plan d'action se construit sur cinq thématiques :

- Une qualité de vie accrue des habitants et usagers ;
- Le verdissement de la ville ;
- Vers une ville neutre en carbone ;

- Un territoire résilient ;
- Une administration exemplaire.

Vous avez tous eu – j'espère que vous les avez lus – à votre disposition les axes d'action et le tableau des 105 propositions de notre plan d'action.

Alain et moi ne vous présenterons pas les 105 mesures. Nous allons retenir sur chacun des cinq axes une quinzaine de propositions emblématiques.

Beaucoup de ces actions sont déjà en cours. Vous le verrez sur les diapositives suivantes, mais il devient indispensable d'aller beaucoup plus loin et de leur donner la place prioritaire qu'elles méritent.

Je vais commencer par vous donner quelques résultats de ce que nous avons fait depuis 2010 jusqu'à 2018 (les bilans 2019 vont nous arriver).

Comme nous l'avons dit, qu'il s'agisse des consommations énergétiques ou des émissions de gaz à effet de serre, les villes sont au cœur des enjeux du changement climatique. Nos défis d'aujourd'hui sont le chauffage des bâtiments publics ou privés, leur rafraîchissement, l'éclairage des rues, mais aussi des commerces. C'est aussi les déplacements et les livraisons.

Pour réduire nos consommations et nos émissions de gaz à effet de serre, notre plan d'action s'est focalisé sur trois domaines :

- Tout notre patrimoine bâti, qui est de l'ordre de 2 millions de mètres carrés répartis sur 800 bâtiments, et la part de consommation énergétique des services est de l'ordre de 84 %. Les 20 ensembles immobiliers les plus consommateurs représentent à eux seuls 28 % des consommations de bâtiments de la Ville ;
- Ensuite, l'éclairage public, qui représente 13 % de la consommation énergétique ;
- Et la flotte de notre garage, 3 %.

Notre démarche s'appuie sur la méthode européenne Cit'ergie, portée en France par l'ADEME. Nous avons obtenu le label d'excellence Cit'ergie en 2015, puis nous avons renouvelé en novembre 2018 notre démarche Cit'ergie.

Grâce à cette méthode rigoureuse, nous pouvons mesurer objectivement nos travaux.

Notre objectif était d'atteindre en 2020 les 3x20. Nous y étions fin 2018.

L'objectif de réduction de 20 % des gaz à effet de serre est d'ores et déjà atteint. Nous étions à moins de 25,2 % entre 2010 et 2018, soit 24 000 tonnes équivalent CO₂, qui représentent 276 000 kilomètres en avion, soit 24 allers-retours Paris-New York.

Au garage, il est à signaler que les émissions de gaz à effet de serre liées aux consommations de carburant ont diminué de 25 % entre 2000 et 2018.

Je vous laisse regarder le tableau, c'est un peu ce que je vous décris.

L'objectif d'augmentation des énergies renouvelables à 20 % de nos consommations, nous l'avons d'ores et déjà atteint avec 33,4 %, grâce à la multiplication de panneaux solaires thermiques et photovoltaïques. 14 installations ont été mises en service, soit 11 fois plus d'énergie renouvelable produite sur notre patrimoine depuis 2010, grâce à nos deux réseaux de chaleur qui sont alimentés au bois, mais aussi en achetant désormais l'électricité de nos bâtiments en 100 % renouvelable.

Objectif de 20 % de nos consommations, nous atteignons déjà - 7,3 %. Il nous reste donc deux ans pour faire mieux. Inutile de nous voiler la face sur cet objectif, nous sommes encore en difficulté. Notre patrimoine est complexe et souvent ancien. Nous traversons de plus en plus d'épisodes de canicule, mais surtout notre population augmente chaque année, ce qui entraîne nécessairement le développement de nouveaux services à la population et l'ouverture de nouveaux bâtiments. La sensibilisation des utilisateurs, c'est-à-dire des agents, des usagers, mais aussi des élus, est une piste importante à travailler pour accompagner l'efficacité des travaux réalisés tant en rénovation que sur le neuf.

La diapositive suivante nous parle de notre plan d'action. Notre score Cit'ergie était de 57,3 %. Suite à l'audit, dont nous attendons les résultats dans les jours qui viennent, notre nouveau score avoisinerait 65 %. Nous avons reçu les félicitations de notre auditrice pour l'ensemble de notre travail et la large implication des services et des élus.

La Commission nationale du Label qui s'est réunie le 21 novembre a accordé à notre Ville le renouvellement de son label Cit'ergie pour quatre ans, soit jusqu'en novembre 2023.

Notre nouveau programme, vous le voyez :

- Réduction de 40 % de nos émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 ;
- Réduction de 20 % de notre consommation énergétique finale par rapport à 2012 ;
- 32 % d'énergies renouvelables à atteindre dans nos consommations finales.

Ces objectifs sont cohérents par rapport aux objectifs nationaux sur le climat et l'énergie, et qui sont inscrits dans la transition énergétique et pour la croissance verte, et en cohérence avec le plan d'action métropolitain.

Le 28 novembre 2019, la Ville de Lyon a adhéré comme les autres officiellement au nouveau PCAET métropolitain. Je vous signale au passage que, sur 59 communes, 27 sont signataires de cette charte comme nous, mais toutes les communes ont un rôle essentiel à jouer pour la réussite du plan Climat-Air-Énergie territorial métropolitain en termes de gaz à effet de serre et d'énergie renouvelable.

La diapositive suivante, je ne vais pas vous la décliner. Vous voyez les 5 axes, 25 actions, 105 mesures. Vous avez les différents axes de notre travail. Je vais simplement dire, Monsieur le Maire, que tout cela demande bien entendu des moyens. Nous avons calculé dans le plan d'action un budget d'investissement nécessaire à hauteur de 120 millions d'euros et des moyens humains à mettre en œuvre (48 ETP). Est-ce suffisant pour ce plan ? Je pense que vous le verrez et nous le verrons au fur et à mesure de nos avancées dans le prochain mandat en essayant d'atteindre l'ensemble de nos objectifs.

Une dernière diapositive pour ce qui me concerne porte sur la qualité de vie accrue des habitants et des usagers. C'est l'axe 1.

Nous avons défini une action de renforcement de notre soutien aux acteurs lyonnais de l'alimentation durable, sujet quotidien et essentiel pour tous, mais aussi cinq mesures qui vont permettre de renforcer l'implication citoyenne et des citoyens dans l'action municipale en matière d'énergie et de climat. Il s'agit par exemple, et c'est important, de clarifier l'offre de participation citoyenne et de rendre plus lisibles nos différents dispositifs pour favoriser l'implication citoyenne.

En effet, il nous faut sortir des clichés. Les Lyonnaises et les Lyonnais veulent s'engager davantage. Nous l'avons vu au travers de la consultation et des ateliers thématiques.

Il nous faut organiser des chantiers participatifs pour planter ou créer des espaces verts. Quand on voit le succès de nos 60 jardins, il est vraiment temps d'aller beaucoup plus loin.

Il faut développer la participation des usagers, mais surtout beaucoup et beaucoup mieux utiliser leur expertise d'usage dans l'élaboration des projets urbains et des politiques publiques, et puis proposer plus de dispositifs d'accompagnement aux initiatives citoyennes, type appels à projets et initiatives des Conseils de quartier.

L'envie de faire des Lyonnais est grandissante. Nous le sentons. Nous l'avons vu dans toutes les réunions qui ont eu lieu, que ce soit dans les arrondissements, dans les Conseils de quartier ou les MJC. Il y a une volonté réelle de participer.

Nous souhaitons que la Ville de Lyon se positionne comme force d'accompagnement et de soutien à ces initiatives spontanées, citoyennes et écologiques.

Notre Ville va donc devenir un écosystème d'interaction et de coopération, à l'image d'une forêt urbaine. D'ailleurs, je passe la parole à Alain, qui va nous présenter notre axe de travail sur la ville plus verte.

C'était la partie atténuation, nous rentrons dans la partie adaptation et je laisse la parole à Alain.

M. GIORDANO Alain, rapporteur : Merci beaucoup, Nicole.

Comme tu l'as dit tout à l'heure, le développement de cet axe 2, le verdissement de la ville, ne se veut pas exhaustif. Je tiens à le préciser.

Tout d'abord, merci, Nicole, pour ces premières propositions qui seront essentielles pour maintenir l'attractivité de notre Ville.

C'est de cela dont il est question in fine, c'est l'attractivité. Qu'est-ce que l'attractivité en effet quand il n'y a plus d'eau comme c'est le cas actuellement en Afrique du Sud ? Qu'est-ce que l'attractivité d'une ville si l'air n'y est plus ou n'y est pas respirable comme c'est le cas en Inde ?

Si les villes se sont historiquement construites contre la nature, et c'est le cas de Lyon d'ailleurs, qui est très minérale, force est de constater qu'aujourd'hui, la nature rattrape les villes.

Nous avons besoin de cette nature :

- Pour relocaliser une partie de notre agriculture, ici en ville, au sol, et nous le faisons déjà avec le développement sans précédent des jardins partagés. Je rappelle, et Dounia BESSON le dit souvent, qu'il n'y avait aucun jardin partagé en 2001 et qu'il y en a plus de 50 aujourd'hui. Il faut être conscient que, face à la pénurie foncière, il faudra être plus ingénieux, aller au-delà du nouveau PLU-H et travailler sur nos toits où le gisement a été identifié à 260 hectares.
- Pour la biodiversité, et je rappelle que notre agriculture a besoin de la biodiversité pour lutter contre les invasifs et pour la pollinisation. L'étude Urbanbees, que j'aime citer, avait pointé l'impact des pollinisateurs à 450 milliards d'euros pour la seule agriculture, soit 100 fois plus que le budget annuel alloué à l'agriculture.
- Il faut donc protéger nos abeilles sauvages en particulier. Elles sont 300 espèces sur Lyon, ce qui fait de notre Ville une ville pionnière pour la protection de la biodiversité, dixit les associations comme LPO ou Arthropologia.
- Idem pour la nature en général et pour la développer, il faudra mobiliser toutes nos réserves foncières : les toits, je l'ai dit et avec Nicole GAY, nous avons travaillé avec l'Agence locale de l'Énergie et du Climat pour que les toits végétalisés soient financés par l'enveloppe Écoréno'v, mais aussi les façades et les rues.
- Aux îlots de chaleur, il faudra répondre par des îlots de fraîcheur. Notre meilleur allié sera l'arbre. Il y aura bien entendu d'un côté le plan Canopée des arbres d'alignement de la Métropole, mais aussi ce qui relève pleinement de notre compétence, à savoir les espaces verts et les cimetières. Gérard COLLOMB a indiqué en mai que nous doublerions le rythme de plantations pour dépasser les 100 000 arbres à Lyon. C'est essentiel pour fixer les polluants, créer de l'ombre bien sûr. Je rappelle qu'un arbre équivaut à un hectare de pelouse en termes d'évapotranspiration, c'est-à-dire pour filtrer les eaux de pluie, mais aussi pour fixer une partie des gaz à effet de serre, tout en adaptant la palette végétale aux effets du dérèglement climatique bien entendu : scolytes, chancre coloré, etc., qui profitent du réchauffement pour s'attaquer à notre patrimoine arboré. Ils ont fait l'actualité il y a encore très peu de temps. Nous avons vu toutes les conséquences sur le parc de Parilly. Nous surveillons également le Parc de la Tête d'Or, la place Ambroise Courtois, mais aussi de façon plus diffuse et régulièrement sur notre parc arboré.

L'ensemble de ces éléments feront partie d'un grand plan nature en cours d'élaboration, un plan qui prend du temps, car il nécessite de travailler tous les aspects du végétal, du permis de végétaliser que nous avons voté en septembre dernier aux toits, en mobilisant les ressources réglementaires, mais aussi financières comme l'a dit Nicole, tout en anticipant sur les effets inconnus malheureusement du réchauffement climatique.

Un plan qui s'appuie bien sûr sur nos réussites – excusez-moi d'en citer quelques-unes – :

- Première ville de France, Lyon, à avoir abandonné le glyphosate et les produits phytosanitaires. Nous en recueillons les fruits et les bienfaits maintenant, c'est une évidence. Je parlais de biodiversité et d'abeilles, mais c'est lié justement à l'action forte et aux décisions fortes que nous avons prises au moment voulu ;
- Le Grand Prix de l'Arbre ;
- Les refuges LPO, notamment à Loyasse ;
- Notre 4^e fleur ;
- 40 hectares d'espaces verts pleine terre, je tiens à le préciser, créés sur les cinq dernières années, ce qui est un effort colossal.

Enfin, et je terminerai par là, les écoles, chaînon essentiel de l'éducation au développement durable. Nous nous attachons avec Nicole GAY à travailler sur le bâtiment en lui-même :

- Isolation thermique avec de belles réalisations à la Confluence, au groupe scolaire des Girondins, à l'école Simone Veil, etc. ;
- Lutte contre le rayonnement solaire avec la pose de films spécifiques, l'installation de stores, de velum, de brasseurs d'air ;
- Mais aussi la végétalisation. Nous avançons moins vite, certes, mais nous avançons en essayant de trouver une solution qui réponde à la demande des parents d'élèves, mais aussi à celle des enseignants et des directeurs d'école.

En d'autres termes, il faut adapter les sols, les façades et les toits pour créer des îlots de fraîcheur, tout en réduisant la facture énergétique.

In fine, ce sont bien les réductions de gaz à effet de serre que nous visons. Nous ne partons pas de rien, bien au contraire, mais il faut, et c'est l'objectif de ce plan, accélérer la transition énergétique de notre territoire.

Voilà pour ce deuxième axe.

Mme GAY Nicole, rapporteur : Le troisième axe est intitulé « aller vers une ville neutre en carbone ».

Alain, tu viens de nous parler de la végétalisation qui permet de rafraîchir la ville, mais les arbres en particulier stockent également le carbone. Pour parvenir à cette neutralité carbone en 2050, nous devons agir sur différents fronts. C'est quelque chose sur lequel il va falloir que nous nous engageons tous à partir des arrondissements avec les commerçants sur les questions d'éclairage, de chauffage, de climatisation des boutiques, avec tous les usagers des bâtiments municipaux, mais également avec les propriétaires pour les inciter à améliorer l'isolation thermique des logements, comme nous avons commencé à le faire notamment pour notre Ville avec le cofinancement du dispositif Écoréno'v. Il nous faut sûrement aller beaucoup plus loin. En tout cas, nous allons y être très attentifs, tout cela créant bien entendu des emplois locaux et réduisant les factures des occupants. C'est une de nos priorités sur la question des propriétaires et des bailleurs sociaux.

Le secteur résidentiel n'est pas anodin non plus en matière d'impact carbone. Il représentait 39 % des consommations énergétiques, 31 % des émissions de gaz à effet de serre. Il était donc impossible de négliger cette question. L'accélération de la rénovation de l'habitat aura donc un impact sensible sur la diminution des consommations, donc également sur le pouvoir d'achat des ménages lyonnais, en particulier les plus modestes.

La lutte contre la précarité énergétique est également une volonté forte de notre Ville. Je sais que Zorah AÏT-MATEN travaille beaucoup ces questions. Il va falloir déployer ces aides, qu'il s'agisse d'études ou de financements, de travaux, dans le droit fil de ce que nous faisons déjà en particulier avec le CCAS.

Alors, quel est notre maître-mot sur l'ensemble de ce plan d'action, en tout cas sur cet axe, c'est sensibiliser. Nous irons beaucoup plus loin, en particulier auprès des scolaires, qui bénéficient déjà du dispositif innovant du Défi Class'Énergie, et nous l'avons élargi à tout ce qui va toucher au périscolaire. C'est la sensibilisation et les actions que nous allons développer, la résilience de notre Ville, comme va nous l'expliquer Alain GIORDANO.

M. GIORDANO Alain, rapporteur : Merci, Nicole.

Nous l'avons vu, n'est-ce pas, Nicole, plus de nature, moins d'émission de gaz à effet de serre et maintenant la question de la résilience du territoire.

D'abord la question de l'eau qui sera primordiale, à la fois sur la qualité, et, dès le début du mandat, j'ai souhaité un suivi sanitaire des bornes-fontaines (c'est essentiel), mais aussi sur sa disponibilité. Je rappelle que l'arrêté portant sur les restrictions d'eau a cette année été mis en place neuf mois sur douze.

Nous disposons à ce jour de 300 points d'eau dans toute la ville, qui sont répartis :

- Entre bornes-fontaines, qui permettent de boire, notamment en période de canicule. Nous avons donc eu raison de conserver ce patrimoine historique. Je vous rappelle que la borne Bayard est née à Lyon. Des fontaines qui constituent un élément essentiel de notre carte des lieux frais ;
- Et entre fontaines ornementales, qui peuvent avoir un effet rafraîchissant.

J'en profite pour dire, vous avez été plusieurs élus cet été à me signaler des fontaines en panne. Or, je tiens à le préciser, celles-ci ne l'étaient pas. Elles étaient simplement fermées du fait des restrictions d'eau imposées par la Préfecture. En d'autres termes, développer de nouvelles fontaines n'aura pas d'intérêt si nous n'avons pas de stratégie pour l'eau.

Nous avons un exemple unique en France, Gérard COLLOMB l'a rappelé tout à l'heure, avec l'utilisation des trémies de la rue Garibaldi pour stocker l'eau et l'utiliser pour l'arrosage. J'ai d'ailleurs récemment présenté ce dispositif innovant écologiquement à Plante & Cité. Ils m'ont confirmé tout l'intérêt des autres villes sur ce dispositif. Il faudra le généraliser, voire aller plus loin, car un chiffre est éloquent, excusez-moi de le signaler : seulement 1 % de l'eau potable sert aujourd'hui à la consommation. Nous ne pouvons plus gâcher cette ressource et la Ville jouera un rôle moteur avec la Métropole bien entendu pour que d'autres eaux soient utilisées que l'eau potable.

Deuxième point (j'ai dit que nous ne serions pas exhaustifs), que nous voulions mettre en avant après la ressource en eau, il faut aussi se déplacer autrement. L'utilisation des véhicules thermiques en période de canicule participe à l'îlot de chaleur urbain, c'est une évidence, par les rejets de chaleur des climatisations et par la simple chauffe des moteurs. Il conviendra de privilégier les modes doux en général.

Je rappelle et je le dis, car cela a été un gros effort de la Ville de Lyon et bien entendu de la Communauté urbaine, nous avons doublé le réseau cyclable depuis 2014 et nous nous rapprochons d'un réseau de 300 kilomètres.

Je rappelle également, c'est assez symbolique et on ne le sait pas assez, que trois axes cyclables enregistrent entre 1 million et 1,5 million de cyclistes par an. Ces trois axes proposés par Lyon sont les plus fréquentés en France. Je tiens à le signaler. Ces trois axes sont également dans le Top 10 des fréquentations en Europe.

En général donc, et ce, depuis la « vélorution » offerte par Vélo'v, et pendant ces périodes de canicule en particulier.

La zone à faible émission (ZFE) a d'abord été pensée comme un outil de lutte contre la pollution de l'air. Cette pollution a, et je voulais le préciser en parlant de la ZFE, déjà été divisée par deux ces dix dernières années, à la fois par des marqueurs indispensables à suivre (nous les suivons avec ATMO Rhône-Alpes, comme Françoise CHEVALLIER l'évoquait). Nous avons diminué par deux globalement en dix ans les PM 2,5, les PM 10 et les NOx.

La résilience de notre territoire suppose en effet de traiter toutes les parties du problème, pas seulement une partie, sans quoi nos efforts pour végétaliser la ville, nos efforts pour développer le vélo et pour les transports en commun seront vains.

Les mesures devront donc être collectives et non individuelles, sans quoi ce sera la course aux climatiseurs, par conséquent un échec tant sur le plan des économies d'énergie que sur le plan du rafraîchissement urbain.

La Ville devra jouer le rôle central de chef d'orchestre, aura une obligation d'exemplarité et un devoir de travailler avec les habitants et les associations.

Voilà ce que je pouvais dire sur cet axe.

Mme GAY Nicole, rapporteur : Nous passons au cinquième axe. Nous sommes un peu longs, mais nous ne pouvions pas faire autrement pour partager avec vous l'ensemble de ces actions. Nous aurons donc terminé bientôt.

Une Administration exemplaire : ce que nos concitoyens attendent de notre Ville, c'est aussi de leur montrer la voie.

Dans le nouveau plan d'action, nous souhaitons bien entendu poursuivre et amplifier les actions initiées en 2015. Notre engagement depuis plusieurs années dans une démarche de qualité environnementale et de maîtrise de l'énergie sur notre patrimoine bâti, nous allons le renforcer, à la fois sur les rénovations énergétiques (huisseries, isolation intérieure et extérieure, rénovation des installations thermiques), mais aussi sur les constructions neuves (groupes scolaires Girondins, Veil, Julie-Victoire Daubié et le gymnase Alice Milliat).

Je voudrais dire que, dans notre ville, nous ne sommes pas au niveau de Marseille. Nous avons beaucoup travaillé sur les fenêtres. Nous avons beaucoup travaillé sur l'isolation intérieure, extérieure. Nous avons beaucoup travaillé sur les questions de l'air. Je souhaitais le dire parce que j'ai entendu tout à l'heure un certain nombre de choses, que nous n'avons pas assez de groupes scolaires.

Nos groupes scolaires construits sont aujourd'hui des groupes où nous travaillons à avoir de basses consommations au bout de leur vie. Ce sont des exemples que je vais citer : le groupe Joannès Masset, le groupe Duvivier Cronstadt et Ginko, pour lesquels la Ville, en tant que maître d'ouvrage, oblige les professionnels à aller vers des bâtiments basse consommation, et à construire en réalisant l'analyse du cycle de vie des matériaux employés, afin de réduire l'impact carbone du projet, avec l'utilisation notamment de matériaux biosourcés, un travail qui va se faire en coopération avec nos services, je pense à la Direction de la Construction et à la DGTB, mais également aux entreprises du BTP.

Je ne reviens pas sur les démarches de végétalisation, dont a parlé Alain, mais les toits de nos bâtiments, de groupes scolaires, mais pourquoi pas de gymnases, de tous ces bâtiments que nous avons, la cinquième façade, pourquoi ne pas travailler cette cinquième façade. Certains pensent à la montée de vigne vierge, de béton clair, de velums, de stores, qu'Alain GIORDANO a magnifiquement mis en avant.

En matière d'éclairage public, la collectivité et notre Direction de l'Éclairage urbain mènent depuis 1989 une politique de maîtrise de l'énergie, tout en améliorant le confort d'utilisation. Entre 2010 et 2018, l'éclairage public a baissé sa consommation de 22 %, tout en augmentant de 15 000 points lumineux supplémentaires.

Notre stratégie de déploiement des ENR (énergies renouvelables) sera élaborée à partir d'un schéma directeur des énergies renouvelables qui va couvrir l'ensemble du patrimoine municipal et surtout multiplier nos énergies renouvelables, et qui va s'articuler avec le schéma directeur de l'immobilier. Il s'agira de développer non seulement les panneaux solaires sur nos bâtiments, mais la récupération de chaleur et le raccordement au réseau de chaleur et de froid urbain.

Nous renforcerons aussi la surveillance de la qualité de l'air, comme l'a dit Alain, à l'intérieur de nos bâtiments, mais également à l'extérieur.

Le garage, je n'en dirai pas beaucoup plus, nous étions intervenus le mois dernier, pour indiquer que le garage va investir 4 millions d'euros dans notre flotte, notamment de poids lourds, dans le cadre de la ZFE. Nos véhicules rouleront au GNV et seront un levier pour l'ouverture de stations d'approvisionnement dans toute la ville. Sur 800 véhicules motorisés, c'est un remplacement accéléré de notre parc municipal à hauteur de 108 véhicules motorisés dès 2020.

Je ne vais pas en dire beaucoup plus. Il y a des moments où vous intervenez très longuement, pour une fois, nous pouvons le faire un peu plus longuement. Simplement, je tiens à souligner que notre engagement pour le climat permet à la Ville de limiter ses dépenses de fonctionnement et plus encore de recevoir des subventions, par exemple de l'ADEME, et de vendre des certificats d'économie d'énergie. Monsieur le Maire, il serait logique que ces recettes soient intégralement réinvesties dans nos actions en faveur de l'énergie et du climat.

Quelques mots de conclusion, Monsieur le Maire et chers collègues. Passionnés, nous avons essayé de l'être tous les deux, et nous venons peut-être de le démontrer. Peut-être avez-vous trouvé notre exposé long, peut-être fastidieux, mais, en tout cas, je veux remercier l'implication, la motivation, la détermination de nos directions opérationnelles, leurs services, les agentes et agents de la Ville, les référents développement durable, les comités de pilotage et comités techniques d'agentes, d'agents, de techniciens, d'ingénieurs, qui ont mis au point ce plan d'action.

Je remercie tout particulièrement Alain GIORDANO, Françoise RIVOIRE, Jérôme MALESKI, Gérard CLAISSE, Zorah AÏT-MATEN, Blandine REYNAUD, Jean-Dominique DURAND, pour leur engagement et leur présence à nos côtés pour ce plan d'action.

Merci à Anne JESTIN, Nausicaa BOISSON, Valérie MAYEUX-RICHON, Delphine CAPELLO, Corentin BIEZ-CHARRETON, de la Mission Maîtrise de l'Énergie, et Isabelle NIESSERON, pour leur implication dans ce plan d'action ambitieux, réaliste, étape indispensable pour ensemble parvenir en 2050 à la neutralité carbone et construire un avenir meilleur.

Nous devons veiller à ce que le dérèglement climatique et ses effets néfastes sur la santé, l'emploi, les conditions de vie de nos citoyens ne créent pas de nouvelles inégalités. Nous avons donc là l'opportunité historique d'agir pour changer nos modes de vie, de construire un contrat social fondé sur la solidarité, la sobriété, la justice sociale et l'égalité.

Je vous remercie de votre attention.

(Applaudissements.)

M. LE MAIRE : Merci bien. On voit ce que c'est qu'une écologie pour tous, une écologie positive.

Monsieur REMY.

M. REMY Arthur : Je retire mon intervention.

M. LE MAIRE : Madame CROIZIER.

Mme CROIZIER Laurence : Monsieur le Maire, Mes chers collègues,

L'influence de l'homme sur le système climatique est manifeste et reconnue enfin par presque tous. Qu'il s'agisse d'atténuation ou d'adaptation, nous pouvons et nous devons avoir un impact sur notre écosystème et notre climat. Cette modification induite de l'environnement doit interroger chacun sur la nécessité et la façon d'agir concrètement, car certaines conséquences sont aujourd'hui malheureusement irréversibles. Il ne s'agit pas de protéger uniquement notre futur, mais bien notre présent.

Dans cette lutte de gaz à effet de serre ainsi que la transition vers une économie et une production durable d'énergie, les métropoles mondiales doivent être exemplaires. Lyon doit tenir son rang. Tout l'enjeu est d'adapter notre territoire urbain, dense et construit, aux évolutions climatiques. Dans cette optique de pilotage stratégique de l'ensemble des politiques de lutte contre le changement climatique, le plan Climat-Air-Énergie territorial trouve toute sa pertinence.

Nous débattons donc aujourd'hui des orientations de ce plan pour la période 2020-2026, car oui, effectivement, 2030, c'est vraiment demain.

25 actions, 105 mesures, je salue vraiment le travail effectué par les services sous la responsabilité de Nicole GAY, qui s'est fortement engagée sur ce dossier et que je remercie également.

Mais, objectivement, nous ne sommes pas au niveau sur certains sujets et même nous sommes en retard par rapport à d'autres collectivités. Et si nous en doutons encore, la décoration florale provisoire dans les rues que vous nous proposez, pour environ 1 million d'euros, indique que nous ne sommes décidément pas sur la même vision d'un engagement et d'une prise de conscience écologique.

Sur la forme, nous regrettons bien entendu que vous n'ayez pas souhaité que les élus d'arrondissement soient associés au débat et à l'élaboration de ce plan. Bien entendu, ce rapport n'est pas présenté en arrondissement, car, visiblement, le sujet ne doit pas être assez important pour nous ou pour vous, à moins que ce ne soit les élus. Et pourtant, les arrondissements et leurs élus sont là pour être le relais, valoriser et communiquer l'action publique, pour informer et sensibiliser le grand public aux problématiques climat-air-énergie, pour ouvrir un espace d'échange et de participation avec les habitants.

La prise de conscience écologique collective, nécessaire et obligatoire, passe par l'adhésion de tous, et votre lecture de la gouvernance et de la pertinence des arrondissements est en contradiction avec toutes les actions de ce PCAET indiquant une nécessaire adhésion. D'ailleurs, il faut attendre la page 67 pour voir arriver la sensibilisation des élus aux questions climat-air-énergie.

La proximité a son rôle à jouer dans cette transition vers une ville plus durable, encore faut-il lui donner la possibilité d'y prendre part, d'autant que, comme Nicole GAY l'a souligné, nous sommes, en tout cas chez nous, largement engagés dans des actions de proximité.

Sur le fond, quelques remarques.

Les mesures d'atténuation de notre empreinte carbone sont maîtrisées mais pourraient concrètement s'accélérer et diminuer.

Les mesures d'adaptation à ce nouvel écosystème restent extrêmement faibles dans l'optique d'atteindre les objectifs de 2030. Nous sommes loin d'un véritable big bang écologique dans l'ensemble du territoire lyonnais, car, effectivement, nous sommes en retard sur un certain nombre de dossiers.

Je citerai par exemple :

- La planification et le chiffrage de la rénovation thermique de tous nos bâtiments publics. Là, nous sommes en retard. Nicole GAY l'a admis ;
- Les actions d'éducation à l'environnement et au développement durable ou au gaspillage alimentaire systématique dans les écoles ;
- La prise en compte des épisodes de canicule dans les écoles, nous sommes en retard aussi ;
- L'accompagnement réel des commerçants sur la problématique des déchets et des économies d'énergie ;
- La lutte contre la précarité énergétique ;
- Les toitures végétalisées, j'entends que l'on va vraiment se lancer dedans, tant mieux, depuis le temps, que ce soit pour les bâtiments publics ou copropriétés.

Peut mieux faire ! D'autant que la bonne santé financière de la Ville, comme nous l'avons souligné tout à l'heure, aurait permis ces actions.

Il faut bien entendu jouer une surabondance et une multiplicité de réelles végétalisations et verdissements dans la ville avec des objectifs chiffrés et programmés, surtout au moment où le réchauffement climatique conduit à l'abattage de milliers d'arbres.

La plantation d'arbres en pleine terre est effectivement le moyen le plus concret et durable de rafraîchir nos quartiers, Alain GIORDANO l'a très bien souligné. Cependant, il faut être ambitieux et se donner des méthodes d'accompagnement et des objectifs clairs en matière de verdissement des murs aveugles de nos rues, de développement des toits végétalisés (je rappelle que seulement 29 toitures végétalisées existent actuellement à Lyon), d'amélioration de la mixité faune-flore, en développant les initiatives comme l'écopâturage, le développement de la végétalisation de proximité, des initiatives de jardins partagés et de micro-implantations florales.

Nous avons déjà eu l'occasion de l'indiquer, nous ne transformerons pas tous les toits de Lyon en toits plats plantés, mais l'étude systématique de l'opportunité d'une toiture végétalisée est obligatoirement à prescrire.

Aujourd'hui, nous sommes dans un développement au fil de l'eau, qui manque d'ambition pour notre territoire. C'est pourtant la première des solutions pour lutter contre les îlots de chaleur et je salue effectivement aujourd'hui la présentation d'Alain GIORDANO qui nous indique préparer un grand plan nature.

Il faut enfin explorer toutes les pistes de l'innovation écologique. Les nouvelles matières de revêtement des sols et des murs sont à privilégier dans les futurs projets de rénovation urbaine. L'usage raisonné de l'eau et la préservation de nos nappes phréatiques sont à mettre au centre de nos attentions bien sûr, mais la place de l'eau dans la ville est également un enjeu fort. Si le recyclage et la valorisation des déchets sont une prérogative métropolitaine, la Ville doit y prendre sa part pour amplifier le mouvement.

En conclusion, nous pouvons nous interroger sur la pertinence à moins de 100 jours du renouvellement des élus de lancer et d'engager la future équipe municipale pour le prochain mandat, mais le sujet est fondamental et nous espérons ainsi que ce document servira de base pour amplifier dans la prochaine PPI les investissements et actions du prochain exécutif.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci bien. Ensuite, Monsieur DAVID.

M. DAVID Jean-Jacques : Monsieur le Ministre,

Vous nous soumettez aujourd'hui, 19 décembre 2019, le plan d'action Climat-Air-Énergie de la Ville de Lyon pour la période 2020-2026.

À l'approche de Noël, voici un beau paquet cadeau de 105 mesures pour un montant total de 121 millions environ.

Ce qui est curieux, c'est qu'en janvier 2013, lors de l'adoption du plan Climat-Énergie de notre Ville, il était bien question d'un plan d'action, mais il a fallu attendre septembre 2015 pour que soient formellement présentées 79 actions sur la période 2015-2020 pour un montant affiché de quelque 71 millions d'euros.

D'un côté une hausse de 33 % des actions et 70 % du budget affiché, de l'autre, un calendrier surprenant puisqu'alors, il avait fallu attendre 21 mois pour connaître les actions du plan 2014-2020. Cette fois, nous les avons 15 jours avant le début de la nouvelle période. Que faut-il comprendre ?

L'approche d'échéances électorales vous donnerait-elle des ailes dans votre conversion écologique, Monsieur le Maire ? Si j'étais taquin, je vous dirais qu'il reste un doute pour l'année 2020. Elle est dans quel plan d'action ? Le précédent ou le futur ? Connaissant vos prouesses en termes de communication, vous êtes capable de la compter deux fois !

D'un point de vue du débat démocratique, je vous fais observer qu'il est toujours délicat de lancer en fin de mandat des engagements pluriannuels qui engagent vos successeurs.

Mais revenons-en à votre plan d'action et au bilan de celui qui n'est pas encore fini. Je vous renvoie à ma remarque précédente sur cette incongruité temporelle.

Si sur deux objectifs (la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la part des énergies renouvelables), nous reconnaissons bien les efforts de la Ville en la matière, il n'en est pas de même pour la consommation énergétique des bâtiments, où là, nous sommes loin des mêmes performances, puisque, sur un objectif de baisse de 20 %, nous arrivons à 7,3 %, sachant que l'éclairage public baisse de 25 % et le garage municipal arrive à - 26 % en 2018. Ce sont donc bien les bâtiments eux-mêmes qui posent problème.

Sur les 25,7 millions d'euros pour la rénovation énergétique des bâtiments annoncés dans votre plan voté en 2015, combien ont été effectivement affectés à cette opération ? En Commission, votre Adjointe en charge du patrimoine nous a d'ailleurs honnêtement indiqué que les sommes avaient dû être dégagées au profit de la construction de nouveaux groupes scolaires. En dehors de l'aveu d'un retard dans ce domaine par rapport aux besoins, l'effet principal est bien que la rénovation du bâti municipal est passée à la trappe. Les effets d'annonce, c'est bien, Monsieur le Maire, mais quand ils sont suivis d'effets concrets, c'est encore mieux.

Ainsi, je me rappelle que, l'an dernier, en novembre, nous avons donné notre accord pour la souscription d'un emprunt pour la rénovation de la résidence autonomie Jolivot dans le 8^e arrondissement, rénovation sans aucun volet thermique, nous avouait alors en Commission votre Adjointe en charge des personnes âgées. Peut-être allez-vous nous répondre que c'était un dossier géré par votre Premier Adjoint quand il était Maire de Lyon ?

Alors, prenons comme exemple l'esplanade du Palais de Justice, qui va devenir l'esplanade François Renaud, que nous verrons tout à l'heure. Avec cette esplanade, réalisée en acier Corten, vous avez réussi la prouesse de créer un magnifique îlot de chaleur. Et là, c'est bien votre responsabilité. Nous vous avons prévenu en avril 2012 de l'ineptie de votre projet. Vous aviez alors dit qu'un architecte avait fait des essais de chaleur sur cet acier novateur et qu'il ne captait pas la chaleur. Je ne sais si nous devons rire ou pleurer d'une telle réponse.

Je pourrais vous parler de cette nouvelle place de la Comédie, promesse de 2008, enfin réalisée en 2019. Certes, il y a le métro qui passe en dessous, mais même pas un seul bac à fleurs ! Une certitude, c'est maintenant un spot de premier ordre pour les manifestations. Que de contradictions, Monsieur le Maire !

Aussi, nous ne pouvons que souscrire aux recommandations de la Chambre régionale des Comptes quand elle dit dans son rapport qu'il convient, un, d'établir un plan d'action pluriannuel afin d'élaborer un schéma directeur immobilier, deux, d'appuyer l'estimation des besoins d'investissement sur une connaissance qualitative de l'état du patrimoine.

Pour conclure, Monsieur le Ministre, quand vous nous annoncez aujourd'hui dans votre plan d'action 60 millions d'euros pour, je vous cite, « *mettre l'efficacité énergétique au cœur de la nouvelle PPI du patrimoine immobilier* », j'ai un peu de mal à vous croire et je ne peux qu'espérer que votre successeur saura prendre le dossier à bras-le-corps.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci bien. Madame CHEVALLIER.

Mme CHEVALLIER Françoise : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Les collectivités locales ont un rôle déterminant, on le sait, dans la lutte contre le réchauffement climatique et pour l'amélioration de la qualité de l'air. La Ville de Lyon a construit son plan d'action Climat en cohérence avec le nouveau plan Climat-Air-Énergie territorial de la Métropole, adopté lundi dernier lors de son Conseil. Cette démarche est essentielle pour la qualité de vie des habitants de notre territoire.

Revenons d'abord sur le bilan du plan actuel de la Ville de Lyon, sur périmètre institutionnel. Trois grands objectifs avaient été fixés pour 2020.

Le premier, une baisse de 20 % des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2010. Le résultat est une baisse de 25, donc un objectif atteint, notamment grâce au marché d'électricité verte – nous y reviendrons.

Deuxième objectif, une part de 20 % d'énergie renouvelable dans la consommation d'énergie. Cette part est de 33,4 %, majoritairement toujours grâce à ce nouveau marché d'électricité de la Ville, dont l'origine d'électricité est dite « 100 % verte », c'est-à-dire 100 % renouvelable. Ce sont des marchés passés avec EDF et Gaz Électricité de Grenoble. Dans le classement récent fait par Greenpeace des fournisseurs d'électricité, selon la garantie de l'origine renouvelable de leur offre, EDF fait partie des très mal classés et GEG est considéré en bonne voie. Nous souhaitons que les prochains marchés soient passés avec des fournisseurs qui garantissent le développement d'installations d'électricité renouvelable.

La production d'énergie renouvelable s'est développée en fin de mandat, mais fin 2019, la Ville n'a que 19 installations photovoltaïques et 2 chaufferies au bois. Nous attendons que le nouveau plan Climat fixe des engagements concrets de production locale d'énergie renouvelable sur son patrimoine.

Troisième objectif, la baisse de 20 % de la consommation finale d'énergie. Et c'est là que le bât blesse, car la baisse est seulement de 7,3 % en 2018.

Soulignons d'abord que l'éclairage public et la flotte de véhicules du garage ont une belle performance avec respectivement des baisses de 25 et 26 %.

A contrario, la baisse est seulement de 3 % pour les bâtiments. Et ceci représente l'immense majorité de nos consommations, ce n'est vraiment pas un bon résultat. Cela reflète le manque criant d'investissements faits par la Ville pour la réhabilitation thermique de ses bâtiments. Nous avons alerté tout au long du mandat sur cette question, sans avoir été écoutés et l'on voit le résultat.

Passons maintenant au futur plan d'action pour 2020-2026.

Tout d'abord, les objectifs. Il nous est indiqué que ces objectifs sont cohérents avec les objectifs métropolitains, mais l'objectif de baisse des émissions de gaz à effet de serre est plus bas que l'objectif métropolitain. Il est de 40 %, alors que, dans le PCAET métropolitain voté lundi dernier, il est de 43 %. Vous nous expliquerez certainement pourquoi cette différence.

Nous attendons des objectifs plus ambitieux, des objectifs de l'ordre de 50 à 55 %, comme l'Europe s'apprête à le faire, car les collectivités se doivent d'être exemplaires et engagées sur ce sujet. Nous avons le sentiment que la Ville n'a pas pris la réelle mesure de l'urgence et d'une situation qui se dégrade plus rapidement que prévu.

Venons maintenant au plan d'action.

Sur les bâtiments municipaux, un investissement plus important est annoncé, cela va dans le bon sens. L'investissement prévu est de 60 millions pour le mandat prochain, soit le double de l'investissement du mandat qui se termine. Nous pensons, au vu du retard pris, qu'il faudrait au moins encore doubler cet investissement.

Sur l'éclairage public, de gros efforts ont été faits. L'objectif pour 2030 est affiché, il est une baisse de 40 % par rapport à 1990. Le financement envisagé est moins important que sur la période 2014-2020. Donc nous demandons si, malgré cette baisse de financement, nous pourrions atteindre l'objectif ou non.

Sur la flotte de véhicules municipaux, on ne trouve aucun engagement dans les fiches actions. Cela devrait être dans la fiche 5.10 qui inclut les déplacements domicile-travail et les déplacements professionnels des agents. Il est question de la poursuite de la mise en pool des véhicules municipaux, de la poursuite de l'amélioration du parc de véhicules, mais aucun objectif n'est donné, aucun financement n'apparaît, alors que nous savons que la flotte de véhicules doit être renouvelée plus rapidement en lien avec la ZFE et les mesures de restriction de circulation selon les vignettes Crit'Air lors des alertes à la pollution.

Il n'est pas fait mention de solutions innovantes comme l'utilisation de vélos-cargos, qui pourraient être dans les pools vélos, ou encore l'utilisation de services d'autopartage, qui permettraient de diminuer la flotte de la Ville. Nous demandons là aussi un objectif en gaz à effet de serre et un engagement d'investissement sur la flotte.

Sur la rénovation thermique des logements, la Ville attribue depuis 2016 une aide financière complémentaire à celle de la Métropole, dans le cadre du dispositif Écoréno'v. Dans son nouveau plan Climat, la Métropole renforce son plan d'action à l'écoréno'v. Il nous semble primordial que la Ville de Lyon poursuive cet objectif, mais, dans la fiche action concernée, on ne trouve ni objectif de nombre de logements ni engagements financiers.

Sur la nature en ville, la Ville de Lyon a lancé un plan Arbres visant à planter 2 000 arbres par an sur les dix ans à venir, cela en complément du plan Canopée de la Métropole. Étant donné les enjeux du réchauffement des îlots de chaleur et du constat récent que des arbres plantés meurent à cause de la sécheresse, il faut vraiment accélérer le rythme. Pour nous, il faudrait au moins doubler cet effort.

Il y a un véritable enjeu pour les trames vertes et bleues, sur lesquelles on a peu avancé dans ce mandat.

La participation des habitants à la végétalisation se développe, avec les micro-implantations florales, les jardins partagés. Pour la végétalisation des toits, nous attendons des conseils voire des aides, un peu comme le dispositif Écoréno'v pour aider les copropriétés à développer cet aspect.

Sur la concertation, on retrouve dans ce plan d'action bon nombre de propositions faites par les citoyens lors de la consultation Climat de 2018. Cette concertation a montré les fortes attentes de nos concitoyens. Nous nous en réjouissons et nous souhaitons pouvoir passer de la consultation à la coréalisation avec eux et pour eux.

Sur le pilotage et suivi du plan d'action, le tableau présenté en début de document a le mérite d'exister, mais sur le calendrier, la plupart des actions ont pour échéance la fin du mandat et, sur le budget, beaucoup d'actions ne sont pas chiffrées. Enfin, on ne voit pas le poids des actions en émission de gaz à effet de serre. Il pourrait être estimé grossièrement pour permettre de prioriser.

Nous attendions des objectifs et un plan d'action plus ambitieux au regard de l'urgence climatique que nous connaissons. C'est pour cela que notre groupe s'abstiendra et nous nous engageons à ce que ce plan d'action soit complété et renforcé dans ses ambitions à l'issue des élections de mars prochain.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Monsieur PELAEZ.

M. PELAEZ Louis : Monsieur le Maire, Mes chers collègues,

Nous sommes face à un paradoxe. L'opinion publique mondiale n'a jamais été aussi sensibilisée aux dangers du réchauffement climatique et pourtant la COP25 vient de se terminer dans une humeur maussade. Les engagements pris restent maigres.

Heureusement, nous savons qu'en plus d'être les premières concernées, les grandes villes du monde ont choisi de devenir les acteurs du changement. Elles ont les moyens et la capacité d'action en la matière. La mobilisation a sonné et nous en faisons partie depuis déjà de nombreuses années.

Cette urgence climatique doit, en tant que collectivité, nous amener à revisiter toutes nos politiques publiques, nos façons d'agir, de travailler, d'échanger. Nous devons penser différemment nos transports, changer notre urbanisme, nos logements, revoir nos modes de consommation alimentaire.

Nous sommes tous à peu près d'accord qu'il faut aller encore plus loin et plus rapidement, même si nous ne sommes pas nécessairement d'accord sur les moyens. Nous devons faire davantage encore en poursuivant des réalisations fortes, concrètes, visibles dans notre Ville, mais pour être pleinement efficace, cela doit se faire dans toute la métropole et au-delà, sur une ligne cohérente et constante.

Pour cela, nous avons de bonnes bases avec le plan Oxygène qui a été adopté en 2016, par vous, Monsieur le Maire, sous votre présidence, qui a engagé une politique volontariste pour une reconquête de l'air de la Métropole au bénéfice de ses habitants et avec l'ensemble des acteurs du territoire. Une bonne base pour aller dès demain encore plus loin et, en plus, avec une situation financière qui nous le permet.

Ce plan d'action qui propose, loin des envolées lyriques, des moyens concrets d'agir pour lutter contre les gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de vie de nos concitoyens, va nous permettre de tous nous mobiliser : les futurs élus, les agents de la Ville dans la diversité de leurs missions, les acteurs économiques et les citoyens.

Nous apprécions qu'un effort soit porté à une nécessaire pédagogie en la matière pour faire évoluer les modes de vie et de consommation, afin de lier sobriété et innovation du quotidien, pour apporter toujours plus de solutions en la matière.

Les pistes sont multiples et la dynamique qui traverse le pays doit aujourd'hui être encouragée, mais, bien sûr, nous ne sommes pas tous égaux face à ces enjeux et nos efforts doivent aller avant tout vers les foyers les plus modestes et à ceux qui se trouvent dans l'incapacité d'avancer sur cette voie, même s'ils en avaient la volonté.

C'est pourquoi nous encourageons une écologie de solutions plutôt qu'une écologie punitive : accélérer la rénovation énergétique des logements lancée au travers d'Écoréno'v depuis 2016 par vous, Monsieur le Maire, à la Métropole, lutter contre la précarité énergétique, et, bien sûr, au-delà, permettre aux foyers de basculer vers des mobilités sobres en carbone ou de réduire leur part d'émission à leur vitesse.

Nous refusons d'imposer des contraintes sans solutions et c'est dans l'accompagnement et le développement d'infrastructures adaptées que nous avancerons tous ensemble, côte à côte, et non pas en opposant les uns aux autres, comme, par exemple, les habitants des périphéries et zones rurales à faibles revenus, et qui, pour la plupart, n'ont pas d'autre moyen de locomotion que la voiture, avec ceux qui peuvent se loger dans la ville centre et qui, donc, peuvent utiliser moins souvent la voiture. C'est là notre responsabilité.

Diminution de la consommation énergétique de notre patrimoine, végétalisation de la voirie et des toits, lutte contre les îlots de chaleur, gestion aussi durable que possible de nos déchets, renforcement des circuits courts pour l'alimentation de nos concitoyens et des écoliers, les leviers sont mis en place et nous espérons qu'ils continueront d'être activés et qu'ils offriront toujours plus d'innovation pour les générations futures.

Mais si on veut efficacement améliorer la qualité de l'air au cœur de notre ville, il faut s'engager pour diminuer puis supprimer tous les points de congestion automobile, les fameux bouchons et embouteillages. À chaque fois qu'il y a un bouchon, c'est de la pollution, notamment due au trafic de transit et à tous les trafics, qui, pour aller d'ouest en est – vous l'avez dit tout à l'heure, Monsieur le Maire –, asphyxient les voiries de la ville en les transformant en un bouclage de substitution du périphérique.

La fin des autoroutes urbaines avec notamment le déclassement de l'A6-A7 et du passage des poids lourds par Fourvière que vous avez obtenue, Monsieur le Maire, par ténacité, accompagnée de la mise en place d'une zone à faible émission décidée en 2016, permettront d'améliorer la qualité de l'air en bordure d'axes très circulés. Si, avec la même ténacité et rigueur que tout le monde ici a soutenu jusqu'à ces dernières semaines, nous allons au bout du projet de l'infrastructure indispensable à la bonne réussite de tout cela. Car laisser des dizaines de milliers de voitures continuer à emprunter chaque jour cet itinéraire, et pire encore, augmenter encore les bouchons par manque de vision serait un pur scandale écologique, le but étant bien de diminuer le trafic global tout en accompagnant le développement de nos communes.

Réussir à améliorer la qualité de l'air, réussir ce plan d'action Climat-Air-Énergie demande de faire porter nos efforts non pas dans un domaine particulier mais dans tous les domaines, de manière à pouvoir atteindre l'objectif de neutralité carbone le plus rapidement possible pour notre ville, notre agglomération et sa grande région urbaine, car c'est à cette échelle que l'on doit agir.

En somme, nous ne pouvons qu'encourager ce projet de délibération et souhaiter un engagement total des futurs élus dans l'accompagnement de ces actions.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Monsieur KÉPÉNÉKIAN.

M. KÉPÉNÉKIAN Georges, Adjoint : Monsieur le Maire, Chers collègues,

Notre groupe soutient évidemment le travail engagé par la Ville depuis de nombreuses années en faveur de l'environnement de manière générale et plus particulièrement le volet énergétique.

C'est pour moi l'occasion de saluer le travail réalisé par Nicole GAY, à qui j'associe évidemment Alain GIORDANO, les différents Adjointes et les services mobilisés sur ces enjeux depuis plus de dix ans.

Le bilan présenté, qui a été presque exhaustif, Nicole, on peut le rendre encore plus exhaustif, mais, vraiment, je vous en remercie, ce bilan est bien sûr positif et les différents éléments qui sont rapportés témoignent à la fois des efforts de la Ville et des résultats encourageants, même si nous le ressentons tous, le chantier devant nous reste immense.

L'engagement pour l'amélioration de la qualité de vie des Lyonnais, pour la neutralité carbone ou pour la dimension de territoire résilient est bien sûr majeur et nous devons nous tous soutenir cet engagement et cela représente une ligne d'horizon à laquelle, là aussi, nous devons nous associer.

La Ville doit être à la fois volontariste, exemplaire et innovante dans le domaine de cette transition énergétique et écologique. Nous voyons aujourd'hui que les enjeux et les défis liés à cette transition ont une place centrale dans la manière de penser le futur de notre cité, comme d'ailleurs l'attendent nos concitoyens de plus en plus concernés. Cette idée de l'écologisation des esprits est bien présente.

Les villes de demain seront touchées de plein fouet par la hausse des températures et avec elles leurs habitants, petits ou grands, toutes conditions et générations confondues.

Face à ce futur qui appelle à la mobilisation de tous, nous ne devons pas être dans la demi-mesure ni dans la simple amélioration de ce qui se fait aujourd'hui. Nous allons passer dans un autre cadre, dans un autre paradigme sur la gestion de nos villes et en particulier pour la question énergétique, pour les déplacements, pour la place de la nature dans la ville.

Je crois que nous pouvons considérer que nous sommes à la fin d'un cycle et devons penser la ville de demain de manière encore plus transversale. Au cœur de cette prospective pour le futur, et je voudrais insister simplement sur ce point, il y a un enjeu central pour lequel nous devons tous nous mobiliser. Je parle de la santé.

Si nous pensons juste en actions, sans envisager les conséquences en termes de santé globale, pour notre génération et surtout pour celle à venir, nous passerons à côté de la cible.

Des études récentes ont encore montré combien la pollution de l'air et le réchauffement climatique affecteraient de manière sévère et durable la santé des enfants qui naissent aujourd'hui. Les changements climatiques définiront la santé de toute une génération. Nous devons en être pleinement conscients.

On voit d'ailleurs combien ces enjeux sont importants, puisque 60 à 70 % des Français dans les sondages mettent la santé comme priorité avant même souvent l'emploi.

La question se pose. Les habitants se sentent concernés par l'environnement et ils pensent à 10 ans, 20 ans ou 30 ans et l'impact sur leur santé. Cela nécessite donc une approche plus globale, plus transversale, dans la gestion de la cité, à la fois par la prévention ciblée, mais aussi par des évolutions majeures de nos modes de vie dans les décennies qui arrivent.

Notre Ville doit être à la hauteur de ces enjeux pour penser son avenir.

Ce plan bien sûr participe à cette action, mais nous devons clairement travailler à un programme de grande ampleur pour permettre une qualité de vie durable pour les Lyonnais. Aujourd'hui, toutes les grandes villes et métropoles sont mobilisées sur ce sujet. Nous devons maintenant sans attendre afficher une véritable ambition.

Nous ne devons pas avoir peur de quitter nos cadres de pensée, qui deviennent de plus en plus rapidement caducs. Mettons la santé des Lyonnais au cœur de nos projets pour la ville de demain.

Merci.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Monsieur MALESKI.

M. MALESKI Jérôme : Monsieur le Maire, Chers collègues,

Chère Nicole, cher Alain,

Je suis heureux de m'exprimer ce soir sur le nouveau plan Énergie-Climat, car, s'agissant de la gestion de l'eau, de l'énergie, la lutte contre la chaleur en ville, la réduction de nos émissions de CO₂, nous sommes tous conscients ici que les enjeux sont considérables.

En 2050, 75 % de la population mondiale vivra en ville et, dans le même temps, l'augmentation des températures, comme, par exemple, hier, avec un record pour un mois de décembre à Lyon avec 17 degrés, et autres événements climatiques mettent les villes en face de leur responsabilité, celle de prévenir et d'anticiper les conséquences du réchauffement climatique. La cité doit donc agir et vite.

Ce sont ces enjeux, ce sont ces dangers, auxquels le plan Air-Énergie-Climat cherche à répondre. Il s'agit d'un plan ambitieux qui nous est présenté ce jour et je tiens à féliciter l'ensemble des élus, des chargés de mission, des services qui se sont investis pour tout le travail engagé.

D'abord, quelques mots pour dire que les premiers résultats du PCET sont très encourageants, avec une réduction des gaz à effet de serre de 25 % en huit ans, une part des énergies renouvelables en augmentation pour atteindre 33 % en 2018.

Mais si je me réjouis aussi, c'est parce qu'en tant que conseiller délégué à la participation citoyenne, je sais le travail qui a été investi dans ce nouveau plan d'action.

En effet, vous devez commencer à le savoir, ce plan, c'est aussi le résultat d'un exercice démocratique ambitieux. C'est le résultat d'un long travail de concertation, dont les Lyonnais se sont saisis en nombre. Pour rappel, la consultation « Ensemble, parlons climat », ce sont 18 076 visiteurs uniques entre octobre et décembre 2018, 4 152 abonnés à la plateforme de la Ville, 4 164 contributions, dont 55 % de la part des 25-35 ans. Je pense que nous pouvons nous féliciter de ce travail collectif, preuve s'il en fallait que la démocratie participative est une démarche transversale qui bénéficie aux citoyens comme aux pouvoirs publics, puisque, finalement, de très nombreuses propositions de ce plan sont directement issues de notre concertation.

Je pense notamment à la volonté de revégétaliser notre ville, favoriser la biodiversité ou impliquer les commerçants autour des enjeux climat-énergie. Je rajouterai d'ailleurs qu'il faut réconcilier l'économie et l'écologie dans nos politiques, et je sais que c'est un sujet qui vous tient à cœur, Monsieur le Maire.

Je me félicite d'autant plus de cette démarche qu'elle me semble hautement pertinente dans le cadre d'actions dans le sens de plus d'écologie. Car j'en suis convaincu, la lutte pour un développement durable et la participation des citoyens au débat public répondent finalement à un même paradigme, se saisir ensemble des enjeux qui nous concernent collectivement.

Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si la première action de ce plan porte sur la participation citoyenne justement. Cette démarche de participation permet à tous de se saisir des enjeux qui sont de développement durable et apporter leur pierre à l'édifice en ce sens. Car construire une politique avec les citoyens, c'est aussi quelque part construire des politiques qui auront leur approbation, c'est construire les politiques qu'ils souhaitent. Il s'agit à la fois d'un travail de pertinence de l'action publique, mais aussi d'adhésion des citoyens.

Car, mes chers collègues, je le disais, les enjeux sont considérables et les conséquences de l'inaction pourraient être dramatiques. Aussi, je me félicite si la démarche de concertation « Parlons climat » a pu contribuer à construire une politique ambitieuse dans le sens d'une ville plus verte et plus durable.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup.

Je veux remercier Nicole GAY et Alain GIORDANO pour le travail qu'ils ont réalisé, souligner que nous ne partons pas de rien et, comme ils l'ont montré, que, depuis 2001, nous avons beaucoup agi en ce domaine. Je rappelle que le premier Agenda 21 qui avait été réalisé à la Communauté urbaine date de 2002. Donc, chaque fois, nous avons essayé de progresser.

Vous me peinez un peu, Monsieur DAVID, lorsque vous dites que c'est à la veille des élections que nous découvririons l'écologie. Vous voyez, il se trouve que le premier Sommet de la Terre a eu lieu à Rio et qu'alors, j'étais Secrétaire général d'une fondation qui s'appelle la Fondation Jean Jaurès. J'avais organisé avec cette Fondation un sommet parallèle à celui des chefs d'État qui était celui des villes. C'était alors, vous vous en souvenez, Madame Gro BRUNDTLAND, sociale-démocrate, qui avait lancé ce slogan devenu aujourd'hui emblématique : « Penser global, agir local » et nous nous inscrivions déjà dans cette pensée-là.

Nous n'avons cessé depuis de nous inscrire dans cette volonté de faire en sorte – et je le rappelais tout à l'heure dans tous les domaines – que notre Ville soit une ville qui soit en pointe dans la lutte contre le réchauffement climatique, contre la pollution de l'air. Nous donnions les résultats tout à l'heure. Il se trouve que, pour essayer de développer notre ville, je vais souvent dans un certain nombre de cités asiatiques. J'ai pu voir peut-être avant qu'on ne le connaisse dans nos villes européennes ce que pouvait donner la pollution de l'air dans les grandes villes asiatiques, voir les villes chinoises par exemple, voir comment ils ont progressé également en l'espace de quelques années. Ils ont progressé en prenant des mesures drastiques, mais en même temps en étant très innovants sur la recherche. Et c'est vrai qu'il y a un lien et qu'il y aura de plus en plus un lien entre économie, nouvelle économie, et écologie.

On voit au salon Pollutec comment aujourd'hui toutes les entreprises sont en train d'inventer les procédés qui vont nous permettre de lutter contre le réchauffement climatique, de lutter contre la pollution de l'air.

On voit, dans la Vallée de la Chimie, que nos grandes entreprises avec la réutilisation de la chaleur fatale, en produisant de nouvelles résines qui nous permettront de recycler nos produits et donc de créer cette économie circulaire, décarbonée, dont on parle aujourd'hui, sont effectivement en pointe pour nous permettre de répondre aux défis que nous connaissons.

Alors, soyons exactement précis. La neutralité carbone, on ne l'obtiendrait pas sur le territoire de la Ville de Lyon, même pas sur le territoire de la Métropole de Lyon. Il se trouve que nous travaillons avec un certain nombre de chercheurs au CNRS. Ils nous disent que c'est dans un travail avec les territoires voisins que nous pourrions effectivement obtenir cette neutralité carbone. Alors il faut des coopérations un peu larges avec nos voisins.

On voit bien, par exemple, que les mobilités, ce n'est pas simplement le problème de la Métropole de Lyon, c'est le problème de toutes les villes qui nous environnent. Donc, si nous voulons pouvoir faire en sorte d'avoir une réduction de l'usage de l'automobile, il faut développer les transports à cette échelle-là, utiliser l'étoile ferroviaire lyonnaise et donc construire partout des parkings relais et avoir un ticket commun entre TER et SYTRAL. C'est comme cela que nous arriverons à lutter contre la pollution de nos villes.

Ensuite, je considère que, sur la façon dont nous devons développer la biodiversité dans la ville, je crois qu'Alain GIORDANO est un des meilleurs spécialistes, et il a indiqué comment, en l'espace de quelques années, nous avons progressé sur le territoire de la Ville de Lyon et sur le territoire de la Métropole.

Alors, oui, nous allons continuer sur les prochaines années, comme nous l'avons fait sur les dix dernières années, et je crois que nous serons parmi les villes qui seront citées demain pour ce que nous aurons réalisé en matière de lutte contre le réchauffement climatique.

Vous savez, j'avais pris un premier engagement lorsque je suis arrivé en 2001 à la tête de cette Métropole, c'est d'être parmi les dix villes les plus attractives sur le plan économique. On peut aujourd'hui prendre un autre engagement. C'est d'être parmi les dix villes les plus performantes sur le plan de la lutte contre le réchauffement climatique, pour la biodiversité et contre la pollution de l'air dans la ville.

Je vous remercie.

(Applaudissements.)

Nous allons mettre aux voix ce dossier.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

(Abstention du groupe Europe écologie - Les Verts et de M. REMY)

2019/5261 - Lyon 6^e - Déclassement rétroactif de la parcelle anciennement cadastrée B 28, approbation de la division en volumes de la parcelle cadastrale AZ 68 située 37-41 boulevard des Brotteaux et approbation d'un acte rectificatif portant reconnaissance des droits de propriété respectifs du Cridon Lyon et de la Ville de Lyon sur les différents volumes de ladite parcelle - EI 06095 - Numéro d'inventaire 06095 T 001

Rapporteur : Mme GAY Nicole

(Adopté.)

2019/5262 - Lyon 1^{er} - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel relatif à l'indemnisation par la Ville de Lyon de Monsieur Sébastien Paulin pour troubles de jouissance d'un emplacement de stationnement situé 17 rue des Tables claudiennes - EI 01 058

Rapporteur : Mme GAY Nicole

(Adopté.)

2019/5264 - Établissement d'accueil jeunes enfants Petits Pas - Restructuration - 25 rue Victorien Sardou 69007 Lyon - Opération n° 07211006 - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 20151, programme n° 00002

Rapporteur : Mme GAY Nicole

(Adopté.)

(Mme CROIZIER ne prend pas part au vote)

2019/5266 - Lyon 3^e - Mise à disposition par la Ville de Lyon dans le cadre d'un bail emphytéotique au profit de l'association de l'École nouvelle de la Rize de lots de copropriété situés au 74 rue Étienne Richerand - EI 03061 - N° d'inventaire 03061 A 001 - 03061 A 002 – Rectificatif

Rapporteur : Mme GAY Nicole

(Adopté.)

2019/5267 - Gratuités partielles de frais de location et/ou de captation audiovisuelle accordées aux associations et autres organismes pour un montant de 7 039 euros HT

Rapporteur : Mme GAY Nicole

(Adopté.)

2019/5269 - Groupe scolaire Duvivier Cronstadt - Acquisition et construction - opération n° 07168001 - 146 avenue Berthelot, 69007 Lyon - Lancement des travaux et affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme n° 00006

Rapporteur : Mme GAY Nicole

(Adopté.)

2019/5273 - EI 04010 - Théâtre de la Croix-Rousse, 92 place Joannes Ambre à Lyon 4°, lancement de l'opération 04010555 de mise en accessibilité du Théâtre de la Croix-Rousse et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2016-1, programme 20020

Rapporteur : Mme GAY Nicole

(Adopté.)

2019/5274 - EI 06016 - Parc de la Tête d'Or - Modernisation et optimisation de la distribution d'électricité - Place du Général Leclerc à Lyon 6° - Lancement de l'opération 06016015 et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme 00012

Rapporteur : Mme GAY Nicole

(Adopté.)

2019/5275 - EI 02013 - Théâtre des Célestins - cuvelage et plancher salle Célestine et locaux attenants (subventions) - 1 place des Célestins à Lyon 2° - Adaptation de l'opération 02013001 et affectation d'une partie complémentaire de l'AP 2015-1, programme 20005

Rapporteur : Mme GAY Nicole

(Adopté.)

2019/5276 - Mise en conformité des installations électriques des bâtiments 2015-2020 - poursuite de l'opération 60021832 et affectation complémentaire de l'autorisation de programme n° 2015-13, programme 20 020

Rapporteur : Mme GAY Nicole

(Adopté.)

2019/5277 - EI 02056 - Mise en conformité de l'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) du Centre d'échange Lyon-Perrache à Lyon 2° - Lancement de l'opération 02056004 et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme 20002

Rapporteur : Mme GAY Nicole

Mme GAY Nicole, rapporteur : Avis favorable de la Commission pour l'ensemble de ces dossiers.

M. LE MAIRE : Merci.

Pas de remarque, pas d'opposition.

(Vote.)

Madame Blandine REYNAUD a quelques mots à dire, je crois, sur un des dossiers.

Mme REYNAUD Blandine, Adjointe : Sur le dernier dossier, Monsieur le Maire, qui concerne l'établissement Lyon-Perrache.

Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Si vous le permettez, je voudrais dire quelques mots.

Il s'agit là de faire des travaux dans une crèche existante, ce dont je me réjouis puisqu'elle a réellement besoin, afin d'améliorer, dans l'attente de sa relocalisation, les conditions d'accueil pour les enfants et de travail pour les professionnels.

Chaque année, nous réalisons des travaux, plus ou moins importants, dans les crèches. Il peut s'agir de toute sorte de travaux. Nous avons d'ailleurs voté un certain nombre de ceux-ci lors du dernier Conseil municipal : réaménagement d'un jardin, d'une biberonnerie.

Les travaux plus importants peuvent nécessiter une relocalisation pendant plusieurs mois dans une crèche étape afin de permettre la continuité du service public et j'ai tenu à ce qu'il en soit ainsi. C'est le cas par exemple pour l'établissement d'accueil du jeune enfant Les Petits pas, pour lequel une délibération était présentée également ce jour.

La Caisse d'allocations familiales nous accompagne également sur ces rénovations, réaménagements et mises aux normes.

Les travaux dans les crèches n'entrent pas dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), dont je parlerai plus longuement tout à l'heure, mais sur lequel je profite de l'instant pour dire quelques mots.

Ce contrat, signé entre la Ville de Lyon et la Caisse d'allocations familiales, formalise le véritable partenariat qui existe entre nous.

Dans un CEJ, seuls sont reconduits les dispositifs et équipements ayant été soutenus dans les précédents contrats enfance jeunesse, auxquels s'ajoutent les nouveaux projets qui devraient être terminés pendant les quatre années du Contrat Enfance Jeunesse.

La Caisse d'allocations familiales nous assure ainsi de son accompagnement financier. Il s'agit d'environ 40 millions d'euros sur quatre ans en fonctionnement.

Depuis 2007, les trois CEJ signés avec la Caisse d'allocations familiales ont permis la création de 759 nouveaux berceaux. Le quatrième contrat, que nous allons vous présenter tout à l'heure, sur la période 2019-2022, propose 211 places supplémentaires. Ce qui fera donc, sur les quatre CEJ, un total de 970 nouveaux berceaux, preuve de notre ferme volonté politique, puisque, et je ne vous l'apprends pas, il ne s'agit pas d'une compétence obligatoire des communes mais bien d'une initiative locale laissée à l'appréciation des élus afin de répondre aux attentes des familles et de contribuer à l'attractivité de la Ville.

Bien évidemment, d'autres projets seront réalisés et sont déjà prévus dans les années 2023 et suivantes, donc sur le prochain mandat aussi, mais n'entrent pas dans le CEJ 4. Je reparlerai de cela tout à l'heure.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup.

M. LE MAIRE : Merci.

Pas de remarque, pas d'opposition.

(Adoptés.)

(2019/5264 et 5277 : Mme CROIZIER ne prend pas part au vote.)

(2019/5265 : Abstention de M. REMY.)

(2019/5270 : Abstention du groupe Les Républicains & Apparentés – Ensemble pour Lyon.)

(2019/5272 : Abstention du groupe Europe écologie - Les Verts et de M. REMY.)

2019/5263 - Jardins partagés - Approbation et autorisation de signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit avec l'association Le Canard de Saône Rit, sise 20 quai Joseph Gillet à Lyon (4^e arrondissement) pour la mise à disposition d'un terrain métropolitain situé avenue Birmingham à Lyon (4^e arrondissement)

Rapporteur : Mme BESSON Dounia

(Adopté.)

2019/5278 - Jardins partagés - Approbation et autorisation de signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit avec l'association Jardin des Part'âges, sise Mairie du 6^e, 33 rue Bossuet à Lyon (6^e arrondissement) pour la mise à disposition d'un terrain municipal situé rue de la Viabert/avenue Thiers à Lyon (6^e arrondissement)

Rapporteur : Mme BESSON Dounia

(Adopté.)

2019/5281 - Jardins partagés - Approbation et autorisation de signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit avec l'association Ferran'Terre, sise 263 rue Paul Bert à Lyon (3^e arrondissement) pour la mise à disposition d'un terrain métropolitain situé place Ferrandière à Lyon 3^e

Rapporteur : Mme BESSON Dounia

(Adopté.)

Mme BESSON Dounia, rapporteur : Avis favorable pour trois conventions d'occupation temporaire pour trois jardins partagés dans le 6^e, dans le 4^e et dans le 3^e.

M. LE MAIRE : Pas de remarque, pas d'opposition.

(Adoptés.)

2019/5279 - Approbation et autorisation de signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du domaine privé d'un local situé 1 rue Falsan à Lyon (9^e arrondissement) au profit de l'association REED (Rhône Emploi et Développement) - EI n° 09057

Rapporteur : Mme CONDEMINE Anne-Sophie

Mme CONDEMINE Anne-Sophie, rapporteur : Avis favorable de la Commission, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Pas de remarque, pas d'opposition.

(Adopté.)

2019/5280 - Approbation et autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit du domaine privé, situés 2 et 8 rue Saint-Théodore à Lyon 3^e au profit de l'association L'Oasis Sans Souci - EI n° 03219

Rapporteur : M. LÉVY Charles-Franck

M. LÉVY Charles-Franck, rapporteur : Avis favorable de la Commission, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Pas de remarque, pas d'opposition.

(Adopté.)

2019/5282 - Approbation de la convention de mise à disposition gratuite de locaux de la Patinoire Baraban à l'association Lyon Glace Patinage (LGP)

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

M. CUCHERAT Yann, rapporteur : Avis favorable de la Commission.

M. LE MAIRE : Pas de remarque, pas d'opposition.

(Adopté.)

2019/5283 - Approbation d'un avenant à la convention de mise à disposition de locaux sis 10, rue Neyret à Lyon 1^{er} au profit de l'Opéra National de Lyon - EI 01009

Rapporteur : M. GRABER Loïc

M. GRABER Loïc, rapporteur : Avis favorable de la Commission.

M. LE MAIRE : Pas de remarque, pas d'opposition.

(Adopté.)

COMMISSION URBANISME - LOGEMENT - CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - DÉPLACEMENTS - SÉCURITÉ - VOIRIE

2019/5288 - Lyon 9^e - Opération d'aménagement La Duchère quartier de la Sauvegarde - Approbation de la convention relative à la participation financière de la Ville de Lyon au déficit de l'opération - Adaptation du montant de l'opération 69018001 « PUP Duchère-Sauvegarde et participation au déficit de l'opération » - Affectation complémentaire d'une partie de l'AP 2015-1 - programme 00016

Rapporteur : M. LE FAOU Michel

M. LE FAOU Michel, rapporteur : Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Il s'agit ici d'approuver une convention dans le cadre de l'opération d'aménagement du quartier de la Sauvegarde sur le secteur de La Duchère, sur le 9^e arrondissement.

Quelques mots pour rappeler les objectifs de cette opération qui est importante dans le prolongement du premier Plan de Renouvellement urbain qui a été mené sur La Duchère, et notamment sur le plateau.

Ici, il s'agit, au travers de cette convention, de traiter le quartier de la Sauvegarde, qui comprend aujourd'hui un peu moins de 1 150 logements. Nous prévoyons la démolition de 308 logements, qui sont tous des logements conventionnés, la requalification de 243 logements conventionnés anciens et d'autres travaux qui seront menés sur 163 autres logements conventionnés.

Cette opération prévoit aussi la construction de 30 000 mètres carrés de surface de plancher, ce qui va permettre de développer 340 logements neufs nouveaux en plein cœur du quartier de la Sauvegarde et qui participeront à la diversification de l'offre d'habitat.

Cela sera complété par 4 500 mètres carrés de locaux d'activité économique et un peu de commerces avec 800 mètres carrés de surface de plancher qui vont permettre notamment la relocalisation d'un certain nombre de commerces existants d'ores et déjà sur le secteur de la Sauvegarde.

L'objectif de cette opération est évidemment de procéder à un rééquilibrage du parc social sur le secteur de la Sauvegarde et nous passerons donc suite à cette opération de 81 % de logements conventionnés à 60 %, et dans un objectif global qui était de ramener la part du logement conventionné sur La Duchère à hauteur de 50 %, ce qui sera le cas lorsque les opérations de la Sauvegarde et du Château seront menées à leur terme.

Tout ceci s'insère bien évidemment dans un tissu urbain où nous cherchons à faire en sorte que la connexion avec notamment Techlid, qui est situé au nord, et la connexion aussi sur le plan urbain avec Champagne et Écully puissent se réaliser, avec la transformation progressive de l'avenue Ben Gourion, qui a aujourd'hui un statut plutôt autoroutier, qui sera transformée demain en boulevard urbain.

Enfin, c'est aussi la restructuration de la trame urbaine de l'ensemble du périmètre, avec la transformation de 46 000 mètres carrés d'espaces qui deviendront demain des espaces publics végétalisés pour leur plus grand nombre, et donc qui participera aussi à l'attractivité retrouvée du secteur de la Sauvegarde.

Pour mener cette opération, cela nécessite la mobilisation de moyens financiers, 35 millions d'euros au bilan, dont 17,8 millions apportés par la Métropole de Lyon et 1,9 million apportés par la Ville de Lyon. C'est l'objet de cette convention que nous sommes appelés à délibérer ce soir, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Merci bien. Monsieur JULIEN-LAFERRIÈRE.

M. JULIEN-LAFERRIÈRE Hubert : Merci, Monsieur le Maire.

Tout a été dit par Michel LE FAOU.

Je voulais à nouveau saluer l'action de la Ville pour le 9^e arrondissement. C'est évidemment une bonne nouvelle pour La Duchère, puisque, après le plateau et Valmont, ce sont désormais les habitants de la Sauvegarde et demain du Château qui vont voir leur quartier se transformer et accueillir de nouveaux habitants.

Je tenais également à saluer l'engagement aux côtés de la Ville de Lyon de la Métropole de Lyon, de GrandLyon Habitat et, pour le Château demain, d'Alliade Habitat.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Madame HAJRI.

Mme HAJRI Mina : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Je suis heureuse de m'exprimer sur le projet d'aménagement de La Duchère, le quartier de la Sauvegarde, dans le 9^e arrondissement.

Pour rappel, les secteurs de la Sauvegarde et du Château avaient été retenus en 2015 par l'Agence nationale de la Rénovation urbaine (ANRU) comme quartier d'intérêt national dans le cadre du nouveau Prog de Renouvellement urbain. Les secteurs de la Sauvegarde et du Château font partie de ces quartiers depuis un décret d'avril 2015, mais c'était déjà depuis 2009 un vœu des habitants de voir les opérations de rénovation urbaine se poursuivre sur ces deux quartiers.

Cette transformation est déjà en cours depuis 2003 et se poursuivra jusqu'en 2030, et donc notamment à la Sauvegarde. De nombreuses actions ont déjà été menées depuis le début du programme, je pense notamment à la création de l'avenue Rosa Parks, la requalification et l'agrandissement de l'école des Géraniums, ou encore la réalisation d'un immeuble à vocation économique, qui accueille actuellement un pôle d'entrepreneurs.

Pour revenir sur la délibération qui nous intéresse ce soir, je vous rappelle que l'opération d'aménagement de la Sauvegarde aura pour but de désenclaver le quartier, d'améliorer et de diversifier l'habitat, de valoriser les espaces végétalisés, d'aménager de nouveaux espaces extérieurs et de favoriser l'implantation de nouvelles activités économiques.

Il s'agit d'une véritable opportunité et même d'une chance pour ce quartier, qui a beaucoup à gagner de cette opération.

Aussi, aujourd'hui, nous vous proposons d'approuver la convention entre la Métropole et la Ville de Lyon relative à la participation financière au déficit de l'opération.

Cette convention fait notamment état du montant de la participation de la Ville au coût de réalisation des équipements (1 792 000 euros hors taxes, 2 150 737 euros TTC), avec notamment 378 692 euros pour l'éclairage urbain et 689 492 euros pour les espaces verts. Sur ce même poste de dépenses, la Métropole quant à elle finance l'opération à hauteur de 3 315 000 euros hors taxes.

Enfin, ladite convention engage la Ville de Lyon à hauteur de 10 % du montant prévisionnel de la participation d'équilibre.

Je finirai en disant simplement qu'il s'agit à mon avis d'une extraordinaire opportunité pour la Ville et la Métropole de dynamiser et de désenclaver ce quartier de Lyon, qui a déjà commencé depuis 2003 sa transformation. Après la zone du plateau, espérons que cette nouvelle opération de rénovation urbaine apportera une prospérité et qualité de vie nouvelle aux habitants de La Duchère.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Madame HAJRI, j'en suis évidemment sûr. J'étais avec vous, avec Monsieur LE FAOU, lorsque nous tenions des réunions à la Sauvegarde et au Château. C'est vrai que je me souviens que, lorsque nous avons lancé au départ la grande opération de rénovation urbaine, il y avait quelques doutes, quelques scepticismes. Et là, nous parlions de rénover la Sauvegarde et, cher Hubert, si tu avais été là, tu aurais vu que les gens adhéraient totalement et que nous n'avions plus besoin d'expliquer comme nous devons le faire par le passé.

De même, sur le Château, opération importante, puisque nous détruisons la grande barre, là encore, adhésion parfaite, parce que les habitants nous disaient : « Nous avons vu ce que vous avez fait sur le plateau et nous avons confiance en vous pour réaliser le même type d'opérations qui changera notre vie quotidienne sur les quartiers de la Sauvegarde et du Château. »

Je mets aux voix ce dossier.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté.)

2019/5287 - Changement de dénomination du parc de Gerland en parc de Gerland - Henri Chabert à Lyon 7^e

Rapporteur : M. SÉCHERESSE Jean-Yves

M. SÉCHERESSE Jean-Yves, rapporteur : Monsieur le Maire,

Nous avons ce soir quelques dossiers concernant des dénominations, trois sont dotés d'interventions et le quatrième concernant le juge François Renaud, je le présenterai à la suite.

Le premier concerne le changement de dénomination du parc de Gerland en parc Henri Chabert.

Je voudrais saluer la présence de Madame CHABERT et de sa famille ici présente, et vous dire que l'avis de la Commission a été unanime.

M. LE MAIRE : Merci.

Je voudrais saluer Madame CHABERT, son fils présent, je pense sa belle-fille, que je ne connais pas. Je veux lui dire que, lorsqu'elle m'a demandé de dénommer le parc de Gerland Henri Chabert, j'ai immédiatement accepté.

Il se trouve qu'avec Henri CHABERT, nous avons été adversaires, concurrents. Il aurait peut-être pu être à ma place ce soir. Nous étions dans le même arrondissement, le 9^e arrondissement. J'avais été élu en 77, il avait été élu en 83 sur la liste de Michel NOIR. Nous avons quelques joutes communes, quelques façons différentes de concevoir le développement de ce quartier ou de la Ville de Lyon. Mais je crois qu'on peut être adversaire et avoir une estime réciproque.

Et j'avais de l'estime pour Henri CHABERT, parce qu'il portait une vraie vision de la ville. Il la portait à la fois dans le cœur de Lyon, essayant d'avoir une esthétique des différents quartiers qui leur soit propre. Il craignait l'uniformisation de la Ville. Il fit venir à Lyon des architectes comme Renzo PIANO, et c'est lui qui porta le développement de la Cité internationale à ses débuts. Il se trouve qu'Yves BISMUTH est aussi présent pour un autre sujet dans ces tribunes. Et il se souvient sans doute des grands débats que nous avons sur la Cité internationale. Parce qu'il y eut bien des projets avant que le projet final n'aboutisse : une tour, deux tours jumelles, et finalement ce que l'on connaît aujourd'hui.

Henri CHABERT avait ce souci de l'esthétique de la Ville, mais il voulait aussi s'occuper des banlieues. Il travailla beaucoup avec Maurice CHARRIER, qui, lors de son décès, lui rendit un très bel hommage, parce qu'il pensait que l'on était devant un problème qui était un problème d'une extrême gravité, et qu'il fallait renouveler ces banlieues, les transformer en véritables villes, pour pouvoir éviter que, dans l'avenir, on ne connaisse un certain nombre de problèmes.

Dans le cœur de la ville, il porta le développement d'un certain nombre de places, la place de la Bourse, celle des Célestins. Il porta surtout ce beau parc de Gerland.

Pour celles et ceux qui ont connu le parc avant le parc, c'était une zone avec des îlots entrecoupés d'entrepôts et puis c'est devenu grâce à la coopération avec le grand paysagiste Michel CORAJOU ce que nous connaissons aujourd'hui.

Alors, lorsque nous avons fait les berges du Rhône, nous avons d'une certaine manière prolongé ce qui avait été commencé ici. Donc, aujourd'hui, nommer ce parc Henri Chabert est à mon avis lui rendre hommage pour l'action qu'il a menée dans cette ville.

Je pense que nous devons reconnaître toutes celles et tous ceux qui ont consacré la plus grande partie de leur vie à essayer de faire que notre ville se développe, aille de l'avant, se transforme, s'embellisse et c'est ce qu'Henri CHABERT a fait au travers de ses actions.

Merci à lui.

(Applaudissements.)

M. HAVARD Michel : Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

J'avais eu l'occasion d'intervenir au Conseil municipal de mars 2017 pour rendre hommage à Henri CHABERT à la suite de son décès. À cette occasion et au nom de plusieurs de nos collègues, j'avais exprimé le souhait qu'un lieu de notre ville reçoive le nom d'Henri CHABERT, comme l'avait fait d'ailleurs à la Métropole de Lyon notre collègue Emmanuel HAMELIN.

Vous avez répondu favorablement à cette demande, merci, et ce soir, nous allons donc nous prononcer sur l'attribution du nom d'Henri CHABERT au parc de Gerland, dans le 7^e arrondissement.

Je veux saluer, moi aussi, à cette occasion, la présence dans le public de l'épouse d'Henri, Danielle, de leurs enfants, sa tribu comme il les appelait, Céline et Jean-Quentin, qui sont là, Xavier, Jean-Philippe et Denis-Fabien qui, je le sais, sont avec nous aussi par la pensée.

Henri CHABERT, qui fut député européen, puis député de la deuxième circonscription de Lyon, a marqué surtout le territoire de son empreinte d'Adjoint au Maire de Lyon et de Vice-Président de la Communauté urbaine chargé de l'Urbanisme pendant 12 ans, 12 années au cours desquelles la ville a connu de profondes transformations en matière d'aménagement et d'urbanisme, 12 années au cours desquelles Henri CHABERT a développé une vision globale de l'aménagement de la ville, en conjuguant urbanisme avec nature et humanisme.

Son bilan ici serait très long à tracer, mais nous pouvons nous rappeler qu'il a réalisé ou lancé près de 350 espaces publics à l'échelle de l'agglomération et, vous l'avez rappelé, Monsieur le Maire, avec le souci que partout dans l'agglomération les aménagements soient qualitatifs.

Pour rester sur le territoire de la Ville de Lyon, je citerai à mon tour la rénovation de la Presqu'île, où il a également fait entrer l'art dans la cité, la Cité internationale, bien sûr, avec son Musée d'Art contemporain, son Centre des Congrès, ses bureaux, ses logements, la Montée de la Grande-Côte dans le 1^{er} arrondissement, accompagnée d'une opération de rénovation de l'habitat, et enfin le plan Lumière lancé en 1989, qui boosta le métier de concepteur lumière et qui est aujourd'hui une si belle signature de Lyon, y compris à l'international.

J'aurais pu aussi mentionner l'action foncière volontariste et prospective, les murs peints avec la Cité de la Création, le livre blanc sur La Duchère ou encore le lancement de la première Fête des Lumières.

Mais aujourd'hui, et je reste ainsi dans le thème que nous avons largement évoqué cet après-midi, qui est celui autour du plan Climat, j'insisterai sur la place de la nature en ville et la préoccupation qu'Henri CHABERT en avait. À une époque où les sujets environnementaux étaient bien moins évoqués qu'aujourd'hui, il a fait figure dans ses fonctions d'Adjoint à l'Urbanisme de précurseur sur la nécessité d'offrir aux Lyonnais de vrais espaces de nature, si nécessaires à l'équilibre de chacun dans sa vie quotidienne.

Avec celui qui fut son collaborateur, Michel IDÉ, nous avons retrouvé plusieurs de ses écrits sur tous ces sujets. C'est donc avec ses mots à lui que je veux vous livrer sa pensée.

« L'humanité nourrit un vieux rêve, qui est de construire la ville à la campagne. Difficile à satisfaire. En revanche, un bon urbanisme doit permettre d'associer la nature et la ville. Il doit faire en sorte que la nature ait sa place dans la ville. C'est vrai qu'une tendance naturelle pousse les hommes à profiter du moindre espace pour construire et densifier. L'ambition de donner ou de redonner sa place à la nature n'en demeure pas moins, car c'est une profonde aspiration des citoyens d'une ville, une sorte de condition sine qua non pour qu'ils acceptent de continuer à y vivre, tant la notion de qualité de vie est devenue importante. » Nous sommes au milieu des années 90.

C'est fort de cette conviction qu'Henri CHABERT a lancé la création de grands parcs. Il lança donc la réalisation du parc des Hauteurs dans le 5^e arrondissement, ainsi que la création du parc de Gerland qui était incontestablement pour lui une immense satisfaction. Il disait de ces parcs qu'à terme, ils avaient vocation à mettre fin à cette concentration excessive qui étouffe le parc de la Tête d'Or.

Chaque parc avait un thème. Celui du 5^e était tourné vers l'histoire lyonnaise à travers le patrimoine présent dans ce parc. Pour celui de Gerland, il fallut d'abord se battre, se battre pour éviter que les terrains libérés ne soient pas construits. On imagine aisément que les projets immobiliers ne manquaient pas comme alternative. Mais la volonté politique d'Henri CHABERT l'emporta. Il tenait absolument qu'au sud de la ville et de l'agglomération, il en parlait souvent, les Lyonnais et Grands-Lyonnais puissent bénéficier d'un vaste espace dédié à la nature. Il gagna cette bataille, qui fut suivie de celle liée à la mobilisation des budgets nécessaires à la coûteuse dépollution des sols. Vous l'évoquiez sur la situation du parc de Gerland avant qu'il ne soit un parc. Nous étions sur des terrains industriels qui avaient connu de nombreuses activités polluantes.

Sur la base d'un cahier des charges auquel il contribua activement, il confia au grand paysagiste français qu'était Michel CORAJOU sa réalisation. Il souhaitait que ce parc ait une vocation populaire, un parc à vocation sociale et familiale, avec cette grande prairie pouvant accueillir les familles pour un pique-nique ou des jeux de ballon.

Alors, aujourd'hui, attacher le nom d'Henri CHABERT à celui du parc de Gerland est un bel hommage que nous rendons à son action comme Adjoint à l'Urbanisme. Ce lieu au bord du Rhône correspond parfaitement à l'amoureux des villes et de la nature qu'il était. C'est un symbole fort que de l'attacher à un espace naturel. C'est une belle façon d'inscrire son héritage urbanistique sur le territoire de notre ville.

Je vous remercie.

(Applaudissements.)

M. LE MAIRE : J'ai Madame RABATEL.

Mme RABATEL Thérèse, Adjointe : Pour une explication de vote, Monsieur le Maire.

Je suis humainement désolée d'avoir à faire cette explication de vote, mais, politiquement, notre groupe Lyon Gauche Solidaires de six élus ne peut faire autrement que de voter contre ou de s'abstenir sur cette dénomination, suite aux condamnations judiciaires liées aux fonctions d'Adjoint de Monsieur CHABERT, ce qui n'enlève par ailleurs rien aux qualités reconnues de Monsieur CHABERT en tant qu'Adjoint à l'Urbanisme, proposant, comme on l'a vu, nombre d'aménagements de qualité sur la Ville de Lyon.

M. LE MAIRE : Monsieur GRABER.

M. GRABER Loïc, Adjoint : Monsieur le Maire,

Monsieur l'Adjoint,

Chers collègues,

Cette séance du Conseil et les différents dossiers à venir nous offrent la possibilité de voter plusieurs dénominations dans les 5^e et 7^e arrondissements et cette intervention porte sur cet ensemble.

Vous connaissez l'attachement de Madame la Maire du 7^e arrondissement à féminiser les noms des espaces publics. En France, seulement 2 % des noms de rue portent le nom de femmes, 10 % dans notre ville. C'est encore insuffisant, mais nous savons que Thérèse RABATEL partage cet objectif. Elle soutient sans relâche les arrondissements afin de rendre hommage aux femmes qui ont fait l'histoire.

La métamorphose du 7^e permet de créer de nombreuses nouvelles voies. Ce soir, nous allons honorer ainsi Pauline MATHIEU, la fondatrice des œuvres sociales et caritatives de la Mouche-Gerland, Virginia WOOLF, l'auteure britannique, George SAND, la romancière du XIX^e siècle, Maryam MIRZAKHANI, encore, proposition portée conjointement avec l'École normale supérieure, pour célébrer la mémoire de la mathématicienne iranienne, première femme lauréate de la médaille Fields.

Cette préférence, nécessaire pour donner corps à l'égalité et lutter contre les préjugés n'empêche pas des exceptions. Nous avons adopté à l'unanimité en septembre dernier la dénomination de la place Jean-Pierre Flaconnèche, qui a précédé Myriam PICOT comme Maire du 7^e arrondissement.

Notre ordre du jour propose deux dénominations, le parc de Gerland auquel nous joignons le nom d'Henri CHABERT, et, dans quelques minutes, l'esplanade de l'ancien Palais de Justice, qui rendra hommage au juge François RENAUD.

Personne ne peut nier l'empreinte qu'ont laissée ces deux personnalités dans la mémoire lyonnaise.

Le juge RENAUD fut le premier magistrat assassiné en France depuis l'Occupation. Henri CHABERT, cela a été dit, a notamment mené à bien la création de la Cité internationale, dont il a suivi toutes les étapes entre 1989 et 2001 avant l'extension du Palais des Congrès. Il fut également à l'origine du plan Lumière en 1989.

Mais le choix d'une dénomination ne doit pas faire oublier l'identité d'un quartier ni même la masquer. Avant de voter de l'évolution du nom du parc de Gerland, permettez-moi aussi, comme vous l'avez fait, Monsieur le Maire, une pensée à l'architecte paysagiste Michel CORAJOU.

Si Henri CHABERT a été à l'initiative de la création du parc, Michel CORAJOU en a imaginé les différentes ambiances, les moindres recoins. Son travail a permis d'en faire un grand parc d'agglomération, mais aussi un parc auquel tous les Gerlandais sont particulièrement attachés.

À l'heure où le stade de Gerland a connu l'arrivée du rugby et un naming nécessaire au développement du LOU, faisant disparaître son nom d'origine, c'est notre rôle à nous, élus municipaux, de préserver l'identité de Gerland.

Le 7^e compte deux grands parcs, Gerland au sud et Blandan au nord, qui donne aussi son nom au quartier proche, comme le fait également le plus connu des parcs lyonnais, celui de la Tête d'Or.

Dans le 5^e, l'esplanade du Palais de Justice est aussi un lieu auquel est attachée Béatrice GAILLIOUT et son équipe, de même qu'ils sont attachés au dialogue avec les habitants.

Si les propositions de dénomination sont normalement une des prérogatives des Mairies d'arrondissement, nous regrettons que le calendrier soumis par l'Hôtel de Ville n'ait pas permis de concerter les habitants à travers les Conseils de Quartier et nos associations sur ces deux projets.

Quoi qu'il en soit, malgré cette réserve sur la méthode, le groupe Progressistes et Républicains votera l'ensemble de ces dénominations.

M. LE MAIRE : Merci bien.

Je mets aux voix le dossier 5287 sur l'appellation Henri Chabert du parc de Gerland.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

(Mmes GAY et RABATEL votent contre)

(Abstention du groupe Europe écologie - Les Verts, de Mmes GRANJON, FAURIE-GAUTHIER, BESSON, MANOUKIAN, et de MM. REMY, CLAISSÉ et PHILIP)

2019/5295 - Dénomination d'une voie publique : allée Maryam Mirzakhani à Lyon 7^e

Rapporteur : M. SÉCHERESSE Jean-Yves

(Adopté)

2019/5296 - Dénominations de deux espaces publics, espace Virginia Woolf et espace Pauline Mathieu et changement de dénomination de la rue George Sand en allée George Sand, ZAC des Girondins à Lyon 7^e

Rapporteur : M. SÉCHERESSE Jean-Yves

M. LE MAIRE : Nous passons ensuite, Monsieur SÉCHERESSE, aux autres nominations.

M. SÉCHERESSE Jean-Yves, rapporteur : Monsieur GRABER a fait un grand rassemblement de tous ces dossiers, il faudrait quand même y retrouver les uns et les autres.

Il s'agit d'un dossier concernant des dénominations d'espaces publics sur le 7^e arrondissement.

Le premier de ces espaces, s'agissant de Maryam MIRZAKHANI, Monsieur GRABER l'a dit, concerne une mathématicienne iranienne, qui a eu la médaille Fields. Cela a été la première femme à recevoir la médaille Fields. Elle est malheureusement décédée d'un cancer à l'âge de 40 ans, alors qu'elle était devant une carrière particulièrement prestigieuse.

Toujours dans ce dossier, s'agissant de la ZAC des Girondins, il y a un certain nombre de dénominations, en particulier celle de Pauline MATHIEU. Pauline MATHIEU est née au milieu du XIXe siècle. Elle a consacré son temps et son argent aux familles nécessiteuses du quartier en organisant notamment un dispensaire rue des Chanées devenue aujourd'hui la rue Félix Brun. Ne pouvant poursuivre dans ce local, elle avait déménagé en 1910 rue de Gerland, où deux associations étaient créées pendant la guerre, l'une s'appelant l'Œuvre du dispensaire gratuit de la Mouche et l'autre l'Œuvre d'assistance à domicile du 7^e arrondissement.

La troisième dénomination concerne l'écrivaine anglaise Virginia WOOLF. L'espace est situé à l'angle des rues Félizat et Crepet. Vous le savez, Virginia WOOLF a fondé une maison d'édition avec son mari, c'est par ailleurs une écrivaine particulièrement importante. Aujourd'hui, l'ensemble de ceux qui s'intéressent et qui aiment la littérature connaissent Virginia WOOLF, qui connaît toujours d'ailleurs le succès. La Ville de Lyon est donc particulièrement fière également d'honorer cette écrivaine anglaise.

Enfin, pour mémoire, vous le savez, nous avons voté ici même une allée George Sand. Pour des raisons profondément morphologiques, cette allée George Sand succède à la rue George Sand, pour des raisons qui n'ont rien à voir avec l'amour que nous avons pour cette écrivaine importante.

Avis favorable de la Commission, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup.

Je mets aux voix ces dossiers.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adoptés.)

2019/5294 - Dénomination d'un espace public : esplanade François Renaud à Lyon 5^e

M. SÉCHERESSE Jean-Yves, rapporteur : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Je veux tout d'abord remercier le Préfet honoraire Pierre RICHARD, également les avocats Richard ZELMATI, Maître BOUCHARLAT, Maître Yves BISMUTH, qui est là, je le remercie, tout comme son collègue juge, Georges FENECH, et le Procureur général VIOU, d'avoir accompagné cette demande de nommer un espace public important François Renaud à Lyon, chose qui avait été oubliée au cours de l'histoire et nous pouvons le regretter.

Nous vous proposons donc ce soir de dénommer l'espace aménagé dans le cadre du projet Rives de Saône, au débouché de la passerelle du Palais de Justice, esplanade François Renaud.

Né le 5 mars 1923 au Tonkin dans le futur Viêt Nam donc, François RENAUD vient faire ses études de droit à Lyon. Durant la Seconde Guerre mondiale, il rejoint la Résistance et s'engage dans l'Armée d'Alsace.

Dans les années 50, il est nommé juge de paix, avant de revenir à Lyon en 1966, où le contexte de la délinquance était particulièrement tendu. En 1968, il est un des fondateurs du Syndicat de la Magistrature.

Incorruptible, dans une cité en proie aux crimes, François RENAUD s'impose franchissant les échelons et étant nommé premier juge d'instruction du Palais de Justice de Lyon en 1972.

Surnommé, vous le savez, le shérif, il se fait craindre de beaucoup et, dans une époque où la frontière entre politique et criminalité est parfois ténue, les dossiers qu'il instruit lui valent de recevoir de nombreuses menaces, à telle enseigne qu'en 1973, lors d'émeutes à la prison Saint-Paul, les mutins scandaient : « RENAUD, on aura ta peau ! ».

Dans les années 1970, François RENAUD s'empare de sa dernière affaire, celle du Gang des Lyonnais, qu'il n'arrivera pas à résoudre avant sa mort. Cette bande, vous le savez probablement, était soupçonnée de plusieurs braquages, dont celui de Strasbourg le 30 juin 1971, un hold-up que la presse appelait alors « le Casse du Siècle ».

Le juge RENAUD a été assassiné dans la nuit du 2 au 3 juillet, de trois balles tirées à bout portant, alors qu'il rentrait à son domicile, montée de l'Observance dans le 9^e arrondissement.

C'était le premier magistrat abattu en France depuis la Seconde Guerre mondiale. Nul ne sera jamais condamné pour ce crime. Et après 17 ans d'enquête, qui ont vu se succéder six juges d'instruction, le magistrat Georges FENECH signait une ordonnance de non-lieu le 17 septembre 1992 et la prescription était prononcée en 2004, Maître BISMUTH, vous étiez l'avocat de la famille RENAUD dans cette affaire.

En huit ans de magistrature à Lyon, le juge RENAUD avait traité plus de 1 500 affaires de droit commun, dont les célèbres braquages du Gang des Lyonnais, le hold-up du gang de Guy REYNAUD, dit le Dingue, l'enlèvement, vous vous en souvenez peut-être d'Yves MARIN-LAFLÈCHE.

Le drame que constitue l'assassinat du juge RENAUD marquera l'histoire de Lyon, l'histoire de la magistrature et celle de notre pays.

L'emplacement choisi pour rendre hommage à ce magistrat tombé dans l'exercice de ses fonctions est donc particulièrement symbolique face au Palais de Justice de Lyon.

Cet homme de poigne, obstiné, a instruit des dossiers au professionnalisme avisé et toujours avec passion. Le Préfet honoraire Pierre RICHARD le résume en quelques mots, décrivant ce personnage d'envergure comme un juge au courage trempé qui affrontait la pègre à une époque hautement dangereuse.

Avis favorable de la Commission, Monsieur le Juge.

(Rires.)

Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Tant que vous n'avez pas dit « Monsieur le Prévenu ».

Je mets aux voix.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté.)

2019/5285 - Projet d'expérimentation de la vidéoverbalisation

Rapporteur : M. SÉCHERESSE Jean-Yves

M. SÉCHERESSE Jean-Yves, rapporteur : Monsieur le Maire,

Vous le savez, la première phase de l'expérimentation, validée lors du Conseil municipal du 23 septembre dernier, afin de lutter contre les comportements d'incivilité, les comportements également dangereux de conducteurs de voitures et de deux-roues dans l'hypercentre, avait fait que nous avons rendue opérationnelle dès la fin du Conseil municipal la vidéoverbalisation dans le secteur central de la Presqu'île.

J'avais indiqué alors que je rendrais compte de manière précise de ce qu'il en était. Je peux vous dire qu'aujourd'hui, 580 PV ont été délivrés les vendredis et samedis à partir de 22 ou 23 heures jusqu'à 2 ou 3 heures du matin dans le cadre des dysfonctionnements qui existaient dans la Presqu'île.

Aujourd'hui, le calme est retrouvé grâce à des effectifs de la police municipale que je veux remercier et qui demeurent en place, sachez-le jusqu'à 2 ou 3 heures du matin, accompagnée très souvent d'agents de sécurité privés, afin que nous puissions, en l'absence de bornes pour l'instant, faire en sorte que les agitations constatées il y a quelques semaines ne se reproduisent pas.

Le projet d'extension de la vidéoverbalisation que nous soumettons aujourd'hui à notre Conseil municipal, utilise, vous le savez, la même technologie. Il s'agit d'exploitation des caméras existantes, de verbalisation à distance par des policiers municipaux basés au PC Radio, qui bénéficient d'un renvoi d'images du Centre de Supervision urbaine. Saisi par l'agent, le procès-verbal électronique est ensuite envoyé à l'ANTAI, au titulaire du certificat d'immatriculation de l'avis de contravention puis se traduisant la plupart du temps par une amende de 135 euros et le retrait de trois points.

Les secteurs concernés pour cette seconde expérimentation sont ceux de Gabriel Péri dans le 7^e arrondissement et de la rue Victor Hugo dans le 2^e arrondissement.

Sur le secteur de Gabriel Péri, dans l'attente de la mise en œuvre des premières préconisations issues de l'étude que nous avons initiée il y a quelque temps, la vidéoverbalisation représente un des premiers leviers immédiats pour déranger certains comportements répréhensibles et contraindre ceux qui nuisent au respect des règles, notamment en matière de circulation, de stationnement en particulier sur les pistes cyclables.

Les difficultés se situant principalement en journée, la vidéoverbalisation sera donc activée exclusivement sur ce créneau.

Dans le 2^e arrondissement, cela concerne la rue Victor Hugo et la place Ampère, s'agissant d'accompagner le réaménagement de cette artère, dont la livraison des travaux est toute proche et qui s'accompagne d'un nouveau plan de circulation et d'une autorisation de livraison des commerçants le matin jusqu'à 11 heures 30.

Pour faire respecter ces nouveaux fonctionnements, la police municipale gagnera en efficacité si son intervention sur le terrain est complétée par ce dispositif de vidéoverbalisation.

Pour ces deux nouveaux secteurs, l'ensemble des informations et autorisations ont été délivrées par la Commission préfectorale, des panneaux d'information au public seront installés dans les zones précitées, pour le test d'une durée d'environ un an.

Monsieur le Maire, je propose par ailleurs d'intégrer en partie l'amendement présenté par Monsieur BÉRAT, mais nous y reviendrons après son intervention.

Avis favorable de la Commission, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Monsieur GEOURJON.

M. GEOURJON Christophe : Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Vous nous demandez aujourd'hui d'adopter l'élargissement de l'expérimentation de la vidéoverbalisation sur certaines rues du 2^e, 3^e et 7^e arrondissement. Les élus Les Indépendants voteront bien évidemment cette délibération.

Expérimenté, comme cela a été rappelé par Jean-Yves SÉCHERESSE depuis septembre dernier sur certaines rues de la Presqu'île, le dispositif de vidéoverbalisation a permis de sanctionner plus de 500 contrevenants. Couplée avec le renforcement d'effectifs de police municipale et nationale, ainsi qu'une quasi-interdiction de circuler sur la Presqu'île en soirée, cette mesure a permis de redonner de la tranquillité au centre-ville.

Il faut dire que ce quartier connaissait depuis maintenant plusieurs mois des incivilités, notamment en deuxième partie de soirée, d'une rare violence. Si, aujourd'hui, l'apaisement est revenu en Presqu'île, plusieurs quartiers de Lyon connaissent également une forte dégradation de leur qualité de vie. Tapages, rodéos nocturnes, incivilités et trafics se sont développés, notamment pour ce qui concerne le 7^e arrondissement à la Guillotière et à Gerland.

Ce mal ronge petit à petit la qualité de vie des habitants. Des collectifs d'habitants se sont créés dans le cœur de notre agglomération, mais aussi dans les quartiers de la Guillotière et de Gerland.

Le déploiement de la vidéoverbalisation dans les rues de la Guillotière est une première étape vers une résolution de ce problème d'incivilité. Cependant, cela ne pourra suffire à démanteler les trafics constatés sur la place Mazargan, le square Saint-Michel et la place Gabriel Péri.

Mettre un terme aux incivilités passera nécessairement par un renforcement de la capacité opérationnelle des forces de police municipale et nationale, ainsi que par une forte mobilisation de la justice.

On ne lutte pas contre les incivilités du quotidien et le sentiment d'impunité sans une présence accrue des forces de l'ordre.

Par ailleurs, la création d'une brigade du cadre de vie, dédiée à la lutte contre les incivilités, est en ce sens pertinente. C'est une proposition que les élus du groupe Les Indépendants portent depuis plusieurs années. Cette brigade pourrait notamment assurer le respect de la fermeture des squares, je pense notamment au square Saint-Michel, durant les horaires prévus par l'arrêté municipal, pourrait permettre l'application de l'interdiction définitive de consommer de l'alcool sur la voie publique, notamment aux abords des écoles Gilbert Dru, et de lutter contre les marchés sauvages de la place Gabriel Péri.

Cette brigade pourrait également, au-delà du côté sécuritaire, qui ne traite que les conséquences, faire de la prévention afin de soigner les causes.

Monsieur le Maire, vous l'avez compris, les élus du groupe Les Indépendants ont cette volonté de proposer des solutions concrètes d'apaisement dans des quartiers où le bien vivre ensemble est mis à mal.

Le déploiement et l'élargissement de la vidéoverbalisation sont en ce sens un outil supplémentaire dans la sanction. Cependant, si des solutions répressives sont indispensables, il ne faut pas oublier qu'en complément, des solutions préventives sont également nécessaires et peuvent être efficaces. Toutes les politiques municipales, du social à l'éducation, en passant par la sécurité, doivent concourir au maintien de cette fraternité qui lie les Lyonnais entre eux.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Monsieur BÉRAT.

M. BÉRAT Pierre : Merci, Monsieur le Maire.

Notre groupe Les Républicains et apparentés est effectivement favorable à l'extension de la vidéoverbalisation au secteur Guillotière, dans les 3^e et 7^e arrondissements. Nous sommes favorables à cette extension dans le contexte que nous connaissons de ras-le-bol justifié de la population face aux incivilités répétées et aux situations d'insécurité. Le récent sondage La Voix des Territoires montre que l'insécurité est la première préoccupation des Français et l'actualité nous montre chaque jour que Lyon n'est pas épargnée.

Monsieur SÉCHERESSE, vous avez parlé dans une interview récente de poches de délinquance qui subsisteraient dans certains secteurs. Si on veut reprendre cette métaphore, je pense que la situation lyonnaise ressemble plutôt à une tenue de chasseur avec plein de poches, dont de grosses poches bien pleines, tant la situation est inacceptable dans de nombreux lieux de tous nos arrondissements.

Nous sommes aussi favorables à cette extension, car, dans le secteur Guillotière, la vidéoverbalisation peut effectivement apporter une partie de la solution. Comme vous l'avez dit, il ne s'agit pas de tout résoudre, mais cela peut au moins résoudre une partie des problèmes.

Dans un secteur où de nombreuses règles sont bafouées sur tous les plans, cela peut effectivement être un moyen de mieux réprimer le non-respect du code de la route, notamment ceux qui mettent en danger les piétons et les cyclistes.

Mais c'est aussi un moyen de réprimer les infractions au code de la route, qui sont la cause de nuisances plus larges, comme les stationnements sur la chaussée, supports de regroupements et de nuisances sonores, qui troublent la vie des habitants, particulièrement la nuit. C'est vrai que c'était la situation qui avait motivé notamment la vidéoverbalisation dans la Presqu'île. Je crois que c'est aussi une situation qui existe à Guillotière.

Comme je l'ai déjà dit récemment dans ce Conseil, le secteur Guillotière souffre d'un non-respect généralisé de beaucoup de règles. La priorité est donc de reconquérir l'espace public pour un usage normal.

Je m'inquiète quand je lis que, pour certains, la solution serait la démolition du CLIP. Sans doute que le cadre urbain peut être amélioré, même si beaucoup d'argent a déjà été dépensé dans ce secteur, mais je ne serai pas de ceux qui prétendent restaurer l'ordre dans ce secteur à coup de millions d'euros de construction et d'années de délai. Que l'autorité publique applique d'abord son autorité, je crois que c'est la première nécessité.

Alors, effectivement, si votre rapport va dans le bon sens, il était néanmoins en l'état incomplet, puisqu'il omettait toutes les rues du secteur Mutualité dans le 3^e, qui jouxte la Guillotière et notamment la rue Montebello, qui, en cette fin de mandat, reste sinistrée.

Et pourtant, ce secteur est lui aussi pleinement touché par les comportements que j'évoquais plus haut. Les habitants de Mutualité ont eux aussi droit à une réponse de la Ville à ces problèmes. Par rapport à ce que vous avez dit, Monsieur SÉCHERESSE, je pense qu'il serait bon aussi de traiter aussi les problèmes en soirée, parce que c'est surtout en soirée que se pose ce problème de stationnements, qui sont la source de nuisances sonores, de bagarres et d'autres débordements.

Je me félicite de votre position d'ouverture qui va prendre en compte au moins une partie de cet amendement.

Franchement, je m'étonne un peu de leur absence dans ce rapport, puisqu'il y a déjà un mois et demi, en Conseil du 3^e arrondissement, j'avais pris les devants en proposant un vœu pour la prise en compte de ces rues. Cette proposition avait été balayée par Catherine PANASSIER, Maire du 3^e, et ce qu'il reste de sa majorité d'arrondissement, au motif que l'on verrait plus tard en fonction de la conclusion des études en cours. Je trouvais que c'était d'ailleurs une façon de critiquer votre propre action, puisque, s'il fallait attendre le résultat des études, on se demande pourquoi vous aviez proposé ce rapport.

L'essentiel est que vous le preniez en compte ce soir ou une partie, c'est ce que vous allez nous dire. Je vous en remercie, parce que je pense que, pour ce secteur du 3^e, c'était quelque chose d'important.

Merci.

M. LE MAIRE : Merci bien. Madame BAUME.

Mme BAUME Émeline : Monsieur le Maire

Chers collègues,

Pour les élus écologistes, cette vidéoverbalisation amène plusieurs sujets essentiels pour le cadre de vie des Lyonnais, à savoir trois réflexions autour de l'aménagement et des usages de l'espace public : la question de la présence humaine, police d'État et police nationale à toute heure du jour et de la nuit, et les technologies que l'on mobilise pour la tranquillité publique.

En septembre dernier, lors du lancement de l'expérimentation sur la Presqu'île, nous avons fait part de deux questionnements précis, un questionnement autour de la disponibilité des agents de police municipale sur une grande amplitude horaire, y compris en journée, pour être derrière les caméras, les images en tout cas renvoyées, et émettre des procès-verbaux suffisamment lourds pour entraîner des retraits de points de permis – Monsieur SÉCHERESSE a évoqué l'arrivée des nouveaux agents lors d'un précédent rapport – et la deuxième question, qui est importante quand même, de la prise en compte de la pénibilité de ces nouvelles missions. Sur ce point-là, nous n'avons pas de retour d'information.

Pour les écologistes, c'est important de rappeler que la vidéoverbalisation, comme l'a dit Christophe GEURJON, est un outil, qui doit nécessairement être articulé à d'autres actions et d'autres outils, à savoir contraindre la voirie, y compris en recalant les feux de signalisation et revoyant la logistique du dernier kilomètre, ce que vous avez semble-t-il indiqué dans votre présentation, pour ralentir les courses de vitesse et les stationnements qui favorisent les regroupements.

Concernant le premier point, vous avez eu de nombreuses occasions pour faire évoluer les espaces publics, donc espérons qu'à l'avenir, ce sera le cas et c'est ce qui a été évoqué lundi au Conseil de Métropole concernant le CLIP.

Concernant la présence humaine, qu'en est-il de vos échanges, s'il y en a eu récents, avec le Préfet suite aux expérimentations en Presqu'île, puisqu'il s'agit bien pour nous toujours de questions de missions de maintien de l'ordre ?

Vous l'avez compris, nous avons toujours des interrogations quant au recours à cet outil, qui peut se révéler très utile, si d'autres décisions sont prises. Sinon, cela restera un effet d'annonce pour répondre aux Lyonnais en colère, qu'ils soient sur la Presqu'île, dans le 3^e ou dans le 7^e.

La colère est aussi affichée, et cela a été évoqué par les usagers de l'espace public, donc en pleine journée, qui subissent des nuisances liées à leur mode actif de déplacement. Je fais écho ici aux piétons, vélos et autres usagers. S'il y a vraiment une volonté politique d'apaiser nos espaces publics dans l'ensemble des quartiers de Lyon et de respecter entre autres le code de la route, alors ne devrions-nous pas engager encore plus vite les réaménagements d'espaces publics nécessaires en intégrant ces nouvelles pratiques et ces nouveaux développements de modes actifs ?

Avec toutes ces questions et ces remarques, qui appellent, de notre point de vue essentiellement une refonte des espaces publics, parce que, pour le reste, cela relève des missions de maintien de l'ordre, les élus du groupe Europe Écologie Les Verts seront cohérents avec leur vote du 23 septembre dernier, et nous nous abstenons.

Je vous remercie par avance des réponses que vous nous apporterez par rapport à la mobilisation humaine.

Merci.

M. LE MAIRE : Monsieur SÉCHERESSE.

M. SÉCHERESSE Jean-Yves, rapporteur : Quelques mots.

Je vous rappelle qu'il s'agissait d'un rapport sur la vidéoverbalisation dans deux secteurs de la ville, il ne s'agissait pas d'un rapport concernant la place Gabriel Péri et l'ensemble des questions qui peuvent se poser çà ou là.

Je vous rappelle que, la dernière fois, dans le cadre des questions du 7^e arrondissement, j'avais amplement répondu à Madame la Maire concernant cette étude que nous avons commandée à Suretis, qui non seulement portait de questions de sécurité, mais qui abordait, parce que je l'avais demandé aussi, des questions d'urbanisme, des questions relatives aux mobilités, puisque nous proposons par exemple de déplacer une station de tram, qui permettra probablement de faire en sorte de mieux gérer les flux de piétons sur la place en question.

Je vous rappelle aussi que la vidéoverbalisation répond de manière immédiate en termes de sécurité, que, par ailleurs, concernant le quartier asiatique, j'ai proposé que l'on puisse installer trois caméras de vidéo sur les deux principes axes de manière à baliser l'ensemble de ce quartier et, deuxièmement, nous allons moderniser l'éclairage public sur ce quartier.

Il s'agit là d'une série de mesures immédiates. Bien entendu, cela demande d'aller beaucoup plus loin. Ce n'est pas en mettant trois caméras par-ci et en vidéoverbalisant notamment le stationnement que nous allons régler l'ensemble des questions qui sont principalement des questions de délinquance, qui sont liées, comme le dit le rapport Suretis, à l'évolution de la nature même de la délinquance. Je veux insister là-dessus. Il s'agit vraiment de problèmes liés à des phénomènes migratoires. On l'a déjà évoqué maintes et maintes fois. Bien entendu, nous continuerons à avancer sur cette question.

Je pense qu'à la fois Monsieur GEURJON et Monsieur BÉRAT sont d'accord là-dessus.

En ce qui concerne l'amendement de Monsieur BÉRAT, j'y adhère mais sachez que je ne m'intéresse pas à la question en raison des élections qui vont venir.

Je vais vous expliquer pourquoi je vous propose d'intégrer la rue Aimé Collomb et la rue Montebello dans le dispositif que nous mettons en place.

D'abord, il faut savoir qu'après de la Préfecture, nous définissons un espace, un périmètre. Il y a un certain nombre de rues. Nous les listons pour le Conseil municipal, mais il n'y a aucun problème juridique à rajouter des noms de rue.

En ce qui concerne ces deux rues, Montebello et Aimé Collomb, il n'y a aucun problème dans la mesure où nous avons des images. En revanche, dans les trois autres rues que vous pointez, il y en a deux où il n'y a pas de caméras. Peut-être y en aura-t-il demain. Dans ce cas, nous pourrions aller vers un système de vidéoverbalisation. Dans une troisième, elle n'est couverte qu'en partie. Ce qui explique que je vous propose de se concentrer sur Montebello et Aimé Collomb. Nous aurons probablement l'occasion de revenir sur les autres voies que vous avez pointées et qui ne me posent aucun problème, vous l'imaginez.

En ce qui concerne ce que dit Madame BAUME, je ne comprends pas tout à fait ce dont il s'agit. Il faut savoir que les policiers municipaux sont des hommes – c'est une formule générique – et qu'ils travaillent en ce moment jusqu'à 2 heures ou 3 heures du matin. Moi, j'attends que la Presqu'île soit bornée. C'est le travail de la Métropole. En l'absence de bornage, il est clair que nous travaillons avec une société de sécurité privée qui consiste à enlever la barrière pour faire rentrer par exemple des riverains à 22 heures ou à 3 heures du matin dans le secteur en question. Nous sommes toujours présents. Nous souhaitons continuer même si le quartier est totalement apaisé, parce que, bien entendu, nous connaissons trop bien ces phénomènes de délinquance. Il ne s'agit pas de lever des dispositifs tout d'un coup. Tant que nous pourrions le faire, nous le ferons. En ce moment, le vendredi et le samedi (il ne s'agit que du vendredi et du samedi), dans le créneau horaire que je vous ai indiqué, nos policiers aidés par la sécurité privée sont en place jusqu'à 2 ou 3 heures du matin.

Voilà en ce qui concerne le dispositif que nous avons mis en place depuis quelques semaines dans le secteur de l'hypercentre de Lyon.

J'espère avoir répondu, Madame BAUME, aux questions que vous souleviez.

M. LE MAIRE : Merci. Monsieur BÉRAT.

M. BÉRAT Pierre : Je ne veux pas être dans une discussion de marchands de tapis qui n'a pas lieu d'être ici, mais elle aurait pu se faire avant dans le 3^e. Même si la rue Mortier n'est possible qu'en partie, je suggère de la mettre quand même. Avec la rue Montebello, c'est une des rues qui pose le plus de problèmes.

M. SÉCHERESSE Jean-Yves, rapporteur : Je vous propose que nous votions deux rues et demie, si vous voulez. Je suis totalement raccord avec ce que vous dites, il n'y a aucun problème. Quand nous aurons la possibilité d'avoir des équipements vidéo sur les autres rues, nous les ferons rentrer dans le régime de la vidéoverbalisation. Il n'y a aucun problème là-dessus, Monsieur BÉRAT.

M. LE MAIRE : Merci bien.

Je mets aux voix le dossier ainsi amendé.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Sur l'amendement déposé par M. le Maire : Adopté)

(Sur le rapport amendé : Adopté)

2019/5286 - Lyon 5^e - Adaptation des crédits et affectation complémentaire d'une partie de l'AP n° 2015-1 « Aménagement des espaces publics et verts 2015-2020 » - programme 00012 pour l'opération n° 65008001 « Restauration du jardin du Rosaire et création d'un chemin piéton entre Rosaire et Saint-Jean »

Rapporteur : M. GIORDANO Alain

M. LE MAIRE : Monsieur GIORDANO, vous rapportez un très beau projet.

M. GIORDANO Alain, rapporteur : Monsieur le Maire,

Oui, c'est un très beau projet et une illustration parfaite du débat que l'on a eu tout à l'heure et qui intégrait justement la nature en ville, les liaisons vertes et même les liaisons cyclables.

Avec cette délibération, nous allons redessiner, embellir le chemin vers Fourvière, redonner de sa superbe à ce jardin historique de Lyon, mais qui se trouve, et je tiens à le préciser, sur une balme.

Ces deux contraintes nous imposent donc un budget de près de 1 million d'euros pour conforter la balme, et les études réalisées depuis 2016 ont pointé un risque géotechnique important, et pour, bien entendu replanter ce jardin du Rosaire, qui, historiquement, et son nom l'indique, était un lieu des roses.

L'objectif est de recréer une liaison verte, dans le cadre du projet Fourvière, pour relier Saint-Jean à la basilique, et donc livrer, j'en parlais tout à l'heure, un maillon essentiel pour permettre aux touristes et aux habitants de rejoindre le parc des Hauteurs, cher à Henri CHABERT dont on parlait tout à l'heure, mais aussi cher à Céline FAURIE-GAUTHIER, qui intervient souvent sur ce sujet des liaisons vertes. Avec à terme une liaison verte entre ce parc des Hauteurs et les voies vertes de Champvert, soit relier Tassin aux rives de Saône.

Deuxièmement, et je terminerai par là, c'est un grand parcours piéton qui se dessine, mais en parallèle d'un grand parcours vélo. L'aménagement cyclable du quai Fulchiron est terminé, clôturant ainsi le dernier maillon sur la rive droite de la Saône entre Perrache et l'île Barbe. Cet axe structurant se connectera à la montée du Chemin neuf, pour lequel nous avons acté la création d'un axe cyclable, essentiel pour relier la Saône au plateau du 5^e arrondissement. Nous avons travaillé ceci en Mairie du 5^e arrondissement.

C'est donc une nouvelle ville qui se dessine pour les piétons et les cyclistes. En d'autres termes, si nous souhaitons amener davantage encore les Lyonnais, lesquels sont déjà très vertueux, puisque 75 % d'entre eux se déplacent quotidiennement autrement qu'en voiture, mais aussi les Grands-Lyonnais et les touristes à se déplacer de façon vertueuse, pour leur santé et la qualité de l'air, nous devons offrir ce minimum de confort en réalisant ces aménagements en faveur des modes doux.

J'espère vous avoir suffisamment éclairés quant à notre projet sur ce site majeur de Lyon.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup.

Monsieur RUDIGOZ n'est pas là, tant pis pour le Rosaire.

Je mets aux voix le dossier.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté.)

2019/5284 - Aide à l'écorénovation du parc privé collectif de logements des années 1945 à 1990 - Adaptation du montant de l'opération 60059008 - Affectation complémentaire d'une partie de l'AP 2015-3 - programme 00016

Rapporteur : M. LE FAOU Michel

(Adopté.)

2019/5289 - Lyon 8^e - Projet de renouvellement urbain Langlet-Santy - Approbation d'une convention entre l'Agence nationale de Rénovation urbaine, la Ville de Lyon et les autres partenaires du projet

Rapporteur : M. LE FAOU Michel

(Adopté.)

2019/5291 - Programmation au titre de l'exercice 2019 dans le cadre de la convention territoriale de Lyon du Contrat de Ville 2015/2020 de l'agglomération lyonnaise - Cofinancement des postes des missions territoriales et des actions d'ingénierie sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon - Annulation de deux subventions de fonctionnement pour l'association Étincelle Culturelle et l'association des Jeunes de Gerland

Rapporteur : M. LE FAOU Michel

(Adopté.)

2019/5292 - Lyon 7^e - PUP Duvivier Cronstadt - Approbation d'une convention de projet urbain partenarial entre la Société Lyon Duvivier 1, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon

Rapporteur : M. LE FAOU Michel

(Adopté.)

2019/5293 - Lyon 9^e - ZAC Duchère 1 - Approbation de la convention relative à la participation financière de la Ville de Lyon au déficit de l'opération - Lancement de l'opération 69019001 - Affectation d'une partie de l'AP 2015-1 - programme 00016

Rapporteur : M. LE FAOU Michel

M. LE FAOU Michel, rapporteur : Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Cinq délibérations qui ont toutes recueilli un avis favorable de la Commission.

M. LE MAIRE : Merci bien.

Pas de remarque, pas d'opposition.

(Adoptés.)

2019/5290 - Nouvelle proposition de délimitation de zones de présence d'un risque de mэрule sur le territoire de la commune de Lyon

Rapporteur : M. SÉCHERESSE Jean-Yves

M. SÉCHERESSE Jean-Yves, rapporteur : Avis favorable de la Commission.

M. LE MAIRE : Pas de remarque, pas d'opposition.

(Adopté.)

2019/5297 - Lyon 8^e - Lancement de l'opération n° 08131001 « Requalification du square Varichon » et affectation d'une partie de l'AP n° 2015-1 « Aménagement des espaces publics et verts 2015-2020 » - programme 00012

Rapporteur : M. GIORDANO Alain

M. GIORDANO Alain, rapporteur : Avis favorable de la Commission.

M. LE MAIRE : Pas de remarque, pas d'opposition.

(Adopté.)

COMMISSION CULTURE - PATRIMOINE

2019/5212 - Approbation d'un tarif des visites destinées aux enfants et jeunes placés à l'Institut départemental de l'Enfance et de la Famille (IDEF) - Musée des Beaux-Arts

Rapporteur : M. GRABER Loïc

M. GRABER Loïc, rapporteur : Monsieur le Maire,

Avis favorable de la Commission sur ce dossier qui permet d'accueillir les enfants de l'IDEF et leurs familles dans les meilleures conditions au Musée des Beaux-Arts.

M. LE MAIRE : Madame GRANJON.

Mme GRANJON Isabelle : Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs les conseillers,

Nous ne naissons pas tous avec les mêmes cartes dans les mains pour démarrer dans la vie. Certains partent avec une mauvaise donne et c'est à nous de les aider à améliorer leur jeu.

Grand seigneur, vous proposez un tarif moins élevé pour la visite du Musée des Beaux-Arts lors des sorties de groupe de l'Institut départemental de l'Enfance et de la Famille.

Alors, Monsieur le Maire, vous faites une gratuité pour les plus jeunes et c'est tout à votre honneur, mais il me semble que vous auriez pu sortir un joker social et proposer la gratuité pour tous les groupes. Ce geste qui, vous en conviendrez, ne représente pas un effort financier colossal pour notre Ville, aurait permis un autre extra pour ces jeunes qui démarrent leur vie dans des conditions bien particulières et méritent que la collectivité sorte des cartes de sa manche afin d'enrichir le quotidien de ces enfants.

30 euros au lieu de 45 pour chaque visite, c'est un peu léger comme soutien pour ce beau projet et cela montre une nouvelle fois votre conception à courte vue de l'humanisme.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Madame GRANJON.

Êtes-vous déjà allée à l'IDEF ? Puisque vous en parlez déjà, c'est que vous connaissez bien.

Mme GRANJON Isabelle : Monsieur, moi, j'ai été placée par la justice, j'ai été placée en foyer ISPJJ. J'assume complètement mon histoire.

M. LE MAIRE : Donc vous ne connaissez pas l'IDEF.

Mme GRANJON Isabelle : Je ne connais pas l'IDEF à proprement parler.

M. LE MAIRE : C'est dommage de parler de problèmes que l'on ne connaît pas.

Mme GRANJON Isabelle : Je sais ce que c'est qu'un placement, Monsieur COLLOMB. Je sais ce que c'est de ne pas naître avec les bonnes cartes.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix le dossier.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté.)

2019/5215 - Approbation de conventions de parrainage entre la Ville de Lyon-Auditorium-Orchestre National de Lyon, JC Decaux, EG Active et Le Progrès pour la saison 2019-2020 - Rectificatif

Rapporteur : M. GRABER Loïc

M. GRABER Loïc, rapporteur : Monsieur le Maire,

Avis favorable de la Commission sur ces conventions de parrainage entre notre Orchestre national de Lyon et trois sociétés, Decaux, EG Active et Le Progrès.

M. LE MAIRE : Merci bien.

Monsieur TÊTE.

M. TÊTE Étienne : Monsieur le Maire,

Je n'ai plus l'espérance de vous convaincre, la seule chose dont je suis sûr, c'est que, peut-être vous, vous serez réélu, en tout cas, je vous aurai débarrassé dans quelques mois, donc je vais quand même continuer à jouer mon rôle ici de conseiller municipal.

Je lisais dans la presse, dans *Le Progrès*, que vous aviez ressorti une formule finalement assez classique de concilier l'économie à l'écologie et je pense que cela marque une différence de notre vision du monde de demain et une vision politique.

Certes, sur le plan électoral, vous avez raison, il faut promettre fromage et dessert, mais je crois que, sur le plan réaliste, on devra un jour choisir entre fromage ou dessert. Et c'est le sens de ce dossier.

De quoi parle-t-on ? Évidemment de Decaux, de la publicité et simplement un texte que je voudrais vous lire très brièvement.

« Ce droit de communiquer, d'informer, d'influencer, qu'il s'agisse de décisions politiques ou économiques, pour se limiter à ces deux exemples, s'accompagne malheureusement d'un gaspillage, dans la mesure où, pour convaincre ou intéresser un certain nombre de consommateurs, il est indispensable d'en toucher beaucoup. On peut donc à juste titre parler de gaspillage, de nuisance, d'agressions, tout en estimant que c'est peut-être un mal nécessaire malgré les abus que nous sommes en premier à déplorer en contrepartie d'une liberté d'expression. »

Ce texte n'est pas des écologistes. Il date de 1975. Alors, je crois que personne ici n'avait vraiment commencé la politique... Non, je parle en tant qu'élus. Non, je ne voulais pas vieillir tout le monde dans cette salle !

(Rires.)

Mais il date de 1975 dans un organisme d'État qui s'appelait le CREDOC. Cela veut dire que les problèmes d'aujourd'hui n'ont pas encore changé malgré notre travail constant en matière politique.

Et à cette époque-là, les budgets publicitaires, c'était 0,7 % du produit intérieur brut, aujourd'hui, ils en sont le double.

Demain, et c'est le sens un peu de cette publicité qui nous envahit et qui pousse à la consommation, je ne vais donner que trois exemples.

On sait aujourd'hui, le rapport du GIEC l'a dit, nous consommons trop de viande et il va falloir se poser les questions de l'agriculture, et donc il va falloir se poser les termes de publicité.

Mais je voulais vous donner un deuxième exemple : le textile, 1,2 milliard de tonnes de gaz à effet de serre par an, une très forte contribution au gaz à effet de serre. Et, en 15 ans, on consomme 60 % de plus de vêtements. Avons-nous moins froid aujourd'hui qu'hier ? Par personne, merci.

L'ADEME vient de sortir un rapport, et c'est ma troisième remarque simplement pour montrer que nos réflexions commencent à être partagées, mais il faut les prendre en compte, qui s'appelle « Mobilisation et évolution des impacts environnementaux des produits et consommation des biens d'équipement ». Je vous invite à lire ce rapport, pour montrer que nous avons une vraie réflexion à mener sur notre mode de consommation de demain, que nous avons une réflexion à mener pour éviter que la publicité envahisse nos villes et on gagnerait beaucoup à supprimer beaucoup d'espaces publicitaires en ville, et que, finalement, pour pouvoir concilier l'économie et l'écologie, cela veut dire parfois faire des choix qui ne soient pas et l'un et l'autre.

M. LE MAIRE : Monsieur TÊTE, je sais que vous êtes un garçon qui sait concilier, peut-être pas l'économie et l'écologie, mais l'écologie et l'économie aussi. Donc, vous aussi, vous êtes un peu comme cela, comme nous, en essayant de mixer les problèmes. Les anges avec les ailes déployées, je n'en vois plus beaucoup, sauf sur les cathédrales.

Sur le point que vous évoquez, si nous n'avions pas eu Decaux à l'époque, nous n'aurions jamais développé Vélo'v et c'est à partir de Vélo'v que nous avons développé le vélo dans l'agglomération. Donc, cela peut servir quelquefois de travailler avec un certain nombre d'industriels.

Sur le reste, vous citez le textile. Il se trouve que nous étions au Japon il y a quelque temps et on allait voir une petite start-up qui va venir s'installer à Saint-Maurice-de-Beynost sur les terrains de Toray. Et leur spécialité, justement, est de prendre les textiles synthétiques et de les retransformer en polymères. Je comprenais assez mal comment cela se faisait, au début. Ils nous avaient invités. Il y avait un certain nombre de bocaux nous montrant comment on passait à ce qu'on appelle le PETE pour ensuite retransformer en polymère et pouvoir refabriquer de nouveaux vêtements. C'est cela, effectivement, l'économie circulaire.

Alors, en plus, quand on ne veut même pas faire cela, il se trouve que, dans la ville, j'ai beaucoup aidé à développer la mode vintage, et donc on réutilise comme vous le savez les vêtements anciens pour des usages modernes.

Vous voyez, finalement, on n'est pas si loin que cela, on devrait pouvoir trouver des terrains d'accord.

Je mets aux voix ce dossier.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté.)

2019/5197 - Fête des Lumières 2019 : financement et partenariat privé - Conventions de mécénat et de partenariat

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

M. CUCHERAT Yann, rapporteur : Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Ce rapport qui a reçu un avis favorable de la Commission concerne le financement de la Fête des Lumières, qui a pour spécificité d'être équilibré entre sa part publique et sa part privée.

C'est l'occasion pour moi de revenir sur l'édition qui vient de s'achever et pour vous d'apprécier les quelques photos qui sont projetées.

Le bilan que nous pouvons en tirer demeure plus que positif au regard du contexte qui entourait ces quelques jours. Les mouvements sociaux n'ont pas entamé la curiosité des 1,8 million de visiteurs, autant que l'année dernière, venus découvrir une programmation artistique dont la qualité a fait l'unanimité. 230 000 personnes se sont par exemple relayées au parc de la Tête d'Or pour s'émerveiller devant l'œuvre « Regarde » du Groupe F, ou encore 195 000 personnes place des Terreaux pour « Une petite histoire des lumières » de la compagnie Spectaculaires.

Cette édition restera certainement l'une des plus abouties de l'histoire de la fête, qui continue de se dérouler année après année dans une atmosphère pacifiée, dont la symbolique la plus puissante demeure le projet « Rivière de lumière », qui, le 8 décembre, a permis l'écoulement de 20 000 embarcations lumineuses sur la Saône.

Dans la même veine, le même soir, l'opération des lumignons du cœur au profit de l'association APF Handicap a récolté 61 000 euros de bénéfices grâce à la mobilisation de 400 bénévoles qui ont déposé 15 000 lumignons sur la fresque des bassins de la République.

Mais si cette fête a été réussie, c'est parce qu'elle a été produite collectivement et je vais donc me permettre d'être exhaustif.

Mes remerciements iront donc en premier lieu aux artistes, techniciens, élus et à toutes nos équipes engagées dans le processus d'organisation de cet événement, qu'il s'agisse de la Direction des Événements, de la Communication, de l'Éclairage urbain, qui, à travers un travail admirable au quotidien garantit la majesté de notre ville à travers un plan Lumière singulier et très envié, de la Direction de l'Économie, du Commerce et de l'Artisanat, de la Direction Logistique et Festivités, celle de l'Urbanisme, de l'Aménagement urbain, la Direction des Espaces verts, le service Protocole, les agents d'entretien, la Direction des Relations internationales, celle des Sports, ou encore la Direction générale des Services.

Je tiens également à saluer l'excellente coordination pilotée par Jean-Yves SÉCHERESSE qui s'est tenue avec la Préfecture, ses services et les quelque 1 500 personnes qui ont été mobilisées pour assurer la sécurité de l'événement, qu'il s'agisse de la Direction de la Sécurité et de la Prévention, de la DDSP, des policiers municipaux, des forces mobiles, des policiers nationaux, des gendarmes, des agents de sécurité privée, des agents de surveillance de la voie publique, des militaires de l'opération Sentinelle ou encore du SAMU.

Je voudrais remercier le SYTRAL, car, si la Fête des Lumières n'a pas été impactée en termes de fréquentation, nous le devons aussi au fait que 6,6 millions de voyageurs ont pu emprunter le réseau TCL. Je tiens également à saluer le travail exemplaire de Keolis et celui de Lyon Parc Auto.

Merci également aux agents du service de la Voirie et de la Propreté de la Métropole, qui ont permis à nos rues chaque matin d'être rafraîchies après toutes ces festivités.

Enfin, remerciements appuyés au club des partenaires, qui regroupait cette année 80 partenaires, dont 7 nouveaux venus. Sans leurs engagements, notre fête ne pourrait pas être celle que nous connaissons aujourd'hui.

Pour en terminer, en lien avec les enjeux environnementaux auxquels nous avons à répondre, j'aimerais en profiter pour souligner que, malgré une augmentation de 85 % du nombre de points lumineux liés au développement du plan Lumière depuis 1989, mais également des nouveaux territoires urbains qui ont fleuri sur notre sol (je pense à la Confluence, Gerland, rives de Saône ou encore les berges du Rhône), la consommation d'énergie électrique a diminué de plus de 25 % en 30 ans et surtout de plus de 35 % depuis 2001.

Cette économie d'énergie demeure durant la Fête des Lumières malgré les idées reçues. Les artistes privilégient effectivement les matériaux recyclés ou à faible consommation, mais nous le remarquons également au niveau des chiffres. Pendant la fête, par exemple, les deux projets de la colline de Fourvière, « Cueilleurs de nuages », et de la cathédrale Saint-Jean, produits par Theoriz, ont été équivalents à une consommation de 1 765 kilowattheures. Pendant ce temps-là, les mises en lumière habituelles du Palais de Justice, de la cathédrale et de la basilique étaient éteintes et nous économisons ainsi 4 503 kilowattheures. Au global, par rapport à une consommation habituelle, cela équivaut à une économie d'environ 60 % et je souhaitais le souligner.

Nous pouvons donc nous féliciter du succès d'un événement, qui, tout en respectant notre belle cité, la magnifie aux yeux du monde entier et je sais que les perspectives futures demeurent encore très prometteuses.

Merci.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. J'ai une prise de parole de Madame ROUX DE BÉZIEUX.

Mme ROUX DE BÉZIEUX Élodie : Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

La Fête des Lumières 2019 vient de s'achever et on peut dire que, du point de vue artistique, ce fut une grande réussite.

Je voudrais d'abord rendre hommage au formidable travail de Jean-François ZURAWIK, dont c'était la dernière édition. Il était arrivé dans un contexte difficile avec une Fête des Lumières qui avait vécu abstraite, incompréhensible et en totale perte de vitesse. Il a su lui redonner, avec ses différentes équipes, ses lettres de noblesse.

J'espère que son successeur saura conduire aussi bien les futures éditions.

Malheureusement, cette fête a pâti d'un climat national compliqué, qui a engendré des pertes au niveau économique. Les hôtels ont par exemple connu entre 10 et 30 % d'annulations de dernière minute, les restaurants de centre-ville étaient loin d'afficher complet.

Mais, derrière cette perte économique très dommageable pour la Ville, je veux garder un point positif, c'est que les Lyonnais ont pu se réapproprier leur fête. Depuis de nombreuses années, nous attirons votre attention, Monsieur le Maire, sur la nécessité de redonner un sens à la fête du 8 décembre. C'est chose faite grâce aux Lumignons du Cœur qui perdurent depuis des années. Et, cette année, à travers l'installation « Rivière de lumière », les Lyonnais ont pu faire voyager la lumière le soir du 8 décembre.

Pour que cette réappropriation soit complète, il faudrait réfléchir à redonner une vraie place aux arrondissements le 8 décembre. Il me semblerait important que le prochain Maire de Lyon prenne l'initiative de réunir les Maires d'arrondissement pour lancer une vraie réflexion sur la place à leur donner, tout en tenant compte des impératifs de sécurité.

Pour finir, je citerai ce proverbe japonais : « *La bougie ne perd rien de sa lumière en la communiquant à une autre bougie.* »

M. LE MAIRE : Notre problématique n'a jamais été d'écarter les arrondissements. Je dirais même qu'aujourd'hui, si l'on pouvait élargir un peu le périmètre de la fête, cela éviterait d'avoir ce qui s'est passé au parc de la Tête d'Or, à savoir des files d'attente d'une heure et demie.

Le problème est que nous ne disposons pas des forces pour pouvoir étendre à tous les arrondissements.

Si un certain nombre d'arrondissements veulent participer à des opérations comme celle des lumignons que nous avons faite sur la Saône, en amont, il y a énormément de gens qui ont participé à cela. De la même manière, lorsque nous avons éclairé les berges pour aller au parc de la Tête d'Or, il y a beaucoup de gens, en particulier des associations de handicapés, qui ont participé à l'élaboration de tout cela. Que les arrondissements nous le disent, nous, nous sommes prêts à travailler avec eux.

Toujours l'hyperproximité.

Donc, nous avons Monsieur TÊTE.

M. TÊTE Étienne : Monsieur le Maire,

Rien n'est plus difficile que d'essayer de faire réfléchir sur quelque chose qui est esthétique et qui, a priori, fait plutôt plaisir. Mais c'est un peu le rôle des écologistes d'être souvent un poil à gratter, et généralement de gratter là où on n'a pas envie d'être démangé.

Donc, sur la Fête des Lumières, on a effectivement deux observations à formuler.

La première observation, c'est qu'en début de ce mandat, nous avons suggéré que l'on réfléchisse à l'image que l'on donne par les mécénats que l'on accepte. Alors, évidemment, le mécénat, il y en a partout. Il y en a sur les Célestins, il y en a sur d'autres opérations culturelles. Il y a le Casino qui fait du mécénat. En début de mandat, vous aviez dit en substance que l'on pourrait y réfléchir. Dans les faits, à l'arrivée du mandat, nous n'avons pas réfléchi et nous avons quand même beaucoup de symboles de ce qu'écologiquement nous n'aimons, comme EDF, l'aéroport de Lyon, Clear Channel France, pour évidemment qu'il n'y ait pas de jaloux avec Decaux.

La deuxième réflexion que nous avons, c'est aussi à un moment, nonobstant le caractère esthétique, est-ce qu'il ne faut pas ne pas aller trop loin ? En 2002, c'était les 150 ans de la Fête des Lumières à Lyon. Il a été décidé de doubler le budget de l'année précédente, et nous avons un budget à l'époque 1 million d'euros plus 450 000 de partenariat et il y avait 3 millions de visiteurs annoncés. Aujourd'hui, nous sommes à 3,6 millions de dépenses, à peu près le même nombre de visiteurs, peut-être un peu moins cette année. Cela veut dire que nous avons multiplié par sept le budget par rapport à 2001 lorsqu'on est arrivés. Même si c'est esthétique, il y a un moment, il faut savoir mettre un temps de pause et se poser les questions, de ne pas être dans la fuite en avant par rapport à nos capacités budgétaires.

Le troisième et dernier élément, vous l'avez un peu abordé, on estime que, malheureusement, la Fête des Lumières voit la baisse de l'implication des habitants et des quartiers et un souci de plus étaler. Alors, vous avez répondu par avance sur le point de savoir pourquoi cette Fête des Lumières est plus concentrée, mais nous aimerions que les citoyens puissent la réinvestir, pour que cela garde un peu plus le côté fête et un peu moins le côté spectacle.

M. LE MAIRE : Eh bien, moi, j'aime bien le spectacle.

Quand je vois des gamins émerveillés devant des œuvres, franchement, je suis content de faire ce que nous faisons, parce que, cela, c'est la poésie et cela parle à tout le monde. Et il ne faut pas avoir bac + 20 pour, tout d'un coup, être saisi par l'émotion.

Je mets aux voix.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté.)

(*Abstention de Mme GRANJON et de M. REMY*)

2019/5195 - Approbation d'un avenant au contrat entre la Ville de Lyon (Service archéologique), l'Institut national des Recherches archéologiques (INRAP) et la société SAS Parc Blandan pour la réalisation de la fouille du château de la Motte et de ses abords, à Lyon 7^e

Rapporteur : M. GRABER Loïc

(Adopté.)

2019/5196 - Approbation d'un contrat de coréalisation entre la Ville de Lyon/Auditorium-Orchestre national de Lyon, l'association GRAME et CULTURE NEXT pour l'organisation de trois concerts dans le cadre de la saison 2019-2020 de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon et d'un contrat de coréalisation et d'une convention de billetterie entre la Ville de Lyon et l'association Arty Farty pour l'organisation du concert du 28 mai 2019 à l'Auditorium dans le cadre du Festival Les Nuits Sonores

Rapporteur : M. GRABER Loïc

(Adopté.)

2019/5198 - Approbation d'une convention de partenariat pédagogique entre l'École normale supérieure et la Ville de Lyon/Musée des Beaux-Arts pour l'organisation de visites au musée, à destination des élèves de la classe Passerelle Lettres de l'ENS

Rapporteur : M. GRABER Loïc

(Adopté.)

2019/5200 - Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon-Théâtre des Célestins et RH Débats La Tribune dans le cadre de la saison 2019-2020 des Célestins, Théâtre de Lyon

Rapporteur : M. GRABER Loïc

(Adopté.)

2019/5201 - Demande de subventions des musées auprès de la Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour les expositions et activités 2020 – Rectificatif

Rapporteur : M. GRABER Loïc

(Adopté.)

2019/5202 - Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon/Musée des Beaux-Arts et le Centre national de la Recherche scientifique (CNRS), unité Mondes iranien et indien, pour un travail collaboratif de l'étude exhaustive de la collection islamique du Musée des Beaux-Arts de Lyon en vue de sa publication sous la forme d'un catalogue

Rapporteur : M. GRABER Loïc

(Adopté.)

2019/5203 - Approbation d'une convention de mise à disposition gracieuse avec l'Institut Lumière dans le cadre de la master class de Francis Ford Coppola, le vendredi 18 octobre 2019, au Théâtre des Célestins

Rapporteur : M. GRABER Loïc

(Adopté.)

2019/5204 - Approbation d'une convention entre L'École supérieure d'Arts appliqués (ESAA) La Martinière-Diderot et la Ville de Lyon/Musée des Beaux-Arts pour l'organisation de la Nuit des Musées le 16 mai 2020

Rapporteur : M. GRABER Loïc

(Adopté.)

2019/5205 - Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon/Célestins, Théâtre de Lyon et Le Grand Café des Négociants, dans le cadre de la saison 2019-2020 des Célestins, Théâtre de Lyon

Rapporteur : M. GRABER Loïc

(Adopté.)

2019/5206 - Approbation d'une convention d'objectifs entre l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Ville de Lyon et le CDN Théâtre Nouvelle Génération – TNG (SCOP SARL) - 2019-2020-2021

Rapporteur : M. GRABER Loïc

(Adopté.)

2019/5208 - Approbation d'une convention quinquennale de partenariat entre la Ville de Lyon/Bibliothèque municipale et la Bibliothèque nationale de France dite convention de pôle associé documentaire 2020-2024

Rapporteur : M. GRABER Loïc

(Adopté.)

2019/5209 - Approbation d'un groupement entre la Ville de Lyon-Service archéologique et l'Institut national de Recherches en Archéologie préventive (INRAP) pour la réalisation du chantier de fouilles archéologiques à Lyon 69005, sis 73-75-77 avenue du Point du Jour

Rapporteur : M. GRABER Loïc

(Adopté.)

2019/5210 - Approbation d'une convention de mise à disposition d'espaces à titre gracieux entre la Ville de Lyon/Musée de l'Automobile Henri Malartre et l'association Club Fous des Vieilles Anglaises

Rapporteur : M. GRABER Loïc

(Adopté.)

2019/5211 - Approbation d'un avenant à la convention-cadre d'objectifs triennale entre la Ville de Lyon et l'association de gestion de la Villa Gillet

Rapporteur : M. GRABER Loïc

(Adopté.)

2019/5214 - Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon/Musée des Beaux-Arts de Lyon et le Figaro dans le cadre de l'exposition « Drapé, Degas, Christo, Michel-Ange, Rodin, Man Ray, Dürer... », du 30 novembre 2019 au 8 mars 2020 - Rectificatif

Rapporteur : M. GRABER Loïc

M. GRABER Loïc, rapporteur : Avis favorable, Monsieur le Maire, sur ces 15 dossiers.

Puisque nous parlons d'émotion, j'attire simplement votre attention sur l'exposition « Drapé, Degas, Christo, Michel-Ange, Rodin, Man Ray, Dürer... » au Musée des Beaux-Arts, qui est pleinement dans ce type d'émotions et desentiments.

M. LE MAIRE : Merci bien.

Pas de remarque, pas d'opposition.

(Adoptés.)

2019/5213 - Savoir-faire en termes d'organisation d'événements lumière - Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Lyon et la Ville de Saint Gervais, pour l'organisation de la 4^e édition de « Lumières Saint-Gervais Mont-Blanc », du 25 décembre au 31 décembre 2019

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

M. CUCHERAT Yann, rapporteur : Avis favorable de la Commission, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Pas de remarque, pas d'opposition.

(Adopté.)

2019/5199 - Syndicat intercommunal de l'Aqueduc romain du Gier - Adhésion des communes de Chagnon, Saint-Joseph et Saint-Martin-la-Plaine

Rapporteur : M. DURAND Jean-Dominique

(Adopté.)

2019/5207 - Approbation d'un avenant de prolongation relatif à la convention concernant le versement d'une subvention d'investissement de 50 000 euros aux Hospices civils de Lyon pour la restauration des façades de la chapelle de l'Hôtel-Dieu

(Adopté.)

Rapporteur : M. DURAND Jean-Dominique

M. DURAND Jean-Dominique, rapporteur : Avis favorable de la Commission, Monsieur le Maire. Je ne reviens pas sur l'Aqueduc romain du Gier.

M. LE MAIRE : Pas de remarque, pas d'opposition.

(Adoptés.)

COMMISSION ÉDUCATION - PETITE ENFANCE - UNIVERSITÉ - JEUNESSE - VIE ASSOCIATIVE - SPORTS

2019/5216 - Approbation des tarifs pour l'utilisation des équipements sportifs par les lycées pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive obligatoire, période septembre 2018 à décembre 2019

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

M. CUCHERAT Yann, rapporteur : Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

La délibération suivante concerne la tarification des usages des gymnases municipaux par les lycées, établissements scolaires relevant d'une compétence de la Région.

Les lycées ne pouvant assumer seuls sur le plan des infrastructures la totalité des heures de l'enseignement obligatoire de l'EPS, la Ville de Lyon accueille contre redevance (redevance assez modeste, du reste) ces établissements.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission.

M. LE MAIRE : Je vais donner la parole à Madame GRANJON, mais avant, je veux m'excuser auprès d'elle pour ce que j'ai dit tout à l'heure.

Mme GRANJON Isabelle : Ce n'est pas grave.

Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs les conseillers,

La Ville de Lyon loue ses équipements sportifs municipaux aux collèges et aux lycées de 8 heures à 18 heures. Ils sont donc inaccessibles pour les Lyonnais durant ces créneaux en raison du plan Vigipirate, et c'est bien logique.

Nos équipements, y compris pistes de course, ne sont donc plus accessibles au public et ce, malgré le fait que beaucoup de nos sites ont un écriteau qui indique comme horaires d'ouverture 8 heures à 22 heures, ce qui laisse imaginer l'usage possible des extérieurs. Il l'était pourtant en début de mandat. En début de mandat, on pouvait accéder aux pistes d'athlétisme quand elles n'étaient pas utilisées par les élèves, etc., cela ne l'est plus, et c'est ce que je dis, c'est bien normal. Il faudrait donc regarder sur chaque équipement ce qu'il en est et peut-être revoir ces écriteaux ou simplement mettre une note « En raison du plan Vigipirate », parce que j'ai beaucoup de retours en ce sens sur le complexe Génét-Duplat.

J'en profite aussi pour dire qu'à Génét, il fait froid, que, presque tous les jours, de jeunes gymnastes viennent pratiquer du sport en justaucorps et pieds nus. Serait-il possible d'ajuster la température dans les gymnases en fonction de l'usage ? Par exemple, à l'espace Vaucanson, on est obligés d'ouvrir les fenêtres tellement il fait chaud en hiver, alors qu'on se gèle littéralement sur Génét. Peut-être y aurait-il un moyen de trouver une solution pour remédier à cette problématique. Et vous remarquerez que ce n'est pas super compatible comme fonctionnement avec les nécessités économiques et d'énergie que nous connaissons actuellement.

M. LE MAIRE : Je vais regarder cela.

Mme GRANJON Isabelle : Cela dit, je voudrais aussi attirer votre attention concernant le service minimum. Je ne donnerai pas mon avis sur ce dispositif, je pense que vous vous en doutez.

Toutefois, après la manifestation de mardi dernier, je suis allée au gymnase pour entraîner mon groupe de jeunes gymnastes. Le nouveau gardien logé a fait ce qu'il a pu pour remettre le gymnase en l'état, mais, sur le temps imparti, il n'a pas le don d'ubiquité et il n'a pas réussi à tout faire.

Nous sommes arrivés, l'espace sportif en lui-même était propre mais les vestiaires et les sanitaires étaient encore très sales. Évidemment, le fort taux d'occupation, et même très au-dessus de ce qui est normalement permis, ainsi que le jeune âge des usagers, font que l'espace sportif était très sale : des gourdes de compote abandonnées, de l'eau renversée dans laquelle les enfants avaient marché, des emballages de goûter. Je vous laisse imaginer l'état de notre glacial gymnase. Le gardien a dû se démener et, avec beaucoup d'intelligence, il a été prompt à remettre en état de fonctionnement les lieux en tenant compte de nos besoins les plus importants, le gymnase évidemment et le vestiaire des filles. Toutefois, il n'a pas eu le temps de nettoyer les sanitaires et les vestiaires des garçons, qui ont dû composer avec cette situation quelque peu inconfortable.

Alors, utiliser les espaces sportifs comme garderie, ce n'est pas le top, mais, si vous le faites, il faut donner aux gardiens les moyens de recevoir les clubs sportifs après, lors de leurs créneaux ordinaires, et, surtout, vérifier le taux d'encadrement sur le temps de garderie. Je pense que si le taux d'encadrement avait été le bon, il n'y aurait pas eu autant de travail.

Ce que vous appelez le service minimum mis en place, dont la capacité est limitée, et vous le dites dans votre mail du 5 décembre « pour des raisons de sécurité », pose un véritable souci.

Le gymnase Génét qui couvre les 1^{er} et 4^e arrondissements peut recevoir 48 enfants, la Maison du Judo dans le 3^e, 48 enfants, le gymnase Jeunet dans le 5^e, 48 enfants, le gymnase Viricel dans le 6^e, 48 enfants, le gymnase Georges Clemenceau dans le 7^e, 72 enfants, le gymnase Kennedy dans le 8^e, 72 enfants, le gymnase Jean Zay dans le 9^e, 72 enfants. Vous remarquerez que nous n'avons pas les données pour les enfants du 2^e arrondissement, mais dans la liste qui nous est remise après, on voit que le gymnase Condé apparaît. Je suppose qu'ils sont là-bas.

Or, le jeudi 5, et selon les données de la Ville de Lyon, à la Maison du Judo, il y avait 101 enfants le matin et 98 l'après-midi pour 48 places mises à disposition. Cela pose un véritable problème, puisque le nombre de places était limité pour des raisons de sécurité, je le rappelle.

Alors, je vous le demande : est-ce bien sérieux ?

Mardi 17 décembre, ils étaient 84 le matin et 81 l'après-midi à Génét, le double du nombre toléré. Et, attention, la cerise sur le gâteau, ils étaient 119 à la Maison du Judo, toujours pour 48 places, et 94 à Clemenceau.

C'est un peu excessif. Le service minimum ne doit pas se faire au détriment de la sécurité, et donc, lorsque l'on n'est pas capable de l'assurer en intégralité, on fait comme à Paris, le 5 décembre, et on ne l'organise pas.

Merci beaucoup pour votre écoute.

M. LE MAIRE : Merci.

Je mets le dossier aux voix.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté.)

2019/5222 - Travaux diverses piscines 2019-2020 - Poursuite de l'opération 60046574 - Affectation complémentaire de l'AP 2015-1, Programme 20 004

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

M. CUCHERAT Yann, rapporteur : Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Cette délibération concerne la poursuite et la réévaluation de l'opération relative aux travaux à effectuer dans certains de nos établissements nautiques. Ceci concerne notamment le complexe sportif Antoine Charial et la piscine Mermoz.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission.

M. LE MAIRE : Merci bien. J'ai une demande d'intervention de Madame CHEVALLIER.

Mme CHEVALLIER Françoise : Comme c'est écrit dans l'ordre du jour, ce n'est pas une explication de vote, c'est une question qui concerne la piscine de Gerland. Nous aimerions connaître le calendrier d'ouverture de cette piscine et les conditions d'accès en termes de tarifs.

M. LE MAIRE : Ensuite, Monsieur GRABER.

M. GRABER Loïc, Adjoint : Cette délibération porte sur l'augmentation du montant des travaux d'entretien des piscines municipales afin d'intégrer de nouvelles interventions sur les complexes sportifs Antoine Charial et Mermoz.

Elle est tout d'abord l'occasion pour notre groupe de remercier l'Adjoint au Sport ainsi que les agents de la Direction des Sports et de la DGTB pour l'entretien constant de nos piscines, qui permet, malgré leur vieillissement, d'accueillir du public dans les meilleures conditions possible.

Je remercie aussi l'ensemble des agents qui assurent leur fonctionnement quotidien, parfois dans des conditions difficiles, notamment en période estivale.

Cette délibération est aussi l'occasion pour notre groupe de se réjouir du dépôt du permis de construire pour la rénovation complète de la piscine de Gerland par le LOU Rugby.

Cet équipement, intégré au périmètre du bail emphytéotique confié au LOU Rugby va ainsi connaître, à l'issue de la prochaine saison, une importante évolution tant dans son concept que dans son fonctionnement, puisque le nouveau centre nautique sera ouvert à l'année et pourra ainsi accueillir notamment des scolaires.

Si certains s'interrogent aujourd'hui sur la sauvegarde du patrimoine Tony Garnier en général et en particulier autour du stade de Gerland, je veux redire ici d'une part l'attention portée par notre Ville à l'œuvre de ce remarquable architecte, à travers notamment une saison culturelle qui lui est consacrée sous l'égide de mon collègue en charge du patrimoine.

D'autre part, il faut le souligner, la vigilance de l'ABF et la réflexion conduite sous son égide, afin de disposer d'un schéma directeur des constructions et reconstructions autour du stade, afin de disposer d'une vision d'ensemble des projets le long de l'avenue Jean Jaurès. Ce travail met en cohérence les aménagements de bâtiments aux fonctions différentes, mais dans le respect des principes édictés par Tony Garnier dès 1913, notamment en termes d'emprise au sol ou de hauteur.

Monsieur le Maire, puisqu'il me reste un petit peu plus d'une minute et puisque Monsieur GEOURJON, pourtant spécialiste des équipements sportifs, ne s'exprime pas sur ce sujet, permettez-moi au nom de notre groupe d'attirer votre attention sur la nécessité de nouveaux équipements sportifs dans notre Ville et sur un sujet bien spécifique.

On ne peut en effet que s'inquiéter, notamment dans le 7^e arrondissement, qu'au-delà de l'accroissement de la population, déjà important, les établissements d'enseignement supérieur et les nouveaux lycées n'intègrent pas de salles d'évolution sportive. J'en veux pour preuve le projet du futur nouveau lycée de Gerland, dont les travaux viennent de démarrer, qui n'intègre qu'une salle polyvalente de 90 mètres carrés pour 700 élèves à terme.

De fait, ces besoins se reportent sur les gymnases de notre collectivité, qui n'arrive déjà pas à répondre aux besoins des clubs de nos quartiers. La pratique sportive est pourtant indispensable au bien-être en ville et nos clubs répondent à des besoins croissants de dépassement de soi et de pratiques collectives.

Au-delà de nos capacités d'investissement, dont nous avons parlé tout à l'heure lors du Débat d'Orientations budgétaires, il nous faut explorer d'autres modèles de portage. L'exemple du LOU Rugby pour Gerland, aussi bien pour le stade que la piscine, en est un, en restant bien évidemment vigilant à la qualité et au tarif des services proposés.

D'autres modèles existent notamment en matière de mutualisation de programmes, de mutualisation d'aménagements et d'évolutivité des bâtiments.

Il y a aujourd'hui urgence, car l'attractivité de notre Ville pourrait pâtir de cette surfréquentation de nos équipements sportifs.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci bien.

Je veux évidemment me féliciter de ce que la piscine de Gerland puisse se réaliser. Ce n'était pas exactement comme cela que le concevait un certain nombre de rapporteurs de la Chambre régionale des Comptes, mais je vois que, finalement, les choses se réalisent.

Quant à l'architecture, elle sera faite par Albert CONSTANTIN, qui a fait l'Hôtel-Dieu, ce qui, à mon avis, est un gage de réussite par rapport à ce que l'on peut envisager. Ce sera une très belle piscine, qui sera ouverte à tous les habitants du 7^e arrondissement.

Je mets aux voix ce dossier.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté.)

2019/5223 - Convention entre la Ville de Lyon et l'Inspection académique du Rhône relative à la promotion de la santé scolaire

Rapporteur : M. CORAZZOL Guy

M. CORAZZOL Guy, rapporteur : Avis favorable de la Commission, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Madame BAUGUIL.

Mme BAUGUIL Véronique : Merci, Monsieur le Maire.

Cette délibération ayant trait à la signature d'une convention qui acte la contribution financière versée par l'État au titre de la participation à la mission de promotion de la santé scolaire pour l'année 2019, vous me permettrez d'évoquer le fonctionnement du service municipal de santé scolaire.

Le rôle du service de santé scolaire dans les écoles lyonnaises est primordial pour le bon développement de l'enfant, sa réussite et sa santé. Cependant, sur le terrain, on observe un redéploiement des équipes en fonction de la typologie des écoles qui commence à montrer ses limites.

Alors que les temps et les modalités d'intervention des 80 professionnels médicosociaux scolaires étaient modulés selon l'effectif et la typologie médicosociale de 1 à 3 (1 étant la grande difficulté et 3 la légère difficulté), la Ville de Lyon a choisi de mettre au centre de la cotation de classification typologique le quotient familial municipal.

Ce nouveau montage permet année après année, alors que les effectifs des équipes médicosociales n'ont pas évolué depuis 2009, d'habiller les écoles de typologie 1 avec les effectifs des écoles de typologie 3. Le problème est que, dans le même temps, le nombre d'élèves n'a cessé de croître. On peut légitimement craindre que le suivi précédemment assuré dans ces écoles perde en qualité.

C'est de cette manière que, dès la rentrée 2015, des évolutions ont été apportées aux modalités d'intervention des assistantes sociales scolaires sur les écoles en typologie 3. Elles ne sont plus systématiquement présentes au sein de ces écoles. Elles y assurent à la demande des interventions ciblées. À l'époque, nous vous avons alerté sur le risque de dégradation du service rendu. À la rentrée 2018, fin des permanences hebdomadaires ou bihebdomadaires d'une infirmière ou d'un médecin dans les écoles en typologie 3, et cela même en présence d'une classe ULIS dans le groupe scolaire.

Encore une fois, l'année dernière, nous vous avons alerté sur le risque de rupture d'égalité entre les petits Lyonnais. Aujourd'hui, à Lyon, nous constatons déjà que vos équipes, même averties longtemps à l'avance, ne peuvent pas assurer le service minimum que vous leur demandez en étant présentes à la totalité des réunions de synthèse.

Elles ne le sont pas davantage lorsqu'une information préoccupante doit être transmise. Combien de temps les directeurs continueront-ils à remplir la fiche de sollicitation s'ils reçoivent une réponse négative à chaque fois ?

La convention qui nous est soumise prévoit qu'un bilan annuel doit être dressé. Un an après l'application de ces nouveaux critères de répartition, ce bilan a-t-il été fait ? Y a-t-il eu des sollicitations accrues des services ? L'accessibilité a-t-elle été en pratique améliorée ? Dans le cas contraire, ce qui semble malheureusement être la réalité, quelles solutions envisagez-vous pour que chaque écolier puisse avoir une garantie minimum d'accès au service de santé scolaire ?

Je vous remercie, Monsieur le Maire, de nous apporter des réponses claires.

M. LE MAIRE : Il se trouve qu'en début de semaine, je remettais les médailles aux agents de la Ville et qu'il y en avait beaucoup au personnel du service de santé scolaire. Les uns et les autres, les unes et les autres m'ont remercié de ce que faisait la Ville, en déplorant qu'il n'y ait pas plus de villes en France qui agisse comme la Ville de Lyon.

Je mets aux voix le dossier.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté.)

2019/5224 - Opérations n° 60020589 « Ouvertures de classes et aménagements dans les groupes scolaires existants 2015-2020 », n° 60 020 591 « Mise aux normes sanitaires et hygiène 2015-202 », n° 60020592 « Sécurité anti-intrusion dans les groupes scolaires 2015-2020 », n° 60 020 590 « Rénovation des cours d'école 2015-2020 », n° 60 020 595 « Réhabilitation, mobilier et transformation en self-service petits travaux 2015-2020 » - Adaptation du montant de ces opérations et affectation complémentaire d'une partie des autorisations de programmes 2015-2 et 2015-3, programme 00006, autorisation de programme 2015-1, programme 20 006

Rapporteur : M. CORAZZOL Guy

M. CORAZZOL Guy, rapporteur : Avis favorable de la Commission, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Madame GRANJON.

Mme GRANJON Isabelle : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

S'il y a un type de bâtiments sur lequel il aurait fallu mettre le paquet, comme on dit, durant ce mandat, c'est bien celui-ci, celui des écoles.

Le manque d'anticipation durant le mandat précédent, la vétusté de nombre de nos écoles, avec des problématiques souvent identiques, comme des cours de récréation qui sont dans un état catastrophique, des passoires thermiques, des toilettes plus que limite en matière d'hygiène, des enfants qui se retiennent parfois une bonne partie de la journée et j'en passe.

Mon intervention sera très courte. Vous engagez de très gros frais sur l'école Michel Servet, alors peut-on supposer qu'une véritable action va enfin être menée concernant la pollution dans cette école, voire porter un regard également sur l'école du quai Serin ?

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Madame NACHURY.

Mme NACHURY Dominique : Monsieur le Maire,

Là, nous sommes dans l'hyperproximité, celle des petits Lyonnais de 3 à 11 ans et de leur communauté éducative.

Cette délibération propose d'adapter les montants d'opérations inscrites au Plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon.

Cinq thématiques sont concernées sur le patrimoine scolaire existant de la Ville, puisque les constructions d'écoles neuves font l'objet d'opérations individuelles. Je ne citerai pas les thématiques et les montants, mais nous pouvons avoir plusieurs lectures de cette injection de moyens budgétaires supplémentaires.

Première lecture, celle de la découverte : chic, voilà ouverte la possibilité de répondre à des besoins de travaux et d'équipements, à des demandes restées sans réponse depuis longtemps !

Deuxième lecture, celle de la technique : bien, mais comment seront choisies les écoles bénéficiaires, selon quelles priorités ? L'urgence, l'ancienneté de la demande, la répartition élémentaire/maternelle, l'équilibre entre arrondissements ? Des écoles sont citées, par exemple Péguy, Pagnol, les Anémones pour la rénovation des cours d'école. Est-ce une liste exhaustive ? La décision est-elle déjà prise pour ces écoles ? L'arbitrage se fera-t-il avec les adjoints d'arrondissement chargés des affaires scolaires ?

Troisième lecture, plus critique : l'état de certains sanitaires, cours d'école, système de sécurisation des accès impose des travaux urgents. Ces travaux sont demandés par les écoles et/ou les élus concernés depuis très longtemps, souvent trop longtemps. Je prends quelques exemples venus du territoire que je connais plus particulièrement, c'est-à-dire le 6^e arrondissement. J'illustre de quelques photos, mais j'en ai d'autres à disposition. On pourrait sûrement réaliser les mêmes photos dans d'autres arrondissements, sauf à constater qu'il y a une volonté de maltraiter le 6^e.

S'agissant d'hygiène et de sécurité, on comprend mal que les dysfonctionnements ne soient pas réglés dès qu'ils sont constatés et connus. Je rappelle les observations de la Chambre régionale des Comptes, notamment en ce qui concerne la sécurité. Parce que l'on sait bien que la maintenance programmée ou réactive est la meilleure solution. Il est rare que le temps apporte remède aux fuites, aux plafonds chutant, aux sols défoncés.

Quatrième lecture, plus politique : cette annonce du 19 décembre est-elle liée à la fin de mandat et à la nécessité de présenter une municipalité réactive et performante dans une de ses compétences légales et importante aux yeux de bien des habitants électeurs ? Je fais confiance au sens critique des Lyonnais concernés.

Je m'étonne aussi de certaines annonces faites par Monsieur l'Adjoint aux Affaires scolaires et qui concernent les années à venir.

Des parents d'élèves élus sont reçus pour leur annoncer que dix écoles lyonnaises seront rénovées chaque année dans le mandat prochain et pour leur promettre bien sûr que leur école sera prioritaire. Reste à savoir pour quel candidat ces promesses sont faites et pourquoi l'on admet tardivement les nécessaires investissements de remise à niveau de certains bâtiments. Que penser aussi de la réponse faite à un directeur d'école demandant l'achèvement d'une lourde opération de rénovation, qui laissait de côté tout un étage dans son état ancien ? Bien sûr, sa demande sera traitée dans le prochain mandat, alors que l'on n'avait pas cru nécessaire de conduire un projet complet, qui aurait assuré cohérence et économies.

Je renvoie donc toutes ces questions à la campagne électorale.

M. LE MAIRE : Je pense que l'Adjoint va vous faire une réponse progressiste et républicaine.

M. CORAZZOL Guy, rapporteur : D'abord, j'espère que nous réaliserons des travaux dans plus de dix écoles, comme nous avons réussi à le faire sur la totalité de ce mandat.

Dès lors, on ne peut pas dénoncer le fait qu'il n'y ait pas assez d'enveloppe budgétaire pour faire des travaux de maintenance alors qu'on vote ici une délibération pour les augmenter et ainsi financer par exemple de la rénovation de peinture, des réparations de sanitaire ou d'électricité etc.

Je vous rappelle aussi qu'à mi-mandat, le Maire de Lyon a augmenté de 25 millions d'euros la programmation pluriannuelle d'investissement pour les affaires scolaires sur la base d'une enveloppe de départ de 140 millions d'euros. Un effort sans précédent et très important a donc été fourni sur le domaine scolaire.

Sur l'association des adjoints d'arrondissement à l'attribution de ces enveloppes et aux arbitrages des enveloppes : durant tout le mandat, les adjoints d'arrondissement ont toujours été associés aux arbitrages. Ce sont eux qui priorisent les travaux des petits aménagements. Ces enveloppes, comme vous le savez très bien mais je peux le répéter encore une fois, sont attribuées au nombre de classes dans chaque arrondissement.

Chacun participe à ces arbitrages dans tous les arrondissements, y compris dans le 6^e arrondissement.

Voilà rapidement ce que je pouvais vous dire sur ces éléments.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup.

Je mets aux voix ce dossier.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté.)

Rapporteur : M. LÉVY Charles-Franck

M. LÉVY Charles-Franck, rapporteur : Avis favorable de la Commission pour cette association que nous connaissons à la frontière entre le 3^e et le 8^e arrondissement.

Merci.

M. LE MAIRE : Merci bien. Madame PALOMINO.

Mme PALOMINO Sylvie : Monsieur le Maire

Je prends la parole en sachant qu'il y a eu une coquille et que je devais prendre la parole sur la délibération suivante, mais je tiens à garder un temps de parole parce que je n'en ai pas d'autres.

Mon intervention concernait le Contrat Enfance Jeunesse.

M. LE MAIRE : Vous pourrez intervenir après, si vous le voulez bien.

Mme PALOMINO Sylvie : Merci beaucoup, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix ce dossier.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté.)

2019/5226 - Autorisation de signer le quatrième Contrat Enfance Jeunesse (2019-2022)

Rapporteur : Mme REYNAUD Blandine

Mme REYNAUD Blandine, rapporteur : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Nous en arrivons donc à cette délibération dont j'ai dit quelques mots tout à l'heure.

Vous le savez tous, l'accueil, mais également la contribution à la coéducation et à l'épanouissement des enfants et des jeunes constituent l'une des priorités essentielles de la Ville de Lyon.

Nous savons que nous pouvons compter en la matière sur un partenariat solide et constant avec la Caisse d'allocations familiales du Rhône, dont la contribution financière a toujours été significative par le biais des différents contrats enfance jeunesse (CEJ).

Quelques mots sur ces précédents CEJ.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, ces trois CEJ ont permis la création de 759 nouveaux berceaux entre 2007 et 2018. À l'écran, vous pouvez voir l'état de notre offre d'accueil collectif sur la ville, ainsi que le taux de couverture, qui se situe au-dessus de la moyenne nationale.

Pour le seul CEJ 3, 2015-2018, le dernier donc, la Ville a perçu près de 40 millions d'euros au titre du CEJ et en a dépensé près de cinq fois plus, soit 200 millions d'euros, pour le seul fonctionnement.

Il est à noter également que, concernant l'investissement, la Ville de Lyon a bénéficié sur cette même période de 3,5 millions d'euros de financement de la CAF et en a dépensé plus de trois fois plus, soit 11 millions d'euros.

Outre les 195 nouveaux berceaux sur le troisième CEJ, il y a eu deux nouveaux lieux d'accueil enfants-parents et des postes de coordination pour les Points d'Accueil et d'Information Petite Enfance deuxième génération.

Écoute, accueil et accompagnement à la parentalité ont ainsi été renforcés. La qualité de service rendu a d'ailleurs été saluée par Madame Sylviane GIAMPINO, Présidente du Haut Conseil à la Famille et à l'Âge, lors de sa venue à Lyon en 2017.

Le quatrième Contrat Enfance Jeunesse, qui vous est proposé aujourd'hui, couvrira la période 2019-2022 et permettra d'amplifier la collaboration avec la CAF et de poursuivre notre politique.

Son élaboration s'est appuyée sur un diagnostic de territoire, car, à Lyon, nous mesurons de longue date que les mille premiers jours de l'enfant doivent être une priorité de l'action publique comme le Président de la République et Boris CYRULNIK le rappellent ces derniers mois.

Notre politique s'articule autour de quatre grands axes, ancrés dans toutes les dimensions du développement durable, sociétal, économique, environnemental et qui font de la Petite Enfance un grand service public. Je vais les évoquer rapidement.

Le premier est l'axe sociétal. La Petite Enfance propose différentes réponses aux besoins des parents. Elle a le souci de développer un service inclusif et cohérent avec les évolutions de la structure familiale et de la fonction parentale. Elle le fait dans l'intérêt de chacun et de tous, tout en intégrant les réalités de chaque territoire.

Le second est qualitatif. La qualité de l'accueil des enfants et plus largement du service offert aux familles est un axe fort de la politique Petite Enfance. C'est ainsi que la pertinence de notre projet artistique est reconnue depuis de nombreuses années au-delà de notre Ville.

Le troisième axe est économique. L'offre publique en direction du jeune enfant et des familles est un enjeu essentiel de l'attractivité de la Ville de Lyon, tant pour les entreprises présentes sur le territoire que pour celles qui souhaitent s'y installer. De même, cette offre est un facteur d'intégration des nouvelles familles lyonnaises.

Enfin, le dernier et non le moindre est l'axe professionnel. Les professionnels de la Petite Enfance portent les valeurs d'égalité, de laïcité, de respect, afin d'accompagner la socialisation, l'éveil et le bien-être des enfants. La coéducation est au cœur de leur intervention.

Les grands axes du contrat qui vous est proposé ce soir sont les suivants :

- L'accueil collectif d'abord, avec la création de 211 nouveaux berceaux, notamment dans les arrondissements dont la démographie a particulièrement progressé, comme dans le 7^e et le 9^e ;
- L'accueil individuel qu'il convient de soutenir par la création de nouveaux relais d'assistantes maternelles. Ces relais permettent tout à la fois aux professionnels de sortir de leur isolement, de croiser leurs regards et aux enfants de bénéficier de temps en commun. Si l'accueil collectif demeure une demande réflexe des parents, il faut rappeler que l'accueil individuel peut parfois être mieux ajusté aux besoins des familles et à l'intérêt de l'enfant ;
- Les lieux d'accueil enfants-parents que nous souhaitons développer au plus près des habitants. Les parents d'aujourd'hui ont souvent soit trop, soit trop peu d'informations, et aspirent à conforter leurs intuitions. Ce sont des lieux ressource où un professionnel accueille l'enfant avec l'adulte référent, de façon libre et anonyme, afin d'échanger avec d'autres parents, avec des professionnels, ou même tout simplement regarder son enfant découvrir des jeux ou jouer avec d'autres ;
- La maison de la parentalité au sein du pôle Petite Enfance Rochemaison, qui proposera une offre de service variée et experte, lieu d'accueil enfants-parents, ludothèque, ateliers parents-enfants ;
- Une crèche d'application verra aussi le jour pour soutenir la formation et le recrutement des professionnels de la Petite Enfance ;
- Autre projet qui aboutira pendant ce CEJ, la mise en place d'un dispositif qui va permettre aux parents, sur un seul lieu, de suivre un parcours de formation sereinement pendant que leur enfant sera accueilli dans la crèche ;
- Enfin, de nouveaux postes sont prévus, notamment dans les Points d'Accueil et d'Information Petite Enfance des Mairies d'arrondissement, afin de toujours mieux accueillir et accompagner les familles dans la connaissance et le choix de leur mode d'accueil.

Je veux rappeler enfin que, comme je l'ai dit tout à l'heure, nous ne nous contentons pas d'ouvrir de nouveaux équipements, mais nous améliorons aussi nos crèches, soit par de petits aménagements, soit par de lourdes rénovations nécessitant parfois des relocalisations temporaires.

Préserver et améliorer notre offre existante est effectivement une exigence forte que nous partageons avec la Caisse d'allocations familiales.

La Commission a donné un avis favorable, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Merci bien. Madame GRANJON.

Mme GRANJON Isabelle : Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs les conseillers,

Je vais faire beaucoup plus court. Normalement, je devais retirer mon intervention et Madame PERRIN-GILBERT devait en faire une pour nous deux, mais comme elle n'est pas là, je vais composer.

Ces dernières semaines, nous avons participé aux commissions crèche, c'est moi qui y participe sur le 1^{er} arrondissement. 110 dossiers étaient présentés pour seulement trois places, et encore, pas à temps plein, trois places avec moins de cinq jours. Évidemment, il y a beaucoup plus de places au mois de juin, c'est une évidence, les enfants grandissent, passent en maternelle, changent de groupe. La mécanique est donc logique.

Je voulais seulement dire que le mode de garde des enfants est normalement un choix d'éducation, quelque chose que les parents devraient pouvoir choisir. Je pense que, trop souvent, c'est un choix subi, car, vu le nombre de dossiers que nous avons, qui sont des dossiers lourds, les dossiers les moins bien notés n'ont pas de place, ce qui ne signifie pas qu'ils n'ont pas envie d'avoir une place en crèche, mais qu'ils ont les moyens d'avoir d'autres modes de garde. Sauf que la crèche propose, et Blandine REYNAUD l'explique très bien, beaucoup de choses, qu'une assistante maternelle ne pourra pas proposer. Elle proposera d'autres choses, mais pas celles-ci, et, pour certains parents, c'est vraiment important.

Ceux-ci se tournent vers les crèches d'entreprise, et là, c'est la catastrophe, car les crèches d'entreprise, c'est comme un siège éjectable. Si quelqu'un veut la place et qu'il est de l'entreprise, « merci, au revoir » et vous vous débrouillez avec votre enfant. Il faudrait donc trouver des solutions. Je ne sais pas lesquelles. J'en ai parlé un peu avec Blandine REYNAUD. J'ai repris les crèches en cours de mandat et je ne maîtrise donc pas nécessairement encore très bien le sujet, mais il me semblait important de le dire.

Je vous remercie de votre écoute.

M. LE MAIRE : Madame PALOMINO.

Mme PALOMINO Sylvie : Merci, Monsieur le Maire.

Par cette délibération, la Ville de Lyon poursuit sa collaboration historique avec la CAF pour mettre en œuvre sa politique Petite Enfance, ici pour la signature du Contrat Enfance Jeunesse.

Nous pouvons malgré tout regretter que le J de ce CEJ, le volet jeunesse, ne soit pas plus ambitieux à destination des jeunes fragilisés sur l'ensemble de notre territoire.

Sur la partie enfance, deux interrogations.

Pour la première, je me suis déjà exprimée en Commission sur la case blanche, page 9 de la délibération, sur les arrondissements concernés par les projets d'ouverture de relais d'assistance maternelle. Les besoins ont été remontés et étudiés lors de réunions d'Adjoints d'arrondissement et par les services et confortés par les chiffres. Par exemple, pour être très concrète, sur mon arrondissement, le 4^e, il n'existe qu'un RAM et demi avec plus de 240 assistantes maternelles, sans compter les gardes à domicile, alors que le ratio est 1 RAM pour 70 professionnels Petite Enfance. Madame Blandine REYNAUD m'a répondu. Elle m'a rassurée sur l'inscription de ce projet, mais c'est vrai qu'une inscription dans la délibération et même une présentation de cette politique Petite Enfance en Conseil d'arrondissement auraient été appréciées.

Pour un véritable accompagnement des assistantes maternelles et gardes à domicile, pour garantir la qualité d'accueil des petits Lyonnais, ce renfort est nécessaire dans les arrondissements actuellement sous-dotés pour certains.

Ma deuxième interrogation est sur le fait que ne soit pas évoqué le partenaire Croc'Aux Jeux. En effet, cette ludothèque, basée sur le 1^{er} arrondissement, adaptée aux plus jeunes, est actuellement un partenaire important des RAM et des crèches sur l'ensemble de la Ville de Lyon, et même sur d'autres communes de la Métropole.

Nous apprécions en revanche que des temps forts, comme les Forums Enfance sur plusieurs arrondissements ou Festi'Môme sur le 4^e ou les lieux d'accueil parents-enfants, soient valorisés dans cette délibération.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci bien. Madame DE LAVERNÉE.

Mme DE LAVERNÉE Inès : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Il nous est demandé de voter pour la signature du quatrième Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'allocations familiales qui couvrira la période 2019-2022.

Sont en jeu les nouvelles créations de places en crèche tant attendues par les parents de jeunes enfants lyonnais. Et là, leur comptage nous a laissés perplexes, c'est le moins que l'on puisse dire.

Pour commencer, de contrat en contrat, c'est la peau de chagrin. Si on remonte à 2010, où l'on signait alors le deuxième contrat, c'était 338 places annoncées pour seulement 305 réalisées. Cela veut dire 33 places en moins. Puis, en 2014, lors de la signature du troisième contrat, c'était 386 places annoncées pour une création nette de seulement 195 places, et, cette fois-ci, le déficit est de 191 places.

Aujourd'hui, nous votons pour le quatrième contrat, celui est encore moins ambitieux que les précédents avec seulement l'annonce de 200 créations de places. Mais, surtout, en regardant de plus près, on se rend compte que le décompte relève de la supercherie. Je m'explique.

Ces 211 créations de places se divisent en deux contingents, un premier contingent de 124 places en projet, c'est-à-dire devant être vraiment réalisées, et un deuxième contingent de 87 places qui seront programmées par avenant.

Sur le premier contingent de 124 places, environ 90 % d'entre elles figuraient déjà dans la délibération du 17 décembre 2015 relative au CEJ 3. J'ai bien dit 90 % d'entre elles.

Sur le deuxième contingent de 87 places, 48 % d'entre elles figuraient aussi dans le CEJ précédent.

Cela veut dire, pour récapituler, que, sur ces 211 places, 150 étaient déjà programmées et seules 61 places sont réellement de nouvelles places, soit 29 % des places annoncées.

En comptant au fil des contrats comme de nouvelles places les créations de places non réalisées et reportées, vous arrivez à faire figurer dans vos bilans successifs plusieurs fois les mêmes places et à faire croire que votre bilan est excellent. Voilà la supercherie.

D'ailleurs, la parution de votre communiqué de presse mardi dernier sur le sujet illustre parfaitement le fait que vous vous sentez un peu insuffisant sur votre politique concernant les places en crèche. Vous martelez vite, comme pour vous en convaincre, votre chiffre de 211 nouvelles places, alors qu'en réalité, ce sont seulement 61 d'entre elles qui sont réellement nouvelles, les autres n'étant que des rattrapages de places non réalisées précédemment.

On essaierait d'enfumer les parents de jeunes enfants lyonnais que l'on ne s'y prendrait pas autrement.

On est dans les effets d'annonce, mais pas du tout dans la réalité de ce que vivent les parents qui recherchent une solution de garde pour leurs enfants. Ce que nous attendons, c'est une vraie volonté politique dans ce domaine du mode de garde collectif des enfants.

Parallèlement, dans ce CEJ, nous constatons que les bouchées doubles sont mises pour rattraper le retard en équipements scolaires, notamment dans les 7^e, 8^e et 9^e arrondissements. Cela veut donc bien dire qu'en amont, des enfants sont nés et ont donc eu besoin de modes de garde. Tous n'arrivent pas à Lyon à l'âge de trois ans ! Et pourtant, ce sont dans ces trois arrondissements que les taux de couverture en mode de garde collectif sont les plus faibles de la Ville de Lyon. Où est la logique ? Où est l'anticipation ?

Enfin, dans le volet jeunesse de ce contrat, on n'est plus dans la peau de chagrin mais carrément dans le désert des Tartares. C'est « circulez, il n'y a rien de nouveau à voir », pas de nouvelle programmation, on en reste à l'existant, comme s'il n'y avait pas de besoins.

On a du mal à comprendre votre politique familiale et celle du gouvernement qui la finance. Au moment où notre société est traversée par de multiples fractures, une politique forte en faveur de la jeunesse permettrait de donner à nos enfants les repères et valeurs dont ils ont besoin.

Dans ce domaine aussi, le gouvernement que vous soutenez n'est pas au rendez-vous. Nous voulons plus d'ambition pour les jeunes Lyonnais, même si nous voterons quand même favorablement ce dossier.

Merci.

M. LE MAIRE : Merci bien. Madame BAUME.

Mme BAUME Émeline : Monsieur le Maire,

Madame l'Adjointe,

Chers collègues,

Pour les écologistes, les dépenses publiques comme celles de ce nouveau Contrat Enfance Jeunesse, donc les dépenses État + Ville, doivent être considérées comme un investissement incontournable.

James HECKMAN, qui était Prix Nobel d'économie en 2000, a démontré à partir d'arguments théoriques et d'observations de plusieurs démarches et projets menés auprès d'enfants de 0 à 5 ans aux États-Unis que les dépenses publiques pour l'enfant sont des investissements rentables à moyen et long terme. À l'époque, via sa courbe dite d'Heckman, il montrait qu'un dollar investi dans un programme de petite enfance permettait d'économiser 2,3 dollars à plus long terme, à savoir dix ans.

Il existe un fort consensus scientifique, vous trouverez de nombreux rapports de socioéconomie et de neurosciences sur l'importance d'investir la petite enfance pour le développement futur de l'enfant, comme sur la nécessité de l'intervention publique. Mais le coût de cette intervention publique est trop souvent l'un des principaux freins à leur déploiement.

Notre ville, avec un prix du foncier qui s'envole articulé à la contrainte budgétaire imposée par le gouvernement, pour ne citer que ces deux aspects, doit donc mettre, du point de vue des élus écologistes, en place des stratégies pour agir dans l'ensemble des arrondissements.

Les écologistes ont à cet effet bien observé que, depuis quelques années, deux tendances se dégagent en termes d'accompagnement à la parentalité et d'accueil du jeune enfant dans notre Ville.

Premier point, pas assez d'investissement dans de nouvelles crèches, EAJE, au regard des arguments avancés juste avant. Ce quatrième Contrat Enfance Jeunesse positionne cinq nouvelles crèches dans des arrondissements en constante évolution, avec des programmes immobiliers accueillant des couples avec jeunes enfants, vous l'avez montré dans votre présentation.

Lorsque le rapport de la Chambre régionale des Comptes nous indiquait qu'à horizon 2026, il faudrait 165 places, comme l'indiquaient Inès DE LAVERNÉE et Isabelle GRANJON, on peut supposer que, si les enfants vont en classe de maternelle, une certaine partie est là avant sur le territoire de Lyon.

La deuxième observation que nous avons faite, c'est un certain parti pris pour des lieux de regroupement pour vivre des temps collectifs, et c'est bien, donc dans le cadre des relais d'assistance maternelle pour les professionnels et pour les enfants.

Même remarque que précédemment, seulement deux nouveaux lieux pour ce nouveau Contrat Enfance Jeunesse, cela risque d'être un petit peu court vu la demande.

De notre point de vue, ces choix ont comme conséquences que les foyers qui en ont les moyens, donc les foyers dits aisés, et qui sont soucieux de trouver un accueil collectif, se tournent vers la sphère privée, très lucrative et son offre de microcrèches privées. Cela ne vous aura pas échappé, que vous vous déplaçiez à pied ou à vélo dans la ville. La lucrativité a été pointée, non pas par un rapport d'idéologues écologistes, mais par un rapport de l'IGAS, qui a été publié en 2017. Ce rapport conclut tout simplement qu'en cumulant toutes les aides et soutiens publics, donc de la défiscalisation pour les familles en passant par les soutiens des allocations familiales, les microcrèches privées coûtent plus cher à la sphère publique globale (Ville + État) qu'un nouvel EAJE local.

Nous tenons alors à attirer votre attention sur plusieurs solutions.

Une première solution structurelle de notre point de vue : comme vous le savez, l'Union européenne a mis en place un dispositif qui s'appelle le service d'intérêt économique général (SIEG), qui est mobilisé par certaines communautés de communes, pour permettre à des organisations d'ESS de créer des EAJE sur leur territoire. Nous devrions mobiliser ces SIEG.

Deuxième solution, essentielle pour le bien-être au travail et la qualité d'accueil de l'enfant, les médecins, comme vous le savez, sont tenus à une obligation de formation continue afin de réactualiser leurs connaissances pour répondre au plus près aux besoins de santé de leurs patients.

Les évolutions sociétales à l'œuvre ainsi que les nouvelles connaissances en matière de neurosciences, par exemple, imposent que les professionnels de la Petite Enfance bénéficient de ces mêmes dispositifs, et ce, par le biais de leur adhésion active au sein d'un RAM, mais nous n'avons pas assez de RAM.

La loi ESSOC de mai 2019 aborde ainsi largement cette question de l'analyse des pratiques – c'est à cela que je fais référence. Bien entendu, ce point va de pair avec la création de nouveaux relais que vous ne manquerez pas de mettre par voie d'avenant au CEJ.

Troisième point qui a trait aux nombreuses questions liées à la parentalité que vous traitez avec les lieux accueil parents qui sont évoqués dans la délibération, d'autres lieux dits de transition entre le domicile familial, la crèche ou l'école maternelle, favorisent l'attachement, ce que vous pointiez avec Boris CYRULNIK, la pratique d'activités pour se connecter à soi et aux autres, voire à la nature.

À Lyon, les ludothèques, pointées par Sylvie PALOMINO, ainsi que les structures d'éducation populaire assurent de notre point de vue ces démarches et ces activités.

Une maison de la parentalité va venir dans le 3^e arrondissement, c'est super, c'est très bien. La Ville doit amplifier ceci et s'assurer que les structures offrant ces espaces de rencontre, de dialogue et de partage dans l'hyperproximité, ce dont il était question tout à l'heure, soient maintenues et accompagnées dans leur développement.

Enfin, un quatrième et dernier point, le contact avec la nature, le contact avec le vivant, ainsi que l'écoexemplarité de nos structures d'accueil. Contrairement à certains pays d'Europe du Nord, nos enfants urbains ne touchent que très rarement la terre, les arbres, les feuilles. Les contraintes imposées aux professionnels, ainsi que l'approche hygiéniste voire esthétique de certains parents, font que leurs enfants sont coupés de la nature. Combien de familles ont les moyens ou le réflexe d'une balade le week-end, de vacances à la campagne ou bien, au lieu de consommer des écrans ou des loisirs d'intérieur ?

L'école de service social de Vaise s'est penchée sur le sujet, en faisant intervenir (nom incompris, 6'15'20) le 11 octobre dernier et en présentant ainsi le modèle éducatif scandinave. Notre Ville est pleine de richesses. Elle compte un fleuve, une rivière, tout cela a été pointé dans le propos sur le plan Climat. Elle se situe dans un territoire extraordinaire.

Pourtant, combien de structures d'éducation populaire peuvent compter sur le soutien de la famille pour favoriser de telles sorties nature et pour toutes les familles, pas uniquement les familles en situation de précarité ? À quand des cours de crèche, des cours d'école maternelle avec de la terre et du jardinage ? À quand aussi l'écoexemplarité dans l'ensemble de nos EAJE publics et l'accompagnement des RAM sur ces questions d'alimentation durable, accessible à tous, pour ne parler que de cela ?

Monsieur le Maire, ce Contrat Enfance Jeunesse, pour sa partie Petite Enfance, est de notre point de vue a minima. Nous le voterons bien entendu et nous l'amenderons autant que possible quand nous serons en situation d'exécutif.

Je vous remercie pour votre écoute.

M. LE MAIRE : Bravo. Madame BESSON.

Mme BESSON Dounia, Adjointe : Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

La politique familiale devrait être un investissement social déterminant en direction des générations futures, mais la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 entre l'État et la Caisse nationale d'allocations familiales, dans laquelle s'inscrit ce quatrième Contrat Enfance Jeunesse exige des efforts sans précédent à la branche famille. 2 100 suppressions d'emploi dans les CAF d'ici à 2022, sur un total de 31 000 agents et un plan d'économie qui se traduira par une baisse de 23 % des budgets hors masse salariale d'ici à 2022, au prix d'une dégradation inouïe des conditions de travail des personnels de CAF. Les efforts demandés sont donc considérables, même si les autres branches de la Sécurité sociale s'en sortent encore plus mal.

Le groupe Lyon Gauche Solidaires déplore que la réduction de la politique familiale continue, alors que les indicateurs sont pourtant au rouge : petite baisse de la natalité, hausse du chômage des mères, stagnation de la pauvreté des enfants, recul de l'offre de l'accueil de la petite enfance.

De plus, les familles modestes, les familles nombreuses, les familles monoparentales sont les principales victimes du quasi-gel des prestations décidé pour 2019 et à nouveau prévu pour 2020.

Les pouvoirs publics ont aussi décidé de littéralement sacrifier la politique jeunesse de la branche famille, à l'exception du Plan Mercredi.

Sur la petite enfance, les ambitions gouvernementales sont réduites à la portion congrue, avec un objectif de 30 000 places supplémentaires de crèches et halte-garderie d'ici 2022, alors même que les 100 000 créations prévues lors de la précédente COG n'ont été réalisées qu'à raison d'un tiers.

D'ores et déjà, l'atteinte des objectifs de la COG 2018-2022 semble très incertaine.

Facteur aggravant, les futures ordonnances de la loi État au service d'une société de confiance envisagent d'alléger les normes d'accueil de la petite enfance (taux d'encadrement et surface des équipements), ce qui inquiète fortement les professionnels et les familles.

Plus globalement, le gouvernement entend en effet réduire drastiquement le périmètre des dépenses sociales, et ce, pour l'ensemble des branches de la Sécurité sociale (maladie, retraite, famille). La finalité de ces mesures vise à cantonner la Sécurité sociale et la branche famille en particulier à un rôle d'opérateur paraétatique de prise en charge de la pauvreté, tout en incitant les classes moyennes et aisées à opter pour des solutions individuelles et privées de couverture de leurs risques sociaux.

Dans un contexte de fortes contraintes financières, exercées par l'État, notre majorité a continué d'assumer la priorité donnée à l'éducation depuis 2001. Cela s'est fait sous des modalités différentes sous ce mandat, sur lesquelles nous avons émis parfois des réserves, comme sur les rythmes scolaires.

Beaucoup de choses ont changé sous le précédent CEJ en lien avec les rythmes scolaires. Notre PEDT s'appuie maintenant plus fortement sur les acteurs de l'éducation populaire, de l'ESS. Il nous faut d'ailleurs développer l'attractivité de l'offre périscolaire pour en augmenter la fréquentation, notamment le mercredi qui reste un trou éducatif dans les nouveaux temps de l'enfant.

Lors de l'adoption du précédent CEJ, nous avons déjà alerté sur la nécessaire priorisation de création de places en crèche municipale. Pour diverses raisons, nous n'avons pas atteint nos objectifs de création de places. Nous attirons votre attention sur les risques d'écart grandissants entre le rythme de développement démographique de la ville, les réponses en services publics et les marges budgétaires, avec l'illusion que le recours au privé marchand pourrait combler cet écart. Attention, car cet écart entre les besoins et les réponses apportées va pousser de plus en plus de familles vers le privé, comme l'a appelé Émeline BAUME, avec au final un coût plus élevé pour les familles et aussi pour la Ville et la CAF.

Nous bénéficions actuellement d'un équilibre avec un service municipal et des associations, notamment du secteur de l'économie sociale et solidaire, qui contribuent aux missions de service public, rassemblées autour d'un projet éducatif et social contribuant au vivre ensemble et à la réduction des inégalités. Il faut le préserver et il faut maintenir un développement significatif de l'offre publique et associative.

Les crèches sont pour nous un service public de proximité, de première importance que la Ville de Lyon devra continuer d'assumer, d'assurer et de développer.

Merci de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Monsieur LÉVY.

M. LÉVY Charles-Franck, Adjoint : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Mesdames et Messieurs,

Je tiens tout d'abord à saluer l'engagement constant de la Caisse d'allocations familiales à nos côtés dans le développement et la mise en œuvre de nos politiques en direction de l'enfance, de la jeunesse et des familles.

Ce sont des actions qui accompagnent les politiques de la Ville, comme, par exemple, les deux soutiens qui ont été décidés hier par la Caisse d'allocations familiales, notamment une aide exceptionnelle de 300 000 euros en investissement pour la construction du centre social Santy et de 30 000 euros de subvention exceptionnelle pour le centre social de la Croix-Rousse, centre social dont Madame PALOMINO vous savez qu'il est dans une situation budgétaire particulièrement préoccupante.

Mon intervention portera plus précisément sur le volet jeunesse du CEJ qui concerne les enfants de 3 à 16 ans.

Le précédent CEJ a été construit en cohérence avec le Programme éducatif territorial lyonnais, qui a permis de soutenir le développement des accueils de loisirs périscolaires, municipaux et associatifs, et la création de 100 places d'accueil de loisirs sur les temps extrascolaires, notamment pour la Maison pour Tous des Rancy.

Par la création de ces places d'accueil de loisirs, le soir, après la classe, le mercredi après-midi, mais également le mercredi toute la journée, notre Ville a fait le choix d'offrir une offre d'accueil qualitative en matière de contenu, d'encadrement, dont les familles ont su se saisir.

À travers le Contrat Enfance Jeunesse, le soutien de la CAF s'est porté sur le financement des postes de coordination éducative territoriale, les postes dédiés à l'accompagnement des organisations périscolaires en gestion associative et municipale, la qualification des animateurs pour la mise en place des BAFA et BAFD, et enfin les financements des travaux sur l'évaluation du PEDT.

Parallèlement à tout ceci, le Contrat Enfance Jeunesse a permis de maintenir le soutien des actions existantes, notamment en faveur des jeunes, dans les quartiers prioritaires, telles que les postes d'animateur de secteur jeunesse des 3^e, 5^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements, ou encore les actions culturelles portées par les associations d'éducation populaire en direction des jeunes éloignés de la culture, les actions notamment, chère Émeline, d'écocitoyenneté, tel que l'on a pu l'évoquer en début de Conseil municipal, notamment sur le secteur Santy ou encore sur le secteur Villon.

Ce nouveau Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 permettra notamment à travers le plan Mercredi, puisque notre Ville est labellisée plan Mercredi depuis l'année dernière, de continuer à soutenir ce qui a été développé au cours des précédents CEJ, que ce soit en termes de places d'accueil de loisirs que de soutien à la fonction de pilotage et d'ingénierie, sans oublier l'évaluation de notre projet éducatif.

En conclusion, le volet jeunesse du quatrième Contrat Enfance Jeunesse reflète d'une part le partenariat entre la CAF et notre Ville et d'autre part une ambition éducative réelle que nous partageons et que nous portons ensemble.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Madame REYNAUD.

Mme REYNAUD Blandine, rapporteur : Merci, je vais apporter quelques éléments de réponse.

Concernant les commissions, Madame GRANJON, certaines villes n'ont pas de commissions ou une commission par an. Nous avons fait le choix d'avoir quatre commissions par an pour être au plus près des besoins des familles, parce que les besoins évoluent dans le temps, de nouvelles familles arrivent. Effectivement, il y a nécessairement un peu moins de places en cours d'année que pour la rentrée de septembre.

Concernant le 4^e arrondissement, je vous confirme, Madame PALOMINO, que le relais d'assistantes maternelles est bien prévu avec la relocalisation de la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse, mais, pour l'instant, la construction n'a pas pu débiter. Vous le savez, ce relais d'assistantes maternelles se fera. C'est sur le site du collège, pour l'instant, nous avons un petit problème d'occupation.

Concernant Croc'Aux Jeux, c'était une nouveauté pour le deuxième Contrat Enfance Jeunesse. Il est donc déjà dans le Contrat Enfance Jeunesse. Ce qui existait déjà est reconduit à l'identique, il n'y a pas une nouveauté. Je n'ai pas cité les 150 établissements de la Ville, toutes les ludothèques et tous les lieux d'accueil enfants-parents. Il n'empêche qu'ils sont toujours là.

Pour revenir sur la formation, Madame BAUME, je suis d'accord avec vous, il y en a besoin. C'est aussi la raison pour laquelle nous aurons une crèche d'application, qui sera ouverte aussi bien aux professionnels actuels qu'à ceux qui sont en formation, qu'aux assistantes maternelles, en plus des relais d'assistantes maternelles. La formation est un vaste sujet. Il serait souhaitable qu'il y ait une formation plus obligatoire pour les assistantes maternelles au cours de leur vie professionnelle, et pas simplement une formation initiale, mais c'est un autre sujet.

Concernant les problèmes d'hygiène dont vous parliez, comme je l'indiquais précédemment, certains parents se posent parfois trop de questions, parfois pas assez. Gratouiller la terre n'est pas nécessairement un mal. Nous essayons de leur expliquer cela aussi.

Madame DE LAVERNÉE, simplement pour dire que, quand je parle de bilan, je parle du réalisé, donc je ne déporte pas les chiffres d'un côté à un autre. Le bilan correspond au réalisé à une date, à un instant T. Il y a les projets et le réalisé. Le bilan, c'est le réalisé.

M. LE MAIRE : Aucune supercherie, rien que du réalisé. Madame DE LAVERNÉE, ne vous laissez pas gagner par le soupçon, sinon vous allez terminer progressiste et républicaine.

Je mets aux voix ce dossier.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté.)

(Abstention de M. REMY)

2019/5218 - Approbation des tarifs pour l'utilisation des équipements sportifs par les lycées pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive obligatoire

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

(Adopté.)

2019/5220 - Lions du Sport - Re Lyon Nous : financement et partenariat privé - Modèles de conventions de mécénat

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

(Adopté.)

2019/5225 - Rénovation de surfaces sportives intérieures 2020 - Opération 60046575 - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme 2015-1 Conservation du patrimoine équipements sportifs 2015/2020 - Programme 20004

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

M. CUCHERAT Yann, rapporteur : Avis favorable de la Commission, Monsieur le Maire.**M. LE MAIRE** : Pas de remarque, pas d'opposition.

(Adoptés.)

2019/5217 - Programmation Projet éducatif territorial (PEdT) temps scolaire - Attribution des séjours classes transplantées de janvier à juin 2020 et inscriptions budgétaires

Rapporteur : M. CORAZZOL Guy

(Adopté.)

2019/5219 - Prise en compte des évolutions réglementaires encadrant les conventions de dons alimentaires par la Ville de Lyon à des associations d'aide alimentaire habilitées

Rapporteur : M. CORAZZOL Guy

M. CORAZZOL Guy, rapporteur : Avis favorable de la Commission, Monsieur le Maire.**M. LE MAIRE** : Pas de remarque, pas d'opposition.

(Adoptés.)

**COMMISSION RELATIONS INTERNATIONALES - ÉCONOMIE - COMMERCE ET ARTISANAT -
TOURISME**

2019/5298 - Mandat spécial accordé à M. Gérard COLLOMB et Mme Karine DOGNIN-SAUZE, pour une mission à Davos (Suisse) du 21 au 23 janvier 2020

Rapporteur : Mme DOGNIN-SAUZE Karine

Mme DOGNIN-SAUZE Karine, rapporteur : Monsieur le Maire, Chers collègues,

En réponse aux invitations des villes de Canton et Francfort, toutes deux partenaires de la Ville de Lyon, nous vous proposons d'accorder un mandat pour un déplacement à Davos mi-janvier.

L'objet de cette mission est de participer à un dialogue tripartite avec un double enjeu : former avec Francfort une voie européenne qui conduira à faire changer d'échelle notre coopération avec Canton et, dans le contexte de ce forum de haut vol, Davos, cette année dédié à la quatrième révolution industrielle, faire valoir le rôle des villes comme acteurs du monde de demain et moteur de progrès.

M. LE MAIRE : Monsieur GUILLAND.**M. GUILLAND Stéphane** : Monsieur le Ministre,

Si j'en lis votre délibération et en écoutant votre Adjointe, vous souhaitez donc aller promouvoir notre territoire auprès des participants du forum de Davos. Cela me rappelle un peu le temps où, il y a quelques années, vous aviez décidé que la rue du Président Carnot allait devenir l'avenue Montaigne à Lyon, mais pourquoi pas ?

En revenant de Davos en 2013, Boris JOHNSON, alors Maire de Londres, disait de Davos, je cite, que c'était une constellation d'égos, impliquant de gigantesques orgies mutuelles d'adulation. Il n'a pas changé d'avis, puisqu'il vient d'interdire à ses ministres de s'y rendre, une source gouvernementale déclarant : « *Notre priorité est de répondre aux gens, pas le champagne ni les milliardaires.* » Je vous laisserai méditer ces différentes déclarations.

Plus sérieusement, sur cette délibération, vous l'avez tout à l'heure dit, elle n'a pas été présentée en Commission. En revanche, elle avait fait de notre part l'objet de trois questions, le 10 décembre : le programme détaillé du déplacement, la composition précise de la délégation, le budget prévisionnel de ce déplacement. Je peux comprendre que, pour des questions de logistique, la délibération n'ait pas pu passer en Commission, en revanche, je ne peux pas comprendre que ces réponses ne nous aient pas été communiquées en amont.

C'est la raison pour laquelle nous ne pourrions cautionner ce déplacement.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Madame BAUME.

Mme BAUME Émeline : Monsieur le Maire, Chers collègues,

Nous y avons vu de votre part des velléités d'aller sauver la COP25. On est en fin de Conseil, je vous pose la question au nom des écologistes : avez-vous lu la déclaration du Secrétaire général de l'ONU il y a environ un an, qui a été critiquée par 400 ONG, donc déclaration de l'ONU avec les organisateurs de ce sommet de Davos ?

Je compte sur vous, nous, les écologistes, comptons sur vous pour porter la parole de la COP25 là-bas.

M. LE MAIRE : Sans problème. Monsieur GUTTIÉREZ est un ami.

Je mets aux voix ce dossier.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

(Le groupe Les Républicains & Apparentés – Ensemble pour Lyon, Mme GRANJON et M. REMY votent contre)

(Abstention du groupe Europe écologie - Les Verts)

QUESTIONS DIVERSES

M. LE MAIRE : Nous arrivons, je crois, à la fin de notre séance.

Je vous souhaite de bonnes fêtes et donc d'être toujours aussi en forme pour l'année prochaine.

(La séance est levée à 22 heures 10.)

DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2019

(n° 2019/5195 à 2019/5298)

2019/5195 - Approbation d'un avenant au contrat entre la Ville de Lyon (Service Archéologique), l'Institut National des recherches archéologiques (INRAP) et la société Sas parc Blandan pour la réalisation de la fouille du château de la Motte et de ses abords, à Lyon 7ème (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 2 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le projet d'intervention du service archéologique sur le site occupé par le château de La Motte au parc Blandan, dans le 7ème arrondissement, vous a été présenté au conseil municipal du 23 septembre dernier. Il fait l'objet d'un groupement avec l'INRAP (Institut National de recherches en archéologie préventive), pour lequel la Ville de Lyon est positionné en mandataire.

Le projet porté par l'aménageur SAS PARC Blandan sur ce site a évolué et a donné lieu au dépôt d'un nouveau permis de construire, impliquant de réadapter la proposition d'intervention archéologique à ces dernières évolutions sur la base de la nouvelle prescription de fouille émise par le Service régional de l'archéologie le 14 novembre dernier.

Pour rappel, le projet de réaménagement porté par la société SAS PARC Blandan comprend la reconversion du château de la Motte en lieu de réception et de restauration, l'installation de réseaux dans la cour et en périphérie du château, la reconversion et l'exhaussement du magasin d'armes, la construction, entre les deux premiers, d'un « Abri », sur deux niveaux de sous-sol, accueillant hôtel, salles de réception et parkings.

L'intervention archéologique initiale était évaluée pour un montant minimal de 126 319,00 € HT, concernant la réalisation de la tranche ferme. Sur ce devis minimum, le montant de la prestation du SAVL s'élevait à 97 933,00 € HT.

Sur la base du nouveau projet, l'intervention archéologique est désormais chiffrée à un montant global minimal de 150 954,50 € HT. Sur ce devis minimum, le montant de la prestation du SAVL s'élève désormais à 104 664,50 € HT.

L'avenant n° 1 au contrat prend en compte les modifications à apporter au projet d'intervention scientifique et le devis qui en résulte.

Vu ledit contrat approuvé en Conseil municipal du 23 septembre 2019 ;

Vu ledit avenant ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère :

1- L'avenant n° 1 au contrat entre la Ville de Lyon – Service archéologique et la SAS Parc Blandan pour la réalisation d'une fouille archéologique sur le château de la Motte et ses abords est approuvé.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et tous les documents afférents à cette fouille.

3- La recette résultant de cette opération sera imputée sur le programme FPREVSA, LC 99474.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 23 décembre 2019

2019/5196 - Approbation d'un contrat de coréalisation entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon, l'association Grame et Culture Next pour l'organisation de 3 concerts dans le cadre de la saison 2019-2020 de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon et d'un contrat de coréalisation et d'une convention de billetterie entre la Ville de Lyon et l'association Arty Farty pour l'organisation du concert du 28 mai 2019 à l'Auditorium dans le cadre du festival Les Nuits Sonores (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 2 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Avec plus de 252 000 spectateurs lors de la saison 2019-2020 et plus de 200 jours d'ouvertures par an, l'Auditorium-Orchestre national de Lyon a développé une programmation artistique et musicale d'excellence dans divers domaines de production et diffusion musicale.

Il s'associe régulièrement à d'autres institutions pour favoriser une diffusion de la musique la plus large et diversifiée possible.

Coréalisation pour les concerts « Shake your Classic » au Sucre :

Grame est l'un des six centres constitutifs du réseau des centres nationaux de création musicale, labellisation créée par le Ministère de la Culture en 1997.

Sa mission principale est de permettre la conception et la réalisation d'œuvres musicales nouvelles, dans un contexte de transversalité des arts et de synergie arts – sciences. C'est aussi un lieu d'accueil et de résidence pour les compositeurs, les interprètes, les chercheurs et les artistes de diverses disciplines engagés dans un processus d'innovation. Ils y trouvent un environnement technique de haut niveau, accompagné d'une assistance artistique et technologique. Une vingtaine de compositeurs français et étrangers, ainsi que différentes équipes artistiques, sont invités en résidence au cours de chaque saison.

Le Sucre, géré par la SAS Culture Next, est un lieu culturel et artistique perché sur le toit de la Sucrière dans le quartier de la Confluence. Ce lieu qui a accueilli les premières éditions du festival électronique Nuits sonores, se veut un lieu de partage d'expériences, un espace social nouvelle génération, revendiquant une véritable transdisciplinarité. Le Sucre offre au public, aux créateurs ainsi qu'aux entreprises des programmations innovantes et exigeantes dans les domaines des musiques électroniques et indépendantes, de la création visuelle, des cultures numériques, de l'image et du graphisme.

Pour la saison 2017-2018, l'Auditorium-Orchestre national de Lyon/Ville de Lyon a déjà travaillé en partenariat avec l'association GRAME et Culture Next, avec l'organisation de quatre concerts « Shake Your Classics ».

Dans le cadre de la saison 2019-2020 de l'Auditorium-Orchestre National de Lyon, il est proposé de travailler à nouveau avec ces deux partenaires afin de proposer 3 concerts innovants, permettant le mélange de différents genres musicaux autour de la musique classique.

Ces concerts auront lieu au Sucre aux dates suivantes :

- le 8 novembre 2019 : « Shake Your Classics #1 »,

- le 17 avril 2020 : Shake Your Classics #2,

- le 5 juin 2020 : « Shake Your Classics #3 ».

Ces 3 concerts permettront au public du Sucre, et au public amateur de musique électronique et de musique contemporaine de découvrir la musique classique en lien avec l'Auditorium-Orchestre national de Lyon.

Pour l'organisation de chaque concert, la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon s'engage à prendre en charge une partie des dépenses liées à l'organisation des concerts selon la répartition qui est définie dans le contrat avec un plafond maximum de dépenses indiqué ci-après.

Date du concert Montant maximal des dépenses autorisées

8 novembre 2019 1200 €

17 avril 2020 1200 €

5 juin 2020 1200 €

Pour ces concerts, les tarifs pratiqués seront les tarifs du lieu des concerts, à savoir un tarif unique de 10 € TTC. Le taux de TVA appliqué pour les recettes de billetterie est de 5,5%.

Culture Next assurera la billetterie des concerts.

Les recettes de billetterie seront réparties entre les parties de la façon suivante, sur la base d'un état liquidatif précis :

- 1/3 pour l'Auditorium-Orchestre national de Lyon,

- 1/3 pour la SAS Culture Next,

- 1/3 pour GRAME.

Les droits d'auteur (SACD, SACEM) seront pris en charge à un tiers par chacun des partenaires et viendront en déduction des recettes de billetterie reversées à chacun tout comme la commission de billetterie en ligne, soit 0,80 euros HT par billet payant.

Le contrat de coréalisation joint au rapport présente les différentes modalités de partenariat pour la réalisation de ces concerts ainsi que les budgets correspondants concernant les dépenses et les recettes pour chaque événement.

Coréalisation pour l'organisation du concert du 28 mai 2019 « Chilly Gonzales » :

Dans le cadre du festival les Nuits Sonores 2019, l'association Arty Farty a produit un concert de Chilly Gonzales à l'Auditorium le 28 mai, en coréalisation avec l'Auditorium-Orchestre national de Lyon/ Ville de Lyon.

Arty Farty assure la présentation au public du concert ainsi que la location et le transport des instruments de musique, le transport, l'hébergement des équipes artistiques et techniques, la location du matériel son et lumière nécessaire ainsi que le catering.

L'Auditorium-Orchestre National de Lyon met à disposition l'Auditorium en ordre de marche avec le personnel technique nécessaire à l'installation scénique et au service de la représentation.

Le contrat de coréalisation joint au rapport présente les modalités de partenariat pour la réalisation du concert ainsi que le budget correspondant, et la convention de billetterie, les modalités d'encaissement des recettes de billetterie de ce concert, par l'Auditorium-Orchestre National pour le compte de l'association.

Les tarifs du concert sont les suivants :

- Tarif plein 26 euros TTC.

- Tarif offre spécial (amateurs de jazz) : 20 euros TTC.

Des frais de billetterie pour un montant de 2 € TTC sont perçus en sus pour les billets achetés sur internet.

Pour l'organisation de ce concert, la répartition des recettes de billetterie se fait comme suit : 90% pour le Producteur, Arty Farty et 10% pour l'organisateur, Auditorium-Orchestre National de Lyon si le montant des recettes est supérieur à 52 000 € HT.

Si le montant des recettes de billetterie est inférieur à 52 000 € HT, l'Auditorium – Orchestre National se voit garanti un minimum de 10 000 € HT, ce montant correspondant aux frais de fonctionnement de la salle.

Les dépenses relatives à ce concert s'élèvent à 48 345.63 euros et les recettes de billetterie à 49 857.27 euros, soit un résultat de 1 511.64 euros.

Une partie des recettes a été encaissée par l'Auditorium-Orchestre National de Lyon pour le compte de l'Association Arty Farty et sera reversée à l'association pour un montant total de 12 092.34 € HT.

Vu la convention de coréalisation entre la Ville de Lyon, l'association GRAME Centra National de création musical et Culture Next ;

Vu la convention de coréalisation entre la Ville de Lyon et l'association Arty Farty ;

Vu l'article R1617-6 du CGCT et l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2016 ;

Vu la convention de billetterie susvisée ;

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère :

1- La convention de coréalisation entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon, l'association GRAME et la SAS CULTURE NEXT pour les concerts du 8 novembre 2019, 17 avril et 5 juin 2020 est approuvée.

2- La convention de co-réalisation entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon et l'association Arty-Farty pour l'organisation du concert du 28 mai 2019 est approuvée.

3- Les tarifs de billetterie pour le concert du 28 mai 2019 de 28 € et 22 € sont approuvés.

4- L'encaissement des produits par l'intermédiaire de la régie de recettes de l'Auditorium-Orchestre National de Lyon pour le compte de l'association Arty Farty dans le cadre du concert du 28 mai 2019 est autorisé.

5- La convention de billetterie établie entre la Ville de Lyon et l'association Arty Farty pour l'encaissement des recettes de billetterie du concert du 28 mai 2019 est approuvée.

6- Monsieur le Maire est autorisé à signer lesdits documents et à les exécuter.

7- Les dépenses seront imputées aux chapitres 011 et 65 du budget annexe 07, opérations décentralisation et invité et les recettes au chapitre 70 et 75 du budget annexe 07, opérations décentralisation et invité.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 23 décembre 2019

2019/5197 - Fête des Lumières 2019 : financement et partenariat privé - Conventions de mécénat et de partenariat. (Direction des événements et animations)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 2 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2019/4777 du 20 mai 2019, vous avez approuvé la démarche de recherche de partenariats financiers lancée dans le cadre de la Fête des Lumières 2019 ainsi que les modèles de convention de mécénat afférents.

Par délibération n° 2019/4899 du 1er juillet 2019, vous avez approuvé des conventions de mécénat avec des partenaires de l'édition 2019 de la Fête des Lumières.

Depuis, d'autres entreprises ont émis le souhait de s'associer à la Ville de Lyon pour l'édition 2019 de la Fête des Lumières. Le présent rapport a pour objet la présentation des mécènes et d'un parrain de la Fête.

Nous rejoignent au niveau « Partenaire » les entreprises suivantes :

- La société SIGNIFY FRANCE pour un montant de 5 000 euros en nature ;
- La société SCI LYON 1 représentée par FIRCE CAPITAL pour un montant de 20 000 euros en nature ;
- La société MAP BOX pour un montant de 15 200 euros en nature ;
- La SCI CLAUDE BERNARD, la SCI FREUD, la SCI GRAMMONT toutes 3 représentées par la société 6ème SENS IMMOBILIER pour un montant de 12 700 euros en numéraire ;

- La société LENOIR SERVICE pour un montant de 9 293 euros en nature ;

Nous rejoignent au niveau « Partenaire Officiel » les entreprises suivantes :

- La société AEROPORTS DE LYON pour un montant de 33 000 euros en nature.
- La société HEXAGONE ILLUMINATION pour un montant de 32 000 euros en nature ;
- La société OIPC - INTERPOL pour un montant de 36 160 euros en nature ;
- La société LENOIR METALLERIE pour un montant de 32 000 euros en nature ;
- LA SOCIETE D'AMENAGEMENT DU DOMAINE DE LA MOUCHE pour un montant de 32 000 euros en numéraire ;
- La société SIER pour un montant de 33 000 euros en nature.

Nous rejoignons au niveau « Partenaire Lumière » les entreprises suivantes :

- La société CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES pour un montant de 56 000 euros en nature ;
- La société IQC ASSET MANAGEMENT pour un montant de 68 280 euros en nature ;

D'autre part, des « Partenaire Média » s'associent également à la Ville de Lyon :

- La société 20 MINUTES FRANCE pour un montant de 100 020 € euros en nature ;
- La société LE POINT pour un montant de 49 400 euros en nature ;
- La société CLEAR CHANNEL FRANCE pour un montant de 35 200 euros en nature.

Pour ce présent rapport, le mécénat en numéraire s'élève à 44 700 € et le mécénat en nature représente 524 553 €.

Tous ces partenaires s'inscrivent dans le cadre du mécénat tel qu'il est prévu par la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

Les contreparties offertes par la Ville de Lyon sont limitées à 25 % du montant du don versé par le partenaire et excluent toute contrepartie en matière de retombées publicitaires.

Les mécènes pourront ainsi bénéficier d'une déduction de 60 % du montant du don versé sur le résultat net imposable de l'entreprise dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires (l'excédent de versement peut donner lieu à réduction d'impôt au titre des cinq exercices suivants), conformément à l'article 238 bis du code général des Impôts.

La Ville de Lyon autorisera notamment les partenaires à utiliser le logo et le label « FETE DES LUMIERES LYON » et associera leur nom à la manifestation.

Par ailleurs, AIR France s'associe à la Fête des Lumières avec une participation en nature à hauteur de 12 500 €.

Les conventions de mécénat en numéraire présentées ci-dessus étant conforme au modèle approuvé par la délibération n° 2019/4777 du 20 mai 2019, seules les conventions de mécénat en nature sont jointes au présent rapport.

D'autres partenaires souhaitant soutenir l'événement vous seront présentés lors de prochains Conseils municipaux.

Vu l'article 238 bis du code général des impôts ;

Vu la délibération n° 2019/4777 du 20 mai 2019 ;

Vu la délibération n° 2019/4899 du 1er juillet 2019 ;

Vu lesdits projets de conventions ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 5e et 6e arrondissements ;

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère :

1- Les conventions susvisées, établies entre la Ville de Lyon et les Partenaires cités dans le rapport, selon les modèles de convention validés lors du Conseil municipal du 20 mai 2019, sont approuvées.

2- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

3- Les recettes perçues au titre du mécénat en numéraire seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2019, nature 7713.

4- La recette correspondant au parrainage sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2019, nature 7088.

5- La dépense correspondant au parrainage sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2019, nature 6248.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Yann CUCHERAT

Reçu au contrôle de légalité le 23 décembre 2019

2019/5198 - Approbation d'une convention de partenariat pédagogique entre l'École Normale Supérieure et la Ville de Lyon / Musée des beaux-arts pour l'organisation de visites au musée, à destination des élèves de la classe passerelle lettres de l'ENS (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 2 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Musée des beaux-arts de Lyon est une des grandes institutions culturelles Lyonnaises, et à ce titre regroupe de nombreuses professions liées à l'histoire de l'art. Il est un lieu incontournable de fréquentation des œuvres authentiques et de découverte d'expositions temporaires d'importance nationale. Le musée met en œuvre une politique active d'ouverture aux publics de l'enseignement supérieur, souvent peu familiers du musée, pour lesquels une démarche de partenariat est en place depuis plusieurs années.

Soucieux de lier l'enseignement d'histoire de l'art aux pratiques professionnelles qui peuvent en découler, l'École Normale Supérieure (ENS) et le Musée des beaux-arts souhaitent s'associer dans un partenariat pour la formation et l'information des étudiants à l'histoire de l'art ainsi qu'aux métiers liés à cette filière, exercés au musée.

Pour ce faire, seront organisées avec la classe passerelle Lettres de l'ENS (CPES Lettres) :

- Une visite commentée des collections permanentes « Le musée autrement », accompagnée d'une présentation du fonctionnement de l'institution et des métiers du musée ;

- Une visite des expositions en cours de la saison (de 1 à 3 en fonction de l'actualité).

Le partenariat est formalisé dans la convention jointe au rapport.

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère :

1- La convention de partenariat susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Musée des beaux-arts et l'École normale supérieure est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et à l'exécuter.

3- L'exonération des droits d'entrée pour les étudiants de la CPES Lettres de l'ENS, pour la visite des collections permanents et des expositions temporaires est accordée.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 23 décembre 2019

2019/5199 - Syndicat Intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier - Adhésion des communes de Chagnon, Saint-Joseph et Saint-Martin la Plaine (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 2 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2005/5766 du 15 novembre 2005, vous avez accepté l'adhésion de la Ville de Lyon au Syndicat intercommunal de l'aqueduc romain du Gier (SIARG).

Créé le 27 décembre 2000, ce syndicat a pour objet :

- la coordination des actions de mise en valeur, tant sur le plan culturel que touristique, de l'aqueduc romain du Gier ;

- le développement d'activités scientifiques et de recherche pour une meilleure connaissance de l'ouvrage ;

- la mise en place d'action de protection, de sauvegarde, d'entretien et de restauration de l'aqueduc.

Depuis 2015, les principales actions sont :

- la mise en place d'un sentier touristique avec panneaux didactiques et signalétiques aux abords des vestiges les plus importants ;

- des travaux de consolidation à Dargoire, Soucieu-en-Jarrest et Chaponost ;

- une veille pour le classement du monument au titre des monuments historiques.

Il est rappelé que le Syndicat intercommunal de l'aqueduc romain du Gier est composé des 10 communes suivantes : Brignais, Chabanière, Chaponost, Lyon, Mornant, Orliénas, Sainte-Foy-lès-Lyon, Saint-Laurent d'Agnay, Soucieu-en-Jarrest et Taluyers.

L'adhésion de la commune de Saint-Chamond, que vous avez approuvée le 20 mai 2019 par délibération n° 2019/4769, est en cours de validation auprès des autres communes membres.

En juin 2019, les communes de Chagnon, Saint-Joseph, Saint-Martin-la-Plaine ont également sollicité leur adhésion au Syndicat intercommunal de l'aqueduc romain du Gier.

Conformément à l'article L 5211-19 du code général des collectivités territoriales, l'adhésion d'une nouvelle commune est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux, exprimé dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement.

Vu l'article L 5211-19 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n° 2005/5766 du 15 novembre 2005 et n° 2019/4769 du 20 mai 2019 ;

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère :

1- Les adhésions des communes de Chagnon, Saint-Joseph, Saint-Martin-la-Plaine au Syndicat intercommunal de l'aqueduc romain du Gier sont approuvées.

2- M. le Maire est autorisé à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Jean-Dominique DURAND

Reçu au contrôle de légalité le 23 décembre 2019

2019/5200 - Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon - Théâtre des Célestins et RH débats la tribune dans le cadre de la saison 2019-2020 des Célestins, théâtre de Lyon (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Théâtre au cœur de la cité, les Célestins participent au rayonnement de la Ville de Lyon avec le souci d'être plus proches de leur public, de rassembler, de favoriser le dialogue entre concitoyens, de contribuer, artistes et publics réunis, à la fabrication d'un avenir commun.

A ce titre, il valorisera la création artistique lors de la prochaine saison 2019-2020.

La société RH Débats a pour activité principale l'investigation de problématiques impliquant l'homme dans l'économie et dans l'entreprise, l'exploration de prismes philosophiques, sociologiques, artistiques ou scientifiques afin de lire et comprendre autrement l'économie et l'entre-

prise et d'apporter une information économique et sociale aussi bien locale que nationale.

Afin de soutenir la création théâtrale, d'associer son nom à celui du théâtre et de promouvoir son engagement, la société RH Débats souhaite être le partenaire de l'activité des Célestins, Théâtre de Lyon, à l'occasion de la saison artistique 2019/2020.

Les Parties ont décidé de se rapprocher afin de conclure un parrainage autour de la saison 2019-2020.

La convention, jointe au rapport, formalise ce parrainage, en définissant les obligations réciproques des parties.

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère :

1-La convention de parrainage susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Célestins, théâtre de Lyon et RH Débats, dans le cadre de la saison 2019-2020 des Célestins, Théâtre de Lyon, est approuvée.

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon/ Célestins Théâtre de Lyon
RH Débats / La Tribune	<p><u>Encarts presse dans La Tribune :</u> Insertion au sein du cahier local -1/4 de page d'une valeur de 2 500 € HT -1/8 bandeau d'une valeur de 1 500 € HT</p> <p><u>Déjeuners ou Dîner :</u> -Prestation d'organisation de 2 dîners et/ou déjeuners conférence avec les acteurs économiques pour un montant de 9 534 € HT</p> <p><u>Valorisation : 13 534,00€ € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun)</u></p>	<p><u>Mise à disposition de :</u> -la Grande salle, de l'Atrium, du Bar et du Foyer du public pour l'organisation de la 4ème édition du Forum « <i>Une Epoque formidable</i> », à l'occasion duquel seront organisés dans la grande salle des débats, conférences d'une valeur de 9 900,00€ HT</p> <p><u>Frais associés à la mise à disposition :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Personnel supplémentaire (accueil, SSIAP 2, sécurité, billetterie) pour un montant de 2 634,00€ HT ○ Prestation vidéo (vidéoprojecteur, écran et technicien vidéo) pour un montant de 1 000,00€ HT <p><u>Valorisation : 13 534,00 €HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun)</u></p>

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et à l'exécuter.

3- Les dépenses correspondant à l'apport du partenaire, soit 13534,00 € HT, seront prélevées sur les crédits du budget 2019, nature 6237 et 6257.

4- Les recettes correspondant aux contreparties offertes par la Ville, soit 13534,00 € HT, seront imputées sur les crédits du budget 2019, nature 70323 et 7062.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 23 décembre 2019

2019/5201 - Demande de subventions des Musées auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et de la Région Auvergne Rhône Alpes pour les expositions et activités 2020 (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre de leurs activités culturelles, d'expositions et d'inventaire, le Musée des beaux-arts, le Musée d'art contemporain, le Musée Gadagne, le Musée de l'imprimerie et de la communication graphique, le Musée Malartre et le Centre d'histoire de la résistance et de la déportation sollicitent des subventions auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), du ministère de la culture et de la Région Auvergne Rhône-Alpes. Les opérations concernées par ces subventions pour l'année 2020 présentées ci-après.

I- Pôle des Musées d'Art :

A- Musée des Beaux-Arts

Exposition Drapé. Degas, Christo, Michel-Ange, Rodin, Man-Ray, Dürer..., du 30 novembre 2019 au 5 mars 2020

Le Musée des beaux-arts de Lyon conserve un dessin exceptionnel d'Albrecht Dürer représentant une étude pour un pan de draperie. La forme même de la draperie, dans sa complexité structurelle, a stimulé le talent de Dürer, tout comme celui de la plupart des artistes, de la Renaissance au début du XXe siècle, voire au-delà. Elle a été longtemps un exercice académique tout en étant un objet d'étude destiné à être intégré dans une entreprise plus vaste : l'élaboration matérielle et intellectuelle d'une œuvre peinte ou sculptée.

Comment une draperie est-elle mise en place ? Pour quelles raisons ce motif perdure-t-il jusqu'à aujourd'hui ? Comment expliquer son pouvoir de fascination ? Ce sont les questions que cette exposition entend poser.

À l'époque moderne, le mot draperie désigne « en terme de peinture, la représentation des étoffes et des habits ». La draperie se distingue du simple tissu. En représentant une pièce d'étoffe, l'artiste la transforme en objet artistique. À ce titre, la draperie met en jeu l'habileté du peintre ou du sculpteur en engageant toutes les parties constitutives des arts figurés : « l'invention, la composition, le dessin, la grâce, le contraste, l'imitation, le pinceau, la couleur, l'harmonie, le clair-obscur et le costume ». La draperie est pour ainsi dire un objet total structurant toute figure dans l'économie d'une œuvre peinte ou sculptée.

Cette exposition souhaite ainsi entrer dans la « fabrique » de la draperie et entend se placer au plus près du geste artistique. En montrant les étapes d'élaboration d'une draperie, le visiteur découvrira les pratiques singulières des artistes. Depuis la Renaissance jusqu'à la fin du XIXe siècle, le parcours conduira de l'esquisse d'une figure drapée à la composition historiée dans laquelle elle prend place.

Le coût prévisionnel de cette exposition est de 625 000 €. Le Musée des beaux-arts de Lyon sollicite auprès de la DRAC une subvention de 15 000 €.

- Exposition Picasso et le thème des Baigneuses de 1928 à 1937, du 18 mars au 13 juillet 2020

L'exposition, organisée en collaboration avec le Musée national Picasso-Paris et la Fondation Peggy Guggenheim de Venise, présentera une sélection de peintures, dessins et sculptures autour du thème de la baigneuse, réalisés par Pablo Picasso entre 1928 et l'époque dite des Baigneuses de Dinard et 1937, l'année où le peintre réalise Guernica.

Inscrite au sein du projet « Picasso Méditerranée », lancé par le directeur du Musée Picasso de Paris, Laurent Lebon, cette exposition est l'occasion de réunir une troisième fois les Baigneuses de 1937 – la Grande baigneuse au livre, la Femme assise sur la plage et La Baignade – présentées à Venise en 2017 à l'occasion de l'exposition « Picasso on the Beach » et à Paris à la rentrée 2018 dans l'exposition « Chef d'œuvre ». Après leur mise en parallèle dans ces deux expositions, leur venue à Lyon est l'occasion de les replacer au sein du thème de la Baigneuse, à la fois vu par Picasso et ses maîtres, mais aussi par ses contemporains qui s'inspirent du peintre espagnol pour s'approprier ces figures féminines classiques.

Le coût prévisionnel de cette exposition est de 991 500 €. Le Musée des beaux-arts de Lyon sollicite auprès de la DRAC une subvention de 25 000 €.

- Exposition Hippolyte, Paul et Auguste Flandrin, du 28 novembre 2020 au 28 février 2021

Le Musée des beaux-arts de Lyon s'engage dans l'organisation d'une exposition consacrée à Hippolyte (1809-1864), Paul (1811-1902) et Auguste (1804-1842) Flandrin, trois frères qui comptent parmi les peintres les plus importants originaires de la ville au XIXe siècle.

Sans contester le plus célèbre, Hippolyte occupe une place majeure sur la scène artistique de son temps, de la Monarchie de Juillet au Second Empire, et bénéficie d'une grande renommée auprès de ses contemporains. Élève préféré de Jean Auguste Dominique Ingres, dont il intègre l'atelier en 1829 après une première formation à l'école des beaux-arts de Lyon, il remporte en 1832 le grand prix de Rome qui lui ouvre les portes d'un séjour de six années en Italie. Ses premières participations au Salon lui valent d'être aussitôt distingué en tant que peintre d'histoire. Il obtient la commande d'un premier décor pour une chapelle de l'église Saint-Séverin à Paris (1839-1841), bientôt suivie par celle du décor du sanctuaire, puis du chœur, de l'église Saint-Germain-des-Prés (1842-1848). Le succès de ce dernier chantier est considérable et se poursuit par le décor de l'église Saint-Paul à Nîmes (1846-1849), de la nef de l'église Saint-Vincent-de-Paul à Paris (1848-1853), de la basilique Saint-Martin d'Ainay à Lyon (1855), pour se conclure avec celui de la nef de Saint-Germain-des-Prés (1856-1863). Parallèlement, l'artiste se consacre au portrait, tant peint que dessiné, à l'exemple d'Ingres ; il s'affirme alors comme l'un des maîtres les plus recherchés et il est l'auteur d'une production importante dans ce genre.

Son frère cadet, Paul, bénéficie d'une relation fusionnelle avec son aîné et leurs deux carrières s'entremêlent véritablement, jusqu'au décès d'Hippolyte. C'est ensemble que tous deux quittent Lyon pour gagner Paris, puis entrent dans l'atelier d'Ingres, ainsi qu'à l'école des beaux-arts de la capitale. Très vite, le paysage s'impose comme le domaine de prédilection de Paul. Celui-ci ne parvient cependant à s'imposer au concours du prix de Rome ; il rejoint néanmoins son frère en Italie et reste à ses côtés jusqu'à son retour en 1838. Il expose dès lors au Salon des paysages historiques, couronnés pour certains par des achats de l'État. Lui-même décore la chapelle des fonds baptismaux de l'église Saint-Séverin à Paris (1842) ; il collabore aussi activement aux chantiers monumentaux de son frère. Il voyage abondamment, du Lyonnais et du Bugey à la Provence, puis en Île-de-France, sur la côte normande, à Pornic, travaillant à des études d'après nature qu'il met à profit pour élaborer ensuite ses compositions. Lui-même est l'auteur de portraits, le plus généralement dessinés, au tracé fin et sensible.

Le plus âgé, Auguste demeure le moins connu, en raison d'un décès prématuré, à l'âge de trente-huit ans, et d'un œuvre demeurant limité en nombre. Sa carrière s'inscrit principalement dans un cadre Lyonnais. À l'issue de sa formation à l'école des beaux-arts de la ville, il pratique d'abord la lithographie. Ses frères l'invitent à les rejoindre dans l'atelier d'Ingres dont il suit également l'enseignement. Il regagne néanmoins Lyon dès 1835 et se consacre surtout au portrait. L'opportunité d'un séjour en Italie en 1838, aux côtés de ses frères, lui ouvre de nouvelles ambitions, touchant à la peinture d'histoire, auxquelles son décès met un terme.

Le coût prévisionnel de cette exposition est de 623 000 €. Le Musée des beaux-arts de Lyon sollicite auprès du ministère de la Culture le label exposition d'intérêt national ainsi que des subventions de fonctionnement auprès du ministère et de la DRAC pour un montant de 25 000 €.

B- Musée d'art contemporain :

- Programme macSUP

Le programme macSUP réunit les objectifs de l'enseignement supérieur et ceux de la médiation en art contemporain. Conçu pour rapprocher les méthodes de recherche dans les deux domaines, art et science, il est accueilli par l'enseignement supérieur comme une occasion de déplacer les habitudes scientifiques, et côté artistique, comme un enrichissement incomparable des méthodes et des contenus. Durant un semestre, sous la responsabilité d'un artiste, macSUP fait vivre aux étudiants et enseignants le déroulement d'un processus de création avec ses recherches, ses doutes, sa prise en compte du hasard, sa poésie et sa liberté, en valorisant les compétences individuelles. Des visites d'exposition et des temps de regroupement sont également prévus. Les séances peuvent se dérouler sur les campus, au musée, à l'École nationale supérieure des beaux-arts de Lyon (ENSBA) ou ailleurs. L'art est entendu ici comme un processus de création et non comme l'apprentissage d'une technique. La fréquentation des artistes et l'action collective dessinent de nouvelles représentations de l'art et de la recherche. La pédagogie non directive suscite de nombreux apprentissages non formels, qui sont cités positivement dans les évaluations des étudiants.

Chaque groupe est constitué d'étudiants de plusieurs établissements, dans un souci de mixité entre établissements, et entre disciplines ; les étudiants sont recrutés à tous les niveaux, du diplôme universitaire de technologie (DUT) au doctorat. La participation au programme rapporte des crédits ECTS (European Credits Transfer System - Système européen de transfert et d'accumulation de crédits) à l'étudiant, signal fort de l'engagement des établissements. Les enseignants-chercheurs impliqués suivent la totalité des séances, au même niveau que les étudiants. À la fin du semestre, les groupes ont pour mission de proposer au public du mac une expérience comparable à celle qu'ils ont vécue ; durant un ou deux week-ends, le musée est envahi par leurs offres participatives, réflexives et ludiques, fortement appréciées du public.

Pour la troisième édition (2019-2020), sont rentrés de nouveaux établissements universitaires et une association d'aide aux réfugiés, SINGA Lyon. Les étudiants feront l'expérience de la diversité en côtoyant de jeunes réfugiés non étudiants. Pour assurer un nombre de places satisfaisant à chaque établissement, trois groupes macSUP sont constitués pour la rentrée 19-20.

Le coût prévisionnel de ce programme est estimé à 21 400 €. Le musée d'art contemporain sollicite auprès de la DRAC une subvention de 2 000 €.

- Exposition monographique hors les murs de l'artiste Edi Dubien, d'avril à août 2020 à l'Orangerie du Parc de la Tête d'Or

Au printemps 2020, le Musée d'art contemporain de Lyon offrira à Edi Dubien sa première exposition monographique muséale. Produite par le musée, celle-ci se tiendra hors les murs, à l'Orangerie du Parc de la Tête d'Or.

L'artiste autodidacte s'est distingué depuis quelques années par une pratique du dessin aussi fine que psychologique, en représentant en particulier des visages d'enfants et d'adolescents muets, au regard absent, fuyant ou frontal mais toujours empreint d'émotion et d'humanité. Souvent accompagnés d'animaux, qui seront aussi traduits en sculptures dans l'exposition conçue comme un jardin, ces jeunes personnes incarnent avec subtilité des questionnements fondamentaux liés à la construction de l'identité et à la liberté d'être soi-même dans un monde, public comme privé, chargé d'une violence normalisante à la fois mentale et physique.

Le coût prévisionnel de l'exposition est estimé à 95 000 €. Le Musée d'art contemporain sollicite auprès de la DRAC une subvention de 10 000 €.

- Expositions dans le cadre de la saison Africa 2020 de l'Institut français, de septembre 2020 à janvier 2021

De septembre 2020 à janvier 2021, le Musée d'art contemporain de Lyon vivra au rythme de la saison africaine. L'ensemble des espaces du musée sera dédié à ce temps fort de l'actualité artistique nationale et internationale à travers trois expositions d'ampleur, des rencontres et des temps festifs inédits.

- Exposition collective Systems of disobedience

Le musée accueillera dans le hall et le 1er étage, le projet Systems of disobedience porté par le commissaire Folakunle Oshun, directeur de la Biennale de Lagos, au Nigeria. Cette exposition collective réunira une dizaine d'artistes africains aux pratiques diverses, articulées autour d'une thématique politique explorant les notions de désobéissance civile, d'action de résistance et d'histoires partagées, dans un contexte d'un monde globalisé. Des rencontres, conférences et temps festifs (concerts, dégustations...) seront organisés en parallèle des expositions autour de questions d'actualité de formes artistiques pluridisciplinaires (musique, gastronomie, mode, danse, cinéma).

Le coût prévisionnel de l'exposition est estimé à 270 000 €. Le Musée d'art contemporain sollicite auprès de la DRAC une subvention de 25 000 €.

- Exposition monographique de Mary Sibande

Au 2ème étage du Musée d'art contemporain se déploiera l'exposition monographique de l'artiste sud-africaine Mary Sibande. À travers une pratique mêlant peinture, sculpture, installation, photographie et vidéo, Mary Sibande explore la construction de l'identité dans un contexte post-apartheid sud-africain et critique les représentations stéréotypées des femmes, notamment des femmes noires. Elle tire son inspiration des conditions de vie de sa mère, de sa grand-mère et de son arrière-grand-mère, qui ont toutes trois été domestiques en Afrique du Sud. L'œuvre de Mary Sibande n'interroge pas seulement des questions d'origine, de genre et de labeur, encore actuelles en Afrique du Sud, mais représente aussi une réécriture perpétuelle de l'héritage de sa propre famille, forcée au travail domestique durant le régime de l'Apartheid. Pour Mary Sibande, le corps, et particulièrement la manière dont il est vêtu, représente le lieu de contestation d'une histoire stéréotypée des femmes, et à travers lequel s'illustre la créativité propre à l'artiste. Dans ses œuvres, cela prend forme autour de la représentation d'un alter-ego, Sophie, qui est vêtue de divers uniformes rappelant les robes portées par les domestiques.

Le coût prévisionnel de l'exposition est estimé à 208 000 €. Le Musée d'art contemporain sollicite auprès de la DRAC une subvention de 20 000 €.

- Exposition monographique de Thameur Mejri, de septembre 2020 à janvier 2021

Le 3ème étage du musée accueillera l'exposition monographique du peintre tunisien Thameur Mejri qui présentera pour l'occasion des toiles grand-format. Créées par des assemblages de formes abstraites et figuratives aux teintes vives, ces peintures colorées explorent les enjeux individuels et sociétaux auxquels l'artiste est confronté dans le quotidien de sa vie en Tunisie – le dogme religieux, la masculinité, la violence, la mort ou encore la solitude.

Le coût prévisionnel de l'exposition est estimé à 103 000 €. Le Musée d'art contemporain sollicite auprès de la DRAC une subvention de 15 000 €.

II- Musées d'histoire et de société :

A- Musée de l'imprimerie et de la communication graphique

• Exposition VinylesMania, d'avril à septembre 2020

Objets de collection et de fascination, les vinyles dévoilent rarement leur face cachée. C'est ce que propose cette exposition très photographique : montrer ce qui se joue dans la fabrication des vinyles, de la gravure au pressage en passant par le moulage des matrices (MetalWork), et célébrer celles et ceux qui tournent autour de ce mythe populaire, comme les boutiques du monde entier, les diggers, les passionnés, véritables aventuriers du vinyle perdu. Nous en profiterons pour revenir sur l'histoire du Logo nostalgique « La voix de son maître/His Master's Voice » et pour présenter le beau détournement des vinyles effectué par le collectif Atelier Optique, qui permet notamment de conserver et d'animer musicalement les traces et témoignages de réfugiés en transit. Enfin, sera présenté un hommage à la K-pop ou Pop Coréenne ainsi que les sublimes pochettes venues de plusieurs scènes musicales africaines d'aujourd'hui.

Le coût prévisionnel de l'exposition est estimé à 36 000 €. Le Musée de l'imprimerie et de la communication graphique sollicite auprès de la DRAC une subvention de 10 000 €.

• La Fabrique : une résidence d'artiste au musée, de septembre à octobre 2020

Le musée proposera en 2020 la quatrième édition de sa résidence d'artiste pour faire vivre au quotidien dans le musée une technique issue du monde de l'imprimerie à partir d'une commande proposée par l'établissement. Cette année, il s'agira de travailler en lien avec une compagnie de théâtre pour présenter une déambulation jouée dans le parcours des collections autour du sujet de l'imprimerie et des œuvres d'art présentes dans l'établissement. La troupe Lyonnaise et bretonne Lunée L'ôtre sera ainsi présente au musée pendant 7 semaines et présentera à quatre reprises un spectacle/déambulation après l'avoir créé et répété devant les visiteurs de l'établissement.

Le coût prévisionnel de la résidence est estimé à 5 000€. Le Musée de l'imprimerie et de la communication graphique sollicite auprès de la DRAC une subvention de 2 000 €.

• Exposition Gérard Paris-Clavel, AVEC (novembre 2020-février 2021)

Gérard Paris-Clavel, né en 1943, se présente comme un graphiste social, un artiste d'utilité publique. Créateur français incontournable, co-fondateur du collectif Grapus (1970) et pionnier de l'irruption du graphisme politique dans l'espace public, le musée a choisi de le mettre à l'honneur à sa façon, à partir d'une exposition participative déclinée dedans et dehors. Son travail sera célébré à partir de l'accrochage d'une cinquantaine de ses affiches et dessins où le texte vient toujours perturber l'image, ajouter un sens et une dynamique inattendue à l'ensemble proposé. En raison, et en partenariat avec d'autres institutions Lyonnaises (Bibliothèque municipale de Lyon, Musée Gadagne, ENSBA, services de la Ville de Lyon), le Musée de l'imprimerie fera dialoguer ces affiches avec des créations réalisées par des habitants de l'ensemble du territoire, et rendra hommage aux acteurs souvent invisibles de la chaîne graphique et à leurs métiers, à l'origine de notre vocation.

Le coût prévisionnel de l'exposition est estimé à 59 000 €. Le musée de l'imprimerie et de la communication graphique sollicite auprès de la DRAC une subvention de 15 000 €.

B- Musée Gadagne et Musée Malartre

• Soutien à la numérisation et à l'informatisation – Prise de vue des collections

En 2019, les Musées Gadagne ont lancé plusieurs campagnes de prises de vues des collections Histoire liées à la refonte du parcours permanent du musée d'histoire de Lyon. Tous les objets et documents présentés dans la 1ère partie du nouveau parcours ont été numérisés ou photographiés avant d'être exposés. En parallèle, une série de prises de vues systématiques des objets présents dans le parcours actuel a été réalisée, avant le démontage de ces salles. Une campagne de prises de vues de tableaux de petits formats a été poursuivie (série débutée en 2015). En 2020, la priorité sera donnée à la deuxième partie du parcours permanent du musée d'histoire. Tous les objets et documents présentés dans ce nouveau parcours (dont la thématique principale sera dédiée à l'eau) seront numérisés ou photographiés avant d'être exposés. En parallèle, une série de prises de vues systématiques des objets présents dans le parcours actuel sera programmée, avant le démontage de ces salles.

Le coût prévisionnel est estimé à 8 000 € TTC. Le Musée Gadagne sollicite une subvention de la DRAC à hauteur de 4 000 € TTC.

En 2017 et 2019, le Musée de l'automobile Henri Malartre a lancé plusieurs campagnes de prises de vues des collections d'automobiles, de motos et de cycles.

Pendant ces deux campagnes, ce sont 80 véhicules qui ont été photographiés, en série de 5 photographies par véhicules (vues de face, de profil, détails...).

En 2020 le Musée Malartre entend poursuivre ses prises de vue de ses collections automobiles, motos et cycles.

Des campagnes sont programmées d'ici à 2023, à raison d'une campagne par an concernant environ 40 objets.

L'objectif à terme est de couvrir l'intégralité de ces collections par des prises de vues professionnelles pour des usages divers.

Les prises de vue seront utilisées dans le cadre de :

- la publication d'un catalogue des collections ;

- l'inventaire des collections ;

- la communication (édition / web) ;

- les supports de médiation ;

- les demandes externes d'illustration (particuliers, chercheurs, maisons d'édition...)

- les études documentaires ;

- Les produits dérivés vendus dans la boutique des musées.

Le coût prévisionnel est estimé à 6 000 € TTC. Le Musée Malartre sollicite une subvention de la DRAC à hauteur de 2 500 € TTC.

III- Le Centre d'histoire de la résistance et de la déportation (CHRD) :

• Mise à disposition dématérialisée des collections du CHRD dans le cadre de la création de son futur site internet

Une campagne photographique et une campagne de numérisation des collections du CHRD vont être planifiées par le musée dans le cadre de la refonte du site internet de l'établissement et de la mise en ligne de ses collections. La mise en œuvre de ce projet constitue un axe fort de la stratégie de communication digitale du musée, attendue par tous ses usagers.

Inaugurée au premier semestre 2020, la nouvelle version du site mettra en effet l'accent sur l'accès aux ressources et collections du musée par l'intermédiaire de deux applications :

- l'interface publique du logiciel de gestion des collections rendra possible l'accès exhaustif à son catalogue ;
- le système de gestion des données du site lui-même présentera quant à lui, de façon éditorialisée, une sélection de quelques deux cents objets et documents phares.

Des campagnes photographiques et de numérisation ponctuelles ont jusqu'ici enrichi de façon lacunaire et insuffisante le fonds de ressources dématérialisées de l'établissement. L'organisation de nouvelles campagnes destinées à alimenter le nouveau logiciel de gestion constitue donc un enjeu central pour la réussite du nouveau site internet.

En 2019-2020 ont été définies comme prioritaires les campagnes suivantes :

- la couverture photographique exhaustive des collections « Musée de France » du CHRD : environ 300 éléments et ensemble d'éléments. Une consultation a été lancée en juin 2019, avec comme objectif la création d'un corpus d'images homogènes, garant de la cohérence visuelle des éléments déposés sur le site.

- La numérisation du fonds photographique d'Emile Rougé (1900-1973) : environ 400 pièces constituées de plaques de verre et de films souples. Déposé au CHRD, ce fonds est un document exceptionnel et irremplaçable pour l'histoire de Lyon pendant la guerre. Sur les centaines d'images réalisées par Emile Rougé, seules quelques dizaines, présentées dans le parcours permanent du musée, sont connues des chercheurs, étudiants et usagers du musée.

Ces deux premières campagnes seront valorisées et accessibles selon trois axes différents, développés par le futur site internet : accès au catalogue, découverte d'objets remarquables et frise chronologique. Ces trois entrées entendent toucher des publics variés : chercheurs, étudiants, historiens et journalistes pour l'accès au catalogue, enseignants, touristes, amateurs pour la sélection d'objets éditorialistes, tout public pour la frise chronologique. Elles seront suivies par d'autres campagnes qui mettront l'accent sur les collections autres que Musée de France au sein du musée : fonds d'archives privées, collection d'études, dépôts.

Le coût prévisionnel du projet est estimé à 30 000 €TTC. Le CHRD sollicite deux subventions de 7 500 € chacune auprès de la DRAC et de la Région Auvergne-Rhône Alpes.

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Vu le rectificatif mis sur table :

Dans L'EXPOSE DES MOTIFS, en page 2, concernant le pôle des Musée d'Art, Musée des Beaux-Arts - exposition Hippolyte, Paul et Auguste Flandrin, lire :

- lire :

« Exposition Hippolyte, Paul et Auguste Flandrin, du 28 novembre 2020 au 28 février 2021 »

- au lieu de :

« Exposition Hippolyte, Paul et Auguste Flandrin, du 28 novembre 2020 au 28 février 2020 »

Délibère :

1- M. le Maire est autorisé à solliciter des subventions pour les expositions ou projets suivants :

Musée	Exposition ou projet	Montant
Musée des beaux-arts	Exposition Drapé	15 000 €
	Exposition Picasso, Les Baigneuses	25 000 €
	Exposition Les Frères Flandrin	25 000 €
Musée d'art contemporain	Programme macSUP	2 000 €
	Exposition Edi Dubien	10 000 €
	Exposition Systems of disobedience	25 000 €
	Exposition Mary Sibande	20 000 €
	Exposition Thameur Mejri	15 000 €
Musée de l'imprimerie	Exposition VinylesMania	10 000 €
	Résidence d'artiste La Fabrique	2 000 €
	Exposition Gérard Paris Clavel	15 000 €
Musée Gadagne	Soutien à la numérisation et informatisation	4 000 €
Musée Malartre	Soutien à la numérisation et informatisation	2 500 €
Centre d'histoire de la résistance et de la déportation	Mise à disposition dématérialisée des collections	15 000 €

2- Les recettes correspondant à ces subventions seront imputées sur les natures 74718 et 7472.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 23 décembre 2019

2019/5202 - Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon / Musée des beaux-arts et le Centre National de la recherche scientifique (CNRS), unité "Mondes Iranien et Indien", pour un travail collaboratif de l'étude exhaustive de la collection islamique du Musée des beaux-arts de Lyon en vue de sa publication sous la forme d'un catalogue (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'unité « Mondes iraniens et indiens », laboratoire du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) est spécialisée dans l'étude des aires culturelles iraniennes et indiennes. Les recherches menées par ses membres se situent dans les différents champs relevant des sciences humaines et sociales et concernent un territoire géographique allant du Proche Orient jusqu'à l'Asie centrale et à l'Asie de l'est et du sud-est, partout où les cultures iraniennes et indiennes ont été présentes au cours des différentes périodes historiques.

Le département des Objets d'art du Musée des beaux-arts de Lyon dispose d'une des plus remarquables collections d'œuvres islamiques en France, estimée à un millier de numéros environ. L'intérêt du fonds tient en partie à sa richesse qui touche un vaste domaine géographique, de l'Espagne musulmane au sous-continent indien, sur une période de plus de dix siècles (IXe-XIXe). La plupart des supports artistiques utilisés

dans le monde islamique sont représentés. Il s'agit donc de l'une des collections françaises d'arts islamiques les plus importantes et diversifiées. Elle est encore majoritairement inédite.

Le CNRS et le Musée des beaux-arts de Lyon se sont rapprochés afin d'élaborer un projet commun intitulé « L'Islam au palais Saint-Pierre ». Ce projet a pour but l'étude exhaustive de la collection islamique du Musée des beaux-arts de Lyon en vue de sa publication sous la forme d'un catalogue.

Les parties souhaitent coopérer sur :

- la participation et l'animation commune d'ateliers, d'interventions culturelles ou scientifiques ;
- la participation commune à des travaux de recherche ;
- la rédaction d'essais spécifiques à la collection d'art islamique du Musée des beaux-arts de Lyon ;
- la coordination scientifique des contributeurs du catalogue raisonné.

La convention de partenariat jointe au présent rapport formalise les conditions de cette étude.

Chacune des parties assume les charges financières ainsi que les responsabilités liées aux apports qu'elles effectuent dans le cadre de cette collaboration.

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère :

1- La convention de partenariat susvisée, établie entre le CNRS et la Ville de Lyon / Musée des beaux-arts pour l'étude exhaustive de la collection islamique du Musée, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et à l'exécuter.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 23 décembre 2019

2019/5203 - Approbation d'une convention de mise à disposition gracieuse avec l'Institut Lumière dans le cadre de la Master Class de Francis Ford Coppola, le vendredi 18 octobre 2019, au théâtre des Célestins (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association Institut Lumière organise une Masterclass « Conversation avec Francis Ford Coppola » Prix Lumière 2019, dans le cadre de la 10ème édition du Festival Lumière.

Elle a sollicité la Ville de Lyon afin d'organiser cette masterclass, le vendredi 18 octobre 2019, aux Célestins, Théâtre de Lyon et accueillir le réalisateur, producteur et scénariste américain, Francis Ford Coppola

Il est convenu de mettre à disposition de l'association la Salle à l'Italienne du théâtre.

Compte tenu de l'intérêt de cette manifestation contribuant au rayonnement mondial de l'histoire du cinéma, la Ville de Lyon propose d'accorder de manière tout à fait exceptionnelle, la gratuité de salle à l'italienne, conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques en vertu desquelles une autorisation du domaine public peut être délivrée gratuitement lorsque cette occupation ne présente pas un intérêt commercial pour le bénéficiaire de l'autorisation.

A titre d'information, la valeur de la mise à disposition est de 2 945,00 € HT.

La convention d'occupation temporaire du domaine public jointe au présent rapport formalise les conditions de cette mise à disposition.

Vu l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère :

1- La convention de mise à disposition susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Célestins, théâtre de Lyon et l'association Institut Lumière, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et à l'exécuter.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 23 décembre 2019

2019/5204 - Approbation d'une convention entre l'École Supérieure d'arts appliqués (ESAA) la Martinière-Diderot et la Ville de Lyon / Musée des beaux-arts pour l'organisation de la Nuit des musées le 16 mai 2020 (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'École Supérieure d'Arts Appliqués La Martinière Diderot rassemble dans un même établissement public toutes les composantes de la formation au design :

- de la classe de seconde STD2A (deux sections) à bac + 4 (Diplôme Supérieur d'Arts Appliqués design d'espace, design graphique, design mode et textile et design produit),
- deux sections de Mise à Niveau (MAN),
- le diplôme des Métiers d'Arts (costumier réalisateur),
- cinq Brevets de Technicien Supérieur : design d'espace, design de produit, design graphique, design d'espace et volume, design de mode textile et environnement option textile matériau et surface et option mode,
- la classe préparatoire design aux grandes écoles et à l'École Normale Supérieure (département design).

L'établissement s'inscrit au sein des institutions locales d'enseignement et des programmes européens, au moyen de nombreux partenariats et conventions.

Le musée des Beaux-Arts souhaite développer des liens avec les différents publics de l'enseignement supérieur afin d'être reconnu comme un lieu de pratique culturelle incontournable et de ressources pour ces formations. Il participe par ailleurs aux différents événements nationaux au cours desquels un public varié et nombreux vient découvrir les collections.

À ce titre, le musée des Beaux-Arts et l'École Supérieure d'Arts Appliqués La Martinière Diderot souhaitent s'associer pour développer un projet d'animation lors de la Nuit européenne des musées, prévue le 16 mai 2020.

Pour ce faire, les étudiants du Diplôme supérieur d'arts appliqués Design de l'école sont invités à travailler à la conception de médiations ou d'installations dans les différents départements du musée pour mettre en valeur des œuvres et des espaces de leur choix.

Pour la réalisation de cette nuit européenne, les étudiants se verront proposer une visite des collections permanentes et les projets proposés seront validés conjointement par le musée et l'école. Les étudiants concernés et les enseignants accompagnateurs bénéficieront de la gratuité d'accès aux collections du musée, de septembre 2019 à fin mai 2020.

Le temps de cette nuit européenne des musées, les étudiants assureront les médiations relatives à leurs projets.

Afin de rendre possible ces projets, le musée versera à l'ESAA une somme de 2 000 €.

Le partenariat est formalisé dans la convention jointe au rapport.

Vu ladite convention ;

Vu la délibération n° 2016/2641 du Conseil municipal du 16 décembre 2016 ;

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère :

1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Musée des Beaux-Arts et l'École Supérieure d'Arts Appliqués La Martinière Diderot, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et à l'exécuter.

3- Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2020 du Musée des Beaux-Arts, programme ACPBA, opération CULTURBA, LC 42737, Nature 611, Fonction 322.

4- Par dérogation à la délibération n° 2016/2641 approuvée au Conseil Municipal du 16 décembre 2016, les étudiants et enseignants participants bénéficieront de la gratuité d'entrée aux collections, sur présentation d'une liste exhaustive fournie par l'École Supérieure d'Arts Appliqués La Martinière Diderot.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 23 décembre 2019

2019/5205 - Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon / Célestins, théâtre de Lyon et le Grand Café des Négociants, dans le cadre de la saison 2019-2020 des Célestins, théâtre de Lyon (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, publiée au Journal officiel le 2 août 2003 et dont les dispositions fiscales ont été insérées à l'article 238 bis du code général des impôts, autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, leur ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Sur la base de ces dispositions et dans le cadre du développement de sa politique de mécénat, les Célestins, Théâtre de Lyon et le Grand Café des Négociants ont conclu des conventions de mécénat depuis la saison 2012-2013.

Fort de la réussite de cette collaboration, le Grand Café des Négociants souhaite apporter son soutien au fonctionnement des Célestins, Théâtre de Lyon à l'occasion de la saison 2019-2020.

Au-delà de son histoire et de son ancrage dans le tissu économique et social Lyonnais, le Grand Café des Négociants confirme son engagement et son soutien à la création artistique et concourt à la mise en valeur du patrimoine culturel de la région.

Le Grand Café des Négociants a manifesté le souhait d'être mécène lors de la saison 2019-2020 des Célestins, Théâtre de Lyon.

A ce titre, le Grand Café des Négociants souhaite effectuer un don pécuniaire d'une valeur de cinq mille euros (5 000,00 €).

Les contreparties qui seront apportées au Grand Café des Négociants consisteront en la présence du nom et/ou du logo du Grand Café des Négociants sur les différents supports de communication des Célestins, Théâtre de Lyon :

- kakémono des partenaires présent à l'entrée du théâtre ;
- site Internet ;
- brochure de saison des Célestins, Théâtre de Lyon, à la page des mécènes ;
- support de communication d'accueil des compagnies ;
- supports de communication électroniques destinées aux spectateurs fidélisés et spectateurs bénéficiant du tarif réduit groupes.

Les conditions de ce mécénat sont formalisées dans la convention jointe au présent rapport. Les contreparties consenties par la Ville de Lyon dans le cadre de ce mécénat ont été strictement évaluées à 1 250,00 € et restent dans les limites de 25% admises par l'administration fiscale.

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 ;

Vu ladite convention de mécénat ;

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère :

1- La convention de mécénat susvisée, établie entre les Célestins, Théâtre de Lyon et le Grand Café des Négociants, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3- La recette en découlant sera imputée au budget 03, année 2019 ou 2020, programme SUPPORTCL, opération INSTCOMM, fonction 313, chapitre 77, article 7713.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 23 décembre 2019

2019/5206 - Approbation d'une convention d'objectifs entre l'Etat, la Région Auvergne Rhône Alpes, la Ville de Lyon et le CDN théâtre Nouvelle Génération – TNG (SCOP Sarl) – 2019-2020-2021 (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Théâtre Nouvelle Génération – Centre dramatique national (CDN) de Lyon développe un projet artistique tourné vers un théâtre des imaginaires, ouvert aux innovations scéniques, qui s'aventure aux frontières des autres disciplines (théâtre, arts plastiques, arts visuels, arts immersifs, création numérique). Il s'agit d'un lieu de recherche et de création artistique ouvert à tous les publics : enfants, adolescents et adultes. Il œuvre pour que ses productions et coproductions puissent rayonner au niveau local, régional, national et international.

La politique culturelle de la Ville de Lyon dans le spectacle vivant et notamment le théâtre vise à :

- soutenir la création théâtrale ;
- doter les arrondissements de Lyon de lieux de travail pour les artistes ;
- soutenir les équipes ouvertes à des esthétiques nouvelles, en lien avec des compagnies, notamment émergentes ;
- favoriser l'accès à la culture pour tou-tes les Lyonnais-es.

Considérant ces orientations, la Ville a soutenu en 2014 la candidature du metteur en scène Joris Mathieu pour un projet commun avec le théâtre des Ateliers et le Théâtre Nouvelle Génération (TNG). A l'issue d'un premier mandat de directeur de Joris Mathieu de 2015 à 2018, compte tenu du bilan et des perspectives annoncées, la ministre de la Culture et de la Communication l'a informé de son renouvellement à la Direction du Théâtre Nouvelle Génération – CDN de Lyon, en accord avec la Ville de Lyon et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, à compter du 1er janvier 2019 et jusqu'au 1er janvier 2022.

La convention pluriannuelle d'objectifs proposée pour 2019-2021 fixe le cadre contractuel entre le TNG et les partenaires publics, dans le cadre du label Centre dramatique national : la mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel ; les modalités de financement et les relations avec les partenaires institutionnels ; les conditions de suivi et d'évaluation du projet au travers d'objectifs concrets. Le projet artistique et culturel du Théâtre Nouvelle Génération, initié et conçu par son directeur figure en annexe. Il est décliné en programme pluriannuel d'activités. Pour information, la durée maximale de mandat de directeur de CDN est désormais fixée à 9 ans par l'Etat.

Une convention de mise à disposition des locaux a été conclue par acte séparé entre la Ville et le TNG pour la période 2019-2021.

La précédente convention pluriannuelle d'objectifs a été signée pour la période 2016-2018, prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2019 dans la perspective de la finalisation du projet artistique de Joris Mathieu. Il vous est proposé de la renouveler pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2021. L'avenant en cours sera donc rendu caduque et la nouvelle convention applicable dès le vote en Conseil municipal.

Pour mémoire, le CDN Théâtre Nouvelle Génération – TNG perçoit une subvention annuelle inscrite au budget primitif (sur l'exercice 2019 : 588 000 € au titre du fonctionnement, complétés de 25 000 € sur le Fonds d'intervention culturel pour l'accueil en résidence de compagnies de marionnettes).

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement ;

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère :

1- La convention d'objectifs susvisée, établie entre l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Ville de Lyon et le CDN Théâtre Nouvelle Génération – TNG (SCOP SARL) 2019-2020-2021, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et le mettre en œuvre.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 23 décembre 2019

2019/5207 - Approbation d'un avenant de prolongation relatif à la convention concernant le versement d'une subvention d'investissement de 50 000 euros aux Hospices Civils de Lyon pour la restauration des façades de la chapelle de l'Hôtel-Dieu (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 2 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2018/4376 du 17 décembre 2018, vous avez approuvé le versement d'une subvention d'investissement de 50 000 € aux Hospices Civils de Lyon pour la restauration des façades de la Chapelle de l'Hôtel-Dieu.

La convention financière correspondante arrivera à échéance le 31 décembre 2019.

Les travaux, qui ont démarré en 2018, concernaient les façades de la Chapelle, pour un montant estimé à 960 000 € dont une tranche ferme de 760 000 € (la façade occidentale et les deux tours clochers) et deux tranches optionnelles (tranche optionnelle 1 : les murs gouttereaux de la nef et de l'abside pour 170 000€ ; tranche optionnelle 2 : réfection du système campanaire et de l'horloge pour 30 000€). L'ensemble des travaux a été réalisé et ces derniers se sont réceptionnés en juillet 2019.

Au titre de la convention précitée, la Ville s'est engagée à verser une subvention à hauteur de 6,58 % du montant de la tranche ferme des travaux, étant précisé que cette subvention ne pouvait dépasser un montant maximum de 50 000 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- Un acompte de 25%, versé suite à la signature de la convention (qui a été effectué le 02 octobre 2019).
- Le solde de la subvention, versé sur présentation des factures acquittées : ce dernier pouvant être proratisé en fonction du coût réel des travaux.

Dans la mesure où la convention s'achève le 31 décembre 2019 et que l'ensemble des factures ne pourront être réunies à la date de la clôture budgétaire de l'exercice 2019, il convient de proroger la convention actuellement en vigueur d'un an afin de réunir les factures justificatives et permettre le règlement du solde de subvention.

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère :

1- L'avenant de prolongation annexé au présent rapport, établi entre la Ville de Lyon et les Hospices Civils de Lyon, est approuvé.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit avenant.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Jean-Dominique DURAND

Reçu au contrôle de légalité le 23 décembre 2019

2019/5208 - Approbation d'une convention quinquennale de partenariat entre la Ville de Lyon / Bibliothèque municipale et la Bibliothèque nationale de France dite convention de "Pôle Associé Documentaire" 2020-2024 (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Bibliothèque nationale de France (BNF) a pour mission de collecter, cataloguer, conserver et enrichir, dans tous les champs de la connaissance, le patrimoine national dont elle à la garde ainsi que d'assurer l'accès du plus grand nombre aux collections, notamment par des programmes de diffusion à distance.

Conformément à son décret constitutif de janvier 1994, la Bibliothèque nationale de France « coopère avec d'autres bibliothèques et centres de recherche et de documentation français ou étrangers, notamment dans le cadre des réseaux documentaires » et « participe, dans le cadre de la politique définie par l'État, à la mise en commun des ressources documentaires des bibliothèques françaises ».

Cette mission s'exerce de manière privilégiée avec des établissements documentaires dits « pôles associés ».

Les pôles associés documentaires sont des personnes morales qui conservent et communiquent au public ou valorisent des collections auxquelles la BNF, pour leur intérêt scientifique et leur valeur patrimoniale, reconnaît un intérêt national.

La BNF et les pôles associés ont l'objectif commun de mettre en valeur le patrimoine documentaire par le biais de programmes pluriannuels et de projets diversifiés, conjointement définis.

À ce titre, la Bibliothèque municipale de Lyon est, depuis plusieurs années, membre et acteur du réseau de coopération de la BNF.

La convention jointe au présent rapport détermine les conditions de la coopération entre la BNF et la Bibliothèque municipale de Lyon. Elle fait suite aux trois conventions de 2015 qui précisaient distinctement les modalités du partenariat concernant l'organisation au titre du dépôt légal, celle relevant du pôle associé documentaire, et, enfin, la coopération scientifique et culturelle, pour la période 2015-2019.

La convention présentée reprend les trois domaines d'intervention, en définit les objectifs, les obligations et l'organisation. Dans le cadre de la coopération, la BNF s'engage à verser à la Ville de Lyon / Bibliothèque municipale, une subvention annuelle forfaitaire lui permettant d'accomplir les obligations lui incombant au titre du dépôt légal imprimeur.

La convention prendra fin au 31 décembre 2024. Elle ne pourra être modifiée ou renouvelée que par voie expresse.

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère :

1- La convention de coopération susvisée, établie entre la Bibliothèque nationale de France et la Ville de Lyon / Bibliothèque municipale, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer la convention et tous les autres documents y afférent.

3- M. le Maire est autorisé à solliciter l'aide financière de la Bibliothèque nationale de France pour la réalisation des actions de coopération relevant de la convention.

4- La recette sera inscrite sur le budget des années 2020 et suivantes de la Bibliothèque municipale de Lyon, fonction 321, programme GESTCOLLEC.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 23 décembre 2019

2019/5209 - Approbation d'un groupement entre la Ville de Lyon – Service Archéologique et l'Institut National de recherches en archéologie préventive (INRAP) pour la réalisation du chantier de fouilles archéologiques à Lyon 69005, sis 73-75-77 avenue du Point du Jour (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap), établissement public national à caractère administratif (EPA) de recherche placé sous la double tutelle des ministères chargés de la culture et de la recherche, s'est engagé en fin d'année 2015 aux côtés de la Ville de Lyon dans une démarche de collaboration dans l'objectif de s'associer dans l'exercice de leurs missions de service public, répondant en cela aux préconisations du ministère de la culture. Ce rapprochement a donné lieu à la signature d'une convention-cadre soumise au Conseil municipal, signée le 3 février 2016. La convention prévoit en son titre III qu'un avenant vienne préciser les conditions de mise en œuvre de projets de collaboration scientifique entre les deux structures, ce qui est le cas chaque année.

Au titre de cette collaboration, le Service archéologique et l'INRAP conviennent aussi régulièrement de se constituer en groupement conjoint afin de candidater pour la réalisation de fouilles archéologiques et de collaborer scientifiquement à la mise en œuvre de ces opérations.

C'est le cas pour la fouille à réaliser sur le terrain du 73-75-77 avenue du Point du jour à Lyon 5ème, pour laquelle l'INRAP a été désigné mandataire pour répondre à la prescription émise par l'Etat et résultant du projet de l'opérateur OGIC SA, qui vise à la création d'un immeuble d'habitations avec deux niveaux de sous-sol.

Il convient au titre de cette opération conjointe avec l'INRAP de formaliser une convention de groupement.

La recette découlant de l'intervention du service archéologique doit générer 33 389,00 € au titre de la tranche ferme pour un montant total de recette de 79 588,30 € HT, 10 663,50 € HT au titre de la tranche conditionnelle n° 1 pour un montant total de recette de 21 250,86 € HT, et 10 663,50 € HT au titre de la tranche conditionnelle n° 2 pour un montant total de recette de 21 250,86 € HT.

Vu la convention ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement ;

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère :

1- La convention de groupement relative à l'intervention de la Ville de Lyon – Service archéologique avec l'INRAP dans le cadre de la réalisation d'une opération archéologique au 73-75-77 avenue du Point du jour est approuvée.

2- M le Maire est autorisé à signer ladite convention et tous les documents afférents à cette opération.

3- La recette résultant de cette opération sera imputée sur le programme FPREVSA, LC 99474.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 23 décembre 2019

2019/5210 - Approbation d'une convention de mise à disposition d'espaces à titre gracieux entre la Ville de Lyon / Musée de l'automobile Henri Malartre et l'association Club Fous des vieilles anglaises (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association Fous des vieilles anglaises – Old British car club regroupe des passionnés de voitures anglaises des années 1950 à 1970. Basée en région Auvergne-Rhône-Alpes, elle accueille les propriétaires de vieilles anglaises aux pare-chocs chromés qui ont envie de rouler et de partager leur passion des autos nées sous le drapeau anglais il y a une cinquantaine d'années.

Cette association souhaite organiser le 26 avril 2020, la 8e édition de l'évènement « Les anglaises au musée » dans le parc du Musée Malartre.

Cet évènement, unique dans la région, rassemble plus de 300 amateurs d'automobiles de collection de marques anglaises.

L'association a sollicité la Ville de Lyon afin de pouvoir disposer du parc du musée et il est souhaité répondre favorablement à cette demande, cet évènement permettant de faire découvrir le Musée Henri Malartre.

Compte tenu de l'intérêt de cette manifestation, la Ville de Lyon propose d'accorder de manière tout à fait exceptionnelle, la gratuité du parc du Musée Henri Malartre, conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques en vertu desquelles une autorisation du domaine public peut être délivrée gratuitement lorsque cette occupation ne présente pas un intérêt commercial pour le bénéficiaire de l'autorisation.

A titre d'information, la valeur de la mise à disposition est de 1 000 € HT.

La convention d'occupation temporaire du domaine public jointe au présent rapport formalise les conditions de cette mise à disposition, pour la journée du 26 avril 2020, de 10h à 17h.

Vu l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017/2823 du 27 mars 2017 fixant les tarifs de mise à disposition du parc du Musée Henri Malartre ;

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère :

1- La convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gracieux susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Musée Henri Malartre et l'association Fous des vieilles anglaises pour la mise à disposition d'une partie du parc du musée, le 26 avril 2020, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et à l'exécuter.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 23 décembre 2019

2019/5211 - Approbation d'un avenant à la convention cadre d'objectifs triennale entre la Ville de Lyon et l'association de Gestion de la Villa Gillet (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Villa Gillet, association loi 1901, est un centre pluridisciplinaire dédié à la littérature et aux débats d'idées. Depuis 1989, écrivains, penseurs, chercheurs, artistes et acteurs de la vie publique sont invités à venir débattre des grandes questions de notre temps.

En novembre 2019, Lucie Campos a pris la direction de cette association, suite au départ à la retraite de Guy Walter, qui assurait ces fonctions depuis 30 ans.

Prenant appui sur la reconnaissance du projet transdisciplinaire de la Villa Gillet, Lucie Campos ouvrira des perspectives nouvelles à la croisée de la littérature, de la philosophie et des sciences humaines, du livre et du numérique, du patrimoine.

A noter que l'association occupe une partie des locaux de la Villa Gillet, appartenant à la Ville de Lyon, par convention d'occupation temporaire du domaine public.

Une convention d'objectifs a été signée le 27 février 2017 entre la Ville de Lyon et l'association et arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Afin de laisser le temps à la nouvelle direction de prendre ses fonctions et de formaliser un projet en accord avec la Ville de Lyon, dans le cadre d'une nouvelle convention d'objectifs, il vous est proposé de prolonger la convention d'objectifs en cours jusqu'au 31 décembre 2020.

Pour mémoire, l'association perçoit une subvention annuelle de fonctionnement inscrite au budget primitif. Pour l'exercice 2020, sera proposée au Conseil Municipal du 27 janvier 2020, une subvention à hauteur de 221 000 €.

Vu ladite convention du 27 février 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement ;

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère :

1- L'avenant n° 1 à la convention d'objectifs conclue le 27 février 2017, entre la Ville de Lyon et la Villa Gillet, est approuvé.

2- Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 23 décembre 2019

2019/5212 - Approbation d'un tarif des visites destinées aux enfants et jeunes places à l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Musée des beaux-arts (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre de sa politique d'ouverture à tous les publics, le musée des Beaux-Arts de Lyon a mis en œuvre avec l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) plusieurs visites-ateliers, à destination des enfants et adolescents placés par la justice dans cette institution.

Pour la saison 2019-2020, 5 visites d'1h30 sont programmées, à destination de différents groupes, identifiés par le Groupe Passerelle de l'IDEF. Les visites au musée se trouvent inscrites dans un projet de long terme avec les enfants et adolescents afin de travailler à leur ouverture sociale et culturelle. Afin de faciliter l'organisation de ces activités et d'améliorer l'appropriation du projet par les éducateurs accompagnant les enfants, une séance de formation d'1h30 à leur intention est prévue, en complément des activités pour les enfants et adolescents. Enfin, à titre expérimental, une visite de sensibilisation pour les tout-petits (3-5 ans) sera proposée.

Afin que la proposition puisse être mise en œuvre, et, conformément à la volonté d'ouverture du musée des Beaux-Arts, il est proposé d'accorder un tarif de 30 € pour chaque visite, au lieu de 45 €. La formation sera facturée 55€ conformément aux tarifs en vigueur. La visite pour les tout-petits sera effectuée à titre gracieux.

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère :

1- Les tarifs des visites accordés à l'IDEF par le musée des Beaux-Arts de Lyon sont approuvés, par dérogation aux tarifs fixés par la délibération 2016/2641 du 16 décembre 2016.

2- Les recettes seront imputées sur les budgets 2019 et 2020, nature 7062, fonction 322, programme ACPBA, opération CULTURBA, LC 66080.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 23 décembre 2019

2019/5213 - Savoir-faire en termes d'organisation d'évènements lumière - Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Lyon et la Ville de Saint-Gervais, pour l'organisation de la 4e édition de "lumières Saint-Gervais Mont-Blanc", du 25 décembre au 31 décembre 2019 (Direction des évènements et animations)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est reconnue comme étant à la pointe de la création lumière et de ses évolutions technologiques et accueille le monde et la Lumière chaque année à l'occasion de la Fête des Lumières.

De l'expertise en lumière pérenne à l'organisation du festival sur plusieurs soirées depuis 1999, l'évènement n'a cessé de prendre de l'ampleur et est devenu l'un des plus grands évènements urbains au monde.

La Ville de Lyon organise en régie directe cet évènement avec un savoir-faire unique en termes de connaissance du panorama de la création lumière, de gestion d'une manifestation de si grande ampleur sur l'espace public, de production technique, de modèle économique et financier, de politique marketing et communication au niveau d'un territoire.

Reconnue par le public et les professionnels comme la référence en termes d'évènement lumière, la Ville de Lyon est contactée par des collectivités ou des acteurs privés, français ou internationaux, pour la réalisation, à titre onéreux, de prestations d'assistance à la programmation et à la maîtrise d'ouvrage.

Dans le cadre de sa programmation événementielle, la Ville de Saint-Gervais souhaite se faire l'écho de la Fête des Lumières de Lyon pour une quatrième édition, du 25 décembre 2019 au 31 décembre 2019.

Cet évènement se déroulera durant une période de forte fréquentation de Saint-Gervais et plus globalement du Pays du Mont-Blanc. Cet évènement est envisagé comme l'évènement phare de ces fêtes de fin d'année, lors desquelles plusieurs dizaines de milliers de vacanciers séjournent dans les différentes stations du Mont Blanc.

Les installations lumières seront situées en centre-ville, sur les différentes places et espaces où cheminent résidents et vacanciers.

Au vu du savoir-faire spécifique et de l'expérience acquise par les services de la Ville de Lyon, la Ville de Saint-Gervais a souhaité lui confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la manifestation « Lumières Saint-Gervais Mont-Blanc ».

Dans le cadre de cette assistance à maîtrise d'ouvrage, la tarification globale et forfaitaire est évaluée à 2 400 € HT, soit 2 880 € TTC. La mission confiée à la Ville de Lyon comprend deux phases :

PRESTATIONS	MONTANT TTC
Phase 1 : Repérage des lieux, proposition et adaptation de projets artistiques, recherche de partenaires	1 440 €
Phase 2 : Assistance à la mise en place du projet	1 440 €

A ce titre, la convention jointe au rapport détaille les missions de l'équipe de la Fête des Lumières de la Ville de Lyon en termes d'assistance à maîtrise d'ouvrage, ainsi que le prix de vente de ces éléments et les modalités de réalisation des engagements.

Vu la délibération n° 2015/1065 du 27 avril 2015 ;

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère :

1- La convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Ville de Saint-Gervais pour le projet « Lumières Saint-Gervais Mont-Blanc » est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

3- Les recettes perçues seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2019, programme GRANDSEVEN, opération 8DECFDL, ligne de crédit LC78821, imputation 7788-024-77.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Yann CUCHERAT

Reçu au contrôle de légalité le 23 décembre 2019

2019/5214 - Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon / Musée des beaux-arts de Lyon et le Figaro dans le cadre de l'exposition Drape, Degas, Christo, Michel-Ange, Rodin, Man Ray, Dürer., du 30 novembre 2019 au 8 mars 2020 (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Musée des beaux-arts de Lyon conserve un dessin exceptionnel d'Albrecht Dürer étudiant un pan de draperie. Cette étude minutieuse révèle comment la souplesse d'un tissu se prête à une infinité de plis, soulignés par des jeux d'ombres et de lumières. Comment une draperie est-elle mise en place ? Pour quelles raisons ce motif perdure-t-il jusqu'à aujourd'hui ? Comment expliquer son pouvoir de fascination ?

Ce sont les questions que l'exposition, Drapé, Degas, Christo, Michel-Ange, Rodin, Man Ray, Dürer... entend poser, dans le dessein d'entrer dans la « fabrique » de la draperie et de se placer au plus près du geste artistique. En montrant les étapes d'élaboration d'une draperie, le visiteur découvrira les pratiques singulières des artistes depuis la Renaissance jusqu'au XXI^e siècle. Le dessin est au cœur de l'exposition tout en étant confronté à d'autres techniques. À travers ce médium, le public est comme amené à l'intérieur des ateliers d'artistes les plus remarquables tels que Nicolas Poussin, Gustave Moreau ou Ingres. Le travail de dessinateurs moins connus est aussi mis à l'honneur. Avec l'invention de nouveaux médiums artistiques comme la photo-graphie, l'élaboration patiente d'une draperie semble appartenir à un régime esthétique révolu. Pourtant, des artistes comme George Grosz, Fernand Léger ou Gino Severini continuent de travailler ce motif. Pour certains artistes contemporains, la draperie reste un défi : celui de donner à voir la texture du tissu et le détail des plis. Pour d'autres, elle est porteuse d'une dimension sociale, anthropologique et politique. Ernest Pignon-Ernest ou encore Mathieu Pernot inscrivent quant à eux leurs œuvres dans le sillage d'une « survivance » de la draperie à travers le temps.

Dans l'objectif de bénéficier de la notoriété liée à cet événement auprès du grand public et de ses retombées publicitaires, la société Le Figaro a contacté la Ville de Lyon. Elle souhaite notamment apparaître auprès des acteurs de la scène culturelle locale comme un des outils de communication indispensables pour la visibilité d'une manifestation culturelle.

Cette société a donc proposé à la Ville de Lyon d'apporter son soutien en devenant parrain de cette exposition, selon les modalités suivantes :

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
Le Figaro	<p>- Un espace publicitaire print d'1/2 page quadri dans le Figaroscope entre le 30 novembre et le 1er janvier 2020.</p> <p><u>Valorisation : 12980 € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun)</u></p>	<p>- positionner le logo du Figaro sur les documents de communication suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les affiches de l'Exposition • Les cartes postales • Les dossiers de presse imprimés et la version en ligne • Insertions presse • Signalétique de l'Exposition aux abords du musée • Un lien vers le site du partenaire depuis le site du musée • Les cartons d'invitation à la soirée de vernissage. • Les cartons d'invitation à « l'avant-première » de l'Exposition. • Les cartons d'invitation valables « le jour de votre choix ». <p>Valorisation : 12 500 € HT soumis à TVA dans les conditions de droit commun</p> <p>- 20 invitations pour 2 personnes à la soirée de vernissage de l'exposition Valorisation : 480 € non soumis à TVA</p> <p><u>Valorisation : 12 980 € dont 480 € non soumis à TVA et 12500 € HT soumis à TVA dans les conditions de droit commun</u></p>

Le parrainage est formalisé dans la convention jointe au rapport.

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Vu le rectificatif mis sur table :

Dans L'EXPOSE DES MOTIFS, tableau des contreparties offertes par la Ville de Lyon, lire :

- lire :

« - positionner le logo du Figaro sur les documents de communication suivants : »

- au lieu de :

« - positionner le logo de Télérama sur les documents de communication suivants : »

Délibère :

1- La convention de parrainage susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Musée des beaux-arts de Lyon et la société Le Figaro dans le cadre de l'exposition Drapé, Degas, Christo, Michel-Ange, Rodin, Man Ray, Dürer... du 5 novembre 2019 au 8 mars 2020, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3- Les dépenses correspondantes, seront prélevées sur les crédits du budget principal 2019, nature 6231, fonction 322, programme EXPOBA, opération ETDRAPE, LC : 96538.

4- Les recettes correspondantes, seront imputées sur les crédits du budget principal 2019, nature 7062 et 7088, fonction 322, programme EXPOBA, opération ETDRAPE, LC : 99400, LC : 101268.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 23 décembre 2019

2019/5215 - Approbation de conventions de parrainage entre la Ville de Lyon – Auditorium Orchestre national de Lyon, Jc Decaux, Eg Active et le Progrès pour la saison 2019-2020 (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Héritier de la Société des grands concerts de Lyon fondée en 1905, l'Orchestre national de Lyon est devenu un orchestre permanent en 1969. Depuis lors, il est administré et soutenu financièrement par la Ville de Lyon, qui l'a doté en 1975 d'une salle de concert, l'Auditorium. Avec 274 000 spectateurs lors de la saison 2017-2018, l'Auditorium-Orchestre national de Lyon propose une programmation musicale ambitieuse et ouverte.

A l'occasion de la saison 2019-2020, il fera découvrir au grand public la richesse de son répertoire. Ainsi, plus de 190 concerts sont proposés au cours de la saison et autant d'actions culturelles à destination de tous les publics.

Dans l'objectif de bénéficier de la notoriété liée à ces événements auprès du grand public et de leurs retombées publicitaires, plusieurs acteurs importants ont contacté la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon pour la saison 2019-2020.

Il s'agit des entreprises suivantes qui ont proposé à la Ville de Lyon d'apporter leur soutien en devenant parrains de la saison 2019/2020 :

- La société EG-ACTIV, Jazz-Radio,
- La société JC Decaux
- Le Progrès

Parrainage avec Jazz-Radio :

La SARL EG ACTIVE est la société gérante de Jazz Radio. Jazz Radio est une station de radio FM créée en 1996 à l'origine sous le nom de Fréquence Jazz. Elle est devenue au fur et à mesure la première radio de Jazz en France.

Le parrainage proposé pour la saison 2019-2020 consistera en la promotion de certains concerts de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon sur ses ondes et sur son site internet.

A travers ce parrainage, Jazz-Radio souhaite notamment apparaître auprès des acteurs de la scène culturelle locale comme un outil de communication indispensable pour une institution comme l'Auditorium – Orchestre National de Lyon.

Les modalités du parrainage sont les suivantes :

Parrain	Apports du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
EG ACTIVE - JAZZ RADIO	<p>- Valorisation de « Musiques actuelles et Jazz » de la saison 2019-2020 de l'Auditorium – Orchestre national de Lyon, sur son site internet accessible à l'adresse : http:// jazzradio.fr</p> <p>- Plan de messages de promotion pour les concerts suivants :</p> <p> Annonce de la saison 19-20 du 27 juin au 3 juillet 2019</p> <p> 2 novembre 2019 Herbie HANCOCK – 16 spots de 20'' sur Jazz Radio du 7 au 12 octobre 2019</p> <p> 31 janvier - 1er février 2020 Anoushka SHANKAR – 16 spots de 20'' sur Jazz Radio du 6 au 11 janvier 2020</p> <p> 24 février 2020 Marcel KHALIFÉ & Bachar MAR-KHALIFÉ – 16 spots de 20'' sur Jazz Radio du 27 janvier au 1er février 2020</p> <p> 23-24 novembre 2019 Etienne DAHO - 28 spots de 20'' sur Jazz Radio et Virage Radio du 28 octobre au 2 novembre 2019</p> <p> 25 mai 2020 Damon ALBARN - 28 spots de 20'' sur Jazz Radio et Virage Radio du 27 avril au 2 mai 2020</p> <p>-Mise en place d'un Jeu Antenne Jazz Radio Lyon avec un dispositif antenne prévu pour sa promotion, sur un concert parmi les 2 concerts suivants : Concert jazz Khalifé du 24/02/2020 et le Concert symphonique ONL Dhafer Youssef mis en scène Baby Doll du 27-28/03/2020</p>	<p>- Insertion du logo Jazz Radio dans la brochure de saison 2019/2020 (tirée à 35 000 exemplaires) <u>Montant de la valorisation : 2 000€ HT</u></p> <p>- Installation du Kakémono Jazz Radio lors d'un concert jazz de la saison 2019/2020 <u>Montant de la valorisation : 508,76€ HT</u></p> <p>- Insertion d'un bandeau « Jazz Radio, partenaire de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon » dans les programmes de salle des 5 concerts jazz de la saison 2019/2020 <u>Montant de la valorisation : 250€ x 5 programmes = 1 250€ HT</u></p> <p>- Mise à disposition de 28 places pour les jeux antenne de Jazz Radio, Virage Radio, ou autre radio en affinité avec l'évènement <u>Montant de la valorisation : 1 042.16€ HT</u></p> <p>- Mise à disposition de 8 places VIP sur le concert Angélique Kidjo du 2 décembre 2019 de la saison 2019/2020 (1^{ère} série – 48€ TTC la place) <u>Montant de la valorisation : 48 x 8 = 376.08€ HT</u></p>
	<p><u>Valorisation : 5 177 € HT</u> <u>Soumis à TVA selon la réglementation en vigueur</u></p>	<p><u>Valorisation Totale : 5 177 € HT</u> <u>Soumis à TVA selon la réglementation en vigueur</u></p>

Parrainage avec la société DECAUX :

La société JC DECAUX, groupe industriel français spécialisé dans la publicité urbaine déclinée sur divers supports de mobilier urbain, dont la direction régionale pour la Région Rhône-Alpes est située à Saint-Priest est un partenaire de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon depuis plusieurs années.

Pour la saison 2019-2020, la société JC DECAUX a proposé à la Ville de Lyon d'apporter son soutien en devenant partenaire de la saison artistique de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon afin d'apparaître auprès des acteurs de la scène culturelle locale comme un outil de communication indispensable pour une institution comme l'Auditorium – Orchestre National de Lyon.

Le parrainage avec la société DECAUX se fait selon les modalités suivantes :

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
Société DECAUX	<p>Mise à disposition de quatre réseaux d'affichage de mupis sur platine (27 faces) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Du 9 au 16 septembre 2019 : Campagne de relance de la saison symphonique - Du 18 au 25 novembre 2019 : Campagne de Noël / Concerts de Nouvel an (29, 30, 31 déc. 2019 & 1^{er} janv. 2020) - Du 13 au 20 janvier 2020 : Campagne Les bonnes résolutions - Du 27 avril au 4 mai 2020 : Lancement de saison 20/21 (fin avril 2020) <p>Mise à disposition de deux fléchages :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Du 28 octobre au 12 novembre 2019 : Journée des tout-petits à l'Auditorium (30 novembre 2019) - Du 25 novembre au 9 décembre 2019 : Noël à l'Auditorium (du 15 décembre 2019 au 5 janvier 2020) 	<p>-Insertion du logo de JCDecaux France dans la page « partenaires » du programme de saison 2019/2020 de l'AUDITORIUM-ONL tiré à 35 000 exemplaires <i>Valorisation : 2 000 €</i></p> <p>- Mise à disposition de places en 1^{ère} série sur chacun des concerts suivants :</p> <p>Mercredi 11 septembre 2019 Ciné-concert Stars Wars – Le retour du Jedi : 8 places</p> <p>Jeudi 10 octobre 2019 Symphonique Brahms/ Debussy : 16 places</p> <p>Jeudi 31 octobre 2019 Symphonique Mozart-Haydn / Giovanni Radivo : 8 places</p> <p>Lundi 20 janvier 2020 / Ciné-concert Un soir au temps du cinéma muet : 22 places</p> <p>Jeudi 23 janvier 2020 Symphonique Pulcinella - Leonard Slatkin : 16 places</p> <p>Lundi 24 février 2020 Musiques du monde > Marcel & Bachar Mar-Khalifé : 12 places</p> <p>Mardi 31 mars 2020 Récital Love in fragments : 10 places</p> <p>Mardi 14 avril 2020 Ciné-concert Tod Browning, L'inconnu : 20 places</p> <p>Vendredi 8 mai 2020 Symphonique Beethoven/Mendelssohn : 8 places <i>Valorisation : 4384, 94 € HT</i></p>
	<p>Valorisation : 6 383.94 € HT Soumis à TVA selon la réglementation en vigueur</p>	<p>Valorisation Totale : 6 383.94 € HT Soumis à TVA selon la réglementation en vigueur</p>

Parrainage avec Le Progrès :

Le Progrès, journal régional français créé en 1859, a son siège social à Lyon. Il est diffusé dans le Rhône, le Jura, l'Ain, la Loire, la Haute-Loire et le Nord Isère,

Le parrainage proposé pour la saison 2019-2020 consiste en la promotion de certains concerts de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon.

Les modalités du parrainage sont les suivantes :

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
LE PROGRES	<p>- 2 Insertions d'une pleine page dans le Progrès sur l'édition de Lyon/Villeurbanne/Caluire (parution possible du lundi au samedi) + reprise automatique de 2 pleines pages dans Cnews (parution possible du lundi au vendredi) : <i>valorisation : 4689.60€ HT</i></p> <p>- 2 Insertions d'une pleine page dans le cahier « Pour sortir » du Progrès sur le département du Rhône – Parution le vendredi : <i>valorisation : 4407.60€ HT</i></p>	<p>Mise à disposition de l'Auditorium pour l'organisation de la soirée « les victoires de l'innovation » le 12 novembre 2019 au tarif spécifique de 8 113.80 € HT.</p> <p>Montant du tarif de location initial : 17 211 € HT</p> <p>valorisation correspondant au delta entre le tarif initial et le tarif spécifique : 9 097, 20 € HT (taux de TVA à 20%)</p>
	<p><u>Valorisation : 9 097.20 € HT</u> <u>Soumis à TVA selon la réglementation en vigueur</u></p>	<p><u>Valorisation Totale : 9 097.20 € HT</u> <u>Soumis à TVA selon la réglementation en vigueur</u></p>

Les parrainages correspondants sont formalisés dans les conventions annexées au présent rapport.

Vu lesdites conventions de parrainage ;

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Vu le rectificatif mis sur table ;

Dans L'EXPOSE DES MOTIFS, page 4, parrainage avec la société DECAUX, tableau des contreparties offertes par la Ville de Lyon, lire :

- lire :

« Valorisation : 4384, 94 € HT »

- au lieu de :

« Valorisation : 4384 € HT »

Délibère :

1- Les conventions de parrainage susvisées établies entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon, la société JC Decaux, la SARL EG ACTIV et Le Progrès dans le cadre de la saison 2019/2020 sont approuvées.

2- Les dépenses correspondant aux apports des parrains, soit 27 043.14 € HT (soumis à TVA) seront imputées sur les crédits inscrits au budget 07 de l'année 2019, au chapitre 011 Opération MOYGEN.

3- Les recettes correspondant aux contreparties offertes par la Ville, soit 27 043.14 € HT (soumis à TVA), seront imputées sur les crédits inscrits au budget 07 de l'année 2019, chapitre 70 opération MOYGEN.

4- M. le Maire est autorisé à signer les conventions de parrainage et à les exécuter.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 23 décembre 2019

2019/5216 - Approbation des tarifs pour l'utilisation des équipements sportifs par les lycées pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive obligatoire, période septembre 2018 à décembre 2019 (Direction des sports)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon concourt fortement à l'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS) obligatoire par la mise à disposition de l'ensemble des équipements sportifs municipaux aux lycées Lyonnais, durant toute l'année scolaire, à l'exception de quelques structures spécialisées affectées à la préparation d'athlètes de haut niveau.

Ainsi, au titre de l'année scolaire 2018/2019, les équipements sportifs de la Ville de Lyon (gymnases, stades, piscines) ont été affectés pendant 26 500 heures à 50 lycées, publics et privés sous contrat d'association avec l'Etat.

L'affectation de créneaux horaires dédiés à l'EPS est réalisée chaque année en lien avec l'Académie de Lyon.

Par délibération n° 2007/8344 du 23 octobre 2007, modifié par l'arrêté du 17 décembre 2008, le Conseil municipal a approuvé la tarification horaire d'utilisation de ces équipements par les lycées avec la Région.

Les tarifs fixés par cette précédente délibération sont les suivants :

Equipements	Tarifs Région / lycées
Gymnase	14,50 €/heure
Stade/Terrains plein air	4,66 €/heure
Piscine	97,38 €/heure

Les états d'utilisations pour 2018-2019, et les redevances globales qui en découlent, ont été établis de manière contradictoire avec les lycées sur la base de ces tarifs.

Après avoir échangé avec la trésorerie municipale, afin de permettre la mise en recouvrement des sommes dues au titre des utilisations par les lycées sur la période allant de septembre 2018 à décembre 2019, il est nécessaire d'approuver les tarifs de participation pour les heures d'EPS obligatoires des lycées.

Je vous propose donc d'adopter les tarifs suivants pour la période allant du 1er septembre 2018 au 31 décembre 2019 :

Equipements	Tarifs Région / Lycées
Gymnase	14,50 €/heure
Stade/Terrains plein air	4,66 €/heure
Piscine	97,38 €/heure

Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

Délibère :

1- Les tarifs de mise à disposition des équipements sportifs municipaux utilisés par les lycées pour l'EPS obligatoire sur la période allant du 1er septembre 2018 au 31 décembre 2019, sont approuvés comme suit :

Equipements	Tarifs Région / lycées
Gymnase	14,50 €/heure
Stade/Terrains plein air	4,66 €/heure
Piscine	97,38 €/heure

Conformément à la décision ministérielle du 25 octobre 1983, ces tarifs s'entendent sans TVA.

2- Les recettes seront imputées aux articles 7472, 7478, fonctions 40 et 413, programme SPEQUIP, opérations SPSSRF et SPPPRF
(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Yann CUCHERAT

Reçu au contrôle de légalité le 23 décembre 2019

2019/5217 - Programmation projet éducatif territorial (PEDT) temps scolaire - Attribution des séjours classes transplantées de janvier à juin 2020 et inscriptions budgétaires (Direction de l'éducation)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre de son Projet Educatif Territorial (PEdT), la Ville de Lyon a mis en place dès 2003 un dispositif de soutien financier aux départs en classes transplantées pour les écoles élémentaires publiques de la Ville de Lyon.

Encourager le départ en classe transplantée s'inscrit pleinement dans les orientations du Projet Educatif Territorial Lyonnais dans la mesure où ces séjours permettent :

- de vivre la classe différemment et d'encourager le développement de l'autonomie et l'apprentissage du vivre ensemble ;
- de contribuer à l'ouverture et à l'épanouissement de l'enfant par la découverte, dans le cadre d'un temps fort, d'un milieu autre que celui où il vit ;

- d'encourager une approche plus transversale des apprentissages centrée notamment sur l'expérimentation et la manipulation.

Le projet de classe transplantée s'inscrit dans le projet d'école et s'intègre au projet pédagogique porté par l'enseignant de la classe.

Le dispositif de soutien financier, proposé par la Ville de Lyon, offre trois possibilités de départs en classes transplantées selon des modalités différentes :

- séjour de 2 à 5 jours en séjours « libres » selon les projets élaborés par les enseignants ;
- séjour de 2 ou 3 jours sur la péniche pour un séjour de découverte de l'environnement aquatique et du patrimoine des berges ;
- classes sciences sur 2 jours sans nuitée sur le site d'Ebulliscience dans le 8ème arrondissement.

Ces classes sciences sont organisées par l'association « Ebulliscience » dans le cadre d'un marché public d'un montant de 78 000 € par an. Elles ont pour objectif de sensibiliser les enfants aux sciences et techniques.

Il est à noter que, pour les classes transplantées avec des nuitées, une indemnité est accordée aux enseignants et versée sous forme de vacations à hauteur de 20 € par jour.

Pour mémoire, le Conseil municipal a attribué les classes transplantées concernant la période septembre 2019/décembre 2019 lors des séances du 23 septembre et du 18 novembre 2019, dans le cadre de la programmation PEDT Temps Scolaire 2019/2020.

Ces attributions permettent le départ d'environ 1500 enfants selon la répartition suivante :

- 30 classes en séjours libres pour un montant de 62 100 € de subventions et 2 920 € de vacations ;
- 7 classes péniche pour un montant de 12 000 € de subventions et 380 € de vacations ;
- 23 classes sciences.

La présente délibération vise à attribuer les classes transplantées pour la période janvier 2020/juin 2020.

1. Les classes découvertes (séjours avec nuitées) : séjours péniches et séjours libres

Pour la période de janvier à juin 2020, 119 classes transplantées supplémentaires seront financées pour permettre le départ d'environ 2 975 enfants, selon la répartition suivante :

- 111 classes en séjours libres (tableau n° 1), pour un montant de 242 200 € de subventions et 9 660 € de vacations ;
- 8 classes péniche (tableau n° 2) pour un montant de 16 500 € de subventions et 440 € de vacations.

Tableau n° 1 : Attributions séjours libres janvier-juin 2020 (subventions et vacations)

Lieu action code postal	Ecoles (coopératives scolaires)	Titre action	Nombre de classes accordées cycle 2	Nombre de classes accordées cycle 3	Nombre de jours	Subventions Attribuées	Vacations Attribuées	Code tiers
69001	Elémentaire Aveyron	Classe découverte CM2		3	5	4 500	300	UN0316
69001	Groupe Scolaire (GS) Michel Servet	Classe Découverte nature		4	5	4 400	400	PA0467
69001	GS Tables Claudiennes	Arts et nature / Orientation		2	5	4 400	200	OC0201
69002	Elémentaire Alix	Classe découverte	3		5	6 600	300	AS0569
69002	Elémentaire Condé	Le volcanisme en Auvergne		2	5	4 400	200	AS0450
69002	GS Germaine Tillion	Classe ski		1	5	2 800	100	031467
69003	Elémentaire Anatole France	Classe découverte	2		4	4 400	160	AS0485
69003	Elémentaire Condorcet	Ensemble en classe découverte	2	2	5	8 800	400	OC0204
69003	Elémentaire Jules Verne	Classe découverte	3		4	6 600	240	AS0439
69003	Elémentaire Mazenod	Découverte milieu montagnard	3		4	6 600	240	AS0455
69003	Elémentaire Meynis	“Classe nature au printemps” à Notre Dame du pré	4		4	8 800	320	OC0302
69003	Elémentaire Meynis	Classe découverte cycle 2	4		5	8 800	400	OC0302
69003	Elémentaire Nové Josserand	Paris, capitale de la culture et des arts		1	3	2 200	60	UN0218
69003	Elémentaire Rebatel	Classe découverte		2	3	4 400	120	012162
69003	GS Léon Jouhaux	Classe Mer	3		5	8 400	300	JO0415
69003	GS Louise - Viala	Séjour libre Delamotte		1	5	1 500	100	AS0453
69003	GS Louise - Viala	Séjour libre Devillard		1	5	1 500	100	AS0453

Lieu action code postal	Ecoles (coopératives scolaires)	Titre action	Nombre de classes accordées s cycle 2	Nombre de classes accordées s cycle 3	Nombre de jours	Subventions Attribuées	Vacations Attribuées	Code tiers
69003	GS Montbrillant	Classe découverte nature et environnement	2		5	4 400	200	005426
69004	Elémentaire cdt Arnaud	Biodiversité du milieu montagnard		3	5	4 500	300	OC0205
69004	Elémentaire Jean de la Fontaine	Classes découverte CM2				1 800		EC0245
69005	Elémentaire Ferdinand Buisson	Volcans et patrimoine		2	4	4 400	160	023353
69005	Elémentaire Joliot -Curie	American village		2	5	5 600	200	JO0222
69006	Elémentaire Jean Racine	Découverte de la faune et de la flore de moyenne montagne	3		3	4 500	180	040404
69006	Elémentaire Jean Rostand	L'éco- citoyenneté et le développement durable	1	1	5	3 000	200	OC0207
69006	Elémentaire Jean Rostand	Protection des milieux naturels, sensibilisation et éducation à l'environnement et au développement durable.	1	1	5	3 000	200	OC0207
69006	GS Créqui	Classe découverte	2		3	3 000	120	043702
69006	GS Créqui	Classe Paris		1	3	1 500	60	043702
69007	Ecole internationale	Nos voisins transalpins		2	4	3 000	160	OC0221
69007	Elémentaire Cavenne	A la poursuite de l'eau, de Cavenne au Frioul	3	2	4	9 500	400	AS0702
69007	Elémentaire Marc Bloch	Découverte de la biodiversité en milieu montagnard	2		5	4 400	200	AS0459
69007	GS Berthelot	Un écosystème : la forêt		1	5	2 200	100	OC0313

Lieu action code postal	Ecoles (coopératives scolaires)	Titre action	Nombre de classes accordées s cycle 2	Nombre de classes accordées s cycle 3	Nombre de jours	Subventions Attribuées	Vacations Attribuées	Code tiers
69007	GS Chavant	Contes et légendes	2		4	3 000	160	CO0217
69008	Elémentaire Alain fournier	Classe verte	3		5	12 000	300	AS0461
69008	Elémentaire Charles Péguy	Classe verte		2	5	8 000	200	AS0154
69008	Elémentaire Edouard Herriot	Immersion naturelle dans le Vercors	2	2	5	11 200	400	012165
69008	Elémentaire Jean Mermoz	Classe de neige	1	1	4	8 000	160	AS0570
69008	Elémentaire Louis Pasteur	Classe découverte	1	1	4	8 000	160	OC0210
69008	Elémentaire Philibert Delorme	Classe découverte	7		3	9 800	420	SE0202
69008	GS John Kennedy	Multi-sports, nature et éco- citoyenneté	2	1	5	8 400	300	OC0236
69008	GS Lumière	Patrimoine méditerranéen land art	2		5	3 000	200	OC0322
69009	Elémentaire Audrey Hepburn	Classe découverte nature	3		4	8 400	240	OC0211
69009	Elémentaire Jean Zay	A la découverte de la faune et de la flore montagnarde	5		3	7 500	300	OC0554
69009	Elémentaire Les Dahlias	Classe découverte	1	1	5	8 000	200	CP0203
69009	GS Les Grillons	Classe patrimoine méditerranéen	2		5	3 000	200	OC0299

Tableau n° 2 : Attributions séjours péniche janvier-juin 2020 (subventions et vacations)

Lieu action Code postal	Ecoles concernées (coopératives scolaires)	Type d'action	Nombre de classes cycle 3	Nombre de jours	Subventions Attribuées	Vacations Attribuées	Code tiers
69005	Elémentaire Diderot	Classe Péniche	2	3	4 500	120	AM0242
69005	Elémentaire Les Gémeaux	Classe Péniche	2	3	4 500	120	AS0441
69007	Elémentaire Aristide Briand	Classe Péniche	2	3	4 500	120	UN0225
69008	Groupe Scolaire Marie Bordas	Classe Péniche	2	2	3 000	80	OC0319

2. Attributions des classes sciences (marché public)

A titre d'information, vous trouverez dans le tableau n° 3, les 38 classes retenues pour bénéficier d'une classe sciences sur la période de janvier à juin 2020.

Tableau n° 3 : Attributions classes sciences janvier-juin 2020

Lieu action Code postal	Ecoles concernées	Titre action	Période classe découvertes	Nombre de classes accordées cycle 2	Nombre de classes accordées cycle 3
69001	Elémentaire Aveyron	Classe Sciences	période 2	2	
69003	Groupe Scolaire (GS) Léon Jouhaux	Classe Sciences	période 2	2	
69003	GS Louise - Viala	Classe Sciences	période 2	2	
69004	Elémentaire Joseph Cornier	Classe Sciences	période 2	3	
69005	Elémentaire Ferdinand Buisson	Classe Sciences	période 2	1	
69005	Elémentaire Jean Gerson	Classe Sciences	période 2	1	
69006	Elémentaire Antoine Rémond	Classe Sciences	période 2		2
69006	Elémentaire Jean Rostand	Classe Sciences	période 2		2
69007	Elémentaire Marc Bloch	Classe Sciences	période 2		4
69007	GS Julie-Victoire Daubié	Classe Sciences	période 2	2	
69008	Elémentaire Alain Fournier	Classe Sciences	période 2	3	
69008	Elémentaire Jean Macé	Classe Sciences	période 2		3
69008	Elémentaire Jean Mermoz	Classe Sciences	période 2	3	
69008	GS Louis Pergaud	Classe Sciences	période 2	2	
69008	GS Simone Signoret	Classe Sciences	période 2		2
69009	GS Antonin Laborde	Classe Sciences	période 2		1
69009	GS Les Anémones	Classe Sciences	période 2	2	
69009	GS Les Géraniums	Classe Sciences	période 2	1	

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

Délibère :

1- La programmation des classes transplantées de janvier à juin 2020 est approuvée.

2- Les dépenses des subventions pour les classes transplantées seront financées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2020 (sous réserve du vote du BP 2020) selon les modalités suivantes : séjours libres pour un montant de 242 200€ (tableau n° 1) programme PROJEDU, opération TEMSCOL, ligne 44440, ART 6574, fonction 255 ; séjours péniche pour un montant de 16 500 € (tableau n° 2) programme PROJEDU, opération TEMSCOL, ligne 44441, ART 6574, fonction 255.

3- Une indemnité est accordée aux enseignants accompagnateurs (pour les séjours libres et péniches) et versée sous forme de vacances à hauteur de 20 € par jour.

4- Les dépenses des vacances seront financées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2020 (sous réserve du vote du BP 2020) selon les modalités suivantes : les vacances, d'un montant total de 10 100 €, correspondant aux indemnités enseignants, seront prélevées sur le programme PROJEDU, opération VACATPEL.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Guy CORAZZOL

Reçu au contrôle de légalité le 23 décembre 2019

2019/5218 - Approbation des tarifs pour l'utilisation des équipements sportifs par les lycées pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive obligatoire (Direction des sports)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon concourt fortement à l'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS) obligatoire par la mise à disposition de l'ensemble des équipements sportifs municipaux aux lycées Lyonnais, durant toute l'année scolaire, à l'exception de quelques structures spécialisées affectées à la préparation d'athlètes de haut niveau.

Ainsi, au titre de l'année scolaire 2018/2019, les équipements sportifs de la Ville de Lyon (gymnases, stades, piscines) ont été affectés pendant 26 500 heures à 50 lycées, publics et privés sous contrat d'association avec l'Etat.

L'affectation de créneaux horaires dédiés à l'EPS est réalisée chaque année en lien avec l'Académie de Lyon.

L'article L 214-4 du code de l'éducation dispose également que « (...) II. Des conventions sont passées entre les établissements publics locaux d'enseignement, leur collectivité de rattachement et les propriétaires d'équipements sportifs afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive. III. L'utilisation des équipements se fait conformément aux dispositions de l'article L 1311 15 du code général des collectivités territoriales, sauf dans l'hypothèse où des conventions de mise à disposition gracieuse ont été négociées. »

L'article L 1311-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « l'utilisation d'équipements collectifs par une collectivité territoriale [...] fait l'objet d'une participation financière au bénéfice de la collectivité territoriale [...] propriétaire de ces équipements (...) Le montant de la participation financière est calculé par référence aux frais de fonctionnement des équipements. Les modalités de calcul de cette participation sont définies par convention passée entre le propriétaire et la collectivité, l'établissement ou le syndicat utilisateurs. A défaut de signature de cette convention au terme d'un délai d'un an d'utilisation de cet équipement, le propriétaire détermine le montant de cette participation financière qui constitue une dépense obligatoire pour l'utilisateur. »

Par délibération n° 2007/8344 du 23 octobre 2007, modifié par l'arrêté du 17 décembre 2008, le Conseil municipal a approuvé la tarification horaire d'utilisation de ces équipements par les lycées avec la Région. Les tarifs fixés par cette précédente délibération sont les suivants :

Équipements	Tarifs Région / Lycées
Gymnase	14,50 €/heure
Stade/Terrains plein air	4,66 €/heure
Piscine	97,38 €/heure

Les conventions conclues avec la Région et les lycées sont désormais arrivées à leur terme et les tarifs d'utilisation des installations sportives nécessitent d'être actualisés par voie de délibération votée en Conseil municipal pour permettre leur application à compter du 1er janvier 2020.

Sur la base de ces nouveaux tarifs, de nouvelles conventions tripartites devront être conclues entre les établissements publics locaux d'enseignement, leur collectivité de rattachement (la Région) et la Ville de Lyon pour les prochaines années scolaires, précisant les modalités de la mise à disposition de ces équipements sportifs.

Je vous propose donc d'adopter les tarifs suivants :

Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2020 :

Équipements	Tarifs Région / Lycées
Gymnase	14,50 €/heure
Stade/Terrains plein air	4,66 €/heure
Piscine	97,38 €/heure

Ces tarifs pourront être révisés par arrêté du Maire de Lyon conformément à la délégation d'attributions accordée par le Conseil municipal au Maire.

Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

Délibère :

1- Les tarifs de mise à disposition des équipements sportifs municipaux utilisés par les lycées pour l'EPS, sont approuvés comme suit :

Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2020 :

Équipements	Tarifs Région / Lycées
Gymnase	14,50 €/heure
Stade/Terrains plein air	4,66 €/heure
Piscine	97,38 €/heure

Conformément à la décision ministérielle du 25 octobre 1983, ces tarifs s'entendent sans TVA.

2- Les recettes seront imputées aux articles 7472, 7478, fonctions 40 et 413, programme SPEQUIP, opérations SPSSRF et SPPPRF
(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Yann CUCHERAT

Reçu au contrôle de légalité le 23 décembre 2019

2019/5219 - Prise en compte des évolutions réglementaires encadrant les conventions de dons alimentaires par la Ville de Lyon à des associations d'aide alimentaire habilitées (Direction de l'éducation)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Afin d'intensifier son aide aux plus démunis et de mieux lutter contre le gaspillage alimentaire, la Ville de Lyon permet à des associations de collecter des denrées alimentaires auprès de ses restaurants scolaires ou de sa cuisine centrale.

Les associations concernées sont habilitées, en vertu des articles R. 266-3 et R. 266-4 du Code de l'action sociale et des familles, à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire.

Le don concerne des produits alimentaires en surproduction, non consommés, et s'effectue dans le respect des conditions de sécurité, de traçabilité et d'hygiène.

Le principe du don alimentaire a été approuvé par la délibération n° 2019/4821 du Conseil municipal en date du 1er juillet 2019, au vu des articles R 230-6 à R 230-24 du Code rural et de la pêche maritime, et fait l'objet de conventions devant être signées avec chaque association.

Suite au décret n° 2019-703 du 4 juillet 2019 relatif à la lutte contre la précarité alimentaire, entré en vigueur le 1er octobre 2019, modifiant la réglementation applicable en l'espèce, il apparaît nécessaire de modifier les conventions approuvées par le Conseil municipal du 1er juillet 2019.

Le décret n° 2019-703 du 4 juillet 2019 met en conformité les dispositions du Code de l'action sociale et des familles avec les dispositions introduites par la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous et avec le droit européen. Ce faisant, il modifie la procédure d'habilitation à l'aide alimentaire.

Les modifications des conventions portent donc sur la mention, dans les visas, des nouvelles dispositions introduites par le décret n° 2019-703 du 4 juillet 2019, ainsi que sur la mention des activités et de la durée pour lesquelles l'association cocontractante est habilitée à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire.

Il est en conséquence proposé au Conseil municipal d'abroger la délibération n° 2019/4821 du 1er juillet 2019, et d'approuver les nouvelles conventions de don alimentaire reprenant les nouvelles dispositions réglementaires et d'habilitations aux Restaurants du Cœur Rhône et au Chai-non manquant, ainsi que la convention avec la Banque Alimentaire du Rhône représentant les associations partenaires de la plateforme ProxiDon.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1414-3 et L 2121-29 ;

Vu le code d'action sociale et des familles et notamment les articles L 266-1 et suivants et R 266-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

Vu le décret n° 2019-703 du 4 juillet 2019, entré en vigueur le 1er octobre 2019 ;

Vu l'instruction technique DGAL/SDSSA/2017-551 de la DRAAF datant du 6 juillet 2017 portant sécurité sanitaire des dons alimentaires ;

Vu la délibération n° 2019-4821 du 1er juillet 2019 ;

Vu lesdites conventions ;

Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

Délibère :

1- Le don de produits alimentaires en surproduction, non consommés, auprès de la cuisine centrale de la Ville de Lyon, à des associations habilitées au niveau national et/ou régional à la collecte de produits alimentaires dans le respect des conditions de sécurité, de traçabilité et d'hygiène, est approuvé.

2- Le don de produits alimentaires non consommés, auprès des restaurants scolaires de la Ville de Lyon, à des associations habilitées au niveau national et/ou régional à la collecte de produits alimentaires dans le respect des conditions de sécurité, de traçabilité et d'hygiène, est approuvé.

3- Les conventions avec les associations habilitées au niveau national et/ou régional listées ci-dessous sont approuvées :

- Les Restaurants du Cœur Rhône (code tiers CO0645) - 58 cours Albert Thomas 69008 Lyon ;

- Le Chai-non manquant - Les Canaux, 6 quai de la Seine 75019 Paris ;

4- La convention avec la Banque alimentaire du Rhône (code tiers BA0170) 127 avenue Franklin Roosevelt, 69150 Décines-Charpieu, représentant les associations partenaires de la plateforme ProxiDon, est approuvée.

5- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions et tous documents y afférents.

6- La délibération n° 2019-4821 du 1er juillet 2019 est abrogée.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Guy CORAZZOL

Reçu au contrôle de légalité le 23 décembre 2019

2019/5220 - Lions du sport - Re Lyon Nous : financement et partenariat privé - Modèles de conventions de mécénat (Direction des événements et animations)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre de sa politique événementielle, la Ville de Lyon organise deux événements : la 17ème édition des « Lions du Sport » et la 6ème édition de l'événement « Re Lyon Nous ».

La soirée des « Lions du Sport » se déroulera le lundi 3 février 2020 à la Sucrière, lieu culturel emblématique de Lyon.

Plus qu'une cérémonie, la Ville de Lyon propose un vrai spectacle à ses invités, avec un décor d'exception et une programmation artistique de choix au fil de la soirée. Chaque année, plus de 1 000 personnes sont conviées à assister à cet événement qui permet de rapprocher sport et culture.

Cette soirée est dédiée aux athlètes qui évoluent au sein des clubs Lyonnais et qui assurent par leurs résultats, le rayonnement de la Ville de Lyon. Elle permet ainsi de récompenser les trois athlètes les plus méritants de la scène sportive Lyonnaise sur l'année écoulée. Sur les dix nommés choisis, trois seront récompensés : Lion d'or, Lion d'argent et Lion de bronze.

Des crédits à hauteur de 50 000 € seront proposés au vote dans le cadre du budget prévisionnel 2020 pour financer cette cérémonie.

La 6ème édition de « Re Lyon Nous », événement gratuit et accessible à tous, se déroulera le dimanche 7 juin 2020. Il s'agit de proposer aux équipes inscrites, en famille ou entre amis, de parcourir Lyon tout en participant à des activités ludiques, sportives et culturelles dans plusieurs lieux emblématiques de la ville.

Les participants devront résoudre une nouvelle énigme qui constitue le fil conducteur de la journée. Elle conduira ainsi les participants dans certains lieux incontournables de la ville puisque l'intérêt est de les faire cheminer sur des sites remarquables, parfois inconnus des Lyonnais eux-mêmes et ainsi leur faire (re)découvrir Lyon.

« Re Lyon Nous » est une journée dédiée à la pratique et à l'initiation sportive, sans aucune obligation de performance ni de classement.

La Ville de Lyon a pour objectif d'accueillir plus de 5 000 participants à cette nouvelle aventure.

En 2019, 5 265 participants se sont inscrits en moins de dix jours et environ 5 000 participants ont parcouru la ville dans une ambiance conviviale et de fête.

Les objectifs et valeurs de « Re Lyon Nous » pour cette nouvelle édition sont nombreux :

- satisfaire les participants en leur permettant de vivre une journée pleine d'aventures ;
- permettre l'organisation d'un événement convivial et de complicité ;
- renforcer le lien intergénérationnel ;
- mettre en valeur le patrimoine culturel et les lieux emblématiques de la ville ;
- donner envie de revenir sur ces lieux en favorisant la pratique sportive.

Des crédits à hauteur de 90 000 € seront proposés au vote dans le cadre du budget prévisionnel 2020 pour financer cet événement.

Dans un contexte de maîtrise des budgets, le mécénat permet à la Ville de Lyon de proposer des événements de meilleure qualité.

A ce titre, nous vous présentons aujourd'hui les modèles de conventions afférentes aux différents niveaux de mécénat. Lors des prochains Conseils Municipaux, le détail des partenaires de l'édition 2020 des « Lions du Sport » et de « Re Lyon Nous » vous sera présenté.

1 – Quatre niveaux de mécénat

Plusieurs niveaux de mécénat ont été définis sur la base du montant des participations des entreprises, qui peut prendre la forme de don en numéraire et/ou de participation en nature ou en compétences. Quatre niveaux ont été définis, les contreparties étant proportionnelles aux dons effectués :

- le premier niveau qui correspond à un don supérieur ou égal à 5 000 euros ;
- le deuxième niveau qui correspond à un don supérieur ou égal à 10 000 euros ;
- le troisième niveau qui correspond à un don supérieur ou égal à 15 000 euros ;
- le quatrième niveau qui correspond à un don supérieur ou égal à 20 000 euros ;

Les quatre niveaux s'inscrivent dans le cadre du mécénat tel qu'il est prévu par la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

Les contreparties offertes par la Ville de Lyon sont limitées à 25 % du montant du don versé par le partenaire et excluent toute contrepartie en matière de retombées publicitaires.

La Ville de Lyon offre des contreparties en termes de visibilité sur les outils de communication et de relations publiques et autorise les mécènes à utiliser de façon non commerciale la dénomination et le logo des marques « les Lions du Sport » et « Re Lyon Nous ».

Les mécènes pourront également bénéficier d'une déduction de 60 % du montant du don versé, sur le résultat net imposable de l'entreprise dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires (l'excédent de versement peut donner lieu à réduction d'impôt au titre des cinq exercices suivants), conformément à l'article 238 bis du code général des impôts.

2 – Partenaires Institutionnels

Les « Partenaires Institutionnels » ne sont pas identifiés par leur niveau de participation, mais par la nature de leurs actions : il s'agit d'institutions publiques, parapubliques, ou privées effectuant un travail de valorisation ou d'animation du territoire au niveau local, régional, ou national.

Chacun de ces « Partenaires Institutionnels » s'associe à l'édition 2020 des « Lions du Sport » et de « Re Lyon Nous » à sa manière, avec ses propres ressources. Leurs actions viennent enrichir ces deux manifestations et permettent ainsi d'offrir des événements de qualité au public.

Les conventions « Partenaires Institutionnels » seront établies selon le modèle qui vous est proposé aujourd'hui.

Si un mécène se manifestait après l'événement des Lions du Sport, celui-ci pourra s'associer à l'événement Re Lyon Nous en tant que partenaire.

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 ;

Vu l'article 238 bis du code général des impôts ;

Vu lesdits modèles de conventions de mécénat ;

Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

Délibère :

1- Les modèles de conventions susvisées, établies entre la Ville de Lyon et les mécènes des quatre niveaux et « Partenaire Institutionnel » sont approuvées.

2- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

3- Les recettes perçues au titre du mécénat en numéraire seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2020, sur le code service 10230, programme EVENSPORT, opération EVENSPOR, ligne de crédit 77 508, fonction 415, nature 7713.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Yann CUCHERAT

Reçu au contrôle de légalité le 23 décembre 2019

2019/5221 - Approbation et autorisation de signature d'une convention cadre 2020-2022 entre la Ville de Lyon et l'association L'Oasis Sans Souci sise 8 rue Saint-Théodore à Lyon 3e (Direction du développement territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Créée en 1985, l'association L'Oasis Sans Souci, domiciliée 8, rue Saint-Théodore à Lyon (3ème arrondissement) a pour but de proposer et

d'organiser l'animation sociale, culturelle, sportive et récréative du quartier Dauphiné Sans-Souci, dans le 3ème arrondissement de Lyon. Elle propose à ses adhérents des activités très variées comme, par exemple, l'apprentissage de langues étrangères (trois groupes de huit personnes), des cours d'informatique, des jeux de société, des cours de cuisine, des activités de gymnastique d'entretien, des activités manuelles et artistiques (scrapbooking, décoration...), des sorties culturelles (une sortie par mois) et de l'aide aux devoirs pour les plus jeunes. Ces différentes activités permettent aussi de favoriser le lien social entre les habitants du quartier.

La Ville de Lyon soutient depuis plusieurs années l'association L'Oasis Sans-Souci pour ses actions en Direction des habitants du quartier Dauphiné Sans-Souci et reconnaît la pertinence du travail accompli par cette structure.

C'est ainsi que la Ville de Lyon a souhaité apporter son soutien financier à l'association par l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 10 671 euros renouvelée au budget 2020. Par ailleurs, l'association L'Oasis Sans Souci bénéficie de la mise à disposition gratuite de locaux par une convention dont le renouvellement est soumis à votre approbation dans le cadre d'un rapport spécifique.

La convention cadre 2020/2022, soumise à votre approbation et jointe en annexe au présent rapport, fixe, dans la continuité de celle précédemment signée, les engagements de la Ville de Lyon et de l'association L'Oasis Sans Souci, ainsi que les modalités de versement de la subvention de fonctionnement.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement ;

Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

Délibère :

1- La convention cadre 2020/2022 susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association L'Oasis Sans Souci, sise 8 rue Saint-Théodore à Lyon (3ème arrondissement), est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention-cadre.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Charles-Franck LEVY

Reçu au contrôle de légalité le 23 décembre 2019

2019/5222 - Travaux diverses piscines 2019-2020 - Poursuite de l'opération 60046574 - Affectation complémentaire de l'AP 2015-1, programme 20004 (Direction des sports)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, qui comprend le projet « Piscines divers travaux ».

Par délibération n° 2019/4833 du 1er juillet 2019, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont « Conservation du patrimoine équipements sportifs 2015-2020 » - Programme 20004, AP 2015-1.

Par délibération n° 2019/4825 du 1er juillet 2019, vous avez approuvé la réévaluation de l'opération 60046564 Travaux diverses piscines 2019-2020 à hauteur de 1 120 000 €.

Depuis la dernière délibération du 1er juillet 2019, il apparaît que de nouveaux travaux indispensables sont à programmer et lancer en 2020 :

- EI 03038 Complexe Sportif Antoine Charial : Rénovation du local chlore et installation d'une pompe pour sécuriser la circulation de l'eau (113 000€ en substitution des travaux prévus pour la rénovation des goulottes à reprogrammer ultérieurement).

- EI 08038 Piscine Mermoz : Aménagement de casiers à destination du public dans les vestiaires de la piscine (95 000€).

Il convient donc de réévaluer l'opération 60046574 Travaux diverses piscines 2019-2020 de 95 000 € TTC et de porter son montant global à 1 215 000 € par affectation complémentaire de l'AP n° 2015-1 « Conservation du patrimoine équipements sportifs 2015-2020 » programme 20004.

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, n° 2019/4833 du 1er juillet 2019 et n° 2019/4825 du 1er juillet 2019 ;

Vu l'avis du Conseil des 3e et 8e arrondissements ;

Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

Délibère :

1- Le nouveau montant de l'opération n° 60046574 « Travaux diverses piscines 2019-2020 » est approuvé. L'opération sera financée par affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme 2015-1 « Conservation du patrimoine équipements sportifs 2015-2020 » - Programme 20004.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement, les dépenses résultant de cette opération 60046574 seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme 20004, AP 2015-1 et seront imputées sur les chapitres comptables 20, 21 et 23, fonction 413, selon l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variation compte tenu des aléas de projets ou autre pouvant survenir :

- 2019 : 690 000 € ;

- 2020 : 525 000 €.

3- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le fonds européen de développement régional (FEDER), le fonds social européen (FSE), ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Yann CUCHERAT

Reçu au contrôle de légalité le 23 décembre 2019

2019/5223 - Convention entre la Ville de Lyon et l'inspection académique du Rhône relative à la promotion de la santé scolaire (Direction de l'éducation)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le code de l'éducation (art. L 541-1) confie à l'Etat une mission de promotion de la santé scolaire.

Le code de la santé publique autorise les communes dotées d'un service d'hygiène et de santé avant la loi de décentralisation de 1983 à poursuivre l'exercice de cette activité dans un cadre dérogatoire, à la place des services de l'Etat, en contrepartie d'une subvention.

La Ville de Lyon a fait le choix d'assurer la mission prévue à l'article L 541-1 du code de l'éducation par l'intermédiaire de son service municipal de santé scolaire aujourd'hui rattaché à la Direction de l'éducation et composé d'équipes pluridisciplinaires : médecins, infirmier-es et assistant-es social-es.

Dans le cadre de la politique éducative volontariste portée par la Ville de Lyon, et aux côtés de ses partenaires institutionnels et associatifs, le service de santé scolaire contribue à la mise en œuvre du projet éducatif territorial (PEdT) « Grandir à Lyon ». Il s'est donné pour ambition d'offrir à chaque enfant la possibilité de devenir un adulte éclairé, autonome et responsable et intègre les actions pour la santé et l'accompagnement social visant à traiter les problématiques ayant des répercussions sur les enfants (problèmes liés au logement, au budget, à l'insertion sociale, à la santé, aux soutiens éducatif et psychologique et aux relations intra-familiales).

Le PEdT Lyonnais affirme également la nécessaire prise en compte territoriale et équitable des ressources éducatives en Direction des enfants. Le PEdT constitue le volet éducatif du contrat de ville 2015-2021 pour le territoire Lyonnais. Il intègre et porte les enjeux éducatifs et de santé concernant les quartiers de la géographie prioritaire, notamment à travers le projet de réussite éducative (PRE).

A Lyon, ce sont aujourd'hui plus de 80 professionnels médico-sociaux qui interviennent au sein des écoles publiques Lyonnaises de la grande section de maternelle au CM2.

Ces professionnels, médecins, infirmier-es et assistant-es social-es, sont engagés aux côtés des équipes éducatives au sein des écoles, sur les temps scolaire et périscolaire. Ils agissent au service du PEdT, dans le cadre d'une conception large de l'éducation, par une approche globale de la santé et du bien-être de l'enfant, et pas uniquement de l'élève.

L'intervention médico-sociale contribue à développer l'égalité des chances en adaptant ses actions et prestations aux besoins de chaque enfant pour :

- favoriser la réussite scolaire et éducative, par la prévention précoce de tout facteur de risque médico-social ayant une incidence sur le développement ;
- promouvoir la santé dans toutes ses dimensions ;
- rendre compte des situations des enfants non scolarisés.

Attentifs au bon développement de l'enfant, à sa réussite et à sa santé, les professionnels du service de santé scolaire ont plusieurs niveaux d'intervention : le dépistage notamment lors des visites médicales, le suivi de la scolarité et l'accompagnement social, mais aussi l'éducation à la santé avec les enseignants.

Une attention particulière est portée aux enfants à besoins particuliers : enfants malades, handicapés et/ou en situation de grande précarité.

Leur présence régulière et en proximité auprès des équipes pédagogiques sur les temps scolaire et périscolaire permet :

- la réalisation des examens médicaux et des bilans de santé définis dans le cadre de la politique de santé en faveur des élèves ;
- l'accompagnement des enfants ayant des besoins particuliers grâce à :
 - la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI) favorisant la scolarisation des enfants porteurs de pathologie chronique et leur accueil au restaurant scolaire ;
 - la participation à la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation (PPS) pour les enfants handicapés sur les temps scolaire et périscolaire ;
- la mobilisation et l'animation du programme de réussite éducative (PRE) à destination des élèves scolarisés au sein des écoles des quartiers prioritaires ;
- la participation à la mise en œuvre des programmes d'éducation à la santé (EDSA) destinés à développer les connaissances des élèves à l'égard de leur santé et de celle des autres ;
- la participation à la veille épidémiologique et la gestion des urgences sanitaires ;
- le soutien à la parentalité, le travail avec les parents pour prendre en compte le contexte de vie de l'enfant et permettre la mise en place des aides nécessaires afin de lever tout frein potentiel à son développement, son bien-être et ses apprentissages ;
- le cas échéant, l'orientation vers un service spécialisé compétent.

Afin de mener à bien ces missions, la contribution financière versée par l'Etat au titre de la participation à la mission de promotion de la santé scolaire assurée par la Ville de Lyon est d'un montant de 117 188 euros pour l'année 2019. Ce montant, qui n'avait pas évolué depuis plusieurs années, est revu à la hausse par rapport à l'année 2018.

La présente convention, conclue entre l'Etat (Direction des services départementaux de l'Education nationale du Rhône) et la Ville de Lyon pour l'année civile 2019, a pour but de contractualiser les missions des services de santé en faveur des élèves auprès des enfants scolarisés dans les écoles de Lyon ainsi que l'engagement financier de l'Etat.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique, articles L 2325-1 à L 2325-4 et L 2325-7 reproduisant différents articles du code de l'éducation cités ci-après ;

Vu le code de l'éducation, articles L 121-4-1 paragraphe II qui précise le champ de la mission de promotion de la santé à l'école, L 541-1 à L 541-6 relatifs à l'organisation de la santé scolaire et L 542-2 et L 542-3 relatifs à la protection de l'enfance ;

Vu l'article 61 de la loi de finances pour 1963 n° 63-156 disposant que les dépenses de fonctionnement des services départementaux de l'Education nationale sont à la charge de l'Etat ;

Vu la loi sur l'école de la confiance n° 2019-791 du 26 juillet 2019 ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 relatif à la périodicité et au contenu des visites médicales et de dépistage obligatoires prévues à l'article L 541-1 du code de l'éducation ;

Vu la circulaire 2014-068 du 20 mai 2014 relative aux modalités de la gouvernance de la politique éducative sociale et de santé en faveur des élèves ;

Vu la circulaire 2015-117 du 10 novembre 2015, relative à la politique éducative sociale et de santé en faveur des élèves ;

Vu la circulaire 2016-008 du 28 janvier 2016, relative à la mise en place du parcours éducatif de santé pour tous les élèves ;

Vu le plan régional de santé et notamment le Programme régional d'accès à la prévention et aux soins (PRAPS) auquel doivent concourir les centres médico-sociaux scolaires (article L 541-3 du code de l'éducation) ;

Vu la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté – octobre 2018 ;

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

Délibère :

1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Inspection académique du Rhône relative à la mission de promotion de la santé scolaire, est approuvée.

2- M. le Maire de Lyon est autorisé à signer ladite convention et tout document y afférent.

3- La recette sera encaissée sur la ligne de crédit 44465, programme PREVSANTE, opération SUPSE, ligne 44665, nature 7488, fonction 254.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Guy CORAZZOL

2019/5224 - Opérations n° 60020589 « ouvertures de classes et aménagements dans les groupes scolaires existants 2015-2020 », n° 60020591 « mise aux normes sanitaires et hygiène 2015-2020 », n° 60020592 « sécurité anti-intrusion dans les groupes scolaires 2015-2020 », n° 60020590 « rénovation des cours d'écoles 2015-2020 », n° 60020595 « réhabilitation, mobilier et transformation en self-service petits travaux 2015-2020 » - Adaptation du montant de ces opérations et affectation complémentaire d'une partie des autorisations de programmes 2015-2 et 2015-3, programme 00006, autorisation de programme 2015-1, programme 20006 (Direction de l'éducation)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 2 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Pour accueillir les plus de 38 000 enfants scolarisés dans les écoles publiques Lyonnaises, la Ville de Lyon dispose d'un patrimoine conséquent (204 écoles, près de 1 500 classes, 128 restaurants scolaires) qu'il convient d'adapter, d'entretenir et de rénover. Outre les constructions d'écoles neuves, qui font l'objet d'opérations individualisées, ces interventions sur le patrimoine sont axées sur cinq thématiques :

- ouvertures de classes et aménagements dans les groupes scolaires existants ;
- mise aux normes des sanitaires et hygiène ;
- sécurité anti-intrusion dans les groupes scolaires ;
- rénovation des cours d'écoles ;
- réhabilitation, mobilier et transformation en self-service, petits travaux.

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend un projet pour chacune des cinq thématiques listées.

Par délibération n° 2015/1452 du 28 septembre 2015, vous avez approuvé :

- la poursuite des opérations liées aux projets :
 - n° 60020589 « ouverture de classes et aménagements dans les groupes scolaires existants 2015-2020 » ;
 - n° 60020591 « mise aux normes sanitaires et hygiène 2015- 2020 » ;
 - n° 60020592 « sécurité anti-intrusion dans les groupes scolaires 2015-2020 » ;
 - n° 60020590 « rénovation des cours d'école 2015-2020 » ;
- le lancement de l'opération n° 60020595 « réhabilitation, mobilier et transformation en self-service petits travaux 2015-2020 ».

Par délibération n° 2016/2560 du 14 novembre 2016, vous avez approuvé l'augmentation de l'opération n° 60020589 « ouverture de classes et aménagements dans les groupes scolaires existants 2015-2020 ».

Par délibération n° 2019/4833 du 1er juillet 2019, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle n° 2015-3 « aménagements groupes scolaires 2015-2020 », programme 00006, n° 2015-1 « conservation patrimoine scolaire 2015-2020 », programme 20006 et n° 2015-2 « aménagement et mobiliers restaurants scolaires 2015-2020 », programme 00006.

Sur 2015-2018, plus de 7,1 millions d'euros ont été investis dans les écoles sur ces cinq thématiques. En 2019, près de 1,5 millions d'euros seront de nouveau investis. Ainsi, fin 2019, les cinq enveloppes thématiques seront soit épuisées soit à des niveaux insuffisants pour réaliser les opérations nécessaires en 2020. En effet, la croissance des effectifs scolaires a été très importante sur la période 2015-2019 (entre 1% et 2% par an), et elle devrait se poursuivre sur les prochaines années. De plus, des mesures nationales ont eu un impact majeur sur le besoin d'adaptation bâtementaire, en particulier :

- le dédoublement des classes de CP et CE1 dans les écoles des Réseaux d'Education Prioritaire (REP) et Réseaux d'Education Prioritaire renforcé (REP+) entre 2017 et 2019 a nécessité la création de plus de 80 espaces classes supplémentaires en trois ans (aménagement en classes de locaux disponibles, transformation de salles d'activités en classes, pose de modulaires). Le Gouvernement a annoncé la poursuite de cette mesure sur 2020-2022 avec le dédoublement des classes de grande section de maternelle dans les écoles de REP et REP+ et la limitation à 24 élèves par classe en grande section de maternelle, CP et CE1 dans les écoles ordinaires ;

- le renforcement des mesures de sécurité dans les écoles, suite aux attentats de 2015-2016. Il est à noter que la Ville de Lyon sollicite par ailleurs le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour contribuer au financement de certaines opérations éligibles.

De plus, la Ville de Lyon souhaite poursuivre ses efforts en matière de rénovation des sanitaires, des cours et des restaurants scolaires.

C'est pourquoi, il est proposé d'adapter les montants des opérations suivantes :

- N° 60020589 « ouvertures de classes et aménagements dans les groupes scolaires existants 2015-2020 » :

Le nombre d'enfants scolarisés sur la Ville de Lyon augmente chaque année. Les prévisions démographiques confirment la poursuite de cette croissance.

Cette croissance et la directive concernant les dédoublements de classes CP et CE1 dans les écoles en REP et REP+ entraînent une augmentation du nombre d'ouvertures de classes. En 2020, sera également à prendre en considération les mesures annoncées par le Gouvernement : dédoublements des grandes sections de maternelle dans les écoles en REP et REP+ et limitation des effectifs à 24 élèves par classe dans les écoles ordinaires.

Lors de la prochaine rentrée scolaire les ouvertures de classes vont nécessiter la poursuite de travaux et de dotations en mobiliers. Hors montant supplémentaire, il restera 150 000 euros pour 2020 sur l'enveloppe. Ce montant ne permet pas de faire la rentrée scolaire de septembre 2020. Le besoin est estimé à environ 750 000 euros pour l'année 2020 dont environ 300 000 euros pour les travaux, 250 000 euros pour les équipements informatiques (dont 76 000 euros pour les tableaux numériques interactifs) et 200 000 euros pour le mobilier.

Le besoin complémentaire s'élève à 600 000 euros. L'opération passe de 2 950 000 euros à 3 550 000 euros.

- N° 60020591 « mise aux normes sanitaires et hygiène 2015-2020 » :

Cette opération prévoit l'hygiène des espaces extérieurs avec notamment la protection contre les pigeons et la mise aux normes des sanitaires. Des opérations indispensables restent à mettre en œuvre, tels que les sanitaires en maternelle (exemples : écoles J. Zay, Meynis, V. Hugo) et les sanitaires de cours en élémentaire (exemples : écoles G. Lapière, A. Fournier, Les Fougères).

Le besoin complémentaire s'élève à 400 000 euros. Le montant de l'opération passe de :

2 000 000 euros à 2 400 000 euros.

- N° 60020592 « sécurité anti-intrusion dans les groupes scolaires 2015-2020 » :

Cette opération prévoit tous les travaux nécessaires à la sécurité anti-intrusion notamment les interventions concernant les clôtures, la visio-phonie, les alarmes, les organigrammes, les contrôles d'accès. Au regard des directives relatives au volet « intrusion attentat » du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) à mettre en application dans les écoles, cette opération est prioritaire et doit se poursuivre.

Le besoin complémentaire s'élève à 300 000 euros. Le montant de l'opération passe de :

2 044 675 euros à 2 344 675 euros.

Pour mémoire, au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), il a été attribué en septembre 2017 une subvention d'un montant de 165 695 euros et une seconde en juin 2018 d'un montant de 130 528 euros pour la mise en œuvre d'actions de sécurisation.

- N° 60020590 « rénovation des cours d'école 2015-2020 » :

- Un certain nombre de cours d'écoles sont en mauvais état et peuvent générer des incidents, elles nécessitent des travaux de mise en sécurité qui peuvent inclure également une dimension pédagogique. L'enveloppe est épuisée et certaines cours ont besoin de travaux de sécurisation urgents (exemples : les cours des écoles C. Péguy, M. Pagnol, Les Anémones).

Le besoin complémentaire s'élève à 400 000 euros. Le montant de l'opération passe de 1 059 000 euros à 1 459 000 euros.

- N° 60020595 « réhabilitation, mobilier et transformation en self-service petits travaux 2015-2020 » :

• Cette opération prévoit :

- la rénovation, la mise aux normes et la transformation en self-service des restaurants ;
- la rénovation, la mise aux normes des restaurants des maternelles isolées.

Cette opération est à poursuivre, des restaurants d'écoles maternelles restent à mettre aux normes et une partie des équipements techniques des restaurants est à remplacer. Ces remplacements nécessitent des adaptations de locaux, financés par l'opération n° 60020595. L'enveloppe est épuisée en 2019. Hors financement complémentaire, aucune opération ne pourra être engagée sur 2020. Or des interventions sont nécessaires sur plusieurs sites (exemples : écoles M. Siraud, Les Battières, J. Michelet, Gilibert, L. Mourguet, J. Zay).

Le besoin complémentaire s'élève à 400 000 euros. Le montant de l'opération passe de 888 000 euros à 1 288 000 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu les délibérations n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, n° 2015/1452 du 28 septembre 2015, n° 2018/3813 du 28 mai 2018 et n° 2018/4006 du 2 juillet 2018 ;

Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

Délibère :

1- Le nouveau montant des opérations n° 60020589 « ouverture de classes et aménagements dans les groupes scolaires existants 2015-2020 », n° 60020591 « mise aux normes sanitaires et hygiène 2015-2020 », n° 60020592 « sécurité anti-intrusion dans les groupes scolaires 2015-2020 », n° 60020590 « rénovation des cours d'école 2015-2020 » et n° 60020595 « réhabilitation, mobilier et transformation en self-service petits travaux 2015-2020 » est approuvé. Ces opérations seront financées par affectation complémentaire d'une partie de leurs autorisations de programmes respectives n° 00006/2015-3, n° 20006/2015-1 et n° 00006/2015-2.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon sur le programme 00006, AP n° 2015-3 et AP 2015-2, et le programme 20006, AP n° 2015-1, sur les opérations numéros 60020589, 60020591, 60020592, 60020590, 60020595 et seront imputées sur les chapitres 20, 21, 23 et autres, fonctions 211, 212, 213 et autres, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

Opération	Déjà réalisé	2019	2020
60020589	2 148 793,19 euros	500 000 euros	901 206,81 euros
60020591	1 826 643,26 euros	162 690,55 euros	410 666,15 euros
60020592	1 117 812,04 euros	624 492,61 euros	602 370,35 euros
60020590	920 722,34 euros	138 000 euros	400 000,66 euros
60020595	776 101,29 euros	111 898,71 euros	400 000 euros

3- Pour la mise en œuvre de ces opérations, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Guy CORAZZOL

Reçu au contrôle de légalité le 23 décembre 2019

2019/5225 - Rénovation de surfaces sportives intérieures 2020 - Opération 60046575 - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme 2015-1 conservation du patrimoine équipements sportifs 2015/2020 - Programme 20004 (Direction des sports)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont le projet « Rénovation des surfaces sportives intérieures, mise aux normes vestiaires football ».

Par délibération n° 2019/4833 du 1er juillet 2019, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle « Conservation du patrimoine équipements sportifs 2015-2020 » n° 2015-1 - Programme 20004.

A la suite de l'opération de rénovation du sol du gymnase Kennedy en 2018, il convient de programmer la rénovation de sol sportif intérieur de salles de sports :

- EI : 06026 Complexe sportif Tronchet renouvellement complet du sol du gymnase (200 K€) ;

- EI : 09328 Halle Diagana Rénovation des pistes de saut : perche, longueur, triple saut et hauteur (96 K€).

Ces travaux seront réalisés lors de l'été 2020, et conduits respectivement par la Direction Gestion Technique Bâtiments (DGTB) et la Direction des Sports.

Les marchés de travaux, de coordination sécurité et de protection de la santé (SPS), de contrôle technique seront attribués conformément à la réglementation relative aux marchés publics.

Le montant global de l'opération estimé à 296 000 € TTC sera financé par affectation d'une partie de l'autorisation de programme 2015-1 « Conservation du patrimoine équipements sportifs 2015-2020 » - programme 20004.

Vu les délibérations n° 2015/1195 du 09 juillet 2015 et n° 2019/4833 du 1er juillet 2019 ;

Vu l'avis du Conseil des 6e et 9e arrondissements ;

Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

Délibère :

1- Le lancement de l'opération n° 60046575 « Rénovation de surfaces sportives intérieures 2020 » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme 2015-1 « Conservation du patrimoine équipements sportifs 2015-2020 » - Programme 20004.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiement

inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme 20004, AP 2015-1 et seront imputées sur les chapitres comptables 23 et autres, fonction 411, selon l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variation compte tenu des aléas de projets ou autre pouvant survenir :

- 2020 : 296 000 €.

3- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le fonds européen de développement régional (FEDER), le fonds social européen (FSE), ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Yann CUCHERAT

Reçu au contrôle de légalité le 23 décembre 2019

2019/5226 - Autorisation de signer le quatrième contrat enfance jeunesse (2019-2022) (Direction de l'enfance)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'accueil et la contribution à l'éducation et à l'épanouissement des enfants et des jeunes constituent l'une des priorités essentielles de la Ville de Lyon. Cette priorité a été réaffirmée à travers les objectifs fixés dans les plans de mandat successifs depuis 2001.

La réalisation des plans de mandat s'est notamment appuyée sur un partenariat solide et constant avec la Caisse d'allocations familiales du Rhône qui a apporté une contribution financière significative par le biais des différents contrats enfance jeunesse.

Il est proposé de poursuivre cette collaboration dans le cadre d'un nouveau CEJ qui couvrira la période 2019-2022 et de permettre la signature de ce quatrième Contrat enfance jeunesse (CEJ).

Le CEJ pour les années 2019 à 2022, objet du présent projet de délibération, est dénommé CEJ4. Lorsqu'il est fait référence aux contrats précédents 2007-2010, 2011-2014 et 2015-2018 les dénominations CEJ1, CEJ2 et CEJ3 seront respectivement utilisées. La Caisse d'allocations familiales est désignée par l'acronyme Caf.

I- Les objectifs Enfance et Jeunesse de la Ville de Lyon et de la Caisse d'allocations familiales :

A- La Caisse d'allocations familiales

La Convention d'objectifs et de gestion (COG) signée entre l'Etat et la Caisse nationale d'allocations familiales (Cnaf) pour la période 2018-2022 réaffirme le rôle de cette dernière dans la mise en place des politiques familiales et notamment dans celles en faveur de l'enfance et de la jeunesse. Le contrat "enfance jeunesse" s'inscrit ainsi comme un des dispositifs permettant la diffusion et la déclinaison locale de ces politiques. Il concourt à la mission institutionnelle de la branche famille qui est d'aider les familles à mieux concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale. Pour ce faire, il œuvre :

- à la structuration d'une offre de service diversifiée en Direction de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse ;
- à l'harmonisation locale de cette offre en renforçant le soutien institutionnel offert aux territoires les moins bien servis.

Le CEJ permet d'aider le développement d'un continuum d'interventions en Direction des enfants âgés de 0 à 17 ans révolus adaptées aux besoins de chaque territoire. A ce titre, les Caf contribuent, en encourageant une démarche de diagnostic et d'évaluation, à l'optimisation de l'offre d'accueil existante et à son développement en vue de mieux répondre aux attentes des familles et des territoires. Ainsi, leurs interventions sont consacrées prioritairement aux publics et aux zones les moins bien servis.

Le CEJ privilégie aussi la mise en place d'un ensemble d'actions et de services pour les enfants en suivant une logique de passerelles successives jusqu'à leur majorité légale.

Ces finalités trouvent leurs traductions dans la poursuite des deux objectifs qui guident la construction des CEJ :

1/ Le soutien au développement et à l'amélioration de l'offre d'accueil des mineurs par :

- une localisation géographique équilibrée des différentes actions ;
- une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants avec une vigilance particulière pour les enfants de familles en difficultés ou porteurs de handicap ;
- un encadrement de qualité ;
- une politique tarifaire permettant l'accessibilité des services aux familles à revenus modestes ;
- une meilleure communication sur les services existants afin que les familles disposent d'une information la plus exhaustive possible.

2/ La contribution à l'épanouissement de l'enfant et du jeune ainsi qu'à leur intégration dans la société par :

- une implication des usagers dans la définition des besoins, la mise en œuvre des objectifs et leur évaluation ;
- le soutien à la fonction parentale et l'appui aux relations parents-enfants ;
- des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Le Conseil d'administration de la Caf du Rhône a affirmé sa volonté de décliner localement ces objectifs. Ainsi, il veille, avec le concours de l'ensemble du personnel en charge du dispositif CEJ, à ce que les actions financées dans ce cadre répondent à ces exigences de qualité et d'adéquation aux besoins de la population.

B- La Ville de Lyon

Les objectifs ambitieux de la politique nationale en faveur de l'enfant et de sa famille sont pleinement partagés par la Ville de Lyon. En effet, depuis près de 20 ans, la politique municipale contribue de façon volontariste, et avec l'ensemble de la communauté éducative, à l'épanouissement et à l'éducation des enfants de tout âge.

Le mandat en cours s'inscrit dans la continuité de ces ambitions pour l'enfance et la jeunesse.

1. Les orientations de la Ville de Lyon en matière d'enfance

Bien que la Petite Enfance ne soit pas une compétence obligatoire, et malgré le contexte budgétaire actuel contraint, la Ville de Lyon, particulièrement consciente des enjeux d'une politique d'accompagnement des tout-petits et de leurs parents, a décidé de développer son offre vers les Lyonnais.

L'importance de cet accueil du jeune enfant, adulte en devenir, est reconnue notamment pour contribuer à son épanouissement et participer à sa coéducation. En créant le 19 septembre 2019 la Commission des 1000 premiers jours de la vie de l'enfant, le Président de la République a également souligné l'importance de la toute petite enfance dans la construction du citoyen de demain.

Les objectifs de la Ville sur ce mandat s'articulent autour de quatre axes qui donnent à la politique Petite Enfance sa dimension globale et font de la Petite Enfance, 0-3 ans, un grand service public. A travers ces axes d'intervention, l'ambition de la Ville en matière de politique Petite Enfance s'ancre dans toutes les dimensions du développement durable (sociétale, environnementale, économique).

1.1 L'axe sociétal

La Petite Enfance propose différentes réponses aux besoins des parents dans le souci de développer un service inclusif et cohérent avec les évolutions de la structure familiale et de la fonction parentale, dans l'intérêt de chacun et de tous, tout en intégrant les réalités de chaque territoire :

- prise en compte de chacun et accessibilité pour tous ;
- souci d'une réelle mixité sociale et culturelle ;
- réponse à un besoin des parents dans un environnement en constante évolution ;
- dispositifs spécifiques de communication et d'information en Direction des familles, pour accompagner au mieux cette période fondatrice de la cellule familiale.

1.2 L'axe qualitatif

La qualité de l'accueil des enfants, et plus largement du service offert aux familles, est un axe fort de la politique Petite Enfance.

La qualité de l'offre Petite Enfance se retrouve dans :

- le Référentiel Éducatif, un outil co-construit avec les parents qui irrigue le travail des professionnel.les et rend visibles les valeurs de la Petite Enfance ;
- un accueil basé sur une connaissance des besoins spécifiques du jeune enfant (projet éducatif, aménagement de l'espace, organisation en section ou inter-âge...);
- une approche santé et prévention inclusive : médecin/ orthoptiste/ psychologue ;
- l'approche développement durable : vigilance sur les produits d'entretien, les matériaux de construction, les revêtements, l'alimentation, les jardins, la gestion des déchets... ;
- l'appui sur des partenaires locaux historiques et sur le modèle Lyonnais rendu possible grâce à une grande richesse associative ;
- les parents délégués des crèches Ville de Lyon à gestion municipale ont tout particulièrement leur place dans la relation parents/professionnel.les, autour de la coéducation par exemple.

Dans une volonté d'améliorer ses interventions et d'en mesurer les impacts, la Ville de Lyon pratique l'évaluation continue, en s'appuyant sur une implication des parents.

1.3 L'axe économique

- l'offre d'accueil Petite Enfance constitue un outil efficace et indispensable à l'emploi des parents, et notamment des femmes ;
- l'offre publique en Direction du jeune enfant et des familles est un enjeu essentiel de l'attractivité de la Ville de Lyon, tant pour les entreprises présentes sur le territoire que pour celles qui souhaitent s'y installer. De même, cette offre est un facteur d'intégration des nouvelles familles Lyonnaises ;
- la Petite Enfance est un secteur générateur d'emplois, garantissant des débouchés sur le territoire, dans des structures collectives ou sur de l'initiative privée et individuelle (assistant.e maternel.le) ;
- enfin, la Petite Enfance est une activité cofinancée qui développe des modèles économiques basés sur l'efficacité et l'optimisation.

1.4 L'axe professionnel

Les professionnel.les de la petite enfance portent les valeurs d'égalité, de laïcité, de respect... afin d'accompagner la socialisation, l'éveil et le bien-être des enfants. La coéducation est au cœur de leur intervention.

Pour accompagner l'évolution des pratiques professionnelles au plus près des besoins des familles et des objectifs de la Ville, cette dernière soutient, en partenariat avec les organismes de formation, la formation initiale et continue des professionnel.les de la petite enfance.

Dans cette perspective, la Ville :

- maintient l'action de professionnalisation, en synergie avec les acteurs locaux de la filière Petite Enfance : Relais d'Assistant.es Maternel.les (Ram), organismes de formation, instances de réflexion... ;
- poursuit une réflexion autour de la création d'une filière de formation spécifique à la Petite Enfance favorisant les évolutions professionnelles au sein de ces métiers ;
- s'appuie sur la pluridisciplinarité pour enrichir les pratiques des professionnel.les. ;
- accompagne la professionnalisation par l'accueil de stagiaires en formation initiale, continue ou en réorientation professionnelle.

2. Les orientations de la Ville de Lyon en matière de jeunesse

Dans le cadre de sa politique éducative, et aux côtés de ses partenaires institutionnels et associatifs, la Ville de Lyon s'est donnée pour ambition d'offrir à chaque enfant la possibilité de devenir un adulte éclairé, autonome et responsable.

Elle s'appuie pour cela sur son Projet Éducatif Territorial (PEdT), « Grandir à Lyon », renouvelé en Conseil municipal le 24 septembre 2018.

Le PEdT Lyonnais affirme la volonté de la Ville de Lyon d'organiser une prise en compte globale de tous les temps de l'enfant (scolaire, périscolaire et extrascolaire), de mettre en œuvre un partenariat autour d'une responsabilité éducative partagée entre l'État, la Collectivité, les associations, les familles et les équipes éducatives.

Le PEdT Lyonnais affirme également la nécessaire prise en compte territoriale et équitable des ressources éducatives en Direction des enfants. Le PEdT constitue le volet éducatif du Contrat de Ville 2015-2021 pour le territoire Lyonnais. Il intègre et porte les enjeux éducatifs concernant les quartiers de la géographie prioritaire, notamment à travers le Projet de Réussite Éducative (PRE).

L'objectif général du PEdT Lyonnais est de favoriser la réussite scolaire et éducative, afin d'offrir la possibilité à chaque enfant et adolescent de devenir un adulte autonome et responsable.

Pour cela, il pose 4 grands transversaux qui guident les acteurs et leurs actions dans la mise en œuvre du PEdT, sur l'ensemble des temps de l'enfant (scolaire, périscolaire, extrascolaire).

2.1 Le droit à l'éducation pour chacun et pour tous

La Ville de Lyon tient à réaffirmer l'éducation comme droit fondamental de l'enfant et plus largement du citoyen. En ce sens, elle souhaite garantir l'accès de tous à une éducation de qualité. L'éducation est entendue au sens large sans la réduire à la scolarité, il s'agit bien de considérer l'enfant et l'adolescent dans sa globalité et ainsi de favoriser son épanouissement, son ouverture au monde, et de lui permettre de développer ses potentialités.

2.2 L'équité, la lutte contre les discriminations et les inégalités sociales et territoriales

Assurer la réussite éducative de tous les enfants sans distinction c'est agir de manière équitable sur le territoire en renforçant les moyens là où il y en a le plus besoin. En réponse à la forte diversité du territoire Lyonnais, le PEdT s'inscrit directement au sein du Contrat de Ville puisqu'il constitue le Volet éducatif de celui-ci.

Par ailleurs, la Ville de Lyon intègre à son PEdT le Projet de Réussite Éducative (PRE) qui s'adresse aux enfants et adolescents fragilisés dans leurs parcours éducatifs, résidant dans des quartiers qui relèvent de la politique de la Ville et scolarisés dans des établissements de l'éducation prioritaire.

2.3 La coéducation, une responsabilité partagée entre les différents acteurs éducatifs aux côtés des parents

Ce principe affirme que l'éducation est l'affaire de tous - et en premier lieu des parents - sur tous les temps de l'enfant et de l'adolescent. Le PEdT reconnaît les compétences de chacun ainsi que les différentes formes d'éducation comme complémentaires. Il s'agit ici de reconnaître que chaque action éducative contribue à la construction et au développement de l'enfant et de l'adolescent.

2.4 La cohérence et la continuité éducative sur les différents temps de l'enfant et de l'adolescent

Les différents temps de l'enfant et de l'adolescent sont à la fois ceux qui se succèdent au sein d'une journée ou d'une semaine (scolaire, périscolaire, extrascolaire) mais également les différentes étapes dans la vie de l'enfant puis de l'adolescent (crèche, maternelle, primaire, collège). Chacun de ces temps implique de multiples acteurs, projets, espaces... Le PEdT entend donner un cadre permettant de garantir une continuité entre ces différents moments avec des principes et des valeurs communs et partagés par tous.

II- Le Contrat enfance jeunesse - volet enfance :

A- Le bilan du 3ème Contrat enfance jeunesse 2015 – 2018

1. Le bilan quantitatif

Le CEJ 1 (2007-2010), dans la continuité des dispositifs de contractualisation précédents, a permis à la Ville d'étoffer son offre d'accueil petite enfance avec la création de 259 places supplémentaires.

Le CEJ2 (2011-2014) a poursuivi la politique de développement accru avec la création de 305 places en accueil collectif.

Le CEJ3 (2015-2018) a prolongé l'engagement actif de la Ville en matière de développement de l'offre d'accueil avec la création nette de 195 places.

Sur la période 2015 – 2018, la Ville a perçu au titre du CEJ, sur le volet Petite Enfance, près de 40 millions d'euros, pour l'ensemble des structures inscrites au contrat et a dépensé près de 200 millions d'euros.

Au titre de l'investissement, la Ville de Lyon a également bénéficié de financements Caf complémentaires pour un montant de 3,5 millions d'euros pour une dépense de 11 millions d'euros.

Le tableau ci-dessous précise l'état de réalisation des objectifs inscrits au CEJ3, année par année :

Réalisation des Projets inscrits au CEJ 3 initial (2015) 159 Places				
Arr.	Equipement	Capacité prévisionnelle	Nb de places supplémentaires créées	Ouverture
3ème / 8ème	EAJE Rochaix 2	48	48	2015
3ème	EAJE Oursons et Cie (avec relocalisation de l'EAJE les Oursons)	30	19	2015
3ème	MC Petits Oursons - extension	10	1	2015
3ème	EAJE Mirabilis (substitution des places de nuit)	30	12	2015
7ème	EAJE Simone de Beauvoir – récupération des places Etat	48	5	2015
8ème	EAJE Delore – extension	60	5	2015
8ème	EAJE Berthelot Epargne	45	45	2015
8ème	EAJE Les Léonceaux – extension	59	10	2015
8ème	EAJE Les P'tits Gônes du 8èmes – extension	12	6	2015
8ème	EAJE André Roux – récupération des places Etat	50	8	2015
8ème	LAEP « Les P'tits Waka »*			
8ème	LAEP « La porte d'à côté »*			
9ème	LAEP « A petit Pas »*			
7ème	LAEP Arche de Noé			2016

*Suite aux évolutions des modalités de financements des Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) par la Caf, certaines structures existantes sur le territoire Lyonnais ont pu être intégrées au CEJ3 mais ne relèvent pas d'une création d'activité à proprement parler.

Projets inscrits au 1er avenant (2016) 8 places				
Arr.	Equipement	Capacité prévisionnelle	Nb de places créées	Ouverture effective
2ème	EAJE Couffin Couffine	18 places	0 (extension d'agrément - 18 places * 10h)	2016
9ème	LAEP Tricotons			2016
3ème	Relocalisation et extension EAJE Les « Lucioles »	18 places	8	2016
7ème/ 9ème	2 postes de coordination déléguée Païpe 2	2 ETP		2016
	Etude prospective du besoin			

Projets inscrits au 2ème avenant (2017) 48 places				
Arr.	Equipement	Capacité prévisionnelle	Nb de places créées	Ouverture effective
8ème	LAEP CS Laennec			2017
8ème	Création EAJE Escale de Nelly	45 places	48	2017
Projets inscrits au 3ème avenant (2018)				
	2 postes de coordination déléguée Païpe 2		1 ETP dans le 7ème 0,5 ETP dans le 3ème	
CREATIONS CEJ 3			215 places	

Fermeture - réductions				
Arr.	Equipement		Nb de places fermées	Date
7ème	Micro-crèche Simone de Beauvoir	Fermeture	-10	2015
7ème	Crèche familiale Septimousse	Réduction	-5	2015
7ème	EAJE Bébé de Gerland	Fin de convention	-5	2018
			-20 places	
CREATIONS NETTES CEJ 3			195 places	

Initialement, le CEJ 3 prévoyait 386 places. Il est nécessaire de souligner que 191 places prévues dans le CEJ 3 seront pour la quasi-totalité ouvertes en 2020. En effet, certains des projets étant intégrés plus largement à des projets urbains, ils ont parfois été décalés.

2. Le bilan qualitatif : Le modèle Lyonnais en action

Le CEJ est un outil de suivi et de soutien de la politique Enfance et Jeunesse du territoire. Il prévoit un plan d'actions ciblé, essentiellement sur le développement de l'offre d'accueil.

Pour autant, les objectifs qualitatifs du CEJ, en lien avec la convention d'Objectifs et de Gestion (COG) et le Projet social et éducatif petite enfance de la Ville de Lyon, soutiennent l'action publique en faveur de l'enfant et de sa famille dans une approche large de son champ d'impact, dont voici quelques exemples :

2.1 En faveur de l'amélioration continue du service public

- Une étude transversale des enjeux spécifiques dans le 8ème arrondissement a permis un travail fin d'ajustement de l'offre de service proposée aux familles du territoire pour l'adapter à leurs besoins et leurs situations. Ce travail a bénéficié d'un soutien de la Caf à travers le Fonds Publics et Territoires (FPT) ;

- Des temps forts en Direction des familles ont été organisés, en lien étroit avec les mairies d'arrondissement et les acteurs locaux. Ex : ça me dit de l'enfance (7ème) – Forums Enfance (5ème /9ème) - Festi'Mômes (4ème).

2.2 En faveur de l'innovation et de l'expérimentation

- La Classe passerelle, que la Caf soutient financièrement et accompagne au travers des instances de gouvernance, concourt à la réduction des inégalités en posant les bases d'une scolarité sereine et confiante ;

- Parce que l'acquisition du langage est une phase essentielle du développement du jeune enfant, la Ville a souhaité s'engager dans un dispositif pédagogique innovant, le « Parler Bambin », adossé à une étude évaluative d'ampleur nationale ;

- Les interventions artistiques au sein des établissements d'accueil du jeune enfant se sont poursuivies depuis 2007 malgré leur retrait du Contrat enfance jeunesse. Ainsi depuis 12 ans, 50 établissements d'accueil du jeune enfant ont pu bénéficier de ce type de projet en travaillant en collaboration avec un artiste sur des thèmes divers : arts plastiques, marionnettes, musique, danse, cirque. Cela fait écho au rapport commandé par le Ministère de la Culture qui vise à promouvoir et à pérenniser l'éveil culturel et artistique de l'enfant, de la naissance à 3 ans ;

- Dans le même esprit, des projets autour de la pratique sportive, de la lecture (cf « Lire et faire lire »)... sont développés au sein des structures, en lien avec des spécialistes des thématiques abordées et des expertises locales.

2.3 En faveur d'un partenariat abouti et de la capitalisation de l'expérience

- Depuis 4 ans, la Ville s'est fortement impliquée dans les réseaux nationaux de réflexion et d'inflexion des politiques publiques, sur les questions éducatives, spécifiques dans le domaine de la petite enfance (ex : Association des Maires de France, Association des Villes santé de l'OMS...) ;

- En 2018, le Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Age (HCFEA) a auditionné la Ville de Lyon sur ses pratiques et son organisation en matière d'accueil du jeune enfant. En effet, l'implication de la Ville en la matière et l'avancée de sa réflexion sont reconnues comme des outils aboutis et pertinents. Le modèle Lyonnais est ainsi identifié favorablement dans une perspective de partage d'expériences et de bonnes pratiques. Les référentiels éducatifs qui rendent visibles les valeurs essentielles et incontournables dans l'accueil du jeune enfant et sont conçus comme de véritables outils de travail pour les professionnels, ont été particulièrement analysés.

B- Le projet enfance pour le 4ème Contrat enfance jeunesse

La Ville de Lyon, conformément à la déclinaison de son plan de mandat souhaite poursuivre sa politique d'accueil du jeune enfant en lien avec l'évolution socio-démographique des territoires, afin d'améliorer et développer le service rendu aux familles. Un diagnostic partagé avec la Caf permet de définir les priorités de l'action publique, en termes de développement de solutions d'accueil mais aussi d'expérimentation de nouveaux dispositifs.

Les projets proposés dans le cadre du CEJ4 sont également initiés en cohérence avec les objectifs nationaux en ce qui concerne, par exemple, la lutte contre les inégalités sociales et l'investissement social dès le plus jeune âge.

Il est proposé l'intégration au CEJ4 de projets en cours de réalisation et dont les échéances sont connues.

Dans une démarche prospective, d'autres projets à l'étude sont susceptibles d'intégrer par voie d'avenant le CEJ4.

Les projets soumis à la contractualisation avec la Caf ont pour la plupart fait l'objet d'un arbitrage favorable au titre de la Programmation Pluri-annuelle des Investissements.

Dans un souci d'efficacité de la dépense publique, des développements sont prévus sur des territoires prioritaires, sur la base de diagnostics territoriaux partagés entre la Ville et la Caf. Sur ces territoires, la Caf apporte par ailleurs un soutien supplémentaire pour le fonctionnement des places créées, à travers le fonds de rééquilibrage territorial.

1. Le développement de l'offre d'accueil et de dispositifs d'accompagnement

Le tableau ci-dessous récapitule les projets susceptibles d'intégrer le CEJ4 ou d'être proposés par voie d'avenant.

Arr.	Equipement	Capacité prévisionnelle	Nb de places supplémentaires créées	Ouverture prévisionnelle
1er	Ram « Les P'tits Soyeux »		+0.5 ETP	2019
3ème	Ram « Ilot des Gones »		+ 1 ETP	2019
3ème/8ème/9ème	LAEP Nomade « Tricotiliens »			2019
3ème	Ronde enfantine - relocalisation et extension	36	16	2019
1er	Augustins*	20	7	2020
7ème	Simone de Beauvoir - extension	53	5	2020
7ème	Sergent Blandan - nouvelle crèche	36	36	2020
8ème	Langlet Santy - nouvelle crèche	30	30	2020
9ème	Zac de l'Industrie - nouvelle crèche	30	30	2020
	Ram sur secteurs prioritaires			2020
Création CEJ 4			124	

* Opération « tiroir » avec réduction de 5 places à Farandole = 2 places en création nette

Arr.	Equipement	Capacité prévisionnelle	Nb de places supplémentaires créées	Ouverture prévisionnelle
	Ram sur secteurs prioritaires			2021
3ème	Dispositifs dans le cadre de la Maison de la Parentalité			2021
9ème	Vaise/Gorge de Loup - nouvelle crèche	42	42	2021
2ème	ZAC Confluence 2 - nouvelle crèche	45	45	2022
Création CEJ 4 avenant			87	
TOTAL CEJ initial + avenants			211 places	
Pilotage CEJ 4 - avenant				
	1 poste de coordination territoriale 1 poste de coordination des Païpe			

2. Les projets de développement qualitatif et expérimentation de projets innovants

La problématique du mode d'accueil du jeune enfant est un pan incontournable de la politique publique en faveur de la petite enfance et des familles. D'autres questions liées à l'accompagnement des familles dans l'appréhension de leur nouvelle parentalité, à la complémentarité des modes d'accueil en faveur d'une réponse adaptée et diversifiée, à la qualification des professionnelles de la petite enfance sont également d'enjeux que la Ville de Lyon souhaite porter avec ses partenaires et avec la Caf.

2.1 Le soutien à l'accueil individuel par le développement des Ram, dans une logique de complémentarité de l'offre

Au-delà de l'accueil collectif, qui constitue souvent la première demande « réflexe » des familles, l'accueil individuel, qui peut être mieux adapté aux besoins de l'enfant et de ses parents, reste encore à promouvoir et à accompagner.

Pour répondre au mieux aux besoins des enfants et de leur famille, la Ville de Lyon soutient le travail des assistant.es maternel.les, qu'ils soient libéraux ou salariés d'une crèche familiale, ou du Service d'Accueil Familial. Le renforcement des liens entre les différents modes d'accueil et les Ram constitue un levier d'intervention majeur.

Dans cet esprit, la Ville souhaite poursuivre le développement des Ram et mettre en lumière leur rôle de professionnalisation des assistant.es maternel.les et d'accompagnement des familles. Ils offrent également aux enfants la possibilité d'expérimenter la collectivité à travers des temps de rencontres.

2.2 Le renforcement de l'accompagnement à la parentalité

L'entrée dans la parentalité est une étape forte qu'il est important d'aborder le plus sereinement possible. Plusieurs dispositifs sont pensés en transversalité pour proposer aux familles des accompagnements adaptés. Les Lieux d'Accueil Enfant Parents (LAEP) sont ainsi des espaces qui permettent aux familles de se rencontrer, de se connaître et de s'investir dans la fonction parentale et dans leur quartier. Dans cette approche, un LAEP est inscrit au CEJ4. Ce dispositif est particulièrement pertinent car il mutualise des espaces et des savoirs faire sur différents lieux. Il s'inscrit également dans une démarche d'« aller vers » les familles au plus près de chez elles. Ce LAEP nomade ouvert en octobre 2019 permet d'offrir un nouveau service aux familles, en faveur d'une parentalité épanouie.

La Ville porte un projet phare autour de la parentalité avec la création d'un lieu spécifique, une Maison de la Parentalité dans de nouveaux locaux disponibles du pôle Rochoix (3ème arrondissement). Cet espace proposera aux familles une offre de service complète et experte, accessible en réponse aux besoins spécifiques du plus jeune âge (ex : LAEP, Ram, Ludothèque, Point d'accueil des familles, ateliers parents/enfants...).

2.3 Les expérimentations de projets innovants

Pour renforcer les compétences des professionnel.les de l'accueil collectif et individuel (assistant.es maternel.les) et soutenir la formation et le recrutement, voire même susciter des vocations, une crèche d'application s'installera dans une structure en construction. Un partenariat étroit avec les organismes de formation du territoire permettra de définir les contours et modalités de cette action innovante, alliant travail de terrain et formation des futur.es professionnel.les.

Constatant que l'accessibilité à un mode d'accueil est l'un des freins à lever pour les parents en parcours d'insertion sociale et professionnelle, la Ville de Lyon, en partenariat avec la Caf du Rhône, la Métropole, Pôle Emploi, la Maison Métropolitaine pour l'Emploi et des organismes d'insertion socio-professionnelle, élabore un projet permettant d'allier « accueil de l'enfant » et « parcours d'insertion », dans un lieu unique.

III- Le Contrat enfance jeunesse - volet Jeunesse :

A- Le bilan du 3ème contrat enfance jeunesse 2015 – 2018

Entre 2015 et 2018, la Ville de Lyon, dans le cadre de son Projet Educatif Territorial (PEdT), a mis en œuvre sur les temps péri et extrascolaires un 3ème Contrat enfance jeunesse faisant suite à un Contrat Temps Libre (CTL) 2001-2006 et à deux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) 2007-2010 puis 2011-2014.

Le partenariat noué dans le cadre de ce 3ème Contrat enfance jeunesse par la Ville de Lyon et la Caf du Rhône visait notamment à soutenir un investissement fort sur les temps dits de loisirs socio-éducatifs, complémentaires aux apprentissages, notamment à la faveur de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

1. Le bilan quantitatif

L'offre d'accueil de loisirs, pour les 3-16 ans, recouvre :

- les accueils de loisirs périscolaires municipaux et associatifs ;
- les accueils de loisirs associatifs extrascolaires, pendant les mercredis à la journée et les vacances.

1.1 Les expérimentations de projets innovants

Le 3ème Contrat enfance jeunesse a permis de maintenir le soutien à des actions en Direction des jeunes, issus particulièrement des quartiers prioritaires et antérieurement financées dans le cadre du Contrat Temps Libre (actions dites non éligibles maintenues).

Arr.	Actions
1er	Pôle image et son ASSOCIATION LALOUMA
3ème	Poste secteur jeunes ASSOCIATION ADOS
5ème	Emergences culturelles MJC MENIVAL
5ème	La culture comme support CENTRE SOCIAL DE CHAMPVERT
5ème	Culture galerie Graff en plein air MJC ST JUST
5ème	Poste animateur secteur jeunes MJC MENIVAL
7ème	Poste animateur secteur jeunes L'ARCHE DE NOE
7ème	Atelier théâtre à la maison Ravier CIE STANISLAS FORIEL
8ème	But en or ASSOCIATION SPORT DANS LA VILLE
8ème	Poste animateur secteur jeunes CENTRE SOCIAL MERMOZ
8ème	Poste animateur secteur jeunes MJC LAENNEC MERMOZ
9ème	But en or ASSOCIATION SPORT DANS LA VILLE
9ème	Espace génération Vergoin poste d'animateur CS ST RAMBERT
9ème	Animation local château MJC DUCHERE

1.2 L'accroissement de l'offre

De 2015 à 2018, le 3ème CEJ a permis de soutenir la création de 100 places d'accueil de loisirs sans hébergement proposées par la Maison Pour Tous des Rancy sur le secteur de Part Dieu Ouest.

Sur cette même période, la Ville de Lyon a développé une nouvelle offre de service aux familles à travers la mise en place d'accueils de loisirs périscolaires sur le temps méridien, le soir après la classe dans toutes les écoles publiques Lyonnaise et un accueil de loisirs le mercredi matin ouvert à tous les enfants.

Ces temps d'accueils de loisirs périscolaires sont organisés soit directement par la Ville soit proposés par des associations d'éducation populaire conventionnées avec la Ville de Lyon.

Ainsi, entre 2013 et 2018, le volume d'heures enfants facturées en périscolaire est passé de 959 882 heures en 2013 à 7 728 444 heures en 2018.

2. Le bilan qualitatif

La Caf du Rhône, dans le cadre du CEJ, a apporté son soutien à la Ville de Lyon à travers :

- la poursuite des financements des postes de coordination éducative territoriale ;
- le développement de financement sur de nouveaux postes dits rythmes éducatifs pour accompagner la mise en place du périscolaire en gestion municipale et associative ;
- le soutien à l'amélioration de la qualification des animateurs grâce à la mise en place de formations BAFV/BAFD ;
- le soutien aux travaux de suivi et d'évaluation menés dans le cadre du Projet Educatif Territorial (PEdT).

2.1 L'accompagnement et le soutien aux publics fragiles

- La mise en place d'une tarification adaptée

Depuis 2014, le développement de l'offre d'accueils de loisirs périscolaires s'est accompagné d'une réflexion approfondie autour des enjeux de tarification et d'accessibilité financière des activités éducatives proposées.

Aujourd'hui, un tarif adapté à chaque revenu par le biais d'un quotient familial municipal permet d'accueillir toutes les familles selon leurs besoins et quelles que soient leurs ressources financières.

A la faveur de la mise en place de la nouvelle organisation des temps scolaire et périscolaire à la rentrée 2018, il est apparu nécessaire de renforcer l'accompagnement des publics les plus fragilisés afin de faciliter et de garantir un accès équitable aux nouvelles offres périscolaires qui leur sont proposées.

Cet accompagnement renforcé prend appui sur :

- Des référents coéducation de proximité

Au sein de chaque école, les référents éducation de proximité ont pour missions spécifiques :

- d'assurer l'interface avec l'ensemble de la communauté éducative (équipe du temps scolaire, équipe de l'accueil de loisirs, équipe médico-sociale) ;
- de communiquer aux familles toutes informations utiles concernant les accueils périscolaires (matin, midi soir et mercredi) ;
- d'assurer, en lien avec le directeur d'accueil de loisirs, l'articulation le cas échéant avec les autres dispositifs existants (CLAS, accompagnement éducatif, PRE, coup de pouce...) ;
- de se rendre disponible pour répondre aux diverses questions des familles.

Leur temps d'intervention sur ces fonctions est renforcé en fonction de la sociologie des écoles et des publics accueillis.

- La mobilisation des équipes médico-sociales scolaires municipales

Au quotidien et en proximité, les équipes médico-sociales scolaires de la Direction de l'éducation viennent à l'appui des professionnels au sein des écoles pour accompagner lorsque cela est nécessaire les familles en situation de fragilité et garantir une meilleure continuité éducative dans la prise en charge des enfants entre les temps (scolaire, périscolaire et familiaux).

Leur temps d'intervention est renforcé en fonction de la sociologie des écoles et des publics accueillis.

- Un dispositif d'information et d'accompagnement aux démarches administratives de proximité

Des permanences physiques au sein des écoles prioritaires ont été mises en place pour faciliter les démarches administratives des familles les plus éloignées des services (paiement des factures en direct, informations sur le système d'inscription ou de facturation, prise en compte des ressources, demande de paiement en plusieurs mensualités etc...) et ainsi prévenir les risques d'impayés et d'endettement.

Par ailleurs, des modalités de communication spécifiques et adaptées selon les territoires sont régulièrement proposées par les équipes (portes ouvertes, accueil café etc..) en plus des modes de communication traditionnels (mail, information via les cahiers de liaison...).

2.2 Le soutien des familles dont l'enfant est en situation de handicap et l'accompagnement des professionnels

Depuis 2014 et le développement des temps d'accueils de loisirs périscolaires, une plateforme pour l'accueil inclusif des enfants à besoins spécifiques a été mise en place par la Ville de Lyon avec le soutien de la Caf.

Cette plateforme se traduit par le déploiement de moyens autour de 5 volets :

- un plan de formation annuel adapté pour les directeurs d'accueil de loisirs ;
- des heures de renfort d'encadrement pour permettre une adaptation des modalités d'accueil ;
- un groupe de travail qui chaque année élabore des outils pédagogiques adaptés ;
- une expertise et un appui méthodologique sont proposés pour les équipes d'animation dans la prise en charge de situations complexes grâce aux interventions de la référente handicap de la Direction de l'éducation et de l'appui/expertise de l'association Une Souris Verte ;
- au quotidien une vingtaine d'animateurs ressources handicap (co-financement Caf via Fonds Publics et territoires) bénéficiant d'heures de travail dédié pour accompagner les équipes d'animation et penser les accueils en lien avec les familles.

2.3 Des activités de qualité : la Ville de Lyon est labellisée dans le cadre de son Plan Mercredi co-signé en 2018 avec ses partenaires institutionnels (Caf, DRDJSCS)

Une nouvelle organisation des temps de l'enfant s'est mise en place à la rentrée scolaire 2018 à l'issue d'une importante démarche de concertation.

Cette nouvelle organisation s'est traduite par le développement de nouveaux temps d'accueils de loisirs périscolaires sur la demi-journée du mercredi matin, les Ateliers du Mercredi (AME) en partenariat étroit avec les structures associatives d'éducation populaire.

Cette demi-journée d'activités socio-éducatives est complémentaire à l'offre d'accueil de loisirs associative existante à la journée les mercredis et vise à offrir de nouvelles opportunités d'éveil et d'apprentissage aux enfants d'âge maternel et élémentaire scolarisés au sein des écoles publiques et privées sous contrat.

Les enfants sont accueillis de 8h30 à 12h00 et bénéficient d'activités riches et variées structurées autour de 4 parcours thématiques : culture, sport, citoyenneté et sciences/techniques et numérique.

Une offre partenariale de qualité vient enrichir les projets pédagogiques proposés par les équipes d'animation dont le taux d'encadrement a été renforcé.

B- Les propositions d'éléments constitutifs du CEJ 2019-2022 - volet Jeunesse

Conformément aux orientations fixées par la nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022 de la Cnaf, l'offre développée à travers les précédents contrats est maintenue à l'identique sans développement possible. Ainsi, s'agissant du volet jeunesse, l'offre d'accueil préexistante dans le cadre du 3ème CEJ restera éligible à périmètre inchangé dans le cadre du 4ème CEJ. Il en est de même du soutien à la fonction de pilotage et d'ingénierie.

En septembre 2014, la Ville de Lyon a mis en place la réforme des rythmes scolaires avec l'objectif, aux côtés de ses partenaires institutionnels et associatifs, de concilier l'épanouissement de l'enfant et les apprentissages en s'appuyant sur un projet éducatif ambitieux et cohérent.

En septembre 2018, au terme d'une expérimentation de 3 ans et après une large démarche de consultation des acteurs, une nouvelle organisation des temps de l'enfant a été mise en place autour :

- de 4 journées d'enseignement les lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- de temps d'accueils de loisirs périscolaires sur les temps méridiens et le soir jusqu'à 18h30 les jours scolaires ;
- d'une demi-journée d'activité le mercredi matin ;
- de temps d'accueils de loisirs extrascolaires les mercredis et vacances scolaires.

Cette nouvelle organisation s'est accompagnée de la signature d'un Plan Mercredi qui permet depuis à la Ville et ses partenaires associatifs de bénéficier d'un soutien financier renforcé de la Caf du Rhône à travers le versement d'une prestation de service ordinaire bonifiée.

Vu lesdits contrats ;

Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

Délibère :

1- Le nouveau Contrat enfance jeunesse 2019-2022, établi entre la Ville de Lyon et la Caisse d'allocations familiales du Rhône, est approuvé.

2- M. le Maire est autorisé à :

- *signer les documents du Contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'allocations familiales ;*
 - *engager toutes démarches visant à adopter des avenants au Contrat enfance jeunesse 2019 – 2022 avec la Caisse d'allocations familiales.*
- 3- Les recettes en résultant seront inscrites sur l'article 7478, fonctions 64, 63 et 522 des budgets 2019 et suivants.*

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Blandine REYNAUD

Reçu au contrôle de légalité le 23 décembre 2019

2019/5227 - Remise gracieuse de dette (Délégation Générale aux ressources humaines)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Il est demandé la remise de dettes pour un débiteur faisant l'objet de poursuites par la Trésorerie de Lyon Municipale pour le recouvrement de l'ordre de reversement suivant :

- Débiteur pour lequel a été émis, le 7 février 2008, l'ordre de reversement n° 784/2008, pour un montant de 4 414,86 € €. Ce tiers se trouve dans l'incapacité d'honorer la totalité de sa dette en raison d'une situation sociale difficile, ses revenus ne lui permettant pas de dégager une marge suffisante pour rembourser cette dette.

Cette dette correspond à la demande de remboursement des sommes dépensées par la Ville de Lyon suite à l'accident de la circulation, survenu le 9 janvier 2005 avec un véhicule non assuré, occasionnant des blessures à un agent de la Ville de Lyon.

Initialement, sa dette était d'un montant de 4 414,86 €. À ce jour, ce tiers ayant remboursé la somme de 1 299,93 €, le solde de sa dette est de 3 246,93 €, compte tenu des frais de dossier d'un montant de 132 € qui s'ajoutent à la dette initiale.

Les justificatifs produits par ce tiers prouvent qu'il est dans une situation financière précaire et les versements ponctuels pour rembourser sa dette prouvent sa bonne volonté à réparer une erreur datant de 2005. Compte tenu de ces éléments, il est proposé une remise totale du solde de la dette, soit un montant de 3 246,93 €.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 37-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère :

1- La remise du solde de la dette d'un montant de 3 246,93 €, relative au remboursement des sommes engagées par la Ville de Lyon dans le cadre de l'indemnisation de l'accident de trajet provoqué par un tiers et dont a été victime un agent de la Ville de Lyon, est approuvée.

2- La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, article 6748 fonction 020.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Gérard CLAISSE

Reçu au contrôle de légalité le 23 décembre 2019

2019/5228 - Programmation complémentaire en faveur du logement social des agents de la Ville de Lyon et du CCAS - Autorisation de signature d'une convention avec la Société Anonyme de Construction de la Ville de Lyon (SACVL) et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon - Adaptation du montant de l'opération 60059005 - Affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme 2015-3, programme 00016 (Direction de l'aménagement urbain)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Contexte :

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, qui comprend le projet « Subventions logement social ».

Par délibération n° 2019/4720 du 20 mai 2019, vous avez approuvé l'adaptation du montant de l'opération « Production du logement social 2015-2020 » à hauteur de 19 868 028 €.

Par délibération n° 2019/4833 du 1er juillet 2019, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière de plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Habitat 2015-2020 », n° 2015-3, programme 00016.

La Ville de Lyon participe à la production de logements sociaux à travers le financement d'opérations selon les modalités délibérées au Conseil municipal du 20 novembre 2006 et les garanties d'emprunts qu'elle octroie pour les prêts, notamment, de la Caisse des dépôts et consignations. Cet effort, sur le mandat municipal en cours, a mobilisé 19 868 028 euros et a permis le financement de 5 083 logements sociaux.

Afin de faciliter l'accès au logement social des agents de la Ville de Lyon et du CCAS souhaitant résider à Lyon, la Ville souhaite attribuer une subvention d'équipement exceptionnelle pour deux opérations d'acquisition – amélioration de la Société Anonyme de Construction de la Ville de Lyon (SACVL) pour un montant total de 500 000 euros en contrepartie de laquelle celle-ci s'engage à attribuer 100 droits de réservations de logements sociaux supplémentaires à destination des agents de la Ville de Lyon et du CCAS.

Pour ce faire, la Ville de Lyon a décidé de mettre en place deux actions concomitantes :

- la première consiste en l'augmentation des droits de réservation de la Ville de Lyon auprès de la SACVL, permettant la mise à disposition d'un plus grand nombre de logements à l'attention des agents de la Ville de Lyon et du CCAS reconnus prioritaires dans le cadre de la Charte partenariale d'accès au logement pour tous ;

- la seconde consiste en l'affectation d'une ressource supplémentaire au service habitat de la Ville de Lyon depuis avril 2019 afin de créer un accueil spécifique pour les agents de la Ville et du CCAS. La mise en place de cet accueil a déjà permis l'amélioration de l'information des agents et de la constitution de leur dossier de demande. Cet accueil administratif personnalisé va être renforcé sur son volet social par la permanence d'un(e) assistant(e) social(e) dédié(e).

II - Approbation d'une convention avec la Société Anonyme de Construction de la Ville de Lyon (SACVL) :

La Ville de Lyon dispose de droits de réservation obtenus, soit en contrepartie des garanties d'emprunt qu'elle a consenties aux bailleurs, soit en contrepartie de subventions versées pour des opérations de construction neuve ou d'acquisition amélioration. Ces réservations sont estimées environ à 3 000 logements et donnent la possibilité à la Ville de Lyon, lorsque ces logements se libèrent, de proposer des candidatures aux bailleurs sociaux dont la commission d'attribution est in fine décisionnaire. Ainsi, selon la règle, prévue par la loi PML, du « tour de rôle » entre mairie centrale et mairie d'arrondissement, trois candidats sont proposés aux bailleurs dans le respect de priorités que la Ville de Lyon s'est fixée dans sa Charte partenariale d'accès au logement pour tous.

En conséquence, la Ville de Lyon propose de convenir avec la SACVL d'une mise à disposition de droits uniques de réservations supplémentaires de logements et pourrait ainsi permettre le relogement des agents de la Ville de Lyon et du CCAS reconnus prioritaires dans les cadres réglementaires déjà évoqués.

En effet, comme le prévoit l'article R 441-5 du code de la construction et de l'habitation, « des réservations supplémentaires peuvent être consenties par les organismes d'habitations à loyer modéré en contrepartie d'un apport de terrain ou d'un financement à l'Etat, aux collectivités territoriales et aux établissements publics les groupant. » Il est donc proposé de subventionner deux opérations de la SACVL programmées en 2019 :

- acquisition-amélioration d'un immeuble de six logements financés en PLUS-PLAI sis 20 rue de la Platière dans le 1er arrondissement ;

- acquisition-amélioration d'un immeuble de neuf logements financés en PLUS-PLAI sis 13 rue des Trois Maries dans le 5ème arrondissement.

Chaque opération sera subventionnée par la Ville de Lyon de manière exceptionnelle à hauteur de 250 000 euros chacune. Ces subventions viendront s'ajouter aux subventions d'équilibre selon la délibération du Conseil municipal du 20 novembre 2006. En contrepartie de ces subventions exceptionnelles d'un montant total de 500 000 euros, la SACVL mettra à disposition de la Ville de Lyon :

- 100 réservations supplémentaires de logements issus de son parc social, avec un objectif de 50 attributions en 2020 ;

- 50 logements issus de son parc privé prioritairement proposés aux agents de la Ville de Lyon et du CCAS, avec un objectif de 25 attributions en 2020.

Ces logements du parc social devront correspondre le plus possible aux besoins exprimés dans la demande et auront des localisations préférentielles, des typologies privilégiant le T3 et le T4 et des plafonds de loyers adaptés aux ressources des agents de catégorie C notamment.

La réservation de logements interviendra selon le mode de gestion en flux. Dès qu'un logement se libérera, la Ville de Lyon proposera trois candidats prioritaires : in fine, la commission d'attribution de la SACVL attribuera ce logement pour lequel aucune caution ni garant ne seront exigés, le paiement du loyer étant prévu en fin de mois.

Pour les logements issus du parc privé proposés en priorité aux agents, les mêmes dispositions concernant l'absence de caution et de garant ainsi que le paiement du loyer en fin de mois seront appliquées.

Il est donc proposé d'approuver la convention entre la SACVL et la Ville de Lyon relative à l'attribution de subventions exceptionnelles pour les opérations précitées de la SACVL en contrepartie de la mise à disposition de droits uniques de réservations de logements sociaux.

En conséquence, il conviendra de porter le montant global de l'opération à 20 368 028 €, à financer par affectation complémentaire d'une partie de l'AP n° 2015-3 « Habitat 2015-2020 », programme 00016.

III - Approbation d'une convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon :

Afin de faciliter la mise en œuvre du dispositif précité, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon propose à la Ville de Lyon de mettre à disposition un(e) assistant(e) social(e) pour assurer un accompagnement social dans le domaine spécifique du logement, pour les agents dont la situation nécessite un examen plus approfondi et des démarches en vue de la priorisation de

leur demande.

Trois permanences d'une journée par mois seront prévues et auront lieu au service habitat de la Ville. Les permanences seront découpées en une demi-journée d'accueil des agents et une demi-journée de travail administratif sur les dossiers.

Pour la réalisation de la mission, la Ville de Lyon versera au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon la somme de 420,25 euros par journée de travail effectivement réalisée ou de 222,45 € par demi-journée.

Il est donc proposé d'approuver la convention entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon, relative à la mise à disposition de personnel.

Vu les délibérations n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, n° 2019/4720 du 20 mai 2019 et n° 2019/4833 du 1er juillet 2019 ;

Vu l'article L 441-1 et R 441-5 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article L 2252-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu les articles 22 alinéa 7 et 25 de la loi n° 84-53 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique du 21 novembre 2019 ;

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis du Conseil des 1er et 5e arrondissements ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère :

1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Société Anonyme de Construction de la Ville de Lyon (SACVL) relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour deux opérations de logement dans les conditions précitées ainsi qu'à la mise à disposition de droits de réservation de logements, est approuvée.

2- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole relative à la mise à disposition de personnel, est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions.

4- Le nouveau montant de l'opération n° 60059005 « Production du logement social 2015-2020 » est approuvé. L'opération sera financée par affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 00016 « Habitat 2015-2020 », programme n° 2015-3.

5- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses résultant des subventions approuvées ce jour seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme 00016 « Aménagement urbain et habitat », AP n° 2015-3, opération 60059005, et seront imputées sur la nature 20422, fonction 72, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

- antérieur : 9 164 384,80 € ;

- année 2019 : 4 163 059,00 € ;

- année 2020 : 3 500 000,00 € ;

- au-delà de 2020 : 3 540 584,20 €.

6- Les dépenses résultant de la convention relative à la mise à disposition du personnel seront financées sur les crédits inscrits au budget 2020 et suivants (sous réserve du vote des budgets et des crédits correspondants) et seront imputées sur le chapitre 012 à l'article 6218, fonction 020.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Gérard CLAISSE

Reçu au contrôle de légalité le 23 décembre 2019

2019/5229 - Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités - Année 2020 (Délégation Générale aux ressources humaines)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que manifestations exceptionnelles, missions spécifiques ou surcroît d'activité. Elle recrute également des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

En outre, lorsque des réorganisations de service sont envisagées, les directions sollicitent parfois des moyens non permanents (emplois pour accroissement temporaire d'activité) en contrepartie du gel temporaire de certains postes.

L'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale autorise à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité (article 3 I 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;

- à un accroissement saisonnier d'activité (article 3 I 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil municipal.

Un objectif de maîtrise des emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité est reconduit pour l'année 2020, afin de respecter les contraintes budgétaires de la masse salariale. Le taux d'utilisation de chacun de ces emplois et leur répartition dans l'ensemble des délégations et directions de la Ville sont établis dans le Plan de Gestion des Activités, des Emplois et des Compétences (PGAEC) 2020.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère :

1- Pour l'année 2020, et sous réserve des crédits inscrits au budget primitif 2020, il est décidé la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité. Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les délégations et les directions de la Ville. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services validés dans le cadre du PGAEC 2020.

DELEGATION AUX AFFAIRES SOCIALES, EDUCATION, ENFANCE, SPORTS

DIRECTION	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
Education	Adjoint administratif	16
Education	Adjoint d'animation	386
Education	Adjoint technique	384
Education	Animateur	65
Education	Attaché territorial	1
Education	Assistant socio-éducatif	6
Enfance	Adjoint technique	12
Enfance	Auxiliaire de puériculture	58
Enfance	Cadre de santé paramédical	2
Développement Territorial	Adjoint administratif	1
Développement Territorial	Rédacteur	1
Développement Territorial	Attaché territorial	1
Sports	Adjoint administratif	2
Sports	Adjoint technique	145
Sports	Éducateur territorial des activités physiques et sportives	261

DELEGATION CULTURE

DIRECTION	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
Archéologie	Adjoint technique	1
Archéologie	Attaché de conservation	21
Archives	Adjoint du patrimoine	2
Archives	Adjoint technique	1
Archives	Assistant de conservation	1
Auditorium	Adjoint administratif	50
Auditorium	Adjoint technique	5
Auditorium	Rédacteur	6
Auditorium	Technicien	2
Auditorium	Attaché territorial	2
Bibliothèque	Adjoint du patrimoine	32
Bibliothèque	Adjoint technique	2
Bibliothèque	Assistant de conservation	2
CHRD	Adjoint du patrimoine	13
CHRD	Attaché de conservation	2
DAC	Adjoint du patrimoine	5
DAC	Adjoint technique	5
DAC	Attaché territorial	1
Musée d'art contemporain	Adjoint du patrimoine	33
Musée d'art contemporain	Adjoint technique	25
Musée d'art contemporain	Assistant de conservation	5
Musée d'art contemporain	Technicien	49
Musée des beaux-arts	Adjoint du patrimoine	20
Musée des beaux-arts	Adjoint technique	2
Musée des beaux-arts	Assistant de conservation	2
Musée des beaux-arts	Attaché de conservation	6
Musées Gadagne	Adjoint du patrimoine	8
Musées Gadagne	Assistant de conservation	2
Musée de l'imprimerie	Adjoint du patrimoine	2
Musée de l'imprimerie	Adjoint technique	2
Musée de l'imprimerie	Assistant de conservation	2
Musée Malartre	Adjoint du patrimoine	4

DIRECTION	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
Musée Malartre	Adjoint technique	3
Opéra	Adjoint administratif	4
Théâtre des Célestins	Adjoint administratif	39
Théâtre des Célestins	Adjoint technique	2
Théâtre des Célestins	Attaché territorial	2

DELEGATION A L'URBANISME, A L'IMMOBILIER ET AUX TRAVAUX

DIRECTION	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
Aménagement urbain	Adjoint administratif	4
Centrale de l'immobilier	Adjoint technique	7
Centrale de l'immobilier	Ingénieur	1
Construction	Technicien	3
Délégation	Adjoint administratif	1
Déplacement Urbain	Technicien	1
Espaces verts	Adjoint d'animation	4
Espaces verts	Adjoint technique	11
Gestion technique des bâtiments	Adjoint technique	3
Gestion technique des bâtiments	Technicien	2
Gestion technique des bâtiments	Ingénieur	1
Logistique, Garage et Festivités	Adjoint technique	40

DELEGATION SERVICE AU PUBLIC ET A LA SECURITE

DIRECTION	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
Cimetières	Adjoint administratif	3
Cimetières	Adjoint technique	4
Mairies d'arrondissement	Adjoint administratif	48
Mairies d'arrondissement	Adjoint technique	26
Police municipale	Adjoint technique	102
Police municipale	Rédacteur	1
Lyon en direct	Adjoint administratif	3
Régulation urbaine	Adjoint administratif	2
Secrétariat général	Adjoint administratif	2
Sécurité prévention	Adjoint administratif	2
Sécurité prévention	Adjoint technique	4
Sécurité prévention	Attaché territorial	1

CABINET DU MAIRE ET SERVICES RATTACHES

DIRECTION	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
Bureau du Cabinet	Adjoint administratif	6
Communication externe	Rédacteur	3
Communication externe	Attaché territorial	2
Evènements et animations	Adjoint administratif	24

DIRECTION GENERALE

DIRECTION	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
Finances	Rédacteur	1

SECRETARIAT GENERAL DE LA VILLE DE LYON

DIRECTION	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
Administration des personnels	Adjoint administratif	1
Affaires juridiques	Attaché territorial	1

DIRECTION	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
Assemblées	Attaché territorial	1
Commande publique	Attaché territorial	3
Pilotage financier et juridique RH	Attaché territorial	2
Secrétariat général adjoint	Rédacteur	2
Système d'information RH	Ingénieur	1
Système d'information et transformation numérique	Adjoint administratif	1

Il est également prévu la création des emplois suivants pour faire face aux besoins éventuels en cours d'année :

- 5 emplois du cadre d'emplois des adjoints administratifs,
- 5 emplois du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine,
- 5 emplois du cadre d'emplois des adjoints techniques,
- 5 emplois du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- 5 emplois du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- 5 emplois du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- 5 emplois du cadre d'emplois des attachés de conservation,
- 1 emploi du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux,
- 1 emploi du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

2- La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre globalisé 012.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Gérard CLAISSE

Reçu au contrôle de légalité le 23 décembre 2019

2019/5230 - Modification du tableau des effectifs (Délégation Générale aux ressources humaines)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

A travers le PGAEC (Plan de Gestion des Activités, Emplois et Compétences), l'objectif de la Ville de Lyon est de pouvoir ajuster les effectifs nécessaires, en fonction des demandes inscrites au Plan de mandat et de maîtriser la masse salariale liée aux contraintes budgétaires.

Pour l'année 2019, un certain nombre de créations, d'évolutions et de suppressions identifiées doivent être réalisées. Ces créations ont été validées conformément aux évolutions prévisibles de la masse salariale pour l'exercice en cours.

Un effort particulier sera apporté pour proposer ces postes à des agents municipaux en reclassement ou ayant exprimé un souhait de mobilité professionnelle.

Récapitulatif de la modification du tableau des effectifs :

Nombre de créations de postes	Nombre de suppressions de postes	Solde créations / suppressions	Nombre d'évolutions de postes
7	2	5	9

Vu l'avis du comité technique du 21 novembre 2019 ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère :

1 - Le tableau des effectifs est modifié de la façon suivante :

COMITE TECHNIQUE DU 21 NOVEMBRE 2019 :

SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

Délégation	Direction/Service	Num Poste	Emploi	Grades/ indice de référence	Cat.	Observations
Délégation Générale à la Culture	Service archéologique de la Ville de Lyon	9880 9881	Archéologue	Attaché de conservation du patrimoine Attaché principal de conservation du patrimoine	A	Après avis du comité technique du 21 novembre 2019 portant sur l'évolution de l'organisation du secteur archéologique. Sera pris en compte au titre du PGAEC 2020. Ces suppressions prendront effet au 1er janvier 2020.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Gérard CLAISSE

Reçu au contrôle de légalité le 23 décembre 2019

2019/5231 - Vote du rapport d'orientations budgétaires pour 2020 (Direction Générale des services - Direction des finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Rapport sur les orientations budgétaires - BP 2020

I. Eléments de contexte

1. Conjoncture économique

Les tensions politiques et commerciales survenues sur l'année 2019 ont fragilisé les indicateurs économiques mondiaux. Les prévisions de juillet 2019 de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économique) et du FMI (Fonds Monétaire International) anticipent une croissance mondiale 2019 de 2,9% soit 1 point de moins que l'anticipation 2018 à 3,9%. L'exacerbation des tensions commerciales et politiques accentuerait les incertitudes et fragiliserait d'autant plus les perspectives de croissance future.

Aux Etats-Unis, la croissance devrait s'établir à 2,6% en 2019 avant de ralentir à 1,9% en 2020 avec à l'arrivée à terme des mesures de relance budgétaire mises en place par l'Administration Trump. Malgré une politique monétaire normalisée depuis 2018, la Réserve Fédérale au vu de « l'évolution globale des perspectives économiques ainsi que des pressions inflationnistes contenues » a fait le choix d'abaisser deux fois son taux directeur.

En zone Euro, l'expansion économique devrait atteindre 1,3% en 2019 et 1,6% en 2020. La prévision 2019 a été révisée à la baisse suite au ralentissement que connaît l'Allemagne. Contrairement aux Etats-Unis, l'inflation peine à repartir à la hausse et à se rapprocher de la cible de la Banque Centrale Européenne (proche de 2% mais cependant toujours inférieure). L'institution de Francfort a donc fait le choix d'abaisser une nouvelle fois son taux de dépôt à -0,50% et de reprendre une politique d'achats d'actifs.

Les différents organismes internationaux s'accordent sur le fait que leurs perspectives économiques pour les années à venir sont fragiles et pourraient être révisées à la baisse en raison des multiples tensions géopolitiques et économiques mondiales. Ils conviennent également du fait que des solutions doivent être mises en place au niveau mondial comme national pour assoir la croissance sur des bases plus solides mais également réduire les tensions commerciales et technologiques.

2. Dispositions du projet de loi de finances pour 2020

Les développements ci-après décrivent le projet de loi de finances initiale (PLF) pour 2020 à la date de rédaction de ce rapport. Ces derniers pourront connaître des évolutions consécutives à leur examen par le Parlement, et ce jusqu'à l'adoption définitive de la loi en fin d'année.

Un projet de loi de Finances pour 2020 qui s'inscrit dans la continuité de l'action menée par le Gouvernement

Le PLF 2020 traduit l'intention du Gouvernement de poursuivre la politique de réduction de la dépense publique, estimée pour 2020 à 53,4% du PIB contre 55% en 2017, associée à un effort accru de sincérité des comptes publics et de plus grande responsabilisation des acteurs. Cette dernière s'est notamment traduite aux yeux du Gouvernement, depuis 2017, par une exécution budgétaire sans décret d'avances et la mise en œuvre de la contractualisation avec les collectivités locales.

Au-delà de cette intention, l'objectif du PLF 2020 est également de répondre à une triple urgence : économique, sociale et écologique.

Le PLF 2020 s'articule ainsi autour de trois grands axes d'action publique :

- Encourager les initiatives par :
 - o l'amélioration du pouvoir d'achat (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour 80 % des ménages en 2020 ; revalorisation poursuivie de la prime d'activité, ...)
 - o la simplification de la vie des français (démarches administratives, programme pluriannuel de suppression des taxes à faible rendement, ...)
 - o Le soutien à l'emploi et la compétitivité (baisse d'impôt de 1 Md€ en 2020 pour les entreprises ; accompagnement de la réforme du système d'assurance chômage) ;
- Protéger les français par :
 - o le soutien des plus fragiles (nouvelle revalorisation de l'allocation aux adultes handicapés de 0,3% ; dispositif d'intermédiation financière pour prévenir les situations de précarité ; poursuite de la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre la pauvreté) ;
 - o l'augmentation de crédits pour la mission « Travail et emploi » (+ 120 M€ en 2020 par rapport à la LFI 2019) ;
 - o la poursuite du réarmement des fonctions régaliennes de l'Etat (augmentation des crédits de la mission « Défense » de 1,7 Md€ en 2020 ; augmentation des moyens dédiés à la mission « Justice » avec + de 200 M€ par rapport à la LFI 2019 et la création de 1 520 emplois)
- Préparer l'avenir, par :
 - o une réponse à l'urgence écologique (transformation du crédit d'impôt pour la transition énergétique « CITE » en prime davantage ciblée sur la performance énergétique et les ménages les plus modestes ; augmentation des crédits en faveur du bonus automobile de 50 % par rapport à la LFI 2019 ; effort en faveur de l'entretien et de la régénération du réseau routier national non concédé)
 - o des efforts accentués en faveur de la jeunesse (augmentation des crédits de la mission « Enseignement scolaire » de près de 4,5 Md€ sur la durée du quinquennat ...)
 - o la poursuite de la transformation de l'action publique (renforcement de la présence territoriale de la DGFIP ; rationalisation du recouvrement dans la sphère fiscale ; poursuite du déploiement des fonds pour la transformation de l'action publique avec 200 M€ en 2020...)

Un PLF 2020 construit sur des hypothèses macroéconomiques jugées plausibles par le Haut Conseil des Finances Publiques

Le Gouvernement appuie son projet de loi de finances sur des perspectives de croissance qui resteraient « robustes » en 2019 et 2020 (respectivement 1,4% et 1,3%), et ce malgré un ralentissement lié à une demande mondiale moins favorable qu'en 2018, ce qui pèserait sur les exportations.

La consommation des ménages serait soutenue par les mesures prises en faveur du pouvoir d'achat et par la dynamique de l'emploi. Cet accroissement interviendrait avec un peu de retard par rapport aux gains de pouvoir d'achat dégagés début 2019, les ménages ne les consommant que progressivement.

L'investissement des entreprises, après avoir augmenté à un rythme élevé depuis 2017, se normaliserait progressivement, en restant néanmoins dynamique dans un contexte de taux d'intérêt bas (+ 2,7 % en 2020, après + 3,3 % en 2019).

L'emploi total devrait encore croître fortement en 2019 (+250 000 postes en moyenne annuelle, après +245 000 postes en 2018), grâce au dynamisme de l'emploi des secteurs marchands non agricoles. En 2020, les perspectives de création d'emplois seraient plus faibles (+180 000 postes en moyenne annuelle), sous l'effet d'un ralentissement de l'emploi marchand.

Après avoir augmenté très légèrement en 2019 (+0,9 % après +0,8 % en 2018), l'inflation sous-jacente devrait être stable en 2020 (+0,9 %)¹. L'inflation totale, qui avait atteint +1,8 % en 2018 en raison de la hausse des cours du pétrole (qui s'est traduite par une contribution de +0,6 point des produits pétroliers à l'évolution de l'IPC²), reculerait en 2019 puis resterait stable en 2020 (+1,2 %).

En 2019, le déficit public devrait s'établir à 96,3 milliards d'€, contre 107,7 milliards prévu dans la loi de finance initiale 2019 votée en décembre 2018, et représenterait 3,1% du PIB, soit 2,3% du PIB si l'on exclut l'effet temporaire de la transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en baisses de charges. En 2020, il est anticipé à hauteur de 2,2 % du PIB, soit son niveau le plus faible depuis 2001, en baisse de 20,4 milliards d'euros par rapport à 2019. La progression de la dépense publique en volume en 2020 serait limitée à 0,7 % (après retraitement de l'intégration de France Compétences) soit un niveau presque deux fois inférieur à la croissance (1,3 %).

Le budget 2020 accélère enfin la baisse des prélèvements obligatoires mise en œuvre depuis 2017 pour favoriser le travail, le pouvoir d'achat, la croissance et l'emploi : le taux de prélèvements obligatoires s'établirait ainsi à 44,0 % en 2020 (hors France Compétences), soit une diminution de plus d'un point par rapport à 2017 (45,2 %).

Dans son avis émis le 23 septembre 2019³, le Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP) considère que la prévision de croissance du Gou-

¹ Hausse des prix hors produits volatils et tarifs administrés

² Indice des prix à la consommation

³ Avis n° HCFP - 2019-3, relatif aux projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour l'année 2020, en date du 23 septembre 2019

vernement est atteignable pour 2019 et plausible pour 2020. Il souligne cependant que cette prévision ne prend pas en compte l'éventualité d'un Brexit sans accord et ses conséquences sur la croissance française. Le Haut Conseil estime également que les prévisions d'inflation, d'emploi et de masse salariale retenues pour 2019 sont cohérentes avec les informations disponibles et qu'elles sont raisonnables pour 2020. En matière de finances publiques, le Haut Conseil considère que les prévisions des prélèvements obligatoires pour 2019 et 2020 sont cohérentes avec le scénario macroéconomique retenu. Enfin, pour ce qui concerne le déficit structurel qui serait encore de 2,2 points de PIB en 2020 (contre 1,6 point dans la Loi de Programmation pour les Finances Publiques 2018-2022), le Haut Conseil relève néanmoins que le Gouvernement s'écartera fortement de la trajectoire fixée pour le quinquennat : « Un tel choix pose un problème de cohérence entre le PLF 2020 et la LPFP⁴ et affaiblit la portée de l'exercice de programmation pluriannuelle en matière de finances publiques ».

PLF 2020 : l'acte II de la réforme de la fiscalité directe locale, et son incidence pour la ville de Lyon

La réforme de la fiscalité directe locale a en premier lieu institué, dans le cadre de la loi de finances pour 2018, un allègement progressif de taxe d'habitation (TH), sous conditions de revenus, pour les ménages occupant leur logement à titre principal.

Au niveau national, cette mesure devrait conduire, d'ici 2020, à une dispense totale de cotisation TH pour 80% des foyers français (-30% de cotisation en 2018 ; -65% en 2019 et -100% en 2020). Pour la ville de Lyon, cette mesure concerne 62% des ménages, les revenus moyens des Lyonnais étant 17% supérieurs à ceux constatés sur le territoire français⁵.

Cet acte I de la réforme fiscale n'entraîne à ce jour aucun impact sur les finances des collectivités locales, puisque les mesures d'allègement sont intégralement prises en charge par l'Etat, sous la forme de dégrèvements accordés aux contribuables.

Ce dispositif mis en œuvre depuis 2 ans a cependant fait l'objet d'observations du Conseil Constitutionnel fin 2017, au regard notamment de la situation des 20% de contribuables restant assujettis à la taxe d'habitation (...)⁶.

Le projet de Loi de Finances pour 2020, présenté en conseil des ministres le vendredi 25 septembre, et actuellement débattu au Parlement, consacre 26 pages à l'acte II de la réforme fiscale. Son article 5, plus particulièrement autorise la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et les modalités de son remplacement dans le panier de recettes fiscales des collectivités ; il a été adopté en première lecture par les députés le 18 octobre.

Au travers de cet article, il est ainsi prévu :

- L'allègement progressif de taxe d'habitation sur les résidences principales pour les 20% des ménages restants (38% pour la ville de Lyon) d'ici 2023 (-30% en 2021 ; -65% en 2022 ; -100% en 2023)

- La disparition totale de la TH sur les résidences principales pour le bloc communal dès 2021 ;
- Le versement au budget de l'Etat, entre 2021 et 2022, des cotisations de TH sur résidences principales subsistant partiellement pour les 20% des foyers les plus aisés. La taxe d'habitation devient ainsi, pendant les 2 années précédant sa suppression définitive, un impôt « nationalisé » ;
- Le transfert du foncier bâti départemental vers les communes à compter de 2021, avec mise en œuvre d'un mécanisme de coefficient correcteur, dit « CoCo », visant à permettre une compensation à l'euro près pour chacune des communes gagnantes ou perdantes ;
- L'affectation, à compter de cette même date, d'une part de TVA nationale pour les départements ayant transféré leur part de foncier bâti aux communes et pour les EPCI ayant perdu leur taxe d'habitation ;
- La Métropole de Lyon est un cas particulier puisqu'elle perd à la fois la part de TH émanant de l'ex-Communauté Urbaine et la part de foncier bâti provenant de l'ancien département du Rhône. A ce titre, elle bénéficiera donc d'une double attribution de TVA pour compenser ces transferts ;
- Le maintien de la taxation des résidences secondaires, des biens divers passibles de TH⁷ et des logements vacants, pour lesquelles les taux et les modulations de majoration restent gelés en 2021 et 2022.

a. Le transfert de la part de foncier bâti départemental aux communes.

La ville de Lyon se verra donc attribuer à compter de 2021, en lieu et place de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la part de foncier bâti perçue actuellement par la Métropole sur le territoire de la Ville.

Le taux actuel de foncier bâti appliqué par la Métropole est de 11,58%, mais seule la part départementale existant avant la création de la Métropole sera transférée à la ville de Lyon (soit 11,03%)⁸.

Selon les premières estimations réalisées par le ministère de l'économie et des finances sur l'exercice 2018, la ville de Lyon ferait partie des collectivités « perdantes », avec un panier de recettes fiscales estimé à 272M€ après réforme (foncier bâti communal et métropolitain), contre 355M€ actuellement (foncier bâti communal et taxe d'habitation). Pour permettre une compensation à l'euro près, l'Etat envisage d'appliquer aux futures bases de taxe foncière un coefficient correcteur (« CoCo ») qui, pour la ville de Lyon, s'élèverait à 1,31. Ce coefficient devrait permettre de recouvrer les 355M€ de recettes perçues avant réforme.

A contrario, pour les collectivités « gagnantes »⁹, où la redescende du foncier bâti « départemental » est plus importante que la perte de taxe d'habitation, un même coefficient - inférieur à 1- devrait être appliqué pour diminuer le montant des recettes de substitution.

Déterminé en 2021, le « CoCo » propre à chacune des collectivités serait fixe dans le temps, ce qui permettrait à la compensation d'évoluer au même rythme que les bases de taxe foncière. Pour mémoire, lors de la réforme de la Taxe Professionnelle, la compensation avait pris la forme d'un Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR), fortement décrié par les associations d'élus pour son caractère figé.

b. Les périodes de référence et le gel de la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition

La mise en place d'un mécanisme de substitution nécessite la détermination de périodes de référence sur lesquelles vont reposer les calculs de compensation.

S'agissant de la suppression de la taxe d'habitation en 2021, le projet de loi de finances retient actuellement les bases d'imposition 2020 et les taux de TH votés en 2017, avant l'annonce de la réforme, pour déterminer le montant à compenser. Pour la part de taxe foncière transférée, les bases et les taux retenus (qui viendront compenser la TH) sont ceux de 2020.

Pour la ville de Lyon et la Métropole, qui n'ont pas connu de hausse de taux depuis 2015, cette mesure est sans incidence sur les calculs de compensation.

En revanche, l'Etat avait proposé, lors du dépôt du projet de loi de finances, de geler en 2020 la revalorisation forfaitaire annuelle des bases de taxe d'habitation, calculée depuis 2018 sur l'inflation constatée l'année précédente (et qui devrait s'élever, selon nos prévisions, à 1,2% pour 2020).

Face au mécontentement des associations d'élus, cette proposition a été modifiée par un amendement qui fige désormais cette revalorisation des bases de TH à 0,9%.

Le gel total des bases TH¹⁰ aurait réduit le produit fiscal attendu pour la Ville de plus de 2M€ par an. La nouvelle proposition à +0,9% (au lieu des 1,2% prévus) le réduit de 500K€.

c. Le maintien des impositions pour les résidences secondaires et les logements vacants

La suppression de la taxe d'habitation ne concerne que les locaux affectés à la résidence principale de leurs occupants. Une imposition sera donc maintenue sur les résidences secondaires (y compris la majoration de 20%), sur les biens divers passibles de taxe d'habitation, ainsi que sur les logements vacants¹¹.

En 2021 et 2022, phase pendant laquelle les collectivités percevront déjà leur recette de substitution alors que la TH reste partiellement maintenue pour les 20% des ménages restants et est perçue par l'Etat, les taux et la majoration de TH sur les résidences secondaires seront gelés à leur niveau de 2019.

Une ville qui le souhaiterait, ne pourrait donc pas faire évoluer son taux de TH pour les résidences secondaires et sa majoration avant l'exercice 2023.

d. L'harmonisation des politiques d'exonération en matière de taxe foncière

Les dispositifs d'incitation en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties sont sensiblement différents entre les départements et le bloc communal. Le code général des impôts prévoit en effet, dans son article 1383, des mécanismes distincts pour les exonérations de 2 ans

⁴ LPFP : loi de programmation des finances publiques. - ⁵ Fiche FPIC 2019 : revenu moyen par habitant en Métropole : 14 842,79€ ; Ville de Lyon : 16 899,08€ - ⁶ Décision n° 2017-758 DC du 28 décembre 2017 - ⁷ Locaux meublés occupés par des personnes morales et non retenus pour l'établissement de la cotisation foncière des entreprises - ⁸ Les 0,55% de FB maintenus à la Métropole correspondent à l'augmentation du taux votée en 2015 - ⁹ Sur la Métropole de Lyon, les communes « gagnantes » seraient Pierre Bénite, Feyzin, Champagne au Mont d'Or, Saint-Priest, Chassieu, Genay, Corbas, Limonest, Solaize et Marcy l'Etoile - ¹⁰ Pour l'ensemble de la France, la perte liée au gel de cette revalorisation avait été estimée à 250 M€ - ¹¹ pour la Ville de Lyon, qui est référencée comme « zone tendue » en matière d'offre de logement, la taxe sur les logements vacants (TLV) est versée à l'ANAH, via l'Etat.

sur constructions neuves :

- Concernant la part de foncier bâti départemental, les constructions neuves, qu'elles soient à usage d'habitation ou professionnel, sont exonérées de droit sur une durée de 2 ans.

- S'agissant des parts de foncier bâti communal et intercommunal, seules les constructions neuves à usage d'habitation sont exonérées de droit. La collectivité peut néanmoins décider, par délibération, de supprimer cette exonération. Depuis 2016, la ville de Lyon a supprimé cette exonération pour les logements qui n'ont pas bénéficié de prêts aidés de l'Etat.

- Le regroupement des parts communale et départementale de taxe foncière oblige à l'harmonisation des mesures d'exonération. A ce titre, le projet de loi de finances pour 2020, amendé par les députés, propose, pour ces constructions neuves, une nouvelle exonération sur une durée de 2 ans :

- o fixée à 40% pour les locaux professionnels ;
- o Intégrale pour les locaux à usage d'habitation, avec possibilité pour la commune de la supprimer partiellement¹² (suppression comprise en 40 et 90%).

Pour la ville de Lyon, l'application de ces deux mesures aurait un impact financier positif, estimé à + 0,4M€. La suppression de l'exonération pour les locaux d'habitation (hors prêts aidés de l'Etat), votée en 2015, devra dans tous les cas être revue à la baisse puisque les dispositions à venir prévoient une réduction maximum de 90%.

L'avancée des débats parlementaires ne permet cependant pas de savoir à ce stade, si le taux maximum de 90% s'appliquera automatiquement ou si une nouvelle délibération sera nécessaire en 2020.

PLF 2020 : les autres dispositions importantes pour les collectivités locales

Le PLF 2020 dispose également des mesures suivantes :

- La revalorisation forfaitaire des bases d'imposition « ménage », hors taxe d'habitation sur les résidences principales, devrait être établie conformément aux dispositions de la loi de finances 2018, soit en fonction de l'inflation constatée entre novembre 2018 et novembre 2019. A ce jour, cette revalorisation est estimée à 1,2% pour l'année 2020 (contre 2,2% en 2019). Pour la taxe d'habitation sur les résidences principales, ce coefficient de majoration serait figé à 0,9% (cf. supra).

- La DGF-dotation forfaitaire ne devrait pas subir de nouvelles réfections autres que l'écrêtement destiné à couvrir le besoin de financement interne de l'enveloppe globale. Ce prélèvement devrait rester stable en 2020 car la progression de la DSU et de la DSR est maintenue à son niveau de 2019 (soit + 90M€ pour chacune de ces 2 dotations).

- Un ajustement de la DGF « territorialisée » créée par la loi de réforme des collectivités territoriales de décembre 2010, et qui permet à l'EPCI de proposer à ses communes-membres une répartition de la DGF communale différente du droit commun (à ce jour, ce dispositif n'a jamais été utilisé).

- La réduction des variables d'ajustement, qui permet de couvrir les variations de périmètre de l'enveloppe normée, ne devrait pas affecter la ville de Lyon en 2020. Le besoin de financement, établi à 120M€ en 2020, devrait être financé principalement par une ponction sur la compensation de Versement de Transport des Autorités Organisatrices de la Mobilité et sur la DCRTP des EPCI et des Régions. A titre informatif, cette ponction de 120M€ comprend 25M€ destinés à prendre en charge, en lieu et place des collectivités, l'indemnité de conseil des comptables publics¹³.

- L'enveloppe des dotations de soutien à l'investissement local (DSIL) est maintenue à 1,8 Md€ (hors FCTVA).

- Le PLF 2020 ne prévoit pas d'évolution de l'enveloppe consacrée au FPIC, qui est donc maintenue à 1 milliard d'euros en 2020. La contribution de la ville devrait donc évoluer modérément l'an prochain (en 2019, le prélèvement du FPIC s'élève à 6,2M€).

- La gestion automatisée du FCTVA, initialement prévue en 2019 et repoussée une première fois en 2020, devrait finalement être mise en œuvre en 2021.

- « Mise sur les rails » de la 2ème phase de la révision des valeurs locatives, dont le système d'évaluation est jugé obsolète depuis de nombreuses années. Après les locaux professionnels en 2017, il est ainsi prévu de réviser les valeurs locatives des locaux d'habitation d'ici 2026 (les travaux préparatoires démarreraient en 2021)

- Des ajustements seraient opérés sur le dispositif de mise à jour des valeurs locatives des locaux professionnels (révision biennale des coefficients de localisation, redéfinition des secteurs d'évaluation repoussée à l'année suivant les élections...).

II. Situation financière de la Ville de Lyon

1. Rappel synthétique sur l'évolution de la santé financière antérieure

Un retour sur les principaux éléments des précédents comptes administratifs et en particulier sur ceux du compte administratif 2018 est proposé aux fins d'analyser la situation financière de la Ville telle qu'elle se présentait au terme de ce dernier exercice, et de mettre en perspective les 1ères tendances observées sur les résultats prévisionnels du compte administratif 2019.

Il est précisé que les données graphiques présentées sont des données brutes, non retraitées de divers éléments exceptionnels pouvant constituer des biais à la compréhension des évolutions. Ceux-ci sont mentionnés en détail dans le compte administratif 2018, et sont rappelés pour les plus importants d'entre eux, dans les développements ci-dessous.

a. Epargne brute

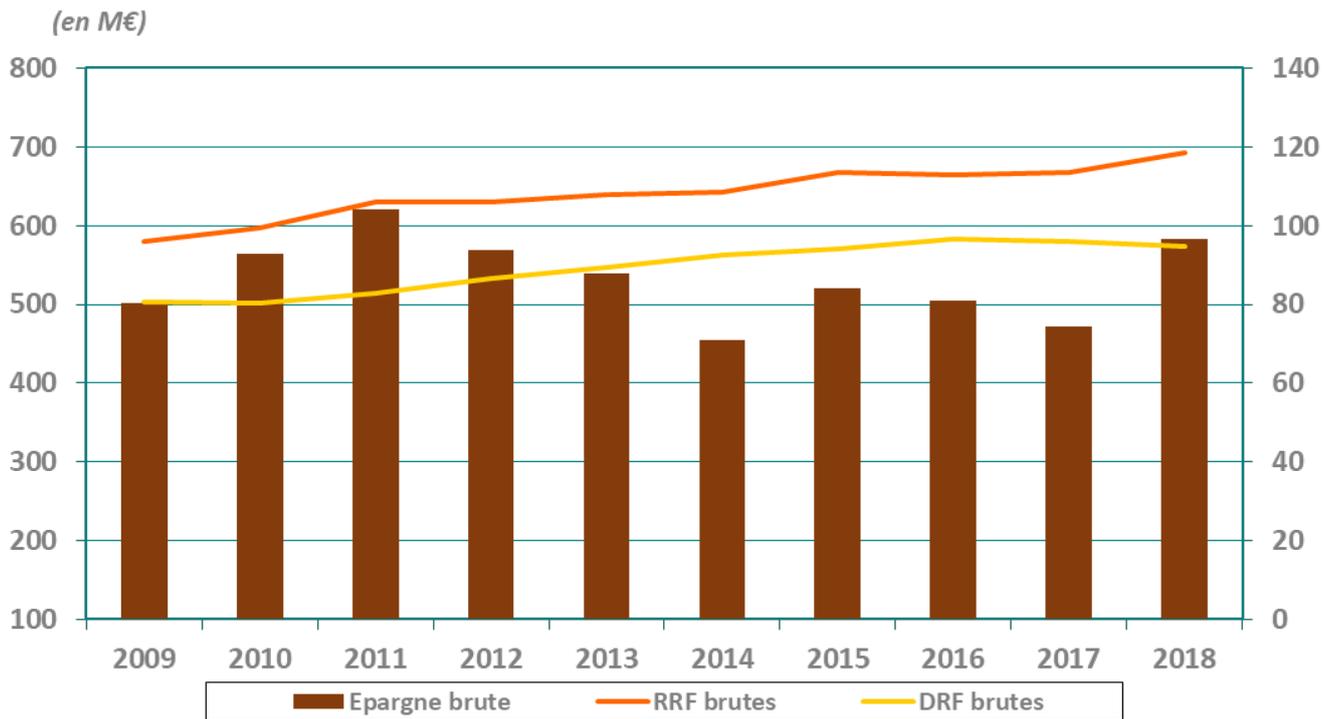
L'épargne brute retraitée de l'exercice 2018 s'est élevée à 96,6 M€, contre 73,9 M€ au compte administratif 2017. Cette évolution résulte de la combinaison :

- d'une forte progression des recettes d'une part, le dynamisme des droits de mutation et du produit du stationnement de surface compensant la baisse des dotations,

- et d'un repli significatif des dépenses de fonctionnement cohérent avec la contrainte issue du contrat de maîtrise de l'évolution de la dépense locale d'autre part.

L'épargne brute s'établit ainsi sur un niveau élevé, couvrant pour une large part les dépenses d'équipement de l'exercice.

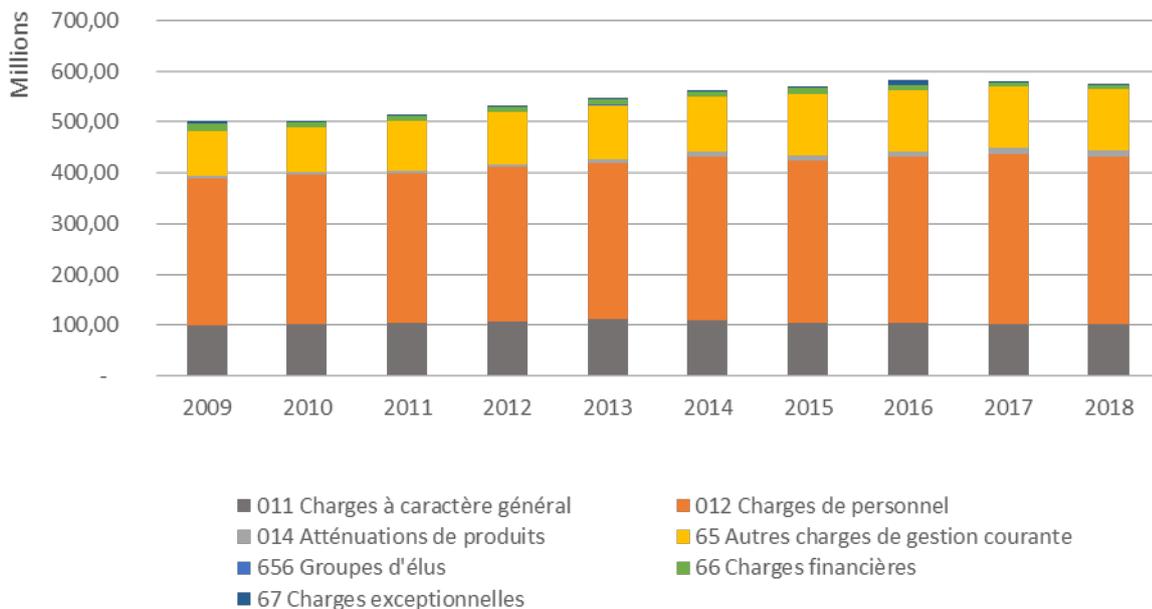
¹² Comme actuellement, la nouvelle exonération sur les locaux d'habitation pourra être supprimée pour l'ensemble des locaux, ou uniquement pour les locaux ne bénéficiant pas de prêts aidés par l'Etat. - ¹³ Les comptables publics peuvent fournir personnellement, et en complément de leurs obligations professionnelles, une aide technique aux collectivités territoriales qui les sollicitent dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990. L'attribution de l'indemnité de conseil et son montant font l'objet d'une décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public local.



Les dépenses réelles de fonctionnement non retraitées ont enregistré une diminution de 1,1% entre 2017 et 2018. Retraitée, l'évolution entre les deux exercices s'établit à -0,9%, alors que l'évolution moyenne annuelle constatée sur la période 2009-2017 s'élève à 1,9%.

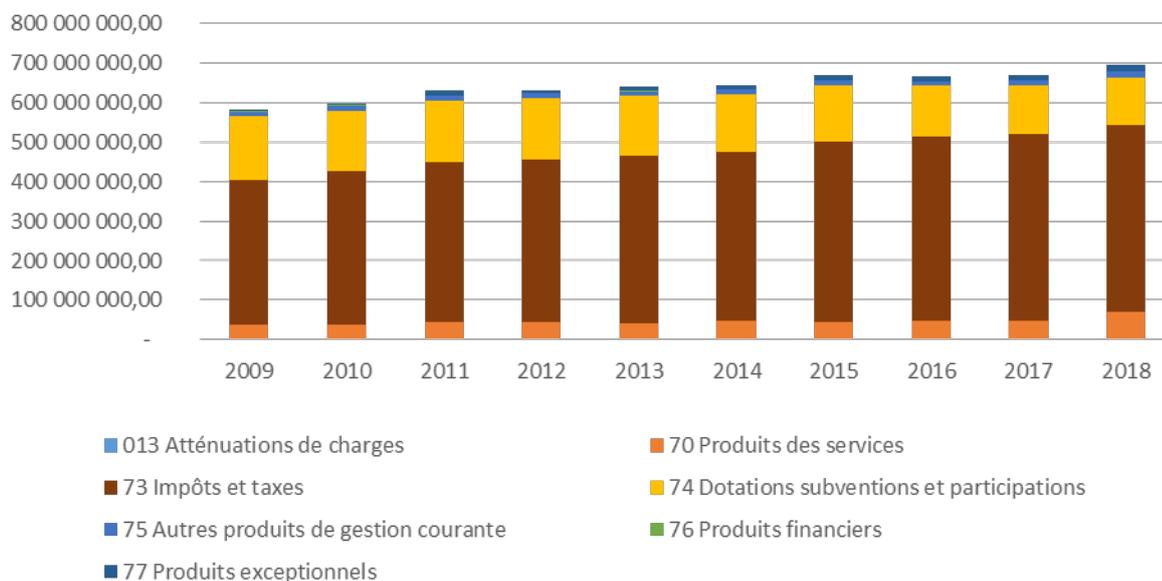
En atteignant largement l'objectif contractualisé en 2018, alors même que le contrat était signé à mi-année, la Ville a démontré sa forte capacité à piloter son exécution budgétaire. Elle a été sensiblement aidée en cela par les importants efforts de gestion engagés dans le cadre du plan marges de manœuvre et les fruits de celui-ci sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement. La ville a également bénéficié en 2018 d'une conjoncture favorable : l'absence d'élections, la mise en œuvre du jour de carence et le report en 2019 du RIFSEEP et de la nouvelle étape du PPCR ont contribué à maintenir l'évolution de la masse salariale (0% pour les dépenses brutes, et +0.04% pour l'évolution retraitée), tandis que la contribution au FPIC enregistré, pour la 1ère fois, une diminution.

Evolution des dépenses de fonctionnement



Les recettes réelles de fonctionnement ont enregistré en parallèle une évolution brute de + 3,8%, et une évolution retraitée de + 3,3%, entre 2017 et 2018, en forte progression par rapport à l'évolution annuelle moyenne des recettes retraitées de + 1,7% sur la période 2009-2017.

Evolution des recettes de fonctionnement



Cette évolution résulte pour l'essentiel de la redevance du stationnement et de la taxe additionnelle aux droits de mutation dont le fort dynamisme en 2018 est concomitant avec l'interruption du mécanisme de contribution au redressement des finances publiques (CRFP) qui entraîne un net ralentissement de la baisse de la dotation forfaitaire en 2018 :

- Sous l'effet vertueux de la réforme du stationnement de surface, la redevance qui lui est liée s'est établie à 24,4M€ en 2018 (+7,8M€ par rapport à 2017)
- Les droits de mutation à titre onéreux ont enregistré une progression de 6,2M€, ils ont atteint 41,3 M€,
- La dotation forfaitaire s'inscrit en repli de 'seulement' 0,7M€ (pour mémoire, 2014 : - 4,6M€, 2015 : -11,5M€, 2016 : -11,7M€ et 2017 : -7,4M€) elle bénéficie de l'accroissement de la population (+0,97M€) mais supporte également l'effet de l'écrêtement péréqué, venu minorer la recette de 1,7M€.

En parallèle, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) a également enregistré une diminution de plus de 0,7M€ entre 2017 (4,3M€) et 2018 (3,6M€). Inéligible au dispositif suite à la réforme de la DSU intervenue en loi de finances pour 2017, la Ville de Lyon a bénéficié d'une sortie en sifflet qui explique cette baisse : perception de 90% de la recette en 2017, 1ère année de sortie, puis 75% en 2018 et 50% en 2019.

Enfin, la dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCS-TP), variable d'ajustement historique de l'enveloppe normée, a été supprimée en loi de finances pour 2018, ce qui a engendré une perte de recette de 0,2M€ par rapport à 2017.

Bilan de la participation de la Ville à l'effort de redressement des finances publiques

Principale dotation de l'Etat perçue par la Ville, la dotation forfaitaire a enclenché, à partir de 2010, un mouvement de recul, lié à compter de 2011, à la baisse du complément de garantie, alors plafonnée à 6%, destinée à assurer le gel en valeur des concours financiers de l'Etat.

Cette diminution s'est accentuée avec la mise en œuvre dès 2014, de l'effort de 1,5 Md€ demandé aux collectivités locales au titre de leur contribution au redressement des finances publiques (CRFP), contribution portée à 3,67Mds€ en 2015 et 2016, puis divisée par 2 pour le bloc communal en 2017.

Consécutivement à la baisse des dotations, l'Etat a renforcé les mesures de péréquation, afin de soulager les collectivités les plus fragiles. Il a, à ce titre, mis en place le FPIC, à compter de 2012, puis enclenché la réforme de la DSU, décidée en loi de finances pour 2017.

La Ville supporte également depuis de nombreuses années l'écrêtement de la dotation forfaitaire, mais également les ponctions annuelles sur ses variables d'ajustement (DUCS-TP et compensations d'exonérations de taxes foncières).

Le tableau suivant dresse, au terme de l'application de la CRFP, un bilan de l'effort supporté par la Ville au cours de ces années, au titre du redressement des finances publiques, et qui dépasse le seul poids de la CRFP.

BILAN DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE AU REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES

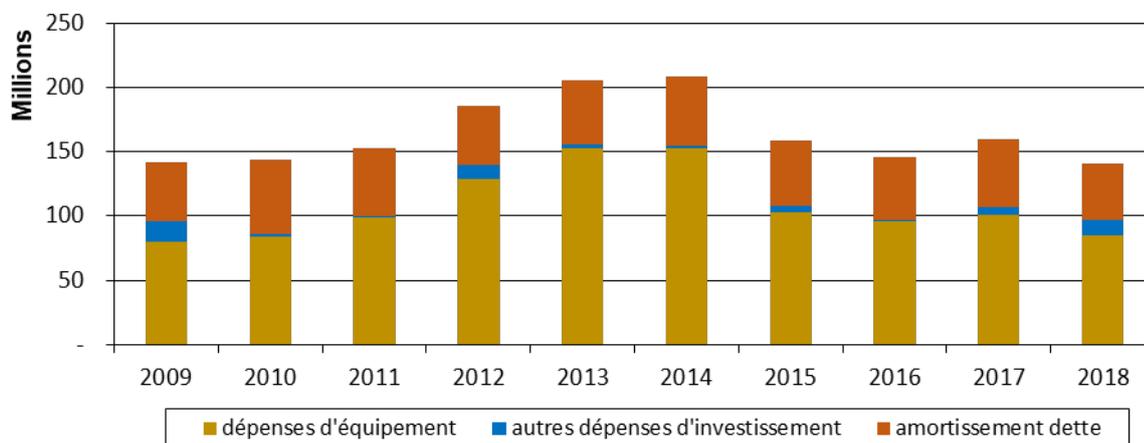
	2013	2014	Effort 2014	2015	Effort 2015	2016	Effort 2016	2017	Effort 2017	2018	Effort 2018	2019	Effort 2019
Contribution directe au redressement des finances publiques													
Dotation forfaitaire	103 270 558	98 618 425		85 800 227		72 078 377		64 636 893		63 946 813		62 613 403	
part population				711 542		594 348		779 614		972 874		471 224	
dont écrêtement				- 2 074 128		- 2 574 007		- 2 187 365		- 1 662 954		- 1 804 634	
dont CRFP				- 11 455 612		- 11 742 191		- 6 033 733					
variation dotation forfaitaire (a)			-4 652 133		-12 818 198		-13 721 850		- 7 441 484		- 690 080		- 1 333 410
Contribution au renforcement de la péréquation induit par la baisse des dotations													
DSUCS	4 795 250	4 795 250		4 795 250		4 795 250		4 315 725		3 596 438		5 269 596	
variation DSUCS (b)									- 479 525		- 719 287		1 673 158
Variables d'ajustement													
DUCS TP (c)	1 279 686	1 007 247	- 272 439	665 460	- 341 787	564 360	- 101 100	175 645	- 388 715		- 175 645		-
comp. exo TF avant refraction (d)	2 215 982	2 512 800		2 937 442		3 874 601		4 561 412		4 947 045		5 674 224	
comp. exo TF perçues (e)	1 196 399	1 081 327		844 543		1 069 520		659 920		688 300		743 548	
effort comp exo TF (f=e-d)	- 1 019 583		- 1 431 473		- 2 092 899		- 2 805 081		- 3 901 492		- 4 258 745		- 4 930 676
Var ^o variables ajustement (g=c+f)			- 1 703 912		- 2 434 686		- 2 906 181		- 4 290 207		- 4 434 390		- 4 930 676
FPIC (h)	1 699 525		2 927 158		3 970 800		5 309 305		6 595 961		6 388 514		6 250 609
Effort annuel total (a+b+g-h)			- 9 283 203		- 19 223 684		- 21 937 336		- 18 807 177		- 12 232 271		- 10 841 537

NB : Ce tableau ne tient pas compte du taux retenu par l'Etat pour l'établissement des compensations d'exonération, la plupart du temps inférieur au taux d'imposition pratiqué par la collectivité.

b. Réalisation de l'investissement

Les dépenses d'investissement se composent des dépenses d'équipement ayant trait à des opérations qui modifient la consistance, ou la valeur du patrimoine communal, comme l'acquisition de terrains, de bâtiments, ou de matériels durables, mais également les subventions d'équipement versées à des tiers ; elles intègrent également le remboursement du capital des emprunts, et diverses opérations telles que les prêts et avances accordés par la collectivité.

Evolution des dépenses d'investissement

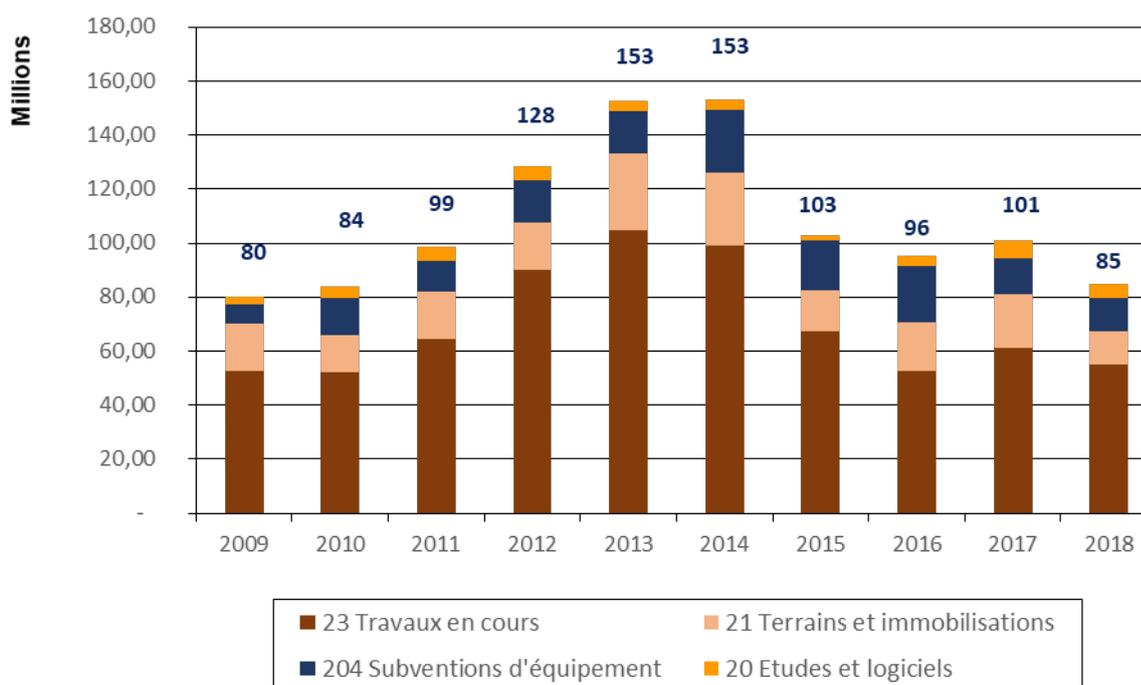


L'amortissement de la dette sur la période 2009-2017 est homogène et s'élève en moyenne à 51M€ par an. En 2018, la dette de la Ville s'est amortie à un rythme légèrement inférieur, soit 46,9M€, intégrant le remboursement pour moitié, soit 3,5M€, de l'avance de FCTVA consentie par la Caisse des Dépôts et Consignations en 2015 (apparaissant dans le graphique ci-dessus parmi les « autres dépenses d'investissement », mais assimilée, en analyse financière à un prêt à taux zéro).

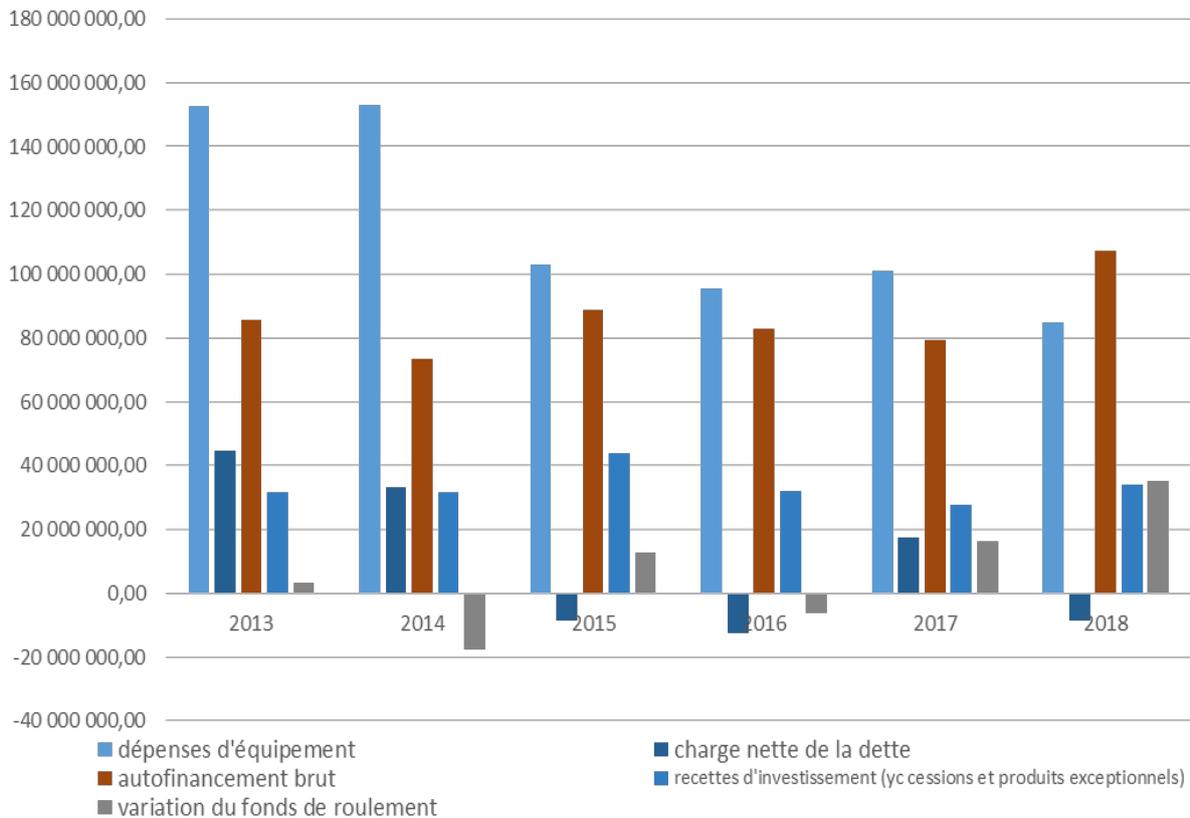
Le poste autres dépenses connaît aussi une évolution conséquente : la Ville a été amenée en 2018 à procéder à l'acquisition de titres immobilisés (Obligations assimilables du Trésor – OAT) dans le cadre de la gestion de ses legs, suite à la conclusion de deux BEA, et à l'encaissement d'un legs en numéraire.

Enfin, sur les années 2015-2017, les dépenses d'équipement se sont élevées en moyenne à 100M€ par an et la réalisation de l'année 2018 à hauteur de 85M€. Le léger repli observé en 2018 correspond à la préfiguration sur cette année d'un certain nombre de projets d'envergure, en particulier sur le scolaire.

Evolution des dépenses d'équipement



c. Structure de financement des investissements



Le graphique ci-dessus présente l'évolution de la structure de financement de la section d'investissement, ce qui permet de comprendre l'évolution parallèle de l'encours de dette de la Ville.

Les exercices 2013 et 2014 ont été marqués par des niveaux très élevés de dépenses d'équipement, soit 153 M€ sur chacune des deux années. Ces dépenses ont été financées à plus de 60% par l'épargne brute complétée de recettes propres d'investissement ; le solde du besoin de financement a été comblé par l'emprunt. Sur ces deux exercices, l'encours de dette de la Ville a ainsi progressé à concurrence de plus de 75 M€ en cumulé ; il était tombé à 346 M€ fin 2012 et il est revenu à 423 M€ fin 2014, soit un niveau proche de ce que l'on peut considérer désormais comme son niveau pivot pour la Ville, c'est à dire 430 M€.

Les exercices 2015, 2016 et 2017 ont été marqués de leur côté par des dépenses d'équipement ramenées sur le niveau annuel moyen cible défini pour le nouveau mandat, soit 100 M€. Ces dépenses ont été intégralement autofinancées les deux premières années au moyen d'une épargne brute conséquente, supérieure à 80 M€, complétée de diverses recettes propres d'investissement pour des montants oscillants entre 20 et 30 M€. En 2017, sous l'effet combiné de la progression des dépenses d'équipement, d'une légère érosion simultanée de l'autofinancement et des ressources propres, l'encours de dette enregistre une progression et s'établit à 422,5M€, contre 409M€ au 31 décembre 2016.

L'année 2018 a la particularité de combiner un niveau de dépenses d'équipement plus modeste et une épargne brute en forte progression, qui, combiné à des recettes d'investissement en progression, conduit à un désendettement logique : l'encours de dette s'établit à 410M€ au 31 décembre 2018, en repli de 12M€ par rapport au compte administratif 2017 en intégrant le remboursement de l'avance FCTVA consentie à la Ville par la Caisse des Dépôts et Consignations en 2015.

Il découle de ces éléments une diminution de la capacité de désendettement qui s'établit à fin 2018 à 4,3 années (5,7 années à fin 2017), un niveau parfaitement satisfaisant, en particulier au terme de la période 2012-2017 qui aura simultanément supporté :

- L'effondrement de la dotation forfaitaire (105 M€ en 2012, 64M€ en 2018) ;
- La montée en puissance du FPIC (0,7M€ en 2012, 6,4 M€ en 2018) ;
- La mise en place des rythmes scolaires et les coûts induits par ces derniers.

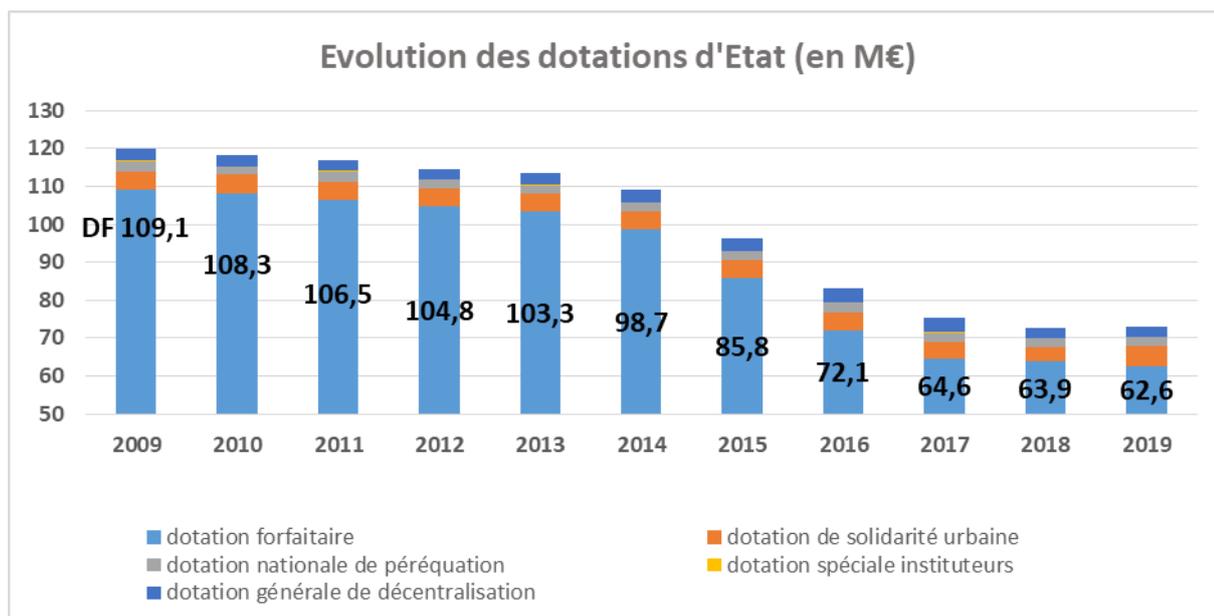
2. Compte administratif 2019 anticipé

Les anticipations, à la date de rédaction de ce document, de réalisation des crédits 2019 s'établissent de la façon suivante :

a. Section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement devraient s'élever à minima autour de 680 M€ au 31 décembre 2019. Cet atterrissage prévisionnel est le résultat des éléments constatés sur les grands postes de recettes détaillés ci-dessous.

Après plusieurs années de forte baisse, les dotations de l'État se sont stabilisées en 2017 et 2018 et pourraient même enregistrer une légère progression en 2019 (+0,4M€)



Depuis 2018, avec la mise en œuvre du dispositif de contractualisation visant à maîtriser l'évolution des dépenses publiques, la Contribution au Redressement des Finances Publiques a été supprimée. La dotation forfaitaire 2019, établie à 62,6M€, a ainsi subi une baisse modérée de 1,3 M€ (soit -2,1%), résultant notamment de l'écrêtement appliqué pour financer la péréquation.

Après deux années de perte d'éligibilité à la DSU, et le versement d'une « garantie de sortie » dégressive sur 3 ans, la ville de Lyon est à nouveau rentrée dans le dispositif au 1er janvier 2019, en se classant au 683ème rang (sur 688 communes éligibles). En 2019, la Ville s'est ainsi vu octroyer une DSU de 5,3M€ contre 3,6M€ en 2018 (soit +1,7M€).

En cumulé, les dotations de la ville devraient donc augmenter de 0,4M€ en 2019.

Le produit des contributions directes est attendu à hauteur de 367 à 368 M€ (rôles supplémentaires inclus), à comparer à une prévision budgétaire de 363,1 M€ et à un compte administratif 2018 de 357,6M€.

Cette prévision d'atterrissage, en hausse de 3% par rapport à l'exécution des contributions directes de l'année 2018, dépasse nettement les évolutions précédentes qui s'établissaient en moyenne à 1,5%. Elle intègre notamment :

Concernant les locaux d'habitation : une revalorisation forfaitaire annuelle des bases élevée (inflation constatée de 2,2% en 2019, contre 1,2% en 2018) et une progression physique significative de +1,4%, qui, en première analyse, pourrait être liée au travail engagé par la DRFIP sur la recrudescence d'une vacance des locaux soulevée par la ville en 2018.

S'agissant des locaux professionnels : une actualisation des tarifs à la baisse de 0,9%¹⁴ et une évolution physique des bases de 1,22%.

A noter également la 2ème année d'application de l'allègement de taxe d'habitation pour 80% des ménages, dont l'abattement s'élève à 65% en 2018) et une progression physique significative de +1,4%, qui, en première analyse, pourrait être liée au travail engagé par la DRFIP sur la recrudescence d'une vacance des locaux soulevée par la ville en 2018.

Le rythme d'encaissement des droits de mutation à titre onéreux reste soutenu comme pour les trois années précédentes, où il avait déjà atteint des niveaux inégaux. L'atterrissage est attendu à un niveau proche de 41M€, sensiblement identique à celui de 2018.

Après une année 2018 exceptionnelle (réforme du stationnement), les recettes de stationnement devraient atteindre en 2019 le niveau constaté au compte administratif 2018 (24,3 M€). Les extensions de périmètre et la mise en œuvre d'une redevance pour les engins de déplacements personnels électriques ont permis de consolider ce niveau de recettes.

L'année 2019 est la deuxième année d'application de la contrainte d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement issue du contrat conclu entre la Ville et l'Etat.

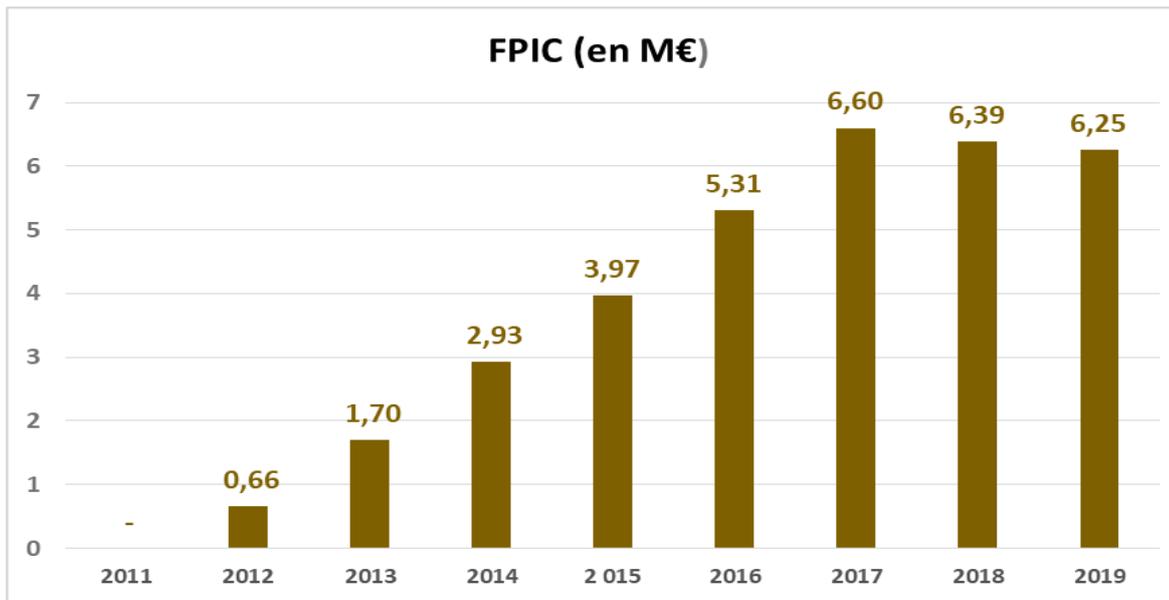
La consommation des dépenses réelles de fonctionnement au compte administratif 2019 fait dans ce contexte l'objet d'une attention particulière ; elles ne devraient ainsi pas dépasser 580 M€, et leur progression de CA 2018 à CA 2019 rester en deçà de 1%. Pour le seul périmètre des dépenses concernées par la contractualisation¹⁵, l'atterrissage sera lui-même, par répercussion, sur un niveau inférieur au seuil fixé par le contrat pour l'exercice (soit 579,8 M€).

Le premier poste de dépenses de fonctionnement est la masse salariale. Celle-ci est attendue autour de 330 M€ soit une quasi stabilité entre 2018 et 2019. Elle bénéficie notamment d'un report sur 2020 de certaines mesures nationales initialement prévues sur 2019 (PPCR), d'un effet de Noria plus prononcé que les années antérieures et de la nouvelle organisation des temps de l'enfant qui s'est traduite par un recours plus important au secteur associatif et une baisse de masse salariale dans ce domaine.

Les subventions versées seront quant à elles réalisées au-delà des prévisions budgétaires. La quasi-totalité des besoins supplémentaires a été financée par un transfert de crédits issus de la masse salariale, en réponse aux ajustements utiles dans la répartition des dépenses entre secteurs municipal et associatif pour l'organisation des temps de l'enfant.

Le FPIC intègre toujours le gel de l'enveloppe globale à 1 milliard d'euro décidé en 2018. Il enregistre une diminution de 138K€ par rapport à 2018.

¹⁴ La hausse des loyers professionnels est en réalité de -0,3% pour 2019, mais l'état ayant supprimé la revalorisation de 1,2% accordée forfaitairement en 2018, la variation nominale s'est donc établie à -0,9%. - ¹⁵ Soit les dépenses réelles de fonctionnement, minorées du chapitre 103, atténuations de charges et du chapitre 014, atténuations de produits.



Entré en application en 2012, le dispositif du FPIC devait initialement monter en puissance sur une période de 5 ans pour atteindre, en régime plein, un niveau équivalent à 2% des recettes fiscales des communes et de leurs groupements à fiscalité propre, soit un montant estimé à 1,2 Md€. Or la loi de finances pour 2018 fige désormais cette enveloppe nationale à 1 Md€.

Comme en 2018, le paysage intercommunal n'a pas subi de profondes restructurations, ce qui a permis de contenir les équilibres des enveloppes du FPIC de chaque strate. Par ailleurs, le plafonnement du prélèvement au titre du FSRIF à Paris est passé de 13,5 à 14%, ce qui conduit mécaniquement à faire baisser le prélèvement global au titre du FPIC.

La contribution globale de la Métropole Lyonnaise et des communes a enregistré une légère diminution (- 1,9%), qui résulte notamment d'un moindre enrichissement de l'ensemble intercommunal par rapport aux autres contributeurs du fonds.

La stabilité du coefficient d'intégration fiscale (CIF) de la Métropole en 2019 (0,52) permet de maintenir la répartition du FPIC entre les communes du territoire, après traitement de la DSU cible.

Le montant du FPIC de la ville de Lyon s'élève donc à 6,25M€ en 2019 (contre 6,39 en 2018).

Le niveau d'épargne brute retraitée résultant de ces évolutions devrait s'établir à minima à 95 M€, un niveau similaire à celui constaté en 2018 (96,6M€).

b. Les objectifs financiers du mandat seront remplis

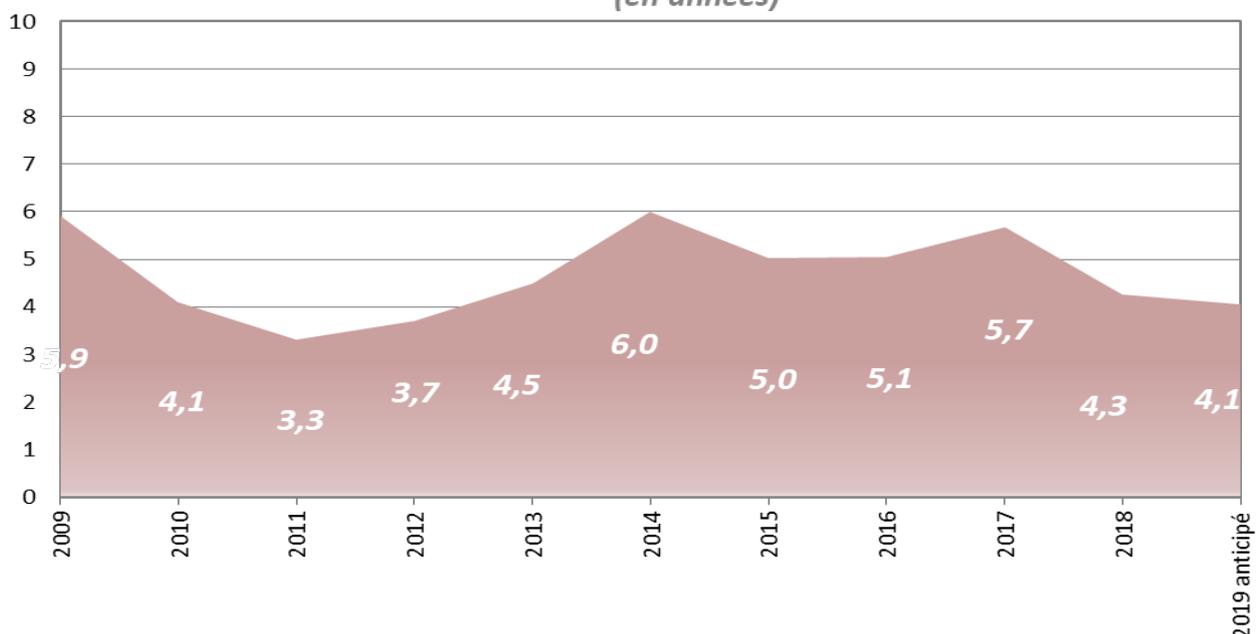
Les dépenses d'équipement devraient se situer sur l'exercice au-delà de 115 M€. Leur rythme d'exécution devrait ainsi s'accélérer sur 2019 et 2020, en lien avec l'avancement des opérations en cours et la réévaluation du plafond autorisé de réalisation, pour atterrir dans une fourchette de 630 à 650 M€ sur le mandat.

Malgré cette accélération, le niveau significatif d'autofinancement, complété des ressources propres de l'exercice, induit en 2019 un repli de l'endettement, qui devrait ainsi s'établir à hauteur d'environ 390 M€.

La situation financière de la Ville à la clôture de l'exercice 2019 devrait largement respecter les objectifs et le cap fixés en 2014, ainsi les engagements pris dans le cadre de la contractualisation avec l'Etat. Cette bonne santé financière se traduira dans les ratios financiers présentés ci-après.

La capacité de désendettement : Il s'agit du temps que mettrait la Ville à rembourser l'intégralité de sa dette si elle consacrait à cela la totalité de son épargne brute. Ce ratio se calcule en rapportant l'épargne brute à l'encours de dette de la Ville.

EVOLUTION DE LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT (en années)



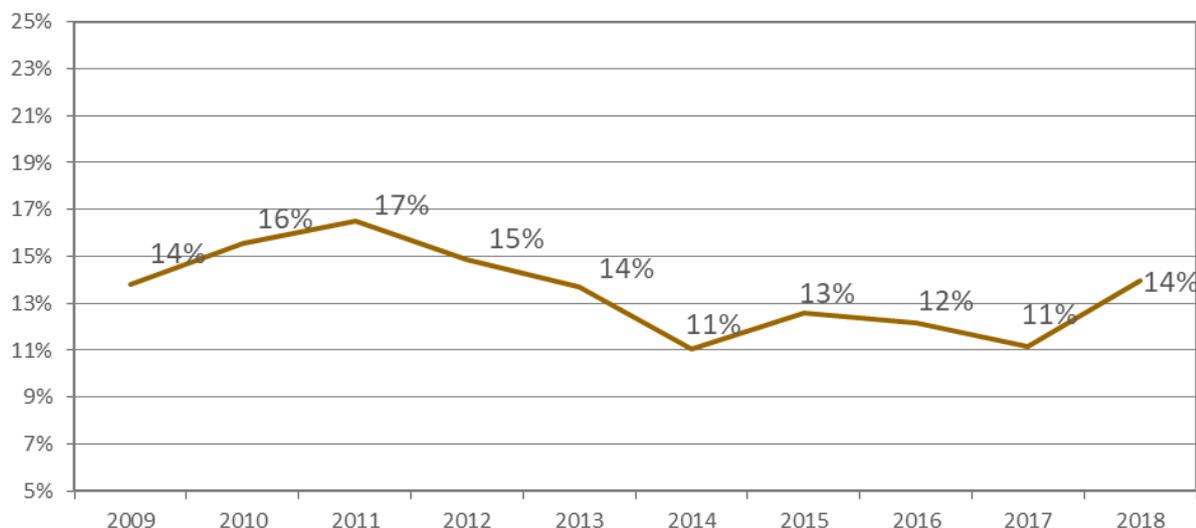
Le graphique ci-dessus illustre l'évolution de la capacité de désendettement sur la période 2009-2019.

La capacité de désendettement de la Ville est concentrée très largement en dessous des seuils d'alerte admis en matière d'analyse financière. En effet, la santé financière d'une collectivité est considérée comme bonne lorsque ce ratio se situe en dessous de 6 années, médiane entre 6 et 12 ans et critique lorsque le ratio franchit les 12 ans.

En 2018, la hausse de l'épargne brute et la baisse simultanée de l'encours de dette ont conduit à une diminution de la capacité de désendettement à hauteur de 4,3 années. En 2019, le maintien de l'épargne brute et la diminution de l'encours de dette devraient entraîner une nouvelle légère diminution de la capacité de désendettement autour de 4 années.

Le taux d'épargne brute : il s'agit du rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement. Ce ratio exprime la part de recettes non affectée à la couverture des charges de fonctionnement et qui reste disponible pour rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements.

Taux d'épargne brute



En 2018, la dynamique retrouvée sur les recettes combinée à des dépenses inscrites dans un plafond contraint a conduit à une augmentation à hauteur de 14% de ce ratio. En 2019, le maintien du dynamisme des recettes corrélé à la maîtrise des dépenses conduirait à un maintien de ce ratio autour de 14 ou 15%.

La mise en place à partir de 2018 de la limitation contractuelle de l'évolution des dépenses de fonctionnement confirme et renforce les efforts antérieurement engagés, elle induit une nouvelle amélioration des ratios financiers de la Ville qui étaient déjà positifs. L'année 2019 devrait ainsi s'inscrire pleinement dans la continuité des engagements pris :

- Une capacité de désendettement inférieure à 10 ans : elle sera légèrement supérieure à 4 ans en 2019 ;
- Un niveau d'investissement soutenu : soit 625 à 650 M€ sur le mandat ;
- Un encours de dette maîtrisé : soit 390M€ prévisionnellement à fin 2019.

3. Notation de la Ville

L'agence de notation Standard and Poor's a maintenu pour la troisième année consécutive la note de la Ville à « aa », confortant ainsi la stratégie mise en place au sein de la collectivité depuis le début de mandat. La note attribuée est toujours équivalente à celle de la République française.

Outre cette notation très favorable, l'agence de notation a également maintenu la qualité de crédit intrinsèque de la ville à « aa+ ». Cette note intrinsèque ne constitue pas une notation en soi mais permet de connaître la notation qui serait accordée à la Ville sans le plafonnement de l'Etat.

Si Lyon s'est toujours inscrite dans un contexte qui lui est favorable, celui d'une économie locale riche et dynamique, cette valeur intrinsèque réévaluée reflète désormais surtout les points forts de la Ville :

- Un pilotage budgétaire qualifié de très fort ;
- Une gouvernance et une gestion financière très fortes et proactives ;
- Une prospective financière réaliste et détaillée ;
- Une gestion de la dette et de la liquidité très efficace et diversifiée.

L'ensemble de ces éléments concourt à l'affirmation de la stabilité financière de la Ville et conforte les mesures mises en place au sein de la Ville pour conserver une situation financière saine.

III. Enjeux liés au pilotage des ressources humaines et de la dette

1. Dépenses de personnel et effectifs

La Ville de Lyon se développe et attire de nouveaux habitants. Elle accompagne cette croissance en ouvrant de nouveaux équipements (écoles, établissements sportifs, culturels...) et en développant son offre de services. L'exécutif municipal souhaite, en effet, offrir un service public de qualité aux Lyonnais, tout en maintenant une structure financière solide et pérenne.

Dans cette perspective, une attention particulière est portée à la politique RH : s'il est indispensable de maîtriser la masse salariale, il est aussi nécessaire de veiller au développement d'une culture commune de gestion RH, à la modernisation et l'efficacité de notre organisation au service des agents et des usagers. C'est bien cet ensemble qui est porté par les orientations stratégiques pour les ressources humaines.

a. Préserver et améliorer les capacités d'action du service public dans le cadre d'une gestion maîtrisée des effectifs et de la masse salariale

- Les effectifs :

Fin 2018, la ville comptait 8 311 agents, soit 7 197 agents permanents et 1 114 agents non permanents correspondant respectivement à 6 952,8 et 651,7 équivalents temps pleins (ETP). Ces données sont issues du bilan social 2018 présenté en comité technique le 21 novembre 2019 et correspondent aux effectifs du budget principal et des budgets annexes.

Les effectifs permanents se répartissaient entre 3 catégories :

- catégorie A : 14,8 %,
- catégorie B : 16,2 %,
- catégorie C : 69 %.

84,2% des agents permanents étaient des fonctionnaires et 15,8% des contractuels. Les effectifs permanents relevaient principalement des filières technique (43%), administrative (20,1%) et médico-sociale (18,4%). On dénombrait 63,5% de femmes pour 36,5% d'hommes.

La pyramide des âges indique que la population permanente des agents de la Ville de Lyon se répartissait fin 2018 de la manière suivante :

- moins de 40 ans : 29,1 % de l'effectif,

- de 40 à 49 ans : 32,8 %,
- 50 ans et plus : 38,1 %. Cette tranche est en augmentation depuis 2013.

L'avancement de l'âge des agents s'est poursuivi : l'âge moyen s'élevait à 46 ans en 2018 (+ 4 mois par rapport à 2017).

13,7 % des agents étaient à temps partiel, majoritairement sur la quotité de 80% (67,8% des agents à temps partiel). 19,5% des femmes étaient à temps partiel, contre 3,6% des hommes.

172 agents permanents en activité fin 2017 sont partis à la retraite en 2018. La moyenne d'âge de ces départs s'est élevée à 62 ans et 5 mois (en progression par rapport à 2017 - 61 ans et 8 mois -).

- La masse salariale :

Le coût moyen annuel chargé d'un agent permanent à temps plein était en 2018 de 44 918 €, en progression de 1,8% par rapport à 2017. Cette augmentation concerne les agents de catégorie C et B.

Les dépenses de personnel se sont élevées, en 2018, à 346,6 M€ pour le budget principal et les budgets annexes : 190 M€ au titre du traitement indiciaire, 103 M€ au titre des charges patronales (CNRACL, URSSAF, IRCANTEC, CDG, CNFPT...), 44 M€ pour le régime indemnitaire (dont régime indemnitaire de grade, CRM et PFA) et 2,1 M€ pour la Nouvelle Bonification Indiciaire. Le nombre d'heures supplémentaires est en légère baisse par rapport à 2017 (-1,1%) : 2,6 M€ ont été payés à ce titre.

On dénombrait, fin 2018, 148 agents logés. 147 logements ont été attribués pour nécessité absolue de service et 1 par convention d'occupation précaire avec astreinte. La collectivité disposait de 8 véhicules de fonction et de 229 véhicules de service (essentiellement pour les métiers techniques).

Les directions ont fourni, au cours de ces dernières années, d'importants efforts pour contenir la progression de la masse salariale.

Entre 2017 et 2018, le taux d'évolution des dépenses de personnel a été stable à + 0,04%, après retraitement de l'impact du passage aux Nouveaux Temps de l'Enfant pour être sur un périmètre comparable. Celui-ci s'est en effet traduit par un recours plus important aux structures associatives pour la gestion des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) entraînant une baisse de la masse salariale dans ce domaine.

L'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel entre 2018 et 2019 devrait être inférieure à 1% à périmètre constant. A l'origine de cette évolution modérée : la baisse des effectifs payés et un effet de noria¹⁶ plus prononcé que les années antérieures, en raison d'une proportion de départs en retraite plus importante chez les agents de catégorie A (près du quart des départs en retraite, alors qu'ils représentent un peu moins de 15% des effectifs).

Les dépenses de personnel progressent essentiellement du fait :

- du solde Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui comprend les avancements d'échelon, de grade, les promotions internes et l'effet de noria,
- des mesures du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) avec des revalorisations indiciaires des cadres d'emplois de catégorie B et C et le passage en catégorie A, à compter de février 2019, des éducateurs de jeunes enfants et des assistants sociaux éducatifs,
- et de la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à compter de juin 2019.

Pour les exercices à venir de nouvelles charges de personnel pèseront mécaniquement sur la collectivité du fait de mesures nationales telles que :

- la poursuite de la mise en œuvre du protocole PPCR,
- le plafonnement à 24 élèves dans toutes les classes de la grande section de maternelle au CE1, partout sur le territoire entre 2020 et 2022,
- le dédoublement à intervenir pour les grandes sections de maternelle, après celui des classes de CP et CE1 effectué en zones REP et REP+,
- ou encore la mise en œuvre de l'instruction obligatoire dès 3 ans.

Dans le même temps, la Ville continuera à ouvrir de nouveaux équipements en lien avec sa croissance démographique et son dynamisme. Il importe donc que les efforts de maîtrise de l'évolution de la masse salariale soient maintenus pour les années à venir.

Ainsi l'évolution inscrite au BP 2020 devrait être proche de + 0,4% de BP à BP, avec un solde net (créations – suppressions) du PGAEC de +57 postes. Les créations de postes seront priorisées pour faire face aux besoins validés pour l'ouverture de nouveaux équipements ou l'extension de périmètres d'activité, dont notamment, l'ouverture de nouveaux groupes scolaires ou de classes supplémentaires pour absorber l'accroissement du nombre d'élèves dans les écoles publiques Lyonnaises, et l'augmentation des effectifs dans le domaine de la sécurité (Police municipale). Les suppressions de poste résulteront des efforts de productivité des directions et de leurs réflexions sur leurs modalités de fonctionnement.

Une gestion maîtrisée de la masse salariale sur la durée et qui préserve les capacités d'action du service public amène les organisations à s'adapter. Elle est appuyée en cela par la fonction RH dans son ensemble.

b. Les principaux objectifs stratégiques pour les ressources humaines

Afin d'accompagner les nécessaires changements de notre administration, l'organisation de la fonction RH de la collectivité s'est structurée d'une façon déconcentrée, autour de principes comme la coopération, la transversalité, la subsidiarité et la proximité.

Cette organisation s'inscrit également dans un contexte de modernisation de la fonction RH en cohérence avec les évolutions réglementaires. Ainsi, l'allongement de la durée d'activité, la gestion des fins de carrière, le RIFSEEP, l'application du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations conduisent à actualiser les règles de gestion des carrières des personnels pour répondre à ces différents enjeux.

Il convient, à présent, de poursuivre l'action RH autour des objectifs suivants :

- Accompagner fortement les agents dans les nouvelles formes d'organisation du travail et les changements d'organisation

Anticiper plutôt que subir les changements est indispensable pour bien piloter le développement des ressources humaines dans un cadre financier contraint fixé par l'Etat. Le renforcement de la culture de gestion dans le domaine RH, les études prospectives et l'évaluation des politiques RH, le renforcement des outils de pilotage et leurs usages partagés sont appelés à fournir à chaque manager les informations indispensables à la gestion quotidienne, mais aussi prospective de leur service.

La collectivité recherche et intègre les apports utiles des technologies numériques dans ses modes de gestion et plus globalement d'organisation du travail. Elle vise à mettre à disposition de chaque agent les ressources et les informations utiles à la gestion de son parcours professionnel et de lui faciliter au quotidien les démarches administratives. Elle utilise l'expérimentation comme moyen d'évolution et de transformation de l'organisation en tenant compte de l'expérience des personnels de terrain et en raccourcissant les délais de mise en œuvre. Enfin, elle innove au travers de la démarche « Travailler autrement » initiée en 2018. Il s'agit d'intégrer plus de coopération, d'innovation et de transformation des pratiques professionnelles par le renforcement d'une culture commune, le confortement des réseaux d'échanges, le co-développement ou encore le coworking et le télétravail....

La collectivité se donne pour objectif majeur de fournir spécifiquement un accompagnement adapté à chaque agent concerné par un changement de l'organisation. Au-delà des dispositifs d'accompagnement existants, celui-ci pourra prendre plusieurs formes (formation, immersion, préparation aux concours, bilan de compétences, repositionnement...) avec notamment le Compte Personnel de Formation (CPF), afin d'ouvrir le plus rapidement possible la voie de la qualification à de nombreux agents, première étape d'un parcours professionnel qui ne sera plus linéaire comme par le passé.

- Poursuivre les actions conduites dans le cadre du plan « mieux-être au travail »

Dans le même ordre, la collectivité veille à poursuivre la promotion du travail comme un opérateur de santé et d'intégration sociale : améliorer les conditions relationnelles, matérielles, ergonomiques, sanitaires notamment avec le réseau des préventeurs, prévenir par des dispositifs transversaux l'usure professionnelle, l'incapacité et la précarité, offrir de nouvelles modalités d'organisation du travail comme le télétravail, autant d'actions qui visent à l'amélioration de la qualité de vie au travail et des conditions de travail des agents.

Le plan « mieux-être au travail » répond à une orientation stratégique de la collectivité. Sa méthodologie en témoigne, puisqu'elle intègre étroitement le management, la Direction générale et les partenaires sociaux. D'abord décliné au sein des directions de l'Éducation et de l'Enfance, il s'étend aujourd'hui aux Espaces verts, aux Mairies d'arrondissement, à la Direction des Sports et commence à se déployer à la direction Logistique et Festivités.

- Construire des politiques d'emplois efficaces

La Ville de Lyon se donne pour objectif de poursuivre le développement d'une culture de gestion plus prospective, afin d'être en mesure de relever le défi de la révolution numérique. Il convient d'être en capacité d'appréhender les évolutions techniques, organisationnelles, les attentes des usagers et d'apporter les réponses adaptées dans des délais toujours plus courts avec un personnel formé et à l'aise dans son activité

¹⁶ Différence de rémunération entre les agents sortants et entrants.

quotidienne. La détection des potentiels, la formation, la proposition de parcours professionnels qualifiants au sein d'une collectivité forte de 200 métiers différents constituent un enjeu majeur pour la fonction RH dans son ensemble, en appui des managers à qui il appartient de plus en plus d'anticiper et d'accompagner le changement.

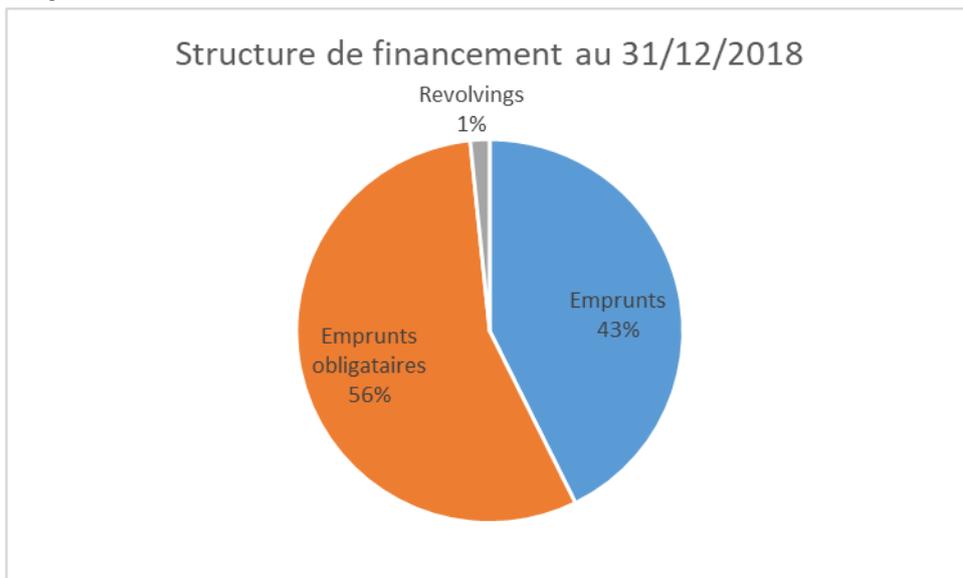
Il s'agit de ne laisser personne au bord du chemin et d'offrir des accompagnements adaptés à chacun. Mais il s'agit aussi, pour les managers, de recruter des personnels qui seront en capacité de relever les défis organisationnels et techniques auxquels nous serons confrontés dans les 10 prochaines années.

- Garantir l'égalité des chances professionnelles et l'équité de traitement avec une volonté de conforter un dialogue social dynamique et de proximité

L'égalité des chances pour chacun est à la fois une valeur et un principe d'action pour la collectivité. Les politiques d'emploi portées par la collectivité ont pris en compte ces dimensions de façon très concrète. Citons le Label Diversité de l'AFNOR, le plan d'actions égalité femmes/hommes, le plan RITHME pour l'insertion des travailleurs porteurs de handicap. Grâce à un plan d'actions particulièrement actif, le taux d'emploi de ces agents est en constante hausse. Tout en poursuivant ces actions, il est accordé une attention particulière, dans la politique de rémunération, à la réduction des écarts entre filières.

Un dialogue social renforcé au travers des instances représentatives du personnel, mais aussi d'autres instances propres à la Ville, tels que les Comités de dialogue social, se traduit au quotidien par le traitement de dossiers de réorganisations ou l'accompagnement de situations individuelles ou collectives. Le développement d'un dialogue social de proximité, au plus près du terrain, constitue un enjeu majeur que la collectivité va traduire dans un plan de formation de tous les acteurs concernés.

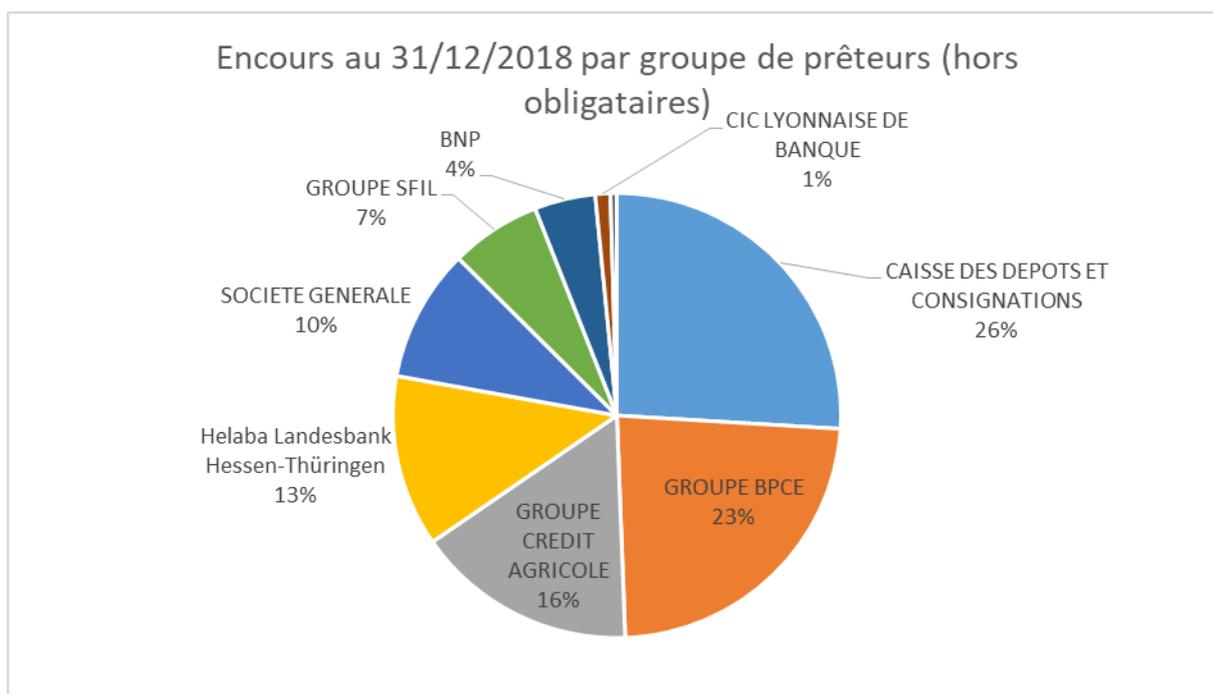
2. Structure et gestion de l'encours de dette



La dette de la Ville était composée de 62 emprunts au 31 décembre 2018 pour un capital restant dû de 410 M€.

Les emprunts obligataires composaient la majeure partie de l'encours de dette du fait de leur amortissement spécifique. En effet, sur ce type d'emprunt le capital est remboursé lors de la dernière échéance contrairement aux emprunts « classiques » qui connaissent un amortissement annuel du capital.

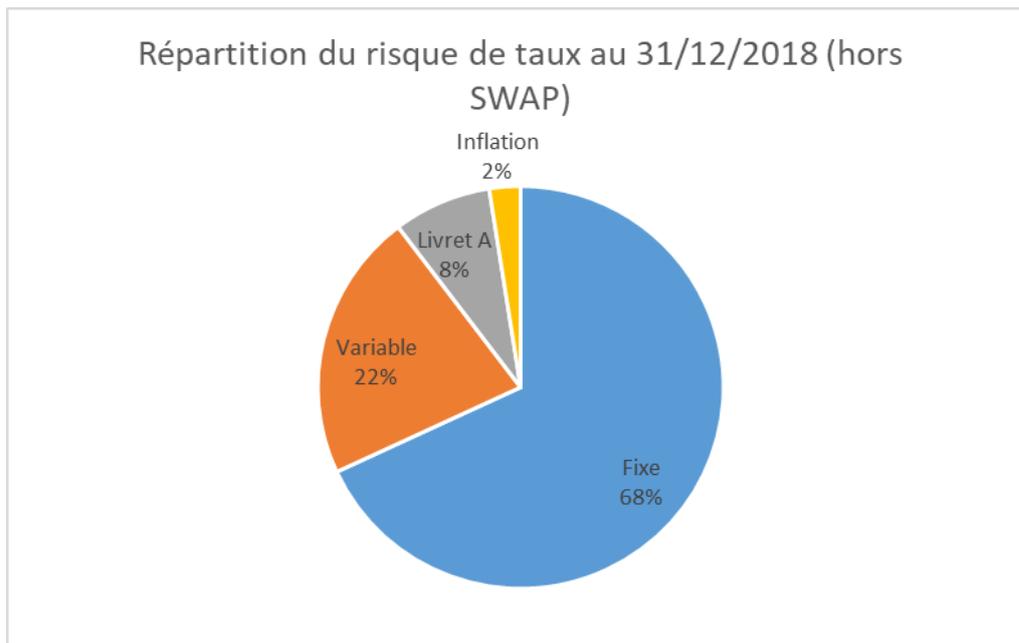
Les emprunts mobilisés sur l'année 2018 l'ayant été au format obligataire, ils sont également venus augmenter la part de ce type de prêts dans l'encours de la Ville. Cependant, afin de préserver la diversification de ses sources de financements, la Ville maintient un contact récurrent avec les différents établissements bancaires. Elle privilégiera cette source de financement lors de la campagne d'emprunt 2019.



La répartition de l'encours de la Ville au sein de différents établissements prêteurs et de différents agents placeurs pour l'obligataire, permet

à la Ville de bénéficier d'un environnement concurrentiel et de limiter son exposition au risque lié aux établissements eux-mêmes.

Enfin, la Ville est également attentive à diversifier son risque de taux au sein de son encours et veille à garder une structure de taux avec une part d'emprunt variable évoluant entre 40% et 60% de l'encours, afin de bénéficier de la fluidité des marchés.



La répartition du risque de taux dans l'encours de dette au 31 décembre 2018 laisse apparaître une part prépondérante des emprunts à taux fixe.

Cette répartition évolue en fonction, d'une part, des propositions des établissements et, d'autre part, des anticipations sur l'évolution des marchés financiers. Afin de bénéficier de financement moins onéreux la Ville a ainsi recouru de manière plus importante aux emprunts obligataires, emprunts qui sont à taux fixes. Un rééquilibrage devrait être effectué sur l'année 2019.

En conclusion, l'encours de dette de la Ville reste modéré à tous points de vue :

- Au 31 décembre 2018, il s'élève à 788 € par habitant contre 1 109 € pour la moyenne nationale des communes de plus de 100 000 habitants,
- Il présente un taux moyen de 1,42%,
- Sa durée de vie moyenne est de 5 ans.

IV. Stratégie financière du plan de mandat

1. Éléments de contexte du mandat

Les collectivités locales sont associées à l'effort de maîtrise des dépenses publiques de l'Etat depuis de nombreuses années maintenant. Cela s'est d'abord traduit par la mise en œuvre, entre 2014 et 2017, de la Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP) à laquelle la Ville de Lyon s'est adaptée, afin de préserver ses objectifs financiers, en mettant en œuvre son plan Marges de Manœuvre.

A l'occasion de la 1ère Conférence Nationale des Territoires qui s'est tenue à Paris, en juillet 2017, le principe de la contribution des collectivités à l'effort de réduction des déficits publics et de maîtrise de la dépense publique a été réaffirmé et fixé à 13Mds€ pour le nouveau quinquennat.

Les modalités de mise en œuvre de cet effort, intégrées à la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022 (LPFP), ont été cependant modifiées : afin de tenir les objectifs ambitieux que l'Etat s'est fixés en termes de réduction du déficit et de l'endettement publics, soit 0,3% du PIB pour le premier et 91,4% du PIB pour le second à horizon 2022, la LPFP prévoit désormais un ralentissement de la dépense publique auquel les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre sont associés dans le cadre d'un nouveau pacte financier les liant à l'Etat.

Ainsi, l'article 13 de la loi fixe un objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités locales et de leurs EPCI de 1,2% par an pour la période 2018-2022. Par rapport à la trajectoire spontanée des dépenses, cela correspond à un effort de 2,6Mds€ par an, soit 13Mds€ sur le quinquennat.

L'article 29 de la LPFP organise à cette fin un dispositif de contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales.

322 grandes collectivités sont concernées :

- Les régions et les collectivités de Corse, de Martinique et de Guyane ;
- Les départements et la Métropole de Lyon ;
- Les communes et établissements publics à fiscalité propre dont les dépenses réelles de fonctionnement issues du compte de gestion du budget principal au titre de l'année 2016 sont supérieures à 60 millions d'Euros.

Le taux de croissance annuel des dépenses réelles de fonctionnement, fixé au niveau national à 1,2% a été modulé par collectivité, à la hausse ou à la baisse, selon trois critères, dans la limite de 0,15 point chacun :

- L'évolution de la population ;
- Le revenu moyen par habitant ;
- Et les dépenses réelles de fonctionnement.

Ainsi l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement peut osciller entre 0,75% au minimum pour une collectivité déclenchant trois modulations à la baisse, et 1,65% au maximum pour une collectivité déclenchant trois modulations à la hausse.

Sur les 322 collectivités concernées, 93 ont refusé de s'engager contractuellement avec l'Etat. La trajectoire d'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement a dès lors été fixée par arrêté. En outre 17 collectivités ne remplissant pas les critères ci-dessus se sont volontairement engagées dans la démarche.

Pour mémoire, la Ville de Lyon a signé ce contrat triennal avec l'Etat le 29 juin 2018.

A l'issue d'échanges intervenus entre la Ville et le Préfet, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement portée au contrat s'établit à 1,15%. Cette contrainte est désormais intégrée dans les éléments de stratégie financière de la Ville.

Il est précisé que les éléments de stratégie globale de la Ville présentés ci-dessous couvrent aussi bien le budget principal que les budgets annexes, dans la mesure où les contributions du budget principal aux budgets annexes font l'objet d'un gel.

2. Les objectifs financiers de la collectivité

Si le contexte financier qui s'applique à la Ville évolue régulièrement au gré des dispositions arrêtées par l'Etat, il ne remet pas en cause les

objectifs fondamentaux qu'elle s'est fixés.

a. Un plan d'équipement ambitieux

Le 9 juillet 2015 le conseil municipal a voté le plan d'équipements pluriannuel recensant l'intégralité des projets d'équipement identifiés par l'équipe municipale et arbitrés par le Maire pour la période 2015-2020.

Le plan d'équipement est révisé, selon une fréquence annuelle ou infra-annuelle pour tenir compte d'évolutions réglementaires, économiques, sociales ou financières, à la hausse, par l'intégration de nouvelles opérations ou le développement de projets déjà identifiés, ou à la baisse, par suppression ou décalage de projets.

La majeure partie des opérations inscrites au PEP de la Ville nécessite des engagements juridiques sur plusieurs années, ce qui a conduit la Ville à recourir à la gestion pluriannuelle des crédits, dite en autorisations de programme et crédits de paiement (AP-CP). Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la déclinaison annuelle des dépenses d'équipement.

La capacité d'engagement de ce plan correspondait, lors de son vote en 2015, à une réalisation maximale anticipée de 600M€, soit une autorisation annuelle moyenne de 100M€, un niveau similaire à celui décidé au début du mandat précédent, en ligne avec les évolutions démographiques de la Ville et compatible avec les objectifs financiers municipaux.

La situation financière de la Ville, d'ores et déjà favorable à l'issue de l'exercice 2017 grâce aux effets du plan marges de manœuvre, s'est trouvée renforcée par l'application des dispositions du contrat signé avec l'Etat. La contrainte supplémentaire imposée sur l'évolution des dépenses et la dynamique constatée parallèlement sur les recettes ont en effet conduit, conformément aux anticipations, à une augmentation de l'épargne brute de la Ville.

Ce constat a conduit, en mars 2018, à porter le niveau de réalisation maximale autorisée en investissement de 600 à 650 M€ sur le mandat.

La définition d'une politique d'investissement qui reste ambitieuse est en effet une nécessité pour la Ville de Lyon, dont le caractère attractif doit être préservé. La population Lyonnaise connaît des augmentations régulières et est désormais supérieure à 520 000 habitants, alors qu'elle était de l'ordre de 470 000 habitants en 2007. La Ville accompagne et soutient ce développement, et démontre sa capacité d'adaptation en convertissant ses efforts de bonne gestion en efforts d'investissement supplémentaires, dont la création de nouveaux équipements mis à la disposition des Lyonnais.

Le plan d'équipement intègre de plus les dépenses indispensables à la préservation du patrimoine municipal qui va de pair avec les travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.

En plus des projets qui se déploient sur plusieurs années, les petits travaux et les enveloppes annuelles d'investissement sont gérés hors autorisations de programme.

b. Une situation financière pérenne et soutenable

A l'aune des éclairages présentés ci-dessus l'objectif de préservation de la santé financière de la Ville garde tout son sens. La mise en œuvre des dispositions du contrat et le respect du cadre d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement rend plus aisée sa réalisation.

En effet, la stratégie financière de la Ville se fonde sur trois piliers majeurs :

- Un profond redimensionnement du budget de fonctionnement : le respect de la norme d'évolution de 1,15% négociée dans le contrat liant la Ville et l'Etat conduit naturellement à la poursuite des efforts de gestion engagés,
- Un recours modéré au levier fiscal,
- La poursuite de la maîtrise de l'endettement, facilitée par l'augmentation attendue de l'épargne brute, qui viendra ainsi couvrir dans de plus larges proportions les dépenses d'équipement programmées, réduisant à due concurrence le besoin de recours à l'emprunt.

3. Présentation des grandes hypothèses de projections financières

Les projections financières extrapolent les évolutions de recettes et de dépenses de la collectivité, afin de définir l'équilibre budgétaire à moyen terme, et d'élaborer la stratégie qui permettra de concilier les objectifs financiers et les enjeux de politique publique.

Des hypothèses ont été construites sur la base des principales hypothèses détaillées ci-dessous. Elles traduisent la connaissance la plus actualisée dont la ville dispose à la date de rédaction de ce document, mais les développements suivants font aussi apparaître les hypothèses telles qu'elles étaient intégrées au moment de la définition du cadrage du nouveau budget.

Les éléments de prospective détaillés ci-dessous concernent le mandat en cours qui s'achève en 2020.

Les hypothèses retenues pour les exercices suivants sont, à fin 2019, trop incertaines et sujettes à évolution pour être présentées. Il est néanmoins fort probable que la prospective 2020-2026 aura à intégrer les éléments majeurs suivants :

- la réforme de la fiscalité directe locale et la suppression de la taxe d'habitation,
- la prise en compte des impacts financiers de la scolarisation obligatoire à 3 ans,
- une évolution maîtrisée des dépenses de fonctionnement, afin de dégager une épargne brute en cohérence avec les besoins de financement en investissement,
- un plan d'équipement adapté à l'évolution anticipée de la population.

a. Section de fonctionnement

Fiscalité directe locale

Les hypothèses retenues sont conformes aux engagements pris avec maintien des taux sur la période 2015-2020 :

- o Taxe d'habitation : 22,15%
- o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 18,23%
- o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 19,97%.

L'évolution nominale des bases d'imposition des locaux d'habitation et des établissements industriels est régie par l'article 1518 bis du CGI, qui prévoit la détermination d'un coefficient de majoration forfaitaire (CMF) selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre N-2 à novembre N-1. A fin octobre 2019, le CMF 2020 est estimé à 1,2%.

S'agissant plus particulièrement des bases TH des résidences principales, concernées par la suppression en 2021, le PLF prévoit de les figer à 0,9% en 2020, après avoir envisagé dans un premier temps de les geler à leur niveau de 2019.

Les bases professionnelles, hors locaux industriels soumis à la méthode comptable, disposent quant à elles d'une mise à jour permanente en fonction de l'évolution réelle des loyers sur les 3 dernières années. En 2019, leur évolution s'est élevée à 0,3% sur le territoire Lyonnais ; une progression de 0,15% est envisagée pour 2020 et les années suivantes.

Compte tenu de ces éléments, les bases fiscales de la ville de Lyon pourraient évoluer comme suit en 2020 :

o Evolution Nominale :

Pour la taxe d'habitation : 0,9% sur les résidences principales et 1,2% sur les résidences secondaires, soit une progression nominale agglomérée de 0,91%.

Pour la taxe foncière : 1,2% pour les bases ménages et les locaux industriels à la méthode comptable et 0,15% pour les locaux professionnels révisés, soit une progression nominale agglomérée de 0,83%.

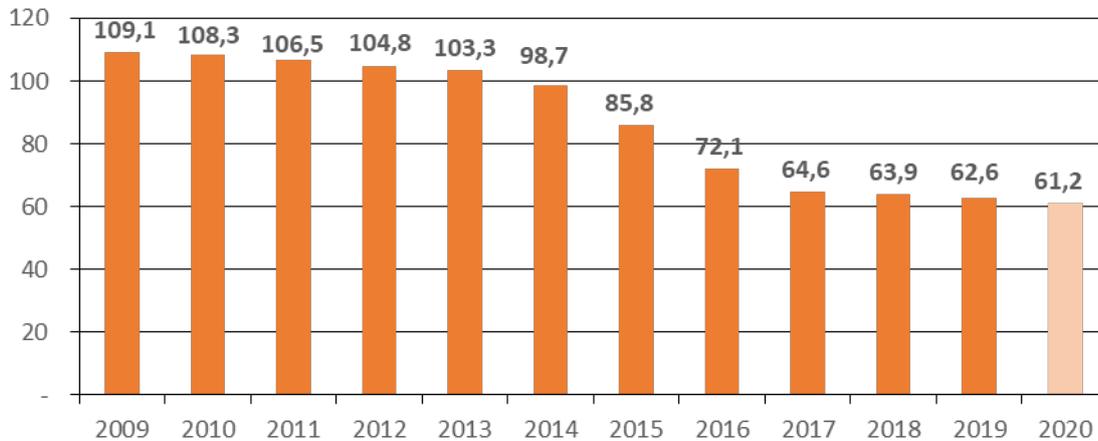
o Evolution physique :

la progression physique des bases d'imposition, liée à l'accroissement net du nombre des locaux, a été estimée à 0,5% (pour les ménages et les professionnels).

Les dotations d'Etat

- o La dotation forfaitaire

DOTATION FORFAITAIRE (en M€)



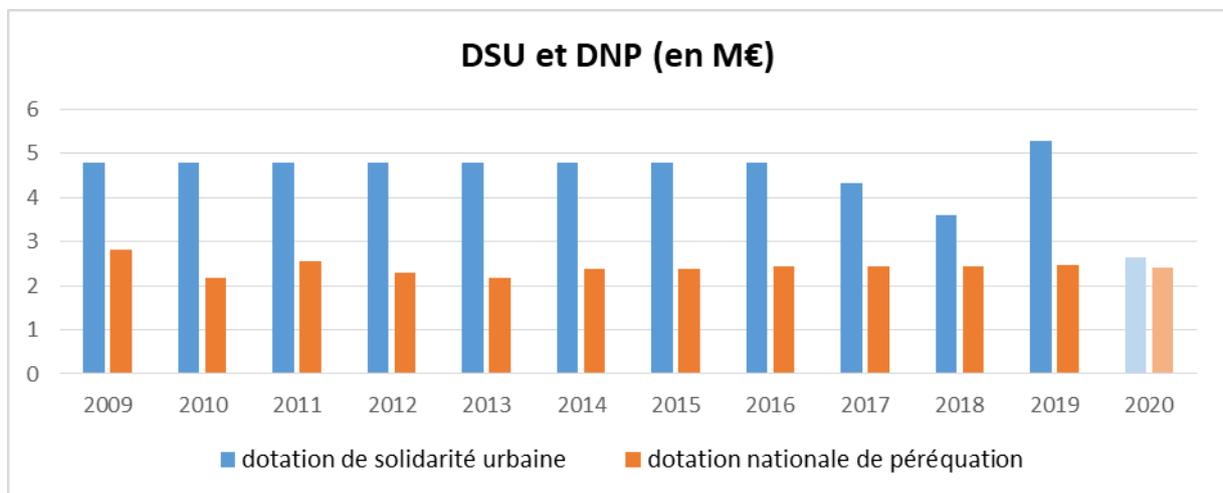
Depuis 2018, la dotation globale de fonctionnement ne fait plus l'objet de prélèvement supplémentaire au titre de la contribution au redressement des finances publiques. L'effort demandé aux collectivités se porte désormais sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement et de leur besoin de financement.

En revanche, le dispositif d'écrêtement¹⁷ continue à s'appliquer dans les mêmes conditions qu'en 2017. Il reste plafonné à 1% des recettes réelles de fonctionnement. Il sert désormais à financer l'augmentation de l'enveloppe accordée aux communes au titre de la DSU et de la DSR, soit + 180 M€ en 2020 (comme en 2019). La prospective de la ville tient compte d'une reconduction à l'identique de l'écrêtement prévu au BP 2019, soit - 2,19 M€/an.

Enfin, dans le calcul de la Dotation Forfaitaire, il est également tenu compte de la dynamique annuelle de la population Lyonnaise, estimée en moyenne à 6 000 personnes sur les 6 dernières années. Cette dynamique représenterait une part supplémentaire de dotation d'environ 0,8M€/an.

Compte tenu de ces éléments, la Dotation Forfaitaire de la ville de Lyon pourrait s'établir autour de 61,2M€ en 2020.

o La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) et la dotation nationale de péréquation (DNP)



Dans le cadre de la loi de finances pour 2017, la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) a été réformée avec un recentrage des versements sur 2/3 et non plus ¼ des communes de plus de 10 000 habitants, une modification dans la pondération des critères constitutifs de l'indice synthétique de ressources et de charges, et la suppression des communes dites « DSU cibles » (ce qui ne limite plus l'attribution de la progression de l'enveloppe aux 250 premières communes éligibles).

La ville de Lyon, qui a bénéficié de la DSU de 2009 à 2016 pour un montant de 4,8M€ par an, s'est retrouvé - du fait de la modification de la pondération des critères d'octroi - inéligible au dispositif en 2017 et 2018, se positionnant au 682ème rang pour 676 communes bénéficiaires. En 2019, du fait de l'amélioration des trois critères de calcul (représentant 75% de l'indice synthétique), la ville de Lyon est entrée à nouveau dans le dispositif, en se classant 683ème sur 688. Elle s'est donc vue attribuer une DSU de 5,3M€ en 2019.

Par mesure de prudence, et au vu de la proximité du dernier rang de classement, il est envisagé une nouvelle perte de l'éligibilité en 2020, conduisant la première année à l'attribution de la moitié de la DSU 2019 (soit 2,6M€), puis à sa disparition totale l'année suivante.

Pour ce qui concerne la Dotation Nationale de Péréquation, le montant estimé correspond au niveau d'attribution par habitant égal au niveau moyen constaté sur les années précédentes, appliqué à la population DGF estimée de la ville, soit 2,4M€/an.

Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

La moyenne constatée sur la période 2010-2018 pour la recette de DMTO s'établit à 31,2M€. La perspective d'atterrissage pour l'exercice 2019 (estimée à 41 M€) est constante par rapport au compte administratif 2018.

Afin de tenir compte du montant constaté en 2018 et du montant prévisionnel 2019, tout en intégrant une possible remontée des taux d'intérêts d'ici fin 2020, laquelle pourrait ralentir les transactions immobilières, le montant des droits de mutation retenu est fixé à 38 M€/an à compter de 2020.

Le FPIC

L'estimation retenue au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) intègre les dispositions

¹⁷ Dispositif prévu pour les communes dont le potentiel fiscal (PF) par habitant est supérieur ou égal à 0,75 du PF/habitant constaté pour l'ensemble des communes.

de la loi de finances pour 2018, gelant l'enveloppe annuelle du FPIC à son niveau de 2017, soit 1 milliard d'euros.

La contribution au FPIC acquittée par la ville en 2018 est donc reconduite pour 2020 et les années suivantes. Elle est prudemment majorée afin d'anticiper l'impact des évolutions de périmètres intercommunaux qui pourraient intervenir mais restent difficilement prévisibles.

La masse salariale

L'objectif sur le mandat est un plafond d'évolution annuelle moyenne maximal de 2% en intégrant les effets marges de manœuvre, jusqu'en 2020.

Les prévisions pour 2020 respectent l'objectif de ce mandat, tout en intégrant les nouvelles charges qui pèseront mécaniquement sur la Ville du fait des mesures nationales évoquées infra (III. Enjeux liés au pilotage des ressources humaines et de la dette) et des ouvertures nouvelles d'équipements.

Telle qu'elle ressort des hypothèses de prospective reprises ci-dessus, l'épargne brute serait, en réalisation, comprise entre 80 et 85M€ à l'issue de l'exercice 2020.

b. Évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel

Le tableau ci-dessous présente, conformément aux dispositions de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal et des budgets annexes, telles qu'elles ressortent selon les hypothèses de la prospective présentées ci-dessus pour le budget principal, et selon une évolution moyenne constatée sur les exercices antérieurs pour les budgets annexes.

La participation du budget principal aux budgets annexes des Célestins et de l'Auditorium est figée. Ces évolutions sont donc conditionnées à des évolutions parallèles des recettes propres (tarifs, subventions,...) de ces équipements.

Le service public des Halles de Lyon Paul Bocuse étant industriel et commercial, l'activité doit s'équilibrer sans participation du budget principal. Les évolutions anticipées ci-dessous sont donc également conditionnées à des progressions des recettes d'exploitation dans les mêmes proportions.

en M€		2017 (données CA)	2018 (données CA)	2019 (réalisation prévisionnelle)	2020 (budget prévisionnel)
Budget principal	Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (yc participations du budget principal aux budgets annexes)	578,5	573,5	594,0	599,5
	Evolution du besoin de financement annuel : emprunts - remboursements de dette		-8,4	-15,6	32,8
budget annexe Théâtre des Célestins	Evolution des dépenses réelles de fonctionnement	8,3	7,9	8,1	8,4
	Evolution du besoin de financement annuel : emprunts - remboursements de dette		néant		
budget annexe des Halles de Lyon Paul Bocuse	Evolution des dépenses réelles de fonctionnement	1,8	1,7	1,7	1,7
	Evolution du besoin de financement annuel : emprunts - remboursements de dette		-0,2	-0,2	-0,2
budget annexe de l'Auditorium ONL	Evolution des dépenses réelles de fonctionnement	15,5	15,9	16,2	16,5
	Evolution du besoin de financement annuel : emprunts - remboursements de dette		néant		

De ces éléments il ressort une évolution des dépenses réelles de fonctionnement qui resterait conforme aux obligations triennales du contrat avec l'État, les niveaux anticipés pour 2019 et 2020 respectant les plafonds de dépenses imposés hors chapitres 013 et 014.

c. Dépenses d'investissement et financement du plan d'équipement

Dépenses d'équipement de l'exercice 2020

La réalisation des dépenses d'équipement est anticipée, pour l'année 2020, à hauteur de 130M€ pour des crédits inscrits au budget primitif 2020 à hauteur de 161M€.

Elle sera notamment animée par des consommations sur les opérations phares suivantes :

Secteur	Opération	Crédits 2020
Scolaire	Groupe scolaire Julien Duret - Construction	8 000 000
Solidarités Jeunesse	Construction Centre social et EAJE Langlet Santy	6 000 000
Scolaire	Groupe scolaire Léon Jouhaux - Restructuration et extension	6 000 000
Scolaire	Groupe scolaire Joannès Masset - Construction	6 000 000
Tous secteurs	Travaux de conservation du patrimoine 2015-2020	5 000 000
Tous secteurs	Acquisitions et réserves foncières	5 000 000
Solidarités Jeunesse	Hôpital Edouard Herriot – subvention d'équipement - modernisation	4 000 000
Aménagement urbain	Production de logement social 2015-2020 – subvention d'équipement	3 900 000
Culture	Palais Guimet - Restructuration	3 600 000
Espaces publics	Changement des lecteurs bancaires des horodateurs	3 400 000
Espaces publics	Parc Tête d'Or – Forêts d'Asie	3 240 000

Les dépenses d'équipement des années ultérieures seront directement fonction du plan d'équipement qui sera arrêté pour le mandat 2020-2026.

Sources de financement des dépenses d'équipement hors emprunts

Outre l'épargne brute, le financement du plan d'équipement est assuré par des recettes diverses :

- o Le FCTVA qui est estimé sur un taux d'éligibilité de 75% des dépenses d'équipement hors subvention,
- o Les subventions d'équipement et participations perçues dans le cadre des Projets Urbains Partenariaux (PUP),
- o La Ville ambitionne enfin de procéder à des cessions pour un montant de 3 M€.

Évolution de la dette et de la capacité de désendettement

Au 31 décembre 2018, l'encours s'élevait à 410,3 M€.

Au vu de l'exécution budgétaire 2019, le montant de l'endettement devrait s'établir à un niveau proche de 390 M€ au 31 décembre, il ne devrait pas dépasser 420 M€ au 31 décembre 2020.

En matière de frais financiers, l'année 2019 n'a pas confirmé l'embellie économique entrevue sur 2018. De fait, les tensions géopolitiques et commerciales internationales ont abouti à une forte baisse des taux longs termes, quand la croissance faible et l'inflation basse ont incité la Banque Centrale Européenne à abaisser son taux de dépôt de 10 points. Les emprunts souscrits par la Ville sur l'année 2019 devraient donc bénéficier de conditions de taux plus favorables, ce qui impactera à la baisse les niveaux de frais financiers acquittés en 2020.

Compte tenu des projections réalisées sur l'épargne brute (80 à 85 M€) et sur l'endettement (420 M€ maximum) à horizon 2020, la capacité de désendettement devrait rester bien en deçà du seuil des 6 ans à cette échéance.

4. Cadrage budgétaire 2020

a. Normes d'évolution arrêtées

Le cadrage budgétaire pour l'exercice 2020 a été construit avec un double objectif : le respect de la norme d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF), fixée à 1,15% dans le contrat intervenu entre la Ville et l'Etat, et la préservation d'un niveau d'épargne élevé dans un contexte de stabilité des taux annoncée sur le prochain mandat et de suppression de la taxe d'habitation.

Ainsi, pour mémoire, le plafond des dépenses réelles de fonctionnement (selon le périmètre du contrat, c'est-à-dire minorées des chapitres 013 et 014, conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle du 16 mars 2018) contractuellement autorisé s'établit à 579,8M€ pour 2019 et 586,4M€ pour 2020. En tenant compte des chapitres 013 et 014 cela porte le montant plafond des dépenses réelles de fonctionnement du BP 2020 à 600M€ ; la masse salariale étant anticipée au budget primitif 2020 à 341,4M€, l'ensemble des autres dépenses de fonctionnement s'établit à 258,6M€.

Outre ces éléments, il est rappelé qu'en vertu des dispositions de l'article L442-5 du Code de l'Education, les communes financent les écoles élémentaires privées à la même hauteur que les écoles publiques. L'abaissement de l'instruction obligatoire à l'âge de 3 ans inscrit dans la Loi pour une Ecole de la confiance (Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019) impose de verser un forfait communal pour chaque enfant inscrit dans le privé dès 3 ans à compter de la rentrée 2019, contre 6 ans auparavant.

Pour la Ville de Lyon cela se traduira par un surcoût qui sera provisionné au budget primitif 2020. Ce surcoût, actuellement en cours de négociation, s'ajoutera aux contributions déjà versées annuellement par la ville, soit 4,96 M€ en 2018 et 5,03 M€ en 2019.

L'intégration des impacts financiers de cette réforme de la scolarisation obligatoire dès 3 ans contraindra la Ville à limiter les inscriptions de crédits au budget primitif 2020 dans les mêmes proportions qu'au budget primitif 2019.

b. BP 2020 : un équilibre budgétaire optimisé

A la date de rédaction de ce document, les dépenses réelles de fonctionnement devraient évoluer d'environ 1,15% du BP 2019 au BP 2020 conformément au cadrage rappelé ci-dessus.

Les recettes réelles de fonctionnement enregistreraient une évolution de 2,9% avec des taux de fiscalité stables.

L'épargne brute devrait s'établir dans une fourchette comprise entre 85 et 90 M€.

La Ville de Lyon ne communique pas, à l'occasion du vote du budget primitif, sur le niveau d'endettement et sur la capacité de désendettement tels qu'ils peuvent ressortir du budget primitif, de trop nombreuses variables intervenant pour faire évoluer ces éléments par rapport au compte administratif (montant des droits de mutation, des cessions à intervenir...).

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère :

1- Après avoir délibéré, le Conseil municipal vote sur la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2020 et l'existence du rapport visé à l'article L 2312-1 du CGCT sur la base duquel s'est tenu ce débat.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM

2019/5232 - Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la SAHLM Alliade Habitat pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 589 841,00 euros relatifs à une opération d'acquisition-amélioration de 8 logements PLS située 7, rue Coignet à Lyon 8e (Direction Générale des services - Direction des finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 16 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 27 septembre 2019, le Secrétaire général de la SAHLM Alliade Habitat, sise 173, avenue Jean Jaurès à Lyon (69007), a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 589 841,00 € à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 8 logements PLS située 7, rue Stéphane Coignet à Lyon 8e.

La SAHLM Alliade Habitat a autorisé la Directrice générale à contracter ces prêts au cours de la séance de son Conseil d'administration du 25 juin 2019.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SAHLM Alliade Habitat s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 60 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 428,31 m².

La SAHLM Alliade Habitat bénéficie à ce jour de 30 602 300,25 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu l'article L. 2252-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la séance du conseil d'administration du 25 juin 2019 de la SAHLM Alliade Habitat ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère :

1- La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SAHLM Alliade Habitat pour le remboursement à hauteur de 15 % de quatre emprunts d'un montant total de 589 841,00 € à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 8 logements PLS située 7, rue Stéphane Coignet à Lyon 8e.

2- Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	CPLS	PLS	PLS FONCIER
Montant :	136 178 euros	138 786 euros	242 877 euros
Durée de la période d'amortissement :	40 ans		60 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle		
Index :	Livret A		
Taux d'intérêt :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt		
	+1,06%		
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%		
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires		
Remboursement anticipé :	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision :	"Double révisabilité" DR		
Taux de progressivité des échéances :	de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A		

Ligne du Prêt :	PHB ² - phase 1	PHB ² - phase 2
Montant :	72 000 euros	
Durée du différé d'amortissement :	240 mois	Sans objet
Durée de la phase :	20 ans	20 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle	
Index :	Livret A	
Taux d'intérêt :	Taux fixe à 0%	
	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt	
	+0,60%	
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire avec échéances déduites	
Remboursement anticipé :	Sans indemnité	
Modalité de révision :	Sans objet	Simple révisabilité (SR)
Taux de progressivité de l'amortissement :	0%	De 0% à 0,50% maximum

3- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

4- Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5- M. le Maire de Lyon ou M. l'Adjoint délégué aux Finances est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt à souscrire par la SAHLM Allié Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il est également habilité à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAHLM Allié Habitat. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SAHLM Allié Habitat.

7- La SAHLM Allié Habitat s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM

Reçu au contrôle de légalité le 23 décembre 2019

2019/5233 - Rapport annuel d'activité et compte administratif - Syndicat Intercommunal à vocation unique (SIVU) "Aquavert" – Exercice 2018 (Direction Générale des services - Direction des finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 16 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du code général des Collectivités Territoriales, la Ville a été destinataire du rapport d'activité et du compte administratif 2018 du Syndicat Intercommunal à vocation unique (SIVU) Aquavert.

Vu l'article L. 5211-39 du code général des Collectivités Territoriales ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère :

1 - La Ville de Lyon prend acte de la transmission du rapport d'activité et du compte administratif 2018 du Syndicat Intercommunal à vocation unique (SIVU) Aquavert.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM

Reçu au contrôle de légalité le 23 décembre 2019

2019/5234 - Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 88 774,00 euros relatifs à une opération d'acquisition-amélioration d'un logement PLAI située 79, cours Albert Thomas à Lyon 3e (Direction Générale des services - Direction des finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 16 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 15 juillet 2019, le chargé des prêts et subventions de la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme, sise 69, chemin de Vassieux à Caluire et Cuire (69300), a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 88 774,00 € à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration d'un logement PLAI située 79, cours Albert Thomas à Lyon 3e.

La Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme a autorisé le Responsable du service immobilier à contracter ces prêts au cours de la séance de son comité de faisabilité restreint du 12 février 2018.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 60 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 61,5 m².

La Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme bénéficie à ce jour de 922 889,80 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu l'article L. 2252-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la séance du comité de faisabilité restreint du 12 février 2018 de la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère :

1- La Ville de Lyon accorde sa garantie à la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme pour le remboursement à hauteur de 15 % de deux emprunts d'un montant total de 88 774,00 € à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 1 logement PLAI située 79, cours Albert Thomas à Lyon 3e.

2- Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PLAI	PLAI FONCIER
Montant :	21 692 euros	67 082 euros
Durée de la période d'amortissement :	40 ans	60 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle	

Ligne du Prêt :	PLAI	PLAI FONCIER
Index :	Livret A	
Taux d'intérêt :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt	
	-0,20%	
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires	
Remboursement anticipé :	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)	
Taux de progressivité des échéances :	Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.	
Taux plancher de progressivité des échéances :	0%	

3- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

4- Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5- M. le Maire de Lyon ou M. l'Adjoint délégué aux Finances est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt à souscrire par la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il est également habilité à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme.

7- La Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM

Reçu au contrôle de légalité le 23 décembre 2019

2019/5235 - Rapport annuel d'activité et compte administratif - Syndicat Intercommunal du centre nautique Intercommunal de Lyon Saint-Fons Vénissieux (CNI) – Exercice 2018 (Direction Générale des services - Direction des finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 16 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du code général des Collectivités Territoriales, la Ville a été destinataire du rapport présentant le bilan de la saison estivale 2018 et du compte administratif 2018 du Centre Nautique Intercommunal de Lyon Saint-Fons Vénissieux.

Vu l'article L. 5211-39 du code général des Collectivités Territoriales ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère :

1 - La Ville de Lyon prend acte de la transmission du bilan de la saison estivale 2018 et du compte administratif 2018 du Centre Nautique Intercommunal de Lyon Saint-Fons Vénissieux.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM

Reçu au contrôle de légalité le 23 décembre 2019

2019/5236 - Maintien des garanties d'emprunts sollicitées par la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes suite au réaménagement de leur dette (Direction Générale des services - Direction des finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 16 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans un contexte de taux bas, dans une optique d'optimisation des coûts, et afin de dégager des marges de manœuvre financières supplémentaires, la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes a décidé de réaménager son stock de dette.

Selon le plan de la Caisse des dépôts et consignations, deux types de mesures ont été retenues :

- la baisse de marge avec ou sans allongement sur les prêts à marge élevées ;

- le passage à taux fixe avec ou sans allongement.

Les impacts financiers relatifs à ce réaménagement sont résumés dans le tableau ci-dessous :

	5 ans	10 ans	A extinction
Marges de manœuvre en cumulées	-2 383 153 €	-4 393 927 €	-3 500 856 €
dont gains d'amortissement	-1 357 750 €	-2 152 138 €	0 €
dont gains d'intérêts	-1 025 404 €	-2 241 789 €	-3 500 856 €

Le gain en intérêts intègre une hypothèse de maintien du taux du Livret A à 0,75% jusqu'à la fin de la durée de vie des emprunts.

Ces mesures concernent 21 lignes de prêts pour un montant réaménagé, hors intérêts, de 1 878 697,03 €.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le comité d'engagement de la Caisse des dépôts et consignations du 27 mars 2019 ;

Vu la séance du Conseil d'administration d'Immobilier Rhône-Alpes du 24 avril 2019 ;

Vu lesdites « Caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagées » annexées à la présente délibération ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère :

1- Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titres des prêts réaménagés.

2- Les nouvelles caractéristiques des lignes de prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes de prêt réaménagées à taux révisable indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux dites lignes de prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/05/2019 est de 0.75%.

3- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne de prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4- La Ville de Lyon s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

5- La Ville de Lyon autorise son représentant ou une personne dûment habilitée à intervenir à ou aux avenants qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM

Reçu au contrôle de légalité le 23 décembre 2019

2019/5237 - Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la société en commandite par Actions Foncière d'Habitat et Humanisme pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 89 202,00 euros relatifs à une opération d'acquisition-amélioration d'un logement PLAI située 78, cours Charlemagne à Lyon 2e (Direction Générale des services - Direction des finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 16 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 15 juillet 2019, le chargé des prêts et subventions de la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme, sise 69, chemin de Vassieux à Caluire et Cuire (69300), a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 89 202,00 € à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration d'un logement PLAI située 78, cours Charlemagne à Lyon 2e.

La Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme a autorisé le Responsable du service immobilier à contracter ces prêts au cours de la séance de son comité de faisabilité restreint du 28 novembre 2017.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 60 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 60 m².

La Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme bénéficie à ce jour de 922 889,80 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu l'article L. 2252-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la séance du comité de faisabilité restreint du 28 novembre 2017 de la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère :

1- La Ville de Lyon accorde sa garantie à la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme pour le remboursement à hauteur de 15 % de deux emprunts d'un montant total de 89 202,00 € à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ces emprunts

sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 1 logement PLAI située 78, cours Charlemagne à Lyon 2e.

2- Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PLAI	PLAI FONCIER
Montant :	22 170 euros	67 032 euros
Durée de la période d'amortissement :	40 ans	60 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle	
Index :	Livret A	
Taux d'intérêt :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt	
	-0,20%	
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires	
Remboursement anticipé :	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision :	« Double révisibilité limitée » (DL)	
Taux de progressivité des échéances :	Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.	
Taux plancher de progressivité des échéances :	0%	

3- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

4- Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5- M. le Maire de Lyon ou M. l'Adjoint délégué aux Finances est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt à souscrire par la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il est également habilité à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme.

7- La Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM

Reçu au contrôle de légalité le 23 décembre 2019

2019/5238 - Modification de la délaration 2019/4683 du 20 mai 2019 portant sur la garantie sollicitée à hauteur de 15% par la SAHLM Alliade Habitat pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 1 760 000,00 euros - Opération : acquisition-amélioration de 8 logements PLS situés 1, rue du Plâtre à Lyon 1er (Direction Générale des services - Direction des finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 16 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2019/4683, la Ville de Lyon a accordé sa garantie à hauteur de 15% à la SAHLM Alliade Habitat, pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 1 760 000,00 euros relatifs à une opération d'acquisition-amélioration de 8 logements PLS située 1, rue du Plâtre à Lyon 1er.

Cependant, par courrier en date du 04 juillet 2019, la SAHLM Alliade Habitat nous a informé que le Crédit agricole centre-est n'était pas en mesure de financer les prêts locatifs sociaux (PLS) sur une durée de 60 ans. La durée des prêts fonciers relatifs à ces opérations est ramenée de 60 ans à 50 ans.

Aussi, il convient de modifier la délibération.

Vu la délibération n° 2019/4683 du 20 mai 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère :

1- Les caractéristiques des prêts consentis par le Crédit agricole centre-est sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PLS	PLS FONCIER
Montant :	1 070 000 euros	690 000 euros
Durée de la période d'amortissement :	40 ANS	50 ANS
Périodicité des échéances :	Annuelle	

Ligne du Prêt :	PLS	PLS FONCIER
Préfinancement :	2 ANS	
Index :	Livret A	
Taux d'intérêt :	Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt	
	+1,11 %	
	Taux d'intérêt actuariel annuel révisé à chaque variation du taux de rémunération du Livret A	

(Et ont signé les membres présents)
 Pour extrait conforme,
 Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
 Richard BRUMM

Reçu au contrôle de légalité le 23 décembre 2019

2019/5239 - Modification de la délibération 2019/4681 du 20 mai 2019 portant sur la garantie sollicitée à hauteur de 15% par la SAHLM Alliade Habitat pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 5 705 893,00 euros - Opération "acquisition en VEFA de 100 logements situés allée Pierre de Coubertin à Lyon 7e" (Direction Générale des services - Direction des finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 16 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2019/4681 du 20 mai 2019, la Ville de Lyon a accordé sa garantie à hauteur de 15% à la SAHLM Alliade Habitat, pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 5 705 893,00 euros relatifs à une opération d'acquisition en VEFA de 100 logements PLS située allée Pierre de Coubertin à Lyon 7e.

Cependant, par courrier en date du 4 juillet 2019, la SAHLM Alliade Habitat nous a informé que le Crédit agricole centre-est n'était pas en mesure de financer les prêts locatifs sociaux (PLS) sur une durée de 60 ans. La durée des prêts fonciers relatifs à ces opérations est ramenée de 60 ans à 50 ans.

Aussi, il convient de modifier ladite délibération.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2019/4681 du 20 mai 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère :

Les caractéristiques des prêts consentis par le Crédit agricole centre-est sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PLS	PLS FONCIER
Montant :	2 957 705 euros	2 748 188 euros
Durée de la période d'amortissement :	40 ans	50 ans
Préfinancement :	2 ans	
Index :	Livret A	
Taux d'intérêt :	Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt	
	+1,11 %	
	Taux d'intérêt actuariel annuel révisé à chaque variation du taux de rémunération du Livret A	

(Et ont signé les membres présents)
 Pour extrait conforme,
 Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
 Richard BRUMM

Reçu au contrôle de légalité le 23 décembre 2019

2019/5240 - Attribution d'une subvention d'investissement de 50 000 euros à la fondation Dispensaire Général de Lyon – 10 rue Sevigné – Lyon 3ème arrondissement – Approbation et autorisation de signature de la convention correspondante (Délégation Générale aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 2 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 en date du 9 juillet 2015, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Enveloppe de subventions soutien aux initiatives locales – Politique de la Ville ».

La Fondation dispensaire général de Lyon a été créée en 1818 et reconnue d'utilité publique dès 1833, elle a toujours poursuivi le même objectif « d'accès aux soins pour tous sans discrimination ».

La Fondation, dont le siège est situé 10 rue Sévigné dans le 3ème arrondissement, se positionne aujourd'hui comme l'un des principaux acteurs privés à but non lucratif de soins ambulatoires sur la région Lyonnaise avec environ 175 000 consultations traitées par an et des missions relevant d'une part de ses propres statuts et d'autre part de sa qualité de Centre de Santé : médecine générale et spécialisée, dentaire, radiologie, IRM, services infirmiers, etc.

La Fondation a toujours placé les publics les plus démunis au cœur de son action. Près de 30% de la population qui fréquente ses services sont soit bénéficiaires de la protection universelle maladie (PUMA), soit bénéficiaires de l'aide médicale d'Etat (AME).

La Fondation dispensaire général de Lyon porte un projet de création d'un Centre de santé et d'imagerie dans le 7ème arrondissement de Lyon,

5 Espace Henry Vallée, à Gerland. Une étude du contexte démographique et de l'offre de soins dans cet arrondissement a permis de constater des besoins à différents niveaux. D'autre part, une étude d'impact a mis en évidence des inégalités de soins des populations à faible revenus.

Les activités du Centre de santé seront donc les suivantes : médecine générale et spécialisée, service dentaire, radiologie conventionnelle, IRM, service handiconsult et mise en place d'actions de prévention. Au-delà de l'offre de médecine générale, la Fondation veillera à ce que son offre de second recours reste accessible à tous (tiers-payant, honoraires de secteur 1, même pour les spécialités, accompagnement des publics vulnérables, forte amplitude horaire d'ouverture).

Le Centre est opérationnel à compter du second semestre 2019. Les travaux seront terminés fin 2019.

Le coût total d'investissement et de création du Centre est de 3 959 851 €. Il est proposé au Conseil municipal de soutenir ce projet en procédant à l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 50 000 € au profit de la Fondation dispensaire général de Lyon. Le plan de financement global serait ainsi le suivant :

- Emprunts de la Fondation dispensaire général de Lyon : 3 370 000 € ;
- Subvention de la Métropole de Lyon : 300 000 € ;
- Subvention du Conseil Régional : 200 000 € ;
- Subvention de la Ville de Lyon : 50 000 € ;
- Fonds propres de la Fondation dispensaire général de Lyon : 39 851 €.

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère :

1- Il est approuvé l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 50 000 € au profit de la Fondation dispensaire général de Lyon dans le cadre de la création d'un centre d'imagerie médicale à Gerland Lyon 7ème.

2- La convention d'application d'investissement, établie entre la Ville de Lyon et la Fondation dispensaire général de Lyon, est approuvée.

3- Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention.

4- La dépense en résultant, soit 50 000 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, enveloppe « soutien aux initiatives locales – Politique de la Ville » n° 60034525, nature 20422, fonction 511.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Zorah AIT MATEN

Reçu au contrôle de légalité le 23 décembre 2019

2019/5241 - Ratio d'avancement de l'échelon spécial du grade d'Administrateur général (Délégation Générale aux ressources humaines)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 16 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Conseil municipal, par délibération n° 2014/543 du 20 octobre 2014, a fixé le ratio d'avancement à l'échelon spécial du grade d'Administrateur hors classe pour prendre en compte les modifications du statut particulier des administrateurs territoriaux intervenues, par décret n° 2013-738 du 12 août 2013, de la façon suivante :

- création d'un 3ème grade au sommet du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux : Administrateur général. Il s'agit d'un grade à accès fonctionnel (GRAF) subordonné à l'occupation préalable de certains emplois.

L'avancement au grade d'Administrateur général est soumis à un quota d'avancement, règle dérogatoire à l'application du ratio promus/promouvables.

- création d'un échelon spécial au sommet des grades d'Administrateur hors classe (supprimé depuis par décret n° 2017-556 du 14 avril 2017) et d'Administrateur général.

Il convient de compléter la délibération n° 2014/543 du 20 octobre 2014 et de fixer le ratio permettant d'accéder à l'échelon spécial d'Administrateur général.

Avancement à l'échelon spécial du grade d'Administrateur général

Pour l'accès à l'échelon spécial du grade d'Administrateur général, il est proposé de fixer un ratio de 40 % en cohérence avec les ratios appliqués précédemment pour l'avancement aux échelons spéciaux des grades d'Attaché hors classe, Ingénieur hors classe et Ingénieur général.

En complément, il est proposé de reconduire la règle de l'arrondi suivante :

- lorsque l'application des ratios tels que définis ci-dessus, conduit à calculer un nombre de possibilités de promotion au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

Vu loi n° 83- 634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-1097 du 30 décembre 1987 portant statut du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux ;

Vu l'avis du comité technique du 2 décembre 2019 ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère :

1- Ces nouvelles dispositions applicables à compter du 1er janvier 2019 sont approuvées comme suit :

Catégorie	Avancement	Ratio proposé par la Ville de Lyon à compter du 01/01/2019
A	Echelon spécial du grade d'Administrateur général	40%

2- M. le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3- Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre globalisé 012.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Gérard CLAISSE

Reçu au contrôle de légalité le 23 décembre 2019

2019/5242 - Modification de la délibération 2019/4555 du 25 mars 2019 portant sur la garantie sollicitée à hauteur de 15% par la SAHLM Alliade Habitat pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 1 506 670, 00 euros - Opération "acquisition-amélioration de 18 logements PLS situés 23, rue Béchevelin à Lyon 7e" (Direction Générale des services - Direction des finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 16 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2019/4555 du 25 mars 2019, la Ville de Lyon a accordé sa garantie à hauteur de 15% à la SAHLM Alliade Habitat, pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 1 506 670,00 euros relatifs à une opération d'acquisition-amélioration de 18 logements PLS située 23, rue Béchevelin à Lyon 7e.

Cependant, par courrier en date du 4 juillet 2019, la SAHLM Alliade Habitat nous a informé que le Crédit agricole centre-est n'était pas en mesure de financer les prêts locatifs sociaux (PLS) sur une durée de 60 ans. La durée des prêts fonciers relatifs à ces opérations est ramenée de 60 ans à 50 ans.

Aussi, il convient de modifier ladite délibération.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2019/4555 du 25 mars 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère :

Les caractéristiques des prêts consentis par le Crédit agricole centre-est sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PLS	PLS FONCIER
Montant :	775 100 euros	731 570 euros
Durée de la période d'amortissement :	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle	
Préfinancement :	2 ans	
Index :	Livret A	
Taux d'intérêt :	Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt	
	+1,11 %	
	Taux d'intérêt actuariel annuel révisé à chaque variation du taux de rémunération du Livret A	
Modalité de révision :	Double révisabilité	
Taux de progressivité des échéances :	0%	

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM

Reçu au contrôle de légalité le 23 décembre 2019

2019/5243 - Transfert de gestion de locaux associatifs - Mairie du 2ème arrondissement (Délégation Générale au service public et à la sécurité)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 16 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I – Cadre juridique :

L'article L 2511-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) définit les équipements de proximité comme « les équipements à vocation éducative, sociale, culturelle, sportive et d'information de la vie locale ainsi que les espaces verts dont la superficie est inférieure à un hectare qui ne concernent pas l'ensemble des habitants de la commune ou les habitants de plusieurs arrondissements, ou qui n'ont pas une vocation nationale. »

L'article L 2511-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose :

« L'inventaire des équipements de proximité est fixé par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil d'arrondissement, et, le cas échéant, modifié dans les mêmes formes.

En cas de désaccord entre le conseil municipal et le conseil d'arrondissement sur l'inscription à l'inventaire d'un équipement de proximité mentionné à l'article L. 2511-16, le conseil municipal délibère. »

II - Transfert de gestion de la salle Lamartine située sur le 2ème arrondissement :

Par délibération n° 2019/4510, le Conseil municipal du 21/01/2019 a acté le désaccord avec la délibération n° 02/19/763 prise par le Conseil du 2ème arrondissement en date du 10 janvier 2019 et a arrêté la liste des équipements de proximité dont à la charge le Conseil d'arrondissement de Lyon 2ème.

Transfert de gestion de la salle Lamartine située rue de Savoie à Lyon 2ème :

La Ville de Lyon est propriétaire d'un ensemble bâti situé 7 rue de Savoie à Lyon 2ème.

Au rez-de chaussée, un local a été aménagé en salle de réunion directement accessible depuis le hall d'entrée, commun à une crèche et à un groupe scolaire. La capacité d'accueil de la salle est fixée à 40 personnes assises.

Cet ensemble comprend :

- Salle de réunion : 81,18 m² ;

- Local : 3,09 m² ;

- Local technique : 1,72 m² ;
 - Sanitaires : 17,79 m² ;
 - Local entretien : 2,32 m².
- Superficie totale : 106,10 m².

La commission mixte paritaire du 2ème arrondissement qui s'est tenue le 7 novembre 2019 a été l'occasion de souligner l'existence d'une demande importante de locaux par les associations du secteur, et les limites des conditions actuelles d'utilisation de la salle Lamartine (horaires, tarifs, gestion des accès). Le transfert de la salle à l'arrondissement est de nature à mieux répondre à ce besoin local.

L'inventaire des équipements de proximité transférés à la mairie du 2ème arrondissement, ainsi actualisé, est annexé au présent rapport.

Vu l'inventaire des équipements de proximité transférés à la mairie du 2ème arrondissement ainsi actualisé, annexé au présent rapport ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2511-16 et L 2511-18 ;

Vu la délibération n° 02.19.763 du 10 janvier 2019 du Conseil d'arrondissement de Lyon 2ème, dressant l'inventaire des équipements de proximité dont il à la charge ;

Vu la délibération n° 2019/4510 du Conseil municipal du 21 janvier 2019 ;

Vu la délibération n° 02/19/884 du Conseil d'arrondissement de Lyon 2ème du 4 décembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Vu le rectificatif mis sur table :

a) - Dans L'EXPOSE DES MOTIFS, en page 1, paragraphe 2, lire :

- lire :

« Par délibération n° 2019/4510, le Conseil municipal du 21/01/2019 a acté le désaccord avec la délibération n° 02/19/763 prise par le Conseil du 2ème arrondissement en date du 10 janvier 2019 et a arrêté la liste des équipements de proximité dont à la charge le Conseil d'arrondissement de Lyon 2ème. »

- au lieu de :

« Par délibération n° 2019/4510, le Conseil municipal du 21/01/2019 a arrêté la liste des équipements de proximité dont à la charge le Conseil d'arrondissement de Lyon 2ème. »

b) - Dans LE DELIBERE, lire :

- lire :

1- « Après avoir constaté la concordance des délibérations entre le Conseil d'arrondissement de Lyon 2ème et le Conseil municipal, sur le transfert de la salle Lamartine, propriété de la Ville de Lyon, située au rez-de-chaussée du 7 rue de Savoie à Lyon 2ème, cette dernière est transférée à la Mairie du 2ème arrondissement de Lyon.

2- Prend acte de l'actualisation, qui en résulte, de l'inventaire des équipements de proximité dont à la charge le Conseil d'arrondissement de Lyon 2ème.

3- M. le Maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération. »

- au lieu de :

1- « Après avoir constaté la concordance des délibérations entre le Conseil d'arrondissement de Lyon 2ème et le Conseil municipal, la salle Lamartine, propriété de la Ville de Lyon, située au rez-de-chaussée du 7 rue de Savoie à Lyon 2ème, est transférée à la Mairie du 2ème arrondissement de Lyon.

2- Prend acte de l'actualisation, qui en résulte, de l'inventaire des équipements de proximité dont à la charge le Conseil d'arrondissement de Lyon 2ème.

3- M. le Maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération. »

Délibère :

1- Après avoir constaté la concordance des délibérations entre le Conseil d'arrondissement de Lyon 2ème et le Conseil municipal, sur le transfert de la salle Lamartine, propriété de la Ville de Lyon, située au rez-de-chaussée du 7 rue de Savoie à Lyon 2ème, cette dernière est transférée à la Mairie du 2ème arrondissement de Lyon.

2- Prend acte de l'actualisation, qui en résulte, de l'inventaire des équipements de proximité dont à la charge le Conseil d'arrondissement de Lyon 2ème.

3- M. le Maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gérard COLLOMB

Reçu au contrôle de légalité le 23 décembre 2019

2019/5244 - Rapport annuel d'activité et compte administratif - Syndicat Intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier (SIARG) – Exercice 2018 (Direction Générale des services - Direction des finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 16 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du code général des Collectivités Territoriales, la Ville a été destinataire du rapport d'activité et du compte administratif 2018 du Syndicat Intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier (SIARG).

Vu l'article L. 5211-39 du code général des Collectivités Territoriales ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère :

1 - La Ville de Lyon prend acte de la transmission du rapport d'activité et du compte administratif 2018 du Syndicat Intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier (SIARG).

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM

Reçu au contrôle de légalité le 23 décembre 2019

2019/5245 - Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la SA régionale d'HLM de Lyon pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 2 992 500 euros relatifs à une opération de réhabilitation de 150 logements PAM située 51, rue Smith et 32 A 36, rue Quivogne à Lyon 2e (Direction Générale des services - Direction des finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 16 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 9 septembre 2019, le Directeur général de la SA régionale d'HLM de Lyon (SRHLM), sise 33, rue Louis Blanc (69006), a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 2 992 500,00 € à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération de réhabilitation de 150 logements PAM située 51, rue Smith et 32 à 36, rue Quivogne à Lyon 2e.

La SRHLM a autorisé le Président à contracter ces prêts au cours de la séance de son Conseil d'administration du 24 avril 2018.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SRHLM s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 20 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 7 082 m².

Vu l'article L. 2252-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la séance du conseil d'administration du 24 avril 2018 de la SRHLM ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère :

1- La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SRHLM pour le remboursement à hauteur de 15 % de deux emprunts d'un montant total de 2 992 500,00 € à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ces emprunts sont destinés à financer une opération de réhabilitation de 150 logements PAM située 51, rue Smith et 32 à 36, rue Quivogne à Lyon 2e.

2- Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PAM	PAM ECO PRÊT
Montant :	742 500 euros	2 250 000 euros
Durée du différé d'amortissement :	12 mois	
Durée de la période d'amortissement :	20 ans	
Périodicité des échéances :	Annuelle	
Index :	Livret A	
Taux d'intérêt :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt	
	+0,60%	-0,45%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Remboursement anticipé :	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision :	Double révisibilité (DR)	
Taux de progressivité des échéances :	de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A	

3- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

4- Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5- M. le Maire de Lyon ou M. l'Adjoint délégué aux Finances est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt à souscrire par la SRHLM auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il est également habilité à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SRHLM. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SRHLM.

7- La SRHLM s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM

Reçu au contrôle de légalité le 23 décembre 2019

2019/5246 - Rémunération des agents recenseurs – Campagne de recensement de la population 2020 (Service des mairies d'arrondissement)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 16 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, réforme les modalités du recensement de la population. Cette loi, qui instaure

une collecte annuelle par sondage auprès d'un échantillon d'adresses, confiée aux communes la responsabilité de la préparation et de la réalisation des enquêtes. L'Institut national des statistiques et des études économiques verse à la ville chaque année une dotation forfaitaire qui, pour 2019, s'élèvera à 101 000 euros environ. Les opérations de recensement seront effectuées par des agents recenseurs rémunérés par la Ville et recrutés parmi les employés municipaux et ceux du CCAS, en activité ou retraités et, si nécessaire, parmi les étudiants du bassin de la métropole de Lyon.

Depuis 2010, la base de rémunération par agent recenseur est fixée à 5 euros brut par logement enquêté pour l'enquête annuelle, il est donc proposé de conserver le taux, soit une rémunération de 5 euros bruts par logement.

Vu la loi du 27 février 2002 ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère :

1- La base de rémunération des agents relative au recensement rénové de la population 2020, fixée à 5 euros bruts par logement recensé, est approuvée.

2- La dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre globalisé 012 de l'exercice en cours (programme ETAT opération RRP).

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gérard COLLOMB

Reçu au contrôle de légalité le 23 décembre 2019

2019/5247 - Transfert de gestion de locaux associatifs - Mairie du 7ème arrondissement (Délégation Générale au service public et à la sécurité)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 16 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I – Cadre juridique :

L'article L 2511-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) définit les équipements de proximité comme « les équipements à vocation éducative, sociale, culturelle, sportive et d'information de la vie locale ainsi que les espaces verts dont la superficie est inférieure à un hectare qui ne concernent pas l'ensemble des habitants de la commune ou les habitants de plusieurs arrondissements, ou qui n'ont pas une vocation nationale. »

L'article L 2511-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose :

« L'inventaire des équipements de proximité est fixé par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil d'arrondissement, et, le cas échéant, modifié dans les mêmes formes.

En cas de désaccord entre le conseil municipal et le conseil d'arrondissement sur l'inscription à l'inventaire d'un équipement de proximité mentionné à l'article L. 2511-16, le conseil municipal délibère. »

II- Transfert de gestion de locaux situés sur le 7ème arrondissement :

Par délibération n° 96/0589 du 29/04/1996, le Conseil municipal a transféré à la Mairie du 7ème arrondissement la gestion de locaux associatifs sis impasse des Chalets à Lyon 7ème (EI 07168).

Les délibérations concordantes n° 2019/4506 du Conseil municipal du 21 janvier 2019 et n° 07.19.958 du Conseil d'arrondissement du 8 janvier 2019, ont validé la liste des équipements de proximité du Conseil d'arrondissement de la Mairie du 7ème arrondissement.

A- Transfert de gestion de locaux situés impasse des Chalets à Lyon 7ème :

La Ville de Lyon est propriétaire de plusieurs bâtiments sur l'ensemble immobilier accueillant les locaux associatifs précités. Ces dernières années, d'autres bâtiments ont été achetés par la Ville de Lyon en vue de la construction d'un groupe scolaire.

Les travaux de démolition des bâtiments existants et de construction du groupe scolaire débiteront d'ici à la fin de l'année.

Il y a donc lieu de procéder à la relocalisation des locaux associatifs situés sur le périmètre du futur groupe scolaire.

B- Transfert de gestion de locaux associatifs situés rue de la Madeleine/rue Claude Boyer à Lyon 7ème :

La Ville de Lyon est propriétaire d'un ensemble immobilier sis rue de la Madeleine/rue Claude Boyer, également dans le 7ème arrondissement (EI 07 039).

Des locaux vacants sont disponibles dans le bâtiment sis 4 rue Claude Boyer – Lyon 7ème. Des travaux de réhabilitation ont eu lieu et de nouvelles salles associatives ont été créées au 1er étage.

Afin de permettre le déplacement des associations de quartier initialement situées dans l'impasse des Chalets, il est proposé de transférer en compensation la gestion des salles associatives nouvellement créées 4 rue Boyer, à la mairie du 7ème arrondissement.

L'inventaire des équipements de proximité transférés à la mairie du 7ème arrondissement, ainsi actualisé, est annexé au présent rapport.

Vu l'inventaire des équipements de proximité transférés à la mairie du 7ème arrondissement ainsi actualisé, annexé au présent rapport ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2511-16 et L 2511-18 ;

Vu la délibération n° 96/0589 du Conseil municipal du 29/04/1996 fixant le transfert de gestion des locaux associatifs situés impasse du Chalet à la Mairie du 7ème arrondissement ;

Vu la délibération n° 07.19.958 du 8 janvier 2019 du Conseil d'arrondissement, dressant l'inventaire des équipements de proximité dont il à la charge ;

Vu la délibération n° 2019/4506 du Conseil municipal du 21/01/2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère :

1- Après avoir constaté la concordance des délibérations entre le Conseil d'arrondissement de Lyon 7ème et le Conseil municipal :

- Les salles associatives, propriétés de la Ville de Lyon, situées impasse des Chalets à Lyon 7ème, transférées à la mairie du 7ème arrondissement par délibération du 29 avril 1996, sont supprimées de l'inventaire des équipements de proximité dont à la charge le Conseil d'arrondissement de Lyon 7ème ;

- En compensation, les salles associatives, propriétés de la Ville de Lyon, situées 4 rue Claude Boyer à Lyon 7ème, au rez-de-chaussée et au 1er étage, sont transférées à la Mairie du 7ème arrondissement.

2- Prend acte de l'actualisation, qui en résulte, de l'inventaire des équipements de proximité dont à la charge le Conseil d'arrondissement de Lyon 7ème.

3- M. le Maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gérard COLLOMB

Reçu au contrôle de légalité le 23 décembre 2019

2019/5248 - Liste des provisions constituées et reprises au cours de l'exercice 2019 pour le budget principal (Direction Générale des services - Direction des finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes; son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable depuis le 1er janvier 2006, a modifié le régime des provisions. La refonte de ce système repose sur une approche plus réaliste du risque et met en place un régime encadré, basé sur des risques réels.

Les provisions sont obligatoires pour des cas et dans des conditions précises. Elles sont à constituer sur la base de la survenance de risques réels.

- En cas de litige, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement ;

- Dès l'ouverture d'une procédure collective, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation estimée par la commune. Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la commune en fonction du risque financier encouru ;

- En cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Par délibération n° 2005/6017 du 12 décembre 2005, la Ville de Lyon a choisi le système de provisions budgétaires. La budgétisation totale des provisions (en fonctionnement et en investissement) donne une souplesse de financement puisqu'elle permet, sur l'exercice considéré, d'utiliser la recette liée aux provisions pour financer les dépenses d'investissement en lieu et place d'un montant correspondant d'emprunt. Elle autorise ainsi la collectivité à ne mobiliser réellement cette recette d'emprunt que lors de la reprise de la provision et uniquement dans le cas où le risque se réalise effectivement.

Ce système des provisions budgétaires s'applique à l'ensemble des budgets annexes de la Ville de Lyon.

Les constitutions et reprises de provisions sont délibérées au moment du vote des décisions modificatives de l'année en cours mais l'article R.2321-2 du CGCT prévoit qu'une délibération spécifique doit être approuvée par l'assemblée délibérante.

Afin d'assurer le strict respect de cette disposition, il vous est proposé de délibérer sur toutes les constitutions et reprises de provisions réalisées dans le courant de l'exercice 2019, et dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL							
Nature de la provision	N° de Requête	Domaine	Année de constitution de la provision	Montant de la provision	Montant des reprises de provision au 31/12/2019	Montant des provisions constituées au 31/12/2019	Solde
PROVISIONS BUDGETAIRES							
Provisions pour litiges	-	-	-	429 000,00	1 075 600,00	1 805 000,00	1 158 400,00
		Marchés publics	2014	63 000,00	63 000,00		0,00
		Ressources humaines	2016	20 000,00	20 000,00		0,00
		Ressources humaines	2016	6 000,00	6 000,00		0,00
		Domaine	2016	50 000,00	50 000,00		0,00
		Référé	2018	35 000,00	35 000,00		0,00
		Ressources humaines	2018	20 000,00	20 000,00		0,00
		Ressources humaines	2018	20 000,00	20 000,00		0,00
		Ressources humaines	2018	20 000,00	20 000,00		0,00
		Ressources humaines	2018	15 000,00	15 000,00		0,00
		Ressources humaines	2018	20 000,00	20 000,00		0,00
		Ressources humaines	2018	10 000,00	10 000,00		0,00
		Pouvoir de police du Maire	2018	150 000,00	0,00	150 000,00	300 000,00
		Responsabilité de la Ville	2019	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
		Pouvoir de police du Maire	2019	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00
		Marchés publics	2019	0,00	0,00	62 000,00	62 000,00

BUDGET PRINCIPAL							
Nature de la provision	N° de Requête	Domaine	Année de constitution de la provision	Montant de la provision	Montant des reprises de provision au 31/12/2019	Montant des provisions constituées au 31/12/2019	Solde
PROVISIONS BUDGETAIRES							
		Marchés publics	2019	0,00	0,00	52 000,00	52 000,00
		Ressources humaines	2019	0,00	0,00	21 900,00	21 900,00
		Ressources humaines	2019	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
		Ressources humaines	2019	0,00	190 100,00	190 100,00	0,00
		Ressources humaines	2019	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00
		Ressources humaines	2019	0,00	606 500,00	606 500,00	0,00
		Ressources humaines	2019	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00
		Ressources humaines	2019	0,00	0,00	606 500,00	606 500,00
		Ressources humaines	2019	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
Provisions pour garanties emprunt				18 085,84	18 085,84	3 277 715,95	3 277 715,95
		Garanties d'emprunts	2008	18 085,84	18 085,84	0,00	0,00
		Garanties d'emprunts	2019	0,00	0,00	3 277 715,95	3 277 715,95
Autres provisions pour risques				239 000,00	239 000,00	0,00	0,00
		Domaine	2015	189 000,00	189 000,00	0,00	0,00
		Risque d'irrecouvrabilité	2017	50 000,00	50 000,00	0,00	0,00
Autres provisions pour charges				200 000,00	200 000,00	0,00	0,00
		Evènement exceptionnel	2018	200 000,00	200 000,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers				0,00	0,00	50 000,00	50 000,00
		Risque d'irrecouvrabilité	2019	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00

Les provisions font l'objet d'un suivi global et toutes les opérations réalisées sont retracées dans les annexes des documents budgétaires du budget primitif et du compte administratif.

Une vision synthétique du stock des provisions en cours vous est présentée dans le tableau ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL VILLE DE LYON				
Nature de la provision	Montant des provisions au 01/01/2019	Montant des provisions constituées	Montant des reprises de provision	Montant des provisions au 31/12/2019
Provisions pour litiges	830 900,00	1 805 000,00	1 075 600,00	1 560 300,00
Provision pour garantie d'emprunt	18 085,84	3 277 715,95	18 085,84	3 277 715,95
Autres provisions pour risques	594 000,00	0,00	239 000,00	355 000,00
Autres provisions pour charges	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00
Provisions pour dépréciation des immobilisations	395 888,75	0,00	0,00	395 888,75

BUDGET PRINCIPAL VILLE DE LYON				
Nature de la provision	Montant des provisions au 01/01/2019	Montant des provisions constituées	Montant des reprises de provision	Montant des provisions au 31/12/2019
Provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00

Oui l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère :

1- L'approbation des reprises et constitutions de provisions proposées respectivement pour un montant total de 1 075 600 € et 1 805 000 €, au titre des provisions pour litiges sur le budget principal dans son exercice 2019.

2- L'approbation de la reprise et la constitution de provision proposées respectivement pour un montant de 18 085,84 € et 3 277 715,95 €, au titre des provisions pour garantie d'emprunt sur le budget principal dans son exercice 2019.

3- L'approbation de l'ensemble des reprises de provisions proposées pour un montant total de 239 000 €, au titre des provisions pour autres risques sur le budget principal dans son exercice 2019.

4- L'approbation de la reprise de provision proposée pour un montant de 200 000 € au titre des autres provisions pour charges sur le budget principal dans son exercice 2019.

5- L'approbation de la constitution de provision proposée pour un montant de 50 000 € au titre des provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers sur le budget principal dans son exercice 2019.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM

Reçu au contrôle de légalité le 23 décembre 2019

2019/5249 - Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 (Direction Générale des services - Direction des finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 16 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Le budget 2020 sera soumis au Conseil Municipal du 27 janvier 2020, il est donc proposé d'autoriser les dépenses d'investissement suivantes :

Budget principal :

Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget primitif 2019 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 179 488 529 €, non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 44 872 132 €.

Le Conseil Municipal est saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2020, selon la répartition ajustée suivante :

- pour le chapitre 20 : 2 600 000 €,
- pour le chapitre 204 : 4 900 000 €,
- pour le chapitre 21 : 6 500 000 €,
- pour le chapitre 23 : 28 400 000 €,
- pour le chapitre 27 : 850 000 €,
- pour le chapitre 45 : 165 000 €.

Budget annexe du Théâtre des Célestins :

Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget primitif 2019 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 1 480 252 €, non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 370 063 €.

Le Conseil Municipal est saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe du Théâtre des Célestins, avant le vote du budget primitif 2020, selon la répartition ajustée suivante :

- pour le chapitre 21 : 110 000 €,
- pour le chapitre 23 : 230 000 €,
- pour le chapitre 27 : 2 000 €.

Budget annexe des Halles Paul Bocuse :

Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget primitif 2019 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 189 000 €, non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 47 250 €.

Le Conseil Municipal est saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe des Halles Paul Bocuse, avant le vote du budget primitif 2020, selon la répartition ajustée suivante :

- pour le chapitre 21 : 375 €,
- pour le chapitre 23 : 46 000 €.

Budget annexe de l'Auditorium- Orchestre National de Lyon

Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget primitif 2019 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 2 292 091 €, non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la

limite d'un montant de 573 022 €.

Le Conseil Municipal est saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe de l'Auditorium-Orchestre National de Lyon, avant le vote du budget primitif 2020, selon la répartition ajustée suivante :

- pour le chapitre 20 : 2 000 €,
- pour le chapitre 21 : 176 000 €,
- pour le chapitre 23 : 373 000 €.

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère :

1- M. le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater sur le budget principal avant le vote du budget primitif 2020 (hors le capital de l'annuité de la dette), les dépenses d'investissement pour un montant maximum de 44 872 132 € au total, dont :

- pour le chapitre 20 : 2 600 000 €,
- pour le chapitre 204 : 4 900 000 €,
- pour le chapitre 21 : 6 500 000 €,
- pour le chapitre 23 : 28 400 000 €,
- pour le chapitre 27 : 850 000 €,
- pour le chapitre 45 : 165 000 €.

2- M. le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater sur le budget annexe du Théâtre des Célestins avant le vote du budget primitif 2020 (hors le capital de l'annuité de la dette), les dépenses d'investissement pour un montant maximum de 370 063 € au total, dont :

- pour le chapitre 21 : 110 000 €,
- pour le chapitre 23 : 230 000 €,
- pour le chapitre 27 : 2 000 €.

3- M. le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater sur le budget annexe des Halles Paul Bocuse avant le vote du budget primitif 2020 (hors le capital de l'annuité de la dette), les dépenses d'investissement pour un montant maximum de 47 250 € au total, dont :

- pour le chapitre 21 : 375 €,
- pour le chapitre 23 : 46 000 €.

4- M. le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater sur le budget annexe de l'Auditorium – Orchestre National de Lyon avant le vote du budget primitif 2020 (hors le capital de l'annuité de la dette), les dépenses d'investissement pour un montant maximum de 573 022 € au total, dont :

- pour le chapitre 20 : 2 000 €,
- pour le chapitre 21 : 176 000 €,
- pour le chapitre 23 : 373 000 €.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM

Reçu au contrôle de légalité le 23 décembre 2019

2019/5250 - Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 961 169 euros relatifs à une opération d'acquisition en VEFA de 7 logements (5 logements PLUS et 2 logements PLAI) située 46, rue Georges Martin Witkowski à Lyon 5e (Direction Générale des services - Direction des finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 16 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 19 août 2019, la Directrice générale adjointe de la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes, sise 9, rue Anna Marly à Lyon (69007), a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 961 169,00 € à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition en VEFA de 7 logements (5 logements PLUS et 2 logements PLAI) située 46, rue Georges Martin Witkowski à Lyon 5e.

La SAHLM Immobilière Rhône-Alpes a autorisé la Directrice générale adjointe à contracter ces prêts au cours de la séance de son Conseil d'administration du 24 avril 2019.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 60 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 452,57 m².

La SAHLM Immobilière Rhône-Alpes bénéficie à ce jour de 22 645 625,97 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu l'article L. 2252-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la séance du Conseil d'administration du 24 avril 2019 de la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère :

1- La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes pour le remboursement à hauteur de 15 % de cinq emprunts d'un montant total de 961 169,00 € à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition en VEFA de 7 logements (5 logements PLUS et 2 logements PLAI) située 46, rue Georges Martin Witkowski à Lyon 5e.

2- Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PLAI	PLAI FONCIER	PLUS	PLUS FONCIER
Montant :	134 451 euros	161 997 euros	101 127 euros	500 594 euros
Durée de la phase de préfinancement :	24 mois			
Index de préfinancement :	Livret A			

Ligne du Prêt :	PLAI	PLAI FONCIER	PLUS	PLUS FONCIER
Marge fixe sur index de préfinancement :	-0,20%	+0,40%	+0,60%	+0,40%
Règlement des intérêts de préfinancement :	Paiement en fin de préfinancement			
Durée de la période d'amortissement :	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle			
Index :	Livret A			
Taux d'intérêt :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt			
	-0,20%	+0,40%	+0,60%	+0,40%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%			
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés			
Remboursement anticipé :	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision :	Double révisibilité limitée (DL)			
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.			

Ligne du Prêt :	PHB ² - phase 1	PHB ² - phase 2
Montant :	63 000 euros	
Durée du différé d'amortissement :	240 mois	Sans objet
Durée de la phase :	20 ans	20 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle	
Index :	Livret A	
Taux d'intérêt :	Taux fixe à 0%	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt
		+0,60%
		Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire avec échéances déduites	
Remboursement anticipé :	Sans indemnité	
Modalité de révision :	Sans objet	Simple révisibilité (SR)
Taux de progressivité de l'amortissement :	0%	De 0 % à 0,50% maximum

3- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

4- Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5- M. le Maire de Lyon ou M. l'Adjoint délégué aux Finances est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt à souscrire par la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il est également habilité à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes.

7- La SAHLM Immobilière Rhône-Alpes s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM

Reçu au contrôle de légalité le 23 décembre 2019

2019/5251 - Révision de la nomenclature fournitures-services-travaux de la Ville de Lyon - Année 2020 (Secrétariat Général de la Ville de Lyon - Direction de la commande publique)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 2 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2016/2280 du 4 juillet 2016, le Conseil municipal a adopté le guide de la commande publique qui prévoit que l'évaluation des besoins homogènes du fait de leurs caractéristiques propres, est effectuée sur la base d'une nomenclature.

Cette nomenclature est révisée annuellement pour intégrer les modifications liées à une meilleure connaissance de nos besoins, après concertation de l'ensemble des directions de la Ville de Lyon.

Les modifications sont diverses et relèvent, pour certaines, de simples rectifications de rédaction ou changements d'affectation à une famille d'achats tandis que, pour d'autres, il s'agit de modifications plus importantes telles que des modifications de libellé ou de création.

Suppression de codes :

Codes	Intitulés
07.11	Matériel photo et optique argentique
07.12	Matériel vidéo cinématographique et audiovisuel
14.18	Instruments de musique
14.75	Conservation et restauration des collections des musées et patrimoine mobilier
17.64	Assurances aviation, maritime, lacustre et fluviale (aérodromes, manifestations aériennes, responsabilité civile, transport de personnes, corps, facultés)

Suppression de sous-détails :

Codes	Sous-détails
16.63	Prestations de numérisation

Création de sous-détails :

Codes	Sous-familles	Intitulés	Sous-détails
07.68	L3 - Organisation, conception d'événements	Captation et diffusion d'images	
	Transmission TV des conseils municipaux, captation et diffusion de conférences, spectacles...		
11.72	R1 - Maintenance et fourniture de matériel	Maintenance des matériels et équipements de contrôle d'accès	Dont bornes rétractables
Codes	Sous-familles	Intitulés	Sous-détails
12.70	K5 - Population	Enquêtes et sondages hors communication	Y compris mise à disposition de registres d'enquête numérique ou papier
16.69	G1 - Conservation et restauration	Prestations de restauration de documents papiers	Restauration de livres, d'affichages, registre d'état-civil, plans, estampes, photo, cartes postales...

Création de nouveaux codes :

Codes	Sous-familles	Intitulés	Sous-détails
14.32	E1 - Culture	Réalisation et installation de décors	
15.06	E1 - Culture	Opération de bichonnage : marionnettes, tableaux, sculpture	
15.07	E1 - Culture	Instruments à vent	Achat et location d'instruments, accessoires et parties d'instruments.
15.08	E1 - Culture	Instruments à cuivre	Achat et location d'instruments, accessoires et parties d'instruments.
15.09	E1 - Culture	Instruments à cordes	Achat et location d'instruments, accessoires et parties d'instruments.
15.16	E1 - Culture	Percussion	Achat et location d'instruments, accessoires et parties d'instruments.
15.17	E1 - Culture	Piano et clavecin	Achat et location d'instruments, accessoires et parties d'instruments.
15.18	E1 - Culture	Orgue	Achat et location d'instruments, accessoires et parties d'instruments.
15.19	E1 - Culture	Instruments de musique électronique	Achat et location d'instruments, accessoires et parties d'instruments.
15.20	E1 - Culture	Petits mobiliers d'orchestre	« Flight case » pour instruments de musique, pupitres...
15.21	E1 - Culture	Conservation et restauration des collections des musées et patrimoine mobilier	
15.22	E1 - Culture	Conservation et restauration de peintures	
15.23	E1 - Culture	Conservation et restauration de sculptures	
15.24	E1 - Culture	Conservation et restauration de marionnettes	
15.25	E1 - Culture	Conservation et restauration d'objets d'art	
15.26	E1 - Culture	Conservation et restauration d'antiquités	

Codes	Sous-familles	Intitulés	Sous-détails
15.27	E1 - Culture	Conservation et restauration d'objets d'art graphique	
15.05	E2 - Education et récréation	Fourniture et maintenance des Skate Parc	
14.33	E3 - Sports	Achat et maintenance des tableaux d'affichage sportifs	
16.73	G1 – Conservation et restauration	Prestation de numérisation de documents papiers	Numérisation de documents patrimoniaux, registre d'Etat-civil...
16.74	G1 – Conservation et restauration	Prestation de numérisation de documents sonores, audiovisuels...	Numérisation de documents musicaux (disques, cassettes, etc...), non musicaux, de support multimédia...
16.23	G2 - Fournitures et acquisitions	Achat de livres d'occasion	
07.18	L1 - Image / Son / Lumière	Achat de matériel audiovisuel pro	
	Moniteur, vidéoprojecteur, écran de projection, caméra, lecteur, câblerie, accessoires et consommables, matériels vidéo divers, appareil de reproduction audiovisuelle, projecteurs de diapositives.		
07.19	L1 - Image / Son / Lumière	Achat de matériel audiovisuel grand public	Moniteur, Vidéoprojecteur, lecteurs, accessoires et consommables, matériels vidéos divers.
07.20	L1 - Image / Son / Lumière	Location de matériels audiovisuels professionnels	Source, moniteur, vidéoprojecteur, écran de projection, caméra, matériels vidéo divers.
07.21	L1 - Image / Son / Lumière	Accompagnement à la conception d'une œuvre d'art sur support audiovisuel	Intégration complète en collaboration avec l'artiste (montage/synchronisation/formatage : retranscription vidéo) et mise à disposition des supports audiovisuels nécessaires pour la production de l'œuvre
10.44	M5 - Acquisition, maintenance et pièces détachées pour l'éclairage public	Maintenance du matériel de vidéo projection d'images géantes d'extérieur type « mapping »	
10.45	M5 - Acquisition, maintenance et pièces détachées pour l'éclairage public	Pièces détachées tous types de luminaires (appareillage électronique, appareillage ferro-magnétique, module led, miroir ou réflecteur)	
10.46	M5 - Acquisition, maintenance et pièces détachées pour l'éclairage public.	Eclairage de balisage (Luminaire de sol, guidage, cheminement)	
02.13	T3 - Linge	Entretien, nettoyage des vêtements d'image	

Modification d'intitulés :

Codes	Intitulés nomenclature	Nouveaux intitulés
03.68	Achat de titres de transport et organisation de déplacements et services touristiques	Achat de titres de transport et organisation de déplacements et services touristiques (hors TCL).
07.10	Matériel photo et optique numérique	Matériel photo et optique.
07.68	Emissions TV pour Lyon Campus (Université recherches) et transmissions TV des conseils municipaux	Captation et diffusion d'images.
14.80	Scénographie, réalisation et installation de décors, conception et réalisation de costumes	Scénographie.
15.64	Ecriture	Rédaction de textes.
16.61	Services d'acquisition, catalogage, conservation, restauration et de recherche de livres et publications similaires, de disques, de vidéos et de supports multimédias	Services de catalogage, conservation, restauration et de recherche de livres et publications similaires, de disques, de vidéos et de supports multimédias.

Codes	Intitulés nomenclature	Nouveaux intitulés
16.63	Services d'exploitation et de restauration des archives publiques ou historiques (prestations de numérisation)	Services d'exploitation et de restauration des archives publiques ou historique.
16.69	Prestations de restauration	Prestations de restauration de documents papier.
17.73	Autres services d'auxiliaires financiers : gestion des chèques-restaurant et vacances	Service d'auxiliaire financier : gestion des titres restaurant.

Modification des sous-détails :

Codes	Sous-détails	Nouveau sous-détails
03.10	Voitures particulières y compris voitures électriques	Voitures particulières y compris voitures électriques et certificats d'immatriculation liés.
03.12	Minibus, véhicules utilitaires pour le transport de marchandises	Minibus, véhicules utilitaires pour le transport de marchandises et certificats d'immatriculation liés
03.14	Camions, camions grues, camion nacelles, camion bennes	Camions, camions grues, camion nacelles, camion bennes et certificats d'immatriculation liés
03.16	Cyclomoteur, motorcycle	Cyclomoteur, motorcycle et certificats d'immatriculation liés.
03.24	Moteur ou partie de moteur, carrosserie ou partie de carrosserie, autres équipements mécaniques ou de carrosserie, pneumatiques, chambres à air, roues	Moteur ou partie de moteur, pièce de carrosserie ou partie de pièce de carrosserie, autres équipements mécaniques ou de carrosserie, pneumatiques, chambres à air, roues.
03.29	Autobus, Autocars, fourgon funéraire, balayeuse	Autobus, autocars, fourgon funéraire, balayeuse et certificats d'immatriculation liés.
05.20	Meubles de rangement enfants, tableau pour crèche, bancs, couchettes, lits bébé, cloisonnettes, matelas, matelas à langer, fauteuil en mousse, fauteuil d'allaitement	Meubles de rangement enfants, tableau pour crèche, bancs, couchettes, lits bébé, cloisonnettes, matelas, matelas à langer, fauteuil en mousse, fauteuil d'allaitement, piscine à balles.
12.22	Projecteurs	Projecteurs de stades, projecteurs d'illumination, réglottes à led monochrome, réglottes à led quadrichromie.
12.32	Poteaux, consoles	Poteaux, consoles, mâts.
12.33	Lanternes, bornes	Lanterne décorative, lanternes de voirie.
14.17	Jeu de carte, jeu de société, puzzle, poupées, jouets, jeux vidéo, peluches, corde à sauter, tricycle, trotteur, porteur, parcours de motricité pour crèche, parcours d'éveil pour crèche, piscine à balles, perles et bijoux fantaisies, autres jouets, articles de fêtes, maquillage, déguisements, cotillons, etc.	Jeu de cartes, jeu de société, puzzle, poupées, jouets, jeux vidéo, peluches, corde à sauter, tricycle, trotteur, porteur, parcours de motricité pour crèche, parcours d'éveil pour crèche, perles et bijoux fantaisies, autres jouets, articles de fêtes, maquillage, déguisements, cotillons, etc.
15.64	Rédaction de textes, d'argumentaires, « rewriting », pages	Compte-rendu, argumentaire, « rewriting », pages...
Codes	Sous-détails	Nouveau sous-détails
16.61	Services d'acquisition, catalogage, conservation, restauration et de recherche de livres et publications similaires, de disques, de vidéos, et de supports multimédias (comprenant également les services de prêt comme les bibliothèques, ludothèques, médiathèques)	Services de catalogage, conservation, restauration et de recherche de livres et publications similaires, de disques, de vidéos, et de supports multimédias (comprenant également les services de prêt comme les bibliothèques, ludothèques, médiathèques).
16.65	Analyse de la presse, revue de presse écrite, veille sur les contenus de sites Internet, fournitures de scripts sur la presse audiovisuelle, services d'agence de presse écrit	Reliure de livres, de registres d'Etat-civil...

Cette nouvelle nomenclature, que vous trouverez en pièce jointe, sera mise en application le 1er janvier 2020.

Oui l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère :

1- La nouvelle nomenclature 2020 Fournitures-Services-Travaux pour la Ville de Lyon est adoptée.

2- M. le Maire est autorisé à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM

Reçu au contrôle de légalité le 23 décembre 2019

2019/5252 - Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la SAHLM Sollar pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 1 013 800 euros relatif à une opération de transfert de patrimoine de 11 logements PLA située 10, rue Hector Malot à Lyon 7e (Direction Générale des services - Direction des finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 2 septembre 2019, le Directeur des programmes de la SAHLM Sollar, sise 28, rue Garibaldi à Lyon (69006), a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription d'un emprunt d'un montant total de 1 013 800,00 € à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Cet emprunt est destiné à financer une opération de transfert de patrimoine de 11 logements PLA située 10, rue Hector Malot à Lyon 7e.

La SAHLM Sollar a autorisé le président à contracter ces prêts au cours de la séance de son directoire du 1er juin 2017.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SAHLM Sollar s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 35 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 739,74 m².

La SAHLM Sollar bénéficie à ce jour de 6 282 911,41 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu l'article L. 2252-1 du code général des collectivités ;

Vu la séance du directoire du 1er juin 2017 de la SAHLM Sollar ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère :

1- La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SAHLM Sollar pour le remboursement à hauteur de 15 % d'un emprunt d'un montant total de 1 013 800,00 € à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Cet emprunt est destiné à financer une opération de transfert de patrimoine de 11 logements PLA située 10, rue Hector Malot à Lyon 7e.

2- Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PTP
Montant :	1 013 800 euros
Durée du différé d'amortissement :	24 MOIS
Durée de l'emprunt :	35 ANS
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt
	+0,60%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Remboursement anticipé :	Indemnité actuarielle
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.
Taux plancher de progressivité des échéances :	0%

3- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

4- Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5- M. le Maire de Lyon ou M. l'Adjoint délégué aux Finances est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt à souscrire par la SAHLM Sollar auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il est également habilité à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAHLM Sollar. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SAHLM Sollar.

7- La SAHLM Sollar s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM

Reçu au contrôle de légalité le 23 décembre 2019

2019/5253 - Rapport des mandataires - Société Publique Locale (SPL) Lyon Confluence - Exercice 2018 (Direction Générale des services - Direction Contrôle de gestion)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2012-5011 du Conseil municipal du 19 novembre 2012 et suite aux décisions de son Conseil d'administration et de son Assemblée générale extraordinaire en date du 6 décembre 2012, la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Lyon Confluence a procédé à sa transformation en Société Publique Locale (SPL). Son objet social initial, relatif à la réalisation des actions et des opérations d'aménagement du site de Lyon-Confluence, s'est ainsi enrichi de compétences en matière notamment de gestion dans le domaine des énergies renouvelables et de parcs de stationnement mutualisés situés dans son périmètre.

L'article L 1524-5 alinéa 14° du code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte (SEM), ainsi que des sociétés publiques locales (SPL).

La Ville de Lyon est actionnaire de la SPL Lyon Confluence. Elle est représentée au sein du conseil d'administration par Monsieur Louis Pelaez.

I - Bilan financier 2018 :

Les résultats de la société sont présentés dans un contexte rétrospectif, portant sur 3 exercices :

	2016 (en M€)	2017 (en M€)	2018 (en M€)	Tendance 2017-2018
Capital social	1,8			→
Participation publique	100 %			
Dont Ville de Lyon	5,42%			
Dont Métropole de Lyon	93 %			
Chiffre d'Affaires (SPL + Opérations)	23,3	14,8	10,1	↘
Produits de « fonctionnement hors concession »	2,7	2,7	2,6	↘
Charges de « fonctionnement hors concession »	2,6	2,7	2,6	↘
Résultat d'exploitation	NS	0,01	0,15	→
Résultat net	0,03	0,04	0,05	↗
Capitaux propres (hors subventions investissement)	2,3	2,3	2,4	↗

L'activité spécifique des SPL impose la différenciation des flux comptables et financiers provenant des recettes et dépenses liées au fonctionnement de la société, des recettes et dépenses liées aux concessions d'aménagement. Les recettes et dépenses relatives à la concession sont neutralisées dans le compte de résultat, le résultat net concerne uniquement les comptes de fonctionnement de la société.

Les produits de fonctionnement (hors opérations) de la seule société sont de 2,6 M€, égaux aux charges et quasi stables par rapport à 2017. Les produits de la structure proviennent essentiellement des rémunérations des opérations : 0,45 M€ pour la concession 1 et 1,85 M€ pour la concession 2.

Le plus gros poste de dépenses correspond aux charges de personnel pour 2,02 M€ (y compris les frais de déplacements, formation et personnel de remplacement). Ils sont en baisse par rapport aux prévisions du fait d'arrêts maladie ou de congés maternité, et correspondent au 31 décembre 2018 à un effectif de 25 personnes, stable par rapport à 2017. Les autres frais de fonctionnement s'élèvent à 0,6 M€, sans évolution notable depuis 2016.

L'exercice 2018 se clôt sur un excédent de 46 K€, quasi stable par rapport aux années précédentes (39 K€ en 2017 et 36 K€ en 2016), provenant pour moitié des produits financiers.

Les éléments clés du bilan d'aménagement au 31 décembre 2018 sont les suivants :

- pour la concession 1, côté Saône (ZAC 1, estacade et Rives de Saône), arrivant à échéance au 31/12/2020 après prolongation par avenant : les dépenses réalisées cumulées au 31/12/2018 s'établissent à 255 M€ (97 % du bilan total), les recettes cumulées sont quant à elles de 259 M€ (98 % du bilan total). La rémunération cumulée représente 97 % de l'avancement. La participation d'équilibre du concédant (la Métropole de Lyon) a été versée en totalité pour 79 M€. En fin d'année, la trésorerie de l'opération était positive de 4,6 M€.

- pour la concession 2, côté Rhône, arrivant à échéance au 01/12/2025 : les dépenses sont réalisées à hauteur de 40 % du bilan et les recettes à 34 %, avec une trésorerie en fin d'année de 5 M€. La rémunération cumulée de la SPL représente 28 % du montant prévisionnel. La participation d'équilibre du concédant (la Métropole de Lyon) a été versée en totalité pour 64,7 M€.

II - Faits marquants 2018 :

Pour la Concession 1 (Côté Saône) :

Le protocole de liquidation de la concession Lyon Confluence 1, approuvé par le Conseil de la Métropole de Lyon du 30 septembre 2019, définit les dernières actions à mener par la SPL avant le terme de la concession fixé au 31 décembre 2020.

Un boni de liquidation se profile et un avenant à la concession 2 autorise d'ores et déjà le versement d'un fonds de concours de 1 M€ de la Concession 1 à la Concession 2. Un versement complémentaire pourra être envisagé.

Pour la Concession 2 (Côté Rhône) :

Sur le plan contractuel, il est à noter la signature en 2018 de l'Avenant n° 8 intégrant les nouvelles missions de la SPL portant sur la maîtrise d'ouvrage relative au groupe scolaire, à la crèche de la ZAC et aux travaux de réhabilitation du bâtiment porche du MIN, et de l'Avenant n° 9 portant sur l'actualisation du bilan de la concession.

Sur le plan des opérations, les principales réalisations concernent :

- la poursuite des travaux de rénovation de la halle Girard, futur lieu totem de la French Tech, livré le 31 janvier 2019 ;
- les travaux de réhabilitation de l'Hôtel 71 ;
- l'achèvement de la construction du parking A1, dit Parc Marché Gare, en exploitation depuis juin 2018 assurée par LPA ;
- 2 acquisitions à la Métropole au sein du marché gare et l'acquisition du tènement des « ex-Boucheries André », permettant la future relocalisation de la station-service BP pour libérer la parcelle du Champ ;
- la poursuite d'études dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage de l'équipement groupe scolaire/crèche, conformément à la convention financière tripartite SPL/Ville de Lyon/Métropole.

III - Perspectives et développement de la structure sur 2019 :

En 2019, sur la concession 1, l'année devrait être marquée par la livraison de l'îlot M3 et la poursuite des remises d'ouvrages en vue de la clôture de l'opération.

Sur la concession 2, l'avenant n° 10 à la convention de concession intègre de nouvelles missions confiées à l'aménageur, concernant la requalification du Centre d'Échanges de Lyon Perrache (CELP), l'évolution du Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) Perrache, dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée à la SPL Lyon Confluence, ainsi qu'une mission promouvant le remplissage des rez-de-chaussée de commerces et d'activités sur la Confluence. Par ailleurs, le bilan de la concession a été actualisé concernant en particulier la réhabilitation du bâtiment porche et les recettes foncières complémentaires.

Depuis le 1er janvier 2019, outre la poursuite des chantiers lancés en 2018, l'avancement du projet a été jalonné notamment par :

- la livraison du lieu totem de la French tech et de l'Hôtel 71, respectivement en janvier et mars ;
- le début des travaux d'extension de jauge de la SMAC et d'éco-rénovation du bâtiment Porche ;
- la poursuite des travaux d'aménagement du Champ ;
- la mise en place d'un AMO sous la forme d'un accord cadre pour les études circulation/stationnement sur le territoire de la Confluence ;
- l'étude sur l'implantation d'établissements d'enseignement supérieur à la Confluence ;
- le démarrage des démolitions du CELP dans le cadre de la phase 1 ;
- la poursuite des études du projet PEM Perrache phase 2 et le lancement de l'Appel à projets « Reconversion du CELP ».

Sur la base de l'Avenant n° 10, la durée de la concession 2 est prolongée jusqu'au 31 décembre 2030.

Vu l'article L 1 524-5 -14° alinéa- du code général des collectivités territoriales ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère :

Le Conseil municipal prend acte du rapport des mandataires établi sur l'activité de la société publique locale Lyon Confluence au titre de l'exercice 2018.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM

Reçu au contrôle de légalité le 23 décembre 2019

2019/5254 - Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 273 000 euros relatif à une opération de réhabilitation de 21 logements PAM située 13 et 15, rue Barthélémy Buyer à Lyon 5e (Direction Générale des services - Direction des finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 31 juillet 2019, la Directrice générale adjointe de la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes, sise 9, rue Anna Marly à Lyon (69007), a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription d'un emprunt d'un montant total de 273 000,00 € à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Cet emprunt est destiné à financer une opération de réhabilitation de 21 logements PAM située 13 et 15, rue Barthélémy Buyer à Lyon 5e.

La SAHLM Immobilière Rhône-Alpes a autorisé la Directrice générale adjointe à contracter ces prêts au cours de la séance de son Conseil d'administration du 14 décembre 2018.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 15 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 1 072 m².

La SAHLM Immobilière Rhône-Alpes bénéficie à ce jour de 22 645 625,97 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu l'article L. 2252-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la séance du Conseil d'administration du 14 décembre 2018 de la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère :

1- La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes pour le remboursement à hauteur de 15 % d'un emprunt d'un montant total de 273 000,00 € à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Cet emprunt est destiné à financer une opération de réhabilitation de 21 logements PAM située 13 et 15, rue Barthélémy Buyer à Lyon 5e.

2- Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PAM ECO PRÊT
Montant :	273 000 euros
Durée de la période d'amortissement :	15 ANS
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt
	-0,75%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Remboursement anticipé :	Indemnité actuarielle
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.
Taux plancher de progressivité des échéances :	0%

3- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

4- Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5- M. le Maire de Lyon ou M. l'Adjoint délégué aux Finances est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt à souscrire par la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il est également habilité à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la

SAHLM Immobilière Rhône-Alpes. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes.

7- La SAHLM Immobilière Rhône-Alpes s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM

Reçu au contrôle de légalité le 23 décembre 2019

2019/5255 - Rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) Lyon Part Dieu - Exercice 2018 (Direction Générale des services - Direction Contrôle de gestion)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu a été constituée le 4 septembre 2014, par délibérations n° 2013-4333 en date du 16 décembre 2013 du Conseil de communauté du Grand Lyon et n° 2014-6289 en date du 20 janvier 2014 du Conseil Municipal de la Ville de Lyon, et après décisions de son Conseil d'administration et de son Assemblée générale extraordinaire.

Elle a pour objet social la réalisation, la promotion et l'animation des études, des actions et des opérations d'aménagement du quartier Part Dieu (acquisitions, cessions d'immeubles et de tènements fonciers ; gestion, mise en valeur et entretien des terrains, ouvrages, équipements et immeubles nécessaire à l'opération ; réalisation et exploitation en matière de services urbains innovants et d'optimisation énergétique), ainsi que la gestion à titre provisoire des ouvrages de stationnement réalisés dans le cadre du projet d'aménagement Lyon Part-Dieu.

L'article L 1524-5 alinéa 14° du code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires, se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte (SEM), ainsi que des sociétés publiques locales (SPL).

La Ville de Lyon est actionnaire de la SPL Part Dieu. Elle est représentée au Conseil d'administration par monsieur Thierry Philip. Conformément aux dispositions de l'article L 1524-5, son rapport écrit de l'exercice 2018 vous est aujourd'hui soumis.

I - Bilan financier 2018 :

La société met en œuvre le traité de concession de Lyon Part-Dieu depuis le 15 février 2016. Ce traité encadre l'activité de la SPL jusqu'en 2029.

	2016 (en M€)	2017 (en M€)	2018 (en M€)	Tendance 2017-2018
Capital social		4		→
Participation publique		100%		→
% participation au capital de la Métropole de Lyon		90 %		→
% participation au capital de la Ville De Lyon		10 %		→
Chiffres d'affaires	0,8	17	21	↗
Produits d'exploitation	7,7	16,3	49,7	↗
Dont Produits de « fonctionnement hors concession »	2,4	1,9	2,1	↗
Charges d'exploitation	7,8	16,3	49,7	→
Dont Charges de « fonctionnement hors concession »	1,7	1,9	2,1	↗
Charges de personnel	1,3	1,5	1,6	↗
Résultat d'exploitation	0	0,013	0	↗
Résultat net	0,02	0,02	0,01	→

L'activité spécifique des SPL impose la différenciation des flux comptables et financiers provenant des recettes et dépenses liées au fonctionnement de la société, des recettes et dépenses liées aux concessions d'aménagement. Les recettes et les dépenses relatives à la concession sont neutralisées dans le compte de résultat, le résultat net concerne uniquement les comptes de fonctionnement de la société.

Les produits d'exploitation s'élèvent à 49,7 M€. Ils comprennent 2,1 M€ de rémunération du concessionnaire, 26,8 M€ de produits d'en cours de concession, et 20,8 M€ de production vendue, illustrant l'avancement des dépenses de la concession par rapport aux recettes.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 49,7 M€. Elles incluent 47,6 M€ de charges équivalentes aux produits d'encours de concession.

Les charges de fonctionnement (hors dépenses liées à la concession) s'élèvent à 2,1 M€ en 2018. Elles sont composées à 78 % par les charges de personnel, qui s'élèvent à 1,6 M€ sur 2018 pour un effectif de 21,9 équivalents temps plein (ETP) contre 19,6 ETP en 2017. Cette augmentation intègre deux nouveaux postes : un chargé d'opération du Pôle d'Echanges Multimodal et un hôte d'accueil.

Les autres charges de structure représentent 22% des charges d'exploitation, stables en valeur relative par rapport à 2017. On constate cependant une évolution du coût des locaux en hausse suite à leur extension (300 m² supplémentaires pour un total de 940 m² pris à bail), nécessaire pour accompagner la montée en charge de l'équipe de la SPL.

La rémunération de l'aménageur permet de couvrir l'intégralité des moyens humains et matériels mobilisés par la société pour la réalisation du projet Part-Dieu.

Le bilan consolide les éléments d'actif et de passif liés à l'activité de la SPL et à la concession d'aménagement.

Au 31/12/2018, le bilan de la société s'élève à 53,8 M€, dont notamment :

- au passif : 4,2 M€ de capitaux propres, 9,6 M€ de dettes à court terme ; à ces dettes s'ajoute la neutralisation du résultat provisoire de la concession pour 40 M€, couvrant les produits stockés sur la concession en 2018 ;

- à l'actif : 0,13 M€ d'actifs immobilisés et 53,7 M€ d'actifs circulants, dont 10,4 M€ de participations constructeurs signées (Unibail, Orange) en attente de règlement (échancier pluriannuel).

La trésorerie globale est positive (11,9 M€ de compte courant « Concession » Caisse d'Epargne, et 2,1 M€ de compte courant « fonctionnement » caisse d'Epargne). La SPL n'a pas contracté d'emprunt en 2018, mais a ouvert une ligne de trésorerie sous forme de découvert autorisé à la Caisse d'Epargne au taux de 0,2%, afin d'absorber d'éventuels besoins courants.

Les dépenses prévues pour 2018 ont été réalisées à 90%, en revanche, les recettes 2018 sont réalisées à 60%, en raison du décalage sur 2019 de la signature de l'acte de cession foncière dans le cadre de l'opération TO Lyon, sans impact sur la trésorerie de la SPL.

D'après le Compte Rendu d'Activité 2018, trois ans après le lancement de la concession, 12% des dépenses et 14% des recettes ont été réalisées.

Les risques pouvant limiter la bonne avancée de l'opération portent principalement sur :

- la complexité administrative des échanges fonciers et des engagements contractuels à mettre en œuvre avec les multiples maîtrises d'ouvrages intervenant sur le périmètre du PEM ;
- la complexité technique des ouvrages d'infrastructures à réaliser (Place Basse, tunnels de sortie du futur parking Béraudier) ;
- le phasage des opérations privées qui conditionnent les recettes provisionnées pour la participation des opérateurs au coût des équipements publics.

II - Faits marquants 2018 :

Sur le plan opérationnel, l'année 2018 a vu l'accélération du projet Part-Dieu avec la poursuite et le lancement de nombreux chantiers d'envergure sous maîtrises d'ouvrage SPL :

- Rue Cuirassiers/Rue Desaix Est : aménagement des espaces publics jouxtant le programme Sky Avenue rue Desaix ;
- Tunnel Vivier Merle : travaux d'allongement et de mise aux normes ;
- Place de Francfort : aménagement d'une place publique pour les piétons, d'une gare routière de 11 quais et d'un parking minute de 50 places environ ;
- Rue Flandin : réaménagement de la rue et création d'une piste cyclable ;
- Boulevard Vivier-Merle, Place Béraudier, Passage Pompidou, Rue Bouchut : travaux préparatoires d'accompagnement dans le cadre du PEM, notamment pour permettre le maintien des flux.

L'avancement général est aujourd'hui conforme aux prévisions réalisées.

Les chantiers des opérations privées se sont poursuivies, notamment sur le Centre commercial, le PEM, les travaux des programmes SILEX 2 et Sky Avenue.

Des actions de communication et d'animation économique ont été menées tout au long de l'année (Maison du Projet, partenariat avec le club des entreprises de la Part Dieu, participation à des salons immobiliers etc...).

III - Perspectives et développement de la structure sur 2019 :

Depuis le 1er janvier 2019, outre la poursuite des chantiers lancés en 2018, l'avancement du projet a été jalonné par les événements suivants :

- la mise en place d'un système de régulation des flux de chantiers (Poste de Commande Central), nécessitant l'aménagement d'aires de temporisation des camions en périphérie de Lyon ;
- Boulevard Vivier Merle : aménagement des espaces publics ;
- Rue Servient : repositionnement par le Sytral du tiroir tramway du boulevard Vivier Merle sur la rue Servient ;
- Redressement de la rue Flandin et aménagement de l'esplanade devant le Campus Orange.

Les chantiers des opérations privées se sont poursuivis en 2019, notamment le Centre Commercial et le PEM.

Enfin, la SPL accompagne la conception architecturale et la réalisation des projets situés hors ZAC, notamment sur les programmes suivants : New Age (réhabilitation de bureaux), Ecole Léon Jouhaux (extension), programme du Bloc, Ilot sud de Francfort (projet hôtelier).

Vu l'article L 1 524-5 -14° alinéa- du code général des collectivités territoriales ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère :

Le Conseil municipal prend acte du rapport des mandataires établi sur l'activité de la société publique locale Lyon Part Dieu au titre de l'exercice 2018.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM

Reçu au contrôle de légalité le 23 décembre 2019

2019/5256 - Convention de groupement de commandes entre la Ville de Lyon et le CCAS de Lyon pour la fourniture de services de télécommunications et d'interconnexion de sites (Secrétariat Général de la Ville de Lyon - Direction des systèmes d'information et des télécommunications)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Afin de réaliser des économies d'échelle, la Ville de Lyon et le CCAS de LYON ont décidé de mutualiser leurs besoins en formant un groupement de commandes dit d'« intégration totale » en application des articles L 2113-6 à 7 du code de la commande publique pour la fourniture de services de télécommunications et d'interconnexion de sites.

La Ville de Lyon, coordonnateur de ce groupement, organisera, conformément aux règles de l'article L 1414-3 du code général des collectivités territoriales, du code de la commande publique, et à la convention constitutive du groupement de commandes, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à la fin de l'exécution des contrats passés dans le cadre de ladite convention.

La Ville de Lyon exécutera ces contrats au nom et pour le compte de tous les membres du groupement.

La convention constitutive de groupement de commandes détermine les règles de fonctionnement du groupement.

Vu l'article L 1414-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 2113-6 à 7 du code de la commande publique ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère :

1- La convention constitutive de groupement de commandes dit d'« intégration totale » entre la Ville de Lyon et le CCAS pour la fourniture de services de télécommunications et d'interconnexion de sites est approuvée.

2- La Ville de Lyon sera le coordonnateur de ce groupement de commandes.

3- M. le Maire est autorisé, pour la Ville de Lyon, à signer cette convention de groupement.

4- M. le Maire est autorisé à signer, pour le compte du groupement, les contrats passés sur le fondement de cette convention et tous les actes administratifs qui en découleront.

5- La Ville de Lyon prend en charge tous les frais de publicité. La dépense résultant de l'exécution des contrats passés dans le cadre de ladite convention est financée par les crédits inscrits aux budgets 2020 à 2024 inclus et sera imputée sur les articles 2183, 611 et 6262.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gérard COLLOMB

Reçu au contrôle de légalité le 23 décembre 2019

2019/5257 - Rapport des mandataires - Société d'économie Mixte SEM Patrimoniale du Grand Lyon - Exercice 2018 (Direction Générale des services - Direction Contrôle de gestion)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Société d'Économie Mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon a pour objet social l'acquisition, la construction puis la gestion de tous biens et droits immobiliers sur le territoire de la Métropole de Lyon, ayant pour vocation :

- le développement des pépinières d'entreprises dédiées aux filières d'excellence,
- le développement des pépinières d'entreprises généralistes et hôtels d'entreprises,
- le maintien des activités commerciales dans les opérations de renouvellement urbain,
- le développement des plateformes d'innovation collaboratives (pôle de compétitivité).

L'article L 1524-5 alinéa 14 du code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte (SEM) ainsi que des sociétés publiques locales (SPL).

La Ville de Lyon est actionnaire de la SEM Patrimoniale et est, à ce titre, représentée au conseil d'administration par Monsieur Richard Brumm.

I - Bilan financier 2018 :

Les résultats de la société sont présentés dans un contexte rétrospectif, portant sur les 3 derniers exercices :

	2016 (en M€)	2017 (en M€)	2018 (en M€)	Tendance 2017/2018
Capital social		14		→
Participation publique		66 %		→
dont Ville de de Lyon		5,61 %		→
Chiffres d'Affaires	4 M€	4,4 M€	4,5 M€	↗
Total produits d'exploitation	4,5 M€	4,5 M€	4,7 M€	↗
Total charges d'exploitation	4 M€	4,3 M€	3,9 M€	↘
Résultat d'exploitation	0,4 M€	0,2 M€	0,8 M€	↗
Résultat net	0,08 M€	-0,1 M€	0,4 M€	↗
capitaux propres	19 M€	18,1 M€	13,3 M€	↘

Le chiffre d'affaires de la société a augmenté de 77 K€, hausse essentiellement réalisée sur l'activité « commerces » et « pépinières ». Les commerces comme les hôtels d'entreprises connaissent une hausse d'activité, à hauteur de +272 K€ avec une occupation supérieure à 90% pour les commerces et à hauteur de +72 K€ avec une occupation supérieure à 95 % pour les hôtels d'entreprises.

L'amélioration du résultat net est essentiellement due à l'amélioration du résultat sur l'opération ACCINOV. On note également une amélioration des résultats nets des commerces et hôtels d'entreprises liée principalement au bon taux d'occupation ainsi qu'à la commercialisation rapide des locaux de l'ilot B de la ZAC de VENISSY.

L'amélioration du résultat au niveau de la structure est la conséquence de la diminution des charges liées à l'établissement du PMT en 2017.

Les immobilisations nettes représentent 27,6 M€ ; elles diminuent fortement (-13,9 M€). La variation constatée est la conséquence des diminutions induites par la cession du bâtiment ACCINOV (-15,4 M€) et par les dotations aux amortissements sur l'année (-1,7 M€), lesquelles se combinent à l'augmentation correspondant à l'acquisition en cours de l'ilot CASINO à Vaulx-en-Velin (+ 3,2 M€).

La trésorerie au 31 décembre 2018 est de 15,5 M€ soit une hausse de 7,4 M€ par rapport au 31 décembre 2017. Cette variation s'explique principalement par le versement du prix de cession du bâtiment ACCINOV (+ 10,7 M€) et les remboursements d'emprunts sur l'exercice (- 2 M€).

II - Bilan activité 2018 :

La mise en location des lots de l'ilot B, situé ZAC de Venissy, sur la commune de Vénissieux, a débuté le 1er janvier 2018. L'immeuble est composé de 11 lots à usage de locaux commerciaux représentant une surface de 1861 m² commercialisable, ainsi que 14 places de parking. Son acquisition avait été réalisée auprès de la Société d'Équipement du Rhône et de Lyon (SERL) le 22 décembre 2017.

Le 31 juillet 2018, la SEM Patrimoniale du Grand Lyon a signé un acte de vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) avec la Société immobilière d'étude et de réalisation (S.I.E.R.) pour l'acquisition d'un ensemble immobilier à vocation commerciale situé à Vaulx-en-Velin comportant des locaux commerciaux d'une surface totale de 5 484 m² ainsi que 43 places de stationnement en rez-de-chaussée et 65 places de stationnement en sous-sols au prix de 7,9 M€ HT.

Au 31 décembre 2018, la créance sur le locataire Accinov a fait l'objet d'une dépréciation à hauteur de 0,3 M€. Cette provision vient en complément des provisions enregistrées en 2014, 2016 et 2017. Le complément de provision permet de couvrir à 100% la créance Accinov, soit 2,8 M€ correspondant au report de facturation des loyers 2014 qui ont fait l'objet d'un protocole d'accord, à cinq trimestres de loyers et la refacturation des charges locatives en 2016 et 2017 et au solde des loyers et des refacturations de charges impayés en 2018.

L'immeuble Accinov a été cédé en date du 23 novembre 2018 à la métropole du Grand Lyon pour un montant de 10,7 M€.

L'emprunt CERA affecté au financement de l'acquisition du bâtiment Accinov a fait l'objet d'un remboursement partiel anticipé au cours de l'exercice. Suite à la cession du bâtiment Accinov, cet emprunt a été réaffecté au financement de la VEFA Ilot CASINO Vaulx-en-Velin.

III - Perspectives et développement de la structure sur 2019 :

Le résultat prévisionnel 2019 est bénéficiaire de 0,2 M€. Les projets sont engagés au fur et à mesure en respectant les clauses prudentielles du pacte d'actionnaires, ainsi les prévisions pluriannuelles du plan d'affaires sont satisfaisantes malgré une dégradation de la conjoncture marquée par des baisses de prix (indices de révision et commercialité).

La priorité de la SEML Patrimoniale du Grand Lyon demeure dans ce contexte de poursuivre et développer son activité en veillant notamment à maintenir les taux d'occupations des locaux.

Enfin, l'actualisation du Plan Stratégique à Moyen terme adopté par le CA d'octobre 2018 conduit à la modification de ses statuts et de son pacte d'actionnaires, modification sur laquelle la Ville s'est prononcée positivement lors du conseil Municipal du 18 novembre 2019.

Vu l'article L 1 524-5 -14° alinéa- du code général des collectivités territoriales ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère :

Le Conseil municipal prend acte du rapport des mandataires établi sur l'activité de la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon au titre de l'exercice 2018.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM

2019/5258 - Rapport des mandataires - Société d'Economie Mixte Lyon Parc Auto (LPA) - Exercice 2018 (Direction Générale des services - Direction Contrôle de gestion)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La société d'économie mixte Lyon Parc Auto (SEM LPA) a pour objet l'étude, la construction et la gestion de toutes les formes de stationnement.

L'article L 1 524-5 alinéa 14° du code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte (SEM), ainsi que des sociétés publiques locales (SPL).

La Ville de Lyon est actionnaire de la SEM Lyon Parc Auto. Elle est représentée au sein de son conseil d'administration par Messieurs Jean-Jacques David, Louis Pelaez, Jean-Yves Sécheresse.

I - Bilan financier 2018 :

Les résultats de la société sont présentés dans un contexte rétrospectif, portant sur trois exercices.

	2016 En M€	2017 En M€	2018 En M€	Tendance 2016/2017
Capital social	6,2	8	8	→
Participation publique		61,84 %		→
dont Ville de Lyon		21,63 %		→
dont Métropole de Lyon		37,82 %		→
Produits société	62,4	56,3	67,2	↗
dont chiffre d'affaires	59,2	54,6	56,4	↗
charges société	56,5	51,6	60,5	↗
dont impôt sur les sociétés (IS)	3	2	3,1	↗
Résultat net	5,9	4,7	6,7	↗
Capacité d'autofinancement	15,2	14	14,6	↗
Capitaux propres	44	48,3	54,5	↗

Les fonds propres s'élèvent à 193 M€, affectés en totalité au financement des immobilisations et complétés de 41 M€ de dettes à long terme. Grâce à une gestion active de la dette, le taux d'intérêt moyen est de 1,91 % à fin 2018.

Le résultat d'exploitation (11,7 M€) est absorbé pour partie par :

- la charge financière (0,9 M€) ;
- un résultat exceptionnel (0,2 M€) ;
- l'intéressement / participation (0,8 M€) ;
- l'impôt sur les sociétés (3,1 M€).

Le résultat net de l'exercice 2018 s'est soldé par un excédent de 6,7 M€ soit une hausse de 41 % par rapport à 2017.

Les principales évolutions sont les suivantes :

- La hausse du chiffre d'affaires global (+1,8 M€ soit +3% par rapport à 2017) trouve son explication principalement dans la hausse du ticket moyen sur l'ensemble des parcs de +5% : augmentation des tarifs du parc Aéroport Saint-Exupéry – hors périmètre Métropole – et hausse du tarif au ¼ d'heure dans l'hyper-centre à compter du 1er aout 2018 passant de 0.60 centimes à 0.65 centimes.

Cette hausse de chiffre d'affaires ne doit cependant pas masquer une baisse des fréquentations horaires des parcs de - 2 % (-85 000 passages) ; baisse de fréquentation toutefois due à des éléments ponctuels tels qu'une durée des crues de Saône plus longue qu'habituellement qui grève la fréquentation des parcs Saint-Jean (-16%) et Saint-Antoine (-18%) et des travaux immobilisant certains parcs (Hôtel de Ville -18%). La part des abonnés dans le chiffre d'affaires global n'est toutefois pas affectée par cette baisse (+0,6 M€ soit + 2% en termes de CA).

À noter que les activités d'Autopartage (Citiz et Yea !) et LPA&Co (offre privée mutualisée) connaissent un développement de chiffre d'affaires très favorable : 1,3 M€ pour l'autopartage (+30% par rapport à 2017) et 140 K€ pour LPA&Co (lancement en 2018).

- Les redevances versées s'élèvent pour l'année 2018 à 8,9 M€ (soit une progression de 5,6% par rapport à 2017) dont 5,6 M€ de redevances versées à la Métropole.

- Les charges de personnel s'élèvent à 12,3 M€ et progressent de 4,3% par rapport à 2017. Cette hausse s'explique notamment par les recrutements liés à la création de nouveaux services (recherche et développement -R&D-, LPA&co, etc.). Au 31 décembre 2018, LPA comptait 178 salariés.

II - Faits marquants 2018 :

L'exercice 2018 a connu les faits marquants suivants :

- le démarrage du nouveau contrat de DSP du parc de stationnement Antonin Poncet (Lyon 2ème) le 9 décembre 2018 après remise en concurrence (durée 7 ans) ;
- le démarrage du nouveau marché public d'exploitation du parc de stationnement Marché Gare la Confluence (Lyon 2ème) lancé par la SPL Confluence (durée 4 ans) ;
- le lancement de l'activité LPA&Co (gestion de stationnement privé) : cette activité a généré un chiffre d'affaires de 140 K€ et compte 51 parkings qui offrent 935 places pour 330 abonnés ;
- le développement de l'activité d'autopartage et notamment de l'activité free floting qui compte 50 véhicules supplémentaires en 2018 (Yéa !) ;
- un nombre de places de stationnement en voirie qui progresse de 3 % (+ 1 140 places).

III - Perspectives et développement de la structure sur 2019 :

La société Lyon Parc Auto se porte systématiquement candidate aux procédures d'appel d'offre lancées dans le cadre des mises en concurrence.

L'opération de rachat du siège social de LPA situé au 2, place des Cordeliers à Lyon 2ème initiée en 2018, avec pour objectif de permettre à LPA de consolider son actif, devrait pouvoir être soldée fin 2019 / début 2020 après l'identification des opérations techniques nécessaires à la séparation des réseaux.

La Compagnie Nationale du Rhône (CNR) a lancé en juin 2018 un « appel à manifestation d'intérêt » avec pour objet de mettre à disposition du futur lauréat, un terrain – 48 000 m² concédés par l'État – situé dans l'emprise du Port Édouard Herriot (Lyon 7ème en vue d'y implanter un Hôtel Logistique Urbain accueillant des activités de transport et logistique, des activités tertiaires et des activités « autres » (activités innovantes, activités sportives ...). LPA, forte de son expérience dans les parcs des Cordeliers, des Halles et Cité Internationale P2, et souhaitant s'impliquer

dans la logistique urbaine, a candidaté dans le cadre d'un groupement composé de 3 autres investisseurs publics : Poste Immo, Serl@Immo et la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'acquisition par LPA du parc de stationnement « Béraudier » donnera lieu à la signature d'une promesse de vente en l'état futur d'achèvement au cours de l'exercice 2019, avec une livraison prévue en 2023.

Du fait des aléas de chantier rencontrés, les travaux du futur parc de stationnement Saint-Antoine devront se poursuivre en 2019 en vue d'une livraison en 2020.

L'année 2019 est également marquée par la volonté de la société LPA de développer l'activité LPA&Co.

Enfin, 2019 marque le démarrage du nouveau marché public d'exploitation du parc de stationnement Les Tables Claudiennes (Lyon 1er) après remise en concurrence (durée 4 ans).

Vu l'article L 1 524-5 - alinéa 14° du code général des collectivités territoriales ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère :

Le Conseil municipal prend acte du rapport des mandataires établi sur l'activité de la société d'économie mixte Lyon Parc Auto (LPA) au titre de l'exercice 2018.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM

Reçu au contrôle de légalité le 23 décembre 2019

2019/5259 - Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la SAHLM Sollar pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 496 771 euros relatifs à une opération d'acquisition-amélioration de 9 logements (6 logements PLUS et 3 logements PLAI) située 41, rue de Marseille à Lyon 7e (Direction Générale des services - Direction des finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 2 septembre 2019, le Directeur des programmes de la SAHLM Sollar, sise 28, rue Garibaldi à Lyon (69006), a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 496 771,00 € à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 9 logements (6 logements PLS et 3 logements PLAI) située 41, rue de Marseille à Lyon 7e.

La SAHLM Sollar a autorisé le président à contracter ces prêts au cours de la séance de son directoire du 3 juin 2019.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SAHLM Sollar s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 50 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 231,6 m².

La SAHLM Sollar bénéficie à ce jour de 6 282 911,41 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu l'article L. 2252-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la séance du directoire du 3 juin 2019 de la SAHLM Sollar ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère :

1- La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SAHLM Sollar pour le remboursement à hauteur de 15 % de cinq emprunts d'un montant total de 496 771,00 € à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 9 logements (6 logements PLS et 3 logements PLAI) située 41, rue de Marseille à Lyon 7e.

2- Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PLAI	PLAI FONCIER	PLUS	PLUS FONCIER
Montant :	69 409 euros	59 934 euros	154 242 euros	133 186 euros
Durée du différé d'amortissement :	24 mois			
Durée de la période d'amortissement :	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle			
Index :	Livret A			
Taux d'intérêt :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt			
	-0,20%		+0,60%	
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%			
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés			
Remboursement anticipé :	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision :	Double révisibilité limitée (DL)			
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.			
Taux plancher de progressivité des échéances :	0%			

Ligne du Prêt :	PHB ² - phase 1	PHB ² - phase 2
Montant :	80 000 euros	
Durée du différé d'amortissement :	240 mois	Sans objet
Durée de la phase :	20 ans	20 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle	
Index :	Livret A	
Taux d'intérêt :	Taux fixe à 0%	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt
		+0,60%
		Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire avec échéances déduites	
Remboursement anticipé :	Sans indemnité	
Modalité de révision :	Sans objet	Simple révisabilité (SR)
Taux de progressivité de l'amortissement :	0%	De 0% à 0,50% maximum

3- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

4- Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5- M. le Maire de Lyon ou M. l'Adjoint délégué aux Finances est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt à souscrire par la SAHLM Sollar auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il est également habilité à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAHLM Sollar. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SAHLM Sollar.

7- La SAHLM Sollar s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM

Reçu au contrôle de légalité le 23 décembre 2019

2019/5260 - Rapport des mandataires – Société d'ÉCONOMIE Mixte Société Anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL) - Exercice 2018 (Direction Générale des services - Direction Contrôle de gestion)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La société d'économie mixte Société Anonyme de Construction de la Ville de Lyon (SACVL), a pour objet la construction d'immeubles, les aménagements des terrains destinés à recevoir les constructions, les achats et ventes d'immeubles et gestion de ces immeubles appartenant à la SACVL, ou confiés en gestion par la Ville, ainsi que la maîtrise d'ouvrage déléguée et toutes opérations favorisant la mixité fonctionnelle et sociale.

L'article L 1524-5 alinéa 14 du code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an, par leurs représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte (SEM) ainsi que des sociétés publiques locales (SPL).

La Ville de Lyon est actionnaire majoritaire de la SACVL, c'est à ce titre qu'elle est représentée au sein de son Conseil d'Administration par Mesdames Marie-Odile Fondeur, Nicole Gay, Françoise Chevallier et Fouziya Bouzerda, ainsi que Messieurs Bernard Bochard, Bertrand Jabouley de Bec, Michel Le Faou, Stéphane Guillard et Marc Augoyard.

Conformément aux dispositions de l'article L 1524-5, leur rapport écrit de l'exercice 2018 vous est aujourd'hui soumis.

Les résultats de la société sont présentés dans un contexte rétrospectif, portant sur les 3 derniers exercices :

	2016 M€	2017 M€	2018 M€	
Chiffres d'Affaires	61,5	62,6	64,9	
Résultat d'exploitation	12,3	12,9	11,2	
Résultat net	6,3	5	7,3	
Effectif moyen en ETP	150 .2	146	136,2	
% participation au capital de la collectivité	76.90 %	76.90 %	76.90 %	
% participation au capital des autres collectivités	Néant	Néant	Néant	

I. Faits marquants 2018 :

En 2018, la SACVL a géré 7 782 logements : 4 350 logements libres et 3 432 logements conventionnés. Elle a géré également 70 408 m² de locaux d'activité.

Durant l'exercice, l'actif net immobilisé de la SACVL a progressé de 7,8 M€ pour atteindre 373 M€ au 31/12/2018.

Parmi les opérations en cours les plus significatives figurent :

- des acquisitions en l'état futur d'achèvement (« Ilot B2-Confluence » à Lyon 2ème, « Les Girondins II », « Camille Roy II » et « Rue d'Anvers » à Lyon 7ème ainsi que « Marietton » à Lyon 9ème) ;
- des opérations de construction en cours (« Ambroise Paré III » à Lyon 8ème, « Ilots 24/25-Duchère » et « Louis Mouillard II » à Lyon 9ème) ;
- les opérations de réhabilitation lourde des immeubles « Plateau Sud » et « Sakharov » à Lyon 9ème, « Domaine de l'Etang » à Lyon 5ème et « Albert Laurent » à Lyon 8ème ;
- les travaux de création d'une maison médicale à Lyon 8ème (immeuble « Le Comtois »).

Les actifs mis en service durant l'exercice s'élèvent à 20 M€, ils concernent principalement :

- des acquisitions d'immeubles anciens ou de lots de copropriété (« Constantine Lanterne » à Lyon 1er et « Clos Savaron » à Lyon 4ème) ;
- des acquisitions de logements en VEFA (« Marietton » à Lyon 8ème, « Dauphiné » à Lyon 3ème et « Carré Macé » à Lyon 7ème) ;
- des travaux d'amélioration du patrimoine pour 7 730 k€ ;
- et des travaux sur les locaux d'activités pour 811 k€.

II. Eléments financiers 2018 :

Le chiffre d'affaires net progresse de 3,7 % soit 2 M€, expliqué par une progression des ventes de biens (+1 M€) et la progression globale des loyers (+ 1 M€ soit 2,1 %) ; cette dernière résulte des principaux effets suivants :

• effet prix (révisions indiciaires, rotation, augmentations par 6èmes) :	+ 799 k€
• réduction de loyer de solidarité	596 k€
• mises en service de patrimoine	+ 1 134 k€
• ventes de patrimoine	- 377 k€
• autres impacts dont vacance locative	+ 97 k€

Le résultat d'exploitation est positif de 11,2 M€ contre 12,9 M€ en 2017. A noter que l'essentiel de l'écart constaté à l'exercice précédent (- 1,7 M€) s'explique par une augmentation notable des dotations aux amortissements (+ 1,4 M€) ainsi que par une provision ponctuelle pour travaux futurs.

Le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2018 est bénéficiaire de 7,3 M€ contre un bénéfice au terme de l'exercice précédent de 5 M€.

La trésorerie active court terme ressort à 78,9 M€ au 31 décembre 2018 en hausse de 6,4 M€. A noter que cette trésorerie inclut :

- un emprunt de 30 M€ mobilisé en 2016 et un emprunt de 14,4 M€ encaissé durant l'exercice 2018 ; ces emprunts sont destinés à financer des travaux d'investissement sur le patrimoine qui se dérouleront sur une période de trois à quatre ans. Ces travaux sont partiellement engagés au 31 décembre 2018 pour un montant d'environ 4,3 M€ ;
- la sur-annuité liée au reprofilage de certains emprunts long terme, initiée en 2011, et qui se traduira par un surcroît de remboursements de 15,1 M€ échelonné en 2019 et 2020.

La trésorerie moyenne de l'exercice s'élève à 76,4 M€ pour un taux de rémunération de 1,6 %. Il n'existe pas de plus-value latente au 31 décembre 2018.

Les dettes financières sont en hausse de 3,4 M€.

Cette hausse s'explique essentiellement par les effets combinés suivants :

- un amortissement de la dette long terme pour -37,5 M€ ;
- la mobilisation de nouveaux emprunts pour +43,3 M€ ;
- le remboursement d'une ligne de trésorerie court terme - 2M€ ainsi que des remboursements anticipés pour - 0,9M€ ;
- et la variation des intérêts courus non échus et des dépôts de garanties locataires +0.4 M€.

À fin 2018, il reste à mobiliser 52,9 M€ d'emprunts long terme destinés à financer des acquisitions ou des immobilisations en cours et 4,3 M€ destinés à financer les immobilisations mises en service durant l'exercice ou les exercices précédents.

La situation nette de la Société, à fin 2018, s'établit à 72,8 M€, contre 65,4 M€ au 31 décembre 2017.

III. Perspectives et développement de la structure sur 2019 :

La SACVL souhaite poursuivre son action commerciale afin de maintenir la vacance globale en deçà de 3 % au 31 décembre 2019. Elle souhaite initier une action commerciale visant la diminution de la vacance tertiaire, avec le recrutement d'une conseillère commerciale résidentiel et tertiaire.

Elle souhaite également maintenir le taux de satisfaction globale des locataires à 80 %, un niveau de satisfaction du rapport qualité/prix des loyers supérieur à 70 % ainsi qu'un taux de recommandation supérieur ou égal à 80 %

Elle a pour objectif de développer l'accession sociale, en lançant pour la première fois depuis plusieurs années dans l'histoire de la SACVL, une opération en accession sociale à la propriété, avec un prix inférieur à 3 500 €/m².

Pour l'année 2019, la Société prévoit une activité locative comparable à celle de 2018, la continuation d'investissements locatifs sur le parc existant sous la forme de travaux diffus de réhabilitation (remplacement de composants) et de la mise en œuvre du plan d'investissement adopté par le Conseil d'administration en date du 24 juin 2016.

Par ailleurs, la Société devra rembourser en 2019 une annuité exceptionnelle de 9 M€ (dont 8,7 M€ de capital), liée au reprofilage de la dette long terme initié durant l'exercice 2011. Ce montant, moindre qu'en 2018, entraînera néanmoins l'affichage d'une capacité d'autofinancement, nette de remboursement de capital, négative.

Les trois lignes d'emprunt qui composent la dette structurée, ont été sécurisées à taux fixe par des warrants, pour les échéances de novembre 2019 et novembre 2020. Le taux global moyen de cette sécurisation s'établit à 6,06 % pour 2019 et 6,04 % pour 2020.

Enfin 2019 verra principalement la livraison des opérations du Clos Savaron (acquisition en usufruit locatif de 3 logements Lyon 4ème), du 372 Garibaldi (acquisition en VEFA de 7 logements Lyon 7ème), de Maison Mouillard (construction de 6 maisons de Ville Lyon 9ème), de Résonances (acquisition en VEFA de 27 logements Lyon 7ème), des Trois Maries (acquisition de 9 logements Lyon 5ème), et de Faubourg 108 (acquisition en VEFA de 27 logements Lyon 8ème).

Vu l'article L 1 524-5 -14° alinéa- du code général des collectivités territoriales ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère :

Le Conseil municipal prend acte du rapport des mandataires établi sur l'activité de la société SACVL au titre de l'exercice 2018.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM

2019/5261 - Lyon 6e - Déclassement rétroactif de la parcelle anciennement cadastrée B 28, approbation de la division en volumes de la parcelle cadastrale AZ 68 située 37-41 boulevard des Brotteaux et approbation d'un acte rectificatif portant reconnaissance des droits de propriété respectifs du Cridon Lyon et de la Ville de Lyon sur les différents volumes de ladite parcelle - EI 06095 - Numéro d'inventaire 06095 T 001 (Direction Centrale de l'immobilier)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par acte du 30 septembre 1976, la Ville de Lyon est devenue propriétaire d'une parcelle anciennement cadastrée B 28, située 37-41 boulevard des Brotteaux angle 144-148 rue Vauban, d'une superficie d'environ 2 315 m² en partie occupée par un bâtiment. La Ville de Lyon a aménagé sur la partie non construite de la parcelle une aire de jeux ouverte au public.

La Ville de Lyon a par la suite cédé à la société EDF cette parcelle dans le cadre d'un échange foncier en date du 25 novembre 1980. Cet acte d'échange prévoyait l'instauration d'un droit gratuit au bénéfice de la Ville de Lyon pour l'usage de cette aire de jeux, laquelle devait être reconstruite après que la société EDF ait aménagé ses parkings en sous-sol de celle-ci.

Aujourd'hui, à la suite de différentes mutations immobilières et évolutions cadastrales, la parcelle B 28 est devenue pour partie la parcelle AZ 68, objet de la présente régularisation, laquelle appartient au Cridon Lyon depuis 2001. Sur cette parcelle, se trouve toujours l'aire de jeux de la Ville de Lyon laquelle a été intégrée, depuis, au square des Droits de l'enfant, aménagé en 1983.

Après recherches, il s'avère que la parcelle AZ 68, historiquement propriété de la Ville de Lyon, et cédée à la société EDF par acte du 25 novembre 1980, n'a jamais fait l'objet d'un déclassement du domaine public, bien qu'elle ait fait l'objet, au jour de la vente, d'une désaffectation matérielle.

Dans un souci de sécurisation du titre de propriété du Cridon Lyon sur son bâtiment, il vous est proposé de recourir à la procédure de déclassement rétroactif issu de l'article 12 de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, les conditions de l'article étant remplies au cas d'espèce.

Par ailleurs, le Cridon Lyon et la Ville de Lyon se sont entendus pour signer un acte rectificatif portant reconnaissance de leurs droits de propriété respectifs sur cette parcelle. En effet, l'aire de jeux ayant perduré depuis toutes ces années, il est apparu nécessaire de clarifier juridiquement la situation.

Pour ce faire, il est nécessaire de mettre en volumes la parcelle AZ 68. Il est ainsi créé, d'une part, un volume comprenant l'ensemble du bâtiment du Cridon Lyon ainsi que ses sous-sols et tréfonds, et, d'autre part, un second volume correspondant au square des Droits de l'enfant d'une superficie de 899 m². Ces volumes appartiennent respectivement au Cridon Lyon et à la Ville de Lyon.

Des servitudes générales d'appui, de vues et prospects sont créées entre les deux volumes ainsi que les servitudes particulières suivantes :

- au profit de la Ville de Lyon (volume 2), une servitude de passage piéton pour permettre l'accès au jardin depuis la maison de l'enfance et une servitude de canalisation des eaux pluviales en sous-sol du volume 1 ;
- au profit du Cridon Lyon (volume 1), une servitude de non aedificandi de toute la surface du volume 2, pour ne pas compromettre la solidité du sous-sol et conserver sa destination au jardin public, une servitude d'issue de secours pour les parkings situés en sous-sols et une servitude de passage piéton pour permettre les travaux d'étanchéité de la dalle et l'entretien des grilles de ventilation.

Il est précisé que le Cridon Lyon bénéficie d'un droit de préférence si la Ville de Lyon venait à céder son volume. Ce droit de préférence est intuitu personae et tombera en cas de vente par le Cridon Lyon de son volume.

Enfin, les frais de géomètre, estimés à 9 500 euros, et les frais notariés, estimés à 5 000 euros, seront respectivement pris en charge pour moitié par la Ville de Lyon et le Cridon Lyon.

La part des frais notariés à la charge de la Ville de Lyon sont financés dans le cadre de l'opération n° 60021836 « Frais notariés pour acquisitions à titre gratuit (2015-2020) ».

Monsieur le Maire du 6ème arrondissement ayant été consulté par courrier en date du 12 novembre 2019 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 12 de l'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet d'acte portant état descriptif de division en volumes et de reconnaissance des droits respectifs du Cridon Lyon et de la Ville de Lyon ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement ;

Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

Délibère :

- 1- Le déclassement rétroactif du domaine public de la parcelle anciennement cadastrée B 28 est prononcé.
- 2- L'acte portant division en volumes de la parcelle AZ 68 et reconnaissance des droits de propriété respectifs du Cridon Lyon et de la Ville de Lyon sur lesdits volumes est approuvé aux conditions susvisées.
- 3- Monsieur le Maire est autorisé à signer l'état descriptif de division en volumes, l'acte rectificatif ainsi que tout document y afférent.
- 4- Les frais de géomètre à la charge de la Ville de Lyon, estimés à 4 750 euros, seront financés sur l'exercice 2020 sous réserve du vote du budget primitif 2020 et seront imputés sur la nature comptable 6226, fonction 020, opération FONACQUI, programme FONCIERVDL
- 5- Les frais notariés à la charge de la Ville de Lyon, estimés à 2 500 euros, sont à financer dans le cadre de l'opération n° 60021836 « Frais notariés pour acquisitions à titre gratuit (2015-2020) ».
- 6- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense résultant des frais notariés sera financée à partir des crédits de paiement inscrit ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon, sur le programme n° 00020, AP n° 2015-1, opération n° 60021836 et sera imputée sur le chapitre 21, fonction 823, selon l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations compte tenu des aléas pouvant intervenir :
- 2020 : 2 500 euros.
- 7- La modification des comptes nature de cette opération sera intégrée à l'actif du patrimoine de la Ville de Lyon comme suit :

N° inventaire	Désignation	Surface en m ²	Ancien compte nature	Nouveau compte nature
06095T001	Square des Droits de l'enfant	899	2213	2113

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY

2019/5262 - Lyon 1er - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel relatif à l'indemnisation par la Ville de Lyon de Monsieur S.P. pour troubles de jouissance d'un emplacement de stationnement situé 17 rue des Tables Claudiennes - EI 01 058 (Direction Centrale de l'immobilier)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée 69381 AK 59 située 17 rue des Tables Claudiennes à Lyon 1er d'une superficie totale de 1 161,00 m², répertoriée sous le numéro d'ensemble immobilier 01 058.

Par acte en date du 29 mai 1910, la Ville de Lyon a concédé, à la compagnie des Omnibus et Tramways de Lyon, le terrain dont il s'agit pour y édifier un viaduc, se réservant la jouissance de la partie sous ouvrage pour en disposer à son gré.

Sur cette partie de la parcelle communale située sous le viaduc d'une surface de 310,00 m² environ, des garages ont été érigés par un précédent locataire et sont devenus propriétés de la Ville de Lyon par le jeu de la règle de l'accession visée à l'article 555 du code civil.

Par acte en date du 23 avril 2018, la Ville de Lyon a donné à bail à monsieur S.P. un emplacement de stationnement situé dans un des boîtes dudit tènement, moyennant le versement d'un loyer annuel de 1 728,00 € TTC soit des termes trimestriels, payables d'avance, d'un montant de 432,00 € TTC.

Le 9 janvier 2019, le locataire informait la Ville de Lyon, par mail, du dysfonctionnement de la porte du garage et du fait que son véhicule se retrouvait coincé à l'intérieur. Le 10 janvier 2019, l'entreprise Copas, mandatée par la Ville de Lyon, est intervenue et a mis en place un système d'ouverture/fermeture provisoire de ladite porte. Ce système, temporaire, n'a pas permis à monsieur P. de jouir paisiblement du bien loué étant précisé qu'il impliquait nécessairement la présence de deux personnes pour procéder à l'ouverture de la porte.

Par ailleurs, par courrier électronique en date du 19 avril 2019, la Ville de Lyon a sommé monsieur P. d'évacuer le garage pour des raisons de sécurité jusqu'à la réparation complète de la porte de garage, soit le remplacement du système de motorisation d'ouverture/fermeture automatique. A compter de ce jour, monsieur P. a été privé de la jouissance du bien loué. Une nouvelle intervention de l'entreprise Copas a eu lieu le 13 juin 2019.

Par courrier électronique en date du 06 juin 2019, monsieur P. a exprimé le souhait de ne pas renouveler le bail à son échéance le 31 août 2019. L'emplacement de stationnement a donc été restitué à la Ville de Lyon le 20 juin 2019.

Par une réclamation en date du 28 juin 2019, en raison du trouble de jouissance subi, monsieur P. a demandé à la Ville de Lyon une indemnisation du préjudice subi.

Les Parties se sont rapprochées afin de conclure un protocole d'accord transactionnel aux fins d'indemniser monsieur S.P.

Ainsi qu'il a été dit, le montant trimestriel du loyer est de 432,00 €. Monsieur P. a versé le loyer correspondant au premier trimestre (1er janvier au 31 mars 2019).

Cependant il n'a pas versé le loyer correspondant au deuxième trimestre (1er avril au 30 juin 2019). Monsieur P. a subi des troubles de jouissance durant la durée du bail portant location de l'emplacement de stationnement et plus particulièrement pour le trouble subi entre le 9 janvier et le 20 juin 2019.

En compensation du préjudice subi, la Ville de Lyon consent à rembourser à monsieur P. la somme de 137,00 €.

Ce protocole a été signé le 28 octobre 2019 par monsieur S.P. Il prévoit ainsi :

- une indemnisation d'un montant total de 137,00 € pour les troubles de jouissance subis pendant la durée du bail portant location de l'emplacement de stationnement situé 17 rue des Tables Claudiennes à Lyon 1er ;

- la renonciation conjointe des parties à toute poursuite réciproque.

Vu le bail initial du 23 avril 2018 ;

Vu ledit protocole transactionnel ;

Vu le code civil et notamment l'article 2044 ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement ;

Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

Délibère :

1- Le protocole d'accord transactionnel relatif à l'indemnisation par la Ville de Lyon de monsieur S.P. pour troubles de jouissance subis pendant la durée du bail portant location de l'emplacement de stationnement situé 17 rue des Tables Claudiennes à Lyon 1er est approuvé.

2- Le coût de cette indemnisation sera pris en charge sur le budget de la Ville de Lyon.

Il sera imputé à la nature comptable 6718 fonction 71, de l'opération GESMAINT, du programme GESTPATRIM.

3- Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit protocole d'accord transactionnel et tout document afférent.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY

Reçu au contrôle de légalité le 23 décembre 2019

2019/5263 - Jardins partagés - Approbation et autorisation de signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit avec l'association "Le Canard de Saône Rit", sise 20 quai Joseph Gillet à Lyon (4ème arrondissement) pour la mise à disposition d'un terrain métropolitain situé avenue Birmingham à Lyon (4ème arrondissement) (Direction du développement territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association Le Canard de Saône Rit a pour objet l'animation du quartier de la Croix-Rousse Saône, l'organisation d'événements de quartier et l'animation d'un jardin collectif.

Elle est à l'origine de la création d'un jardin au sein d'un espace peu utilisé en contrebas de l'avenue Birmingham, juxtaposant l'école des Entrepôts. Elle s'est rapprochée d'un ensemble d'acteurs locaux intéressés pour participer au projet (l'école notamment).

Cet espace de 1059 m² est de propriété Métropole de Lyon qui propose une mise à disposition de la Ville de Lyon. Celle-ci a entrepris la réalisation d'analyses de terre permettant de vérifier la qualité du sol ainsi que quelques interventions permettant d'adapter le terrain pour un usage de jardin partagé.

Il est proposé de mettre à disposition de l'association Le Canard de Saône Rit, par convention d'occupation temporaire à titre gratuit, un espace de 1059 m² environ pour un usage de jardin partagé. La mise à disposition est proposée jusqu'au 30 septembre 2022 sous réserve des conditions de mise à disposition établies par la Métropole de Lyon.

La valeur locative totale annuelle correspondant est de 5 295 euros, faisant l'objet d'une valorisation au budget général de la Ville au titre de

la subvention en nature accordée à ladite association dans le cadre de la présente convention.

L'ensemble des installations faites à l'intérieur du jardin sera géré par l'occupant.

A cette convention sont joints en annexes un plan de localisation, une grille de répartition indicative des modalités de gestion et d'entretien du terrain, la charte des jardins partagés Lyonnais ainsi qu'un plan issu du diagnostic des sols.

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement ;

Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

Délibère :

1- La convention d'occupation temporaire ainsi que ses annexes jointes à la présente délibération, au profit de l'association Le Canard de Saône Rit, sise 20 quai Joseph Gillet à Lyon (4ème arrondissement), est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Dounia BESSON

Reçu au contrôle de légalité le 23 décembre 2019

2019/5264 - Etablissement d'accueil Jeunes Enfants Petits Pas - Restructuration - 25 rue Victorien Sardou 69007 Lyon - Opération n° 07211006 - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme n° 00002 (Direction de la construction)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, vous avez approuvé le vote du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Crèches Aménagements ».

Par délibération n° 2019/4833 du 1er juillet 2019, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle n° 2015-1 «Aménagement enfance 2015-2020», programme n° 00002.

Ces locaux, dont l'aménagement remonte à 1986, ne sont plus adaptés au mode de fonctionnement d'un établissement d'accueil des jeunes enfants.

La distribution des espaces n'est plus fonctionnelle et certaines fonctions sont exercées dans des conditions non adaptées à cette activité. Certaines autres ne sont pas assurées, telles que par exemple, le stockage des poussettes, le rangement des denrées alimentaires et le repos dans un dortoir adapté.

L'opération de restructuration des locaux prévoit leur redistribution quasi complète, l'amélioration de l'accessibilité, du confort thermique et des ambiances intérieures, tout en conservant la capacité d'accueil de 40 places. La surface utile de 392 m² reste inchangée.

Après consultation conformément à la réglementation en vigueur relative aux marchés publics, les études ont été confiées au groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est le cabinet FLEURENT Architecte, pour un montant de 52 000 € HT. Il en ressort que le coût global de l'opération au stade d'avant-projet définitif (APD) est de 866 000 € TTC (valeur septembre 2019) dont 70 000 € TTC pour le mobilier.

Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme n° 00002.

Les marchés de travaux, de coordination SPS, de contrôle technique et autres marchés d'études seront attribués conformément à la réglementation relative aux marchés publics.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la réglementation en vigueur relative aux marchés publics ;

Vu les délibérations n° 2015/1195 du 9 juillet 2015 et n° 2019/4833 du 1er juillet 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;

Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

Délibère :

1 – Le lancement de l'opération n° 07211006 « Etablissement d'Accueil Jeunes Enfants Petits Pas – Restructuration », est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme n° 00002.

2 – Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon – programme n° 00002, AP n° 2015-1, opération n° 07211006, et imputée aux chapitres 20, 204, 23 et autres, fonction 64, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

- 2019 : 50 000 € ;

- 2020 : 350 000 € ;

- 2021 : 466 000 €.

3 – Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY

Reçu au contrôle de légalité le 23 décembre 2019

2019/5265 - Lyon 9e - Acquisition par la Ville de Lyon auprès de la SAHLMAS d'une parcelle de terrain cadastrée B119 située 13-15 rue Nerard - EI 09350 - N° inventaire – 09350 T 001-01 - Lancement des études de l'opération n° 09350001 " groupe scolaire Nerard - Acquisition et construction " et affectation d'une partie de l'AP n° 2015-1, programme 00006 (Direction Centrale de l'immobilier)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2014/10 du 25 avril 2014, vous avez élu les membres de la Commission d'appel d'offres permanente de la Ville de Lyon.

Par délibération n° 2019/4833 du 1er juillet 2019, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle n° 2015-1 « Aménagement groupes scolaires 2015-2020 », programme n° 00006.

La Ville de Lyon, sur le secteur de Vaise, est à la recherche d'opportunités foncières en vue de satisfaire les besoins engendrés par l'augmentation prévisionnelle des effectifs scolaires du quartier. Cette évolution démographique résulte de la combinaison de plusieurs facteurs, et notamment, de celui relatif aux dispositions réglementaires récentes adoptées en matière de dédoublement des classes dans les établissements classés « réseau d'éducation prioritaire » (REP).

La SAHLMAS (Société anonyme d'habitations à loyer modéré pour l'action sociale) est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée BI 19 située au 13-15 rue Nérard à Lyon 9ème, d'une superficie de 1 286 m². Il s'agit d'un terrain nu et vacant qui accueillait précédemment un établissement, aujourd'hui démolit, pour personnes âgées.

C'est ainsi que la Ville de Lyon s'est rapprochée de la SAHLMAS en vue d'acquérir le terrain précité dont la situation géographique, à proximité du groupe scolaire Audrey Hepburn, constitue un atout supplémentaire pour répondre aux futurs besoins scolaires de la Ville de Lyon. Compte tenu de ce besoin scolaire prégnant, la SAHLMAS a accepté de reconsidérer le projet de résidence étudiante qu'elle s'appropriait à édifier sur le terrain et pour laquelle une procédure de concours de maîtrise d'œuvre avait été engagée.

A l'issue des négociations conduites, il vous est proposé d'acquérir ce terrain, libre de toute occupation, au prix de 1 877 914,06 euros. Ce prix comprend d'une part le prix d'acquisition, tel qu'estimé par France Domaine dans son avis du 13 août 2019, soit 1 592 000 euros, et d'autre part le prix des études et frais de maîtrise d'œuvre engagés initialement par la SAHLMAS sur le site, pour son projet de résidence étudiante, d'un montant de 285 914,06 euros. Il est précisé que les études sont en partie reprises par la Ville de Lyon.

Il est précisé que les frais notariés afférents à cette opération, estimés à 20 000 euros, seront pris en charge par la Ville de Lyon.

Ce nouveau groupe scolaire consiste en la construction d'une école maternelle de 9 classes sur ce tènement. Des classes élémentaires pourront donc être ouvertes sur le groupe scolaire Audrey Hepburn, voisin, en lieu et place des classes maternelles libérées.

Les prestations complémentaires aux études de la SAHLMAS (sondages et études de sol, de pollution, diagnostics et travaux divers, prestations intellectuelles diverses) sont estimées à 500 000 euros TTC pour la réalisation du groupe scolaire.

L'ensemble de ces études et diagnostics, estimés à 500 000 euros TTC, ainsi que l'acquisition du foncier pour un montant de 1 897 914 euros (frais notariés inclus), soit un montant total de 2 397 914 euros, est à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme n° 00006.

L'opération est aujourd'hui estimée à 10 397 914 euros TTC (valeur septembre 2019), dont 200 000 euros TTC pour le mobilier, foncier compris pour un montant de 1 897 914 euros (frais notariés inclus), hors assurances, hors archéologie et hors découverte éventuelle d'amiante. Ce montant sera précisé à l'issue des études d'avant-projet définitif (APD).

La maîtrise d'œuvre sera attribuée par le représentant du pouvoir adjudicateur suite à l'avis de la Commission d'appel d'offres, après mise en concurrence par voie de concours de maîtrise d'œuvre, conformément à la réglementation des marchés publics en vigueur.

Le jury sera désigné selon les modalités également définies par la réglementation des marchés publics en vigueur.

Les membres élus de la Commission d'appel d'offres permanente feront partie du jury. Le jury sera présidé par le Maire ou son représentant. Le président du jury désignera des personnalités qualifiées.

A l'issue de l'appel de candidatures, 3 équipes seront admises à présenter une proposition de niveau avant-projet sommaire (APS).

L'indemnisation réglementaire qui sera versée à chaque concurrent ayant remis une prestation conforme sera de 60 000 euros HT maximum. Pour le candidat retenu, cette somme constituera une avance sur son marché.

Les marchés de travaux, de coordination sécurité et protection de la santé (SPS), de contrôle technique et autres marchés d'études seront attribués conformément à la réglementation relative aux marchés publics.

Monsieur le Maire du 9ème arrondissement ayant été consulté par courrier du 6 novembre 2019 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2014/10 du 24 avril 2014 et n° 2019/4833 du 1er juillet 2019 ;

Vu l'avis n° 2019-389V1305 de France Domaine du 13 août 2019 ;

Vu le projet d'acte ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement ;

Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

Délibère :

1- L'acquisition par la Ville de Lyon de la parcelle de terrain cadastrée BI 19, d'une superficie de 1 286 m² située au 13-15 rue Nérard à Lyon 9ème, auprès de la SAHLMAS et au prix de 1 877 914,06 euros, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer le compromis de vente, ainsi que tout document afférent à cette opération.

3- Le lancement des études et diagnostics de l'opération n° 09350001 « Groupe scolaire Nérard – Acquisition et construction », est approuvé. Les dépenses en résultant seront financées par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme n° 00006.

4- M. le Maire est autorisé à désigner, le cas échéant, les personnalités qualifiées, membres du jury, à régler les indemnités des membres du jury (personnalités qualifiées) et à régler les indemnités de concours.

5- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant sera financée à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon – programme n° 00006, opération n° 09350001, AP n° 2015-1, et imputée aux chapitres 20, 21, 23 et autres, fonction 211, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

- 2019 : 50 000,00 € ;

- 2020 : 2 327 914,00 € ;

- 2021 : 20 000,00 €.

6- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE) ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

7- La valeur comptable de cette acquisition sera intégrée à l'actif du patrimoine de la Ville de Lyon comme suit :

N° inventaire	Désignation	Surface m²	Compte nature	Montant €	Observations
09350T001-01	Parcelle de terrain (BI 19)	1 286,00	2113	1 877 914,06	Y compris les études
09350T001-01	Frais notariés – Parcelle de terrain (BI 19)		2113	20 000	

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY

2019/5266 - Lyon 3e – Mise à disposition par la Ville de Lyon dans le cadre d'un bail emphytéotique au profit de l'association de l'École Nouvelle de la Rize de lots de copropriété situés au 74 rue Etienne Richerand – ei 03061 – N° d'inventaire 03061 A 001 – 03061 A 002 (Direction Centrale de l'immobilier)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire, depuis le 8 mars 2001, de deux lots de copropriété d'une surface totale de 430 m² au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 74 rue Etienne Richerand à Lyon 3ème. L'immeuble dans lequel ils se trouvent, est édifié sur les parcelles cadastrales DS 90, 92, 101, 103, 105 et 107.

L'association de l'École nouvelle de la Rize était initialement située au 3 bis place Sainte-Anne dans le 3ème arrondissement. A la suite de la démolition de cet immeuble, et du fait de son implantation dans le quartier depuis près de 30 ans, la Ville de Lyon a souhaité mettre à disposition les locaux précités au profit de cette association. Ainsi, un premier bail emphytéotique de 18 ans a été établi le 10 octobre 2001, au bénéfice de l'école anciennement dénommée Association Lyonnaise de l'École nouvelle, moyennant un loyer annuel de 10 671,43 euros.

L'École nouvelle de la Rize est une école privée laïque sous contrat, assurant la scolarisation en maternelle et élémentaire et gérée par une association reconnue d'utilité publique. Créée dans les années 1970, elle accueille actuellement environ 90 enfants.

Leur bail emphytéotique ayant expiré le 31 mai 2019, les représentants de l'association ont sollicité la Ville de Lyon afin d'envisager les conditions de son renouvellement. Dans cette attente, une convention d'occupation précaire à titre onéreux d'une année a été consentie à l'association, laquelle prendra automatiquement fin à la signature du nouveau bail.

Ainsi, il vous est proposé d'approuver la conclusion d'un nouveau bail emphytéotique au profit de l'association de l'École nouvelle de la Rize, selon les conditions suivantes :

- une durée de 18 ans et 6 mois ;
- une redevance annuelle d'un montant de 16 000 euros, montant admis par France Domaine dans son avis n° 2019-383L1599 en date du 17 octobre 2019 ;
- un montant des travaux projetés par l'association de 23 486 euros HT, hors travaux d'aménagement intérieur ;
- à l'issue de la durée conventionnelle du bail, ainsi qu'en cas de résiliation anticipée, la Ville de Lyon deviendra propriétaire sans indemnité des aménagements réalisés.

Enfin, il est précisé que les frais notariés seront pris en charge par l'association de l'École nouvelle de la Rize.

Vu l'avis favorable de Madame la Maire du 3ème arrondissement émis par courrier en date du 20 novembre 2019 ;

Vu l'avis de France Domaine n° 2019-383 L 1599 en date du 17 octobre 2019 ;

Vu le projet de bail emphytéotique ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement ;

Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

Vu le rectificatif mis sur table :

Dans LES VISAS, lire :

- lire :

« Vu l'avis favorable de Madame la Maire du 3ème arrondissement émis par courrier en date du 20 novembre 2019 ; »

- au lieu de :

« Madame la Maire du 3ème arrondissement ayant été consultée par courrier du 12 novembre 2019 ; »

Délibère :

1- La mise à disposition par bail emphytéotique de deux lots de copropriété sis 74 rue Etienne Richerand au profit de l'association de l'École nouvelle de la Rize et aux conditions précitées est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer le bail emphytéotique ainsi que tout document y afférent.

3- Les recettes liées à ce bail emphytéotique seront inscrites au budget de la Ville de Lyon et imputées à la nature comptable 752, fonction 71, de l'opération RECETDOM, du programme GESTPATRIM.

4- La modification des comptes nature de cette opération sera intégrée à l'actif du patrimoine de la Ville comme suit :

N° inventaire	Désignation	Surface cédée m ²	Ancien compte nature	Nouveau compte nature
03061A001	Local – lot 136 (escalier B)	285,00	2138	248
03061A002	Local – lot 161 (escalier C)	145,00	2138	248

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY

Reçu au contrôle de légalité le 23 décembre 2019

2019/5267 - Gratuités partielles de frais de location et/ou de captation audiovisuelle accordées aux associations et autres organismes pour un montant de 7 039 euros HT. (Direction Centrale de l'immobilier)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 2 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Il vous est proposé d'accorder les gratuités partielles de frais de location et/ou de captation audiovisuelle aux associations et organismes suivants pour un montant total de 7 039 € HT.

Le règlement général des salles municipales de spectacles et de conférences de la Ville de Lyon précise dans son article sur la tarification :

- que les arrhes versées à la signature du contrat sont conservées et ne font l'objet d'aucun remboursement ;
- que les mairies d'arrondissement ne versent pas d'arrhes.

Les organisateurs suivants ont demandé une exonération totale pour les manifestations suivantes :

Mediatone : 29 rue des Capucins, 69001 Lyon. Cette association créée en 1997 a pour objectif de promouvoir et d'accompagner des groupes en développement et d'organiser des concerts en tous genres. Mediatone a organisé le 13 décembre 2018 salle Paul Garcin le concert de Leïla Huissoud.

La location pour cette manifestation s'élève à 670 € HT.

L'exonération proposée à l'association est de 580 € HT.

La mairie du 1er arrondissement pour le compte de la compagnie « Acte public » a organisé du 2 au 4 octobre 2019 salle Paul Garcin une pièce de théâtre intitulée « Moh et les petites morts ».

La location pour cette manifestation s'élève à 1 400 € HT.

L'exonération proposée à l'association est de 1 400 € HT.

La mairie du 1er arrondissement a organisé le 8 octobre 2019 salle Paul Garcin un concert de musique à destination des mineurs de l'arrondissement en situation difficile et d'isolement.

La location pour cette manifestation s'élève à 400 € HT.

L'exonération proposée à l'association est de 400 € HT.

La mairie du 3ème arrondissement a organisé le 15 octobre 2019 salle Albert Thomas, dans le cadre de la « semaine bleue », un spectacle de divertissement à destination des seniors.

La location pour cette manifestation s'élève à 2 794 € HT.

L'exonération proposée à l'association est de 2 794 € HT.

La Compagnie on off : 13 rue Burdeau, 69001 Lyon. Cette compagnie crée et diffuse des productions artistiques dont une grande partie utilise la langue des signes. Elle promeut les spectacles visuels et/ou en langue des signes afin de répondre aux besoins des personnes sourdes et malentendantes en matière artistique et culturelle. Elle a organisé le 9 novembre 2019 salle Paul Garcin un spectacle en langue des signes « Les meilleurs RIP ».

La location pour cette manifestation s'élève à 370 € HT.

L'exonération proposée à l'association est de 280 € HT.

L'Académie Lyon 7ème circonscription a organisé le 12 novembre 2019 salle Victor Hugo une journée de formation pour des enseignants intitulée « Structurer l'enseignement du vocabulaire du cycle 1 au cycle 3 ».

La location pour cette manifestation s'élève à 250 € HT.

L'exonération proposée à l'association est de 175 € HT.

La mairie du 6ème arrondissement a organisé le 26 novembre 2019 salle Victor Hugo une conférence intitulée « Les prisons de Lyon, 20 siècles d'histoire ».

La location pour cette manifestation s'élève à 250 € HT.

L'exonération proposée à l'association est de 250 € HT.

L'association d'assistantes maternelles agréées de Lyon (AAMADEL) : 42 rue Tronchet, 69006 Lyon. Cette association a pour objectifs de créer des relations entre assistantes maternelles, de les informer sur leurs droits et leurs obligations, de les aider dans leurs souhaits de formation, d'organiser des moments de rencontre et des activités culturelles. Elle a organisé le 30 novembre 2019 salle Victor Hugo un spectacle de fin d'année intitulé « Compagnie l'arbre à couleur ».

La location pour cette manifestation s'élève à 310 € HT.

L'exonération proposée à l'association est de 235 € HT.

La mairie du 6ème arrondissement a organisé le 3 décembre 2019 salle Victor Hugo une conférence intitulée « Les juifs de France dans la Shoah ».

La location pour cette manifestation s'élève à 250 € HT.

L'exonération proposée à l'association est de 250 € HT.

Le souvenir français (partenariat association Jamais) : 282 avenue Berthelot, 69008 Lyon. L'association le Souvenir Français a pour vocation de commémorer, entretenir et transmettre la mémoire des morts pour la France. En partenariat avec l'association Jamais, elle a organisé le 14 décembre 2019 salle Victor Hugo un spectacle avec l'humoriste Guillaume Bats.

La location pour cette manifestation s'élève à 500 € HT.

L'exonération proposée à l'association est de 425 € HT.

La mairie du 6ème arrondissement a organisé le 18 décembre 2019 salle Victor Hugo le « Noël des seniors ».

La location pour cette manifestation s'élève à 250 € HT.

L'exonération proposée à l'association est de 250 € HT.

Montant total des exonérations demandées : 7 444 € HT.

Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

Délibère :

Mediatone est exempté de la location de la salle Paul Garcin le 13 décembre 2018 soit un montant de 580 € HT.

La mairie du 1er arrondissement pour le compte de la compagnie « Acte public » est exemptée totalement de la location de la salle Paul Garcin du 2 au 4 octobre 2019, soit un montant de 1 400 € HT, correspondant à 3 jours de gratuité avec des heures supplémentaires d'occupation.

La mairie du 1er arrondissement est exemptée totalement de la location de la salle Paul Garcin le 8 octobre 2019, soit un montant de 400 € HT, correspondant à 1 jour de gratuité.

La mairie du 3ème arrondissement est exemptée totalement de la location de la salle Albert Thomas (Bourse du travail) le 15 octobre 2019, soit un montant de 2 794 € HT, correspondant à 1 jour de gratuité.

La Compagnie on off est exemptée de la location de la salle Paul Garcin le 9 novembre 2019 soit un montant de 280 € HT.

L'Académie Lyon 7ème circonscription est exemptée de la location de la salle Victor Hugo le 12 novembre 2019 soit un montant de 175 € HT.

La mairie du 6ème arrondissement est exemptée totalement de la location de la salle Victor Hugo le 26 novembre 2019, soit un montant de 250 € HT, correspondant à 1 jour de gratuité.

AAMADEL est exemptée de la location de la salle Victor Hugo le 30 novembre 2019, soit un montant de 235 € HT.

La mairie du 6ème arrondissement est exemptée totalement de la location de la salle Victor Hugo le 3 décembre 2019, soit un montant de 250 € HT, correspondant à 1 jour de gratuité.

Le souvenir français (partenariat association Jamais) est exempté de la location de la salle Victor Hugo le 14 décembre 2019, soit un montant de 425 € HT.

La mairie du 6ème arrondissement est exemptée totalement de la location de la salle Victor Hugo le 18 décembre 2019, soit un montant de 250 € HT, correspondant à 1 jour de gratuité.

Montant total des exonérations accordées : 7 039 € HT.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY

2019/5268 - Groupe scolaire Laborde - Extension - 61 rue des Docks, 69009 Lyon - Opération n° 09343002 - Lancement des études de l'opération et affectation d'une partie de l'AP n° 2015-1, n° programme 00006 (Direction de la construction)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2019/4833 en date du 1er juillet 2019, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle n° 2015-1 « Aménagement groupes scolaires 2015-2020 », programme n° 00006.

La croissance démographique dans le 9ème arrondissement de Lyon, secteur de Vaise, nécessite l'aménagement de classes supplémentaires notamment dans le quartier de la ZAC de l'Industrie.

Le groupe scolaire Laborde, inauguré en 2014 et situé dans le quartier de l'Industrie, peut être agrandi afin de répondre à ce besoin.

La présente opération consiste à construire une classe supplémentaire sur le bâtiment existant, ainsi qu'un nouveau bâtiment de deux classes et en l'adaptation de la capacité du restaurant scolaire.

Il vous est proposé de lancer les études et diagnostics nécessaires préalablement à cette opération (sondages et études de sol, de pollution, divers diagnostics, travaux et prestations intellectuelles) estimés à 300 000 € TTC.

L'opération est aujourd'hui estimée à 2 000 000 € TTC (valeur septembre 2019), dont 60 000 € TTC pour le mobilier, hors assurances, hors archéologie. Ce montant sera précisé à l'issue des études d'avant-projet définitif (APD).

Ces études seront financées par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme n° 00006.

Les marchés de travaux, de coordination SPS, de contrôle technique et autres marchés d'études seront attribués conformément à la réglementation relative aux marchés publics.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la réglementation en vigueur relative aux marchés publics ;

Vu la délibération n° 2019/4833 du 1er juillet 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement ;

Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

Délibère :

1- Le lancement des études de l'opération n° 09343002 « Groupe scolaire Laborde – Extension », est approuvé. Ces études seront financées par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme n° 00006.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant sera financée à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon – programme n° 00006, AP n° 2015-1, opération n° 09343002, et imputée aux chapitres 20, 23 et autres, fonction 213, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

- 2020 : 100 000 € ;

- 2021 : 200 000 €.

3- Pour la mise en œuvre de cette opération, Monsieur le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY

Reçu au contrôle de légalité le 23 décembre 2019

2019/5269 - Groupe scolaire Duvivier Cronstadt - Acquisition et construction - Opération n° 07168001 - 146 avenue Berthelot, 69007 Lyon - Lancement des travaux et affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme n° 00006 (Direction de la construction)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2017/2806 du 27 mars 2017, vous avez approuvé l'acquisition à titre onéreux du tènement immobilier bâti impasse des Chalets auprès des époux Dumora.

Par délibération n° 2018/4030 du 2 juillet 2018, vous avez approuvé le lancement des études préalables pour un montant de 500 000 € TTC.

Par délibération n° 2019/4580 du 25 mars 2019, vous avez approuvé le lancement des travaux de démolition des bâtiments existants (préalablement à la construction du groupe scolaire), ainsi que les études (dont les études de maîtrise d'œuvre) et autres prestations pour un montant 2 500 000 € TTC.

Par délibération n° 2019/4833 du 1er juillet 2019, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle n° 2015-1 « Aménagements Groupes Scolaires 2015-2020 », programme n° 00006 « Scolaire ».

L'acquisition du foncier (446 700 € TTC), les études préalables et autres prestations (500 000 € TTC), les crédits relatifs aux travaux de déconstruction du tènement (1 000 000 € TTC), ainsi que les crédits nécessaires à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre (1 500 000 € TTC), soit un montant total de 3 446 700 € TTC, ont ainsi déjà été votés par le Conseil municipal.

Après l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre conformément à la réglementation relative aux marchés publics, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué par la Commission d'appel d'offres, au vu de l'avis du jury, au groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est Atelier Régis Gachon, pour un montant de 1 105 000 € HT.

Les études de maîtrise d'œuvre au stade APS (avant-projet sommaire) conduisent à un montant global de l'opération estimé à ce jour à 18 446 700 € TTC (valeur juillet 2019), comprenant les études, frais de maîtrise d'œuvre et autres prestations intellectuelles, les démolitions, ainsi que 400 000 € TTC pour le mobilier, 446 700 € pour le foncier, 120 000 € TTC estimés pour les assurances dommage-ouvrage et tous risques chantier, hors découverte éventuelle d'amiante. Ce montant sera précisé à l'issue des études d'avant-projet définitif (APD).

Cette opération sera financée par affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1 « Aménagements Groupes Scolaires 2015-2020 », programme n° 00006 « Scolaire ».

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la réglementation en vigueur relative aux marchés publics ;

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 21 mai 2019 ;

Vu les délibérations n° 2017/2806 du 27 mars 2017, n° 2018/4030 du 2 juillet 2018, n° 2019/4580 du 25 mars 2019 et n° 2019/4833 du 1er juillet 2019 ;
Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;
Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

Délibère :

1- Le lancement des travaux de l'opération n° 07168001 « Groupe scolaire Duvivier-Cronstadt – Acquisition et construction », est approuvé. Cette opération sera financée par affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme n° 00006.

2- La dépense de fonctionnement, d'un montant de 120 000 € TTC, sera prélevée sur l'exercice 2020 (sous réserve du vote du budget 2020) et sur la nature 6162, fonction 020, programme ASSURANCES, opération PRIME.

3- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant sera financée à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon – programme n° 00006, AP n° 2015-1, opération n° 07168001 et imputée aux chapitres 20, 21, 23 et autres, fonction 213, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

- Réalisé antérieur :	528 590 € ;
- 2019 :	900 000 € ;
- 2020 :	1 500 000 € ;
- 2021 :	15 398 110 €.

4- Monsieur le Maire est autorisé à solliciter toutes les participations potentielles, en particulier toutes les subventions, y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, pour la mise en œuvre de cette opération auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des crédits.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY

Reçu au contrôle de légalité le 23 décembre 2019

2019/5270 - Groupe scolaire Michel Servet - Travaux d'accessibilité - 2-6 rue Alsace Lorraine, 69001 Lyon - Opération n° 01006530 lancement des études de l'opération et affectation d'une partie de l'AP 2015-1, programme 20006 (Direction de la construction)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, vous avez approuvé le vote du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Groupe scolaire Michel Servet - Travaux d'accessibilité ».

Par délibération n° 2019/4833 du 1er juillet 2019, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle n° 2015-1 « Conservation Patrimoine Scolaire 2015-2020 », programme n° 20006.

L'opération qui vous est soumise aujourd'hui concerne des travaux à réaliser dans le groupe scolaire Michel Servet, le programme comprenant :

- l'installation d'un ascenseur desservant tous les niveaux,
- le réaménagement des sanitaires des 2ème et 3ème étages,
- les autres travaux de mise en conformité accessibilité préconisés par le diagnostic ADAP,
- l'amélioration de la visibilité dans la cour haute (surveillance des enfants),
- la création de préaux dans la cour sud,
- la mise en conformité des garde-corps de la cour sud.

Les études de cette opération, objet de la présente demande, sont estimées à 100 000 € TTC. Les travaux de ventilation sur le gymnase (amélioration de la qualité de l'air), réalisés par la DGTB, doivent être réalisés pour 30 000 € TTC.

Le montant global de l'opération est estimé à ce jour à 750 000 € TTC (valeur septembre 2019). Ce montant sera précisé par les études de maîtrise d'œuvre à venir au stade APD (avant-projet définitif).

Ces études seront financées par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme n° 20006.

Les marchés de maîtrise d'œuvre, de travaux, de coordination SPS, de contrôle technique et autres marchés d'études seront attribués conformément à la réglementation relative aux marchés publics.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la réglementation en vigueur relative aux marchés publics ;

Vu les délibérations n° 2015/1195 du 9 juillet 2015 et n° 2019/4833 du 1er juillet 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement ;

Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

Délibère :

1- Le lancement des études de l'opération n° 01006530 « Groupe scolaire Michel Servet - Travaux d'accessibilité » est approuvé. Ces études seront financées par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme n° 20006.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant sera financée à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon, programme n° 20006, AP n° 2015-1, opération n° 01006530, et imputée aux chapitres 20 et autres, fonction 213, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

- 2019 :	80 000 € ;
- 2020 :	50 000 €.

3- Pour la mise en œuvre de cette opération, Monsieur le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY

Reçu au contrôle de légalité le 23 décembre 2019

2019/5271 - Opéra de Lyon - Mise à niveau des cintres - 1 place de la Comédie, 69001 Lyon - Opération n° 01014075 - lancement des travaux de l'opération et affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2019-1, programme n° 00005 (Direction de la construction)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2019/4833 du 1er juillet 2019, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Opéra – Mise à niveau des cintres (HT) » 2019-1, programme n° 00005.

Par délibération n° 2019/4725 du 20 mai 2019, vous avez approuvé le lancement des études de l'opération « Opéra de Lyon - Mise à niveau des cintres » pour un montant de 185 000 €.

Etablissement entièrement rénové au début des années 1990, l'Opéra de Lyon a de nouveau été ouvert au public en mai 1993. A 23 mètres au-dessus de la scène, des motorisations électriques, commandées par un système informatique de marque australienne State Automation (anciennement Bytcraft), compose l'actuelle machinerie du cintre.

Les porteuses et les treuils ponctuels qui le composent sont actionnés verticalement par les moteurs électriques reliés à la commande informatique manipulée par les opérateurs (cintriers).

Les décors, les projecteurs, les accessoires, voire les comédiens, accrochés aux porteuses et aux treuils ponctuels, peuvent ainsi évoluer de haut en bas au-dessus de la scène.

Le cintre est actuellement équipé des éléments suivants :

- 68 porteuses de scène mouflées et contrebalancées (charge 500 kg) en vitesse variable, dont 63 porteuses transversales, 4 porteuses latérales et 1 porteuse équipée d'une patience motorisée pour le rideau d'avant-scène (800 kg) ;

- 25 treuils ponctuels motorisés à tambour en tirage direct (charge 250 kg) en vitesse variable.

Malgré quelques rénovations ces dernières années concernant la machinerie du cintre, les matériels informatiques et électriques sont vieillissants et deviennent obsolètes.

L'équipe d'ingénierie scénique de l'Opéra a établi un diagnostic des équipements. Ce diagnostic a montré la nécessité de remplacer le système en place y compris les différents moyens d'éclairage courants de certains espaces scéniques.

Après consultation conformément à la réglementation en vigueur relative aux marchés publics, les études de maîtrise d'œuvre de cette opération ont été confiées au groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est le cabinet ARTSCENO SARL pour un montant de 99 500 € HT.

Il en ressort que le coût global de l'opération au stade d'avant-projet sommaire (APS) est de 1 950 000 € TTC (valeur septembre 2019, hors découverte éventuelle d'amiante).

Cette opération sera financée par affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2019-1, programme n° 00005.

Les marchés de travaux, de coordination SPS, de contrôle technique et autres marchés d'études seront attribués conformément à la réglementation relative aux marchés publics.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la réglementation en vigueur relative aux marchés publics ;

Vu les délibérations n° 2019/4725 du 20 mai 2019 et n° 2019/4833 du 1er juillet 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement ;

Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

Délibère :

1- Le lancement des travaux de l'opération n° 01014075 « Opéra de Lyon - Mise à niveau des cintres », est approuvé. Cette opération sera financée par affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2019-1, programme n° 00005.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant sera financée à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon – programme n° 00005, AP n° 2019-1, opération n° 01014075, et imputée aux chapitres 20, 21, 23 et autres, fonction 311, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

- 2019 :	50 000 €,
- 2020 :	550 000 €,
- 2021 :	1 350 000 €.

3- Pour la mise en œuvre de cette opération, Monsieur le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY

Reçu au contrôle de légalité le 23 décembre 2019

2019/5272 - Approbation du plan d'action climat-air-énergie 2020-2026 de la Ville de Lyon (Direction de la gestion technique des bâtiments)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2008/610 du 15 septembre 2008, la Ville de Lyon s'est engagée depuis 2008 dans la lutte contre le changement climatique, à travers la signature de la Déclaration eurocities des maires contre le changement climatique et de la Convention des maires (Covenant of Mayors).

Par délibération n° 2010/2894 du 11 octobre 2010, la Ville a décidé le lancement du Bilan Carbone® de la collectivité, première étape de l'élaboration du plan climat-énergie territorial (PCET), prenant 2010 comme année de référence pour dresser le bilan de ses émissions de gaz à effet de serre (GES).

Par délibération n° 2013/5173 du 21 janvier 2013, la Ville de Lyon a adopté son premier plan climat et approuvé le lancement de la démarche Cit'ergie®. Cette démarche a permis à la Ville de Lyon d'amplifier sa politique énergie-climat grâce à un outil opérationnel structurant d'amélioration continue.

Par délibération n° 2018/4244 du 19 novembre 2018, la Ville de Lyon a approuvé le renouvellement de la démarche Cit'ergie®.

Par délibération n° 2015/1493 du 28 septembre 2015, la Ville de Lyon a renforcé et élargi son plan climat énergie territorial avec des objectifs à horizon 2020, à travers un plan d'actions concret visant à réduire ses émissions de gaz à effet de serre à la fois pour son patrimoine et pour

son territoire, mais aussi pour prendre en compte l'adaptation au changement climatique.

Les collectivités ont un rôle déterminant dans la lutte contre le changement climatique et la transformation de nos modèles énergétiques. A l'échelle territoriale, la loi n° 2015-992 de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 confie l'élaboration et la mise en œuvre des plans climat aux seuls établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants. La Ville de Lyon a fait le choix de poursuivre son engagement dans une transition énergétique et écologique au moyen d'une démarche volontaire d'élaboration d'un nouveau plan d'actions climat-air-énergie mené en cohérence avec le plan climat air énergie (PCAET) de la Métropole de Lyon permettant la poursuite des objectifs communs à l'horizon 2030.

Au regard des bilans réalisés chaque année pour mesurer les effets du PCET 2015-2020, il est constaté que les objectifs majeurs ont été globalement atteints entre 2010 et 2018, voire dépassés. C'est le cas pour la réduction des émissions de GES (-25,2 % entre 2010 et 2018), et pour la part des besoins couverts par des énergies renouvelables dans le mix énergétique de la Ville (+ 33,4 % en 2018). Sur le volet des consommations énergétiques du patrimoine (bâtiments municipaux, éclairage public, flotte de véhicules), les actions réalisées se traduisent par une réduction de 7,3 % entre 2010 et 2018 et nécessitent de poursuivre les efforts pour atteindre le niveau d'ambition souhaité (20% fixés à 2020).

Par ailleurs, le renouvellement du label Cit'ergie® implique de définir précisément dans une vision à long terme, les objectifs de réduction des consommations énergétiques et d'émissions de GES, la stratégie de mise en œuvre envisagée, et les indicateurs de suivi de ces politiques sectorielles.

L'élaboration du futur plan d'actions 2020-2026 est donc l'occasion pour la Ville d'affirmer l'ensemble de ses engagements, mais aussi d'exploiter les potentiels d'amélioration détectés comme par exemple, les 100 millions d'euros annoncés sur les 10 prochaines années pour des travaux d'efficacité énergétique sur le patrimoine le plus énergivore. Elle a également pris en compte les résultats de la consultation « Ensemble, Parlons Climat » lancée à l'automne 2018, et prolongée par des ateliers citoyens thématiques en mai 2019.

Le succès de la mobilisation et la qualité des contributions formulées par les Lyonnais ont directement enrichi les réflexions et certaines actions retenues.

La vision stratégique à 2050 précise l'ambition politique de la Ville de Lyon en matière de climat, d'air et d'énergie. Elle s'inscrit dans la continuité des engagements pris par la Ville depuis 2010 et intègre les nouvelles exigences réglementaires. Cette vision aborde de manière prospective le cheminement à emprunter par la Ville et le territoire pour une exemplarité de l'action publique, sensibiliser les différents acteurs publics comme privés, faire évoluer les comportements, et ainsi tendre vers une sobriété carbone à l'échelle du territoire.

Le programme opérationnel doit permettre de réduire les consommations énergétiques, les émissions de gaz à effet de serre, et contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des usagers, tout en maintenant le bon fonctionnement et la qualité de l'offre en services publics de la collectivité.

Les objectifs Lyonnais à l'horizon 2030 sont cohérents avec les objectifs nationaux sur le climat et l'énergie, inscrits dans la LTECV et déclinés au niveau territorial dans le PCAET élaboré par la Métropole de Lyon :

- Réduction de 40 % des émissions de GES par rapport à 1990 ;
- Réduction de 20 % de la consommation énergétique finale par rapport à 2012 ;
- 32 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.

Ils intègrent par ailleurs les objectifs du PCAET métropolitain.

Le plan opérationnel d'actions pour les 6 prochaines années, annexé à la présente délibération, comporte 25 actions, 105 mesures, co-construites en lien avec les différentes politiques publiques de la Ville, et se décline autour de cinq grands axes thématiques :

- une qualité de vie accrue des habitants et des usagers,
- le verdissement de la ville,
- vers une ville neutre en carbone,
- un territoire résilient,
- une administration exemplaire.

Pour chaque action, une direction est désignée comme pilote. Des indicateurs quantitatifs et qualitatifs accompagnent chaque fiche afin de suivre précisément leur mise en œuvre et évaluer régulièrement leurs effets. Il comprend notamment les éléments budgétaires, de ressource humaines, le calendrier de mise en œuvre associé et les indicateurs retenus pour le suivi. Il s'agit donc d'un programme d'actions ambitieux mais réaliste.

Les principaux objectifs de la politique climat-air-énergie de la collectivité sont :

- encourager et planifier des travaux de réhabilitation énergétique des bâtiments en intégrant les meilleurs critères de performance énergétique,
- poursuivre la construction de bâtiments performants,
- réduire les consommations énergétiques de la Ville et les émissions de gaz à effet de serre, qu'il s'agisse des domaines du bâtiment, de l'éclairage urbain ou de la flotte de véhicules municipaux,
- sensibiliser la population, les acteurs économiques comme les commerçants, et les agents de la Ville de Lyon à des modes de vie et de consommation plus sobres en carbone dans tous les domaines (habitat, alimentation, déplacements, etc.),
- augmenter significativement la place de la nature en ville, notamment des arbres, pour créer des zones de fraîcheur et d'ombrage, et faciliter l'adaptation de la Ville au changement climatique,
- impliquer les Lyonnais-es dans les projets d'efficacité énergétique de la Ville (développement des outils de participation citoyenne ; sensibilisation et implication des utilisateurs des bâtiments publics, etc.),
- être partie prenante de l'aménagement de la ville prenant en compte la réduction des consommations énergétiques, des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques.

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 ;

Vu la délibération n° 2008/610 du 15 septembre 2008 ;

Vu la délibération n° 2010/2894 du 11 octobre 2010 ;

Vu la délibération n° 2013/5173 du 21 janvier 2013 ;

Vu la délibération n° 2015/1493 du 28 septembre 2015 ;

Vu la délibération n° 2018/4244 du 19 novembre 2018 ;

Vu le plan d'actions climat-air-énergie ;

Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

Délibère :

1- La stratégie climat-air-énergie de la Ville de Lyon et les objectifs associés est adoptée.

2- Le plan d'actions climat-air-énergie joint en annexe est adopté.

3- Pour la mise en œuvre de ce plan d'actions, M le Maire est autorisé à solliciter toutes les participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris l'ADEME, le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY

2019/5273 - EI 04010 - Théâtre de la Croix-Rousse, 92 place Joannès Ambre à Lyon 4ème, lancement de l'opération 04010555 de mise en accessibilité du Théâtre de la Croix-Rousse et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2016-1, programme 20020 (Direction de la gestion technique des bâtiments)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Accessibilité ».

Par délibération n° 2015/1487 en date du 28 septembre 2015, vous avez approuvé l'Agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) de la Ville de Lyon portant sur 623 établissements recevant du public et 57 installations ouvertes au public, à mettre en conformité d'ici à 2024.

Par délibération n° 2019/4833 en date du 1er juillet 2019, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle « Gestion Hors Taxe des enveloppes thématiques 2017-2020 » n° 2016-1, programme 20020.

Le théâtre de la Croix-Rousse est un établissement culturel recevant du public à valeur patrimoniale, qui nécessite des compléments de travaux de mise en accessibilité répertoriés dans l'Ad'AP de la Ville de Lyon, notamment depuis l'espace public. Outre divers petits travaux d'aménagements intérieurs, l'intervention principale portera sur la création d'une rampe d'accès au théâtre, mieux intégrée architecturalement et aux normes en vigueur.

L'opération est estimée à 320 000 euros et sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2016-1, programme 20020.

Les marchés d'études, de travaux, de Coordination santé prévention sécurité (CSPS) et de contrôle technique seront attribués en application des dispositions du Code des marchés publics.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les délibérations n° 2015/1195 en date du 09 juillet 2015, n° 2015/1487 en date du 28 septembre 2015 et n° 2019/4833 en date du 1er juillet 2019;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement ;

Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

Délibère :

1- Le lancement de l'opération n° 04010555 « Théâtre de la Croix-Rousse – Mise en accessibilité » est approuvé. Cette opération est financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2016-1, programme 20020.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon sur le programme 20020 AP 2016-1, opération n° 04010555 et imputées aux chapitres 20, 23 et autres, fonctions 313 et autres selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant susceptible de modifications compte tenu des aléas pouvant survenir :

Année 2019 : 20 000 € ;

Année 2020 : 300 000 € ;

3- Pour la mise en œuvre de cette opération, M le Maire est autorisé à solliciter toutes les participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, la FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet il signera tout document afférant à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY

Reçu au contrôle de légalité le 23 décembre 2019

2019/5274 - EI 06016 - Parc de la Tête d'Or - Modernisation et optimisation de la distribution d'électricité - Place du Général Leclerc à Lyon 6ème - Lancement de l'opération 06016015 et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme 00012 (Direction de la gestion technique des bâtiments)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Divers aménagements espaces publics et espaces verts ».

Par délibération n° 2019/4833 en date du 1er juillet 2019, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon dont celle « Aménagement Espaces Publics et Verts 2015-2020 ».

Le parc de la Tête d'Or a des besoins importants en électricité pour l'ensemble des usages du site (zoo, bureaux, accueil du public, serres, arrosage). Plus de la moitié de cette électricité est distribuée au moyen d'un réseau privé appartenant à la Ville de Lyon, situé dans le parc lui-même, en Haute Tension classe A (HTA).

Ce réseau est dit « en boucle », ce qui permet de sécuriser l'alimentation en évitant une suspension totale d'alimentation lors d'un incident ou d'une opération de maintenance électrique. Il convient de rénover cette boucle vétuste près de 50 ans et endommagée. Cette rénovation prendra en compte une optimisation de l'architecture du réseau principal et une modernisation des équipements connexes.

Le montant global des travaux est estimé à 500 000 € TTC. Cette opération est à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1 « Aménagement Espaces Publics et Verts 2015-2020 », programme n° 00012.

Les marchés d'études, de travaux, de coordination sécurité et protection de la santé, de contrôle technique et autres marchés seront attribués conformément à la réglementation relative aux marchés publics.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les délibérations n° 2015/1195 en date du 09 juillet 2015 et n° 2019/4833 en date du 1er juillet 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement ;

Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

Délibère :

1- Le lancement de l'opération n° 06016015 « Parc de la Tête d'Or modernisation et optimisation de la distribution d'électricité » est approuvé.

Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'AP n° 2015-1, « Aménagement Espaces Publics et Verts 2015-2020 », programme 00012.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon sur le programme n° 00012, AP n° 2015-1, opération 06016015 et seront imputées sur les chapitres 20 et 21, 23 et autres, fonction 823, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de modifications compte tenu des aléas pouvant survenir :

- Année 2019 : 30 000 € ;
- Année 2020 : 370 000 € ;
- Année 2021 : 100 000 €.

3- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. Le Maire est autorisé à solliciter toutes les autorisations d'urbanismes nécessaires et les participations financières potentielles, en particulier, toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY

Reçu au contrôle de légalité le 23 décembre 2019

2019/5275 - EI 02013 - Théâtre des Célestins - Cuvelage et plancher salle Célestine et locaux attenants (subventions) - 1 place des Célestins à Lyon 2ème - Adaptation de l'opération 02013001 et affectation d'une partie complémentaire de l'AP 2015-1, programme 20005 (Direction de la gestion technique des bâtiments)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 décembre 2019 par lequel M. Le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2019/4833 du 1er juillet 2019, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Conservation du patrimoine des bâtiments culturels 2015-2020 », n° 2015-1, programme 20005.

Par délibération n° 2019/4591 du 25 mars 2019, vous avez approuvé le lancement de l'opération n° 02013001 « Théâtre des Célestins - Cuvelage et plancher salle Célestine et locaux attenants (subvention) », permettant de réaliser les études et travaux de protection des aménagements et des équipements du sous-sol du théâtre des célestins, sinistrés lors de l'épisode de crue de Saône de janvier 2018.

Les études relatives aux diagnostics, à la faisabilité des travaux de reprise d'étanchéité et de maîtrise d'œuvre ont été lancées en 2018 et poursuivies en 2019. Les travaux de réaménagement des salles détériorées, de protection des installations sensibles, comme le tableau général électrique du bâtiment, et de création d'un système de canalisation et de relevage d'eau, ont débuté en 2019.

Un complément de financement de 130 000 euros HT est nécessaire pour achever cette opération qui permettra au théâtre de reprendre la programmation de la salle de la Célestine dans des conditions normales d'exploitation, dès janvier 2020. A titre d'exemple, les travaux supplémentaires concernent, notamment, la reprise du système de sécurité incendie (SSI) global de l'établissement suite à des prescriptions du bureau de contrôle, des travaux sur les installations électriques et de génie civil, plus conséquents que prévus initialement.

Il convient donc de porter le montant global de l'opération à 830 000 € HT à financer par affectation complémentaire d'une partie de l'AP n° 2015-1 « Conservation du Patrimoine des bâtiments culturels 2015-2020 », programme 20005.

Les marchés de travaux, de coordination santé prévention sécurité, de contrôle technique et autres marchés d'études seront attribués conformément à la réglementation relative aux marchés publics.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les délibérations n° 2019/4591 du 25 mars 2019 et n° 2019/4833 en date du 1er juillet 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement ;

Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

Délibère :

1- *Le nouveau montant de l'opération n° 02013001 « Théâtre des Célestins - Cuvelage et plancher salle Célestine et locaux attenants (subvention) » à Lyon 2e est approuvée. Cette opération sera financée par affectation complémentaire d'une partie de l'AP n° 2015-1, programme 20005.*

2- *Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon sur le programme n° 20005, AP n° 2015-1, opération 02013001 et seront imputées sur les chapitres 2041 et autres, fonction 313, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de modifications compte tenu des aléas pouvant survenir :*

- Année 2018 : 16 469 € ;
- Année 2019 : 713 531 € ;
- Année 2020 : 100 000 €.

3- *Pour la mise en œuvre de cette opération, M. Le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier, toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.*

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY

Reçu au contrôle de légalité le 23 décembre 2019

2019/5276 - Mise en conformité des installations électriques des bâtiments 2015-2020 - Poursuite de l'opération 60021832 et affectation complémentaire de l'autorisation de programme n° 2015-13, programme 20020 (Direction de la gestion technique des bâtiments)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 décembre 2019 par lequel M. Le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Installations électriques des bâtiments - Mise en conformité ».

Par délibération n° 2019/4833 en date du 1er juillet 2019 vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle « Mise en conformité électriques des bâtiments 2015-2020 » n° 2015 - 13, programme 20020.

La mise en conformité des installations électriques d'un bâtiment est réalisée, soit consécutivement à l'émission de réserves établies par des bureaux de contrôles lors de visites réglementaires périodiques, soit suite à une observation de défaillance des installations ou de leur inadéquation, lorsqu'il y a des évolutions d'usage et de besoins en électricité.

Le montant restant à engager de l'enveloppe « Mise en conformité des installations électriques » s'avère insuffisant au regard de la programmation envisagée d'ici à fin 2020, notamment en raison de l'évolution des besoins sur le site de la plaine des jeux de Gerland.

L'estimation de ce besoin complémentaire est évaluée à 300 000 € et porte le montant global de l'opération à 1 243 300 €. L'opération sera financée par affectation complémentaire d'une partie de l'AP n° 2015-13, programme 20020.

La maîtrise d'œuvre des différentes opérations sera assurée soit en interne, soit par un prestataire extérieur, selon le montant des opérations. Les marchés de travaux, de maîtrise d'œuvre, de coordination santé prévention sécurité et de contrôle technique seront attribués en application des dispositions du code des marchés publics.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les délibérations n° 2015/1195 en date du 9 juillet 2015 et n° 2019/4833 en date du 1er juillet 2019 ;

Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

Délibère :

1- Le nouveau montant de l'opération n° 60021832 « Mise en conformité des installations électriques des bâtiments 2015-2020 » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-13, programme 20020.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant sera financée à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon, programme n° 20020, AP n° 2015-13, opération 60021832 et seront imputées sur le chapitre 23 et autres, fonction 020, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

- réalisé antérieur :	478 210 € ;
- 2019 :	346 000 € ;
- 2020 :	250 000 € ;
- 2021 :	169 090 €.

3- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement de recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY

Reçu au contrôle de légalité le 23 décembre 2019

2019/5277 - EI 02056 - Mise en conformité de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) du Centre d'Echange Lyon-Perrache à Lyon 2ème - Lancement de l'opération 02056004 et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme 20002 (Direction de la gestion technique des bâtiments)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Crèche Centre d'échange Lyon-Perrache : Relocalisation ».

Par délibération n° 2019/4833 en date du 1er juillet 2019, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon dont celle de « Conservation patrimoine Enfance 2015-2020 » n° 2015-1, programme 20002.

Le Centre d'échange Lyon-Perrache, mis en service en 1976, est à la fois un pôle d'échanges multimodaux, mais également un centre de service qui accueille des équipements collectifs à vocation culturelle et sociale gérés par la Ville de Lyon, incluant un Établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) de 30 berceaux. À cet effet, une convention d'affectation et de gestion, complétée d'avenants, a été signée entre la Communauté urbaine et la Ville de Lyon le 19 avril 1978 pour définir les espaces affectés et leurs modalités de gestion. La Ville de Lyon participe aux charges d'exploitation du CELP en fonction de la surface occupée.

Avec le développement du quartier Confluence, le CELP constitue actuellement une rupture dans le tissu urbain de ce quartier, aussi un projet de rénovation complète menée par la Métropole de Lyon est en cours. Dans le cadre de ce projet, la Ville de Lyon souhaitait maintenir et agrandir l'EAJE existant. Ce scénario est dorénavant abandonné au profit d'une relocalisation sur le site de Confluence 2.

Dans l'attente des travaux de construction de la nouvelle structure, des travaux de mise en conformité de l'EAJE Perrache s'avèrent nécessaires. Il s'agit d'un périmètre d'intervention minimal pour assurer le fonctionnement en sécurité de l'établissement, demandé par la protection maternelle et infantile (PMI).

Ces travaux concernent notamment :

La sécurisation de l'espace extérieur en terrasse du CELP ;

La sécurisation de la porte d'entrée ;

Les protections d'angles et radiateurs ;

Les reprises de peinture ;

La modification des postes de change.

Les travaux sont prévus pour l'été 2020 pour un montant global de 110 000 €. La maîtrise d'œuvre sera assurée en interne par les services techniques. Les marchés de travaux, de maîtrise d'œuvre, de coordination santé prévention sécurité et de contrôle technique seront attribués en application des dispositions du code des marchés publics.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les délibérations n° 2015/1195 en date du 09 juillet 2015 et n° 2019/4833 en date du 1er juillet 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement ;

Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

Délibère :

1- Le lancement de l'opération n° 02056004 « EAJE Centre d'échange de Perrache - Mise en conformité » est approuvé. Cette opération est financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme 20002.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon sur le programme 20002 autorisation de programme 2015-1, opération n° 02056004 et imputées sur la nature comptable 2314, fonctions 64 et autres, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de modifications compte tenu des aléas pouvant survenir :

Année 2020 : 110 000 €.

3- Pour la mise en œuvre de cette opération, M le Maire est autorisé à solliciter toutes les participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, la FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet il signera tout document afférant à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY

Reçu au contrôle de légalité le 23 décembre 2019

2019/5278 - Jardins partagés - Approbation et autorisation de signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit avec l'association "Jardin des Part'âges", sise Mairie du 6ème, 33 rue Bossuet à Lyon (6ème arrondissement) pour la mise à disposition d'un terrain municipal situé rue de la Viabert/avenue Thiers à Lyon (6ème arrondissement) (Direction du développement territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire d'un terrain situé entre la résidence de personnes âgées Thiers, le gymnase Bellecombe et l'école Antoine Remond. Un jardin partagé a été aménagé en 2017 par la Ville complété par des interventions de la SAHLMAS pour requalifier l'ensemble du site.

Plusieurs acteurs ont été impliqués autour de ce projet et interviennent au sein du jardin partagé : l'association La MIETE, l'école Antoine Remond, le Comité d'intérêt local, la résidence Thiers.

Après deux années de coordination du projet global, l'association La MIETE a accompagné la création d'une association d'habitants afin de reprendre l'animation et la gestion du jardin de manière autonome.

L'association Jardin des Part'âges a pour objectifs :

- Animer et gérer un jardin partagé,
- Gérer un composteur collectif ouvert aux riverains,
- Réunir les adhérents pour la recherche et la mise en valeur du patrimoine floral, fruitier et potager,
- Informer et sensibiliser la population sur a démarche environnementale et citoyenne du projet,
- Se former, apprendre et acquérir des savoirs.

Il est proposé de mettre à disposition de l'association jusqu'au 31 décembre 2022 les espaces de jardin partagé correspondant à une superficie totale de 655 m², le reste des espaces utilisés par la SALHMAS, la résidence de personnes âgées (notamment pour les livraisons, l'accès pompier ou le stationnement) et les services de la Ville de Lyon étant l'objet d'une convention de gestion.

La valeur locative totale annuelle correspondant est de 3 275 euros, faisant l'objet d'une valorisation au budget général de la Ville de Lyon au titre de la subvention en nature accordée à ladite association dans le cadre de la présente convention.

L'ensemble des installations faites à l'intérieur du jardin sera géré par l'occupant.

A cette convention sont joints en annexes un plan de localisation, une grille de répartition indicative des modalités de gestion et d'entretien du terrain, la charte des jardins partagés Lyonnais ainsi qu'un plan issu du diagnostic des sols.

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement ;

Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

Délibère :

1- La convention d'occupation temporaire ainsi que ses annexes jointes à la présente délibération, au profit de l'association Jardin des part'âges, sise 33 rue Bossuet à Lyon (6ème arrondissement), est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Dounia BESSON

Reçu au contrôle de légalité le 23 décembre 2019

2019/5279 - Approbation et autorisation de signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du domaine privé d'un local situé 1 rue Falsan à Lyon (9ème arrondissement) au profit de l'association "REED" (Rhône Emploi et Développement) - EI n° 09057 (Direction du développement territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association Rhône Emploi Et Développement (REED), sise 42 grande rue de Vaise à Lyon 9ème, a pour objet la réalisation d'actions d'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emplois par un accompagnement adapté des personnes en fonction de leurs situations.

Dans le cadre du contrat de ville de Lyon, l'association met en œuvre un projet de suivi et de retour à l'emploi par l'insertion professionnelle de personnes en difficulté qui habitent le quartier du Vergoin, inscrit comme quartier prioritaire de la politique de la ville.

Pour soutenir ce projet, la Ville de Lyon met gratuitement à disposition, depuis 2006, un local d'une superficie de 55 m² en rez-de-chaussée

d'un immeuble situé 1, rue Falsan à Lyon (9ème arrondissement), dans le quartier du Vergoin.

Pour information, il est précisé que la valeur locative annuelle des locaux correspondant à cette mise à disposition est estimée à 6 284 euros, les fluides étant à la charge de l'occupant.

Je vous propose que la Ville de Lyon puisse continuer à apporter son soutien à ce projet de qualité en renouvelant la mise à disposition du local précité au bénéfice de l'association REED dans le cadre d'une nouvelle convention, et ce jusqu'au 31 décembre 2022.

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement ;

Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

Délibère :

1- La convention de mise à disposition gratuite du local situé 1 rue Falsan à Lyon (9ème arrondissement), jointe en annexe à la présente délibération, au profit de l'association REED, sise 42 grande rue de Vaise à Lyon (9ème arrondissement), est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Anne-Sophie CONDEMINE

Reçu au contrôle de légalité le 23 décembre 2019

2019/5280 - Approbation et autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit du domaine privé, situés 2 et 8 rue Saint-Théodore à Lyon 3e au profit de l'association l'Oasis Sans Souci - El n° 03219
(Direction du développement territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 16 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Créée en 1985, l'association L'Oasis Sans Souci, domiciliée 8, rue Saint-Théodore à Lyon 3ème a pour but de proposer et d'organiser l'animation sociale, culturelle, sportive et récréative du quartier Dauphiné Sans-Souci, dans le 3ème arrondissement de Lyon. Elle propose à ses adhérents des activités très variées comme, par exemple, l'apprentissage de langues étrangères (trois groupes de huit personnes), des cours d'informatique, des jeux de société, des cours de cuisine, des activités de gymnastique d'entretien, des activités manuelles et artistiques (scrapbooking, décoration...), des sorties culturelles (une sortie par mois) et de l'aide aux devoirs pour les plus jeunes. Ces différentes activités permettent aussi de favoriser le lien social entre les habitants du quartier.

La Ville de Lyon soutient depuis plusieurs années l'association L'Oasis Sans-Souci pour ses actions en Direction des habitants du quartier Dauphiné Sans-Souci et reconnaît la pertinence du travail accompli par cette structure.

Outre l'attribution d'une subvention de fonctionnement général d'un montant de 10 671 euros en 2020, L'Oasis Sans Souci bénéficie également de la mise à disposition de deux locaux à titre gratuit du domaine privé de la Ville de Lyon :

- l'un, situé 2 rue Saint-Théodore, d'une surface totale de 200 m² décomposés comme suit : 120 m² environ en rez-de chaussée du bâtiment et 80 m² environ au sous-sol, avec ascenseur privatif ;

- l'autre, situé au rez-de-chaussée du bâtiment 8 rue Saint-Théodore, d'une surface de 136 m².

La valeur locative annuelle des locaux ainsi mis à disposition est de :

- 22 463 euros/an pour les locaux 2 rue Saint-Théodore ;

- 10 897 euros/an pour les locaux 8 rue Saint-Théodore.

L'actuelle convention de mise à disposition arrivant à échéance, je vous propose de la renouveler dans les mêmes termes, pour une durée de trois ans et ce jusqu'au 31 décembre 2022, de manière à confirmer le soutien de la Ville de Lyon aux actions de cette association.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement ;

Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

Délibère :

1- La convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux situés 2 et 8 rue Saint-Théodore à Lyon 3ème, établie au profit de l'association L'Oasis Sans Souci, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Charles-Franck LEVY

Reçu au contrôle de légalité le 23 décembre 2019

2019/5281 - Jardins partagés - Approbation et autorisation de signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit avec l'association "Ferran'Terre", sise 263 rue Paul Bert à Lyon (3ème arrondissement) pour la mise à disposition d'un terrain métropolitain situé place Ferrandière à Lyon (3ème arrondissement)
(Direction du développement territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 16 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon met à disposition de la Ville de Lyon un espace situé place Ferrandière à Lyon (3ème arrondissement) et relevant de son domaine public de voirie. Un jardin partagé a été aménagé en 2017 par la Ville de Lyon en soutien au projet porté par l'association Ferran'Terre.

L'association Ferran'Terre s'est constituée dans le but d'animer des espaces jardinés partagés et un espace de compostage collectif. Ces espaces favorisent les rencontres entre les habitants du quartier, sensibilisent au jardinage écologique et au recyclage des déchets.

Il est proposé de renouveler la mise à disposition de l'association Ferran'Terre, par convention d'occupation temporaire à titre gratuit, du terrain de 130 m² pour un usage de jardin partagé. La mise à disposition est proposée jusqu'au 31 décembre 2021 sous condition des modalités de mise à disposition du terrain par la Métropole de Lyon.

La valeur locative totale annuelle correspondant est de 650 euros, faisant l'objet d'une valorisation au budget général de la Ville au titre de la subvention en nature accordée à ladite association dans le cadre de la présente convention.

L'ensemble des installations faites à l'intérieur du jardin est géré par l'occupant.

A cette convention sont joints en annexes un plan de localisation, une grille de répartition indicative des modalités de gestion et d'entretien du terrain, la charte des jardins partagés Lyonnais.

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement ;

Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

Délibère :

1- La convention d'occupation temporaire, ainsi que ses annexes jointes à la présente délibération, au profit de l'association Ferran'Terre, sise 263 rue Paul Bert à Lyon (3ème arrondissement), est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Dounia BESSON

Reçu au contrôle de légalité le 23 décembre 2019

2019/5282 - Approbation de la convention de mise à disposition gratuite de locaux de la patinoire Baraban à l'association "Lyon Glace Patinage" (LGP) (Direction des sports)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 16 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association Lyon Glace Patinage réunit 4 sections : loisir, patinage artistique, danse sur glace et patinage synchronisé. Elle développe la pratique de ces sports de glace à la patinoire Baraban du niveau Loisirs à Compétition depuis 2003.

Des locaux sont mis à la disposition de cette association au sein de la patinoire Baraban, à usage exclusif et à titre gratuit. Ces locaux d'une superficie de 222,79 m² comprennent :

- Trois bureaux et un local de stockage d'une superficie totale de 75 m²

- Un ensemble de 4 vestiaires avec sanitaires d'une superficie totale de 147,79 m²

La convention arrivant à échéance le 21 décembre 2019, il convient de la renouveler.

Je vous propose donc de poursuivre le soutien de la Ville de Lyon à l'association Lyon Glace Patinage en approuvant la mise à disposition à titre gratuit des locaux précités dans le cadre du projet de convention joint au rapport, hormis les consommations de fluides (8€/m² soit 1 782,32 € par an).

La valeur locative annuelle des locaux mis à disposition est estimée à 18 015 € hors taxe hors charges.

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement ;

Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

Délibère :

1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association Lyon Glace Patinage, concernant la mise à disposition gratuite de locaux de la patinoire Baraban située 52 rue Baraban à Lyon 3ème est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Yann CUCHERAT

Reçu au contrôle de légalité le 23 décembre 2019

2019/5283 - Approbation d'un avenant à la convention de mise à disposition de locaux sis 10, rue Neyret à Lyon 1er au profit de l'Opéra national de Lyon - EI 01009 (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 16 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association Opéra National de Lyon a été créée le 5 septembre 1986. Elle a pour objet la gestion et la promotion de l'établissement dénommé Opéra national de Lyon, qui a notamment pour mission la création, la production, l'organisation, l'exploitation et la formation à Lyon, en France et à l'étranger, de toutes activités lyriques, musicales, chorégraphiques et théâtrales et plus généralement, de toutes activités artistiques et culturelles.

L'Opéra national de Lyon bénéficie depuis le premier janvier 1996 du label d'Opéra national accordé par le ministère de la Culture et de la Communication. Par convention du 24 janvier 2019, l'Etat (ministère de la culture), la Ville de Lyon, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon ont défini pour une nouvelle période de quatre ans, à compter du 1er janvier 2019, les objectifs et les moyens de l'établissement.

L'association Opéra national de Lyon dispose, depuis le 13 septembre 2010, d'une surface de stockage de près de 2 400 m² située aux 1er et 2ème étages du bâtiment anciennement occupé par l'Ecole nationale des beaux-arts, 10 rue Neyret à Lyon 1er.

Ces locaux sont destinés au stockage provisoire de costumes servant aux représentations de l'Opéra.

Par avenant n° 1, approuvé par délibération n° 2017/3523 du Conseil municipal du 18 décembre 2017, la mise à disposition a été prolongée jusqu'au 31 août 2018, compte tenu du sinistre survenu au mois de mars 2016 à l'Atelier des Décors qui impliquait des aménagements avant la réintégration des costumes.

Par avenant n° 2, approuvé par délibération n° 2018/3842 du Conseil municipal du 28 mai 2018, la mise à disposition a été prolongée jusqu'au 31 août 2019, afin de permettre à l'association d'engager des démarches pour trouver un nouveau local de stockage.

Par avenant n° 3, approuvé par délibération 2019/4870 du Conseil municipal du 1er juillet 2019, il a été proposé de prolonger à nouveau cette mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2019, afin de permettre à l'association de finaliser les démarches pour trouver un nouveau local de stockage.

Par cet avenant n° 4, il vous est proposé de prolonger cette mise à disposition jusqu'au 30 juin 2020, afin de permettre à l'association de finaliser les travaux d'aménagement destinés au nouveau local de stockage des costumes, situé au sein des ateliers des décors à Vénissieux.

S'agissant d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit, la valeur locative annuelle des biens mis à disposition est estimée à 160 128 € — indice ILAT : 114.47 (du 2e trimestre 2019). Concernant les fluides, les locaux étant destinés à une activité de stockage, la Ville de Lyon ne facture

pas de charges d'eau et d'électricité. En revanche, l'association Opéra National prend à sa charge les frais de chauffage.

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2017/2898 du 27 mars 2017, n° 2017/3523 du 18 décembre 2017, n° 2018/3842 du 28 mai 2018, et n° 2019/4870 du 1er juillet 2019 ;

Vu ledit avenant ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement ;

Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

Délibère :

1- L'avenant n° 4 à la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit susvisé, établi entre la Ville de Lyon et l'association Opéra National de Lyon, est approuvé.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 23 décembre 2019

2019/5284 - Aide à l'écorénovation du parc privé collectif de logements des années 1945 à 1990 - Adaptation du montant de l'opération 60059008 - Affectation complémentaire d'une partie de l'AP 2015-3 - programme 00016 (Direction de l'aménagement urbain)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 16 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, le Conseil municipal a approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, qui comprend le projet « Requalification du parc privé ».

Par délibération n° 2019/4568 du 25 mars 2019, le Conseil municipal a approuvé l'adaptation du montant de l'opération 60059008 « Aide à l'écorénovation du parc privé collectif de logements des années 1945 à 1990 - Adaptation du montant de l'opération 60059008 - Affectation complémentaire d'une partie de l'AP 2015-3 - programme 00016 ».

Par délibération n° 2019/4833 du 1er juillet 2019, le Conseil municipal a approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière de plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Habitat 2015-2020 », n° 2015-3, programme 00016.

I- Une politique répondant aux enjeux climatiques :

La rénovation énergétique présente un enjeu patrimonial pour les propriétaires de ces immeubles, un enjeu de réduction des charges et de meilleur confort pour les occupants, mais aussi un intérêt collectif pour la qualité de l'air et la lutte contre le réchauffement climatique. La démarche présente également un intérêt économique pour le secteur du bâtiment et les filières professionnelles concernées.

La Métropole de Lyon a mis en place en 2015 une aide à l'éco-rénovation des immeubles collectifs d'habitation construits avant 1990 dans le cadre de son plan énergie-climat.

L'aide des collectivités aux syndicats de copropriétaires vise à solvabiliser les propriétaires et favoriser la décision de travaux. Elle complète des dispositifs d'aide collective ou individuelle mis en place par l'Etat : éco-prêt à taux zéro (Eco-PTZ), crédit d'impôts pour la transition énergétique (CITE), TVA réduite et aides de l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (ANAH) sous conditions de ressource.

Le financement complémentaire de la Ville de Lyon s'inscrit également dans les objectifs du Plan climat énergie territorial de la Ville de Lyon adopté par délibération du Conseil municipal n° 2013/5173 du 20 janvier 2013. Il permet en outre d'avoir un regard en amont sur les travaux envisagés au regard des exigences de qualité architecturale et de préservation du patrimoine bâti.

Pour rappel, les aides de la Métropole de Lyon sont forfaitaires par logement ou par lot principal de copropriété, sans conditions de ressources, à savoir 2000 € par lot pour un projet atteignant 35% d'économies d'énergie, et 3500 € pour les projets atteignant après travaux, le niveau Bâtiment basse consommation (BBC) avec cependant quelques restrictions. Ainsi, quand l'atteinte du niveau BBC rénovation est obtenue avec un seul poste de travaux ou résulte d'un gain inférieur à 35% d'économie d'énergie, l'aide métropolitaine est ramenée à 2000 €. En revanche, des bonus forfaitaires sont accordés en sus pour l'utilisation de matériaux bio-sourcés.

Le montant des aides de la Ville de Lyon est également forfaitaire. Il peut ainsi s'additionner aisément à l'aide de la Métropole de Lyon. Un plafonnement progressif est calculé en fonction de la taille de la copropriété. Les subventions accordées sont donc calculées de la manière suivante (L étant le nombre de lots principaux) :

- Travaux éligibles au niveau « volontaire » (35 % d'économies ou BBC obtenu avec un gain inférieur) : 1000 € par lot, avec une dégressivité au-delà de 40 lots calculée en euros selon la formule $(100 * L) + 18000 * (3 - 40 / L)$;

- Travaux éligibles au niveau « exemplaire » (BBC rénovation) : 2000 € par lot, avec une dégressivité au-delà de 40 lots calculée en euros selon la formule : $(200 * L) + 36000 * (3 - 40 / L)$.

La Métropole de Lyon a cependant fait évoluer son règlement de sorte que le cumul des aides publiques (principalement celles de la Ville de Lyon, de la Métropole de Lyon et les Certificats d'économie d'énergie) soit plafonné à hauteur de 40% de la dépense subventionnable. Lorsque ce seuil est dépassé, les aides de la Ville et de la Métropole sont écartées proportionnellement. Ces subventions sont collectives et versées aux syndicats de copropriétaires.

II- Bilan des dispositifs existants :

Mis en place en 2015, le dispositif d'aides à la rénovation énergétique de la Métropole de Lyon a engendré une forte dynamique sur le territoire, grâce à un niveau d'aides adapté : à Lyon, 35 copropriétés, soit plus de 2000 logements ont bénéficié du dispositif Ecorenov Métropolitain à la fin du premier semestre 2019 (dont 6 dans le cadre du PIG Ecorenovation du quartier Perrache sainte Blandine).

Parmi eux :

- 20 projets (1064 logements) atteignent le niveau « Exemplaire » BBC rénovation (Bâtiment basse consommation, soit, en rénovation, moins de 96 kWh/m² et par an) ;

- 15 projets (948 logements) réalisent des projets « Volontaires », conduisant à une économie d'énergie annuelle supérieure à 35%.

27 (1670 lots) ont bénéficié de l'aide complémentaire de la Ville de Lyon dans le cadre des deux dispositifs :

- PIG Ecorenovation du quartier Perrache Ste Blandine (2014-2017) : 6 copropriétés, 153 logements ;

- Aide complémentaire à Ecoreno'v : 21 copropriétés, 1513 logements.

Arrondissement	N de copropriétés	Nombre de logements aidés par la Ville de Lyon
2ème (PIG Ste Blandine)	6	153
3ème	4	194

Arrondissement	N de copropriétés	Nombre de logements aidés par la Ville de Lyon
4ème	1	54
5ème	6	659
6ème	2	94
7ème	5	362
8ème	3	110
9ème	1	40

III- Une dynamique qui se poursuit :

Les subventions sont accordées aux syndicats de copropriétaires au moment du vote des travaux, c'est-à-dire dans la majeure partie des cas, après trois années de mobilisation des copropriétaires marquées par des votes en assemblée générale.

Le suivi dans la durée de ces démarches est effectué par l'ALEC (Agence locale de l'énergie et du climat). Nous avons ainsi connaissance d'une liste de 24 copropriétés qui, après la réalisation d'un audit énergétique, le choix d'un maître d'œuvre, la consultation des entreprises, s'orientent vers un projet éligible aux aides de la Métropole de Lyon et de la Ville de Lyon :

- 3 d'entre elles, soit 155 logements, ont voté la réalisation de travaux éligibles et sont susceptibles de déposer une demande avant la fin de l'année 2019 ;
- 14 autres, soit 925 logements ont programmé une assemblée générale de copropriété de vote des travaux entre octobre 2019 et janvier 2020 et devraient déposer une demande de subvention dans la foulée ;
- Enfin, 6 copropriétés comptant 560 logements, devraient voter leurs travaux au cours du premier semestre 2020.

Il est donc proposé d'abonder le budget affecté par la Ville de Lyon à cette opération pour un montant de 690 000 euros, estimé de la manière suivante :

Budget affecté (A)	2 170 K€
Subventions engagées	1 391 K€
+ Dossiers attendus travaux votés ou programmés	1 469 K€
TOTAL engagé + Attendu (B)	2 860 K€
Complément d'enveloppe nécessaire (B-A)	690 K€

Il convient de porter le montant global de l'opération à 2 860 000 € TTC, à financer par affectation complémentaire d'une partie de l'AP n° 2015-3 « Habitat 2015-2020 », programme 00016.

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon en date du 21 septembre 2015 créant une subvention en faveur de la réhabilitation énergétique performante des logements et des immeubles d'habitation ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, n° 2019/4568 du 25 mars 2019 et n° 2019/4833 du 1er juillet 2019 ;

Oui l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

Délibère :

1- Le nouveau montant de l'opération 60059008 « Aide à l'éco-rénovation du parc collectif privé de logements des années 1945 à 1990 » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-3 « Habitat 2015-2020 » programme 00016.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la subvention d'équipement en résultant sera financée à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme 00016, AP 2015-3, opération 60059008, nature 20422, fonction 72, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel actualisé suivant, susceptible de variation compte tenu des aléas ou autres pouvant survenir :

- avant 2019 : 210 384,75 € ;
- 2019 : 830 218 € ;
- 2020 : 1 064 504 € ;
- 2021 : 427 405 € ;
- 2022 et suivants : 327 488,25 €.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Michel LE FAOU

Reçu au contrôle de légalité le 23 décembre 2019

2019/5285 - Projet d'expérimentation de la vidéo verbalisation (Direction de la Police municipale)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon a déployé et exploite, par l'intermédiaire de son centre de supervision urbain (CSU), un dispositif de vidéo protection de voie publique.

Développé progressivement, ce système est organisé en projets dits « territoriaux » qui correspondent aux besoins opérationnels exprimés par les services municipaux et/ou leurs partenaires.

La vidéo protection a pour finalité légale la protection des personnes et des biens, des bâtiments publics, la prévention des actes terroristes et du trafic de stupéfiants. La Ville de Lyon souhaite en étendre l'usage à la constatation des infractions aux règles de la circulation, conformément à l'article L 251-2 du code de la sécurité intérieure.

Dans la continuité de l'expérimentation de la vidéo-verbalisation sur plusieurs voies de la presqu'île votée lors du conseil municipal du 23 septembre 2019, il est envisagé de prolonger cette démarche sur certaines rues des 2ème, 3ème et 7ème arrondissements.

Ces secteurs sont équipés de caméras et ne nécessitent pas de déploiement supplémentaire

Les objectifs visés sont : la lutte contre le stationnement anarchique, le changement des comportements inciviques de certains usagers de la route, l'amélioration du service rendu aux administrés, notamment par un usage mieux partagé et plus respectueux de l'espace public.

Il s'agit particulièrement d'assurer la sécurité et la tranquillité publique en luttant contre des usages tels que les rodéos, le franchissement de feux tricolores, la circulation sur les voies de transports en commun, les stationnements en double file, sur les pistes cyclables, passages piétons, trottoirs, voies piétonnes ou voies réservées, etc.

La vidéo verbalisation est un des moyens d'action qui s'intègre dans la réflexion globale de nos politiques de déplacements urbains développées et mises en œuvre par la collectivité. Elle a pour but de décongestionner les voies de circulation, de réguler la cohabitation entre les différents usagers de l'espace public, d'optimiser les déplacements des transports collectifs et de faciliter les interventions des véhicules d'urgence et de secours.

I- Projet d'expérimentation de la vidéo verbalisation sur certaines rues des 3ème et 7ème arrondissements :

Le secteur de la place Gabriel Péri dans les 3ème et 7ème arrondissements fera l'objet d'aménagements qui s'inscrivent dans la suite donnée à l'étude faite en matière de tranquillité et de sécurité publique de ce territoire. La vidéo-verbalisation est l'une des démarches à initier dans l'attente de la mise en œuvre des préconisations issues de cette étude.

Il est envisagé de déployer la vidéo verbalisation à titre expérimental, pour une durée d'une année, à compter de l'adoption de la présente délibération, sur les voies suivantes des 3ème et 7ème arrondissements :

- cours de la Liberté ;
- rue Paul Bert ;
- rue Moncey ;
- rue Turenne ;
- rue Marignan ;
- rue de l'Epée ;
- rue Villeroy ;
- rue Auguste Lacroix ;
- rue Bonnefoi ;
- rue Gutenberg ;
- place Gabriel Péri (coté 3° et 7°) ;
- cours Gambetta (coté 3° et 7°) ;
- grande rue de la Guillotière ;
- rue de Marseille ;
- rue Bechevelin ;
- rue des Trois Rois ;
- place Commandant Claude Bulard ;
- rue d'Aguesseau.

II- Projet d'expérimentation de la vidéo verbalisation sur 2 nouvelles rues du 2ème arrondissement :

Les travaux de requalification de la rue Victor Hugo débutés depuis plus d'un an sont en cours d'achèvement. Le respect des nouveaux usages de cet aménagement attendu de longue date par les commerçants, les usagers et les habitants, nécessitera une implication de la police municipale appuyée par un dispositif de vidéo-verbalisation.

- rue Victor Hugo ;
- Place Ampère.

III- Mode de fonctionnement de la vidéo verbalisation :

La vidéo verbalisation est effectuée par la Police municipale via son PC Radio. Elle peut être actionnée de jour, comme de nuit, en fonction des besoins.

L'accès au PC radio est réglementé et n'est autorisé qu'aux membres de la Police municipale et à ses partenaires.

Le PC radio bénéficie, pour les besoins qui le concernent, d'un renvoi d'images, depuis le CSU, sur 4 écrans, comme c'est également le cas pour le PC qui assure la gestion municipale de crise, le CIC (centre d'information et de commandement) de la Police nationale et le SDMIS (Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours).

Le personnel de la Police municipale du PC radio est placé sous l'autorité d'un chef de service, directeur de Police municipale, qui coordonne l'ensemble des activités et élabore les consignes données au personnel. Il est responsable de ses agents.

IV- Déclinaison de la démarche mise en œuvre :

- Intervention d'un agent assermenté, à partir du PC radio de la Police municipale, pour relever les infractions par le biais des caméras de vidéo protection.

- Saisie par l'agent assermenté du procès-verbal par le biais du PVE (procès-verbal électronique) envoyé, par voie dématérialisée, à l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) qui adressera ensuite directement l'avis de contravention au titulaire du certificat d'immatriculation.

La liste des infractions concernées par cette disposition relève des articles L 121-2 à L 121-3 et R 121-6 du code de la route, en application des dispositions de l'article L 130 9 du même code qui permettent de sanctionner des infractions à la sécurité routière sans que l'interception du conducteur soit nécessaire.

Les captures d'images relatives aux véhicules en infraction seront conservées 45 jours afin de permettre une contestation dans le délai légal, conformément aux préconisations de l'Officier du ministère public.

L'effacement des images est automatique et est contrôlé chaque jour, comme l'ensemble des équipements.

De plus, et avant la mise en œuvre de ce dispositif, les avis de l'Officier du ministère public et de Monsieur le Procureur de la République ont été sollicités.

La Commission départementale de vidéo protection (composée d'un magistrat du Tribunal de Grande Instance, d'un référent sûreté de la Police nationale ou de la Gendarmerie nationale, d'une personnalité qualifiée des collectivités locales, d'un représentant de la Chambre de commerce et d'industrie et d'un représentant de la Préfecture), a été saisie de ce projet et se tiendra le 13 décembre 2019.

Enfin, une information de la population sur l'usage de la vidéo verbalisation dans les zones concernées, telle que définie à l'article L 251-3 du code de la sécurité intérieure, sera réalisée, notamment, au moyen de panneaux d'information (voir ci-dessous).

	<h2>ESPACE PUBLIC SOUS VIDEO PROTECTION</h2>	
<p>Code de la sécurité intérieure (art. L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1) Décret N°96-926 du 17 octobre 1996 modifié</p>		
<h2>VIDEO VERBALISATION</h2>		
<p>Code de la sécurité intérieure (art. L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1) Décret N°96-926 du 17 octobre 1996 modifié</p>		
<p>Autorité responsable : Ville de Lyon Pour toutes informations : Hôtel de ville Pour toutes réclamations : Collège d'éthique</p>		
<p>1 place de la Comédie 69001 Lyon Tél : 04 72 10 30 30</p>		

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la route ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié ;

Vu l'avis de de la Commission départementale de vidéo protection du 5 juillet 2019 ;

Vu l'avis du Conseil des 2e, 3e et 7e arrondissements ;

Où l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

Vu la proposition d'amendement déposée par M. le Maire tendant à ce que le projet de délibération soit modifié comme suit :

Dans L'EXPOSE DES MOTIFS, lire :

- lire :

« - cours de la Liberté ;

- rue Paul Bert ;

- rue Moncey ;

- rue Turenne ;

- rue Maignan ;

- rue de l'Épée ;

- rue Villeroy ;

- rue Auguste Lacroix ;

- rue Bonnefoi ;

- rue Gutenberg ;

- place Gabriel Péri (coté 3° et 7°) ;

- cours Gambetta (coté 3° et 7°) ;

- grande rue de la Guillotière ;

- rue de Marseille ;

- rue Bechevelin ;

- rue des Trois Rois ;

- place Commandant Claude Bulard ;

- rue d'Aguesseau ;

- rue Montebello ;

- rue Aimé Collomb ;

- rue Mortier. »

- au lieu de :

« - cours de la Liberté ;

- rue Paul Bert ;

- rue Moncey ;

- rue Turenne ;

- rue Maignan ;

- rue de l'Épée ;

- rue Villeroy ;

- rue Auguste Lacroix ;

- rue Bonnefoi ;

- rue Gutenberg ;

- place Gabriel Péri (coté 3° et 7°) ;

- cours Gambetta (coté 3° et 7°) ;

- grande rue de la Guillotière ;

- rue de Marseille ;

- rue Bechevelin ;

- rue des Trois Rois ;

- place Commandant Claude Bulard ;

- rue d'Aguesseau. »

Délibère :

1- La proposition d'amendement déposée par M. le Maire est approuvée.

2- La mise en place de l'expérimentation de la vidéo verbalisation pendant une année sur les voies des 2ème, 3ème et 7ème arrondissements susmentionnés est adoptée.

3- M. le Maire est autorisé à signer tous documents et à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la vidéo verbalisation.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Jean-Yves SECHERESSE

Reçu au contrôle de légalité le 23 décembre 2019

2019/5286 - Lyon 5e- Adaptation des crédits et affectation complémentaire d'une partie de l'AP n° 2015-1 "aménagement des espaces publics et verts 2015-2020" - Programme 00012 pour l'opération n° 65008001 "Restauration du jardin du Rosaire et création d'un chemin piéton entre Rosaire et Saint-Jean" (Direction des espaces verts)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 16 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville. Il comprend le projet « Divers aménagements espaces publics et espaces verts ».

Par délibération n° 2016/1772 du 18 janvier 2016, vous avez approuvé l'affectation de la somme de 220 000 € pour le lancement des études concernant la « restauration du jardin du Rosaire et la création d'un chemin piéton entre Rosaire et Saint-Jean ».

Par délibération n° 2019/4833 du 1er juillet 2019, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville dont celle des « Aménagements espaces publics et verts 2015-2020 », n° 2015-1, programme 00012.

Le jardin du Rosaire est un site historique et emblématique remarquable au cœur du périmètre le plus visité de Lyon. D'une superficie de 2,5 hectares, il constitue un espace public boisé situé sur le versant est de la colline de Fourvière et s'inscrit dans les balmes qui marquent profondément l'identité du grand paysage Lyonnais. Sa position en contrebas de la basilique de Fourvière, les points de vue exceptionnels qu'il offre, l'histoire remarquable du lieu, en font un lieu de promenade ombragée et de passage des touristes et amateurs du patrimoine de Fourvière et du Vieux Lyon, très important. Le jardin a été constitué par la fusion de deux chemins de croix et leur extension, dans une pente très marquée. Il s'inscrit dans un périmètre de zone à risque géotechnique, en amont de la zone de glissement de terrain de 1930. Il est en partie classé au titre des Monuments Historiques (MH) depuis 2014.

Des études préalables, dont des sondages et des diagnostics géotechniques, ont été menées depuis 2016, afin d'engager la restauration du jardin. Les résultats de ces études ont confirmé la situation très dégradée du jardin du Rosaire et ont permis de mettre en évidence la nécessité de procéder à des travaux de confortement d'urgence sur son emprise, conduits par la Direction gestion technique des bâtiments de la Ville de Lyon, pour un montant estimé à 400 000 € TTC.

Les études préalables ont permis d'identifier les objectifs prioritaires suivants :

- préservation et valorisation du patrimoine prioritairement sur l'emprise classée MH ;
- préservation et valorisation du paysage à l'échelle du site et plus largement du grand paysage de Fourvière ;
- confortement et amélioration du parcours piétons et touristique patrimonial entre Fourvière et St Jean, dans l'emprise du jardin.

Sur la base de ces études, il est nécessaire de finaliser le programme de l'opération et de lancer une mission de maîtrise d'œuvre pour conduire les études et les travaux relatifs à cette restauration.

Compte tenu du classement MH et des contraintes spécifiques du site, il sera nécessaire de recourir à un groupement de maîtrise d'œuvre multi-compétences, dont le mandataire sera un Architecte en chef des monuments historiques (ACMH) ou équivalent.

Cette opération est menée en collaboration étroite avec les services de l'Etat en charge des monuments historiques qui assureront un contrôle scientifique et technique des études et des travaux conformément aux articles R 621-18 à R 621-24 du code du patrimoine.

La Direction des espaces verts - Pôle aménagement des paysages urbains - assure la conduite de l'opération de restauration du jardin et la Direction gestion technique des bâtiments assure la conduite de l'opération de confortement d'urgence sur les ouvrages et talus.

Le montant estimatif total des études de restauration du jardin s'élève à 543 000 € TTC et celui des travaux de confortement à 400 000 € TTC, ce qui porte le montant total de l'opération à 943 000 € TTC. Le montant restant à financer s'élève à 723 000 € TTC.

Ce montant est à financer par affectation complémentaire d'une partie de l'AP n° 2015-1 « Aménagements espaces publics et verts 2015-2020 », programme 00012.

Pour cette opération, le marché de maîtrise d'œuvre sera passé selon une procédure formalisée, et les marchés d'études et travaux de confortement seront passés selon les procédures adaptées ou en recourant à des accords-cadres existants conformément au code de la commande publique.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, n° 2016/1772 du 18 janvier 2016 et n° 2019/4833 du 1er juillet 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement ;

Où l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

Délibère :

1- L'adaptation de l'opération n° 65008001 « Restauration du jardin du Rosaire et création d'un chemin piéton entre Rosaire et Saint-Jean » est approuvée. Cette opération sera financée par affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1 « Aménagements espaces publics et verts 2015-2020 », programme 00012.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses résultant de cette opération n° 65008001 seront financées à partir des crédits de paiement inscrits et à inscrire au budget de la Ville, sur le programme n° 00012, AP 2015-1, et seront imputées sur les chapitres 20, 21, 23 et autres, fonction 823, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte-tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

- déjà réalisé : 100 180,46 € TTC,

- 2019 : 50 000 € TTC,

- 2020 : 570 000 € TTC,

- 2021 et suivants : 222 819,54 € TTC.

3- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen et mécénat, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

4- M. le Maire est autorisé à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme et administratives nécessaires à l'opération.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Alain GIORDANO

Reçu au contrôle de légalité le 23 décembre 2019

2019/5287 - Changement de dénomination du parc de Gerland en parc de Gerland - Henri Chabert à Lyon 7ème (Direction Déplacements Urbains)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 2 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Inauguré en 2000, le parc de Gerland est un espace de 80 hectares qui s'étend au sud de l'allée Pierre de Coubertin, à l'ouest de l'avenue Jean Jaurès, et le long du Rhône. Il est dédié aux loisirs, à la pratique sportive et à la découverte de la biodiversité.

Aujourd'hui, il est souhaité en modifier la dénomination pour y ajouter le nom de l'initiateur de ce projet.

Il vous est donc suggéré la dénomination suivante :

- parc de Gerland - Henri Chabert : parc paysager au sud de l'allée Pierre de Coubertin, à l'ouest de l'avenue Jean Jaurès, le long du Rhône
- Henri Chabert (1945-2017) : ancien adjoint au Maire de Lyon et vice-président de la Communauté urbaine en charge de l'urbanisme
- Originaire de Saint-Etienne, Henri Chabert s'est installé à Lyon tout d'abord pour ses études, en intégrant Sup de Co Lyon à l'âge de 17 ans. C'est également à cet âge qu'il entre en politique et milite auprès de Lucien Neuwirth, député de Saint-Etienne, puis sénateur de la Loire.

A la fin de ses études, en 1969, il crée sa propre entreprise, Intergestion, proposant aux entreprises de l'assistance à la gestion financière. Puis il est recruté par Boussois – Souchon – Neuvesel (BSN), en 1979.

Son engagement politique le conduit à se présenter aux élections municipales de 1983, sur les listes de Michel Noir. Il est alors élu conseiller municipal.

En 1989, lorsque Michel Noir est élu Maire de Lyon, il devient 1er adjoint, chargé de l'urbanisme, et vice-président de la Communauté urbaine de Lyon (COURLY), où il est en charge de l'aménagement et du développement urbains.

Il se présente à la Mairie de Lyon en 1995, mais est battu par Raymond Barre au 1er tour. Leurs listes fusionnent alors, et Henri Chabert, une fois Raymond Barre élu Maire de Lyon, retrouve sa délégation à l'urbanisme, en tant que 2ème adjoint.

Il retrouve également son siège de vice-président à la COURLY, toujours en charge de l'aménagement et du développement urbains.

C'est à ces deux postes, et jusqu'en 2000, qu'Henri Chabert lança de nombreux projets sur Lyon et son agglomération. Ainsi, il est à l'origine du projet de la Cité internationale, du réaménagement de la Presqu'île, de la rénovation de la place des Terreaux, de Lyon Confluence et de la Porte des Alpes, entre autres.

Il lance également les parcs de Gerland, des Hauteurs et de la Feyssine, et fait construire ou réaménager de nombreux parcs et jardins publics.

Henri Chabert est, de plus, à l'origine de l'inscription, en 1998, de Lyon au patrimoine de l'UNESCO, et de la Fête des Lumières le 8 décembre cette même année.

En 2000, il est déchargé de ses fonctions par Raymond Barre, et s'éloigne de la vie politique jusqu'en 2007, date à laquelle il se présente aux élections législatives dans la 6ème circonscription, celle de Villeurbanne.

Il ne sera pas élu, et se présente alors aux élections municipales de 2008, à Villeurbanne également, mais sera à nouveau battu.

Il quitte alors définitivement la vie politique et se consacre à son activité de consultant en affaires urbaines.

Le 11 octobre 2011, il reçoit les insignes de Chevalier de la Légion d'honneur.

Il décède le 17 janvier 2017 à Lyon.

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;

Où l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

Délibère :

1- Le parc de Gerland, parc paysager au sud de l'allée Pierre de Coubertin, à l'ouest de l'avenue Jean Jaurès, le long du Rhône, est renommé parc de Gerland – Henri Chabert.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Jean-Yves SECHERESSE

Reçu au contrôle de légalité le 23 décembre 2019

2019/5288 - Lyon 9e - Opération d'aménagement la Duchère quartier de la Sauvegarde - Approbation de la convention relative à la participation financière de la Ville de Lyon au déficit de l'opération - Adaptation du montant de l'opération 69018001 "PUP Duchère-Sauvegarde et participation au déficit de l'opération" - Affectation complémentaire d'une partie de l'AP 2015-1 - programme 00016 (Direction de l'aménagement urbain)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 16 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

1. Rappels

Par délibération n° 2018 - 2582 du 22 janvier 2018, le Conseil de la Métropole de Lyon a approuvé le lancement d'une consultation d'aménageurs sur le quartier de la Sauvegarde retenu par l'État, parmi les 200 quartiers d'intérêt national du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Par délibération n° 2019 - 3520 du 13 mai 2019, le Conseil de la Métropole de Lyon a approuvé le traité de concession de l'opération d'amé-

nagement « La Sauvegarde » à Lyon 9ème.

Par délibération n° 2019 - 4843 du 1er juillet 2019, le Conseil municipal de la Ville de Lyon a approuvé le projet de programme des équipements publics (PEP) de cette opération d'aménagement précisant les caractéristiques et coûts des équipements destinés à être remis en gestion à la ville, ainsi que la convention de Projet urbain partenarial (PUP) et le lancement de l'opération n° 69018001 « PUP Duchère - Sauvegarde et participation au déficit de l'opération (ANRU 2) » pour 2 150 737 euros.

Par délibération n° 2019 - 4833 du 1er juillet 2019, le Conseil municipal de la Ville de Lyon a approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière de plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle n° 2015-1 « Aménagement urbain 2015/2020 », programme 00016.

2. Participation de la Ville de Lyon à l'équilibre de l'opération

L'opération d'aménagement La Sauvegarde à Lyon 9ème répondra aux objectifs suivants :

- désenclaver le quartier,
- améliorer et diversifier l'habitat,
- valoriser les espaces végétalisés et aménager de nouveaux espaces extérieurs, en adéquation avec les attentes des habitants et en lien avec le parc du Vallon réaménagé dans le cadre de la ZAC Duchère,
- valoriser les équipements existants,
- favoriser l'implantation de nouvelles activités économiques sur les avenues Ben-Gourion et Rosa Parks (artisanat, petites et moyennes entreprises) et maintenir le commerce de proximité.

La mise en œuvre de cette opération d'aménagement ne nécessite la création d'aucun équipement de superstructure. Le PEP concerne uniquement des équipements d'infrastructure relatifs à la création et à la requalification d'espaces publics ou d'espaces verts.

Cette opération d'aménagement se fait sans mobiliser l'outil ZAC. Les transformations importantes du secteur du Plateau du quartier de la Duchère nécessitent d'être poursuivies dans des projets ambitieux sur les quartiers voisins. Ces actions complémentaires s'inscrivant dans le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), la Ville de Lyon a souhaité s'engager et contribuer au financement de l'opération en prenant à sa charge 10 % du montant de ce déficit.

Le bilan de l'opération d'aménagement est estimé à un montant de 34 959 000 euros HT en dépenses et en recettes.

Aux termes du traité de concession d'aménagement, et de la convention de PUP approuvés par délibération, les engagements financiers des collectivités au bilan financier de l'opération sont les suivants :

- la participation de la Ville de Lyon au coût de réalisation des équipements : 1 792 000 euros HT, soit 2 150 737 euros TTC,
- la participation de la Métropole de Lyon au coût de réalisation des équipements : 3 315 000 euros HT,
- la participation d'équilibre des collectivités territoriales affectée à l'équilibre de l'opération d'un montant de 19 787 000 euros HT sur une durée de 10 ans, sur la base d'une répartition à hauteur de 90 % du montant prévisionnel par la Métropole de Lyon et à hauteur de 10 % du montant prévisionnel par la Ville de Lyon :
- la part de la Métropole de Lyon s'élèvera à 17 809 000 euros,
- la part de la Ville de Lyon s'élèvera à 1 978 000 euros, soit 247 250 euros par an de 2022 à 2029.

Cette participation fera l'objet de versements par tranches annuelles définies dans la convention annexée à la présente délibération.

Le montant global de l'opération n° 69018001 « PUP Duchère - Sauvegarde et participation au déficit de l'opération (ANRU 2) » s'élève donc à 4 128 737 euros.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon, relative à la participation financière de la Ville de Lyon au déficit de l'opération La Sauvegarde à Lyon 9ème.

Vu les délibérations du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2018 - 2582 du 22 janvier 2018 et n° 2019 - 3520 du 13 mai 2019 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2019 - 4843 et n° 2019 - 4833 du 1er juillet 2019 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement ;

Où l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

Délibère :

1- Le nouveau montant de l'opération 69018001 « PUP Duchère - Sauvegarde participation au déficit de l'opération (ANRU 2) » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation complémentaire de IAP 2015-1, programme 00016.

2- La convention entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon, relative à la participation financière de la Ville de Lyon au déficit de l'opération La Sauvegarde à Lyon 9ème est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

4- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant sera financée à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon, sur le programme 00016, AP 2015-1, opération 69018001, chapitres 20, 21, 23, 27 et autres et nature 204182, fonction 824, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variation compte tenu des aléas ou autres pouvant survenir :

- 2022 : 247 250 euros,
- 2023 : 900 250 euros,
- 2024 : 1 351 250 euros,
- 2025 : 247 250 euros,
- 2026 : 552 250 euros,
- 2027 : 335 987 euros,
- 2028 : 247 250 euros,
- 2029 : 247 250 euros.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Michel LE FAOU

Reçu au contrôle de légalité le 23 décembre 2019

2019/5289 - Lyon 8e - Projet de renouvellement urbain Langlet-Santy - Approbation d'une convention entre l'Agence Nationale de Rénovation urbaine, la Ville de Lyon et les autres partenaires du projet (Direction de l'aménagement urbain)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I. Le Nouveau programme national de renouvellement urbain de la Métropole de Lyon

Le Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) est issu de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, qui institue les contrats de ville, nouveau cadre pour la politique de la ville. Cette loi a redéfini également les territoires concernés par la géographie prioritaire.

Le contrat de ville métropolitain a été approuvé par la délibération n° 2015-0410 du Conseil de la Métropole du 29 juin 2015 et signé le 2 juillet 2015.

En ce qui concerne l'agglomération Lyonnaise, le NPNRU constitue un levier essentiel pour poursuivre et conforter le processus de transformation des quartiers, amorcé grâce au premier programme national de rénovation urbaine (PNRU 1) 2005-2015. Ce programme ambitieux, en voie d'achèvement, a nécessité des investissements importants et les résultats encore fragiles et hétérogènes restent à consolider.

Les sites retenus par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur l'agglomération Lyonnaise, sont les suivants :

- huit sites d'intérêt national : Bron Parilly, Bron Vaulx-en-Velin Terraillon Chénier, Lyon 9ème Duchère, Rillieux la Pape Ville Nouvelle, Vaulx-en-Velin Grande Ile, Vénissieux Saint-Fons Minguettes Clochettes, Villeurbanne Buers-Nord et Villeurbanne Saint-Jean ;

- six sites d'intérêt régional : Givors Les Vernes, Givors Centre-ville, Lyon 8ème Langlet Santy, Lyon 8ème Mermoz Sud, Saint-Fons Arsenal Carnot-Parmentier et Saint-Priest Bellevue.

Les enjeux d'intervention sur ces secteurs se situent à deux niveaux :

- l'échelle de l'agglomération, par la poursuite de leur intégration dans la dynamique de développement de la Métropole de Lyon en valorisant leur potentiel ;

- l'échelle de chaque site, par la poursuite de la démarche de mutation dans le cadre des opérations d'aménagement portant sur la voirie, l'espace public, l'habitat, les équipements publics, et par le renforcement des actions répondant aux besoins des habitants au quotidien.

L'objectif poursuivi est de rattacher ces quartiers à la ville (désenclaver, lier, greffer), d'y introduire de la mixité résidentielle et fonctionnelle (diversifier les formes et les fonctions), et de leur redonner une attractivité urbaine (requalifier et valoriser leur image) dans un objectif de ville durable.

Une première étape du NPNRU est engagée depuis 2016 sur les quartiers de la métropole de Lyon dans le cadre du protocole de préfiguration, approuvé d'une part, par la délibération n° 2016-1499 du 19 septembre 2016 du Conseil de la Métropole, et d'autre part, par la délibération n° 2016-2313 du 26 septembre 2016 du Conseil municipal de la Ville de Lyon.

Aujourd'hui, la quasi-totalité des actions du protocole de préfiguration est engagée.

Le projet de renouvellement urbain de chaque quartier est en cours de définition, et l'ensemble des opérations du NPNRU devront être engagées d'ici au 31 décembre 2024, en s'appuyant sur deux types de documents contractuels :

- une convention cadre de renouvellement urbain qui met en lumière l'ensemble des politiques publiques mobilisées par la Métropole de Lyon au service du renouvellement urbain. Cette convention définit les modalités de relogement et de reconstitution de l'offre, consolide les réalisations en matière d'habitat dans les différents quartiers, consolide et suit l'exécution financière des postes co-financés par l'ANRU, pour la conduite et la coordination des projets. Elle concerne les 14 quartiers retenus par l'ANRU, et constitue donc le cadre de référence des conventions pluriannuelles de renouvellement urbain de quartier.

Cette convention a été approuvée par la délibération n° 2019-3799 du Conseil de la Métropole du 30 septembre 2019 et par la délibération n° 2019-5058 du Conseil municipal de la Ville de Lyon du 23 septembre 2019 ;

- des conventions pluriannuelles de renouvellement urbain de quartier, propres à chacun des sites. Ces conventions présentent chaque projet d'ensemble et listent les opérations et engagements des partenaires, dont la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon. La convention du quartier Lyon 8ème Langlet Santy, est l'objet de la présente délibération.

II. La convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier de Langlet Santy à Lyon, 8ème

Composé d'environ 850 logements (dont 97 % de logements sociaux) construits dans les années 1970-1980, le quartier de Langlet-Santy comprend deux entités résidentielles situées de part et d'autre de l'avenue Paul-Santy :

- la résidence Maurice-Langlet, qui comprend 5 tours soit 475 logements sociaux, propriété de Grand Lyon habitat (GLH) et une barre de 131 logements sociaux, en front de l'avenue Paul Santy, propriété d'Alliade et d'Immobilière Rhône Alpes (IRA) ;

- le secteur du Comtois, qui est un tissu urbain composite, alliant du petit bâti de faubourg au collectif sur l'avenue Paul-Santy, propriété de la SACVL.

Le quartier Langlet Santy a bénéficié de travaux au titre du premier programme national de renouvellement urbain avec la réhabilitation des 5 tours de Grand Lyon Habitat et l'amélioration des espaces extérieurs de la résidence de la SACVL. Néanmoins, ces deux entités restent fermées sur elles-mêmes en rupture avec leur environnement immédiat.

La mise en service de la ligne T6 prévue pour fin 2019, reliant Gerland (station Debourg) aux hôpitaux est, en passant à proximité de Langlet Santy, est une nouvelle opportunité pour ce quartier.

Le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain de la Métropole, a validé des objectifs pour le site de Langlet Santy avec un programme d'études et a permis d'engager les premières opérations.

Les principaux objectifs urbains du projet de Langlet Santy, qui sont déclinés dans la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, sont les suivants :

- diversifier l'offre de logements afin de rééquilibrer le parc existant au profit d'opérations de constructions neuves ;
- relocaliser avenue Général Frère le centre social actuellement enclavé ;
- ouvrir le quartier sur son environnement en intervenant sur les façades de l'avenue Paul Santy ;
- requalifier les espaces extérieurs avec un couloir vert public le long de la rue Stéphane Coignet et une résidentialisation qualitative des espaces privés ;
- créer des cheminements piétons permettant les liaisons inter-quartiers ;
- améliorer le cadre de vie des habitants : plantations et cheminements, mise en valeur des jardins, remise en état du garage souterrain et des stationnements, etc.

Le projet urbain proposé pour le quartier Langlet Santy prévoit :

- la démolition de 131 logements locatifs sociaux ;
- la création d'environ 90 logements neufs diversifiés ;
- la résidentialisation de 475 logements locatifs sociaux ;
- l'aménagement de 16 000 m² d'espaces publics pour améliorer et pacifier les liaisons piétonnes vers les équipements scolaires, les résidences et le futur centre social, pour lequel une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage sera établie ultérieurement, entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon ;
- la construction du nouveau centre social Langlet-Santy-la-Plaine, avenue Général Frère. Ce nouvel équipement, d'environ 1500 m² accueillera un établissement d'accueil des jeunes enfants (Eaje) de 30 berceaux, des salles polyvalentes, des salles pour les accueils de loisir sans hébergement (Alsh).

Par délibération n° 2018-4109 du 24 septembre 2018, la Ville de Lyon a lancé les travaux de construction de cet équipement, dont le coût est de 8 000 000 euros TTC, pour lequel la Région Rhône-Alpes-Auvergne versera une subvention de 2 700 000 euros.

Hors convention, la Métropole de Lyon va conduire des acquisitions foncières dans le périmètre du projet et notamment sur le secteur du Comtois, pour poursuivre le renouvellement urbain dans une phase ultérieure à la convention. Par ailleurs, la Ville de Lyon propose de maintenir une présence du centre social en grande proximité, en complément des actions et activités « hors les murs » qui seront réalisées à Santy. Enfin,

la SACVL va réaliser un centre médical dans le cadre de la requalification d'un ancien local commercial vacant au nord de l'avenue Paul-Santy.

Le coût total du projet de renouvellement urbain pour le quartier Langlet Santy est estimé à 23,2 millions d'euros TTC, non compris les coûts de reconstitution des logements. Les bailleurs sociaux (Grand Lyon Habitat, Alliade Habitat, Immobilière Rhône Alpes et SACVL), la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon sont maîtres d'ouvrages des opérations incluses dans ce programme.

L'ANRU apporte un concours financier, hors protocole de préfiguration, de 6,65 millions d'euros (répartis en 5,35 millions d'euros de subventions et 1,3 million d'euros de prêts), la Région Auvergne Rhône Alpes apporte des subventions à hauteur de 5,4 millions d'euros, dont 2,7 millions pour la Ville de Lyon.

Des objectifs d'heures d'insertion, à atteindre par les différents maîtres d'ouvrage, sont fixés sur chaque opération d'investissement liée au projet de renouvellement urbain. Ils sont précisés dans la convention annexée.

La concertation sur le projet de renouvellement urbain a été mise en œuvre à partir du 4 janvier 2016, conformément à la délibération n° 2015-0914 du 10 décembre 2015 et clôturée le 17 mai 2019.

Vu la délibération n° 2015-0410 du Conseil de la Métropole du 9 juin 2015 ;

Vu la délibération n° 2016-1499 du Conseil de la Métropole du 19 septembre 2016 ;

Vu la délibération n° 2016-2313 du Conseil municipal du 26 septembre 2016 ;

Vu la délibération n° 2019-3799 du Conseil de la Métropole du 30 septembre 2019 ;

Vu la délibération n° 2019-5058 du Conseil municipal du 23 septembre 2019 ;

Vu la délibération n° 2018-4109 du Conseil municipal du 24 septembre 2018 ;

Vu la délibération n° 2015-0915 du Conseil de la Métropole du 10 décembre 2015 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement ;

Où l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

Délibère :

1- La convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier Langlet Santy à Lyon 8ème arrondissement, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

3- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE, ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Michel LE FAOU

Reçu au contrôle de légalité le 23 décembre 2019

2019/5290 - Nouvelle proposition de délimitation de zones de présence d'un risque de Mérule sur le territoire de la commune de Lyon (Direction de l'écologie urbaine)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR a inséré dans le code de la construction et de l'habitation (CCH) de nouvelles obligations en matière de prévention et de lutte contre la mérule. L'article L.133-7 du CCH, impose désormais à l'occupant dès qu'il a connaissance de la présence de mérule dans un immeuble bâti, d'effectuer une déclaration en mairie. A défaut, la déclaration incombe soit au propriétaire pour les parties privatives, soit au syndicat des copropriétaires pour les parties communes d'un immeuble relevant de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis. Il est rappelé qu'en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application de l'article L. 133-8, une information sur la présence d'un risque de mérule est produite dans le dossier de diagnostic technique conformément aux modalités définies à l'article L. 271-4 du CCH.

La mérule se nourrit du bois de construction dans des lieux humides et mal aérés et se propage en faisant perdre toutes ses qualités mécaniques au bois, provoquant un risque d'effondrement. Sa capacité à progresser s'observe également sur la maçonnerie, avec un développement potentiel aux immeubles mitoyens.

Par les délibérations n° 2015/1322, n° 2017/3287 et n° 2019/4427 des Conseil municipaux des 28 septembre 2015, 25 septembre 2017 et 21 janvier 2019, vous avez proposé à Monsieur le Préfet du Rhône la prise en compte des zones infestées ayant fait l'objet d'une déclaration par les occupants des immeubles concernés. L'arrêté préfectoral n° 69-2019-04-05-002 en date du 5 avril 2019 a délimité douze zones d'infestation par la mérule sur le territoire de Lyon.

Au cours de l'année 2019, la déclaration de trois nouveaux cas situés rue de Condé à Lyon 2ème, rue Cuvier à Lyon 6ème, et sur l'île de Barbe à Lyon 9ème, nécessite l'actualisation des zones à risque. Les parcelles concernées ont d'ores et déjà fait l'objet de déclarations de colonisation par la mérule les 8 février 2019, 15 mars 2019 et 17 avril 2019.

Compte tenu de ce qui précède, il serait proposé à Monsieur le Préfet du Rhône de prendre en compte une nouvelle délimitation en créant : pour le 2ème arrondissement une zone 3 englobant une portion de la rue de Castries, de la rue Vaubecour, de la rue Enghien et de la rue de Condé, pour le 6ème arrondissement une zone 1 englobant une portion de la rue Bossuet, de la rue Masséna et de la rue Cuvier et pour le 9ème arrondissement une zone 2 englobant la totalité des parcelles situées sur l'île de Barbe.

Les zones présentant un risque de mérules sont désormais au nombre de quinze et mises à jour comme suit :

Lyon 2ème- zone 1	
délimitée par les rues Laurencin au droit des numéros 2 à 6, des Remparts d'Ainay au droit des numéros 35 à 37, de la Charité au droit des numéros 21 à 25 et le quai Dr Gailleton au droit des numéros 29 à 30.	Parcelles cadastrales : AS 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106
Lyon 2ème zone 2	
délimitée par les rues Smith au droit des numéros 42 à 54b, Casimir Périer au droit des numéros 13 à 23, cours Bayard au droit des numéros 6 à 16 et Charlemagne au droit des numéros 69 à 83	Parcelles cadastrales : BD 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 87, 88, 100, 101, 127, 128, 129, 130, 131.

Lyon 2ème zone 3 création	
Délimitée par les rues de Condé au droit des numéros 5 à 9, de Castries au droit des numéros 6 à 10, Vaubecour au droit des numéros 33 à 35 et d'Enghien au droit du 10	Parcelles cadastrales : AV 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23.
Lyon 3ème zone 1	
délimitée par les rues Baraban au droit des numéros 114 à 132, Antoine Charial au droit des numéros 40 à 56, Étienne Richerand au droit des numéros 73 à 83, Paul Bert au droit des numéros 241 à 253 et l'impasse de l'Ordre au droit des numéros 1 à 7.	Parcelles cadastrales : DS 28, 30, 32, 40, 41, 42, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 54, 66, 67, 70, 71, 72, 84, 86, 87, 88, 94, 96, 119, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134,
Lyon 3ème zone 2	
délimitée par les rues Ferdinand Buisson au droit des numéros 21 à 37b, Bonnand au droit des numéros 53 à 57 et avenue du Château 28 à 38 ;	Parcelles cadastrales : CL 48, 51, 52, 53, 54, 56, 60 79, 93, 94, 106, 107, 108, 116, 117, 118, 119, 120
Lyon 3ème zone 3	
délimitée par les rues du Dauphiné au droit des numéros 124 à 138, Docteur Vaillant au droit des numéros 4 à 10, Villebois-Mareuil au droit des numéros 3 à 7, et l'impasse Lacombe au droit des numéros 9 à 9B.	Parcelles cadastrales : DL 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 135, 158, 168, 169
Lyon 3ème- zone 4	
délimitée par les rues Verlet Hanus au droit des numéros 16 à 18, Clos Suiphon au droit des numéros 18 à 28, Paul Bert au droit des numéros 75 à 79 et Duguesclin au droit des numéros 247 à 261	Parcelles cadastrales : AO 49, 50, 51, 54, 55, 56, 64, 65, 66, 67, 177, 178, 179, 201
Lyon 4ème- zone 1	
délimitée par les rues du Chariot d'Or au droit des numéros 17 à 23, de Nuits au droit des numéros 8 à 14, Dumont d'Urville et la rue de Belfort ;	Parcelles cadastrales : AW 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 261, 262, 263, 275, 276, 277
Lyon 4ème- zone 2 élargie	
délimitée par la rue du Mail au droit des numéros 25 à 43, Grande rue de la Croix-Rousse au droit des numéros 30 à 62, rue Pailleron au droit des numéros 4 au 8	Parcelles cadastrales : AS 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 170, 171, 172, 173, 174, 180, 181
Lyon 4ème- zone 3	
délimitée par les rues Dumenge au droit des numéros 2 à 6, du Pavillon au droit des numéros 1 à 9, d'Austerlitz au droit des numéros 1 à 3 et rue du Mail au droit des numéros 2 à 8.	Parcelles cadastrales : AW 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 293, 299, 300, 301.
Lyon 4ème- zone 4	
délimitée par la rue Josephin Souлары au droit des numéros 28 à 38b et passage des Gloriettes au droit du 34	Parcelles cadastrales : BE 37, BE 38, BE 39, BE 40, BD 77, BD 79
Lyon 6ème arrondissement- zone 1 création	
Délimitée par les rues Cuvier au droit des numéros 137 à 149, Masséna au droit des numéros 60 au 64 et Bossuet au droit des numéros 98 à 106	Parcelles cadastrales : BD 120, 121, 122, 123, 124, 126, 127, 128, 129, 132, 163, 164, 165, 173.
Lyon 7ème- zone 1	
délimitée par les rues Faidherbe au droit des numéros 2 à 6, du Général de Miribel au droit des numéros 18 à 32 et la route de Vienne au droit des numéros 73 à 91 ;	Parcelles cadastrales : BX 135, 136, 137, 139, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 319, 320
Lyon 9ème- zone 1	
délimitée par la rue de Saint-Cyr au droit des numéros 102b, 110 112, 114b 116 et la au droit des numéros 27 à 29 rue Antonin Laborde, et l'impasse Pasteur	Parcelles cadastrales : BE 37, BE 38, BE 39, BE 40, BD 77, BD 79 19, 20, 21, 23, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 72, 89, 90, 94, 95, 117, 118
Lyon 9ème zone 2 création	
Délimitée par la place de Notre Dame, l'impasse de Saint-Loup et le chemin du Bas Port.	Parcelles cadastrales : CI 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR ;

Vu les articles L. 133-7-8 et 9, et L. 271-4 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 18 juillet 2016, 4 décembre 2017 n° 69-2017-12-04-012 et 5 avril 2019 n° 69-2019-04-05-002 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2015/1322 du 28 septembre 2015, n° 2017/3287 du 25 septembre 2017 et n° 2019/4427 du 21 janvier 2019 ;

Vu l'avis du Conseil des 2e, 6e et 9e arrondissements ;

Où l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

Délibère :

Le Conseil municipal de Lyon donne son accord pour saisir le Préfet du Rhône d'une nouvelle proposition intégrant trois nouvelles zones aux douze précédemment identifiées de présence d'un risque de mэрule sur le territoire de la commune de Lyon telle que décrites ci-après :

- Lyon 2ème - zone 1, délimitée par les numéros 2 à 16 rue Laurencin, 35 à 37 rue des Remparts d'Ainay, 21 à 25 rue de la Charité et 29 à 30 quai Dr. Gailleton ;

- Lyon 2ème- zone 2, délimitée par les numéros 42 à 54b rue Smith, 13 à 23 rue Casimir Périer, 6 à 16 cours Bayard et 69 à 83 cours Charlemagne ;

- Lyon 2ème- zone 3, délimitée par les numéros 5 à 9 rue de Condé, 6 à 10 rue de Castries, 33 à 35 rue Vaubecour et 10 rue d'Enghien ;

- Lyon 3ème - zone 1, délimitée par les numéros 112 à 132 rue Baraban, 40 à 54 rue Antoine Charial, 75 à 83 rue Étienne Richerand, 241 à 253 rue Paul Bert et 1 à 7 impasse de l'Ordre ;
- Lyon 3ème - zone 2, délimitée par les numéros 21 à 37b rue Ferdinand Buisson, 53 à 57 rue Bonnand et 28 à 38 avenue du Château ;
- Lyon 3ème - zone 3, délimitée par les numéros 16 à 18 rue Verlet Hanus, 18 à 28 rue Clos Suiphon, 75 à 79 rue Paul Bert et 247 à 261 rue Dugesclin ;
- Lyon 3ème - zone 4, délimitée par les numéros 124 à 138 rue du Dauphiné, 4 à 10 rue Docteur Vaillant, 3 à 7 rue Villebois-Mareuil et 9 à 9b impasse Lacombe ;
- Lyon 4ème - zone 1, délimitée par les numéros 17 à 23 rue du Chariot d'Or, 8 à 14 rue de Nuits, 9 rue Durmont d'Urville et la 10 à 6 rue de Belfort ;
- Lyon 4ème - zone 2 modifiée, délimitée par les numéros 25 à 43 rue du Mail, 30 à 46 Grande rue de la Croix-Rousse et 4 à 8 rue Pailleron ;
- Lyon 4ème - zone 3, délimitée par les numéros 2 à 6 rue Dumenge, 1 à 9 rue du Pavillon, 1 à 3 rue d'Austerlitz et 2 à 8 rue du Mail ;
- Lyon 4ème - zone 4, création délimitée par les numéros 28 à 38 rue Josephin Souvary et le 34 passage des Gloriettes ;
- Lyon 6ème - zone 1, délimitée par les numéros 137 à 149 rue Cuvier, 60 à 64 rue Masséna et 98 à 106 rue Bossuet ;
- Lyon 7ème - zone 1, délimitée par les numéros 2 à 6 rue Faidherbe, 18 à 32 rue du Général de Miribel et 73 à 91 route de Vienne ;
- Lyon 9ème - zone 1, délimitée par les numéros 102b à 202 rue de Saint-Cyr, 27 à 29 rue Antonin Laborde, et l'impasse Pasteur ;
- Lyon 9ème - zone 2 délimitée par la place de Notre Dame, l'impasse de Saint-Loup et le chemin du Bas Port.

Il est proposé aux services préfectoraux d'intégrer au futur arrêté préfectoral les plans suivants, annexés à la présente délibération :

- plan présence d'un risque de mérule à Lyon 2ème - zone 1 ;
- plan présence d'un risque de mérule à Lyon 2ème - zone 2 ;
- plan présence d'un risque de mérule à Lyon 2ème - zone 3 ;
- plan présence d'un risque de mérule à Lyon 3ème - zone 1 ;
- plan présence d'un risque de mérule à Lyon 3ème - zone 2 ;
- plan présence d'un risque de mérule à Lyon 3ème - zone 3 ;
- plan présence d'un risque de mérule à Lyon 3ème - zone 4 ;
- plan présence d'un risque de mérule à Lyon 4ème - zone 1 ;
- plan présence d'un risque de mérule à Lyon 4ème - zone 2 ;
- plan présence d'un risque de mérule à Lyon 4ème - zone 3 ;
- plan présence d'un risque de mérule à Lyon 4ème - zone 4 ;
- plan présence d'un risque de mérule à Lyon 6ème - zone 1 ;
- plan présence d'un risque de mérule à Lyon 7ème - zone 1 ;
- plan présence d'un risque de mérule à Lyon 9ème - zone 1 ;
- plan présence d'un risque de mérule à Lyon 9ème - zone 2.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Jean-Yves SECHERESSE

Reçu au contrôle de légalité le 23 décembre 2019

2019/5291 - Programmation au titre de l'exercice 2019 dans le cadre de la convention territoriale de Lyon du contrat de ville 2015/2020 de l'agglomération Lyonnaise - Cofinancement des postes des missions territoriales et des actions d'ingénierie sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon - Annulation de deux subventions de fonctionnement pour l'association "Étincelle Culturelle" et l'Association des Jeunes de Gerland (Direction du développement territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Cofinancements des postes et actions d'ingénierie :

A l'occasion de la séance du Conseil municipal du 1er juillet dernier, vous avez approuvé la délibération n° 2019/4850 sur les demandes de cofinancement auprès de l'Etat (CGET) pour les postes des Missions territoriales (maîtrise d'œuvre urbaine et sociale) et les actions sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon.

Le dispositif de mise en œuvre opérationnelle est notamment composé des équipes territoriales de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale. Ces équipes sont constituées de directeurs ou chefs de projet, salariés de la Métropole de Lyon, ainsi que de chargés de mission salariés de la Ville de Lyon. Elles ont pour mission de mettre en œuvre les projets de territoire des quartiers inscrits dans la géographie prioritaire du contrat de ville 2015/2020 de Lyon.

Il s'agit désormais de compléter le montage financier pour l'année 2019 avec les participations financières de l'ANRU et de la Métropole de Lyon qui font parallèlement l'objet d'une délibération du Conseil de Métropole.

C'est pourquoi, je vous propose de solliciter les participations financières de la Métropole de Lyon et de l'ANRU pour les postes figurant au tableau ci-après :

1. Plan de financement des postes sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon

Sites	Coûts de postes prévisionnels 2019	Participations financières		
		Métropole	ANRU	Commune
Lyon 8ème Directeur Mission Entrée Est	97 548 €	32 516 €	38 333 €	26 699 €
Lyon 9ème Directeur GPV Duchère	89 135 €	29 712 €	29 712 €	29 711 €
Lyon 9ème Directeur Adjoint GPV Duchère	81 451 €	36 415 €	8 621 €	36 415 €
Totaux	268 134 €	98 643 €	76 666 €	92 825 €

Pour mémoire, la subvention de la Ville de Lyon à la Métropole s'élevait à 89 802 euros au titre de l'année 2018.

2. Plan de financement des postes sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon :

POSTES				Etat	ANRU	Métropole	VDL
Territoire	Fonction	N° de poste	Coût prévisionnel	Montant	Montant	Montant	Montant
1 / 7	Chargé de Mission Territorial	8853V03	39 000 €	0 €	0 €	19 500 €	19 500 €
1/3/7	Directeur de projet Quartiers Anciens	8595V00	63 800 €	7 000 €	0 €	26 796 €	30 004 €
1/3/7	Chargé de Mission Habitat GSUP	8852V02	40 267 €	0 €	0 €	20 133 €	20 134 €
3/7	Chargé de Mission Territorial	8854V01	41 300 €	0 €	0 €	20 650 €	20 650 €
TOTAL 1/3/7			184 367 €	7 000 €		87 079 €	90 288 €
5 / 9	Chargé de mission DSL	10905V00	42 800 €	0 €	0 €	14 266 €	28 534 €
5/9	Chef de projet Territorial	7374V01	63 000 €	7 000 €	0 €	25 200 €	30 800 €
TOTAL 5 / 9			105 800 €	7 000 €		39 466 €	59 334 €
7	Chargé de Communication Gerland	9183V00	54 200 €	0€	0 €	27 100 €	27 100 €
TOTAL 7			54 200 €			27 100 €	27 100 €
8	Chargé de Mission Habitat GSUP	8855V00	43 539 €	0 €	12 580 €	16 980 €	13 979 €
8	Chargé de Mission Territorial	7369V01	40 000 €	0 €	0 €	20 000 €	20 000 €
8	Chargé de Mission Territorial	7373V01	40 500 €	7 000 €	0 €	16 750 €	16 750 €
8	Chargé de Mission Economique	10364V0	65 000 €	0€	12 577 €	25 980 €	26 443 €
8	Chargé de Communication	9488V00	53 925 €	0€	12 580 €	20 491 €	20 854 €
TOTAL 8			242 964 €	7 000 €	37 737 €	100 201 €	98 026 €
9	Chargé de Mission Economique	9490V00	47 268 €	0€	7 916 €	18 434 €	20 918 €
9	Chargé de Mission GSUP	7371V00	49 389 €	0 €	0 €	24 694 €	24 695 €
9	Chargé de Mission Habitat	8594V00	68 000 €	0 €	15 833 €	30 042 €	22 125 €
9	Chargé de Mission Territorial	8857V02	41 353 €	7000 €	0 €	15 714 €	18 639 €
9	Responsable de Communication	9613V01	52 000 €	0 €	7 917 €	22 041 €	22 042 €
9	Chargé de Communication	9487V00	22 806 €	0 €	0 €	8 894 €	13 912 €
TOTAL 9			280 816 €	7 000 €	31 666 €	119 819 €	122 331 €
TOTAL GENERAL			868 147 €	28 000€	69 403 €	373 665 €	397 079 €

Pour mémoire, la subvention de la Métropole à la Ville de Lyon pour les postes s'élevait à 364 138 euros au titre de l'année 2018.

3. Plan de financement des actions sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon :

Arrdt	Actions	Coût prévisionnel	Métropole de Lyon
8ème / 9ème	Communication et concertation 8ème / 9ème	46 000 €	11 500 €
Tout Lyon	Enquêtes écoute habitants	70 000 €	30 100 €
Tout Lyon	Evaluation en continu de la convention territoriale	100 000 €	42 000 €
	TOTAL	216 000 €	83 600 €

Pour mémoire, la subvention de la Métropole à la Ville de Lyon pour les actions s'élevait à 93 000 euros en 2018.

Par ailleurs, la demande de participation de l'Etat (CGET) à hauteur de 28 000 euros a été approuvée lors de la séance du Conseil municipal du 2 juillet dernier.

II- Annulation de deux subventions attribuées dans le cadre de la programmation 2019 :

A l'occasion de la séance du Conseil municipal du 23 septembre dernier, vous avez approuvé la délibération n° 2019/5076 sur la programmation complémentaire du Fonds associatif local au titre de la politique de la ville.

Dans ce cadre, une subvention de 1000 euros a été attribuée à l'association L'étincelle culturelle (8ème arrondissement) et une subvention de 3500 euros l'a été pour l'Association des jeunes de Gerland (7ème arrondissement). Ces deux associations ont informé la Ville de Lyon qu'elles ne seraient finalement pas en mesure de réaliser leurs actions en 2019.

Je vous propose donc d'annuler les deux subventions susmentionnées.

III- Cité éducative Lyon 8ème :

A l'occasion de la séance du Conseil municipal du 23 septembre dernier, vous avez approuvé l'engagement de la Ville de Lyon dans le projet de la « Cité éducative Lyon 8ème ». Le projet concerne les quartiers prioritaires Mermoz / Etats-Unis / Langlet-Santy.

Cette démarche a pour ambition de réunir les compétences les plus larges pour proposer davantage de continuité et de cohérence éducatives dans les prises en charges des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans (avant, pendant, autour et après le cadre scolaire). L'objectif est de mobiliser l'ensemble des acteurs concernés à partir d'une échelle territoriale clairement identifiée pour ensemble agir plus efficacement. Le périmètre du projet a été proposé à une échelle suffisamment large et en cohérence avec la mutation urbaine en cours de réalisation sur ce territoire.

L'avant-projet « Cité éducative Lyon 8ème » a désormais été labélisé par l'Etat. Il s'inscrit actuellement dans une phase préparatoire à une contractualisation qui portera sur la période de 2020 à 2022. Afin d'accompagner cette phase d'élaboration, l'Etat a prévu une enveloppe financière dès 2019 afin de soutenir notamment l'ingénierie nécessaire à la conduite du projet.

La Ville de Lyon, en accord avec l'Etat, assure un rôle central de coordination du projet en mobilisant du personnel municipal et en mandatant les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage nécessaires (dynamique du travail en réseau et conception des outils d'évaluation). A ce titre l'Etat (Commissariat Général à l'Egalité des Territoires - CGET) a prévu d'accorder en 2019 une subvention à hauteur de 85 000 euros à la Ville de Lyon afin de financer les coûts induits par cette ingénierie.

Je vous propose :

1. D'attribuer une subvention d'un montant de 92 825 euros à la Métropole de Lyon, à titre de participation de la Ville de Lyon aux coûts des

postes des agents de la Métropole,

2. De m'autoriser à solliciter les participations financières de la Métropole de Lyon et de l'ANRU pour les postes des agents de la Ville de Lyon, à raison de :

- a. 373 665 euros pour la Métropole de Lyon,
- b. 69 403 euros pour l'ANRU

3. De m'autoriser à solliciter la participation financière de la Métropole de Lyon pour trois actions réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon, à raison de 83 600 euros

4. D'annuler la subvention de 1000 euros attribuée à l'association L'étincelle culturelle et celle de 3500 euros accordée à l'Association des jeunes de Gerland au titre du Fonds associatif local de la politique de la ville

5. De m'autoriser à solliciter la participation financière du CGET pour le projet Cité éducative Lyon 8ème à raison de 85 000 euros.

Vu le contrat de ville 2015-2020

Vu l'avis du Conseil des 1er, 3e, 5e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Où l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

Délibère :

1- Les participations financières sollicitées auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) et de la Métropole de Lyon sont approuvées.

2- M. le Maire est autorisé à signer les conventions financières correspondantes.

3- Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice, comme suit :

- ligne de crédit 42246 et 42254 - nature 74718 – fonction 520,

- ligne de crédit 42257 - nature 7478 – fonction 520,

- ligne de crédit 85272 – 85273 - 85274 – nature 74758 – fonction 520.

4- La dépense correspondante, soit 92 825 euros, sera prélevée sur l'exercice 2020, sous réserve du vote du budget 2020, sur la ligne de crédit 96539, nature 657351, fonction 520.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Michel LE FAOU

Reçu au contrôle de légalité le 23 décembre 2019

2019/5292 - Lyon 7e - Pup Duvivier Cronstadt - Approbation d'une convention de projet urbain partenarial entre la société Lyon Duvivier 1, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon (Direction de l'aménagement urbain)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

1. Rappel du contexte :

L'ilot dit « Duvivier » est un tènement d'environ 4,7 ha environ situé dans le 7ème arrondissement le long des voies ferrées. Il est délimité par l'avenue Berthelot, la route de Vienne, la rue Duvivier et la rue de Cronstadt. Il s'agit d'un site stratégique composé de fonciers mutables localisé à proximité immédiate du Parc Blandan et d'une station de tramway (T2). Il est desservi par une voie en impasse, l'impasse des Chalets.

Ce secteur stratégique a fait l'objet d'une réflexion urbaine globale dont le développement s'inscrit dans le PLU-H (OAP dédiée). A l'horizon 2023, le programme prévisionnel de construction est estimé à environ 41 600 mètres carrés de surface de plancher (SDP) dont 20 050 mètres carrés de SDP logements et 21 550 mètres carrés de SDP d'activités économiques (dont une part dédiée à l'activité artisanale).

Aujourd'hui, le site est maîtrisé par plusieurs propriétaires fonciers dont plusieurs opérateurs et par la Ville de Lyon. Ce secteur est inclus dans un Projet urbain partenarial (PUP) élargi ayant fait l'objet de deux délibérations du Conseil municipal approuvant deux premières conventions de PUP :

- une première avec la co-indivision constituée de la société Duval Développement et de la société Vilogia pour une opération mixte de 23 800 m² (délibération n° 2017 - 2993 du 29 mai 2017),

- une seconde avec la SCI Berthelot (Eiffage) pour une opération de logements sur un tènement de 5 657 m² situé entre la rue Berthelot, l'impasse des Chalets et la future voie verte (délibération n° 2019 - 4844 du 1er juillet 2019).

2. Programme de construction de la société Lyon Duvivier 1 (Patriarca) :

À l'intérieur du périmètre de PUP élargi, la Société Lyon Duvivier 1 est propriétaire d'un tènement foncier de 5 016 mètres carrés, situés à Lyon 7ème, au 23 - 25 de la rue Paul Duvivier.

La société Lyon Duvivier 1 projette de réaliser, en 1 seule tranche, un ensemble immobilier d'environ 6 480 m² mètres carrés de surface de plancher (SDP), dont :

- 20,31 %, soit environ 1317 mètres carrés de socles en RDC dédiés à de l'activité (commerce de gros, activités artisanales, industrie),

- 79,69 %, soit environ 5163 mètres carrés de locaux tertiaires (R+1 à R+5).

3. Le Projet Urbain Partenarial et son programme d'équipements publics :

a. Le Projet urbain partenarial

Le projet nécessite la réalisation de plusieurs équipements publics destinés à répondre aux besoins de ses futurs occupants.

Le PLU-H prévoit plusieurs emplacements réservés pour accompagner le développement de ce secteur. Il s'agit de :

- deux emplacements réservés au bénéfice de la Métropole de Lyon pour la réalisation des voiries identifiées « Voie nouvelle 1 » et « Voie nouvelle 2 »,

- deux emplacements réservés au bénéfice de la Métropole de Lyon pour la création d'une voie nouvelle sur l'emprise de la voie privée actuelle dit « Impasse des Chalets » et de l'espace public au droit du groupe scolaire,

- un emplacement réservé au bénéfice de la Métropole de Lyon pour la création d'une voie verte qui nécessite plusieurs acquisitions par la Métropole de Lyon,

- un emplacement réservé au bénéfice de la Ville de Lyon pour la réalisation d'un groupe scolaire de 19 classes.

A noter qu'un équipement petite enfance sera réalisé au sein d'un bâtiment développé sur le lot F & G dans l'opération réalisée par la co-indivision Duval Développement – Vilogia qui fera l'objet d'une vente en état futur d'achèvement (VEFA) au profit de la Ville de Lyon (vente d'une surface brute clos / couvert, fluides en attente, à aménager) et dont les aménagements intérieurs et extérieurs seront réalisés par la Ville de Lyon, une fois propriétaire du lot.

En conséquence, et puisque les équipements publics identifiés sont destinés à répondre en partie aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier, la Métropole de Lyon a décidé d'instituer un périmètre élargi de participation conformément l'article L332-11-3 II du code de l'urbanisme prenant donc la forme d'un PUP (Projet Urbain Partenarial) élargi. La société Lyon Duvivier 1 accepte de participer au

financement des équipements publics.

La Ville de Lyon intervient à la convention de PUP en qualité de maître d'ouvrage des équipements communaux nécessités par le projet immobilier et bénéficiaire des participations destinées à financer ces équipements communaux ainsi que la part publique des raccordements électriques due par la Ville de Lyon à Enedis.

b. Le programme des équipements publics (PEP)

Les équipements d'infrastructure et de superstructure relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon et de la Ville de Lyon rendus nécessaires par le présent projet sont détaillés ci-après :

- Équipements d'infrastructure Métropole de Lyon et Ville de Lyon :
 - une voie nouvelle n° 1 et les réseaux associés (assainissement, eau potable, éclairage public, Rmt, eau pluviale notamment) reliant la route de Vienne à la rue Paul Duvivier,
 - une voie nouvelle n° 2 et les réseaux associés (assainissement, eau potable, éclairage public, Rmt, eau pluviale notamment) reliant la voie nouvelle n° 1 à la rue de Cronstadt,
 - la création d'une voirie publique sur l'emprise de l'actuelle impasse des Chalets et les réseaux associés (notamment la création d'un réseau d'eau usée) reliant la voie nouvelle n° 1 et l'avenue Berthelot,
 - la création d'un espace public au droit du groupe scolaire et les réseaux associés situé à l'intersection des deux voiries nouvelles et de l'impasse des Chalets d'une surface estimée à 350 m². Cet espace public en partie circulaire servira de parvis au futur groupe scolaire. La création de cet espace nécessite l'acquisition d'une maison d'une surface habitable d'environ 200 m² (loi Carrez) située sur la parcelle BK 188 de 149 m² environ. Le coût d'acquisition, de démolition et de désamiantage est estimé à 691 183 € HT, soit 829 420 € TTC (hors frais de notaire),
 - la réalisation d'une voie verte d'une surface estimée à 900 m² environ qui permettra de faire la liaison piétons et cycles (et autres modes actifs) entre l'avenue Berthelot et le rue Paul Duvivier,
 - la requalification des rues périmétrales (rue Paul Duvivier, rue de Cronstadt, route de Vienne et avenue Berthelot). Il s'agit d'une requalification légère en surface comprenant une partie de la chaussée, des trottoirs et des intersections et d'une reprise des réseaux existants (notamment l'eau potable).
- Équipements de superstructure Ville de Lyon :
 - la réalisation d'un groupe scolaire de 19 classes de maternelle et de primaire à construire sur la parcelle BK186 d'une surface d'environ 4 200 m² et appartenant à la Ville de Lyon.
 - la réalisation d'un établissement d'accueil de jeunes enfants de 36 berceaux correspondant à environ 550 m² de surface de plancher en rez-de-chaussée d'un bâtiment avec un jardin extérieur clôturé de plain-pied d'environ 250 m².

c. Le coût global des équipements publics

Le coût global prévisionnel du PEP à l'échelle du périmètre du PUP élargi s'élève désormais à 7 525 782 € HT, soit 9 030 939 € TTC, répartis comme suit :

- 2 851 299 € HT, soit 3 421 559 € TTC, pour les infrastructures (études et travaux),
- 2 454 300 € HT, soit 2 945 160 € TTC, pour les superstructures (études et travaux),
- 2 055 183 € HT, soit 2 466 220 € TTC, pour les acquisitions foncières (infrastructures et superstructures) qui comprennent l'acquisition des emprises des futures voiries et de l'espace public au droit du groupe scolaire par la Métropole de Lyon, ainsi que l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) par la Ville de Lyon d'un volume au sein d'une nouvelle construction pour la réalisation d'une crèche publique,
- 165 000 € HT, soit 198 000 € TTC, pour l'extension du réseau électrique.

Les aménagements de voirie s'accompagneront des travaux d'espaces verts, d'éclairage public et de vidéosurveillance de la compétence de la Ville de Lyon, ainsi que des travaux d'extension de réseaux électriques de la compétence d'ENEDIS.

4. Participations de la société Lyon Duvivier 1 et planning prévisionnel :

La nécessité des équipements publics réalisés excédant les besoins de l'opération, la société Lyon Duvivier 1 financera une partie du programme d'équipements publics, dans les proportions suivantes :

- 10 % du coût prévisionnel HT de 1 280 858 € HT, soit une participation de 128 086 € HT pour la réalisation de la voie nouvelle n° 1 (foncier inclus); le montant prévisionnel total de participation dans le cadre du PUP élargi est de 70 %,
- 5 % du coût prévisionnel HT de 445 964 € HT soit une participation de 22 298 € HT pour la voie nouvelle n° 2 (foncier inclus); le montant prévisionnel total de participation dans le cadre du PUP élargi est de 60 %,
- 5 % du coût prévisionnel HT de 801 366 € HT, soit une participation de 40 068 € HT pour la réalisation de l'espace public (placette publique) au droit du groupe scolaire (foncier inclus); le montant prévisionnel total de participation dans le cadre du PUP élargi est de 50 %,
- 40 % du coût prévisionnel HT de 301 249 € HT, soit une participation de 120 500 € HT pour la réalisation de la voie verte Duvivier-Berthelot; le montant prévisionnel total de participation dans le cadre du PUP élargi est de 80 %,
- 25,6 % du coût prévisionnel HT de 473 594 € HT, soit une participation de 121 258 € HT pour la réalisation des travaux de requalification de la rue Duvivier; le montant prévisionnel total de dans le cadre du PUP élargi est de 64,5 %,
- 6,58 % du coût prévisionnel HT de 177 881 € HT, soit une participation de 11 719 € HT pour la réalisation des travaux de requalification de la rue de Cronstadt; le montant prévisionnel total de participation dans le cadre du PUP élargi est de 42,5 %,
- 7,2 % du coût prévisionnel HT de 177 881 € HT, soit une participation de 12 829 € HT pour la réalisation des travaux de requalification de la Route de Vienne; le montant prévisionnel total de participation dans le cadre du PUP élargi est de 37 %,
- 20% de la quote-part du montant TTC financée par la Ville soit 198 000 € TTC pour les réseaux ENEDIS soit une participation de 39 600 € TTC (montant de base de 33 000 € incluant une TVA à 20 % soit 6 600 €).

Le montant de base total de la participation financière de la société Lyon Duvivier 1 s'élève ainsi, à 496 358 € valeur novembre 2019 (non assujettis à la TVA), hors actualisations et indexations. La participation de l'opérateur aux équipements Ville de Lyon est de 93 280 € se répartissant comme suit :

- Eclairage public : 21 500 € ;
- Espaces verts : 26 125 € ;
- Vidéo protection : 1 175 € ;
- Maîtrise d'œuvre : 4 881 € ;
- Enedis : 39 600 €.

Le programme de la société Lyon Duvivier ne comportant que de l'activité économique, le porteur du projet ne sera pas appelé à contribuer au financement du groupe scolaire et de l'équipement petite enfance.

Le montant total des participations à percevoir par la Ville de Lyon sur l'ensemble des Projets Urbains Partenariaux relatives au site Duvivier-Cronstadt à Lyon est de 3 135 118 euros.

Il est proposé d'approuver et d'autoriser M. le Maire à signer, la convention de Projet Urbain Partenarial relative au site Duvivier-Cronstadt à Lyon 7e entre la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et la société Lyon Duvivier 1.

5. Convention de maîtrise d'ouvrage unique :

Pour mémoire, il est rappelé qu'une Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique (CMOU) a été signée entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon. Elle précise les modalités d'intervention de la Métropole de Lyon en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération et les modalités de répartition financière entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon.

La participation totale de la Ville de Lyon, correspondant au coût des ouvrages destinés à lui être remis dans le cadre de la CMOU, est estimée

à 573 012 € TTC, se répartissant ainsi :

- Eclairage urbain : 266 880 € TTC ;
- Espaces verts : 237 240 € TTC ;
- Vidéo-protection : 16 800 € TTC ;
- Etudes : 52 092 € TTC.

Vu les articles L 332-11-3 et 4 du Code de l'urbanisme ;

Vu les délibérations n° 2017 - 2993 du 29 mai 2017 et n° 2019 - 4844 du 1er juillet 2019 ;

Vu ladite convention et ses annexes ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;

Où l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

Délibère :

1- La convention de Projet Urbain Partenarial susvisée, établie entre la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et la société Lyon Duvivier 1, relative au site Duvivier-Cronstadt à Lyon 7e, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

3- Les recettes escomptées, soit 3 135 118 € au total, seront rattachées à chaque opération, natures 1348, fonctions 814, 821 et 823.

4- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

5- Les autres dépenses résultant des équipements à réaliser dans le cadre de la convention de Projet Urbain Partenarial feront l'objet de délibérations spécifiques ultérieures et seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Michel LE FAOU

Reçu au contrôle de légalité le 23 décembre 2019

2019/5293 - Lyon 9e - Zac Duchère 1 - Approbation de la convention relative à la participation financière de la Ville de Lyon au déficit de l'opération - Lancement de l'opération 69019001 - Affectation d'une partie de l'AP 2015-1 - Programme 00016 (Direction de l'aménagement urbain)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

1. Rappels :

Par délibération en date du 29 mars 2004, le conseil communautaire a approuvé la convention publique d'aménagement (Cpa) avec la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SeRL), le projet de programme des équipements publics (PEP) ainsi que le bilan financier prévisionnel de la ZAC de la Duchère à Lyon 9ème.

Par délibération n° 2019 - 4833 du 1er juillet 2019, le Conseil municipal a approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière de plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle n° 2015 - 1 « Aménagement urbain 2015 - 2020 », n° 2015 - 1, programme 00016.

Le PEP a été approuvé définitivement par délibération du 19 septembre 2005 pour un montant de 55 millions d'€ HT.

Pour mémoire, les objectifs de l'aménagement sont les suivants :

- organiser le désenclavement physique et fonctionnel du quartier de la Duchère en le connectant à Vaise et en l'ouvrant sur l'ouest Lyonnais,
- privilégier la mixité sociale en réorganisant l'offre d'habitat pour passer de 80 % à 60 % de logements sociaux, valoriser la fonction et les parcours résidentiels,
- privilégier une répartition homogène de l'ensemble des quartiers de la Duchère en respectant les équilibres de statut (social et libre),
- requalifier l'ensemble des quartiers de la Duchère et participer aussi à son changement d'image,
- créer une centralité forte, favoriser l'attractivité commerciale, proposer une offre adaptée aux besoins en termes d'équipements publics pour améliorer l'offre de service aux habitants,
- réhabiliter le bâti qui n'est pas concerné par les démolitions à court ou moyen terme,
- renforcer les dessertes de la Duchère en matière de transports collectifs.

Par délibération du 6 novembre 2017, la Métropole de Lyon a approuvé un avenant n° 3, signé le 19 mars 2018. Cet avenant a prorogé la durée du traité de concession jusqu'au 19 septembre 2021 afin de réaliser en totalité la commercialisation de tous les îlots, de finaliser l'aménagement des espaces publics et le devenir du bâtiment en U situé au pied de la Tour Panoramique ainsi que les participations d'équilibre complémentaire des collectivités.

2. Participation de la Ville de Lyon à l'équilibre de l'opération :

Le bilan de la ZAC comprenait initialement une seconde tranche de financement de l'ANRU à hauteur de 16 194 000 €. Le Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) concentrant ses financements sur les secteurs de la Sauvegarde et du Château, qui feront l'objet d'opérations d'aménagement hors du périmètre de la ZAC de la Duchère, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon sont donc appelées à verser une participation d'équilibre complémentaire exceptionnelle de 6 950 000 €.

Ce montant se répartit comme suit :

- 90 % à la charge de la Métropole de Lyon, soit 6 255 000 €,
- 10 % à la charge de la Ville de Lyon, soit 695 000 €.

Le versement de la Ville de Lyon se fera en une seule. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de participation financière entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon relative à l'équilibre de l'opération « ZAC de la Duchère ».

Vu la délibération n° 2019 - 4833 du 1er juillet 2019 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement ;

Où l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

Délibère :

1- Le lancement de l'opération 69019001 « ZAC Duchère 1 – participation au déficit est approuvé. Cette opération sera financée par affectation

d'une partie de l'AP 2015-1, programme 00016.

2- La convention relative à la participation financière de la Ville de Lyon au déficit de l'opération d'aménagement « ZAC de La Duchère », entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

4- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant sera financée à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon, sur le programme 00016, AP 2015-1, opération 69019001, nature 204182, fonction 824, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variation compte tenu des aléas ou autres pouvant survenir :

- 2020 : 695 000 €.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Michel LE FAOU

Reçu au contrôle de légalité le 23 décembre 2019

2019/5294 - Dénomination d'un espace public : esplanade François Renaud à Lyon 5ème (Direction Déplacements urbains)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre du projet Rives de Saône, initié en 2009, une esplanade a été aménagée au droit du palais de justice, quai Romain Rolland, au débouché de la passerelle du palais de justice. Cette esplanade n'est pas dénommée.

En accord avec Madame la Maire du 5ème arrondissement, il vous est donc suggéré la dénomination suivante :

- esplanade François Renaud : esplanade face au palais de justice quai Romain Rolland, au débouché de la passerelle du palais de justice François Renaud (1932-1975) : juge

Né le 5 mars 1923 au Tonkin, dans le futur Vietnam, François Renaud a fait ses études de droit à Lyon.

Durant la Seconde guerre mondiale, il rejoint la Résistance et s'engage dans l'armée d'Alsace.

Dans les années 50, il est nommé juge de paix dans les colonies, avant de revenir à Lyon en 1966, où la situation est telle, qu'elle porte le surnom de « Chicago sur Rhône ».

En 1968, il est l'un des fondateurs du syndicat de la magistrature.

Ses méthodes et son allure lui valent le surnom de « shérif » et il gravit rapidement les échelons. En 1972, il devient le premier juge d'instruction du palais de justice de Lyon.

Sa propension à utiliser la détention préventive et à mener des interrogatoires dans tout l'entourage de suspects, le font craindre des avocats.

A cette époque, la frontière entre politique et criminalité est ténue, et les dossiers qu'il instruit lui valent de recevoir de nombreuses menaces de mort.

Dans les années 70, sa dernière affaire sera celle du Gang des Lyonnais, qu'il n'arrivera pas à résoudre faute de preuves.

Il est assassiné le 3 juillet 1975, en rentrant à son domicile montée de l'Observance, dans le 9ème arrondissement.

Malgré plusieurs suspects, personne ne sera jamais condamné. Une ordonnance de non-lieu a été rendue en 1992 et la prescription du crime a été prononcée en 2004.

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement ;

Où l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

Délibère :

1- L'esplanade face au palais de justice quai Romain Rolland, au débouché de la passerelle du palais de justice, est dénommée esplanade François Renaud.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Jean-Yves SECHERESSE

Reçu au contrôle de légalité le 23 décembre 2019

2019/5295 - Dénomination d'une voie publique : allée Maryam Mirzakhani à Lyon 7ème (Direction Déplacements urbains)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 2 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La voie piétonne reliant l'avenue Debourg à l'impasse du Vercors, entre la Halle Tony Garnier et l'Ecole normale supérieure (ENS), à Lyon 7ème, n'est pas dénommée.

Sur proposition de madame la Maire du 7ème arrondissement, et en accord avec le Président de l'ENS, il vous est suggéré la dénomination suivante :

- allée Maryam Mirzakhani : voie piétonne reliant l'avenue Debourg à l'impasse du Vercors, entre la Halle Tony Garnier et l'Ecole normale supérieure.

Maryam Mirzakhani (1977-2017) : Mathématicienne.

Née à Téhéran le 5 mai 1977, Maryam Mirzakhani intègre à l'adolescence le lycée Farzanegan, réservé aux élèves surdoués, ce qui lui permet de recevoir une éducation de grande qualité.

En 1994 et 1995, elle obtient une médaille d'or aux Olympiades internationales de mathématiques. C'est grâce à ces résultats qu'elle poursuivra ses études à la prestigieuse université Sharif de Téhéran, où elle obtient une licence en 1999.

Puis elle étudie à Harvard, où elle soutient une thèse intitulée Géodésiques simples sur les surfaces hyperboliques et volume de l'espace des modules des courbes, qualifiée de chef-d'œuvre, sous la direction de Curt Mac Mullen.

En 2008, elle devient professeur à Stanford, et produit d'importants travaux relatifs à la géométrie et à l'étude des systèmes dynamiques, qui lui vaudront de recevoir de nombreux honneurs, dont la médaille Fields en 2014.

Elle est par ailleurs membre de l'American philosophical society, de la National academy of sciences et de l'American academy of arts and

sciences.

Promise à un brillant avenir, cette mathématicienne décède prématurément en 2017, emportée par un cancer à l'âge de 40 ans.

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;

Où l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

Délibère :

1- La voie piétonne reliant l'avenue Debourg à l'impasse du Vercors, entre la Halle Tony Garnier et l'Ecole normale supérieure, est dénommée allée Maryam Mirzakhani.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Jean-Yves SECHERESSE

Reçu au contrôle de légalité le 23 décembre 2019

2019/5296 - Dénominations de deux espaces publics, espace Virginia Woolf et espace Pauline Mathieu et changement de dénomination de la rue George Sand en allée George Sand, Zac des Girondins à Lyon 7eme. (Direction Déplacements Urbains)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Girondins, située entre l'avenue Jean Jaurès, la rue Clément Marot et le boulevard Yves Farge, a vu la création de voies et espaces nouveaux depuis plusieurs années.

Deux espaces publics restent aujourd'hui à dénommer et un changement de dénomination à opérer, la configuration de la voie ne correspondant pas au terme de « rue », précédemment attribué. En effet, cette voie a été finalement aménagée en voie piétonne.

Sur proposition de Madame la Maire du 7ème arrondissement, il vous est donc suggéré les dénominations suivantes :

- espace Pauline Mathieu : espace situé à l'angle des rue Félix Brun et Pré Gaudry.

Pauline Mathieu (1864-1928) : fondatrice des Œuvres sociales et caritatives de la Mouche-Gerland

Pauline Mathieu, née Delcutil, vivait en 1905 au 7 place Raspail. Bénéficiaire d'une petite fortune personnelle, et vivant alors seule, elle se met à consacrer son temps et son argent aux familles nécessiteuses du quartier.

En 1907, elle organise un dispensaire, rue des Channées, devenue aujourd'hui la rue Félix Brun. Ne pouvant poursuivre dans ce local, elle déménage en 1910 rue de Gerland.

Elle connaît des difficultés lors de la guerre de 1914-1918, ses ressources s'épuisant. C'est alors que des comités se montent pour lui venir en aide et que deux associations sont créées : l'Oeuvre du dispensaire gratuit de la Mouche et l'Oeuvre d'assistance à domicile du 7ème arrondissement.

Pour son dévouement en faveur des plus démunis, elle reçoit, en 1917, trois prix de Vertus de l'Académie des belles lettres et arts de Lyon.

En 1921, elle quitte la rue de Gerland pour revenir rue des Channées. Son œuvre s'étend, ses actions sont de plus en plus nombreuses, comme la cantine gratuite, le cathéchisme pour adultes, ou encore la création d'une bibliothèque paroissiale.

En 1926, gravement malade, elle souhaite préparer l'avenir de ses œuvres. C'est ainsi qu'elles seront confiées à l'œuvre Apostolique de Marie Immaculée.

Pauline Mathieu décède en 1928.

- espace Virginia Woolf : espace à l'angle des rue Michel Félizat et Crépet.

Virginia Woolf (1882-1941) : femme des lettres

Née à Londres le 25 janvier 1882, Virginia Woolf est éduquée à domicile par ses parents. Son père, écrivain, et sa mère, modèle pour des artistes de l'époque, lui permettent alors de fréquenter le milieu culturel et de découvrir les classiques de la littérature anglaise.

Elle perd sa mère en 1895, puis une de ses sœurs, deux ans plus tard, ce qui la plonge dans une profonde dépression et la laissera fragile.

A la mort de son père en 1904, elle s'installe dans le quartier de Bloomsbury, avec ses autres frères et sœurs. Ils y fondent le Bloomsbury Group, réunissant des intellectuels et philosophes de l'époque. C'est là qu'elle rencontre son mari, Leonard Woolf.

Ensemble, ils créent en 1917 la maison d'édition Hogarth Press, qui publiera la plupart de ses œuvres.

Dès 1905, Virginia Woolf a commencé à écrire pour le supplément littéraire du Times. Son premier roman, La Traversée des apparences, est publié en 1915. Elle écrit ensuite des romans et des nouvelles qui remporteront un grand succès auprès du public et des critiques.

En 1927, elle reçoit le prix Fémina - Vie heureuse pour son roman La Promenade au phare, inspiré par ses vacances en famille en Cornouailles, lorsqu'elle était enfant.

Virginia Woolf se suicide par noyade le 28 mars 1941. Elle est aujourd'hui considérée comme l'une des plus grandes romancières du XXème siècle.

- allée George Sand : voie entre le boulevard Yves Farge et la rue Félix Brun, au nord de la rue Crépet, anciennement dénommée rue George Sand, par délibération du Conseil municipal n° 2018/3916 du 28 mai 2018.

George Sand (1804-1876) : romancière

George Sand, née Aurore Dupin, grandit à Nohant auprès de sa grand-mère. Jeune fille, elle passe quelques années au couvent à Paris et se marie ensuite avec Casimir Dudevant.

Sa première œuvre sera adressée à son mari et exprimera leurs différences. Elle le quitte peu de temps après avoir rencontré Jules Sandeau, qui lui inspire son pseudonyme, George Sand. Ils écrivent ensemble le roman Rose et Blanche, dont le succès encouragera l'auteure à se lancer dans l'écriture d'un autre ouvrage, Indiana, qui paraîtra en 1832. Sur cette œuvre, Balzac écrira un article élogieux dans La Caricature, journal satirique de l'époque.

George Sand et Jules Sandeau se séparent en 1833. C'est alors qu'elle rencontre Alfred de Musset, avec qui elle entame une relation tumultueuse. Leur histoire leur inspirera plusieurs œuvres, Elle et lui, Jacques pour George Sand, ou On ne badine pas avec l'amour et Confession d'un enfant du siècle pour Musset.

Séparée de Musset, elle retourne à Nohant en 1835, et fait paraître plusieurs œuvres tournées vers la politique, dont Le Compagnon du Tour de France.

En 1837, elle rencontre Chopin avec qui elle vivra plusieurs années. Chacune de ses histoires d'amour lui inspirant une œuvre, celle-ci lui fera écrire Marianna.

Elle écrit à la même époque plusieurs romans champêtres, dont La Mare au Diable ou La Petite Fadette.

En 1865, elle devient amie avec Flaubert et l'aide dans l'écriture de L'Education sentimentale.

Liée par contrat à son éditeur, George Sand ne cessera d'écrire jusqu'à sa mort, à l'âge de 72 ans.

Elle a laissé une œuvre considérable, faisant d'elle un des plus grands auteurs du XIX^{ème} siècle.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/3916 du 28 mai 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

Délibère :

1- L'espace situé à l'angle des rue Félix Brun et Pré Gaudry est dénommé espace Pauline Mathieu.

2- L'espace à l'angle des rue Michel Félizat et Crépet est dénommé espace Virginia Woolf.

3- La voie entre le boulevard Yves Farge et la rue Félix Brun, au nord de la rue Crépet, anciennement dénommée rue George Sand, est dénommée allée George Sand.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Jean-Yves SECHERESSE

Reçu au contrôle de légalité le 23 décembre 2019

2019/5297 - Lyon 8e - Lancement de l'opération n° 08131001 "requalification du square Varichon" et affectation d'une partie de l'AP n° 2015-1 "aménagement des espaces publics et verts 2015-2020" - Programme 00012 (Direction des espaces verts)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 2 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville. Il comprend le projet « Divers aménagements espaces publics et espaces verts ».

Par délibération n° 2019/4833 du 1er juillet 2019, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville dont celle des « Aménagements espaces publics et verts 2015-2020 », n° 2015-1, programme 00012.

Le square Varichon est un espace vert de 4 400 m², situé à proximité d'équipements publics attirant des utilisateurs variés (groupe scolaire et gymnase, maison de retraite et dans un périmètre plus large, la mairie du 8^{ème} arrondissement).

Le quartier connaît par ailleurs une forte densification par la réalisation de nouveaux logements ces dernières années, notamment le long de l'avenue Paul Santy, face au square. Dans le cadre des divers projets immobiliers, des liaisons vertes ont été aménagées, permettant de mailler partiellement le quartier et de relier certains espaces verts du secteur entre eux. Le réaménagement du jardin de la Mairie du 8^{ème} (dénommé Square du corps expéditionnaire) en 2016 a constitué la première étape du développement et de la mise en œuvre d'une trame verte à l'échelle du quartier et se poursuit avec la requalification du square Varichon.

Ce square à la composition sobre, a peu évolué depuis sa création en 1970. Il comprend de vastes surfaces minérales, des arbres, des mobiliers et une aire de jeux très fréquentée et vieillissante. Aujourd'hui, compte tenu de son état, il est indispensable de le requalifier, d'améliorer ses qualités paysagères et écologiques et de l'intégrer à la trame verte du quartier.

Sa requalification vise à renforcer la connexion des entrées du square aux traversées protégées et aux cheminements piétons, à développer la palette et la couverture végétale, en améliorant ses qualités écologiques (doublement de la surface végétalisée) et en valorisant son rôle d'îlot de fraîcheur, à rendre l'espace propice à la détente et à la rencontre, accessible à tous publics, en améliorant qualité et quantité des mobiliers d'agrément, et à renouveler et augmenter l'offre ludique.

La Direction des espaces verts – Pôle aménagement des paysages urbains – est chargée de la conduite globale de cette opération, et de sa conception.

Cette opération évaluée à 400 000 € TTC est à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1 « Aménagements espaces publics et verts 2015-2020 », programme n° 00012. Le montant estimatif des études et frais de maîtrise d'ouvrage s'élève à 20 000 € TTC et celui des travaux, à 380 000 € TTC.

Pour cette opération, les marchés seront passés selon les procédures adaptées conformément au code de la commande publique.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2015/1195 du 9 juillet 2015 et n° 2019/4833 du 1er juillet 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

Délibère :

1- Le lancement de l'opération n° 08131001 « Requalification du square Varichon » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1 « Aménagements espaces publics et verts 2015-2020 », programme 00012.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses résultant de cette opération 08131001 seront financées à partir des crédits de paiement inscrits et à inscrire au budget de la Ville, sur le programme n° 00012, AP 2015-1, et seront imputées sur les chapitres 20, 21, 23 et autres, fonction 823.

3- L'échéancier prévisionnel susceptible de variation compte tenu des aléas de chantiers ou autre pouvant survenir est envisagé comme suit :

- 2019 : 10 000 € TTC ;

- 2020 : 380 000 € TTC ;

- 2021 : 10 000 € TTC.

4- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations potentielles en particulier toutes subventions, y compris le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE) ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

5- M. le Maire est autorisé à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme et administratives nécessaires à l'opération.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Alain GIORDANO

Reçu au contrôle de légalité le 23 décembre 2019

2019/5298 - Mandat spécial accordé à Monsieur Gérard Collomb et Madame Karine Dognin-Sauze, pour une mission à Davos (Suisse) du 21 au 23 janvier 2020 (Secrétariat Général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 4 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Une délégation menée par M. Gérard Collomb, se rendra à Davos (Suisse) du 21 au 23 janvier 2020.

Mme Karine Dognin-Sauze, 2e Adjointe au Maire de Lyon, déléguée aux relations internationales, aux affaires européennes, à la coopération décentralisée et à la solidarité internationale, est invitée à prendre part à cette délégation également composée de techniciens.

En janvier 2019, une lettre d'intention pour une Alliance quadripartite Lyon-Francfort-Canton a été signée par les deux maires de Lyon et Francfort MM Gérard Collomb et Peter Feldmann ; le Président de la Métropole David Kimelfeld et le Maire de Canton, M. Wen Guohui.

L'intention est de renforcer les échanges multilatéraux entre les quatre collectivités historiquement partenaires.

Les domaines de coopération ciblés sont les suivants :

- Développement économique, en particulier les politiques de promotion et d'attractivité du territoire ;
- Foires et salons ;
- Science, technologie et innovation ;
- Culture ;
- Sport ;
- Éducation.

Les quatre collectivités s'engagent à faire vivre cet accord autour de quelques projets concrets à la croisée des intérêts et des enjeux de chaque territoire.

Dans ce contexte une invitation a été lancée par le Maire de Francfort et le Président de l'agence internationale économique de la région métropolitaine de Francfort (FranfurthRheinMain GmbH) au Maire de Lyon en faveur de la promotion des trois territoires à l'occasion du Forum économique de Davos en janvier 2020 lors de la soirée « Frankfurt meets Davos » le 22 Janvier 2019.

Le Maire de Canton invite également ses homologues à participer à une table ronde sur l'alliance Canton/Lyon/Francfort où les trois maires prendront la parole.

Conformément aux articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit donner un mandat spécial aux élus concernés. Les frais nécessités par l'exécution de ce mandat spécial seront remboursés en fonction des frais réellement payés, sur présentation des pièces justificatives.

N'étant pas en mesure, à ce jour, de communiquer l'ensemble des éléments de ce déplacement, il vous est proposé de prendre acte de ce déplacement à venir dans l'attente d'une délibération appelée à en préciser les modalités de détail.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 2123-18 et R. 2123 22 1 ;

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu la délibération n° 2015/916 du 16 mars 2015 portant déplacements accomplis par les élus de la Ville de Lyon dans l'exercice de leurs fonctions ;

Où l'avis de la commission relations internationales - économie - commerce et artisanat - tourisme ;

Délibère :

1- Le Conseil municipal prend acte qu'un déplacement est projeté à Davos du 21 au 23 janvier 2020. Il sera appelé à délibérer dès que le périmètre exact de la mission sera défini.

2- M. le Maire est autorisé à prendre tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

3- Les dépenses en résultant en fonction des frais réellement payés et sur présentation des pièces justificatives seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la Ville de Lyon pour l'exercice 2020 - article 6532 - fonction 021 - chapitre 65 - programme GESELUS - Opération GESINDIV et pour le Maire, article 6532 - fonction 020 - chapitre 65, programme DEPLACOFFI, opération DEPLACE.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Karine DOGNIN-SAUZE

Reçu au contrôle de légalité le 23 décembre 2019